



អង្គជំនុំជម្រះវិសាមញ្ញក្នុងតុលាការកម្ពុជា

Extraordinary Chambers in the Courts of Cambodia
Chambres extraordinaires au sein des Tribunaux cambodgiens

ព្រះរាជាណាចក្រកម្ពុជា
ជាតិ សាសនា ព្រះមហាក្សត្រ

Kingdom of Cambodia
Nation Religion King

Royaume du Cambodge
Nation Religion Roi

ការិយាល័យសហចៅក្រមស៊ើបអង្កេត

Office of the Co-Investigating Judges
Bureau des co-juges d’instruction

ឯកសារបកប្រែ
TRANSLATION/TRADUCTION
ថ្ងៃ ខែ ឆ្នាំ (Date): 27-Mar-2019, 15:27
CMS/CFO: Sann Rada

Dossier n°: 004/2/07-09-2009-ECCC/OCIJ

Composé comme suit : **Le co-juge d’instruction national**
Date : **16 août 2018**
Langue [originale] : **Khmer**
Classement : **Public**

ODONNANCE DE NON-LIEU EN FAVEUR DE AO AN

Destinataires :

Co-Procureurs

CHEA Leang
Nicholas KOUMJIAN

Avocats de AO An

MOM Luch
Richard ROGERS
Göran SLUITER

Avocats des parties civiles

CHET Vanly
HONG Kimsuon
KIM Mengkhy

LOR Chunthy
SAM Sokong
SIN Soworn
TY Srinna
VEN Pov

Laure DESFORGES
Isabelle DURAND
Emmanuel JACOMY
Martine JACQUIN
Daniel MCLAUGHLIN
Lyma NGUYEN
Nushin SARKARATI

TABLE DES MATIÈRES

I. Introduction	7
A. Notes sur l'Ordonnance de clôture	7
B. Création des CETC	10
C. Irrégularité de l'enquête préliminaire	10
D. Rappel de la procédure.....	12
E. Irrégularité des actes accomplis par le co-juge d'instruction international suppléant ..	17
F. Procédure de mise en examen.....	18
II. Constatations factuelles	20
A. Politiques générales du Kampuchéa démocratique.....	20
B. Structure administrative du Centre du Parti.....	31
1. Comité central du PCK	31
2. Comité permanent du PCK	32
3. Autres institutions	34
C. Politiques du PCK envers les Chams.....	36
1. Traitement général réservé aux Chams	36
2. Évacuation des Chams	39
D. Politique de purges dans la zone Centrale	39
E. Mariage forcé	43
F. Structure administrative au niveau de la base.....	47
1. Zones	47
2. Chaîne de communication	47
3. Zone Sud-Ouest.....	48
3.1. Secteur 13.....	48
3.2. Secteur 25.....	49
3.3. Secteur 35.....	49
4. Zone Centrale	50

4.1.	Autorité du Secrétaire de la zone Centrale, KE Pauk	53
4.2.	Purges dans la zone Centrale	55
4.3.	Absence de KE Pauk.....	57
4.4.	Rôles de AO An	59
4.5.	Structure de communication dans la zone Centrale.....	59
4.6.	Secteur 41.....	61
4.7.	Secteur 42.....	67
4.8.	Secteur 43.....	68
5.	Secteurs autonomes	68
6.	Secteurs	69
III.	Parcours personnel, rôles, et participation de AO An.....	69
A.	Parcours personnel de AO An.....	69
B.	Participation de AO An.....	71
1.	Sites de crime	72
1.1.	Site d'exécution de Wat Phnom Pros.....	72
1.2.	Centre de sécurité de Wat Au Trâkuon.....	74
1.3.	Centre de sécurité de Wat Batheay	78
1.4.	Centre de sécurité Met Sop (Kor)	81
1.5.	Site d'exécution de Kok Pring.....	83
1.6.	Site de travaux forcés du barrage d'Anlong Chrey.....	84
1.7.	Centre de sécurité de Wat Ta Meak.....	84
1.8.	Centre de sécurité de Tuol Ta Phlong.....	87
1.9.	Centre de sécurité Wat Kândal	89
1.10.	Centre de sécurité Chamkar Svay Chanty.....	89
1.11.	Centre de sécurité de Wat Baray Choan Dèk.....	92
1.12.	Centre de sécurité de Wat Srângè	93
1.13.	Centre de sécurité de Wat Angkuonh Dey.....	95

1.14.	Site d'exécution de Tuol Bég.....	97
1.15.	Mariage forcé dans le secteur 41 (Districts de Kampong Siem et Prey Chhor).	98
1.16.	Génocide des Chams dans la province de Kampong Cham.....	100
2.	Nombre de victimes	103
IV.	Loi applicable sur la compétence personnelle aux CETC.....	103
A.	Positions des CETC dans le système juridique cambodgien : compétences <i>ratione personnae, ratione temporis, et ratione materiae</i>	107
B.	Principes de droit pénal : interprétation stricte, compétence sélective	111
C.	Critères applicables dans l'exercice du pouvoir d'appréciation – processus de prise de décisions au sein des structures du Kampuchéa démocratique	114
D.	Rappel historique du processus de recherche de la justice	116
V.	Considérations liées à la preuve	121
A.	Déclarations autres que les procès-verbaux d'auditions établis par les co-juges d'instruction	121
B.	Éléments de preuve contenant des informations obtenues sous la torture.....	123
VI.	Motifs et conclusion concernant la compétence personnelle à l'égard de AO An	123
VII.	Annexes	278
A.	Abréviation	
B.	Liste des documents utilisés dans l'Ordonnance	

Nous, YOU Bunleng, co-juge d'instruction national des CETC

- **Vu** la Loi relative à la création de Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens, en date du 27 octobre 2004 (la « Loi relative aux CETC »),
- **Vu** les règles 55, 66 et 67 du Règlement intérieur des CETC (9^e révision du 16 janvier 2015) (le « Règlement intérieur »),
- **Vu** le Troisième réquisitoire introductif du co-procureur international, en date du 20 novembre 2008¹,
- **Vu** l'instruction suivie contre **AO An** des chefs de crimes suivants² :
 - a. Homicide, torture et persécution religieuse des Chams – violation du Code pénal de 1956 (articles 501, 503, 504, 505, 506, 507 et 508 ; article 500 ; articles 209 et 210), punissables en application des articles 3 (nouveau), 29 (nouveau) et 39 (nouveau) de la Loi relative aux CETC,
 - b. Génocide des Chams (par. 37 à 48) – violation de la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide de 1948, punissable en application des articles 4, 29 (nouveau) et 39 (nouveau) de la Loi relative aux CETC,
 - c. Meurtre ; extermination ; réduction en esclavage ; emprisonnement ; torture ; viol ; persécution pour motifs politiques, raciaux et religieux des anciens responsables de la République khmère, des féodaux, des capitalistes et de la bourgeoisie, du « peuple nouveau », des « mauvais éléments » présumés, des Chams et des personnes de souche vietnamienne ; autres actes inhumains – Crimes contre l'humanité, punissables en application des articles 5, 29 (nouveau) et 39 (nouveau) de la Loi relative aux CETC,
- **Vu** l'Extrait des considérations de la Chambre préliminaire, en date du 18 août 2009, concernant le désaccord des co-procureurs, confirmant l'action prise par le co-procureur international, faute de la majorité requise³,
- **Vu** la Notification du dépôt du Troisième réquisitoire introductif par le co-procureur international, en date du 7 septembre 2009, demandant aux co-juges d'instruction d'ouvrir une enquête judiciaire⁴,

- **Vu** la Demande d'actes d'instruction complémentaires déposée par le co-procureur international le 16 juin 2011, concernant les sites de crime du dossier 004 dans la zone Centrale et la responsabilité du suspect **AO An**⁵,
- **Vu** le Réquisitoire supplétif relatif aux sites de crime dans le secteur 1 et à la persécution des Khmers kroms, en date du 18 juillet 2011⁶,
- **Vu** le Réquisitoire supplétif du co-procureur international relatif à la règlementation de mariage ou aux actes de violence fondés sur le genre, en date du 24 avril 2014⁷,
- **Vu** notre Avis de fin d'instruction contre **AO An**, en application de la règle 66 1)⁸,
- **Vu** notre Décision de disjoindre **AO An** du dossier 004 et de créer un nouveau dossier désormais appelé « **dossier 004/2** »⁹,
- **Vu** la Demande de délai supplémentaire de 30 jours civils pour déposer des actes d'instruction complémentaires, suite à l'Avis de fin d'instruction en application de la règle 66¹⁰,
- **Vu** notre Décision d'accorder un délai supplémentaire de 15 (quinze) jours à **AO An** pour déposer des actes d'instruction complémentaires et de fixer une nouvelle date au 16 janvier 2017¹¹,
- **Vu** notre Deuxième avis de fin d'instruction contre **AO An**, en date du 29 mars 2017, rappelant qu'aucun délai supplémentaire ne serait accordé¹²,
- **Vu** notre Ordonnance de soit-communicé, en date du 19 mai 2017, notifiant les co-procureurs qu'ils avaient 3 (trois) mois pour déposer un réquisitoire définitif¹³,
- **Vu** le Réquisitoire définitif du co-procureur national, en date du 18 août 2017¹⁴,
- **Vu** le Réquisitoire définitif du co-procureur international, en date du 21 août 2017¹⁵,
- **Vu** les Réponses de **AO An** aux Réquisitoires définitifs des co-procureurs, en date du 24 octobre 2017¹⁶,
- **Considérant** qu'il résulte de l'instruction sur la compétence personnelle les faits suivants :

I. Introduction

A. Notes sur l'Ordonnance de clôture

1. Comme il sera développé *infra*, après que la Chambre préliminaire a rendu sa décision, le co-juge d'instruction national a entamé une analyse sur les documents disponibles dans le dossier, en plus de ceux transférés des dossiers 001 et 002. Suite à l'examen des pièces disponibles axé sur la question de savoir si **AO An** faisait partie des hauts dirigeants ou des principaux responsables [du régime des Khmers rouges], le co-juge d'instruction national a rejeté d'inculper la personne visée.
2. Dans cette Ordonnance de clôture, il est question de savoir si **AO An** relève de la compétence personnelle des CETC. L'Accord et la Loi relative à la création des CETC reflètent plus particulièrement le caractère sélectif de la juridiction de la Cour. Certes les faits allégués par le co-procureur international sont objectivement réels, cette Ordonnance de clôture est rendue sur le fondement des éléments collectés au cours d'une enquête légalement menée par le Bureau des co-juges d'instruction sur l'ensemble des faits visés. Le co-juge d'instruction national a examiné principalement la participation et d'autres conditions de la personne mise en examen par rapport aux faits allégués, qui sont les facteurs déterminants pour se prononcer si « la personne mise en examen » faisait partie des hauts dirigeants ou des principaux responsables [des crimes commis]. En ce sens, il n'est pas nécessaire, dans cette Ordonnance, de qualifier juridiquement les faits allégués ou d'y inclure des modes de responsabilité.
3. Dans cette Ordonnance de clôture, il est fait référence à tous les documents disponibles dans le dossier 004/2 et collectés au cours de l'instruction, ainsi qu'aux documents communiqués d'autres dossiers, à savoir les 001, 002 et 003. En revanche, les documents produits au cours du mandat du co-juge d'international suppléant Laurent KASPER-ANSERMET ne seront pas pris en compte. En effet, après son départ, un certain nombre de documents ont été considérés comme faisant partie des commissions rogatoires émises par lui-même. Par conséquent, le co-juge d'instruction international pense que cette Ordonnance de clôture a pu **éventuellement** se référer à ces documents **par erreur**.
4. Il est fait référence à environ 1 301 documents, regroupés dans 21 catégories différentes, à savoir des procès-verbaux de réunion du Comité permanent du Comité

central du Parti du régime du Kampuchéa démocratique, des télégrammes, des aveux de prisonniers faits à S-21, des documents provenant du Centre de documentation du Cambodge, et notamment des procès-verbaux d'audition de témoin qui représentent la majorité des documents cités, soit 566 (annexe B). La dernière catégorie comprend des déclarations de témoins initiés, par exemple celles des cadres du Kampuchéa démocratique (183), et des procès-verbaux d'audition de témoin produits dans le cadre de l'instruction du dossier 004/2.

5. Nous souhaitons montrer que les personnes visées dans un réquisitoire des co-procureurs sont systématiquement considérés comme des « personnes mises en examen ». Nous avons fait enregistrer notre désaccord quant à une mise en examen et nous n'avons pas saisi la Chambre préliminaire. De ce fait, l'utilisation des pièces obtenues après la mise en examen en question ne pourrait pas être interprétée comme une erreur, et l'emploi de l'expression « personne mise en examen » dans cette Ordonnance de clôture n'est pas fautif. Le statut de mis en examen est envisagé à partir du moment de la délivrance d'un réquisitoire introductif par les co-procureurs. La procédure d'inculpation permet aux personnes visées de prendre connaissance des poursuites engagées par les co-procureurs à leur rencontre, et notifiées par les co-juges d'instruction, ainsi que d'obtenir le droit d'être représentées légalement.
6. Le 16 décembre 2016, les co-juges d'instruction ont annoncé la clôture de l'instruction du dossier. Le même jour, *afin d'accélérer la procédure*, ils ont disjoint le dossier 004, en plaçant **AO An** dans un nouveau dossier, celui de « 004/2 ». Vu la complexité de l'affaire, les co-juges d'instruction ont accordé un délai de 45 jours aux parties pour déposer d'éventuels actes d'instruction et le 29 mars 2017, ils ont annoncé la clôture de l'instruction pour la deuxième fois. Le 19 mai 2017, les co-juges d'instruction ont communiqué le dossier aux co-procureurs aux fins d'un réquisitoire définitif dans un délai de trois mois, à compter de la date de réception de l'Ordonnance de soit-communicé. Le co-procureur national et son collègue international ont déposé leur réquisitoire définitif respectif les 18 et 21 août 2017. Considérant la complexité de l'affaire et le temps qu'il fallait pour la traduction, et dans le souci de garantir le respect du principe de l'égalité des armes, les co-juges d'instruction ont accordé un délai raisonnable à **AO An** pour répondre aux

réquisitoires définitifs des co-procureurs. Le 24 octobre 2017, **AO An** a déposé ses réponses.

7. Le temps écoulé entre la date de l'annonce de la clôture de l'instruction et celle de la délivrance de l'Ordonnance de clôture est plus long par rapport à ce qui s'est passé dans les dossiers 001, 002 et 004/1. Cependant, cet argument seul ne saurait être soulevé pour dire que le droit de la personne inculpée à être jugé dans un délai raisonnable a été violé. Le co-juge d'instruction national dispose seulement d'une seule personne pour s'occuper du dossier de **AO An**, alors que dans le dossier 001 de **KAING Guek Eav, alias Duch**, presque tout le personnel de son Bureau y était impliqué. En comparaison avec le dossier 004/1, le 004/2 est une grande affaire qui concerne beaucoup de sites de crime allégués. De plus, tout au long de la procédure, innombrables plaintes et mémoires ont été déposés devant la Chambre préliminaire, sur lesquels celle-ci s'est prononcée dans des délais prévus, tout en respectant le temps qu'il fallait accorder aux parties de déposer leurs réponses, l'égalité et la transparence de la procédure. Les délais prescrits par le Règlement intérieur, l'attente de décisions que devaient émettre par différents acteurs, dont l'Unité de traduction et d'interprétation, ont eu un impact sur la conduite de la procédure ou sur les mesures que devait prendre le Bureau des co-juges d'instruction en conséquence. Face à cette situation, les co-juges d'instruction *motu proprio* ont avancé sur leur travail sans attendre et étaient prêts à rectifier leurs documents après, en cas de besoin. Par exemple, en ce qui concerne la demande en nullité des éléments de preuve obtenus sous la torture, les co-juges d'instruction ont poursuivi la rédaction de leur Ordonnance de clôture avant que la Chambre préliminaire ne se prononce sur la question¹⁷.
8. Les co-juges d'instruction ne vont pas répondre à des critiques liées au retard de la procédure, mais il faudrait que celles-ci soient formulées avec un professionnalisme, une intégrité et de bonne foi. Une critique est considérée comme objective lorsqu'elle tient compte de tous les aspects de la procédure, y compris le travail préliminaire entrepris par le Bureau des co-procureurs, l'implication des avocats, de l'administration et de la Chambre préliminaire.
9. Comme il sera développé *infra* dans la section V, le co-juge d'instruction national estime qu'il n'est pas déraisonnable de décrire le type des éléments de preuve et leur

valeur probante dans cette Ordonnance de clôture. Conformément aux dispositions prévues dans l'article 321 du Code de procédure pénale cambodgien de 2007 (appréciation des preuves par le tribunal) et au principe de la liberté de la preuve dans le système juridique anglo-saxon, il n'est pas interdit de procéder de la sorte. Dans la pratique et de manière judicieuse, il existe une distinction entre les types de preuves (directes et indirectes), à savoir entre la preuve par oui-dire et la preuve directe. Ce qui importe est qu'il faut considérer les preuves suivant les règles prévues, c'est-à-dire leur pertinence, leur légalité et leur objectivité.

10. En ce qui concerne les éléments de preuve présumés obtenus sous la torture, le co-juge d'instruction national a le pouvoir discrétionnaire d'apprécier la valeur probante des éléments de preuve recueillis, en tenant compte de leurs caractéristiques, de leur pertinence, de leur légalité et de leur objectivité, et en examinant les jurisprudences de la Chambre de première instance¹⁸ et de la Chambre de la Cour suprême¹⁹ afin que le processus puisse être accéléré sans avoir à saisir la Chambre préliminaire. Malgré un tel effort, la Chambre préliminaire est d'avis que les co-juges d'instruction ne sont pas assez rapides.

B. Création des CETC

11. À la suite d'une demande officielle d'assistance formulée par le Gouvernement royal du Cambodge et datée du 21 juin 1997²⁰, un accord fut signé le 6 juin 2003 entre l'Organisation des Nations Unies et le Gouvernement royal cambodgien visant à traduire en justice les hauts dirigeants et les principaux responsables des crimes et des violations graves des lois cambodgiennes et internationales commises durant la période du Kampuchéa démocratique, du 17 avril 1975 au 6 janvier 1979 (« Accord relatif à la création des CETC »)²¹.
12. Les CETC ont été officiellement établies dans l'ordre juridique cambodgien le 3 juillet 2006, à la suite de la promulgation de la Loi relative à la création de Chambres extraordinaires dans les tribunaux cambodgiens pour la poursuite des crimes commis pendant la période du Kampuchéa démocratique²².

C. Irrégularité de l'enquête préliminaire

13. Bien que le désaccord entre les co-procureurs ait été tranché par la Chambre préliminaire, ce qui a rendu le réquisitoire introductif valable, le co-juge d'instruction national estime qu'il est nécessaire de rappeler brièvement ce qui s'est passé.
14. Le co-procureur international a ouvert une enquête préliminaire tout seul, alors que le principe de « co » constitue, dans le contexte juridique des CETC, une obligation juridique, même au stade des poursuites où les co-procureurs sont tenus d'agir conjointement. Ce principe impose le respect, entre autres, des dispositions des lois applicables, comme l'exigent l'Accord et la Loi des CETC. Dans le cas en l'espèce, le co-procureur international a ouvert seul l'enquête préliminaire, tout en rassemblant des documents et en menant des entretiens sans la participation du co-procureur national et en ne suivant pas la procédure applicable en cas de désaccord. Tout ceci ne tient même pas compte des procès-verbaux d'audition dépourvus de signature d'un co-procureur et des personnes interrogées.
15. Le 20 novembre 2008, le co-procureur international a déposé unilatéralement un réquisitoire introductif, dans lequel **AO An** a été inculpé et devait répondre aux crimes relevant de la compétence des CETC. Ce réquisitoire introductif n'a pas incité les co-juges d'instruction à prendre des mesures immédiates, car le co-procureur national a saisi la Chambre préliminaire d'un désaccord. La Chambre préliminaire n'a pas réussi à se prononcer sur le litige, faute de majorité requise. En conséquence, conformément au cadre juridique des CETC, le réquisitoire introductif est maintenu. Le co-procureur international par intérim a ensuite transmis le réquisitoire aux co-juges d'instruction, leur saisissant des faits allégués dans le dossier 004. Enfin, ce dernier a été disjoint en deux, 004/1 et 004/2.
16. Le 27 mars 2015, le co-juge d'instruction international a procédé à la comparution initiale de **AO An**, le mettant ainsi en examen. Cette procédure a été rejetée par le co-juge d'instruction national qui s'est fondé sur la règle 72 1) du Règlement intérieur²³.
17. Le co-juge d'instruction national n'est pas d'avis d'inculper **AO An**. Il maintient que sur la base de l'instruction en cours, il est toujours douteux qu'il relève de la juridiction personnelle des CETC. Cette dernière est une question liminaire qui doit

être traitée avant d'entamer d'autres étapes de la procédure, dans le contexte juridique de la juridiction sélective des CETC.

D. Rappel de la procédure

18. Le 20 novembre 2008, le co-procureur international par intérim a déposé un troisième réquisitoire introductif²⁴.
19. Le 3 décembre 2008, les co-procureurs ont enregistré un désaccord concernant le troisième réquisitoire introductif. Le désaccord a été porté devant la Chambre préliminaire.
20. Le 18 août 2009, la Chambre préliminaire s'est déclarée dans l'impossibilité de réunir la majorité requise pour se prononcer, auquel cas l'action prise par le co-procureur international devait être exécutée²⁵.
21. Le 7 septembre 2009, le co-procureur international par intérim a publié un avis de dépôt du troisième réquisitoire introductif et en a saisi les co-juges d'instruction²⁶.
22. Le 9 juin 2010, les co-juges d'instruction ont enregistré un désaccord sur le mode et l'approche de leur enquête judiciaire. Le co-juge d'instruction national a fait valoir qu'il n'était pas nécessaire de se déplacer dans le cadre de l'instruction et qu'il s'est concentré plutôt sur l'examen des pièces disponibles dans le dossier²⁷.
23. Le 9 juin 2010, le co-juge d'instruction international Marcel LEMONDE a émis une commission rogatoire²⁸.
24. Le 1^{er} novembre 2010, le juge Marcel LEMONDE a démissionné pour des raisons personnelles.
25. Le 1^{er} décembre 2010, le co-juge d'instruction international Siegfried BLUNK a officiellement pris ses fonctions²⁹.
26. Le 2 février 2011, le Bureau des co-juges d'instruction a publié un communiqué de presse annonçant la création des équipes conjointes pour examiner et analyser les documents figurant dans les dossiers, en particulier ceux dans les affaires 001 et 002³⁰.

27. Le 15 juin 2011, le co-procureur international a déposé un réquisitoire supplétif concernant d'autres crimes commis dans le secteur 1 et la persécution des Khmers krom³¹.
28. Le 16 juin 2011, dans le cadre de l'affaire 004, le co-procureur international a déposé une demande d'acte d'instruction concernant les sites de crime dans la zone Centrale et la responsabilité du suspect **Ta An**³².
29. Le 17 juin 2011, les co-juges d'instruction ont rendu une ordonnance concernant le réquisitoire supplétif relatif aux sites de crimes du secteur 1 et à la persécution des Khmers krom, ordonnant aux co-procureurs d'indiquer, dans un délai de deux jours ouvrables, à quel moment il a été pris acte du désaccord³³.
30. Le 21 juin 2011, les co-procureurs ont déposé une réponse à l'ordonnance rendue le 17 juin 2011 par les co-juges d'instruction concernant le réquisitoire supplétif, faisant savoir qu'un désaccord avait été pris acte avant le dépôt du réquisitoire supplétif, le 15 juin 2011³⁴.
31. Le 28 juin 2011, les co-juges d'instruction ont rendu une décision relative au Réquisitoire supplétif concernant les sites de crimes du secteur 1 et la persécution des Khmers krom, le rejetant complètement, faute de validité³⁵.
32. Le 18 juillet 2011, le co-procureur international a déposé un réquisitoire supplétif concernant les sites de crimes du secteur 1 et la persécution des Khmers krom, indiquant qu'un désaccord avait été enregistré dans le registre tenu par le greffier des co-procureurs le 15 juillet 2011³⁶.
33. Le 8 août 2011, les co-juges d'instruction ont publié un communiqué de presse concernant la constitution de parties civiles, déclarant qu'aucun avis public n'avait été publié au sujet des sites de crimes dans l'affaire 004 au motif qu'il existait de sérieux doutes quant à la question de savoir si le suspect visé dans cette affaire faisait partie des principaux responsables³⁷.
34. Le 9 octobre 2011, le co-juge d'instruction international Siegfried BLUNK a démissionné³⁸.

35. Le 9 octobre 2011, à la suite du départ du juge Siegfried BLUNK, le co-juge d'instruction international suppléant Laurent KASPER-ANSERMET, qui n'avait pas encore obtenu une nomination officielle en tant que co-juge d'instruction international, a commencé son travail à distance.
36. Le 30 novembre 2011, le co-juge d'instruction international suppléant Laurent KASPER-ANSERMET est arrivé aux CETC et a fait réaliser un certain nombre d'actes, de façon unilatérale, notamment des enquêtes et des auditions de témoins.
37. Le 6 décembre 2011, le co-juge d'instruction international suppléant Laurent KASPER-ANSERMET a annoncé dans un communiqué de presse qu'il procéderait à une enquête judiciaire, prendrait des mesures nécessaires pour gérer son Bureau et veillerait à tenir le public suffisamment au courant des développements importants concernant le dossier 004³⁹.
38. Le même jour, le co-juge d'instruction national a rendu un communiqué de presse déclarant que le co-juge d'instruction international suppléant n'avait pas encore été nommé de façon officielle. Par conséquent, le co-juge d'instruction national a affirmé que tout acte procédural accompli par le juge Laurent KASPER-ANSERMET n'était pas légalement valide⁴⁰.
39. Le 24 février 2012, le co-juge d'instruction international suppléant Laurent KASPER-ANSERMET a déposé une notification concernant les droits du suspect AOM An, *alias Ta An*⁴¹.
40. Le 29 février 2012, le co-juge d'instruction international suppléant Laurent KASPER-ANSERMET a informé directement **AO An** de son statut de suspect sous enquête et lui a accordé l'accès au dossier de l'instruction. Mais concrètement, le suspect n'y était pas autorisé.
41. Le 19 mars 2012, les CETC ont publié un communiqué de presse, annonçant la démission du co-juge d'instruction international suppléant, Laurent KASPER-ANSERMET, qui prendrait effet le 4 mai 2012⁴².
42. Le 4 mai 2012, le co-juge d'instruction international suppléant Laurent KASPER-ANSERMET, a officiellement démissionné des CETC⁴³.

43. Le 20 juin 2012, le Conseil suprême de la magistrature du Royaume du Cambodge a nommé le juge Mark B. HARMON au poste de co-juge d'instruction international⁴⁴.
44. Le 26 octobre 2012, le juge Mark B. HARMON a pris ses fonctions.
45. Le 3 décembre 2012, les co-juges d'instruction ont eu un désaccord au sujet de commissions rogatoires et de réponses aux demandes d'actes d'instruction présentées par les co-procureurs.
46. Le 19 décembre 2012, le juge Mark B. HARMON a publié un communiqué de presse concernant d'autres sites de crimes dans le dossier 004.
47. Le 5 avril 2013, les co-juges d'instruction ont eu un désaccord sur la numérotation des documents versés au dossier. Le co-juge d'instruction national a maintenu que les documents versés au dossier par le co-juge d'instruction international seraient numérotés de manière séquentielle à partir des derniers documents placés avant la démission du juge Siegfried BLUNK, mais qu'il a également souligné que la numérotation des documents n'avait aucun effet juridique. Le co-juge d'instruction international a fait valoir que les documents devraient être numérotés de manière séquentielle par rapport à ceux versés au dossier par le juge d'instruction international suppléant Laurent KASPER-ANSERMET.
48. Le 24 avril 2014, le co-procureur international a déposé un réquisitoire supplétif concernant le mariage forcé et la violence sexuelle ou sexiste⁴⁵.
49. Le 1^{er} décembre 2014, les co-juges d'instruction étaient en désaccord sur la procédure de confrontations de témoins. Le co-juge d'instruction national estimait que l'enquête visant à déterminer la compétence personnelle et la procédure à ce stade n'imposaient pas la conduite d'affrontements entre témoins et/ou parties civiles.
50. Le 22 janvier 2015, les co-juges d'instruction étaient en désaccord sur la notification des charges à **AO An**. Le co-juge d'instruction national estimait que l'enquête visant à déterminer la compétence personnelle et son suivi soulevaient des doutes raisonnables quant à la question de savoir si **AO An** relevait ou non de la juridiction personnelle des CETC.

51. Le 24 mars 2015, le co-juge d'instruction international Mark B. HARMON a ordonné la première comparution de **AO An**.
52. Le 27 mars 2015, à la suite du désaccord des co-juges d'instruction sur la notification des charges, le juge B. HARMON a procédé à la comparution initiale et a informé **AO An** qu'il l'avait mis en examen.
53. Le 7 juillet 2015, le co-juge d'instruction international Mark B. HARMON a démissionné pour des raisons personnelles⁴⁶.
54. Le 31 juillet 2015, le juge Michael BOHLANDER a été nommé co-juge d'instruction international.
55. Le 24 août 2015, les CETC ont publié un communiqué de presse annonçant la nomination du juge Michael BOHLANDER par le Conseil suprême de la magistrature du Cambodge en tant que co-juge d'instruction international pour remplacer le juge Mark B. HARMON⁴⁷.
56. Le 25 février 2016, le juge Michael BOHLANDER a cité **AO An** pour une nouvelle comparution le 14 mars 2016 à 10 heures⁴⁸.
57. Le 14 mars 2016, le juge Michael BOHLANDER a informé [**AO An**] d'autres accusations de crimes de génocide et de crimes contre l'humanité engagées à son encontre, dans le cadre de ses fonctions de Secrétaire adjoint de la zone Centrale (ancienne zone Nord), de membre du Comité de la zone Centrale (ancienne zone Nord) et de Secrétaire du secteur 41 de la zone Centrale (ancienne zone Nord)⁴⁹.
58. Le 9 novembre 2016, le co-juge d'instruction international a donné une notification, en application de l'article 66 *bis* du Règlement intérieur, exprimant son intention de réduire la portée de l'instruction⁵⁰.
59. Le 16 décembre 2016, le co-juge d'instruction international a rendu une décision de réduction de la portée de l'instruction concernant les Centres de sécurité suivants : Tuol Ta Phlong, Wat Kândal, Chamkar Svay Chanty, Wat Baray Choan Dèk, Wat Srângè ; les arrestations et les exécutions de la population chame dans la zone Est ; actes de torture commis à Tuol Béng / Wat Angkuonh Dey ; emprisonnements et persécutions perpétrés à Wat Phnom Pros⁵¹.

60. Le 16 décembre 2016, les co-juges d’instruction ont publié un avis de clôture de l’instruction contre **AO An**⁵².
61. Le 16 décembre 2016, les co-juges d’instruction ont rendu une ordonnance de disjonction des procédures du dossier 004 contre **AO An** et créé un nouveau dossier, celui de « **004/2** »⁵³.
62. Le 29 mars 2017, les co-juges d’instruction ont publié un deuxième avis de clôture de l’instruction contre **AO An**, spécifiant que l’enquête menée contre la personne mise en examen arrivait à son terme, que le Règlement intérieur ne prévoyant aucun délai pour mener une enquête complémentaire, il n’était plus possible de demander un délai supplémentaire⁵⁴.
63. Le 19 mai 2017, les co-juges d’instruction ont rendu une ordonnance de soit-communicé en application de la règle 66 (4) du Règlement intérieur, renvoyant le dossier 004/2 aux co-procureurs aux fins d’un réquisitoire définitif, dans un délai de trois mois suivant la notification de l’Ordonnance de soit-communicé⁵⁵.
64. Le 18 août 2017, le co-procureur national a saisi les co-juges d’instruction d’un réquisitoire définitif dans le dossier de **AO An**, en application de la règle 66 du Règlement intérieur, leur demandant de rendre une ordonnance de non-lieu dans cette affaire, conformément à la règle 67 (3) (a)⁵⁶.
65. Le 21 août 2017, le co-procureur international a saisi les co-juges d’instruction d’un réquisitoire définitif, leur demandant de renvoyer **AO An** en jugement devant la Chambre de première instance⁵⁷.
66. Le 24 octobre 2017, les co-avocats de **AO An** ont déposé leurs réponses aux réquisitoires des co-procureurs en demandant aux co-juges d’instruction de déclarer un non-lieu dans l’affaire de **AO An**⁵⁸.

**E. Irrégularité des actes accomplis par le co-juge d’instruction international
suppléant**

67. À la suite de la démission officielle du juge Siegfried BLUNK, le co-juge d’instruction international suppléant Laurent KASPER-ANSERMET n’était pas encore arrivé aux CETC, mais il avait commencé à agir en ligne à partir de son ancien

lieu de travail. À son arrivée aux CETC, il a exercé un certain nombre d'activités sans consulter le co-juge d'instruction national, ce qui était contraire à l'esprit de l'Accord des CETC en ce qui concerne la collaboration entre les co-juges d'instruction. Le co-juge d'instruction national a demandé au co-juge suppléant de suspendre temporairement le début de ses activités jusqu'à ce que sa nomination soit approuvée par le Conseil suprême de la magistrature du Royaume du Cambodge en tant que co-juge d'instruction international de plein droit⁵⁹.

68. Néanmoins, le juge Laurent KASPER-ANSERMET a entamé des actes dans le cadre de son instruction, dont la notification des charges au suspect, sa mise en examen, ainsi que d'autres actes.
69. En règle générale, chaque co-juge d'instruction international suppléant doit, avant la prise de ses fonctions, obtenir une nomination officielle en tant que co-juge d'instruction international de plein droit. Dans un communiqué de presse, le co-juge d'instruction national a rejeté tous les actes accomplis par le co-juge d'instruction international suppléant, les considérant juridiquement comme non valables au motif qu'ils avaient été exécutés au moment où le co-juge d'instruction international suppléant n'étaient pas encore devenu co-juge d'instruction de plein droit. Par conséquent, le co-juge d'instruction national, verbalement et par écrit dans le désaccord concernant les documents versés au dossier, n'acceptait pas les documents produits et versés au dossier par le co-juge d'instruction suppléant. En même temps, la numérotation des documents du dossier 004 devait se faire de manière séquentielle par rapport aux derniers documents placés avant la démission du juge Siegfried BLUNK. Cette Ordonnance de clôture ne reconnaît pas la valeur juridique des documents produits par le co-juge d'instruction suppléant Laurent KASPER-ANSERMET.

F. Procédure de mise en examen

70. Conformément aux dispositions du Règlement intérieur, une instruction ne doit porter que sur les faits allégués dans un réquisitoire introductif ou un réquisitoire supplétif. Cependant, la décision d'ouvrir une enquête judiciaire est prise à la discrétion des co-juges d'instruction. La règle 55 (4) du Règlement intérieur stipule dans la partie pertinente : « *Les co-juges d'instruction ont le pouvoir de mettre en examen toute*

personne citée dans le réquisitoire introductif. Ils peuvent également mettre en examen toute personne contre laquelle il existe des indices précis et concordants d'avoir participé à la commission des faits visés dans un réquisitoire introductif ou un réquisitoire supplétif »⁶⁰.

71. Dès réception du réquisitoire introductif, les co-juges d'instruction peuvent ouvrir une enquête sans avoir à mettre en examen quiconque tout de suite. Il est possible qu'une personne mise en examen soit convoquée devant les co-juges d'instruction. Pendant cette phase, les co-juges d'instruction peuvent décider d'un non-lieu. En principe, les co-juges d'instruction ne décident pas d'un renvoi en jugement sans que la personne visée soit d'abord inculpée. En effet, la personne renvoyée n'a pas été informée au préalable des accusations portées à son encontre, de sorte qu'elle disposerait du temps et des moyens nécessaires à sa défense. Dans le cas en l'espèce, le renvoi en jugement constitue une violation du droit à un procès équitable.
72. Si la règle 55 exige que les indices soient « précis et concordants » pour mettre en examen toute personne non désignée dans le réquisitoire introductif ou dans le réquisitoire supplétif, les co-juges d'instruction ont utilisé ce critère pour inculper les personnes citées dans ces documents. Une estimation du niveau de preuve requis n'est pas aussi élevée que celle utilisée par les co-procureurs pour établir la culpabilité (au-delà de tout doute raisonnable)⁶¹. Cependant, elle n'est pas faible non plus, car les éléments du dossier doivent être suffisamment graves et concordants pour établir la responsabilité de la personne mise en examen dans la commission de l'infraction alléguée, ainsi qu'une probabilité très élevée que la personne responsable soit renvoyée en jugement dans l'avenir⁶².
73. Les CETC ont été créées conformément à un accord conclu entre le Gouvernement royal du Cambodge et l'Organisation des Nations Unies. Les CETC sont un tribunal spécial dont la juridiction est limitée à deux catégories de personnes seulement. Pour cette raison, contrairement aux tribunaux nationaux, les co-juges d'instruction doivent d'abord déterminer si la personne nommée dans le réquisitoire introductif relève ou non de la compétence des CETC avant toute mise en examen. Les co-juges d'instruction sont tenus de procéder à une analyse approfondie avant de décider d'une mise en examen. Dans ce sens, comme indiqué précédemment, les co-juges d'instruction ont le pouvoir discrétionnaire de décider de manière indépendante⁶³ et

ne sont pas obligés d'inculper quiconque à la hâte. Toute décision doit être fondée sur le standard de preuve énoncé dans la règle 55 du Règlement intérieur et tenir compte des droits, des libertés et des intérêts des victimes et des parties civiles.

74. Les co-juges d'instruction ne peuvent pas renvoyer quelqu'un en jugement sans l'avoir mis en examen. Selon la jurisprudence de la Cour de cassation française, « le juge d'instruction avant de rendre une décision de non-lieu, n'est pas tenu de procéder à l'inculpation ni même à l'audition de la personne visée dans l'acte de poursuite, s'il lui apparaît [...] que la culpabilité de cette personne se trouve d'ores et déjà exclue »⁶⁴.
75. Les co-juges d'instruction ne sont toujours pas liés par l'obligation d'inculper les gens. En ce qui concerne les principes d'indépendance et d'impartialité, en particulier la présomption d'innocence dans la protection des droits et des intérêts d'un suspect conformément au principe du droit à un procès équitable⁶⁵, les co-juges d'instruction, bien qu'ils aient inculpé une personne, peuvent abandonner les poursuites à son encontre, à moins que les critères de mise en accusation soient remplis. Toute accusation peut être rejetée contre un inculpé. De plus, inculper une personne ne nécessite pas que le juge la détienne, sauf si la détention est justifiée par la nécessité.
76. Une personne inculpée jouit d'un certain nombre de droits fondamentaux dans la procédure pénale, dont le droit à une représentation légale, tel qu'il est énoncé dans la Déclaration universelle et dans d'autres pactes et conventions auxquels le Cambodge est partie⁶⁶. Le fait de ne pas inculper quelqu'un, puis le renvoyer en jugement constitue une violation à ces droits car la personne inculpée n'aurait pas eu la possibilité d'exercer ces droits, ce qui rendrait le procès inéquitable. La décision d'inculper un individu ferait avancer la procédure pénale et le tribunal aurait besoin du temps et des ressources pour se conformer aux procédures judiciaires requises. En fin de compte, si la personne devait être acquittée parce que sa responsabilité n'aurait pas pu être établie, le tribunal aurait consacré du temps et des ressources inutilement. Ce ne serait pas dans l'intérêt de l'efficacité et de l'économie judiciaire.

II. Constatations factuelles

A. Politiques générales du Kampuchéa démocratique

77. Le Kampuchéa démocratique a dirigé le pays du 17 avril 1975⁶⁷ au 6 janvier 1979 dans le but de l'édifier sur la voie du socialisme mondial⁶⁸. Pour y parvenir, la politique consistant à transférer la population des villes et villages vers les campagnes⁶⁹ a été mise en œuvre afin de leur permettre d'intégrer dans l'agriculture de masse⁷⁰, secteur le plus important pour développer l'économie au maximum, sous la direction et les instructions du Parti⁷¹, sur la base du principe de « **l'indépendance, de la souveraineté et de compter sur ses propres forces** »⁷². De plus, la classe sociale inférieure, qui était la classe des ouvriers, des paysans pauvres, devait contrôler les bases depuis le niveau du village⁷³.
78. Un livre intitulé « Géographie politique du Kampuchéa démocratique », publié par le Ministère de l'éducation du Kampuchéa démocratique en 1977, indique que le Cambodge comptait 7 700 000 habitants, dont 80% étaient des paysans de coopérative et 20% étaient des ouvriers de syndicat et des habitants, hommes et femmes de l'Armée révolutionnaire du Kampuchéa⁷⁴.
79. Les raisons susmentionnées ont suscité une haine de classe⁷⁵ constante contre les classes féodale⁷⁶ et capitaliste qui avaient exercé un pouvoir oppressif pendant plus de 2 000 ans et qui avaient été accusées d'avoir honteusement vendu le pays à des impérialistes étrangers pour leurs propres intérêts et partisans⁷⁷. Pour toutes ces raisons, les membres de la classe inférieure voulaient jouer un rôle crucial dans la gestion de tout le Cambodge⁷⁸.
80. La structure administrative du Kampuchéa démocratique, du niveau supérieur au niveau inférieur et au niveau de base, a été clairement définie en fonction des tâches assignées et de la gestion du travail, sous forme de « **collectivisme** »⁷⁹, au motif que le pays pourrait être construit rapidement s'il était réalisé collectivement⁸⁰. En outre, les politiques ont été largement diffusées lors des réunions organisées au niveau de zones, des secteurs, de districts, de communes, de villages et de coopératives, et ont été transmises de l'échelon supérieur à l'échelon inférieur par la chaîne hiérarchique⁸¹.
81. Les dirigeants du régime communiste du Kampuchéa démocratique ont transféré leur pouvoir suprême au Parti par l'intermédiaire d'une institution la plus influente connue sous le nom de « **Comité central du Parti** ». Le Comité était composé d'environ 30 membres qui prenaient des décisions importantes concernant le sort du pays⁸². Le

Comité permanent du Parti comptait sept membres, dont POL Pot, NUON Chea, SOR Phim, Ta Mok, IENG Sary, VORN Vet et SON Sen⁸³. Dans la pratique, **la prise de décision relevait du pouvoir du Comité permanent**⁸⁴. Mais KHIEU Samphân, ancien Président du Présidium d'État⁸⁵, a fait savoir qu'en principe l'organe le plus important était le « Comité central »⁸⁶.

82. Avant 1975, le Parti obligeait les gens à vivre dans les coopératives situées dans les zones libérées, où ils vivaient, cultivaient, récoltaient en collectivité, mangeaient dans un réfectoire commun et travaillaient collectivement, pendant que le Parti contrôlait et recueillait les produits⁸⁷. Le Parti contrôlait toutes les activités professionnelles, les conditions de vie, l'habillement, le mode de communication entre les gens, les biens, les horaires, les croyances, la nourriture et les déplacements⁸⁸.
83. Selon MAT Ly, les coopératives ont été créées pour la première fois le 20 mars 1973 et les gens en étaient très contents⁸⁹. Toutefois, le 20 mai 1973, le Parti a décidé d'organiser des coopératives paysannes⁹⁰. Les paysans qui ne possédaient pas de parcelle de terre en étaient entièrement satisfaits, tandis que ceux qui possédaient une terre ne semblaient pas heureux et en avaient marre de la notion de collectivisme⁹¹.
84. Immédiatement après la libération, dans certaines bases, des villages ont été regroupés ensemble pour former des « **coopératives** »⁹², où les repas⁹³ et la vie s'organisaient suivant un régime collectif, sous prétexte qu'un collectif était un concept à vocation humanitaire voulant que tout le monde fût censé avoir une quantité égale de nourriture pour la consommation⁹⁴. Les coopératives étaient jugées comme des piliers de la révolution dans tout le pays⁹⁵. Sous cette direction, les gens recevaient deux repas par jour, l'un était de la soupe de riz et l'autre du riz cuit⁹⁶.
85. Un peu plus tard, le Parti s'est fixé un objectif en matière de production de riz⁹⁷. Cette institution, qui représentait l'échelon supérieur, obligeait la population à produire **trois tonnes de riz à l'hectare**⁹⁸ sur 1,5 million d'hectares de terres agricoles. L'*Angkar* s'attendait à ce que la production de riz atteigne 4 500 000 tonnes, objectif principal à réaliser pour l'année 1976⁹⁹. Un témoin, ancien dactylographe, a déclaré que « *[l]a majorité des documents parlaient de la riziculture qui devait produire 3 tonnes par hectare* »¹⁰⁰. Une part importante des récoltes devait absolument être remise au Parti pour l'exportation à l'étranger¹⁰¹. Des Chefs de coopérative locaux ont

gonflé le taux de production, de sorte que le Parti les considérait comme persévérants et fidèles à la cause du Parti, en livrant une grande quantité de riz récolté à l'échelon supérieur, alors qu'en réalité les habitants de leurs bases n'avaient pas assez de riz pour manger¹⁰².

86. Certains Chefs de coopérative ont établi des rapports mensongers à l'échelon supérieur pour pouvoir conserver un peu de riz pour les habitants de leurs bases. Une fois que le Parti le dévoilait, les cadres coupables seraient arrêtés, puis tués. Le manque de riz a causé la famine. Face à ce phénomène, les habitants ont subi des actes inhumains comme des esclaves¹⁰³. Ce problème a eu des conséquences, notamment le décès de nombreuses personnes en raison de la famine et de maladies contagieuses, etc.
87. Le Kampuchéa démocratique a adopté un mode de direction différent de celui des autres pays du monde¹⁰⁴. Même IENG Sary, ancien Vice-Premier Ministre chargé des Affaires étrangères, a déclaré : « **La révolution khmère n'a aucun précédent. Ce que nous essayons de construire n'a jamais été réalisé par le passé** »¹⁰⁵. Le Kampuchéa démocratique avait une position absolue¹⁰⁶. Les gens ont été forcés de travailler sur les chantiers dans les conditions très difficiles¹⁰⁷ et sans avoir suffisamment de temps pour se reposer. Pire encore, les habitants ont été privés de leur liberté¹⁰⁸, du droit d'accès à l'information¹⁰⁹ et du droit de déplacement¹¹⁰. Il n'y avait pas de marchés¹¹¹ ; les propriétés privées ont été abolies¹¹² ; il n'y avait pas d'hôpitaux, de centres de santé ou de médicaments adéquats¹¹³.
88. L'économie nationale faisait face à une chute spectaculaire, car le pays était dirigé par l'*Angkar* [qui interdisait] toute circulation monétaire¹¹⁴, sous prétexte que celle-ci pourrait amener à des actes oppressifs, voire corrompus. Ces phénomènes constituaient une cause principale susceptible d'affecter la stabilité dans la gestion et la direction du pays¹¹⁵. Pour les économistes, la monnaie est une base unique et fondamentale du fonctionnement de l'économie d'un pays.
89. En ce qui concerne les croyances religieuses, le Kampuchéa démocratique a défroncé de force les moines bouddhistes¹¹⁶, sous peine d'être tués¹¹⁷. Les pagodes ont été détruites¹¹⁸, de façon très violente¹¹⁹. Dans la pratique, POL Pot a mis en œuvre une doctrine marxiste absolue contre toutes les religions au Cambodge¹²⁰. Beaucoup de

témoins ont affirmé que toutes les religions étaient interdites, alors que les pagodes étaient transformées en réfectoires ou en lieux d'élevage d'animaux¹²¹. Un témoin a déposé : « Toutes les religions ont été alors abolies et seul le Parti communiste du Kampuchéa (le PCK) qui devait être respecté. Le PCK détestait le plus les bonzes [...] »¹²².

90. Le Kampuchéa démocratique divisait les habitants en fonction de leur âge, de leur sexe et du type de travail qu'ils étaient censés réaliser en équipe. Ils vivaient et travaillaient sur des endroits différents¹²³. S'agissant d'un petit nombre de personnes âgées, elles ne pouvaient pas rester inactives, l'*Angkar* les chargeant de s'occuper des enfants en bas âge dont les parents allaient travailler sur les chantiers¹²⁴. Quant aux adultes, ils participaient aux activités agricoles dans les coopératives, à savoir cultiver les rizières¹²⁵, les champs, les jardins potagers, tandis que d'autres creusaient¹²⁶ des canaux ou érigeaient des barrages¹²⁷, etc.¹²⁸ En ce qui concerne les réservoirs, le PCK a notamment affirmé : « **Voyons de quelle façon ça a évolué ces deux dernières années, ce fut très rapide par rapport au siècle dernier. Il y a cent ans, il n'y avait pas autant de réservoirs d'eau** »¹²⁹. Les enfants ont été contraints de faire paître des bœufs¹³⁰ et de ramasser leurs bouses aux fins de la fabrication de l'engrais¹³¹.
91. En général, sans autorisation de l'*Angkar*¹³², les gens ne pouvaient pas se déplacer librement, rendre visite à leur famille, ou voyager. L'absence de la maison ou du lieu de travail était jugée comme une violation de la discipline de l'*Angkar*. Les membres de chaque famille avaient très peu de temps pour se retrouver¹³³, que ce soit dans la famille ou sur le lieu de travail. La liberté d'expression était strictement limitée par l'*Angkar*. Les gens avaient constamment peur, car le fait de s'exprimer, surtout critiquer ou/et se plaindre des conditions difficiles du travail ou de la maigre ration alimentaire, pouvait constituer une raison pour qu'ils soient envoyés en rééducation, arrêtés ou tués¹³⁴. Le témoin PRAK Yut, ancienne Secrétaire du district de Kampong Siem, a déclaré que « *durant le projet de la construction du barrage au Sud-Ouest, les habitants ne pouvaient absolument pas refuser. Si cela arrivait, ils devaient aller en rééducation* »¹³⁵.
92. Afin de réaliser les objectifs du régime, qui étaient de rendre le pays plus puissant dans l'avenir et de s'orienter vers un socialisme prospère rapide, sous le slogan « **un**

grand bond en avant »¹³⁶, le Kampuchéa démocratique a mis en œuvre un certain nombre de politiques majeures, notamment le transfert des habitants, le traitement dirigé contre des groupes spécifiques, le travail forcé sur les chantiers, la réglementation de mariages et les purges effectuées contre les ennemis au sein et hors du Parti. Le terme « ennemi » désignait toute personne accusée d'avoir cassé une charrue¹³⁷, une houe, une cuillère, une assiette ou une marmite¹³⁸ ; repiqué la mauvaise variété de riz¹³⁹ ; volé du sucre¹⁴⁰, du maïs, des bananes et patates plantés par elle-même¹⁴¹ ; appuyé fortement sur le frein faisant que les roues patinent¹⁴² ; d'être en retard au travail¹⁴³, d'avoir appliqué les ordres de l'échelon supérieur de manière abusive¹⁴⁴, critiqué l'*Angkar*¹⁴⁵ ou tenté de détruire le Parti¹⁴⁶.

93. Avant 1975, le Parti évacuait les habitants des zones placées sous son contrôle¹⁴⁷. En février 1975, le Comité central du Parti a décidé, au cours d'une réunion, d'un plan d'évacuation qui devrait être effectuée après la victoire¹⁴⁸. Des hauts dirigeants, dont POL Pot, NUON Chea, IENG Sary et KHIEU Samphân y ont assisté¹⁴⁹ et ont envisagé d'évacuer les habitants en trois phases¹⁵⁰. Un témoin a rapporté ce qu'avait été dit un cadre supérieur, *Ta Mok* : « *Toute la population doit être évacuée à la campagne pour construire l'économie rurale. [...] cette évacuation s'appliquait à l'ensemble du pays et devrait être accomplie en deux jours* »¹⁵¹. Selon un chiffre officiel du PCK, le nombre de personnes évacuées s'élève à deux millions¹⁵².
94. La première phase du transfert de population est survenue après la libération, le 17 avril 1975¹⁵³. Elle a été opérée par des unités militaires qui ont contraint les habitants à quitter leur domicile et à partir dans toutes les directions de la capitale, ouest, est, nord et sud. De même, les chefs-lieux provinciaux et les districts ont été évacués ; les habitants se sont dirigés vers la campagne¹⁵⁴. L'objectif fixé était d'impulser l'économie dans la construction d'un régime socialiste, collectif et rural, tout en édifiant un système d'irrigation¹⁵⁵, des canaux¹⁵⁶, des digues¹⁵⁷, des barrages¹⁵⁸, des réservoirs, suivant le slogan « *Là où il y a de l'eau, il y a du poisson. Là où il y a du poisson, il y a tout* »¹⁵⁹.
95. Les habitants ont été exhortés à faire de la riziculture et à produire du riz dans les coopératives¹⁶⁰. Cela constituait un élément important permettant au Kampuchéa démocratique de renforcer sa propre sécurité, avant de parvenir à identifier les ennemis, dont les anciens soldats¹⁶¹, les anciens fonctionnaires d'anciens régimes¹⁶²,

les agents de la CIA¹⁶³ ou du KGB¹⁶⁴, et les ennemis vietnamiens infiltrés¹⁶⁵, et notamment à se défendre contre le Vietnam¹⁶⁶.

96. La deuxième phase du mouvement populaire s'est déroulée entre septembre 1975 et 1977. Les personnes et les cadres de la zone Sud-Ouest (provinces de Kândal et Takéo) ont été déportés vers la zone Nord-Ouest (provinces de Battambang et Pursat)¹⁶⁷. Ce plan a été exécuté à la suite d'une visite du Comité permanent dans la zone Nord-Ouest en août-septembre 1975, car il avait appris qu'il fallait encore 500 000 personnes supplémentaires, en plus de la population existante dans la zone¹⁶⁸, pour pouvoir promouvoir l'économie socialiste, par le biais des coopératives de production. En effet, la terre était fertile dans cette zone qui était capable d'accueillir encore d'habitants¹⁶⁹. Ainsi, des milliers de personnes ont été transférées par différents moyens, notamment par train et camions, de Phnom Penh à différents endroits dans les provinces de Pursat et de Battambang¹⁷⁰. En 1977, le Parti estimait que le nombre total des personnes évacuées atteignait 4 millions¹⁷¹.
97. La troisième phase du mouvement populaire est survenue à la fin de 1977 et début 1978¹⁷². Les habitants des provinces de Prey Veng et de Svay Rieng, situées dans la zone Est, ont été transférés de force par l'*Angkar* vers la zone Nord-Ouest¹⁷³. À côté des habitants ordinaires, il y avait des ennemis et des ennemis supposés, y compris ceux associés au régime précédent et aux réseaux vietnamiens, des membres du Peuple du 17 avril, des moines bouddhistes, des Chams, des métis chinois et des métis vietnamiens, etc.¹⁷⁴ Les arrivés durant cette phase devaient rédiger leur biographie, puis ils ont été placés dans divers coopératives et sites de travail. Certains ont été envoyés dans des centres de sécurité, tandis que d'autres ont été emmenées pour être tués immédiatement¹⁷⁵.
98. Si la direction du Parti soupçonnait quelqu'un de trahison ou d'appartenance au réseau de SOR Phim, elle utilisait le transfert de la population comme prétexte pour retirer des civils et des soldats qui étaient en train de faire la guerre contre le Vietnam sur le front¹⁷⁶. Ta Mok (Comité de la zone Nord-Ouest), accompagné de Sarun (Comité du secteur 105) et de Rim (Comité de district), a présidé une réunion dans la province de Pursat, au cours de laquelle ils ont organisé les arrivés dans la zone Nord-Ouest et ont dit qu'il fallait faire attention aux personnes venant de la zone Est. En effet, à leur

arrivée à Phnom Penh, on a trouvé que certains d'entre eux étaient munis des armes, ou associés au réseau vietnamien¹⁷⁷.

99. Le Kampuchéa démocratique classait les habitants en fonction de leur biographie¹⁷⁸, en faisant la distinction entre les habitants de la zone libérée et ceux après 1975. Immédiatement après le 17 avril 1975, l'*Angkar* a réparti les gens en fonction de leur statut d'existence : les riches, les pauvres ou les personnes instruites. Ceux qui avaient occupé des postes ou avaient des membres de famille travaillant pour l'administration du régime de LON Nol ou de *Sangkum Reast Niyum* étaient considérés comme des mauvais éléments¹⁷⁹. L'*Angkar* désignait les personnes évacuées vers un nouveau lieu par l'expression de « Peuple nouveau »¹⁸⁰ ou « Peuple du 17 avril »¹⁸¹. Ceux qui sont toujours restés au même endroit étaient appelés « Peuple ancien »¹⁸² ou « Peuple du 18 avril »¹⁸³. Ces deux dernières expressions faisaient généralement référence aux gens de base¹⁸⁴. « **Peuple déchu** » était un statut donné aux membres du Peuple nouveau qui n'avaient absolument pas le droit d'obtenir de poste dans quelconque structure¹⁸⁵. Au contraire, les membres du Peuple ancien ou ceux de base se voyaient octroyer le statut de « Peuple de plein droit », ou « Peuple candidat » si leurs proches étaient associés à l'ennemi¹⁸⁶.
100. En général, l'*Angkar* obligeait les habitants à s'habiller en noir, leur donnant deux ensembles de vêtements par an¹⁸⁷. Conformément à la politique mise en œuvre depuis la veille du 17 avril 1975, la propriété privée a été abolie dans toutes les familles¹⁸⁸, sous prétexte qu'elle¹⁸⁹ faisait partie du capitalisme, qu'elle constituait la source de la corruption¹⁹⁰ et pourrait amener les riches à exploiter les gens¹⁹¹.
101. Lors de la réunion du 20 mai 1975 tenue au stade olympique, il a été décidé d'abolir les marchés et la monnaie nationale¹⁹². Un témoin qui était un ancien cadre et qui avait assisté à une réunion portant sur la politique du Parti et au cours de laquelle POL Pot et NUON Chea avaient fait des discours d'ouverture, a déclaré : « *Ces deux personnes ont parlé de la politique consistant à organiser le système de coopérative, interdire l'usage de la monnaie, fermer les marchés. Ils ont mentionné également que l'interdiction et la fermeture n'étaient que provisoires* »¹⁹³. À la fin de l'année 1978, la décision de réintroduction des devises et des marchés a été prise, mais elle n'a pas pu être exécutée, en raison de l'effondrement du régime¹⁹⁴.

102. Le Kampuchéa démocratique a instauré le mariage règlementé afin de réaliser la défense de la révolution socialiste, en imposant l'*Angkar* comme représentant des mariés, à la place des parents¹⁹⁵. Se référant à un cadre au sujet de la politique fixée, un témoin a déposé : « *Les Khmers rouges ont prévu d'augmenter la population jusqu'à 10 à 20 millions d'habitants dans 15 à 20 ans* »¹⁹⁶. Le fait de laisser les parents travailler dans les coopératives et sur les chantiers de travail était bénéfique pour la gestion des ressources humaines et l'économie¹⁹⁷.
103. L'*Angkar* arrangeait les mariages pour ceux qui avaient le même statut politique, encourageant les soldats [à se marier]¹⁹⁸ conformément aux annonces faites par POL Pot dans des conférences, publications officielles, rapports télégraphiques, sous la menace de violence ou de mort¹⁹⁹. De nombreux témoins ont déclaré que les personnes forcées de se marier n'osaient pas protester²⁰⁰.
104. La politique de purges opérées à l'intérieur et à l'extérieur du Parti a été formulée avant 1975, dans le but de détruire la structure des régimes précédents, le féodalisme, le capitalisme, les religions, les races, etc.²⁰¹ L'article 10 de la Constitution du Kampuchéa démocratique dispose : « *[...] les actes hostiles et destructifs caractérisés qui mettent en danger l'État populaire ; ils sont punis de la peine la plus sévère ; les actes autres que ceux ci-dessus mentionnés ; ils sont traités par la rééducation dans le cadre des organisations de l'État ou du peuple* »²⁰².
105. Après 1975, la situation est devenue compliquée, il était difficile de comprendre les choses dans tous les niveaux. En même temps, les politiques générales se tournaient plus vers le gauchisme, suivant la voie de l'indépendance, de la maîtrise et le fait de compter sur ses propres forces, et elles ont été mises en œuvre de manière trop rigoureuse²⁰³. La politique de la purge se reflétait clairement dans une décision prise en 1976 par le Comité central du Parti, concernant le pouvoir de décider de l'exécution au sein et en dehors du Parti : « *Dans le cadre local, la décision appartient au Comité permanent. Autour du Bureau central, la décision appartient au Comité du Bureau central. Pour la région indépendante, la décision appartient au Comité permanent. Concernant l'armée du Centre, la décision appartient à l'état-major* »²⁰⁴.

106. L'ancien Chef de S-21, KAING Guek Eav, *alias* Duch, a commenté sur la décision de 1976, en disant : « [...] *la personne qui avait le droit de décider à la base était le Secrétaire de la zone [...] c'était le Secrétaire de la zone qui devait prendre une décision, à savoir si une personne avait le droit de vie... continuer à vivre ou devait mourir* »²⁰⁵. De même, les Secrétaires de zone contrôlaient l'armée et la milice dans la zone²⁰⁶.
107. Sous la direction du PCK, de nombreux centres de sécurité ont été créés pour détenir et exécuter les gens. Au total, il y en avait à peu près 196 dans tout le pays. Il s'agissait de lieux où les gens étaient détenus, endoctrinés, rééduqués, torturés pour qu'ils démasquent leur réseau de trahison, ou tués en famille entière²⁰⁷. Les cadres de tous les niveaux étaient obligés d'appliquer les lignes du Parti, en diffusant ses politiques, facilitant les arrestations et les transferts ordonnés par l'échelon supérieur communément connu sous l'appellation de « *Angkar* »²⁰⁸. « **Ne faite riens qui s'oppose à l'Angkar, à la roue de l'histoire** » était un dicton communément utilisé à l'époque²⁰⁹.
108. Tous les ordres émanaient de « **l'échelon supérieur** »²¹⁰, alors que l'échelon inférieur ne comprenait rien les objectifs fixés ou les programmes politiques²¹¹. Mais toute personne refusant d'obéir aux ordres de l'échelon supérieur était traité d'« **ennemi** »²¹² et devait être tué²¹³. Sous le Kampuchéa démocratique, les ordres de l'échelon supérieur avaient force exécutoire et ceux qui s'y opposaient se voyaient arrêtés et tués²¹⁴. Ainsi, les cadres qui émettaient des critiques sur les lignes du Parti étaient considérés par l'*Angkar* comme « **traîtres à la nation** »²¹⁵.
109. Sous ce régime, des « réunions d'autocritique » ont été organisées, où les auteurs d'infraction étaient obligés de parler de leurs erreurs afin que les participants à la réunion puissent donner leur avis et que les mêmes erreurs ne se reproduisent plus²¹⁶. Le PCK tenait régulièrement ce type de réunion, sous prétexte que « *si elles étaient régulières, il y aurait du progrès, qu'il soit rapide ou lent* »²¹⁷. Au cours de ces réunions, l'*Angkar* faisait de la propagande en vue de renforcer l'esprit des habitants, leur disant de travailler dur et de ne pas être déloyal envers l'*Angkar*, faute de quoi ils seraient « **condamnés par l'histoire** »²¹⁸.

110. Lorsqu'il s'avérait impossible d'éduquer ou façonner quelqu'un, il serait emmené pour être tué, car l'*Angkar* disait « **si on te garde, aucun gain ; si on t'expire, aucune perte** »²¹⁹. En 1976, HOU Nim a été arrêté et tué, après avoir proposé de réintroduire la monnaie et de rouvrir les marchés, ce qui était contraire à la décision prise précédemment par POL Pot, NUON Chea et *Ta Mok*²²⁰.
111. Par la mise en œuvre des politiques susmentionnées du PCK, les habitants se sont retrouvés confrontés à d'innombrables problèmes, en particulier la malnutrition et les maladies²²¹. Les personnes malades n'avaient accès à rien, il n'y avait pas de centres de santé ni d'hôpitaux. Les médicaments étaient en manque. Par conséquent, l'état des malades s'aggravait, et la plupart du temps ils périssaient²²².
112. Ajoutant à cela, des personnes sont décédées des suites de la répression dans le cadre de la mise en œuvre de la politique d'épuration. Les habitants et cadres traités d'ennemis ou ayant agi contrairement aux ordres de l'*Angkar* ont également été tués²²³. À l'époque, les mesures disciplinaires étaient très strictes. Tout cadre non conforme aux politiques fixées, peu importe son corps d'appartenance, devait être éliminé, y compris HOU Yun²²⁴, HOU Nim²²⁵, VORN Vet²²⁶, KOY Thuon²²⁷, RUOS Nhim²²⁸ et SOR Phim²²⁹.
113. Sous la direction du Kampuchéa démocratique durant une période de trois ans, huit mois et vingt jours, au moins 60 hauts cadres ont été arrêtés et exécutés à S-21²³⁰, et environ plus de 1 700 000 personnes²³¹ ont été tuées et sont mortes de faim²³², de maladies²³³ et de surmenage²³⁴.
114. Il ressort des politiques élaborées par le Parti et mentionnées ci-dessus qu'un système de surveillance existait dans toutes les formes et à tout moment à l'échelle nationale. C'était pour cette raison qu'il y avait un dicton disant : « **l'Angkar a des yeux de l'ananas** » qui faisait référence à toutes les formes de restrictions imposées aux habitants et aux cadres²³⁵. En outre, toute personne agissant contrairement à la ligne politique du Parti était traitée d'ennemi de l'*Angkar*, ou parfois d'ennemi de la Révolution. Ce qui était étrange était l'élimination de la propriété privée. Les gens ne pouvaient même pas consommer des légumes qu'ils plantaient autour de leurs maisons, sous prétexte qu'ils appartenaient exclusivement aux coopératives²³⁶. C'était l'origine du problème qui a fait naître un slogan disant : « **Ce qui est convenable**

[pour chaque membre du peuple cambodgien] doit se limiter à un seul petit balluchon ».

115. Ces faits sont objectifs et connus du public, c'est-à-dire que ceux qui ont plus de 50 ans (**jusqu'en 2018**) ont vécu le régime, en sont au courant et en ont tous été témoins, sans avoir à prouver.
116. Le contexte dans lequel ces faits se sont déroulés et le mode de gestion adoptée par le régime du Kampuchéa démocratique différent de ce qui s'est passé en Yougoslavie, au Rwanda et en Sierra Leone, qui a donné lieu à la création de Cours pénales internationales similaires aux CETC. Le Kampuchéa démocratique optait pour un régime d'administration spécifique qui se reflétait dans la politique de persécution nationale, mise en œuvre dans l'ensemble du pays dans la structure de direction collective où les cadres de tous les niveaux devaient respecter et suivre les ordres donnés.
117. Le sens du terme « ennemi » ou « ennemi de la Révolution » est tellement vaste qu'il couvre également les habitants innocents. Ceci est distinct du conflit racial entre les Tutsis et les Hutus, qui a conduit à un génocide au Rwanda²³⁷. Ce qui s'est passé sous le Kampuchéa démocratique est également différent du génocide des Croates et des Bosniaques commis par les nationalistes serbes dirigés par l'ancien Président Slobodan MILOSEVIC²³⁸.

B. Structure administrative du Centre du Parti

1. Comité central du PCK

118. Le PCK a été créé avant l'arrivée au pouvoir du régime de 1975 à 1979²³⁹. Le Kampuchéa démocratique était un régime communiste où le Parti dirigeait l'État²⁴⁰. La politique du Parti visait à effectuer la purge contre la classe féodale et les intellectuels, tous considérés comme des ennemis et accusés d'avoir exploité et opprimé les habitants dans le passé²⁴¹. Ainsi, le Parti a adopté une politique de représailles²⁴².
119. Le Comité central était l'organe suprême du Parti²⁴³. Le terme « Parti » faisait référence à la direction du Comité central du PCK²⁴⁴. Ce Comité était composé d'une

trentaine de membres²⁴⁵ et se réunissait régulièrement tous les six mois²⁴⁶. Dans la réalité, le Comité convoquait les dirigeants des Comités de zone, de secteur à des réunions à Phnom Penh, notamment lorsqu'il fallait diffuser des projets de la mise en œuvre des politiques du Parti²⁴⁷.

120. Les arrestations dans les zones ou secteurs étaient décidées par le Comité central du Parti²⁴⁸. Selon le témoin SEM Hoern, « *les coupables relevant du niveau de Chef de secteur étaient des personnalités importantes. Par conséquent, le niveau du district ne pouvait pas les arrêter. Il fallait donc un ordre du Centre qui était un organe suprême* »²⁴⁹. [traduction libre] En ce qui concerne les arrestations dans les secteurs, les zones n'avaient pas systématiquement de pouvoir d'en décider, seul le Centre avait une telle autorité²⁵⁰. Le témoin SUON Kanil a déposé : « *Sans une pièce émise par les supérieurs justifiant l'arrestation, il [KE Pauk] n'osait pas procéder à l'arrestation* »²⁵¹.
121. Il est allégué qu'« [e]n sa qualité de Secrétaire adjoint de zone, **T[a] An** serait devenu, à l'occasion du cinquième Congrès du Parti, membre du Comité central du PCK, organe constitué principalement de Secrétaires et Secrétaires adjoints de zone et de secteur »²⁵². Le Comité central du Parti comptait une trentaine de membres, dont les membres de plein droit et candidats, principalement des Secrétaires et Secrétaires adjoints de zone, des membres des Comités de secteur et des Secrétaires de secteur. En revanche, malgré leurs positions, ces individus n'étaient pas systématiquement membres du Comité central²⁵³. **AO An** a confirmé dans ses déclarations qu'il ne faisait pas partie du Comité central du PCK²⁵⁴. Il a ajouté que seuls les Secrétaires des secteurs autonomes étaient habilités à devenir membres du Comité central du Parti²⁵⁵.

2. Comité permanent du PCK

122. Le Comité permanent du Parti jouait un rôle clé dans la gestion du travail quotidien à la place du Comité central, il était le plus haut placé au sein du Parti²⁵⁶. Le Comité permanent du Parti était constitué de sept personnes : POL Pot, NUON Chea, SOR Phim, *Ta Mok*, IENG Sary, VORN Vet et SON Sen²⁵⁷. POL Pot était Secrétaire du Parti²⁵⁸ et NUON Chea en était Secrétaire adjoint²⁵⁹.
123. Cinq d'eux, à savoir POL Pot, NUON Chea, IENG Sary, VORN Vet et SON Sen, travaillaient en permanence à Phnom Penh²⁶⁰. Selon KAING Guek Eav, *alias* Duch,

ancien Chef de S-21, il y avait quatre échelons supérieurs du Parti : 1) le Comité permanent, 2) les membres de plein droit du Comité central, 3) les membres de réserve du Comité central, et 4) le Comité d'assistance du Comité central²⁶¹.

124. Les pouvoirs du Comité permanent du Centre du Parti étaient définis dans les statuts du Parti, incombant à ses membres la responsabilité [d'élaborer] les politiques du Parti et de surveiller leur application²⁶². Le Comité permanent du Centre du Parti était chargé de toutes les questions politiques d'une assemblée générale à l'autre²⁶³. La 1^{ère} Assemblée générale du Parti s'est tenue le 30 septembre 1960²⁶⁴. En 1977, le Parti a organisé une Assemblée générale nationale annuelle du Parti²⁶⁵. L'Assemblée générale du Parti de tout le pays était une institution supérieure du Parti²⁶⁶. La 5^{ème} Assemblée générale du Centre du Parti a eu lieu pour la dernière fois le 2 novembre 1978, avant l'effondrement du régime²⁶⁷.
125. En réalité, les tâches étaient effectuées par le Bureau politique du Centre du Parti qui organisait régulièrement des réunions tous les dimanches pour résoudre des problèmes internes et externes²⁶⁸. Le Bureau comptait six membres : POL Pot, NUON Chea, IENG Sary, VORN Vet, SON Sen et KHIEU Samphân²⁶⁹. De 1975 à 1979, ils se sont réunis au moins 19 fois²⁷⁰.
126. Les réunions du Comité permanent se déroulaient la plupart du temps à K-1, parfois à K-3²⁷¹. La convocation à une réunion du Comité permanent était décidée par POL Pot, Secrétaire du Parti²⁷². Le siège du Comité permanent du Centre du Parti était communément connu sous l'appellation de « **Bureau 870** »²⁷³.
127. KAING Guek Eav, *alias* Duch, ancien Chef de S-21, a déclaré que le Comité permanent était l'organe le plus important du Parti²⁷⁴. Il contrôlait toutes les politiques du Parti et du Gouvernement, notamment celles liées aux questions de sécurité intérieure et extérieure²⁷⁵, et celles se rapportant à des domaines importants, à savoir l'agriculture, la santé et les affaires sociales²⁷⁶. Le Comité dirigeait les discussions sur les questions relatives aux chantiers, aux interrogatoires, aux arrestations et aux conditions de vie dans tout le pays, et avait le pouvoir d'ordonner une exécution immédiate²⁷⁷.

3. Autres institutions

128. La Constitution du Kampuchéa démocratique a été adoptée le 14 décembre 1975 par le 3^{ème} Congrès national et promulguée le 5 janvier 1976²⁷⁸. La Constitution fait état de l'organe judiciaire connus sous le nom de «Comité judiciaire», qui a été choisi et nommé par l'Assemblée des représentants du peuple du Kampuchéa²⁷⁹. Ce Comité constitue les tribunaux populaires qui représentaient et garantissaient la justice du peuple, défendaient les droits et libertés démocratiques du peuple, et punissaient toute acte mené contre l'État populaire ou violant les lois de l'État du peuple, des travailleurs, des paysans et de l'Armée révolutionnaire du Kampuchéa²⁸⁰. En réalité, le Comité judiciaire ne fonctionnait pas²⁸¹.
129. L'Assemblée des représentants du peuple du Kampuchéa²⁸² et le Gouvernement²⁸³ sont deux autres organes suprêmes. Le Gouvernement était l'organe exécutif chargé de l'exécution des lois et de l'application de toutes les lignes politiques définies par l'Assemblée des représentants du peuple du Kampuchéa devant laquelle il est entièrement responsable puisque le Gouvernement avait été nommé par l'Assemblée des représentants du peuple²⁸⁴. L'Assemblée des représentants du peuple du Kampuchéa comprenait en tout 250 membres (deux cents-cinquante) choisis tous les cinq ans,²⁸⁵ par le peuple et l'Armée populaire révolutionnaire du Kampuchéa au cours des élections générales, au scrutin direct et secret. 150 (cent-cinquante) membres représentaient les paysans, 50 (cinquante) membres représentaient les travailleurs et 50 (cinquante) représentaient l'Armée révolutionnaire²⁸⁶.
130. L'Assemblée des représentants du peuple du Kampuchéa est chargée d'élaborer les lois, de les adopter, de contrôler leur application et de définir les politiques du Kampuchéa démocratique²⁸⁷. Elle est composée d'un Comité permanent et d'autres, tels que Comité économique, Comité de défense nationale, Comité des affaires étrangères, Comité socioculturel et sanitaire, etc.²⁸⁸
131. L'article 1 du Code de travail de l'Assemblée des représentants du peuple du Kampuchéa dispose ce qui suit : *«Chaque membre de l'Assemblée des représentants du peuple du Kampuchéa doit continuer à être en intimité avec sa base. Il doit partager les joies et les malheurs avec le peuple. Il doit connaître à fond le peuple. Il doit connaître les aspirations du peuple. Il doit être en intimité avec les syndicats, les*

usines, les coopératives, les chantiers de travail, le système des diguettes des rizières et des canaux hydrauliques. Il doit être en intimité avec sa propre unité. Il doit continuer de participer aux travaux de construction et de défense du pays avec le peuple, les ouvriers, les paysans, les divers travailleurs, les combattants, les combattantes et avec les cadres de l'Armée révolutionnaire du Kampuchéa. Et cela pour être en conformité avec sa fonction en sa qualité d'un authentique représentant du peuple du Kampuchéa, des paysans, des différents travailleurs et de l'Armée révolutionnaire du Kampuchéa »²⁸⁹.

132. Dans sa décision du 30 mars 1976, le Comité central a nommé NUON Chea Président du Comité permanent de l'Assemblée des représentants du peuple²⁹⁰. En 1976, après l'adoption de la constitution, une seule réunion s'est tenue pour proclamer l'établissement de l'Assemblée nationale afin de montrer au monde que les dirigeants du Kampuchéa démocratique avaient une assemblée nationale²⁹¹. À en croire un témoin, *«en tant que représentant du peuple, je ne savais pas quelles étaient mes fonctions. Je ne savais même pas qui était le président de l'Assemblée [nationale]. Je m'interrogeais même ce que faisait l'Assemblée »²⁹².*
133. L'Assemblée des représentants du peuple du Kampuchéa ne semblait pas avoir de réel pouvoir puisque tout était sous le contrôle du Parti²⁹³. Étrangement, elle avait pour tâche de transmettre régulièrement des messages de félicitations aux pays amis et de recevoir les délégations de députés étrangères en visite au Kampuchéa²⁹⁴. Selon le témoin CHAN Youran, *«NUON Chea a reçu une délégation de députés algériens en visite à Phnom Penh. C'était lui qui recevait la délégation... en 1977»²⁹⁵.*
134. L'Assemblée n'a jamais travaillé sur un projet de loi et/ou tenu aucune session pour adopter des lois²⁹⁶ bien que la Constitution du Kampuchéa démocratique stipule clairement qu'elle est responsable de l'élaboration des lois²⁹⁷, de l'adoption des lois²⁹⁸, du contrôle de l'application des lois et de la définition des politiques du Kampuchéa démocratique²⁹⁹. KAING Guek Eav, *alias* Duch, ancien Chef du Centre de sécurité S-21, a déclaré que *«le Kampuchéa était un pays où l'Assemblée des représentants du peuple n'existait que symboliquement»³⁰⁰.*
135. Le co-procureur international alléguait qu'en mars 1976, **AO An** avait été nommé sous le nom de **THAU An** représentant des paysans de la zone Sud-Ouest à

l'Assemblée³⁰¹. L'allégation n'est étayée que par une copie non officielle et peu claire d'un document énumérant les noms des représentants de l'Assemblée des représentants du peuple³⁰². Le numéro 16 sur la liste mentionne THAU An ou THAU Ann. Il existe une présomption que THAU An est **AO An**, ou THAU An ou **AO An** est la même personne³⁰³. Il n'y a pas de document montrant qui était THAU An. Cependant, ce qui est clair, c'est qu'il n'existe aucun document et/ou aucune preuve confirmant que THAU An est **AO An**.

C. Politiques du PCK envers les Chams

1. Traitement général réservé aux Chams

136. Selon le témoin MAT Ly, *«en 1976, la Constitution de l'Assemblée a été publiée et dispose que nous pouvons pratiquer n'importe quelle religion, à l'exception de celles qui sont réactionnaires. Mais après la libération de 1975, toutes les religions ont été considérées comme réactionnaires»*³⁰⁴. À en croire le témoin CHHOUK Rin, *«Je ne comprends pas, car Chams ou Khmers, ils ont tous été mal traités. Toutes les religions ont été interdites»*³⁰⁵. MAT Ysa a déclaré: *«Ils (les Khmers rouges) voulaient éliminer toutes les religions, y compris l'islam»*³⁰⁶. Aux dires d'un autre témoin, François PONCHAUD, *«ceux qui ont été tués, et il y en a eu. Ils ne l'ont pas été en raison de leur religion mais parce qu'ils étaient perçus comme des ennemis politiques»*³⁰⁷.
137. Le traitement réservé aux Chams était plus dur et systématique que celui réservé aux pratiquants des autres religions même si, sous ce régime, les Chams et les Khmers portaient les mêmes vêtements noirs³⁰⁸. Les Khmers rouges interdisaient aux Chams de porter le voile et les ont contraints à manger dans le réfectoire avec tout le monde³⁰⁹. Le témoin LOEP Srul a déclaré : *«C'était dur pour tout le monde. Mais c'était encore plus dur pour les Chams qui étaient forcés de manger du porc au risque de se faire emmener à la mort»*³¹⁰.
138. Selon certaines affirmations, les Khmers étaient confrontés à plus de difficultés que les Chams³¹¹. En réalité, ce sont les Chams qui ont souffert plus que les Khmers parce que l'*Angkar* leur a catégoriquement interdit d'observer leurs traditions, leurs coutumes et leur culture³¹². En outre, l'*Angkar* a séparé les Chams en les empêchant de vivre ensemble comme de par le passé³¹³ dans leur communauté et en les envoyant

vivre dans des coopératives et des unités mobiles et travailler dans les mêmes conditions que les Khmers³¹⁴.

139. L'*Angkar* considérait les Chams comme étant ceux du 17 avril et les obligeait à effectuer divers travaux, notamment travailler dans les rizières, construire des barrages et creuser des canaux, couper et transporter du bois de chauffage et pêcher³¹⁵. La nourriture fournie n'était pas suffisante. La religion interdisait aux Chams de consommer de la viande de porc et de chien ; cependant, l'*Angkar* les a forcés à en consommer³¹⁶.
140. En général, l'*Angkar* a interdit aux Chams de pratiquer leur religion³¹⁷. Les Corans ont été même assemblés et brûlés³¹⁸. De plus, les Chams n'étaient pas autorisés d'étudier et de parler leur langue³¹⁹. Si une personne était attrapée sur le fait par l'*Angkar* en train de parler la langue chame, elle serait réprimandée pour la première fois. La personne serait arrêtée et mise en prison en cas de récidive³²⁰.
141. Les Chams ont également été contraints d'épouser des non-Chams³²¹. Ils étaient particulièrement victimes de discrimination, et cela a été encore plus accentué après le 17 avril 1975³²². En 1977, le régime du Kampuchéa démocratique a commencé à mettre en œuvre la politique visant à éliminer activement la race chame dans tout le pays³²³.
142. Le témoin SOH Kâmrei *alias* Haji Kamaruttin Yusof a déclaré : « *J'ai remarqué un petit livre de 16 pages à couverture jaune pâle intitulé « Plan pour les coopératives progressives... Dans ce livre, il est clairement écrit que les Chams sont les plus grands ennemis à exterminer avant 1980*³²⁴ ». Le témoin a également déclaré : « En 1977, un cadre de sécurité du secteur 21 de la zone Est m'a dit, sans savoir que j'étais Cham, que « *les Chams restants seraient tous tués à l'avenir* »³²⁵. Le témoin PRAK Yut, ancienne Secrétaire du district de Kampong Siem, a déposé : « *J'ai assisté à une réunion de secteur au cours de laquelle il a été décidé d'arrêter les Chams* »³²⁶. Selon un autre témoin, PEOU Sarom, « *les Cham ont été gravement maltraités pendant cette période* »³²⁷.
143. Le témoin NHIM Kol, qui était un résident du district de Kampong Siem, a déclaré : « *Je sais que le Chef de commune a ordonné au Chef de village de relever le nom de tous ses habitants dans deux cahiers dans lesquels il devait donner des informations*

détaillées sur les villageois à savoir leur origine ethnique et leur biographie... Je savais qu'on mentait à ceux qui étaient emmenés qu'ils seraient envoyés travailler dans le syndicat des plantations d'hévéas. En fait, ils étaient destinés être exterminés»³²⁸. L'ordre de faire la liste a été émis à la base par l'échelon supérieur³²⁹.

144. Le témoin PEOU Sarom, qui a personnellement participé à l'établissement de la liste, a déclaré avoir reçu l'ordre d'établir la liste détaillée des habitants de la commune de Krâla quant au nombre d'hommes, de femmes, d'enfants, de vieux et d'ethnies, des membres du Peuple nouveau ou d'anciens soldats de LON Nol»³³⁰. Le témoin LEAV Loas a raconté : «Oui, il y avait des Chams dans ma commune. Les Chams étaient guère survivants car ils étaient carrément exécutés peu importe qu'ils soient fautifs ou non. Je n'ai pas vu les exécutions. J'ai simplement vu les Khmers rouges les convoquer famille par famille. Le nombre de la population chame diminuait progressivement. Les Chams étaient enfin rassemblés, puis arrêtés en 1978»³³¹.
145. La partie civile MUOK Sengly a rappelé le propos de Yeay Yut qui avait déclaré : «Les Chams sont des ennemis de l'Angkar parce qu'ils ont l'intention de trahir, ce pourquoi l'Angkar doit les éliminer. S'il reste des Chams quelque part, il faut le signaler pour qu'on les élimine. Tel est le projet de l'Angkar suprême»³³².
146. Le témoignage d'un témoin oculaire, SALEH Ahmat, qui vivait dans le village de Chinik, district de Kroch Chhmar, indique que fin 1978, il emmenait sur la moto le Secrétaire de district qui ne savait pas la conduire, à une réunion dans le district de Sândan dans la province de Kampong Thom. Comme Saleh n'était pas censé participer à la réunion, il a dû l'attendre à l'extérieur. Il a déclaré que pendant qu'il attendait, il a observé la présence des Secrétaires de district de la zone Est et de la zone Centrale au cours de la réunion. Il a aussi entendu leur discussion durant la réunion au cours de laquelle KE Pauk, Secrétaire de la zone Centrale, a demandé au Secrétaire du district de Kroch Chhmar « à combien de pourcents, le plan défini par le Parti avait été effectué ». Saleh déclare que **KE Pauk a ensuite précisé ceci : « Camarades, vous devez avant tout éliminer les Chams au sein des unités mobiles parce qu'ils sont tous des traîtres à la nation »**³³³.

2. Évacuation des Chams

147. Les Chams faisaient l'objet d'évacuation vers des endroits éloignés de leurs lieux de vie. Selon le témoin SALEH Ahmat, *«les Chams ont été victimes d'évacuation et d'exécution. Ces événements se sont produits à partir de 1976. Il n'y a pas eu de réunion ou de déclaration politique à notre rencontre mais on nous a dit que la pratique de la religion musulmane était une superstition»*³³⁴.
148. Pendant cette période, les habitants sans distinction, qu'ils soient Chams ou Khmers, ont tous souffert. Mais environ 75% (soixante-quinze) des familles chames du pays ont été évacuées de leurs villages d'origine vers différents endroits à travers le pays.³³⁵ De toute évidence, les Chams ont été évacués vers certains districts des provinces de Kampong Thom et de Kampong Cham, notamment les districts de Santuk et de Chamkar Leu³³⁶.
149. Au cours de l'évacuation, l'*Angkar* a exigé que tous les Chams, hommes, femmes et enfants, partent sans faute sous peine d'exécution en cas de contestation.³³⁷ L'évacuation a commencé en 1976 et s'est poursuivie jusqu'à la fin de 1978.³³⁸ Mais il y a un seul témoin YA Matly qui a déclaré : *«de 1975 à mi-1977, les Musulmans cambodgiens n'ont pas encore été évacués. Leur évacuation a commencé mi-1977 et s'est poursuivie jusqu'en 1978»*³³⁹.
150. Toujours selon le récit du témoin SALEH Ahmat, *«la déportation a commencé depuis 1976 et a continué jusqu'en 1978 avant la libération. Cette réunion a été organisée pour évaluer la concrétisation du plan de purges menés à l'encontre des Chams pour savoir jusqu'à quel point cette opération été réalisée »*³⁴⁰. Le témoin a ajouté : *«fin 1978 s'est tenue une réunion à laquelle ont participé les cadres des niveaux de commune, de district et de région avec la présence de KE Pauk au cours de laquelle on leur demandait à quel pourcentage le plan du Parti avait été appliqué»*³⁴¹. Proportionnellement, le taux des Chams évacués est plus élevé que celui des Khmers évacués de Phnom Penh et d'autres zones rurales du pays³⁴².

D. Politique de purges dans la zone Centrale

151. La politique du PCK en matière de purges, d'épuration³⁴³ ou de purification³⁴⁴ a été mise en œuvre par le PCK depuis début 1977³⁴⁵, voire dès 1975 dans certaines zones

et de secteurs autonomes³⁴⁶ à travers le pays³⁴⁷. L'ancien Chef du Centre de sécurité S-21, KAING Guek Eav *alias* Duch, a déclaré : *« Sur la base de la décision du 30 mars 1976, il s'agissait de la délégation du pouvoir d'écrasement aux cadres. Il s'agissait donc d'un document confidentiel lié à l'organisation, probablement réservé au [Comité] permanent uniquement »*³⁴⁸.

152. Les vagues d'arrestations ont coïncidé avec la montée de la gauche radicale au sein du Comité central du PCK, par exemple, l'arrestation de «VORN Vet», qui occupait alors un poste au sein du Gouvernement du Kampuchéa démocratique et était Vice-Premier Ministre chargé de l'économie »³⁴⁹.
153. L'ancien Président du Présidium de l'État, KHIEU Samphân, *alias* Hèm, a déclaré : *« II (VORN VET) a été arrêté parce qu'il était un agent des Vietnamiens qui était infiltré dans le PCK. Dans un cas similaire, SOR Phim a été arrêté pour la même raison »*³⁵⁰. Le PCK s'attendait avec grand espoir et conviction à ce que la mise en œuvre de cette politique de purges internes contribue à prévenir toute invasion de la part des étrangers de l'extérieur³⁵¹.
154. Mi-1977, les purges ont été lancées pour la première fois dans la province de Siem Reap, ensuite dans la province de Kampong Thom, puis dans toute la zone Centrale³⁵². Elles ont pris de l'ampleur en 1978³⁵³. Mais les purges auraient probablement été lancées dans la zone Nord-Ouest dès 1976 étant donné que dans cette zone se sont tenues des réunions où des plans de purges ont été discutés avec la participation des Comités de zone, de secteurs, de districts, des chefs de commune, de coopérative et d'unité³⁵⁴.
155. En 1977, les purges menées dans la zone Nord-Ouest étaient particulièrement actives et efficaces. Selon le témoin POL Seun, *« au début de 1977, les cadres du Sud-Ouest sont venus modifier la structure d'administration de l'ensemble de la zone Nord-Ouest en destituant les Comités de zone, de secteurs, de districts et de communes et en les remplaçant par les gens venant du Sud-Ouest. J'ai entendu de mes propres oreilles les gens du Sud-Ouest dire que tous les cadres du Nord-Ouest étaient des traîtres »*³⁵⁵. Le Secrétaire de la zone Nord-Ouest, MOUL Sambat, *alias* ROS Nhim, a été arrêté et tué fin 1977³⁵⁶.

156. La politique de purges du PCK a été appliquée de haut en bas³⁵⁷, l'*Angkar* ayant déclaré: «**Faites en sorte que ce soit propre, qu'il n'y ait des traîtres dans nos rangs**»³⁵⁸. Le témoin KHIEU En a déclaré : « *si une personne était un membre du Parti ou de la Ligue de la jeunesse communiste, quand les membres du réseau auquel elle appartenait ont fait l'objet d'une arrestation, la personne en question en était elle-même victime également* »³⁵⁹. Dans le passé, l'ancien Chef du Centre de sécurité S-21, KAING Guek Eav *alias* Duch, a expliqué le terme « épuration » qui signifie « *enlever les éléments d'ennemis de nos rangs, de l'Armée, du peuple pour que nos rangs, l'Armée et le peuple soient propres* »³⁶⁰. Duch a également ajouté que « *le travail d'épuration au sein du Parti et de la population que nous appelons maintenant crime contre humanité était le travail de tous et que chacun devait agir immanquablement selon sa fonction* »³⁶¹.
157. La politique de purges dans la zone Centrale semble avoir commencé fin 1976 après que l'*Angkar* a décidé d'arrêter KOY Thuon, *alias* Thuch, ancien Secrétaire de la zone Nord (plus tard appelée la zone Centrale)³⁶². L'*Angkar* supérieure a décidé d'arrêter et d'assigner KOY Thuon à résidence surveillée dès le 8 avril 1976³⁶³. Par la suite, les arrestations d'autres cadres de la zone Centrale ont pris de l'ampleur à partir du 31 janvier 1977. De nombreux cadres de niveau de base, de coopérative, de commune, de district, de secteur et de zone ont été victimes de la mise en œuvre de cette politique de purges du PCK³⁶⁴. Duch a déclaré : « *Une vague d'arrestations des gens de la vieille zone Nord a commencé dès le 31 janvier 1977 avec la coopération de KE Pauk* »³⁶⁵. En général, lorsqu'un cadre était arrêté, tous les membres de son réseau et ses proches seraient tous arrêtés³⁶⁶.
158. Le témoin SOU Soeu a déposé : « *J'ai également entendu parler des purges lancées contre les agents de la CIA et du KGB. Nous n'étions pas informés des arrestations* »³⁶⁷. Dans les coopératives du district de Chamkar Leu, secteur 42, les gens disparaissaient les uns après les autres, dont la plupart appartenait au Peuple du 17 avril. Cela arrivait également à certains appartenant au Peuple de base³⁶⁸. Les habitants disparaissaient continuellement de leur coopérative, sous prétexte qu'« **ils ont été convoqués à la rééducation** »³⁶⁹.
159. Selon le témoin BAN Siek, ancien Secrétaire adjoint du district de Chamkar Leu et Secrétaire du district de Kroch Chmar, « *la zone était administrée par KE Pauk qui en*

*était le Secrétaire. Il était le Chef du Comité permanent de la zone... Autant que je sache, les décisions importantes comme les purges ont été prises par [les membres] du Comité permanent »*³⁷⁰. La politique de purges a été illustrée dans la décision du Comité central du 30 mars 1976 relative au pouvoir de décider de l'exécution au sein et en dehors des rangs.

160. Il ressort clairement de la décision que, pour les purges dans une zone, dans le cadre local, « **la décision appartient au Comité permanent de la zone** »³⁷¹. Duch la décrit comme « *un document historique marquant un tournant, car il révèle le déclenchement des purges internes* ». ³⁷²
161. Le témoin NHÈM Chén a déclaré: «*Je n'ai vu que KE Pauk présider la réunion. Celui-ci a dit que selon le plan émanant de la hiérarchie, il fallait arrêter tout le monde*»³⁷³. En tant que Secrétaire de zone, KE Pauk a toujours présidé les réunions au cours desquelles il donnait à ses subordonnés des instructions concernant la méthode d'arrestation des ennemis afin de réaliser les plans du PCK. Le témoin NHÈM Chén a ajouté: «*Il (KE Pauk) a déclaré qu'en résumé, il avait alors ordonné que des mesures soient prises rapidement pour arrêter de manière continue les ennemis dans les districts car le plan fixé devait se réaliser dans de très brefs délais* ». ³⁷⁴
162. S'agissant du droit et du pouvoir d'arrestation, le témoin SUON Kanil, ancien Chef du service de télégramme au Bureau du Comité de la zone Centrale, a déclaré : «*KE Pauk n'a jamais usé de son pouvoir pour arrêter personnellement des personnes. Toutes les arrestations dans la zone Centrale ont été décidées par le Centre* »³⁷⁵. Ce témoin a également ajouté que le Secrétaire de zone, KE Pauk, n'avait pas le droit d'arrêter quiconque se trouvant dans sa zone, mais qu'il pouvait faire une demande visant à obtenir la grâce. ³⁷⁶
163. Le témoin SOU Soeun, ancien Secrétaire du district de Chamkar Leu, a déclaré : «*Quand je posais aux autres des questions relatives à ces disparitions, on me disait que chacun ne devait connaître que son travail et je devais faire pareil. Je n'osais plus rien leur demander car j'avais peur d'être mise en cause également* ». ³⁷⁷ Le témoin SUON Kanil, ancien Chef du service de télégramme du Bureau du Comité de la zone Centrale a également évoqué cette question: «*En ce qui concerne les purges,*

je ne savais pas très bien ce qu'il en était parce que nous devions respecter les quatre principes du slogan « ne pas savoir, ne pas voir, ne pas entendre et ne pas parler ».
378

164. La politique de purges a eu de profondes conséquences. Le témoin CHHOUK Rin, ancien cadre, a déclaré: « *la division interne été due à la politique de POL Pot, au principe d'un trop grand bond en avant du PCK* »³⁷⁹. Les purges ont provoqué la division interne du PCK. Certains anciens Khmers rouges ont fui au Vietnam et d'autres se sont enfuis dans la jungle³⁸⁰. Face à tant de conséquences de la politique de purges, les cadres des Khmers rouges ont imputé la responsabilité à POL Pot.³⁸¹

E. Mariage forcé

165. Sous le régime du Kampuchéa démocratique, certains n'ont pas été forcés à se marier³⁸², mais la plupart des gens l'ont été.³⁸³ S'ils refusaient, l'*Angkar* les emmenait pour les rééduquer.³⁸⁴ Par la suite, s'ils refusaient toujours, ils étaient emmenés pour être tués.³⁸⁵ Il y avait cependant une exception pour les cadres qui ne voulaient pas se marier.³⁸⁶ Les mariages forcés ont eu lieu non seulement dans la zone Centrale, mais également dans la plupart des zones et des secteurs autonomes.³⁸⁷ Le témoin CHHOUK Rin a déclaré: « *Je n'en connaissais pas les raisons. En joignant les communistes, nous devons suivre le Parti.* »³⁸⁸ À cette époque, personne n'osait divorcer.³⁸⁹
166. Duch a déposé : « *Moi-même j'ai entendu dire que Ta Mok rassemblait les futurs époux par centaines et les mariait de force* »³⁹⁰. Le témoin CHHOEUN Sèm a déclaré : « *Je me suis marié en 1975, c'est-à-dire après le 17 avril 1975. Ce mariage a été imposé par l'Angkar qui nous disait : « Camarade, vous devez vous marier ».* »³⁹¹ Un ancien cadre militaire a déclaré: « *J'ai été marié de cette façon. J'ai été marié à mon insu. Je ne connaissais pas la femme à qui j'étais marié. Elle ne savait pas non plus que j'étais l'homme à qui elle était mariée. J'ai été marié de force au même moment que plusieurs autres couples* ». »³⁹²
167. Bien que les couples n'aient pas été prévenus de leur mariage et que certains d'entre eux eussent leur fiancé(e), personne n'a osé refuser le mariage proposé.³⁹³ Dans un cas concret, l'*Angkar* a forcé une femme à se marier, mais elle a refusé parce que l'homme était handicapé.³⁹⁴ Plus tard, la femme s'est suicidée. En conséquence, son

cadavre a été enterré et une chaîne a été déposée sur sa tombe avec l'écriteau «*Elle était têtue et avait trahi l'Angkar*». ³⁹⁵

168. Les cérémonies de mariage se conformant aux coutumes et traditions n'étaient pas autorisées. ³⁹⁶ On pourrait dire que c'étaient des mariages sans musique traditionnelle khmère ni repas de noce. ³⁹⁷ Normalement, dans la société cambodgienne, à un mariage, on marie un seul couple. Mais sous le régime du Kampuchéa démocratique, à un mariage, on mariait un couple³⁹⁸, deux couples³⁹⁹, trois couples⁴⁰⁰, quatre couples⁴⁰¹, plus de quatre couples⁴⁰² et parfois plus de cent couples. ⁴⁰³ Cette situation prévalait presque partout à travers le pays.
169. On constate que les cérémonies de mariage étaient souvent organisées par un chef d'unité. Pour commencer, le chef d'unité faisait son discours. ⁴⁰⁴ Les mariés et mariées, sur instruction de l'*Angkar*, s'asseyaient face à face : une rangée d'hommes⁴⁰⁵ et une rangée de femmes. ⁴⁰⁶ Puis chaque couple se levait pour déclarer son consentement et son engagement de mariage. ⁴⁰⁷ Enfin, le chef d'unité leur adressait les félicitations : « **Félicitations à nos camarades jeunes mariés !** ». ⁴⁰⁸
170. Dans certaines bases, des cérémonies de mariage étaient organisées en plein air et les mariés et mariées devaient s'asseoir à même le sol sur des sacs en chanvre vides servant de coussins. ⁴⁰⁹ Les mariés et mariées étaient habillés de vêtements noirs. Parfois, l'*Angkar* leur permettait de porter des vêtements relativement neufs, mais toujours de couleur noire. ⁴¹⁰ Dans l'ensemble, les mariages de cadres se célébraient dans de meilleures conditions que ceux des habitants dans les bases. ⁴¹¹
171. Après le mariage, l'*Angkar* accordait un congé aux jeunes couples. Le nombre de jours de congé variait d'une base à l'autre, allant d'un jour⁴¹² à deux⁴¹³ ou trois⁴¹⁴, voire jusqu'à quinze jours. ⁴¹⁵ Après le congé, l'*Angkar* les envoyait au travail dans les villages avec généralement une charge de travail légère⁴¹⁶ au début, tandis que certains étaient immédiatement envoyés sur différents chantiers. ⁴¹⁷ Les couples étaient séparés et ne pouvaient pas rester ensemble. ⁴¹⁸ L'*Angkar* ne leur permettait de se voir qu'une fois par semaine⁴¹⁹, une fois par mois⁴²⁰ ou tous les deux mois. ⁴²¹
172. A la question de l'enquêteur de savoir si « *ces couples arrangés étaient heureux, consentants ou tristes de leur mariage* », le témoin AUM Yat a répondu : « *J'ai remarqué qu'ils semblaient bien se porter, qu'ils étaient plus ou moins consentants* »

- ⁴²². Mais très peu de couples restent unis pour toujours. ⁴²³ Dans certains couples, un conjoint a été emmené pour être tué. ⁴²⁴ Dans d'autres, les deux conjoints ont été emmenés pour être tués ensemble. ⁴²⁵
173. Il semble qu'il n'y ait pas d'explications précises⁴²⁶ aux mariages forcés. Certains anciens cadres étaient d'avis que les raisons pour lesquelles plusieurs couples étaient mariés à la fois semblaient résider dans le fait que l'*Angkar* ne voulait pas gaspiller de ressources. ⁴²⁷ L'ancien Chef du Centre de sécurité S-21, Duch, a déclaré: *«À mon avis, les mariages groupés avaient dû être décidés par le Comité permanent, c'est-à-dire par POL Pot mais encore une fois je n'ai vu aucune preuve d'une politique arrêtée à l'échelon national dans ce domaine »*. ⁴²⁸
174. D'après le témoin SÉK Sâm At, *alias Yeay Rim*, ancienne Secrétaire du district de Bakan, *«il n'y avait pas d'instruction à donner ni de principe à respecter concernant le mariage forcé. Mais cette pratique était, selon mes observations, appliquée tout au long du régime. Le mariage n'était pas organisé comme avant. Aucune cérémonie n'était organisée pour demander la main de la fille. À cette époque-là, plusieurs couples étaient mariés au même moment. Il n'y avait pas de principe. Je ne sais pas⁴²⁹»*.
175. Le témoin SAO Sarun, ancien Secrétaire du secteur 105 (province de Mondulhiri), a déclaré: *«Je suis allé à une réunion avec POL Pot (j'ai oublié la date) dans laquelle il disait qu'il fallait marier les gens en plusieurs couples, que même deux ou trois couples, on pouvait les marier, qu'il ne fallait pas trop se casser la tête. Mais manifestement [selon les cas concrets], même un couple, je l'ai marié. Les parents ou les proches [des mariés] qui habitaient dans d'autres coopératives ou autres Régions pouvaient aussi assister [au mariage]. Et les mariés devaient se déterminer à [déclarer leur consentement et leur engagement de mariage], faire connaître leurs biographies et être fidèles mutuellement »*. ⁴³⁰
176. Duch a également déclaré: *« En 1967, j'ai suivi une formation secrète qui s'est tenue rue 163 et à cette occasion, j'ai pris connaissance d'un document émanant de la cellule du Parti à laquelle j'appartenais. Dans ce document, il était expliqué que le mariage, ce devait être « 1+1=2 » et non pas « =0 » ou « =1 ». J'interprétais ce slogan de la manière suivante : un membre du Parti ne peut aimer qu'un autre*

membre du Parti. C'est dans ces dispositions d'esprit que je me suis préparé au mariage : il me paraissait impossible d'épouser quelqu'un Hors du Parti et fortiori quelqu'un du Peuple nouveau. Je précise que ma femme était non seulement membre du Parti mais encore paysanne moyenne de couche inférieure et originaire une base d'appui de la révolution⁴³¹».

177. Les soldats ont également été contraints de se marier selon les arrangements effectués par leurs chefs d'unité respectifs.⁴³² Le témoin CHHOUK Rin, un ancien soldat, a déclaré: *«Les mariages forcés ont bel et bien existé puisque lorsque nous étions assignés à mariage, nous devons nous marier»*⁴³³. En général, les femmes étaient forcées à se marier avec des soldats, parfois des soldats handicapés puisque ces derniers avaient la priorité⁴³⁴ de proposer les femmes en mariage. Celles qui n'aimaient pas leurs partenaires n'osaient pas protester, craignant que l'*Angkar* ne les emmène pour les tuer⁴³⁵.
178. Juste après le mariage, des miliciens sont effectivement passés sous les maisons, deux à trois jours pour écouter ou épier les nouveaux mariés. Si un couple refusait [de consommer leur mariage] ou se disputait, l'*Angkar* les emmenait pour les rééduquer et parfois ils disparaissaient⁴³⁶. Par conséquent, certains nouveaux mariés se sont forcés à consommer leur mariage car ils avaient peur de perdre leur vie⁴³⁷, car ceux qui refusaient de consommer leur mariage étaient considérés comme des ennemis et faisaient l'objet d'une réprimande ou étaient arrêtés et exécutés⁴³⁸. Lorsque les couples ont accepté de consommer le mariage, les écoutes sous la maison ont cessé aussitôt⁴³⁹. Mais les écoutes des jeunes mariés par les miliciens pour savoir s'ils couchaient ensemble ou non n'étaient mentionnées dans aucune directive du Parti.
179. Duch a également évoqué ce problème: *«À ma connaissance, il n'avait pas de mesures particulières pour organiser une surveillance mais certains mauvais cadres ont ordonné d'espionner les époux pour savoir s'ils couchaient ensemble. Ceci est indépendant du problème des mariages forcés⁴⁴⁰. Duch a ajouté : « Le chef du Comité de l'hôpital militaire 98 qui avait demandé à ses subordonnés d'espionner les époux pour savoir ils couchaient ensemble. Il a été sanctionné pour cela. Il a d'abord dû présenter des excuses aux époux, puis comme il y avait d'autres choses à lui reprocher : il a été arrêté, transféré à S-21 et exécuté⁴⁴¹».*

F. Structure administrative au niveau de la base

1. Zones

180. Le régime du Kampuchéa démocratique comptait 6 (six) zones⁴⁴²: la zone Sud-Ouest⁴⁴³, la zone Ouest⁴⁴⁴, la zone Nord-Ouest⁴⁴⁵, la zone Centrale⁴⁴⁶ (ancienne zone Nord⁴⁴⁷), la zone Nord-Est⁴⁴⁸ et la zone Est⁴⁴⁹. En outre, il existait quelques secteurs autonomes⁴⁵⁰: Kampong Som⁴⁵¹, Monduliri⁴⁵² (secteur 105), Preah Vihear (secteur 103)⁴⁵³ et Kratie (secteur 505)⁴⁵⁴. La structure administrative est une hiérarchie descendante [du haut vers le bas]⁴⁵⁵: zones⁴⁵⁶, secteurs⁴⁵⁷, districts⁴⁵⁸, communes⁴⁵⁹, villages⁴⁶⁰, coopératives⁴⁶¹, groupes⁴⁶², unités⁴⁶³, unités mobiles⁴⁶⁴ et unités d'enfants⁴⁶⁵.
181. Au niveau de la zone, l'assemblée générale de zone était la plus haute organisation.⁴⁶⁶ Chaque zone était dirigée par un secrétaire de zone⁴⁶⁷, un secrétaire de zone adjoint⁴⁶⁸ et des membres du Comité de zone⁴⁶⁹. La même structure s'appliquait aux secteurs autonomes⁴⁷⁰. La majorité des secrétaires de zone et les échelons supérieurs étaient membres du Comité central du PCK⁴⁷¹ et seul un petit nombre de membres de Comités de zone ont pu devenir membres du Comité permanent du Parti⁴⁷².
182. En termes de hiérarchie administrative, les zones couvraient les secteurs, districts, communes, villages et coopératives.⁴⁷³ Ainsi, une zone était divisée en secteurs tandis que chaque secteur était divisé, pour des raisons administratives, en districts et chaque district était, à son tour, divisé en villages et en coopératives où étaient basées les unités mobiles⁴⁷⁴. Chaque unité mobile de district comptait environ 3 000 (trois mille) personnes⁴⁷⁵.

2. Chaîne de communication

183. À la suite d'une décision du Comité central du PCK ou du Comité permanent, les mécanismes de communication étaient mis en œuvre par les Secrétaires de zone et les Secrétaires de secteur autonome, chargés de diffuser les politiques et les instructions de l'échelon supérieur aux Secrétaires de secteur et de district afin que celles-ci exécutées.⁴⁷⁶

184. En ce qui concerne les mécanismes de rapportage, les communes devaient faire rapport aux Comités de district qui, à leur tour, transmettaient ces rapports aux Comités de secteur. Les Comités de secteur devaient transmettre les rapports aux Comités de zone. Le statut du PCK stipule clairement que « *l'Angkar qui a le plus haut pouvoir dans chaque zone ou ville est le Comité de zone*⁴⁷⁷ ».

3. Zone Sud-Ouest

185. La zone Sud-Ouest était divisée en quatre secteurs: secteur 35⁴⁷⁸ (province de Kampot)⁴⁷⁹, secteur 13⁴⁸⁰ (province de Takéo)⁴⁸¹, secteur 33 (district de Samraong Tong et district de Kong Pisei dans la province de Kampong Speu)⁴⁸² et secteur 25 (dans la province de Kândal)⁴⁸³. Dans la zone Sud-Ouest, l'UNG Choeun ou CHHIT Choeun *alias* Ta Mok a été nommé Secrétaire de zone, et ce, du début à la fin du régime du Kampuchéa démocratique⁴⁸⁴.

3.1.Secteur 13

186. Le co-procureur international affirme que **AO An** est le fondateur du Centre de sécurité et du site d'exécution de Kraing Ta Chan.⁴⁸⁵ Ce site fait également l'objet des allégations décrites en détail dans l'Ordonnance de clôture dans le dossier 002.⁴⁸⁶
187. Des témoins ont affirmé que LENG Ann était chef adjoint du Centre de sécurité en 1974 et qu'il est ensuite devenu chef du Centre de sécurité jusqu'en 1979⁴⁸⁷, date à laquelle il a été arrêté et emmené pour être tué⁴⁸⁸. Il se peut qu'il y ait une confusion entre Ann et An, ce qui conduit à la conclusion que **AO An** est le fondateur de ce Centre de sécurité. De nombreux témoins ont fourni des preuves contraires selon lesquelles **AO An** n'a jamais travaillé dans le secteur 13 de la zone Sud-Ouest⁴⁸⁹, district de Tram Kâk, province de Takéo où se trouvait le Centre de sécurité. De plus, le témoin PECH Chim, ancien Secrétaire du district de Tram Kâk (district 105), a clairement déclaré: «*An était l'adjoint de KE Pauk. An n'a jamais travaillé au Centre de sécurité de Kraing Ta Chan*»⁴⁹⁰. En conclusion, l'enquête ne montre pas que **AO An** est le fondateur du Centre de sécurité.

3.2.Secteur 25

188. Avant 1975, le secteur 25 faisait partie de la zone Spéciale⁴⁹¹. Mais après le 17 avril 1975, l'échelon supérieur a décidé d'inclure le secteur 25 dans la zone Sud-Ouest.⁴⁹² Le secteur 25, qui couvre une partie de la province de Kândal, comptait cinq districts⁴⁹³: Kândal Steung⁴⁹⁴, Sa-ang⁴⁹⁵, Koh Thom⁴⁹⁶, Kien Svay⁴⁹⁷ et Khsach Kândal⁴⁹⁸.
189. Le Comité du secteur 25 était composé d'un secrétaire, d'un secrétaire adjoint et de membres qui étaient souvent remplacés sans que les dates précises soient connues⁴⁹⁹. Avant et après le 17 avril 1975, Chey était Secrétaire du secteur, SOKH But Chamroeun était Secrétaire adjoint et HUOT Sey était membre du Comité de secteur⁵⁰⁰. Plus tard, CHAB Chiel est devenu Secrétaire du secteur et Prak, Secrétaire adjoint⁵⁰¹. Par la suite, le Comité du secteur 25 comptait 4 membres: Chea⁵⁰² en tant que secrétaire, Prak⁵⁰³ en tant que secrétaire adjoint, Sean⁵⁰⁴ et An⁵⁰⁵ en tant que membres⁵⁰⁶. Le Secrétaire du secteur Chea a été arrêté vers août ou septembre 1977⁵⁰⁷. Prak lui a alors succédé.⁵⁰⁸
190. Un témoin a déclaré qu'au début des années 1970, **AO An** était commandant militaire de niveau secteur, responsable du district de Kândal Steung⁵⁰⁹. Entre 1972 et 1973, **AO An** a été muté vers le sud de Phnom Penh, dans le district de Kândal Steung⁵¹⁰. **AO An** a été Secrétaire du district de Sa-ang pendant une courte période⁵¹¹. En février 1976, **AO An** a été muté du secteur 25 pour travailler dans le secteur 35 de la zone Sud-Ouest.⁵¹²

3.3.Secteur 35

191. Le secteur 35 était rattaché à la zone Sud-Ouest sous le contrôle du Secrétaire de la zone, Ta Mok⁵¹³. Le secteur comptait 5 (cinq) districts: Koh Sla, Kampot, Touk Meas, Kampong Trach et Chhouk.⁵¹⁴ Le Comité du secteur 35 était composé de KÂNG Chab⁵¹⁵ en tant que secrétaire, An⁵¹⁶ en tant que secrétaire adjoint, SAOM Phôn⁵¹⁷, Sean⁵¹⁸, Ta Ty⁵¹⁹, Yut⁵²⁰ et Ta Mut en tant que membres.⁵²¹
192. Appartenant au Comité de secteur, **AO An** a été chargé par ses échelons supérieurs des travaux de construction de barrages et de canaux.⁵²² **AO An** a également occupé le poste de chef de Bureau du secteur 35 pendant un certain temps. Le témoin PECH

Chim, ancien Secrétaire du district de Tram Kâk (district 105), a confirmé: «*Je me suis secrètement renseigné auprès des gens. On m'a dit qu'il (AO An) était le chef du Bureau du secteur 35 dans la province de Kampot.*»⁵²³ AO An aurait occupé un autre poste. «*Il (AO An) faisait partie du Comité du district de Koh Sla*»⁵²⁴, a déclaré un autre témoin.

193. Après avoir travaillé environ un an dans le secteur 35, AO An a été affecté par l'échelon supérieur à la zone Centrale.⁵²⁵ À cette époque, KÂNG Chab, qui était Secrétaire du secteur 35 de la zone Sud-Ouest, a également été transféré dans la zone Centrale et SÂM Bit a été nommé Secrétaire du secteur 35 par son échelon supérieur.⁵²⁶

4. Zone Centrale

194. Après le 17 avril 1975, la zone Nord a été dissoute en raison de sa large superficie.⁵²⁷ La zone Nord a été scindée en 2 (deux) parties⁵²⁸: la zone Centrale⁵²⁹ et la nouvelle zone Nord⁵³⁰. Le témoin SUON Kanil, ancien chef du service de télégramme du Bureau du Comité de la zone Centrale, a déclaré que «*la nouvelle zone Nord et la zone Centrale avaient été créées en 1975, environ deux ou trois mois après le 17 avril 1975*»⁵³¹. La zone Nord⁵³² a été rebaptisée la zone Centrale⁵³³ par les échelons supérieurs. La zone Centrale, qui occupait une partie de l'ancienne zone Nord, a été divisée en 3 (trois) secteurs⁵³⁴: le secteur 41⁵³⁵, le secteur 42⁵³⁶ et le secteur 43⁵³⁷.
195. Au début, KOY Thuon⁵³⁸, *alias* Thuch⁵³⁹, *alias* Khuon⁵⁴⁰, était le Secrétaire de la zone Nord⁵⁴¹ et KE Pauk, secrétaire adjoint⁵⁴² et chef d'état-major de la zone, assumant l'ensemble des responsabilités⁵⁴³. Après la libération, en avril 1975, KE Pauk devint Secrétaire de la zone Nord et KOY Thuon fut nommé chef du Comité de commerce⁵⁴⁴ par les échelons supérieurs et muté à Phnom Penh.⁵⁴⁵
196. Peu de temps après son arrivée à Phnom Penh, KOY Thuon, *alias* Thuch, a été arrêté par les échelons supérieurs et transféré au Centre de sécurité S-21 le 25 janvier 1977 ; il est au numéro 6165 de la liste des prisonniers du Centre de sécurité S-21⁵⁴⁶. À partir du 1^{er} février 1977, d'autres cadres de la zone Centrale (ancienne zone Nord) ont été arrêtés les uns après les autres car ils étaient impliqués par l'*Angkar* dans le réseau de KOY Thuon⁵⁴⁷.

197. Presque tous les cadres impliqués de la zone Centrale ont été arrêtés à l'exception de KE Pauk, considéré comme la personne la plus propre de la zone.⁵⁴⁸ En conséquence, après la délimitation de la zone Nord, l'échelon supérieur a nommé KE Pauk⁵⁴⁹ Secrétaire de la zone Centrale et l'ancien Secrétaire du secteur 35 KÂNG Chab⁵⁵⁰ *alias* Sè⁵⁵¹ est devenu Secrétaire de la nouvelle zone Nord.⁵⁵² Le témoin PRUM Sou a déclaré: «*Fin 1977... NUON Chea a proclamé la création de la nouvelle zone Nord et a nommé KÂNG Chab alias Sè, Secrétaire de la nouvelle zone Nord*». ⁵⁵³
198. Au début, le Comité de la zone Centrale était composé de KE Pauk⁵⁵⁴ en tant que secrétaire, Ang⁵⁵⁵ en tant que secrétaire adjoint et Sim⁵⁵⁶ (le mari de la nièce de Ta Mok) en tant que membre.⁵⁵⁷ Le témoin TEP Poch, ancien Secrétaire du district de Baray, a déclaré: «*Autant que je sache, Sim était adjoint de KE Pauk. Chân, Secrétaire du secteur 43, était également son adjoint [de KE Pauk]*». ⁵⁵⁸ Plus tard, le Comité de la zone Centrale était composé de 5 membres: KE Pauk en tant que secrétaire, Sréng en tant que secrétaire adjoint, Tol, Chân et Oeun en tant que membres.⁵⁵⁹
199. À l'arrivée des équipes du Sud-Ouest, certains membres du Comité de la zone Centrale ont été successivement remplacés: KE Pauk en tant que secrétaire⁵⁶⁰, **AO An** en tant que secrétaire adjoint⁵⁶¹, Oeun⁵⁶², Sim⁵⁶³ et Yut⁵⁶⁴ en tant que membres⁵⁶⁵. Après l'arrestation du secrétaire adjoint Sréng par l'échelon supérieur, **AO An**⁵⁶⁶ a été envoyé du Sud-Ouest pour le remplacer. Sur la page de couverture du cahier d'aveux du Centre de sécurité S-21 concernant CHOR Chhan *alias* Sréng Sréng, il est écrit que Sréng a été arrêté le 17 février 1977.⁵⁶⁷
200. D'après la déposition du témoin SUON Kanil, ancien chef du service de télégramme du Bureau du Comité de la zone Centrale et les informations concernant l'arrestation de Sréng, Secrétaire adjoint de la zone, relatées sur la page de couverture des aveux du Centre de sécurité S-21, la personne mise en examen, **AO An**, a peut-être remplacé Sréng après le 17 février 1977, mais pas immédiatement après cette date. Aucune preuve de cérémonie de nomination ou lettre officielle n'a été trouvée en rapport avec le poste occupé par **AO An** en tant que Secrétaire adjoint de la zone Centrale⁵⁶⁸. Mais le témoin KUCH Ra a déclaré que «*Ta An a été officiellement nommé Secrétaire adjoint de la zone Centrale à l'occasion d'une assemblée [des représentants] de zone*». ⁵⁶⁹

201. Cela concorde avec le fait que les gens du Sud-Ouest se sont rendus dans la Zone Nord vers mars 1977⁵⁷⁰. Un témoin a déclaré: «*Je me souviens que Ta An est venu avec nous, mais il était dans un autre véhicule.*»⁵⁷¹ Un témoin, ancien membre du personnel du secteur 35, a également déclaré que «*Ta An s'était rendu à Kampong Cham vers avril ou mai 1977.*»⁵⁷² Toutefois, parmi toutes ces déclarations de témoins, seul PECH Chim, ancien Secrétaire du district de Tram Kâk (district 105), a déclaré : «*An, Ta Sim et moi, nous sommes partis le même jour pour la zone Centrale... le 14 février 1976, je suis arrivé dans la zone Centrale* ». ⁵⁷³ Ce témoin a également ajouté que *Ta An* était arrivé dans la zone Centrale le même jour et non en 1977.⁵⁷⁴
202. Un document manuscrit du chef suprême de la zone Centrale, KE Pauk, montre **qu'en juin 1977**, les cadres de la Zone Sud-Ouest sont arrivés dans la zone Centrale. De toute évidence, il y est écrit que: «... En juin 1977, la première vague d'arrestations était terminée. À ce moment-là, il ne restait que moi (KE Pauk). Le constat était que dans la zone Centrale, il n'y avait plus de cadres. Les échelons supérieurs ont décidé de transférer des cadres de la Zone Sud-Ouest pour pourvoir les postes vacants. Ils ont envoyé plus de 200 cadres⁵⁷⁵ de cette zone ». Cela concorde avec de nombreuses déclarations de témoins. Le nombre s'élève à 34 personnes (trente-quatre).⁵⁷⁶
203. De nombreux témoins ont affirmé de manière similaire que c'était vers le milieu de 1977 que **AO An** avait été transféré dans la zone Centrale.⁵⁷⁷ Selon d'autres témoins, environ 40 cadres du secteur 35 de la Zone Sud-Ouest, dont **AO An**, auraient été mutés pour travailler dans différents secteurs de la zone Centrale.⁵⁷⁸ À l'arrivée du groupe du Sud-Ouest dans la zone Centrale, KE Pauk, le Secrétaire de cette zone, les a immédiatement affectés à divers secteurs et districts.⁵⁷⁹
204. La zone Centrale disposait de deux bureaux principaux pour superviser l'ensemble des tâches: le Bureau du Comité de la zone Centrale et le Bureau central (ou Bureau 71)⁵⁸⁰. Le Bureau du Comité de la zone Centrale était situé dans le chef-lieu de la province de Kampong Cham (2018), sur l'emplacement actuel de l'hôtel du 7 janvier⁵⁸¹. Le témoin KE Un *alias* Aok, neveu et ancien chauffeur du Secrétaire de la zone Centrale KE Pauk, a déclaré: «*Je conduisais KE Pauk au Bureau 71, qui était situé dans la commune de Ta Prok, district de Chamkar Leu, province de Kampong Cham.*»⁵⁸² Le Bureau central était le Bureau de KE Pauk. C'était un bureau où il

pouvait affecter les tâches les plus importantes de la zone Centrale.⁵⁸³ Les affectations de tâches générales et importantes se faisaient dans le Bureau du Comité de la zone Centrale, situé dans le chef-lieu de la province de Kampong Cham.⁵⁸⁴

205. Au niveau des zones, les réunions se tenaient normalement deux fois par mois.⁵⁸⁵ Seul le Secrétaire de zone, KE Pauk, avait le droit de présider les réunions internes de niveau zone⁵⁸⁶ et les réunions mensuelles régulières - personne n'était autorisé à le remplacer.⁵⁸⁷ Comme à l'accoutumée, les comités de secteur, les Comités de district et les Comités de commune participaient aux réunions de niveau zone et rendaient compte des réalisations.⁵⁸⁸ Seuls les membres du Comité de zone avaient le droit d'assister aux réunions spéciales.⁵⁸⁹

4.1. Autorité du Secrétaire de la zone Centrale, KE Pauk

206. Le Secrétaire de zone, KE Pauk, entretenait des relations étroites avec les membres du Comité permanent du PCK.⁵⁹⁰ KAING Guek Eav *alias* Duch, ancien chef du Centre de sécurité S-21, a déclaré: *«Parfois, KE Pauk était invité à assister à une réunion du Comité permanent du Comité central du PCK.»*⁵⁹¹ Cet ancien chef du Centre de sécurité S-21 a déclaré ouvertement : *«un jour quelqu'un en provenance de la zone Centrale a dit dans sa confession que KE Pauk avait trahi en stockant des armements à la pagode de DEY Dos dans la Province de Kampong Cham. J'ai fait mon rapport à NUON Chea et il a répondu que KE Pauk n'avait pas trahi la décision de stocker des armements ayant été prise par POL Pot ».*⁵⁹²
207. En outre, Duch a déclaré: *«à la troisième étape de ses aveux (d'après ce que je me rappelle) Koy Thuon a commencé à impliquer Kê Pok. Lors de cette troisième étape d'aveux, Son Sen a demandé à Koy Thuon de ne pas impliquer Kê Pok pour le moment. À la quatrième étape d'aveux, Koy Thuon a été autorisé à impliquer Kê Pok. Après la fin des aveux, Son Sen a ordonné à S-21 d'effacer partout le nom de Kê Pok».*⁵⁹³
208. Le témoin KE Un *alias* Aok, neveu et ancien chauffeur de KE Pauk, a déclaré: *«Il (KE Pauk) était le dirigeant de la zone de Kampong Cham ; son supérieur était POL Pot ».*⁵⁹⁴ Le témoin KE Un a également ajouté: *« Je n'ai jamais pu parler avec quelqu'un quand étais au sommet de ce barrage. Les gens avaient très peur de la voiture de Ke Pauk. Peur d'être emmené pour être exécuté. On exécutait ceux qui*

*arrachaient en cachette une seule patate douce. Ne parlons pas de ceux qui oseraient venir bavarder avec moi qui étais un intime d'une haute personnalité »*⁵⁹⁵

209. L'ancien Président du Présidium d'État KHIEU Samphân a déclaré : « *À sa connaissance, sous le régime des Khmers rouges, dans chaque zone, en particulier le Secrétaire de zone, était le seigneur de guerre qui affectait des tâches à sa guise dans la zone. Le Comité central n'était pas en mesure de les contrôler et ne pouvait que recevoir des rapports* »⁵⁹⁶. L'ancien chef du Centre de sécurité S-21, Duch, a exprimé un point de vue similaire : « *Autant que je sache, KE Pauk avait le pouvoir de décider des arrestations ou des détentions.* »⁵⁹⁷
210. Sur la base de l'administration géographique, la zone Centrale comptait 4 (quatre) grandes plantations d'hévéa: Chamkar Andaung, Chamkar Svay Meas, Prék Kâk et Andaung Svay.⁵⁹⁸ Ces plantations d'hévéas étaient sous le contrôle direct du Secrétaire de la zone Centrale, KE Pauk.⁵⁹⁹ Le témoin PECH Chim, ancien Secrétaire du district de Tram Kâk (district 105), a déclaré: « *J'ai reçu directement le plan de travail de la Zone. Je suis allé moi-même aux sessions d'éducation et assister aux réunions de niveau zone. Les réunions se tenaient une fois par mois avec une lettre de convocation. Parfois, KE Pauk est venu lui-même inspecter mes locaux* ». ⁶⁰⁰
211. KE Pauk s'est fréquemment rendu dans de nombreux endroits de la zone Centrale : les chantiers du district de Kampong Siem⁶⁰¹, le Centre de sécurité de Phnom Pros⁶⁰², le barrage du 1^{er} janvier⁶⁰³, le chantier du barrage d'Anlung Chrey⁶⁰⁴, la plantation d'hévéas d'Andaung⁶⁰⁵, le Centre de sécurité de Wat Ta Meak⁶⁰⁶, le district de Chamkar Leu⁶⁰⁷, la fabrique de remèdes (à Boeung Snay)⁶⁰⁸, Bureau 71⁶⁰⁹... et d'autres endroits de la zone Centrale⁶¹⁰.
212. Outre les éléments de preuve mis en exergue dans les paragraphes ci-dessus, KE Pauk détenait un pouvoir beaucoup plus important dans la zone Centrale. Il a travaillé directement avec le Centre et le Centre de sécurité S-21 en ce qui concerne la répression dans la zone Centrale. Parmi les 160 (cent soixante)⁶¹¹ aveux S-21, 4 (quatre)⁶¹² portent les annotations liées à KE Pauk. Il est fait mention: « **Un exemplaire au camarade Pauk** »⁶¹³ et « **relever les noms pour le camarade Pauk !** »⁶¹⁴. Parmi les 225⁶¹⁵ (deux cent vingt-cinq) télégrammes, 13⁶¹⁶ (treize) montrent les

relations entre KE Pauk en tant que Secrétaire de la zone Centrale et le Comité central. Un seul document fait référence à **AO An** demandant l'avis du Centre par l'intermédiaire de KE Pauk au sujet de l'arrestation de 2 (deux) soldats dans le secteur 41.⁶¹⁷

4.2.Purges dans la zone Centrale

213. En ce qui concerne les purges dans la zone Centrale, plusieurs témoins ont déclaré de la même manière que presque tous les prédécesseurs de la structure administrative de la zone Centrale avaient été retirés⁶¹⁸. Mais la question est de savoir s'ils avaient été retirés avant l'arrivée du groupe du Sud-Ouest pour prendre le contrôle⁶¹⁹ ou s'ils ont été retirés seulement après l'arrivée de ces derniers.⁶²⁰ En ce qui concerne cette question, plusieurs témoignages confirment clairement que l'échelon supérieur avait donné l'ordre d'emmener d'abord les prédécesseurs pour les tuer avant d'envoyer le groupe du Sud-Ouest pour prendre le contrôle à leur place.⁶²¹
214. Le témoin RY Nhâ a déclaré: «*Avant l'arrivée des cadres de la Zone Sud-Ouest, tous les cadres de Kampong Cham, y compris le Secrétaire de secteur, les Secrétaires de district et Pham), avaient été convoqués à une session d'éducation. Ils ne sont jamais revenus. Après cela, les cadres de la Zone Sud-Ouest sont arrivés*». ⁶²² Le témoin SAMRIT Ân a déclaré: «*Le camarade Soem avait été tué avant l'arrivée du groupe du Sud-ouest.*» ⁶²³ En ce qui concerne les arrestations des anciens Comités de secteur, le témoin NHÈM Chén, ancien garde du corps de **AO An**, a déclaré: «*Les arrestations avaient eu lieu avant l'arrivée de Ta An... Ils avaient tous été arrêtés avant l'arrivée de Ta An. À ce moment-là, il ne restait que les chefs d'unités* » ⁶²⁴. Sur cette question, **AO An** lui-même a déclaré: «**il ne restait plus personne, à l'exception de KE Pauk.** » ⁶²⁵
215. Même après l'arrivée du groupe du Sud-Ouest dans la zone Centrale, les arrestations se sont poursuivies.⁶²⁶ Les vagues de remplacement par le groupe du Sud-Ouest ne se sont pas produites uniquement dans la zone Centrale, mais également dans les zones Est et Nord-Ouest.⁶²⁷ En outre, le témoin NHÈM Kol a déclaré: «*Soeun (Secrétaire du district de Kampong Siem) et Méng ont disparu deux ou trois semaines après l'arrivée de PRĀK Yut dans le district de Kampong Siem... Je suis certain avant que*

*PRK Yut et ses subordonnés ne soient arrivés dans le district de Kampong Siem, il n'y avait pas eu d'arrestation de cadres ».*⁶²⁸

216. Dans le contexte du régime du Kampuchéa démocratique, l'expression «**ordres de l'échelon supérieur**» signifie à proprement parler « ordres donnés par le Secrétaire de zone »⁶²⁹. L'exécution des camions et des camions de personnes était liée aux ordres de cet échelon supérieur.⁶³⁰ La décision du Comité permanent du Parti indique clairement que seule la zone avait le pouvoir de décider des arrestations.⁶³¹ Les déclarations de plusieurs témoins montrent que les purges dans la zone Centrale ont été dirigées et organisées directement par le Secrétaire de la zone Centrale, KE Pauk.⁶³²
217. Mais KE Pauk lui-même a attribué la responsabilité à son supérieur hiérarchique. Un témoin a déclaré: « *KE Pauk a dit que les ordres émanaient de l'échelon supérieur. Il a ajouté : « Pour arracher les mauvaises herbes, il faut en extirper les racines »*⁶³³ ». En général, dans n'importe quelle zone, que ce soit dans la Zone Sud-Ouest, que ce soit dans la zone Centrale, **les décisions d'arrestations appartenaient uniquement au Secrétaire de zone**. Le témoin NUT Nov a clairement déclaré: «*Seule la zone avait le droit de convoquer qui que ce soit à une session d'éducation.*»⁶³⁴
218. En ce qui concerne les arrestations d'habitants ordinaires, certains témoins ont affirmé que les ordres venaient tantôt des zones tantôt des secteurs. En principe, les gens ordinaires ne faisaient pas l'objet de transfert au Centre de sécurité S-21.⁶³⁵ Le témoin PECH Chim, ancien Secrétaire du district de Tram Kâk (district 105), a également répondu à l'ordre de tuer donné par KE Pauk: «*KE Pauk a parlé de ce problème et donné des instructions de continuer cette purge. Je lui ai dit : Je suis incapable de le faire. Mes yeux sont noirs obscurs. Leurs parents sont tous partis et vous voulez que je persécute leurs enfants et leurs familles en plus. Vous êtes capable de le faire, écoutez ! faites-le »*⁶³⁶
219. Sous le contrôle de KOY Thuon *alias* Thuch, Secrétaire de zone, il a eu peu d'exécutions. Par contre, après que KE Pauk a succédé à KOY Thuon, de nombreuses personnes ont été tuées.⁶³⁷ Un témoin a déclaré que « *Phim, Secrétaire de district de Batheay... m'a dit que des milliers de personnes avaient été arrêtées dans la zone Centrale, surtout entre 1977 et 1979... et que les ordres émanaient du niveau*

*supérieur, niveau zone»*⁶³⁸. Un jour, KE Pauk a donné l'ordre de mettre fin aux massacres. D'ailleurs, sa nièce a évoqué ses recommandations ou son ordre : *«Nous cessons tous de tuer les gens ; ceux qui continuent à tuer seront punis »*.⁶³⁹

220. Suite à la mise en œuvre de la politique de purges, seuls quelques cadres de la zone Centrale ont survécu. De toute évidence, aucun des Secrétaires du secteur 43 n'a survécu. Au niveau du district, seule une poignée de Secrétaires de district ont survécu jusqu'à aujourd'hui.

4.3. Absence de KE Pauk

221. En plus de son poste de Secrétaire de la zone Centrale, KE Pauk a également occupé le poste de chef d'état-major de la zone Centrale.⁶⁴⁰ Le témoin CHHOUK Rin, ancien cadre militaire, a déclaré qu'à l'époque, *«la zone avait autorité sur l'Armée et les civils»*.⁶⁴¹ En outre, KE Pauk a également occupé un autre poste militaire en qualité de commandant en chef adjoint de SON Sen, responsable de la ligne de front en cas de combat contre le Vietnam. Il était également membre du Comité militaire du PCK.⁶⁴² Parmi les hommes influents, KE Pauk était en quatrième position de la hiérarchie du Centre chargé des affaires militaires.⁶⁴³
222. En ce qui concerne la présence de KE Pauk dans la zone Centrale, le témoin KUCH Ra a déclaré: *« Parfois, KE Pauk devait se rendre aux assemblées générales à Phnom Penh ou présider des réunions d'envergure dans divers secteurs, mais je ne savais pas pendant combien de temps il était absent »*.⁶⁴⁴ Le témoin SUON Kanil a déclaré: *«à ma connaissance, KE Pauk était guère sorti ailleurs pendant ces trois ans huit mois et vingt jours. Il ne s'était absenté que quand il se rendait sur le champ de bataille, aux réunions à Phnom Penh ou sur les chantiers de construction de barrages de canaux pendant une courte durée»*⁶⁴⁵.
223. En revanche, seul le témoin KE Un, neveu et ancien chauffeur de KE Pauk, a déclaré: *«Personne ne l'a jamais conduit (KE Pauk) à Phnom Penh. Il (KE Pauk) communiquait par télégramme parce qu'il avait peur que le secret fuisse percé»*⁶⁴⁶. Cela concorde avec le témoignage de CHHOUK Rin qui dit: *« C'est l'habitude des dirigeants khmers rouges. Ils s'absentaient rarement.*⁶⁴⁷

224. Le témoin LIM Séng a également déclaré: «*Autant que je me souviennne, sa plus longue absence de la zone était de trois jours seulement.*»⁶⁴⁸ En fait, KE Pauk n'était pas souvent absent de la zone Centrale. Il est arrivé qu'il soit absent de la zone pendant une courte durée, du genre cinq à six jours.⁶⁴⁹
225. Le témoin SARAY Hean a déclaré: «Au niveau de la zone, la structure était la même, c'est-à-dire qu'il y avait un Secrétaire de zone et que [les Secrétaires de] tous les Comités de secteur étaient automatiquement membres du Comité de zone par ordre numérique à savoir 1er membre, 2e membre, etc. En ce qui concerne la responsabilité du travail, *je savais que lorsque le Secrétaire de zone était absent, un membre du Comité de zone qui était en position immédiatement inférieure à la sienne assumait les responsabilités.*»⁶⁵⁰ Cela dit, lorsque le Secrétaire de la zone Centrale, KE Pauk, était absent, c'était « **le chef du Bureau du Comité de la zone Centrale** » qui était en charge.⁶⁵¹
226. Le témoin SUON Kanil, ancien chef du groupe des messagers du Bureau de la zone Centrale, a déclaré à cet égard : «*si KE Pauk était absent, les gens s'adressaient au chef du Bureau de la zone Centrale, un dénommé Sau.*»⁶⁵² Ceux qui faisaient partie du personnel du Bureau de la zone Centrale étaient : Sau, Nhean, Sèn et Moeun.⁶⁵³ Cela est corroboré par le fait que d'autres Secrétaires de zone, y compris le Secrétaire de la Zone Est, ont chargé leurs chefs de bureau d'assister aux réunions à leur place.⁶⁵⁴
227. Dans la zone Centrale, quand le Secrétaire de zone, KE Pauk, était absent ou en mission en dehors de la zone, qui était en charge? Un témoin a déclaré: « *La personne qui pouvait le remplacer (KE Pauk) en son absence était le chef de bureau nommé Moeun, qui était son neveu.*»⁶⁵⁵ Plus clair que cela, un autre témoin a fourni une déclaration similaire: « *Je me souviens que Moeun et Hèn ont remplacé KE Pauk quand celui-ci était occupé ou absent de la zone* ». ⁶⁵⁶
228. En outre, pour les questions urgentes à soumettre au Secrétaire de zone afin que celui-ci rende une décision rapide, un messager était aussitôt chargé de lui remettre les documents en main propre.⁶⁵⁷ KE Pauk avait au total plus de 10 (dix) messagers pour la livraison de documents.⁶⁵⁸ PECH Chim, ancien Secrétaire du district de Tram Kak (district 105) et ancien chef de la plantation d'hévéas d'Andaung, a clairement

déclaré: *«J'ai toujours envoyé directement mes rapports à KE Pauk. En cas d'urgence, quelqu'un les lui apportait immédiatement, peu importe où il se trouvait ».*
659

4.4.Rôles de AO An

229. En ce qui concerne les rôles et les tâches d'**AO An** au niveau de la zone, en réponse à la question de l'enquêteur : «Savez-vous quel poste occupait **AO An** au niveau de la zone?» Le témoin SAT Phea, qui avait tant d'informations sur **AO An**, a répondu : **« je ne sais pas »**.⁶⁶⁰
230. En réponse à la question du co-juge d'instruction *«Ta An était-il au courant du transfert de personnes?»*, le témoin ROTH Peou a répondu: *«Cela s'inscrivait dans un plan émanant des échelons supérieurs. Je ne sais pas s'il en était au courant ou non. De routine, « l'ordre venu d'en haut » circulait de bouche à oreille dans ensemble de la population»*⁶⁶¹. Un autre témoin, NHÈM Chén, ancien garde du corps de **AO An**, a déclaré: *« KE Pauk a reçu des ordres de Ta POL Pot, appelé Ta SALOTH. Sar ou Ta numéro 1. Ta An a reçu des ordres de KE Pauk et KE Pauk a reçu des ordres de POL Pot »*.⁶⁶²

4.5.Structure de communication dans la zone Centrale

231. Le statut du PCK stipule clairement en matière de régime de rapports que les Comités de zone doivent examiner, surveiller et délibérer les activités de leurs zones respectives.⁶⁶³ Les télégrammes étaient transmis et reçus suivant la chaîne de commandement : ils étaient envoyés du Centre vers les zones⁶⁶⁴ et des zones vers les secteurs.⁶⁶⁵ Le témoin SUON Kanil, ancien chef du groupe des messagers du Bureau de la zone Centrale, a déclaré que *«chaque télégramme relatif aux secteurs envoyé à la zone Centrale devait passer uniquement par mon unité»*⁶⁶⁶.
232. Selon les instructions du PCK, les communications par télégramme d'une zone à une autre devaient d'abord passer par le Comité central du PCK : les zones n'étaient pas autorisées à communiquer entre elles directement.⁶⁶⁷ Chaque zone avait sa propre unité de télégrammes⁶⁶⁸ composée de décodeur⁶⁶⁹ de télégramme, encodeur⁶⁷⁰, émetteur⁶⁷¹, récepteur⁶⁷² et dactylographe⁶⁷³ ou opérateur MORSE.⁶⁷⁴

233. En général, le contenu d'un télégramme n'était pas long: il ne contenait que de brèves informations. Si un destinataire pouvait être rejoint au moyen d'une moto ou d'un véhicule, un messenger se déplaçait pour lui remettre [des lettres ou documents].⁶⁷⁵ Par ailleurs, si le contenu du message est long, il était communiqué par courrier ou par messenger.⁶⁷⁶
234. Chaque envoi de télégrammes du Comité central du PCK devait respecter les horaires fixés pour les émissions de télégrammes du Comité central du PCK. Les télégrammes envoyés des zones aux secteurs devaient également suivre les horaires établis pour les émissions de messages aux secteurs.⁶⁷⁷ Les horaires ont été fixés pour une toute simple raison : éviter les interférences pendant la communication de rapports et / ou la réception d'instructions de l'échelon supérieur.⁶⁷⁸
235. Au niveau de la zone, il existait plusieurs modes de communication. Mais le télégraphe était le moyen le plus rapide de fournir des informations en toute sécurité avec une haute espérance de les maintenir secrètes lors de la transmission de messages depuis les zones au Comité central du PCK et aux secteurs.
236. Le témoin SUON Kanil, ancien chef du service de télégramme au Bureau du Comité de la zone Centrale, a déclaré : *« depuis la zone, nous avons envoyé des télégrammes aux secteurs »*⁶⁷⁹. Dans certains cas, *« la zone a reçu des télégrammes des secteurs »*.⁶⁸⁰ Le témoin a ajouté : *« les télégrammes entrants et sortants de la zone Centrale concernaient principalement les secteurs qui dépendaient d'elle. Les télégrammes à envoyer comportaient la signature de KE Pauk et étaient apportés à mon groupe par ses messagers. Je savais que c'étaient les télégrammes de KE Pauk parce que tous les télégrammes entrants et sortants devaient être remis à KE Pauk »*.⁶⁸¹
237. Les télégrammes envoyés de la zone Centrale au Comité central du PCK devaient absolument comporter la signature de KE Pauk.⁶⁸² Les télégrammes provenant des secteurs n'étaient pas réguliers. Ils ont été envoyés à la zone seulement lorsqu'il y avait des questions importantes.⁶⁸³ Normalement, la zone recevait un seul télégramme du secteur par jour. La fréquence des télégrammes envoyés par le Comité central du PCK à différentes zones a augmenté, surtout à partir de 1978 : au moins deux télégrammes par jour.⁶⁸⁴ Le témoin SUON Kanil, ancien chef du service de

télégramme au Bureau du Comité de la zone Centrale, a également déclaré que *«la communication avec le Centre est devenue plus fréquente en 1978.»*⁶⁸⁵

238. Les télégrammes envoyés au Bureau du Comité de la zone Centrale n'ont été conservés que pendant trois mois. Ils devaient être détruits après ces trois mois.⁶⁸⁶ Toutefois, le nombre total de télégrammes restants est de 229 (deux cent vingt-neuf). Ils ont été versés au dossier.⁶⁸⁷ Le témoin SUON Kanil, ancien chef du service de télégramme au Bureau du Comité de la zone Centrale, a déclaré: *«La gestion des Comités de zone n'était pas pareille. Cela dépendait du niveau de connaissance de chaque Comité. KE Pauk étant un pur paysan, il a suivi toutes les instructions qui lui étaient données ».*⁶⁸⁸

4.6.Secteur 41

239. Le secteur 41 était l'un des 3 (trois) secteurs de la zone Centrale. Il couvrait géographiquement cinq districts⁶⁸⁹: Prey Chhor⁶⁹⁰, Kâng Meas⁶⁹¹, Cheung Prey⁶⁹², Batheay⁶⁹³ et Kampong Siem⁶⁹⁴ (ou district 88)⁶⁹⁵. Le bureau du secteur 4 était situé près du marché de Prey Tortoeng, commune de Chrey Vien, district de Prey Chhor, province de Kampong Cham, secteur 41, zone Centrale⁶⁹⁶. Son premier chef était Sang Dam *alias* Am⁶⁹⁷. Après l'arrestation de Am, Aun est devenu chef du Bureau du secteur 41 alors qu'il était également Secrétaire adjoint du secteur 41⁶⁹⁸.
240. Le témoin SAT Phea a déclaré à propos de la mort de *Ta Am* : *«Cela s'est passé après l'arrivée de AO An. Ta Am a été détenu et soumis à des chocs électriques à Prey Tortoeng, mais je ne sais pas où il a été emmené pour être tué. Ta An a ordonné l'arrestation de Ta Am. Je l'ai appris par l'un des messagers de Ta Aun, dont j'ai oublié le nom»*⁶⁹⁹ alors que le témoin OEM Ponn a déclaré: *« Le mari de Yeay Yut (Aun), chef du district de Kampong Siem, a été arrêté dans mon bureau même. Il a été renvoyé dans la province de Kampot. Les gens de Kampot sont venus le ramener »*⁷⁰⁰.
241. Environ 40 (quarante) à 50 (cinquante)⁷⁰¹ personnes vivaient en permanence dans le Bureau du secteur 41. Il y avait environ 7 (sept) messagers dans le Bureau du secteur 41. Chacun d'eux avait une moto pour effectuer son travail⁷⁰². Entre 1975 et 1976, le premier Secrétaire du secteur 41 était CHOR Chhan, *alias* Sréng⁷⁰³, et Taing⁷⁰⁴ était Secrétaire adjoint du secteur 41. D'après les informations figurant sur la première page de couverture des aveux du Centre de sécurité S-21, Sréng a été arrêté le 17

février 1977⁷⁰⁵ sous le prétexte qu'il devait être envoyé pour une session d'éducation⁷⁰⁶.

242. Par la suite en 1977, CHUN Chhum, *alias* Taing⁷⁰⁷, a remplacé Sréng⁷⁰⁸ en tant que Secrétaire du secteur 41. Le Secrétaire du secteur 41, Taing, a également été arrêté avant l'arrivée dans la zone Centrale⁷⁰⁹ des cadres de la zone Sud-Ouest. L'arrestation du Secrétaire du secteur 41, Taing, a eu lieu environ entre six et trois ou quatre mois avant l'arrivée des cadres du Sud-Ouest⁷¹⁰. Quand **AO An** est arrivé dans la zone Centrale, KE Pauk l'a nommé Secrétaire du secteur 41 pour remplacer Taing⁷¹¹. Il existe des incohérences entre les témoins en ce qui concerne le moment où **AO An** a remplacé Taing.
243. Un témoin a déclaré que «*Ta Sréng, l'ancien Secrétaire du secteur 41, a[avait] été remplacé par **Ta An**, originaire de la zone Sud-Ouest*»⁷¹². L'affirmation concernant le remplacement direct par **AO An** sans passer par le Secrétaire du secteur 41, Taing⁷¹³, pourrait induire en erreur quant à la façon dont le Secrétaire du secteur 41 a été remplacé. De nombreux témoins ont clairement indiqué que le Secrétaire du secteur 41, Taing, avait été arrêté lorsque **AO An** est venu lui succéder⁷¹⁴.
244. Sur la base des preuves probablement obtenues après mars ou avril 1977, **AO An** n'est pas encore venu prendre son poste de Secrétaire du secteur 41 même si un certain nombre de témoins ont déclaré que celui-ci était arrivé dans la période susmentionnée⁷¹⁵. Il n'existe aucun document officiel attestant de la nomination de **AO An** en tant que Secrétaire du secteur 41⁷¹⁶. Après que **AO An** est devenu Secrétaire du secteur 41, le Comité du secteur 41 était composé de **AO An** en tant que Secrétaire du secteur 41⁷¹⁷ et Sim⁷¹⁸, Phim⁷¹⁹, Monn⁷²⁰, Kan⁷²¹ et Yut⁷²² en tant que membres⁷²³.
245. Un témoin a également confirmé: «*J'étais Secrétaire du district de Kampong Siem dans la zone Centrale et quatrième membre du secteur 41*»⁷²⁴. En général, la composition du secteur 41 a été fréquemment modifiée. Par conséquent, il n'existe aucune information précise indiquant la période précise de l'exercice du poste. En tant que Secrétaire du secteur 41, **AO An** exerçait une autorité directe sur les chefs des messagers du Bureau du secteur 41. Par exemple, HONG Héng, un ancien messenger

du Bureau du secteur 41, a déclaré : « *Ta An nous confiait lui-même des tâches et nous nous relayions.* »⁷²⁵

246. La gestion du secteur 41 se divise en deux types de travail : administration et affaires du Parti⁷²⁶. Le Secrétaire du secteur 41, **AO An**, était chargé de l'administration, tandis que Sim était responsable des affaires du Parti⁷²⁷. Les tâches administratives et les affaires du Parti n'étaient pas différentes. Mais lorsque le responsable des affaires du Parti prenait une décision sur une question quelconque, l'administration devait absolument s'y conformer⁷²⁸. Le Secrétaire de secteur en charge de l'administration devait respecter les décisions du responsable des affaires du Parti.⁷²⁹
247. Dans le secteur 41, les réunions se tenaient régulièrement une fois par mois⁷³⁰, comme dans les autres secteurs⁷³¹. Le témoin CHIN Sinal a déclaré: «*Nous devons nous voir une fois par mois au Bureau du secteur*»⁷³². De nombreux témoins ont déclaré à peu près la même chose qu'en tant que Secrétaire du secteur 41, **AO An** donnait l'instruction aux habitants de creuser des canaux et de construire des barrages⁷³³. De nombreux témoins ont vu **AO An** visiter différents endroits du secteur 4 à savoir barrage d'Anlong Chrey⁷³⁴, plantation d'hévéas de Chub⁷³⁵, barrage du 1^{er} janvier⁷³⁶, barrage du 5 janvier⁷³⁷, Centre de sécurité Mit Sob⁷³⁸, Centre de sécurité de Wat Batheay⁷³⁹, Chamkar Leu⁷⁴⁰, Skun⁷⁴¹, Cheung Prey⁷⁴², Centre de sécurité de Phnom Pros⁷⁴³, Centre de sécurité Wat Au Trâkuon⁷⁴⁴, district de Kampong Siem⁷⁴⁵, Wat Ta Meak.⁷⁴⁶
248. Un témoin vivant dans le district de Kampong Siem a déclaré: «*Je n'ai rencontré Ta An que deux fois. Je l'ai rencontré pour la première fois dans le village d'Angkuonh Dey lorsqu'il est venu visiter le réfectoire qui venait d'être construit. La deuxième fois, je l'ai vu à Prey Chhor alors que je me rendais dans le district de Kâng Meas.* »⁷⁴⁷. L'objectif de la visite de **AO An** à la base était d'inspecter le creusement de canal, la construction de barrages et la riziculture, ce qui a permis à **AO An** de prendre une large conscience des problèmes liés à la riziculture des habitants à la base⁷⁴⁸.
249. Les gens à la base du secteur ont déclaré presque la même chose : **AO An** était au courant de la situation qui prévalait grâce à ses visites auprès du peuple⁷⁴⁹. De plus, les habitants ont vu **AO An** et son épouse dénommée Kan se rendre régulièrement

dans les rizières pour se renseigner sur les progrès de la production de riz. En outre, **AO An** les aidait parfois aussi à repiquer les jeunes plants de riz⁷⁵⁰.

250. Un témoin qui a vu [**AO An**] de ses propres yeux a déclaré : *«Je l'ai vu (AO An) conduire à l'ouest. Parfois, il se déplaçait avec son messager et parfois avec sa femme et ses enfants. Parfois, je voyais des semis de riz dans le coffre de sa voiture. Une fois, on m'a dit que Ta An était allé aider à faire du repiquage du riz dans la coopérative de Trâpaing Touk avec son messager et sa famille»*⁷⁵¹. Le témoin CHHIM Bunserey a déclaré : *« lors d'une réunion, Ta An a dit à nous tous de nous efforcer de transporter de la terre à la palanche pour construire un barrage. La réunion a duré toute une matinée »*⁷⁵².
251. Fin 1977, **AO An** a donné une formation politique aux cadres du secteur 41⁷⁵³. Les politiques enseignées par **AO An** concernaient les tâches quotidiennes, la riziculture, la production agricole et les moyens d'améliorer la performance au travail⁷⁵⁴. De plus, en tant que Secrétaire du secteur 41, **AO An** était toujours présent au secteur 41 - il s'absentait rarement⁷⁵⁵. C'était la pratique des Khmers rouges qui étaient rarement absents de leurs bases⁷⁵⁶.
252. Le témoin SUON Kanil a déclaré sur ce point : *«Il (AO An) était Secrétaire adjoint de zone, mais il avait des attributions à part dans le secteur 41. Il n'allait à la zone que lorsqu'il y avait du travail commun avec elle.»*⁷⁵⁷ En effet, **AO An** a beaucoup travaillé pour le secteur 41 dont il était le responsable⁷⁵⁸. Un ancien messager en 1977 a déclaré : *«Je ne l'ai jamais vu le jour, je ne l'ai vu que de nuit à son retour (AO An)»*⁷⁵⁹.
253. Parfois, **AO An** est allé assister aux réunions de niveau district⁷⁶⁰. Un témoin a déclaré : *«Je n'ai vu Ta An qu'une seule fois sur des chantiers du secteur (Sautip, Prey Char, district de Prey Chhor). J'ai vu Ta An tenir un sac plastique de tabac fort sous son aisselle quand il descendait de sa jeep.»*⁷⁶¹ En venant à ces réunions, **AO An** est toujours venu avec environ cinq (5) personnes qui étaient ses gardes du corps et ses chauffeurs⁷⁶². **AO An** avait plusieurs chauffeurs tels que⁷⁶³ Ponn⁷⁶⁴, Huy⁷⁶⁵, Lay⁷⁶⁶, Moeun⁷⁶⁷ et Hum⁷⁶⁸.
254. Les chefs de communes et de villages ont encore été remplacés même après l'arrivée du groupe du Sud-Ouest. Un témoin a déclaré : *«L'ordre doit venir de Ta An parce*

*qu'il était chef de secteur... Je pense que l'ordre venait du district et que le district l'a reçu du secteur. Je n'ai pas entendu directement de la bouche de PRAK Yut, mais certains anciens chefs de commune ont disparu deux jours après avoir assisté à une réunion du secteur avec Ta An. Quatre jours plus tard, de nouveaux chefs de commune ont été nommés pour remplacer les anciens ».*⁷⁶⁹

255. Le secteur n'avait pas le pouvoir d'arrêter qui que ce soit sans l'ordre de la zone. Par exemple, l'ancien Secrétaire du district de Kampong Siem a déclaré: *«Je ne me souviens pas de quel niveau provenait la lettre, mais en pratique, la lettre provenait de la zone et serait ensuite transmise au secteur qui la transmettrait ensuite au district»*⁷⁷⁰. À notre connaissance, **AO An** est allé rencontrer PRAK Yut dans le district de Kampong Siem⁷⁷¹ et l'ancien Secrétaire du district de Kampong Siem, PRAK Yut, est également allée voir **AO An**. Un témoin a déclaré: *«Elle (PRAK Yut) est venue assister aux réunions à Prey Chhor deux ou trois fois par mois.»*⁷⁷²
256. Selon la déclaration du témoin SAMRIT Muy, *« Au début de l'année 1977, une réunion s'est tenue au Stade Peam. Tous les villageois devaient absolument y assister. Le Comité de secteur [Secrétaire] An et le Comité de district [Secrétaire] Kan sont venus prononcer le discours d'ouverture de la réunion et nous ont demandé de nous efforcer de travailler pour Angkar. Puis ils ont dit qu'il y avait des ennemis parmi le peuple. Après cette réunion, les arrestations se sont accélérées jour et nuit »*⁷⁷³.
257. Au début, la personne chargée des affaires militaires du secteur 41 était Ta Hum. Plus tard, il a été arrêté et remplacé par Try. Mais il n'y avait pas d'informations précises sur la période de l'arrestation⁷⁷⁴. Hum, chef militaire du secteur, a été arrêté parce qu'il avait commis une inconduite morale avec la belle-sœur de **AO An**. À cet égard, le témoin SO Sarén a déclaré : *«Je ne suis pas sûr de la personne qui a donné l'ordre. Mais si cela porte préjudice à la petite belle-sœur de Ta An, personne d'autre que Ta An n'a ordonné l'arrestation»*⁷⁷⁵.
258. Pour les arrestations d'habitants, les ordres provenaient du niveau de commune⁷⁷⁶. Le témoin SO Sarén a déclaré de manière vague : *«En fait, il (AO An) ne les a pas tués de ses propres mains. Les exécutions ont eu lieu uniquement dans les districts et à la base. Mais j'ai assisté à un événement concernant une femme enceinte dont le mari, soldat du secteur, a été arrêté. Elle venait souvent demander des nouvelles de son*

mari à Ta An⁷⁷⁷ ». Le témoin a affirmé que *Ta An* avait ordonné aux soldats de l'emmener pour être exécutée⁷⁷⁸.

259. Le témoin SAT Pheap a déclaré « *qu'il (AO An) les comparait également à des voitures dont les vieux pneus devaient être enlevés et découpés pour fabriquer des chaussures, ce qui signifie que ces ennemis devaient être emmenés pour être tués⁷⁷⁹* ». « *Le nombre d'arrestations a augmenté après l'arrivée de Ta An. Je le sais parce qu'ils écrasaient leurs ennemis. C'était le plan de Ta An⁷⁸⁰* », a-t-il ajouté.
260. À en croire la défection d'un témoin, « *An a mis en œuvre une politique douce dans la recherche d'ennemis. Les protestataires ont été arrêtés⁷⁸¹* ». Il a été affirmé que suite à une réunion mensuelle, **AO An** avait ordonné des arrestations⁷⁸². « *En fait, j'ai reçu les ordres de Ta An, mais je ne sais pas si ce sont ses initiatives ou s'il a reçu les ordres du niveau supérieur* »⁷⁸³. « *Je n'ai jamais reçu de Ta An l'ordre d'arrêter qui que ce soit* »⁷⁸⁴, a-t-il ajouté le témoin.
261. Les témoins susmentionnés ont témoigné sur la base de leurs hypothèses selon lesquelles **AO An** était liée à la délivrance d'ordres⁷⁸⁵. Par exemple, le témoin SO Sarén a déclaré: « *à ce moment-là, il (AO An) a quitté Chamkar Leu et j'ai appris qu'il (AO An) avait reçu l'ordre de se rendre à Kampong Siem, mais je ne sais pas de qui il a reçu l'ordre* »⁷⁸⁶. Cela dit, **AO An** n'avait pas le pouvoir de prendre l'initiative de donner l'ordre de tuer. Un témoin a déclaré que « *Ta An recevait les ordres de la zone* »⁷⁸⁷.
262. Au cours d'une réunion, KE Pauk, le Secrétaire de la zone Centrale, a donné l'ordre à **AO An**: « *An, observez et arrêtez rapidement tous les ennemis dans le secteur, conformément au plan imposé par l'échelon supérieur⁷⁸⁸* ». **AO An**, en tant que Secrétaire du secteur 41, a assisté avec d'autres cadres à une réunion sur les arrestations d'ennemis, à l'occasion de laquelle KE Pauk, Secrétaire de zone⁷⁸⁹, a donné ordre et instruction. En outre, un témoin a déclaré qu'il s'agissait des ordres du Secrétaire de zone : « *le Secrétaire du district de Batheay était Phim, dont l'épouse est toujours en vie... Il m'a raconté que... des milliers de personnes avaient été arrêtées et tuées dans le district de Kampong Siem et que les ordres avaient émané d'en haut à la zone, puis de la zone au secteur et du secteur au district⁷⁹⁰* ».

4.7.Secteur 42

263. Le secteur 42 était situé dans la zone Centrale⁷⁹¹. Il couvrait administrativement cinq districts⁷⁹²: le district de Steung Trâng⁷⁹³, le district de Chamkar Leu⁷⁹⁴, le district de Baray⁷⁹⁵, le district de Prèk Prâsob⁷⁹⁶ et le district de Taing Kauk⁷⁹⁷. Le Bureau du secteur 42 était en face de l'actuel Bureau du district de Chamkar Leu⁷⁹⁸. Ram était responsable du Bureau du secteur 42.⁷⁹⁹
264. Au début, CHAN Monn *alias* Tol était Secrétaire du secteur 42⁸⁰⁰. Plus tard, LIM Sam Oeun⁸⁰¹ *alias* Oeun⁸⁰² a remplacé Tol⁸⁰³. Début 1977, Oeun est devenu Secrétaire du secteur 42, le poste qu'il a occupé jusqu'à la chute du régime⁸⁰⁴. Il est décédé en 2001⁸⁰⁵. En plus d'être Secrétaire du secteur 42, Oeun était également lié par alliance au Secrétaire de la zone Centrale, KE Pauk⁸⁰⁶.
265. Comme Oeun était le frère cadet de Soeun⁸⁰⁷, épouse de KE Pauk, cette relation faisait que ce secteur n'était pratiquement pas inspecté par les échelons supérieurs⁸⁰⁸. À propos de cette question, un témoin a clairement déclaré: «*Je n'ai jamais vu l'échelon supérieur descendre pour inspecter le secteur 42, à l'exception du Secrétaire de secteur lui-même*». ⁸⁰⁹
266. En 1977, Oeun, Secrétaire du secteur 42, a lu le document de salut: «*N'ayez pas peur. Le Parti cesse les éliminations, les purges ou les exécutions*»⁸¹⁰. Un ancien messenger du Secrétaire du district de Kampong Siem a déclaré: «*J'ai appris de la part des proches des victimes qu'elles avaient été envoyées de différentes plantations d'hévéas dans le secteur 42, sur instruction de Ta KE Pauk*»⁸¹¹. Par conséquent, avant que ce document n'existe dans le cadre du secteur 42, il était probable que les purges aient dû être effectuées sous une forme spécifique, ce qui a amené le Secrétaire du secteur 42 à le dire.
267. SOU Soeun, *alias* Soeun⁸¹², ancienne Secrétaire du district de Chamkar Leu, sœur du Secrétaire du secteur 42, a été très active dans la direction du travail local dans le district de Chamkar Leu. L'ancien Secrétaire adjoint du district de Chamkar Leu a déclaré: «*J'ai assisté à des réunions avec SOU Soeun. Le contenu de ces réunions concerne principalement les chantiers, pas les purges ni les arrestations*». ⁸¹³

268. En plus d'être Secrétaire du district de Chamkar Leu, SOU Soeun *alias* Soeun était également membre du Comité du secteur 42. En outre, SOU Soeun *alias* Soeun était également l'épouse de KE Pauk, Secrétaire de la zone Centrale. Elle a été rapidement promue à des postes supérieurs successifs après le 17 Avril 1975. Au début, elle était membre du Comité du district de Prèk Prâsob chargé de recevoir les personnes évacuées de Phnom Penh.⁸¹⁴ Après avoir travaillé environ six mois dans le district de Prèk Prâsob, SOU Soeun a été transféré au Comité de district de Chamkar Leu.⁸¹⁵ En tant que Secrétaire de district de Chamkar Leu, elle convoquait les chefs de commune aux réunions chez elle pour leur donner des ordres et des instructions à appliquer.⁸¹⁶

4.8.Secteur 43

269. Le secteur 43 couvrait quatre (quatre) districts⁸¹⁷: le district de Staung⁸¹⁸, le district de Kampong Svay⁸¹⁹, le district de Sândan⁸²⁰ et le district de Sontuk⁸²¹. Le Bureau du secteur 43 était situé dans le chef-lieu de Kampong Thom⁸²². La structure administrative du secteur 43 était composée du Secrétaire de secteur, du sous-Secrétaire de secteur et des membres du Comité de secteur comme les autres secteurs du pays⁸²³.
270. KOAM Chan *alias* Chorn était, à l'origine, Secrétaire du secteur 43.⁸²⁴ Après 1977, Sim⁸²⁵ est devenu Secrétaire du secteur 43. Il a remplacé l'ancien Secrétaire Chorn qui a été arrêté.⁸²⁶ Plus tard, Sim a également été arrêté et Phèn lui a succédé⁸²⁷. Mais il était probable qu'une autre personne dénommée *Ta Ngin* aurait également occupé le poste de Secrétaire du secteur 43.⁸²⁸
271. Il y avait de nombreux chantiers dans le secteur 43. Mais le plus remarquable et le plus important était le chantier du Barrage du 1^{er} janvier, qui appartenait à la zone et qui restait sous les responsabilités directes de KE Pauk⁸²⁹, Secrétaire de la zone Centrale.

5. Secteurs autonomes

272. Les secteurs autonomes étaient autorisés à communiquer directement avec le Comité central du PCK car, dans la hiérarchie, ils avaient le même statut que les zones⁸³⁰. Par exemple, le secteur 105, qui était un secteur autonome, était autorisé à faire rapport directement au Comité central du PCK.⁸³¹

273. Les Secrétaires de secteurs autonomes avaient le pouvoir de décider de l'arrestation des gens.⁸³² Par exemple, le secteur 105 avait le pouvoir d'arrêter des personnes. Un témoin a affirmé qu'*«en tant que Secrétaire de secteur (secteur 105), Ta Sarun avait le pouvoir de décider de telles arrestations»*.⁸³³

6. Secteurs

274. La structure administrative de niveau secteur comprenait généralement un « comité du secteur » ou un « com. du secteur ». Un comité de secteur était composé du Secrétaire de secteur, du Secrétaire adjoint de secteur et des membres du comité de secteur.⁸³⁴ La majorité des Secrétaires de district dans un secteur donné pouvaient être en outre membres du Comité de ce secteur par ordre cardinal : premier membre, deuxième membre ainsi de suite en fonction de la situation concrète de chaque secteur. Toutefois un Secrétaire de district n'était pas nécessairement et automatiquement admis en tant que membre du Comité de secteur.⁸³⁵
275. Le témoin PECH Chim, ancien Secrétaire du district de Tram Kâk (district 105), a déclaré : *«Les Secrétaires de district n'étaient pas membres du Comité de secteur, sauf dans un cas spécial où l'assemblée de secteur s'était prononcée sur leur désignation. Par exemple, le Secrétaire du district de Koh Andet, Sieng, a été désigné par l'assemblée pour faire partie du secteur 13»*.⁸³⁶ Les Secrétaires de secteur sont en charge de la gestion de toutes les affaires dans l'ensemble du secteur, y compris de l'armée⁸³⁷.
276. Le statut du PCK prévoit que **« l'assemblée des représentants de secteur »** est l'organisation qui détient la plus haute autorité dans chaque secteur. D'une assemblée à l'autre, l'organisation opérationnelle la plus élevée pour le secteur est le **« Comité de secteur »**.⁸³⁸ Les réunions de niveau secteur étaient organisées une fois par mois⁸³⁹, parfois deux fois par mois en fonction de la charge de travail.⁸⁴⁰

III. Parcours personnel, rôles, et participation de AO An

A. Parcours personnel de AO An

277. **Ta An**⁸⁴¹ ou AOM An⁸⁴² ou AOM An⁸⁴³ ou AO Yoeurn⁸⁴⁴ ou AOM Yoeurng⁸⁴⁵ ou **AO An**⁸⁴⁶ a pour nom de naissance AOM Yoeurng⁸⁴⁷. Le nom de **AO An** a été

officiellement appelé à la suite de sa comparution initiale ordonnée par le co-juge d'instruction international le 27 mars 2015.⁸⁴⁸ **AO An** a catégoriquement nié utiliser le nom «**THO An**» et tout autre nom autre que **AOM An**, anciennement **AOM Yoeurng**.⁸⁴⁹

278. Quels que soient les noms utilisés, **Ta An** ou **AO An** a été identifié comme la seule personne. Par conséquent, l'appeler par l'un des deux noms ne pose aucun problème dans l'identification de la personne mise en examen. Toutefois, pour faciliter la lecture et éviter des interprétations contradictoires, il convient de l'appeler de manière cohérente «**AO An**», un seul nom reconnu et faisant l'objet d'une référence générale, sauf lorsque **An** ou **Ta An** a été cité à partir des déclarations de témoins.
279. **AO An** est né en 1933.⁸⁵⁰ Mais l'acte de naissance indique que celui-ci est né en 1936.⁸⁵¹ À l'heure actuelle, la personne mise en examen, **AO An**, a 85 ans (en 2018).⁸⁵² **AO An** est né dans le village de Taing Svay, commune de Peam, district de Samaki Mean Chey (ancien district de Kampong Trâlach Leu)⁸⁵³, province de Kampong Chhnang⁸⁵⁴.
280. Le père de **AO An** était HING Euv⁸⁵⁵, décédé quand le petit garçon An avait environ 12 (douze) ans.⁸⁵⁶ La mère de **AO An** était EK Nun⁸⁵⁷, décédée en 1979.⁸⁵⁸ Après le décès de son père, An fut élevé par son grand-père maternel, qui l'a envoyé à la pagode pour l'ordonner moine bouddhiste afin qu'il y étudie.⁸⁵⁹
281. En 1954, à l'âge de 12 ans (douze), le petit garçon **An** a été ordonné novice. Il a pris le froc pendant six ans⁸⁶⁰ à la pagode Taing Khmao⁸⁶¹, dans la commune de Peam, district de Kampong Trâlach, dans la province de Kampong Chhnang.⁸⁶² En 1960, **AO An** a quitté le froc pour des raisons de santé.⁸⁶³ De 1960 à 1963, il a été malade sans relâche pendant 3 (trois) ans.⁸⁶⁴ C'est à ce moment-là qu'il a changé son nom de **AOM Yoeung** à **AOM An**.⁸⁶⁵ De 1963 à 1969, il était agriculteur et vivait avec sa mère.⁸⁶⁶ Il avait quatre frères et sœurs.⁸⁶⁷ Aujourd'hui, deux d'entre eux sont décédés et seuls deux sont encore en vie.
282. En ce qui concerne sa vie conjugale, **AO An** avait jusqu'à deux femmes.⁸⁶⁸ En 1976, il a épousé BAN Keuv⁸⁶⁹ *alias* Kan⁸⁷⁰ originaire de la province de Kampot⁸⁷¹. En 1979, Kan a trépassé⁸⁷², en laissant une fille.⁸⁷³ En 1990, il a épousé sa deuxième

épouse, PRUM Rann, une veuve avec un enfant. Sa seconde épouse est décédée en 2014 à l'âge de 62 ans⁸⁷⁴ (soixante-deux ans). Il a 2 (deux) enfants.⁸⁷⁵

283. En 1970, **AO An** a rejoint le mouvement de résistance pour libérer Samdech Euv⁸⁷⁶ sous le commandement de *Ta 15*⁸⁷⁷ (Or *Ta Mok*)⁸⁷⁸ et occupé divers postes dans des districts et des secteurs de la zone Sud-Ouest et de la zone Centrale, après son transfert par l'*Angkar* de la zone Sud-Ouest vers la zone Centrale au milieu de 1977⁸⁷⁹. Ses rôles et ses positions ont été décrits ci-dessus (paragraphe 190, 191 et 242).
284. 284. Après la chute du régime du Kampuchéa démocratique, **AO An** s'est enfui pour s'établir le long de la frontière entre le Cambodge et Thaïlande. Plus tard, il s'est enfui dans le district d'Anlung Veng, province d'Oddar Meanchey⁸⁸⁰. En 1999, après l'intégration des Khmers rouges au sein du Gouvernement royal du Cambodge, il est allé s'installer ailleurs dans la partie occidentale du Cambodge.⁸⁸¹ Il vit actuellement dans le village d'Au Korki, commune d'Odar, district de Komrieng, province de Battambang⁸⁸², en tant qu'agriculteur ordinaire⁸⁸³. Il est vieux et malade. Criblé de maladies, il a une santé délabrée.⁸⁸⁴

B. Participation de AO An

285. Avant de décrire la participation de **AO An**, nous voudrions exposer les faits liés aux crimes allégués par l'accusation dans les réquisitoires introductif et supplétif comme suit: (1) les purges dans la zone Centrale, (2) Centre de sécurité de Wat Au Trâkuon, (3) Centre de sécurité de Wat Batheay, (4) Centre de sécurité de Met Sop (Kor), (5) Centre de sécurité de Wat Phnom Pros, (6) Centre de sécurité de Kok Pring, (7) Centre de sécurité de Chamkar Svay Chanty, (8) travail forcé au barrage d'Anglong Chrey (9) génocide dans la province de Kampong Cham, (10) Centre de sécurité de Wat Srangè, (11) prison et lieu d'exécution de Tuol Ta Phlong, (12) Centre de sécurité de Wat Kândal, (13) Centre de sécurité de Wat Baray Choan Dèk, (14)) mariage forcé dans les districts de Kampong Siem et Prey Chhor, (15) Centre de sécurité de Wat Ta Meak, (16) génocide des Chams et Centre de sécurité de Wat Au Trâkuon et (17) Centres de sécurité et sites d'exécution à Tuol Béng et à Wat Angkuonh Dey. Le co-juge d'instruction national note que 17 (dix-sept) lieux de

crimes ont été visés dans les deux types de réquisitoires du co-procureur international.

885

286. Le co-juge d'instruction international (CJII) a inculpé **AO An** de dix (10) lieux de crimes. Plus tard, au cours de l'enquête, le CJII a exclu un certain nombre de lieux de crimes conformément à la décision de réduire la portée [de l'enquête judiciaire], notamment exclu les huit (8) faits suivants: Centre de sécurité de Wat Kândal, Centre de sécurité de Chamkar Svay Chanty, Centre de sécurité de Wat Baray Choan Dèk, Centre de sécurité de Wat Srangè, arrestations et exécutions de Chams dans la zone Est, tortures à Tuol Bèng / Wat Angkuonh Dey, emprisonnements et persécutions à Wat Phnom Pros et Centre de sécurité de Tuol Ta Phlong.⁸⁸⁶ Mais dans son réquisitoire introductif, le CPI utilise le terme «prison et site d'exécution de Tuol Ta Phlong», qui semble suggérer que cet emplacement comprenait un centre de sécurité et un site d'exécution.
287. Comme indiqué précédemment, le co-juge d'instruction national (CJIN) est en désaccord avec les charges retenues à l'encontre de **AO An**. Toutefois, le CJIN examinera en détail les faits pertinents pour les 10 (dix) sites de crime incriminés, conformément aux exigences des principes de preuve, afin de déterminer s'il relève ou non de la compétence personnelle des CETC.
288. Retenir les charges contre une personne mise en examen consiste à l'informer de ces charges et à lui permettre de préparer sa défense par rapport aux faits et lieux allégués et de garantir le droit d'être informé et le droit à une défense efficace conformément à la loi lors des audiences au fond d'un procès régulier et équitable. Le CJIN examinera également les informations pertinentes pour d'autres faits qui ne sont pas visés ou qui sont exclus de l'enquête.

1. Sites de crime

1.1.Site d'exécution de Wat Phnom Pros

289. Le site d'exécution de Wat Phnom Pros était situé dans la commune de Krâla, district de Kampong Siem, province de Kampong Cham, secteur 41 de la zone Centrale.⁸⁸⁷ Il était sous le contrôle de la zone.⁸⁸⁸ Choëun était responsable de la sécurité à Phnom

- Pros.⁸⁸⁹ Le site d'exécution de Phnom Pros était situé près du Bureau du district de Kampong Siem.⁸⁹⁰
290. En général, ceux qui devaient être emmenés pour être exécutés à Phnom Pros étaient exécutés immédiatement sans détention provisoire.⁸⁹¹ Mais s'il manquait de temps, ces détenus étaient emmenés pour être enfermés dans la prison du chef-lieu de la province de Kampong Cham, qui était le Bureau de la zone Centrale (l'actuel hôtel 7 Makara ou 7 Janvier)⁸⁹². En outre, le témoin MORN Mott a déclaré « *qu'en 1977 ou 1978, de nombreuses familles du village ont été priées de faire leurs valises pour emménager dans de nouvelles maisons, mais à ma connaissance, ces personnes ont été transportées par camion à Phnom Pros* »⁸⁹³.
291. À propos des camions qui transportaient les gens à Wat Phnom Pros à ce moment-là, des témoins ont déclaré que ces camions portant des plaques d'immatriculation de la zone étaient utilisés pour transporter les détenus du Centre de sécurité de Wat Ta Meak à Phnom Pros⁸⁹⁴ afin de les exécuter. De plus, le témoin NHÈM Chén, ancien garde du corps de **AO An**, a déclaré que « *les camions appartenant à la zone Centrale comportaient la mention « véhicule de la zone Centrale »*⁸⁹⁵ *sur les plaques d'immatriculation* ». Un autre témoin a également fait une observation sur l'identification de ces camions en indiquant que « *sur les flancs et le pare-chocs avant de ces camions, il était écrit « zone Nord 304 »* ».⁸⁹⁶
292. Le témoin KE Pich Vannak a déclaré : « *Mon père a interpellé Ta Vey Reap, le nouveau président de la division de la zone Centrale [et] il a répondu que le frère An avait donné l'ordre de transporter ces habitants pour les installer dans un nouveau village. Mon père a également demandé où le nouveau village se trouvait. Ta Reap a répondu qu'il se situait dans les environs de Phnom Pros Phnom Srey. Puis mon père a répliqué : comment se fait-il que l'on ne me tienne pas informé. Ta Reap a répondu que le frère An avait donné l'ordre de transporter ces gens pour qu'ils soient écrasés là-bas* ».⁸⁹⁷
293. Mais auparavant, le témoin VORNG Sokun a déposé : « *Je ne sais pas qui a ordonné les arrestations, mais pour autant que je sache, Ta Pauk était le Secrétaire de la zone. Je suppose donc que ce soit lui qui a ordonné l'arrestation et l'exécution de ces personnes. Chaque fois que les gens étaient envoyés à Phnom Pros pour y être*

*exécutés, je voyais un homme grand et trapu avec eux. Plus tard, j'ai demandé à Choeun pour savoir qui il était. Choeun m'a dit que c'était Ta Pauk».*⁸⁹⁸ Un autre témoin, SA No, a également déclaré à propos de KE Pauk: *« J'ai vu un dirigeant khmer rouge de grande taille visiter mon chantier. On m'a dit que c'était KE Pauk »*⁸⁹⁹. Le témoin ORN Kim Eng, un ancien soldat en poste à Phnom Pros depuis début 1977, a déclaré : *« Oui, c'est ça. KE Pauk était responsable du Centre de sécurité de la zone et du site d'exécutions à Phnom Pros ».*⁹⁰⁰

294. Le site d'exécution de Wat Phnom Pros était situé près du Bureau de district de Kampong Siem, mais le secteur n'avait pas compétence pour gérer le Centre de sécurité étant donné que Phnom Pros était sous le contrôle direct du Comité de zone dont KE Pauk était le Secrétaire.
295. À cet égard, un témoin a déclaré : *«J'ai entendu dire qu'il (AO An) était Secrétaire du secteur 41. Je ne l'ai jamais vu à Phnom Pros.»*⁹⁰¹ Un ancien membre de l'unité de garde de **AO An** a déclaré: *« Je ne suis pas allé à (Phnom Pros) car Ta An ne contrôlait que Kâng Meas, Cheung Prey, Batheay et Chamkar Leu.*⁹⁰² » De même, le témoin IM Pon a déclaré qu'il n'avait jamais accompagné Ta An à Phnom Pros⁹⁰³.
296. Le site d'exécution de Phnom Pros était considéré comme un lieu d'exécution avec des méthodes extrêmement cruelles⁹⁰⁴. De toute évidence, la région de Phnom Pros était déjà contrôlée par les troupes khmères rouges avant 1975. Le témoin MORN Mott, ancien soldat, a déclaré : *«peut-être qu'à partir de 1973, le site (Phnom Pros) était contrôlé par les troupes khmères rouges. Je pense que c'était sous le contrôle direct de la zone »*⁹⁰⁵.
297. Environ 10 000 (dix mille) personnes sont mortes à Phnom Pros, selon les documents du gouvernement de l'après libération, concernant l'exhumation et la collecte des ossements des victimes autour du site d'exécution de Phnom Pros en 1982.⁹⁰⁶ Mais il existait également d'autres chiffres établis sur la base des estimations de témoins ou de divers documents fondés sur les affirmations des autorités locales⁹⁰⁷.

1.2.Centre de sécurité de Wat Au Trâkuon

298. Le Centre de sécurité de Wat Au Trâkuon était situé dans le village de Sambuor Meas, commune de Peam Chi Kâng, district de Kâng Meas, province de Kampong Cham,

secteur 41, zone Centrale⁹⁰⁸. C'était un centre de sécurité de niveau district⁹⁰⁹. Il a été créé et mis sur pied en 1976 avant le transfert des cadres [groupes] du Sud-Ouest vers la zone Centrale.⁹¹⁰ À l'époque, l'enceinte du Centre était entourée de fil de fer barbelé⁹¹¹.

299. Au début, le chef du Centre de sécurité de Wat Au Trâkuon était Khun. Après avoir travaillé pendant environ trois mois, Khun a été arrêté et emmené pour être tué⁹¹². Ensuite, Horn⁹¹³ lui a succédé en tant que chef de ce Centre de sécurité avec Bot comme son adjoint. Plus tard, sur ordre de l'*Angkar*, Bot a été arrêté et emmené pour être tué fin 1976 ou début 1977 pour avoir commis une inconduite morale. Kuong l'a alors remplacé⁹¹⁴. Horn a occupé son poste de chef du Centre jusqu'à la chute du régime du Kampuchéa démocratique⁹¹⁵.
300. Les grands bâtiments entourant le complexe de Wat Au Trâkuon, y compris le temple, ont été utilisés comme centre de sécurité⁹¹⁶. Les prisonniers du Centre étaient détenus dans le temple après leur arrestation. Les prisonniers étaient séparés des prisonnières par une cloison de bois fixée devant la statue de Bouddha et qui séparait le hall du temple en deux dans le sens de la longueur⁹¹⁷. Les prisonniers restaient en rang et avaient les jambes attachées à des barres de fer⁹¹⁸.
301. Deux groupes d'hommes étaient chargés d'arrêter et envoyer les gens au Centre de sécurité : la milice de commune et le groupe « Longues épées », qui avaient le pouvoir d'arrestation dans tout le district de Kâng Meas⁹¹⁹. La milice de commune était composée d'environ 7 (sept) membres. SAMRETH Muy a été le chef de 1973 à 1979⁹²⁰. Le groupe « Longues épées » était composé d'environ 6 (six) membres. Chauy était le chef et TAY Kim Horn était son adjoint tandis que Kuong, Moeun et Hun étaient membres.⁹²¹ Le groupe a été créé en 1977 dans le but d'arrêter les gens.⁹²² Horn était le chef du Centre de sécurité de Wat Au Trâkuon et avait un contrôle direct sur le groupe « Longues épées »⁹²³.
302. La plupart des prisonniers du Centre étaient des habitants du district de Kâng Meas⁹²⁴. En général, le chef du Centre avait le pouvoir de donner l'ordre d'amener les gens au Centre de sécurité.⁹²⁵ Les personnes arrêtées étaient transportées presque tous les jours au Centre de sécurité par charrette à chevaux ou à bœufs⁹²⁶. Il y avait deux façons d'arrêter les gens : (1). le chef du Centre de sécurité et le groupe « Longues

épées » se rendaient directement sur place pour les arrêter, et (2). ils utilisaient la ruse en faisant venir les suspects subissant des accusations au Centre de sécurité de Wat Au Trâkuon pour différentes raisons⁹²⁷.

303. Les détenus étaient classés en 2 (deux) catégories: ceux qui ont commis des fautes légères et ceux qui ont commis des fautes graves⁹²⁸. Il y avait des détenus *chams*⁹²⁹ et des détenus appartenant au Peuple nouveau, au Peuple de base. Les auteurs d'infractions légères étaient détenus pendant une courte période d'environ un (1) ou 2 (deux) mois et seraient ensuite libérés⁹³⁰, tandis que les auteurs d'infractions graves ne le seraient pas. Ils devaient être tués⁹³¹. Au cours de l'interrogatoire, des prisonniers ont été atrocement torturés pour obtenir des aveux⁹³². Par exemple, un témoin, ancien garde du corps de Horn, a déclaré: *«Les auteurs d'infractions graves ont été interrogés, puis emmenés pour être tués»*⁹³³. Les prisonniers ont été emmenés pour être tués sur un terrain d'environ 3 (trois) hectares situé à l'est de la clôture du Centre de sécurité de Wat Au Trâkuon⁹³⁴.
304. Environ 10 (dix) prisonniers étaient envoyés à l'exécution à chaque fois.⁹³⁵ Les mains attachées derrière le dos, les yeux bandés, ils étaient envoyés à l'exécution qui a parfois été effectuée à 200 mètres devant le Wat Au Trâkuon, là où des fosses avaient déjà été creusées.⁹³⁶ Un témoin a déclaré: *«toute une famille entière qui habitait près de chez moi a été emmenée à Wat Au Trâkuon et y a été tuée pour avoir mangé des bananes et des patates douces qu'elle avait cultivées elle-même.»*⁹³⁷
305. Des prisonniers ont été tués avec des essieux d'acier de charrettes à bœufs.⁹³⁸ La plupart du temps, ils ont été emmenés pour être tués la nuit de 19 heures à minuit passé⁹³⁹. Normalement, pendant les exécutions, on mettait toujours la musique à fond à l'aide de haut-parleurs d'appel général.⁹⁴⁰ Les exécutions étaient au paroxysme en 1977 et la plupart des victimes faisaient partie du Peuple nouveau. De septembre à octobre 1977, de nombreux Chams ont également été tués⁹⁴¹.
306. S'agissant de l'exécution des *Chams*, le témoin SENG Srun a déclaré : *«Ils ont rassemblé 300 Chams, enfants et adultes, en les regroupant le long de la route menant à l'entrée de la pagode. À ce moment-là, deux personnes se sont vus assigner la position nord et deux autres positions sud. Ils ont arrêté les Chams dans trois villages (Sambuor Meas Kor, Sambuor Meas Khor et Sach Sau). Pour mener à bien*

l'arrestation, les membres des longues épées ont été répartis en trois équipes dont chacune est composée de quatre personnes. Après l'arrestation, les équipes des longues épées sont reparties, en laissant mon équipe de quatre personnes emmener les Chams au Centre de sécurité de la pagode d'Au Trâkuon. En cours de route, j'ai voulu les laisser s'échapper, mais ils ne semblaient pas être conscients de la mort [qui les attendait] ; alors ils ne se sont pas échappés. Cette arrestation a été effectuée sur ordre du Comité du district. C'était Kan qui avait donné l'ordre. »⁹⁴²

307. Un ancien garde du corps du chef de ce Centre de sécurité a déclaré: *«je savais qu'ils avaient un plan de tuer tous les Chams»⁹⁴³. À l'époque, la base [autorités locales] a fait un recensement pour savoir qui étaient Khmers, qui étaient Chams.⁹⁴⁴ Un témoin, ancien chef de village au milieu de 1978, a déclaré: «Je suis sûr que le chef de commune ne m'a pas chargé de dresser la liste des Chams. Quand je suis devenu chef de village, les Chams avaient déjà été emmenés.»⁹⁴⁵ Un autre témoin, MAO Saroeun, a déclaré que « pendant tout le régime des Khmers rouges, presque tous les Chams ont été emmenés pour être tués à Wat Au Trâkuon, située dans la commune de Peam Chi Kâng, district de Kâng Meas. Presque tous les Chams de ce district ont été tués. Un seul d'entre eux est encore en vie. Il s'appelle Ta Man»⁹⁴⁶.*
308. Un témoin a affirmé : *« Je l'ai rencontré (Ta An) à deux reprises. Je l'ai rencontré pour la première fois à Wat Au Trâkuon lorsqu'il est venu à une réunion. Mais, selon moi, cette réunion a été organisée sans aucun autre but que de tromper les habitants avec la question de savoir s'ils avaient assez à manger ou non»⁹⁴⁷. Ce témoin a ajouté :« La réunion a duré environ trois heures. Ta An était le seul orateur de la réunion. Les autres ne faisaient que l'écouter»⁹⁴⁸.*
309. Le témoin SENG Srun a déclaré : *«J'ai vu An lors d'une réunion à Wat Au Trâkuon. Au cours de la réunion, An a dit aux habitants que si les chefs d'unité ou les chefs de village ne donnaient pas suffisamment de nourriture au peuple ou ne le laissaient pas arracher des patates douces, il fallait le lui signaler. À ce moment-là, trois villageois dénommés Din, Heng et Ieng ont signalé à An que le chef du village ne leur avait pas permis d'arracher de patates douces. Après l'avoir dit à An, Din, Heng et Ieng ont été arrêtés et transportés par charrette à cheval pour être tués dans la pagode d' Au Trâkuon.»⁹⁴⁹*

310. En 1977, les exécutions au Centre de sécurité de Wat Au Trâkuon ont pris de l'ampleur. Les Chams en faisaient également l'objet.⁹⁵⁰ Un témoin a dit que «*les ordres d'exécutions émanaient du chef du Centre de sécurité.*»⁹⁵¹ Un autre témoin a déclaré: «*Je savais qu'environ 10 000 (dix mille) habitants avaient été tués car après la chute du régime des Khmers rouges en 1979, j'y suis allé et j'ai vu beaucoup de fosses.*»⁹⁵²
311. Après la chute du régime du Kampuchéa démocratique, on a vu de nombreux milliers de crânes au Centre de sécurité de Wat Au Trâkuon. Ils étaient probablement aussi nombreux que ceux du Centre de sécurité S-21.⁹⁵³ D'ailleurs, selon les fonctionnaires de l'État du Cambodge, après la libération, le nombre de victimes tuées au Centre de sécurité de Wat Au Trâkuon était d'environ 30 000 (trente mille) personnes. Malgré un tel chiffrage, il ne s'agissait que d'une estimation faite par certains fonctionnaires. Aucun chiffre précis ou aucune recherche scientifique n'a été officiellement reconnue.⁹⁵⁴

1.3.Centre de sécurité de Wat Batheay

312. Le Centre de sécurité de Wat Batheay était situé dans le village de Batheay, commune de Batheay, district de Batheay, province de Kampong Cham, dans le secteur 41 de la zone Centrale.⁹⁵⁵ C'était un centre de sécurité de niveau district⁹⁵⁶ mis en place vers fin 1976 ou début 1977. Il a fonctionné jusqu'à la chute du régime du Kampuchéa démocratique.⁹⁵⁷
313. Ce Centre de sécurité s'étendait sur un terrain de deux hectares environ.⁹⁵⁸ Presque toute la partie située à l'est de la pagode était utilisée pour enterrer les cadavres.⁹⁵⁹ Il n'était pas entouré de clôture solide, mais il y avait des gardes qui y assuraient la sécurité.⁹⁶⁰ Il disposait de 4 (quatre) salles de détention, dont 2 (deux) situées à gauche étaient utilisées pour la détention des prisonnières et les deux autres pour la détention des prisonniers.⁹⁶¹ Un témoin a mentionné: «*En fait, Wat Batheay n'a pas été utilisé comme centre de sécurité, mais le Centre de sécurité était situé à côté de Wat Batheay*»⁹⁶²
314. Le premier chef de ce Centre de sécurité était Has.⁹⁶³ Ensuite, Sin est venu remplacer Has. À peu près 3 (trois) mois après sa prise de fonction, il a été arrêté et emmené pour être tué par l'échelon supérieur.⁹⁶⁴ Après cela, Pov lui a succédé.⁹⁶⁵ Enfin,

KHUN Khim *alias* Khim est venu remplacer Pov en tant que chef jusqu'à la chute du régime.⁹⁶⁶

315. Le chef de l'équipe de bourreaux était Rin. Lim, Ty et Roeun en étaient membres.⁹⁶⁷ Le lieu d'exécution de ce Centre de sécurité était situé à une trentaine de mètres à l'est de la porte de la pagode.⁹⁶⁸ En général, les exécutions avaient lieu en plein jour.⁹⁶⁹ La plupart des habitants qui étaient transférés de la zone Est y ont d'abord été détenus une nuit et une fois les registres accomplis, ils ont été emmenés pour être tués tout de suite parce que s'ils étaient détenus plus longtemps, le Centre [de sécurité] serait surpeuplé.⁹⁷⁰
316. Les détenus de ce Centre de sécurité étaient des adultes, des personnes âgées et des enfants.⁹⁷¹ Certains cadres locaux tels que chefs de commune, chefs de village et chefs d'unité ont également été arrêtés et emmenés au Centre de sécurité de Wat Batheay pour être tués.⁹⁷² En outre, des *Chams* y ont également été détenus.⁹⁷³ Les détenus ont été capturés et envoyés des quatre coins du district de Batheay.⁹⁷⁴ En détention, les prisonniers appartenant au Peuple nouveau ont été brutalement torturés, les mains attachées et suspendues. De plus pendant la nuit, ils avaient les jambes entravées.⁹⁷⁵
317. En 1976, les exécutions au Centre ont augmenté, surtout celles des habitants arrêtés à Prèk Anchanh, Vihea Sour, Roka Kaong, Prèk Po, Svay Rompear, Anlong Laèng et Prèk Koy⁹⁷⁶. Deux ans plus tard, en 1978, alors que Khim était le chef du Centre de sécurité, des *Chams* enfants et adultes, ainsi que des habitants de la zone Est ont été transportés à ce Centre de sécurité pour y être tués⁹⁷⁷. Le témoin THOU Leang a déclaré: *«Je me souviens que les habitants de l'Est ont été emmenés pour être exécutés pendant toute une soirée à bord de camions 4x4 de fabrication américaine : l'un avec remorque, l'autre sans remorque. C'était dans la soirée. L'un des camions était conduit par une personne prénommée Hat et l'autre par une personne prénommée Mâm. Le transport des gens aux fins d'exécution à Batheay a duré plus d'un mois »*⁹⁷⁸
318. Les prisonniers ont été torturés pendant les interrogatoires. Parfois, ils ont été emmenés pour être tués juste après l'interrogatoire.⁹⁷⁹ Certains prisonniers ont été gardés pendant un moment avant d'être tués.⁹⁸⁰ La plupart des prisonniers arrêtés et

envoyés au Centre ont été tués et ont rarement survécu.⁹⁸¹ Ils ont été battus les mains attachées dans le dos avant d'être conduits à la fosse pour être tués. Certains témoins ont remarqué que certains cadavres présentaient des signes de coups sur la tête tandis que d'autres avaient la gorge tranchée.⁹⁸²

319. Un témoin a déclaré : *«J'ai vu des membres du Peuple nouveau être enchaînés aux chevilles et obligés de ramper pour élever les bases de plants de patates douces et défricher la terre sans avoir rien à manger ; ils n'ont reçu que de l'eau. Par groupe de quatre personnes, ceux-ci avaient les jambes attachées aux chevilles et liées les unes aux autres par une chaîne. Si le plus âgé du groupe était épuisé et qu'il disait qu'il était à bout de forces, les Khmers rouges ordonnaient aux trois autres de creuser une fosse et le faisaient asseoir au bord de la fosse. Puis ils le frappaient avec une tête de houe et il tombait ainsi dans la fosse pour y être enterré. Après, ils faisaient venir une nouvelle personne pour le remplacer. Si une personne était éliminée de la brochette [chaîne], les Khmers rouges mettaient une autre pour la remplacer et ainsi de suite»*⁹⁸³.
320. En outre, ce témoin a ajouté que *« les corps de femmes ont été ouverts et leurs vésicules biliaires ont été enlevés. La plupart des jolies femmes ont été maltraitées et leurs vésicules biliaires ont été enlevées et suspendues, mais je ne savais pas où elles seraient emmenées. Les hommes n'étaient pas tellement maltraités ; ils ont été emmenés et tués de différentes manières. Il y avait de nombreuses façons de tuer, notamment en les frappant avec des essieux de charrette à bœufs, des bâtons de bambou, des têtes de houe et en utilisant bien d'autres moyens, à savoir en les affamant et en les torturant. À cet endroit, lorsqu'ils étaient utilisés, ils ne recevaient aucune nourriture. Quand ils étaient complètement épuisés et incapables de travailler, on les forçait à creuser des fosses. »*⁹⁸⁴
321. Les cadres de haut niveau n'ont jamais été vus en visite au Centre de sécurité de Wat Batheay.⁹⁸⁵ Seul le Secrétaire du district a été fréquemment vu entrer et sortir de là. Le témoin THOU Leang a déclaré : *«Je n'ai vu y entrer et en sortir personne d'autre que Phim qui était le chef du district. Cinq ou six soldats khmers rouges y sont arrivés à moto Honda de la province de Kampong Cham à la fin de l'année ou en janvier.»*⁹⁸⁶ *Ils sont venus pour balayer [éliminer] les prisonniers de la prison de Batheay ».* Des Chams ont également été tués dans ce Centre de sécurité. Le témoin a déclaré que *«10*

*(dix) sur 100 (cent) étaient des Cham.»*⁹⁸⁷ Selon les observations du témoin, ils pouvaient être identifiés comme des Chams parce que quand ils sont sortis des camions, ils parlaient la langue chame.⁹⁸⁸

322. Un témoin a déclaré qu’*«il est difficile de dire combien de prisonniers se trouvaient dans le Centre de sécurité (de Wat Batheay) car ceux qui y ont été emmenés ont été tués immédiatement ou le lendemain»*⁹⁸⁹. S’ils n’étaient pas emmenés pour être tués sur le champ⁹⁹⁰, ils étaient placés dans une salle parce que les gardes n’avaient pas assez de temps pour les tuer immédiatement. On estime que des milliers, soit environ 10 000 (dix mille) victimes ont été tuées au Centre de sécurité de Wat Batheay.⁹⁹¹

1.4. Centre de sécurité Met Sop (Kor)

323. Le Centre de sécurité Met Sop⁹⁹² ou Kor⁹⁹³ était situé dans le village de Takéo, commune de Kor, district de Prey Chhor, province de Kampong Cham.⁹⁹⁴ Il a été créé en 1975.⁹⁹⁵ Il s’agissait d’un centre de sécurité de niveau secteur.⁹⁹⁶
324. Le périmètre de ce Centre de sécurité était entouré d’une clôture en bois au fil de fer barbelé.⁹⁹⁷ Dans son périmètre, il y avait beaucoup de fosses de cadavres, mais de nos jours, ce lieu est devenu d’immenses rizières entourées de palmiers. Il reste au moins 3 (trois) étangs creusés sous ce régime.⁹⁹⁸
325. Sop était le premier chef du Centre de sécurité Met Sop.⁹⁹⁹ Il était ancien enseignant à l’école de Trâpaing Ampil.¹⁰⁰⁰ Il est né dans la commune de Somraong, district de Prey Chhor, province de Kampong Cham.¹⁰⁰¹ Heng¹⁰⁰² était chef adjoint du Centre de sécurité.¹⁰⁰³ En 1977, le chef du Centre de sécurité Met Sop, Sop, a été éliminé et remplacé par Ngauv.¹⁰⁰⁴ Le témoin SAT Pheap a déclaré qu’*«il (le camarade Sop) a été arrêté par les cadres du secteur»*.¹⁰⁰⁵ Dans ce Centre de sécurité, il y avait environ 10 (dix) à 20 (vingt) gardes de sécurité armés et peut-être deux interrogateurs.¹⁰⁰⁶
326. Le Centre disposait de 3 (trois) bâtiments pénitentiaires, 2 (deux) bâtiments de travail, une salle à manger, une étable et un grenier à riz.¹⁰⁰⁷ Les prisonniers et prisonnières étaient détenus séparément. La plupart d’entre eux étaient dans la composition des Comités de communes et de districts, de l’armée et surtout ceux qui étaient liés au régime de LON Nol.¹⁰⁰⁸

327. Les prisonniers du Centre ont toujours été torturés¹⁰⁰⁹ lors des interrogatoires.¹⁰¹⁰ Une fois les interrogatoires accomplis, certains prisonniers ont été libérés pour travailler à l'extérieur à savoir cultiver des légumes, élever des cochons et cultiver le riz.¹⁰¹¹ Phèng était responsable du chantier de riziculture.¹⁰¹² Les prisonniers étaient obligés de dormir sur des planches de bois, plus haut que le sol, enchaînés par groupes avec les jambes entravées.¹⁰¹³ La plupart d'entre eux ne recevaient que de la soupe de riz matin et soir. Parfois, on leur donnait aussi du riz.¹⁰¹⁴
328. En 1977, **AO An** s'est rendu à plusieurs reprises au Centre. Le témoin NHÈM Chén, ancien garde du corps de **AO An**, a déclaré: «*Une fois par mois ou tous les deux mois, quand il y avait des ordres d'en haut, il (AO An) y allait*». ¹⁰¹⁵ Mais **AO An** a dit la vérité à ses gardes du corps que **ce qu'il avait fait était les ordres de l'échelon supérieur. Il devait absolument y obéir. Sinon, il mourrait aussi.** Le même témoin a clairement déclaré : «*Oui, j'étais proche de lui et je lui ai demandé s'il avait pitié d'eux. Il m'a dit : «**Si je n'obéis pas aux ordres, ils me tueront aussi.**»* ¹⁰¹⁶
329. Le témoin SAT Pheap a déclaré que «*Ta Ngauv faisait rapport à Ta An. Je le sais parce que Ta An était le Secrétaire du secteur. J'ai vu Ta Ngauv conduire sa voiture au Bureau de Ta An une fois tous les cinq jours ou une fois par semaine.*» ¹⁰¹⁷ Un autre témoin a indiqué la relation entre l'échelon supérieur et l'échelon inférieur qui devait exécuter les ordres.¹⁰¹⁸
330. La plupart des prisonniers du Centre ont été tués avec des matraques en bois ou en acier.¹⁰¹⁹ Un témoin qui était un ancien garde du corps de **AO An** a déclaré: «*Il (AO An) a donné l'ordre, disant qu'il fallait réaliser leur plan au plus tard fin 1977 et nous conformer à leur plan d'extermination car à partir de 1978, il n'y aurait plus d'exécution. En 1978, la situation s'est améliorée, les massacres ont cessé et nous avions de la soupe de riz épaisse comme ration alimentaire.*» ¹⁰²⁰ À titre d'exemple, en 1978, le Comité central du PCK a publié une circulaire indiquant que seraient graciés tous ceux qui avaient participé, avant juillet 1978, aux activités de la CIA, du KGB ou de l'agence de renseignements du Vietnam.¹⁰²¹
331. Les corps des victimes ont été enterrés dans différents endroits proches du Centre de sécurité, notamment à Au Ta Kung, à Tuol Krâsaing, à Thnaot Chuur et à Tuol Ampil.¹⁰²² On estime qu'environ 2 000 (deux mille) personnes auraient été tuées ou

seraient mortes de maladie au Centre de sécurité de Met Sop.¹⁰²³ Après la chute du Kampuchéa démocratique, les restes des victimes du Centre de sécurité de Met Sop ont été rassemblés et emmenés pour incinération à Tuol Krâsaing.¹⁰²⁴

1.5.Site d'exécution de Kok Pring

332. Le site d'exécution de Kok Pring était situé au bord d'un grand lac près du village de Kdey Boeng, commune de Vihear Thom, district de Kampong Siem, province de Kampong Cham.¹⁰²⁵ À Kok Pring, les exécutions ont commencé dès 1970.¹⁰²⁶ En 1977, après l'arrivée du groupe du Sud-Ouest, la politique de purge a continué d'être appliquée au peuple.¹⁰²⁷ Leurs conditions de travail se sont détériorées par rapport à celles d'avant l'arrivée du groupe du Sud-Ouest dans la zone Centrale.¹⁰²⁸
333. Un témoin a déclaré : « *En 1977, j'ai vu des gens être emmenés vers le lac. Cela se faisait toujours la nuit... Je n'ai jamais vu revenir les gens emmenés vers ce lac... Les disparitions étaient au paroxysme fin 1976, début 1977.* »¹⁰²⁹ Chaque nuit, 20 à 50 (vingt à cinquante) personnes ont été emmenées pour être tuées dans ce grand lac, dont la plupart étaient le Peuple du 17 avril.¹⁰³⁰ Les bourreaux du Centre de sécurité de Kok Pring étaient Kan, Kén et Meas.¹⁰³¹
334. Au Centre de sécurité de Kok Pring, avant l'exécution, [les détenus] ont été torturés au coup de matraque. Des femmes victimes ont, parfois, été violées avant d'être égorgées.¹⁰³² Normalement, ils étaient emmenés pour être tués une nuit sur deux et sur certaine période, cela s'est produit pendant des nuits consécutives.¹⁰³³ Le nombre de personnes tuées au Centre de sécurité a extrêmement augmenté début 1977.¹⁰³⁴ Selon le témoin KAK Sroeu, « *les exécutions ont commencé dès 1970 au moment du coup d'État... Les exécutions de grande ampleur datent du début de 1977.* »¹⁰³⁵
335. Au Centre de sécurité de Kok Pring, il y avait au moins 20 fosses (vingt) situées sur les berges du grand lac et de nombreuses autres fosses dans l'enceinte de ce Centre même.¹⁰³⁶ Après 1979, plus de 70 (soixante-dix) fosses ont été découvertes.¹⁰³⁷ Le témoin KAK Sroeu a déclaré : « *Je me souviens des 50 fosses à Kok Pring et des 20 autres situées sur les berges du grand lac [Boeng Thom]. Au total, il y avait environ 70 fosses.* »¹⁰³⁸ Chaque fosse avait un mètre et demi de large, trois mètres de long et un mètre de profondeur.¹⁰³⁹

336. Selon certains témoins, plus de 1 000 (mille) victimes ont été exécutées au Centre¹⁰⁴⁰ alors que le rapport du Centre de documentation du Cambodge montre que 5 000 à 7 000 (cinq à sept mille) habitants y ont été exécutés.¹⁰⁴¹ Très peu de témoins ont avancé un chiffre approximatif plus élevé que les autres, allant jusqu'environ 25 000 (vingt-cinq mille) morts.¹⁰⁴²

1.6.Site de travaux forcés du barrage d'Anlong Chrey

337. Le chantier du barrage d'Anlong Chrey était situé dans le district de Prey Chhor, province de Kampong Cham.¹⁰⁴³ Anlong Chrey était le nom d'un pont situé à proximité du barrage. La construction du barrage a débuté fin 1977 et fini en mai 1978.¹⁰⁴⁴ Il s'agissait d'un chantier de niveau secteur.¹⁰⁴⁵
338. Des témoins ont déclaré avoir vu **AO An** venir inspecter le chantier de construction du barrage d'Anlong Chrey.¹⁰⁴⁶ Le témoin PHAN Sophal, ancien travailleur sur le chantier, a déclaré: *«J'ai vu Ta An vers 1979 lorsqu'il est venu inspecter le chantier. Ta An nous a accusés d'être agents de la CIA et [du service de renseignements] du Vietnam.»*¹⁰⁴⁷ **AO An** est venu inspecter le chantier probablement juste avant la chute du régime du Kampuchéa démocratique.¹⁰⁴⁸ Le Secrétaire de la zone Centrale, **KE Pauk**, est souvent venu inspecter ce chantier. Le témoin CHIN Sinal a déclaré: *«Je connaissais KE Pauk parce qu'il est venu plusieurs fois inspecter la construction du barrage (barrage d'Anlong Chrey)».*¹⁰⁴⁹
339. *Ta Chhin* était le superviseur du chantier du barrage d'Anlong Chrey.¹⁰⁵⁰ Les habitants mobilisés pour la construction du barrage provenaient de cinq districts: district de Prey Chhor, district de Cheung Prey, district de Kâng Meas, district de Chamkar Leu et district de Kampong Siem.¹⁰⁵¹ Selon des estimations, l'*Angkar* a rassemblé de force entre 1 000 (mille)¹⁰⁵² et 1 500 (mille cinq cents)¹⁰⁵³ habitants pour travailler sur ce chantier d'Anlong Chrey.¹⁰⁵⁴

1.7.Centre de sécurité de Wat Ta Meak

340. Le Centre de sécurité de Wat Ta Meak était situé dans le village de Prey Tortoeung, commune de Chrey Vien (anciennement commune de Khlèng Poa)¹⁰⁵⁵, district de Prey Chhor, province de Kampong Cham, secteur 41, zone Centrale. Il était à proximité du Bureau du secteur 41 et des autres bureaux qui dépendaient de ce

secteur¹⁰⁵⁶. Le Centre de sécurité de Wat Ta Meak s'étendait sur un terrain de trois hectares.¹⁰⁵⁷ C'était un centre de sécurité de niveau secteur.¹⁰⁵⁸

341. À l'origine, ce Centre de sécurité n'était qu'un tout petit centre de sécurité provisoire¹⁰⁵⁹ qui recevait des prisonniers pour une semaine au maximum¹⁰⁶⁰ avant de les envoyer pour être exécutés ailleurs.¹⁰⁶¹ Le site de Wat Ta Meak est devenu un centre de sécurité officiel en avril 1978 et resté opérationnel jusqu'à l'effondrement du régime du Kampuchéa démocratique.¹⁰⁶² Le temple de Wat Ta Meak a servi de salle de réunion.¹⁰⁶³
342. Aun était à la fois le chef adjoint du secteur 41¹⁰⁶⁴ et le chef militaire du secteur 41¹⁰⁶⁵, qui avait autorité sur les gardes¹⁰⁶⁶ et gérait le Centre de sécurité de Wat Ta Meak.¹⁰⁶⁷ Selon des témoignages recueillis, Aun a remplacé Am en tant que chef du Bureau du secteur.¹⁰⁶⁸ Ceux qui se déplaçaient pour arrêter les prisonniers étaient Am et Aun. Celui-ci exécutait les ordres d'arrestation et amenait les gens pour les enfermer dans le Centre de sécurité.¹⁰⁶⁹ En outre, Sok et son messenger ont également procédé par eux-mêmes à des arrestations.¹⁰⁷⁰ Une fois arrêtés, les prisonniers étaient emballés dans des sacs et transportés au Centre de sécurité par charrette à bœufs ou par camion.¹⁰⁷¹ 50 (cinquante) à 60 (soixante) soldats du secteur assuraient sérieusement la sécurité de ce Centre.¹⁰⁷²
343. Les prisonniers du Centre comprenaient les membres du Peuple nouveau et du Peuple ancien (hommes, femmes et enfants confondus) qui avaient été arrêtés dans différents coopératives et villages. La plupart d'entre eux étaient originaires des districts de Prey Chhor, de Kâng Meas et de Cheung Prey.¹⁰⁷³ Par ailleurs, le Centre de sécurité de Wat Ta Meak était utilisé pour interner des évacués et des prisonniers, dont la majorité avait été évacués de Phnom Penh en 1975.¹⁰⁷⁴
344. Les prisonniers recevaient de la soupe de riz claire et n'étaient pas rassasiés malgré deux repas par jour.¹⁰⁷⁵ Mais, de temps en temps, les prisonniers ont été autorisés à cuisiner et à recevoir de petits articles pour leur usage quotidien de leurs proches.¹⁰⁷⁶
345. Les détenus âgés avaient les mains menottés, liées derrière le dos et les jambes enchaînées.¹⁰⁷⁷ Au cours de leur interrogatoire, ils ont été atrocement torturés à coups de fouet, à coup de chaînes et à coup de plaque de fer jusqu'à ce qu'ils perdent parfois conscience. Parfois, les interrogateurs n'ont pas arrêté l'interrogatoire pour le

reprennent conscience afin de continuer l'interrogatoire.¹⁰⁷⁸ Les jeunes prisonniers, quant à eux, étaient enchaînés tous les jours et souvent frappés avec un fouet.¹⁰⁷⁹

346. Au Centre de sécurité de Wat Ta Meak, non seulement les prisonniers n'étaient pas autorisés à sortir du Centre, mais en plus, la communication entre eux était interdite.¹⁰⁸⁰ Certains prisonniers ont été forcés à creuser de la terre ou à défricher la terre dans l'enceinte de Wat Ta Meak le matin et ont été renvoyés au centre de détention l'après-midi.¹⁰⁸¹ Le Centre était un endroit où les gens étaient envoyés aux fins d'exécution. La plupart du temps, les envois se faisaient sous prétexte qu'*Angkar* les envoyait là-bas pour une session d'éducation.¹⁰⁸² Par exemple, le témoin NHÈM Chén a déclaré : *«Ils ont juste dit qu'ils les emmènent à Wat Ta Meak pour une session d'éducation.»*¹⁰⁸³ Un autre témoin a également déclaré : *«En fait, j'ai entendu des personnes âgées dire qu'on ne demandait pas aux prisonniers de travailler. On les garde là-bas en attendant de les emmener pour être tués.»*¹⁰⁸⁴
347. Les prisonniers étaient transportés, les yeux bandés, du Centre de sécurité lorsqu'ils étaient assez nombreux.¹⁰⁸⁵ Entre 17 h 00 et 18 h 00, les prisonniers étaient emmenés pour être exécutés au Centre de sécurité de Met Sop¹⁰⁸⁶, au Centre de sécurité de Wat Phnom Pros¹⁰⁸⁷ ou à d'autres endroits¹⁰⁸⁸. Les nouveaux prisonniers étaient transportés à bord de camions appartenant à la zone ou au secteur et transférés dans ces centres de sécurités entre 19 h 00 (dix-neuf heures) et 21 h 00 (vingt et une heures).¹⁰⁸⁹
348. Un témoin a déclaré que *Ta An* était venu à deux reprises à Wat Ta Meak, où il avait convoqué les Comités de district et les Comités de commune¹⁰⁹⁰ aux réunions. Un autre témoin a déclaré que *Ta An* était venu visiter Wat Ta Meak sans avoir toutefois précisé la date et les activités [de sa visite].¹⁰⁹¹ Un autre témoin a déclaré que *Ta An* recevait régulièrement des informations sur le Centre de sécurité de Wat Ta Meak.¹⁰⁹² Un seul témoin a déclaré que les exécutions avaient été perpétrées sur ordre de *Ta An*.¹⁰⁹³ Par contre, un autre témoin a déclaré que *Ta An* n'avait pas le pouvoir de décider de l'arrestation de quiconque de son propre chef. Il devait d'abord rendre compte à ses supérieurs.¹⁰⁹⁴

349. En avril 1978, POL Pot a projeté d'écraser les soldats et de lancer des purges contre les cadres subalternes qui avaient arrêté et tué des habitants illégalement. D'où beaucoup d'entre eux avaient été arrêtés et détenus à Wat Ta Meak.¹⁰⁹⁵ Personne ne connaît le nombre exact de prisonniers à Wat Ta Meak, bien que les gens aient été arrêtés et transportés à Wat Ta Meak tous les jours.¹⁰⁹⁶ Le témoin SAMRITH Ân a déclaré: «*Je ne suis pas sûr. Mais nous n'avons fait que ranger de nombreux crânes humains dans le stupa, mais nous ne nous intéressions pas au nombre exact.* »¹⁰⁹⁷ En ce qui concerne les Chams, le témoin CHHEAN Heang a répondu à une question posée par un enquêteur international: «*Des Chams ont-ils été détenus à Wat Ta Meak?* » Le témoin a répondu : «*Il semble qu'il n'y avait pas de Chams détenus ici.* »¹⁰⁹⁸

1.8. Centre de sécurité de Tuol Ta Phlong

350. Le Centre de sécurité de Tuol Ta Phlong était situé dans l'enceinte du lycée Reaksmey Sopaon dans le village de Trach, commune de Kampong Chen Cheung, district de Staung, province de Kampong Thom, secteur 43 de la zone Centrale.¹⁰⁹⁹ Il s'agissait d'un centre de sécurité de niveau district.¹¹⁰⁰ Au début, Run était le chef du Centre de sécurité. Rem, son adjoint, exécutait les exécutions.¹¹⁰¹ Le Centre de sécurité comptait environ 10 (dix) à 20 (vingt) membres du personnel et environ 5 (cinq) gardes.¹¹⁰²
351. Auparavant, le Centre de sécurité de Tuol Ta Phlong était une école, mais plus tard en 1975, elle a été transformée en prison et a fonctionné jusqu'à la chute du régime¹¹⁰³. Toutefois, selon certaines affirmations, ce Centre de sécurité existait même avant 1975. Le témoin LOEM Youy Hou a déclaré que ce site d'exécutions était opérationnel de 1970 à 1979. Au début, ce lieu était utilisé pour enfermer les soldats de LON Nol qui avaient été arrêtés¹¹⁰⁴.
352. Des centaines de prisonniers ont été arrêtés et détenus dans les salles de classe de cette école.¹¹⁰⁵ Ils étaient détenus sur 5 (cinq) rangées dont chacune comportait environ 25 (vingt-cinq) prisonniers. Ils ont été obligés de dormir à même le sol et se sont vus absolument interdire de discuter.¹¹⁰⁶ La détention durait entre un et trois mois.¹¹⁰⁷ Le Centre recevait des prisonniers, hommes, femmes et enfants. La majorité était des membres du Peuple nouveau venus de Phnom Penh, de Siem Reap et

- d'autres lieux.¹¹⁰⁸ Ils étaient divisés en 2 (deux) catégories: ceux qui ont commis des fautes mineures et ceux qui ont commis des fautes graves. Ils ont été détenus dans des cellules séparées.¹¹⁰⁹
353. Chaque jour, les prisonniers de fautes mineures recevaient un bol de bouilli de riz au liseron d'eau par jour.¹¹¹⁰ Les prisonniers de fautes graves ne recevaient ni nourriture ni eau et étaient enchaînés 24 heures sur 24. Ils n'étaient pas autorisés à sortir pour se soulager.¹¹¹¹ On les laissait faire leurs besoins sur place même.¹¹¹²
354. Lors des interrogatoires, les prisonniers ont été torturés. Ils ont été parfois frappés avec un fouet pour obtenir des aveux.¹¹¹³ Les prisonniers de fautes mineurs ont été forcés de travailler dans le Centre de sécurité, à savoir enterrer des cadavres, faire du ménage, récolter, fabriquer du compost, etc.¹¹¹⁴ Le témoin KOAM Proek a déclaré: *«Parfois, on m'a également demandé d'enterrer des cadavres. Ce que j'ai aussi remarqué, c'est que les cadavres ont été enterrés à l'envers têtes contre pieds. Les corps des enfants ont été placés sur leurs mères.»*¹¹¹⁵
355. 30 (trente) à 40 (quarante) prisonniers ont été emmenés et tués toutes les nuits.¹¹¹⁶ De temps en temps, ils étaient tués devant les bâtiments de l'école même puis transportés par charrette à bœufs pour être enterrés dans les fosses qui étaient partout dans le village de Ta Phlong ou brûlés au bord du lac et sur des buttes.¹¹¹⁷ Certains prisonniers ont été envoyés pour exécution à Tom Pich, à la lisière de la forêt de Neak Ta Svay, située à environ huit kilomètres du lycée Reaksmeay Sophoan.¹¹¹⁸ Avant l'exécution, les prisonniers gémissaient et criaient toujours bruyamment.¹¹¹⁹ Un témoin a déclaré que *Ta Samrach* avait ordonné l'exécution des prisonniers et que Rem était le bourreau.¹¹²⁰
356. Il y avait entre 250 (deux cents-cinquante) et 500 (cinq cents) fosses¹¹²¹ au Centre de sécurité de Tuol Ta Phlong. Au Centre de sécurité, seule une poignée de prisonniers ont pu survivre, mais ils ont été contraints de se rééduquer avant d'être relâchés et ce à condition de ne rien dire à propos du Centre.¹¹²² En effet, environ trois prisonniers ont été libérés du Centre de sécurité lorsque le régime s'est effondré.¹¹²³
357. Certains prisonniers sont morts menottés et d'autres morts de faim ou de maladie.¹¹²⁴ Le nombre d'exécutions au Centre a considérablement augmenté de 1977 à 1978,

surtout celles des prisonniers membres du Peuple nouveau.¹¹²⁵ Le témoin KOAM Proek a déclaré que « *des milliers de victimes ont été tuées là-bas* ». ¹¹²⁶

1.9. Centre de sécurité Wat Kândal

358. Le Centre de sécurité de Wat Kândal était situé dans le village de Paun, commune de Chrâ Nieng, district de Baray, province de Kampong Thom, secteur 42 de la zone Centrale.¹¹²⁷ At était le premier responsable du Centre. Plus tard, il a été arrêté et tué en 1977.¹¹²⁸ Puis Phèn lui a succédé à la tête du Centre.¹¹²⁹ Lorsque le groupe du Sud-Ouest est arrivé dans la zone Centrale, les arrestations de chefs ont cessé, sauf celle d'At.
359. Le Centre enfermait des prisonniers appartenant au Peuple ancien et au Peuple nouveau.¹¹³⁰ Ils étaient détenus dans les cellules de moine avec la cheville enchaînée.¹¹³¹ Lorsqu'ils étaient envoyés travailler à l'extérieur, ils n'étaient pas attachés.¹¹³² Ceux qui étaient jugés capables de se rééduquer seraient libérés et renvoyés à la base pour reprendre leur travail.¹¹³³ Quant aux prisonniers de fautes graves, ils étaient transférés au Centre de sécurité de niveau secteur à Thnol Bèk.¹¹³⁴
360. Selon le témoignage du témoin PRAK Yun, « *les personnes qui étaient amenées et détenues ici ont été tuées dans l'enceinte de la pagode et dans les rizières situées à proximité de la pagode. D'autres ont été tuées et jetées dans les puits et étangs du village* »¹¹³⁵. Un autre témoin, gardien du Centre de sécurité de Wat Kândal, a également déclaré: « *Lorsque les gens du Sud-Ouest sont arrivés, il restait des prisonniers dans le Centre de sécurité, mais en 1978, il n'y avait plus de prisonniers* ». ¹¹³⁶ Un seul témoin a déclaré à propos de ce Centre: « *J'ai vu qu'il y avait environ 30 prisonniers là-bas (Centre de sécurité de Wat Kândal)* ». ¹¹³⁷

1.10. Centre de sécurité Chamkar Svay Chanty

361. Le Centre de sécurité Chamkar Svay Chanty était situé dans le village de Veal Ri Lech, commune de Svay Teab, district de Chamkar Leu, province de Kampong Cham, secteur 42 de la zone Centrale.¹¹³⁸ Le Centre de sécurité a opéré, détenu et tué des gens de 1975 à la veille de la chute du régime en 1979.¹¹³⁹ Le Centre se trouvait à environ deux cents mètres à l'ouest de l'école Svay Teab. Il s'étendait sur un terrain d'environ 4 hectares, entouré de bamboueraie épaisse, comme haie vivante.¹¹⁴⁰

362. Le Centre disposait de deux longues salles en bois servant de salles de détention.¹¹⁴¹ Les prisonniers avaient les jambes entravées jour et nuit sans exception.¹¹⁴² Ils étaient accusés par l'*Angkar* d'être de la catégorie des paresseux, de celle ayant commis des inconduites morales et, en particulier, de celle des fonctionnaires des précédents régimes.¹¹⁴³ Ils étaient des personnes âgées, des adultes et des enfants.¹¹⁴⁴ En général, il y avait deux types de détenus: prisonniers de fautes mineures et prisonniers de fautes graves.¹¹⁴⁵ Ils ont également été classés comme Peuple nouveau et Peuple de base.¹¹⁴⁶
363. Les prisonniers arrêtés ont été emmenés par charrette à bœufs ou par camion.¹¹⁴⁷ Lorsqu'ils étaient transportés par camion, ces camions étaient complètement bâchés.¹¹⁴⁸ Quand ils étaient transportés par des charrettes à bœufs, le Comité de l'unité de charrette à bœufs les conduisait avec de jeunes miliciens qui lui assuraient la sécurité, les mains tenant les coupe-coupe et marchant derrière les prisonniers pour les empêcher de s'enfuir.¹¹⁴⁹ Le témoin HÂM Kim Sour, un ancien conducteur de charrette à bœufs, a déclaré qu'il conduisait des gens du village de Thnol Bèk pour être tués. Lorsqu'il a fait une quarantaine de mètres environ, un comité d'une autre unité est venu recevoir ces gens pour les conduire à Chamkar Svay Chanty.¹¹⁵⁰
364. Un témoin a déclaré: « *J'ai vu de mes propres yeux des gens de villages tels que Moha, Chin, Trâpaing Bêng, Veal Ri Lech, Srae Preal et Phum Proek amenés ici par charrette à bœufs. Je les ai vus quand j'ai été chargé de transporter à bord d'une charrette à bœufs du bois de chauffage pour le réfectoire du village. J'ai aussi entendu, et non vu de mes propres yeux, dire que les habitants des villages Veal Ri Keut, Svay Teab, Taing Krâng, Thnol Bèk Keut, Thnol Bèk Lech et Prâmat Dey avaient été emmenés par des charrettes à bœufs pour être tués ici également.* »¹¹⁵¹
365. De 1975 à mi-1978, les exécutions ont été effectuées à petite échelle seulement.¹¹⁵² Mais, à partir de juin 1978, elles ont augmenté presque chaque jour dans la commune de Chamkar Svay Chanty : des habitants des 13 (treize) villages de cette commune ont été arrêtés et emmenés pour être tués dans ce Centre de sécurité.¹¹⁵³
366. En 1977, durant sept jours de sa détention avec 35 (trente-cinq) prisonniers, le témoin KHEK Nhé avait aperçu, à travers un trou dans le mur, la scène d'exécution des personnes chaque jour.¹¹⁵⁴ En 1978, KE Pauk donna l'ordre de consigner les noms

- des personnes éduquées de la commune de Svay Teab aux fins d'exécution.¹¹⁵⁵ Des arrestations ont été effectuées rapidement à la suite d'une annonce faite par le commandant de l'unité, Kheang.¹¹⁵⁶ De nombreux témoins ont fait état des exécutions et persécutions au Centre de sécurité Chamkar Svay Chanty ; mais, ils ont affirmé qu'ils n'avaient jamais entendu parler de *Ta An*.¹¹⁵⁷
367. Yon était le chef de la commune de Svay Teab et était chargé des arrestations et des exécutions de personnes à Chamkar Svay Chanty.¹¹⁵⁸ Les milices dans différents villages de la commune de Svay Teab étaient sous les ordres de Yon.¹¹⁵⁹ Outre les milices de Yun, il y avait aussi des gardes de sécurité de niveaux district et de secteur qui avaient également pour tâche d'arrêter les gens et de les écraser dans ce Centre de sécurité.¹¹⁶⁰ Phâl, petit beau-frère de Yon, était responsable des gardes et des bourreaux : Sin, Pann Chheun et Phouk Ung Sao.¹¹⁶¹ Suon était également celui qui ordonnait des arrestations et exécutions.¹¹⁶² En outre, des chefs d'unité, des milices et des chefs de village ont directement participé à des exécutions à Chamkar Svay Chanty.¹¹⁶³ Suite à une augmentation d'exécutions, Yon a été arrêté et tué à son tour sur ordre de KE Pauk car il avait agi au-delà de l'ordre.¹¹⁶⁴
368. De temps à autre, les prisonniers ont été forcés de creuser des fosses toute la nuit pour leur propre enterrement.¹¹⁶⁵ Ils avaient les mains attachées dans le dos et marchaient au bord des fosses où ils ont été mis à genoux. Ils ont ensuite été assommés à coups de bâton de bambou dans la nuque, et jetés dans les fosses. Certains ont été tués avant que leurs corps soient jetés dans les fosses et les puits d'eau.¹¹⁶⁶ Des bâtons de bambou ou des essieux en fer étaient utilisés pour tuer les prisonniers.¹¹⁶⁷ Lors de l'exécution des prisonniers, les bourreaux faisaient la fête bien arrosée en mettant de la musique à l'aide de haut-parleurs et criaient : « Espèce d'ennemis ! Espèce d'ennemies ! » alors que les gémissements de prisonniers nous fendaient le cœur.¹¹⁶⁸
369. Des témoins ont déclaré que peu de prisonniers avaient été libérés du Centre de sécurité Chamkar Svay Chanty. Ils ont même affirmé que ce Centre de sécurité était un centre de détention qui avaient, de manière atroce, arraché le plus de vie dans le district de Chamkar Leu.¹¹⁶⁹ En ce qui concerne le nombre de morts, les témoins ont avancé différents chiffres qui vont de 1 000 (mille)¹¹⁷⁰ à 2 000 (deux mille)¹¹⁷¹ morts. Le Centre de documentation du Cambodge a indiqué que le nombre de morts était de 5 000 (cinq mille) à 10 000 (dix mille).¹¹⁷²

1.11. Centre de sécurité de Wat Baray Choan Dèk

370. Le Centre de sécurité de Wat Baray Choan Dèk était situé dans la pagode de Baray Choan Dèk dans le village de Tras, commune de Balaing, district de Baray, province de Kampong Thom, secteur 42 de la zone Centrale.¹¹⁷³ Il s'agissait d'un centre de sécurité de niveau district.¹¹⁷⁴
371. Le premier chef du Centre de sécurité était Sen¹¹⁷⁵, le deuxième Mang, le troisième Mao¹¹⁷⁶ et le quatrième et le dernier Soeun qui est venu du Sud-Ouest et qui a occupé son poste jusqu'à la chute du régime.¹¹⁷⁷ Le temple de la pagode Baray Choan Dèk a été utilisé comme lieu de détention des personnes arrêtées qui allaient être torturées et exécutées.¹¹⁷⁸ Ce Centre de sécurité enfermait des prisonniers qui étaient du Peuple nouveau, du Peuple de base et des Chams.¹¹⁷⁹
372. Des prisonniers étaient souvent maltraités lors de l'interrogatoire visant à obtenir des aveux.¹¹⁸⁰ Les aveux ont été transmis au district, qui était l'échelon supérieur direct.¹¹⁸¹ Un témoin a déclaré que *«ces aveux avaient été envoyés au Comité du district pour qu'il décide de libération ou d'écrasement»*.¹¹⁸² Le témoin UT Seng a déclaré: *«Il y avait un autre grand site d'exécution à Wat Baray Choan Dèk ; Ils mettaient de la musique à l'aide de haut-parleurs pendant les exécutions ; ils emmenaient les gens devant la pagode et les tuaient là-bas même.»*¹¹⁸³
373. Le Centre de sécurité comptait entre 20 (vingt) et 30 (trente) prisonniers.¹¹⁸⁴ Les prisonniers étaient détenus dans la salle à manger située au sud des cellules de moines.¹¹⁸⁵ Les détenus étaient installés sur plusieurs rangées dont chacune comportait entre 7 (sept) et 8 (huit) personnes avec les fers aux chevilles attachés à une longue barre de fer tout au long de la journée.¹¹⁸⁶ Quant aux prisonnières, elles étaient placées dans une petite cellule sans être enchaînées.¹¹⁸⁷ Ceci s'appliquait également aux enfants prisonniers.¹¹⁸⁸
374. Les prisonniers recevaient 2 (deux) repas par jour - 2 (deux) louches de soupe de riz claire à chaque repas.¹¹⁸⁹ Pour faire leurs petits besoins, ils devaient le faire dans un pot de chambre et le faire passer aux uns et aux autres avant de le passer à un prisonnier de faute mineure qui allait se voir enlever les entraves pour aller vider le pot.¹¹⁹⁰ Ils étaient autorisés à prendre un bain une fois par semaine.¹¹⁹¹

375. On dit que seules les personnes évacuées de Phnom Penh et des Chams ont été emmenées et tuées dans ce Centre de sécurité.¹¹⁹² Entre 1976 et 1977, de nombreux habitants ont été arrêtés et envoyés en détention et aux fins d'exécution au Centre.¹¹⁹³ Lorsque le groupe du Sud-Ouest est arrivé, cette pagode a servi de centre de sécurité pendant environ deux semaines avant de le transférer à Srâlao Taung.¹¹⁹⁴ Au début de 1978, le nombre d'exécutions à Srâlao Taung a augmenté de plus en plus.¹¹⁹⁵ Cependant, le témoin MEN Lé a déclaré: « *En 1978, j'ai vu beaucoup de gens être envoyés dans la pagode (Wat Baray Choan Dèk) mais personne n'a survécu.* »¹¹⁹⁶
376. Le nombre exact de personnes décédées dans ce Centre de sécurité n'est pas connu. Un témoin a déclaré: « *Je ne peux pas estimer le nombre de personnes tuées, mais j'ai vu une salle d'une superficie de 2m sur 2 bien remplie de crânes.* »¹¹⁹⁷ Un autre témoin a déclaré que presque 1 000 (mille) prisonniers avaient été exécutés au Centre.¹¹⁹⁸ Mais, selon un ancien gardien du Centre, le nombre total de prisonniers tués au Centre de sécurité serait inférieur à 1 000 (mille) personnes¹¹⁹⁹, alors qu'un autre témoin a estimé que « *environ 5 000 (cinq mille) personnes ont été exécutées en 1978.* »¹²⁰⁰

1.12. Centre de sécurité de Wat Srângè

377. Le Centre de sécurité de Wat Srângè était situé dans le village de Srângè, commune de Tbèng, district de Kampong Svay, province de Kampong Thom, secteur 43 de la zone Centrale.¹²⁰¹ C'était un centre de sécurité de niveau secteur.¹²⁰² Mais un ancien gardien a affirmé qu'il s'agissait d'un centre de sécurité de niveau district.¹²⁰³ Il occupait un terrain d'un hectare environ entouré d'une haie vivante de bamboueraie.¹²⁰⁴
378. Le Centre a été mis sur pied dès 1976 avant même l'arrivée du groupe du Sud-Ouest.¹²⁰⁵ Mais selon certaines déclarations, ce Centre de sécurité aurait commencé à fonctionner dès 1974.¹²⁰⁶ Malgré la présence du groupe du Sud-Ouest, la composition de la direction de ce Centre n'a pas changé.¹²⁰⁷ Il a été fermé fin 1978 juste avant la chute du régime sans raison apparente.¹²⁰⁸ Mais, il a été transféré à Baing Kanh Chak situé dans le village de Prey Preal, commune de Trâpaing Russei, district de Kampong Svay, province de Kampong Thom.¹²⁰⁹

379. Le Centre de sécurité était composé de Kin, chef ; de Lai, chef adjoint ; et de Chhoeung, membre.¹²¹⁰ Les interrogateurs étaient Kin, Lai, Chun et Eng.¹²¹¹ Il y avait environ 6 (six) bourreaux: Sèm, Chan, Yoeun, Thang, Ley et Sâk.¹²¹² Il y avait au moins cinq gardes : Khim, chef ; Lai, chef adjoint ; Chhoeung, Phat et Choeung, membres.¹²¹³
380. Une vingtaine de soldats assuraient en permanence la sécurité de ce Centre.¹²¹⁴ Ceux qui travaillaient dans ce Centre étaient tous des gens du Peuple de base.¹²¹⁵ En général, les gens qui avaient tendance au régime de Lon Nol, des membres du Peuple nouveau, ceux du Peuple de base, des cadres locaux ou des bandits arrêtés dans différents villages du secteur ont été arrêtés et envoyés au Centre de sécurité.¹²¹⁶
381. Des prisonniers ont été arrêtés et envoyés au Centre, parfois presque tous les jours, parfois une fois tous les deux ou trois jours et chaque fois deux ou trois personnes envoyées. De temps en temps, jusqu'à quatre ou cinq charrettes à bœufs transportaient en même temps les prisonniers dans ce Centre de sécurité, et la plupart du temps, le transport se faisait pendant la nuit.¹²¹⁷ Un témoin qui était chef de l'économie du village de Srângè et qui vivait à proximité du Centre de sécurité a déclaré: « *Parfois, j'ai vu des gens se faire arrêter et marcher en rang vers le Centre de sécurité* ». ¹²¹⁸
382. La plupart des arrestations ont été effectuées sous la forme d'invitations à des réunions, puis les invités ont été arrêtés¹²¹⁹. Les prisonniers étaient pour la plupart des adultes. Quelques jeunes enfants dont les parents ont été arrêtés ont dû être également amenés soit par charrette à bœuf soit par charrette à cheval¹²²⁰. Les prisonniers ont été détenus dans le temple de la pagode de Srângè même¹²²¹. Un témoin a déclaré qu'il y avait entre 40 (quarante) et 100 (cent) prisonniers dans le temple¹²²².
383. Ces prisonniers avaient les mains et les pieds aux fers attachés à une longue barre de fer. Il y avait jusqu'à cinq rangés dont chacune comportait 20 (vingt) prisonniers¹²²³. Ils avaient droit comme ration alimentaire à une louche de soupe de riz claire à chaque repas et seulement deux repas par jour¹²²⁴. Pendant leur détention, ils subissaient de lourds travaux forcés¹²²⁵. Les prisonniers hommes et femmes étaient détenus séparément¹²²⁶.
384. Dans le périmètre de la pagode se trouvait une salle qui était connue comme lieu d'interrogatoire¹²²⁷. Au cours de l'interrogatoire, les prisonniers étaient torturés, à

savoir frappés avec une ficelle de nylon, cognés à la poitrine avec des bâtons de bois et étouffés au jet d'eau dans les narines¹²²⁸. Après l'interrogatoire, les interrogateurs prenaient une décision quant à leur classement comme étant prisonniers de fautes graves ou mineures¹²²⁹. Des fois, juste après interrogatoire, des prisonniers étaient immédiatement envoyés à la mort¹²³⁰. Les prisonniers de fautes graves étaient envoyés au Centre de sécurité situé dans le chef-lieu de la province de Kampong Thom tandis que les prisonniers de fautes légères pourraient être libérés pour retourner vivre dans leurs villages¹²³¹. Pendant leur détention, quelques prisonniers de faute mineure ont été employés pour servir les repas à d'autres détenus de ce Centre de sécurité¹²³².

385. Le Centre de sécurité disposait de 3 (trois) grands lieux d'exécution à l'extérieur de l'enceinte de la pagode: au nord, au nord-ouest de Wat Srângè et le long de Prey Dâng Vêng dans le village de Srângè¹²³³. Un ancien gardien du Centre de sécurité a déclaré que « *les décisions d'exécution émanaient de l'échelon supérieur, notamment des Comités de district et secteur* »¹²³⁴. Les exécutions dans ce Centre de sécurité touchaient les membres du Peuple nouveau et ceux du Peuple de base¹²³⁵. À chacune des exécutions, on entendait les gémissements plaintifs de prisonniers¹²³⁶. Certains sont morts de faim dans le Centre de détention¹²³⁷. Leurs corps ont été emmenés et enterrés à l'extérieur de la clôture du Centre¹²³⁸.
386. En ce qui concerne le nombre de morts au Centre, aucune donnée n'a été fournie par des travaux de recherches d'experts. La plupart des données sont des hypothèses. Par exemple, le témoin HEANG Sây a déclaré : « *Je ne connaissais pas le nombre exact ; cependant, il peut y avoir des milliers de morts* »¹²³⁹. Selon d'autres sources, environ 3 500 (trois mille cinq cents) prisonniers y ont été exécutés¹²⁴⁰.

1.13. Centre de sécurité de Wat Angkuonh Dey

387. Le Centre de sécurité de Wat Angkuonh Dey était situé dans le village de Kdey Boeng, commune de Krâla, district de Kampong Siem, province de Kampong Cham, dans le secteur 41 de la zone Centrale¹²⁴¹. Auparavant, ce Centre de sécurité était utilisé comme lieu d'exécution à petite échelle¹²⁴². Il s'agissait d'un centre de sécurité de niveau district. En général, il servait de centre de détention provisoire pour les prisonniers avant leur exécution. Ceci dit, des exécutions ont eu lieu ici¹²⁴³. En effet,

après la chute du régime du Kampuchéa démocratique, des fosses contenant des cadavres ont été découvertes à Angkuonh Dey¹²⁴⁴.

388. Le Centre de sécurité était un hangar à toit de tuile sans murs¹²⁴⁵. Les prisonniers du Centre étaient entravés sur deux rangés aux chevilles par des barres de fer¹²⁴⁶. Les détenus étaient toujours torturés au cours de l'interrogatoire¹²⁴⁷. Ils ont été détenus pendant une courte période avant d'être transférés au secteur ou au site d'exécution de Tuol Bég¹²⁴⁸, situé à environ 1,5 km à l'ouest du village d'Angkuonh Dey, sur le côté gauche de la route nationale numéro 6 en direction de Phnom Penh¹²⁴⁹.
389. Après le transfert du groupe du Sud-Ouest dans la zone Centrale, *Yeay Yut* est devenue Secrétaire du district de Kampong Siem (Secrétaire du district 101) ; *Ta Si*, Secrétaire adjoint, et *Nân* appartenant au Comité du district de Kampong Siem¹²⁵⁰. *Phonn* était le chef de l'armée du district de Kampong Siem¹²⁵¹. *Ny* était le chef du Centre de sécurité du district de Kampong Siem¹²⁵². Fin novembre 1978, *Yeay Yut* a été transférée par l'échelon supérieur pour travailler dans le secteur 5 de la zone Nord-Ouest¹²⁵³. À cette époque, *Nân* est devenu Secrétaire du district de Kampong Siem, tandis que *Ta Si* a été transféré ailleurs¹²⁵⁴. *Chea* était responsable du Centre de sécurité de Wat Angkuonh Dey¹²⁵⁵.
390. Ce Centre de sécurité a été utilisé pour détenir des Khmers et des Chams arrêtés dans différentes communes du district de Kampong Siem¹²⁵⁶. Ceux qui occupaient le rang allant de chef de village adjoint à chef de commune et d'anciens soldats de LON Nol ont été envoyés au Centre de sécurité du secteur¹²⁵⁷. Des enfants ont également été détenus à Wat Angkuonh Dey¹²⁵⁸. Quand un enfant s'échappait, la milice le recherchait aussitôt, même en pleine nuit¹²⁵⁹. En raison de son espace réduit, seule une dizaine de prisonniers pouvait y être détenus¹²⁶⁰. Le témoin NHÈM Kol a déclaré que *«aucun Cham n'avait été épargné, à l'exception de Phea qui était protégée par Yut»*¹²⁶¹.
391. Le témoin NHÈM Kol a déclaré: *«J'ai rencontré Ta An ... au village d'Angkuonh Dey alors qu'il venait voir un réfectoire récemment construit»*¹²⁶². Le témoin AOK Chanty a déclaré: *«J'ai entendu dire que Ta An était venu assister à une réunion au Bureau de district situé dans le village d'Angkuonh Dey, mais je ne l'ai jamais vu»*¹²⁶³.

1.14. Site d'exécution de Tuol Bég

392. Le site d'exécution de Tuol Bég était situé à l'ouest de la pagode, dans le village de Tuol Bég, commune de Krâla, district de Kampong Siem, province de Kampong Cham, secteur 41 de la zone Centrale¹²⁶⁴. Il se trouvait à environ trois ou quatre kilomètres du Bureau de district de Kampong Siem¹²⁶⁵. C'était un centre de sécurité de niveau district¹²⁶⁶. De nos jours, ce site d'exécution est devenu des fermes et des terres agricoles¹²⁶⁷.
393. Ny était le responsable du Centre de sécurité de Tuol Bég.¹²⁶⁸ Rom était le chef de la commune de Krâla. Il a été transféré de la zone Sud-Ouest.¹²⁶⁹ Il avait au moins quatre messagers dont Hoeun, Long, Chék et Séng.¹²⁷⁰ Il travaillait au Bureau de la commune de Krâla, situé en face de la route menant au village d'Angkuonh Dey.¹²⁷¹ Le Bureau communal de Krâla se trouvait à environ 200 (deux cents) mètres du Bureau de district de Kampong Siem.¹²⁷²
394. Le Centre avait deux longs bâtiments en bois servant de salle de détention pour les prisonniers. Chacun faisait environ 20 (vingt) mètres sur 7 (sept).¹²⁷³ Le Centre enfermait environ 200 détenus.¹²⁷⁴ Ceux qui allaient être exécutés à Tuol Bég avaient d'abord été détenus dans ce Centre de sécurité.¹²⁷⁵ Tuol Bég était un site d'exécution.¹²⁷⁶ Les exécutions avaient commencé avant même l'arrivée du groupe du Sud-Ouest¹²⁷⁷. Environ trois (3) jours avant la chute du régime, les détenus du Centre ont été transférés à la prison de Prey Totoeng où plus tard ils ont tous été tués par des grenades lancées dans leur lieu de détention.¹²⁷⁸
395. En 1978, au Centre, les exécutions ont atteint une telle ampleur que les gens avaient du mal à marcher dans les environs à cause de la puanteur.¹²⁷⁹ Il y avait plus de vingt fosses, grandes et petites,¹²⁸⁰ sur le site d'exécution de Tuol Bég. Phonn, Keut et Sun étaient chargés des arrestations des gens et de leur exécution à Tuol Bég.¹²⁸¹ De nombreux Chams ont également été envoyés à la mort à Tuol Bég.¹²⁸² Selon un témoin, des milliers de victimes y ont été exécutées.¹²⁸³
396. En réponse à la question de l'enquêteur : « Yut connaît-elle le Centre de sécurité et le site d'exécution de Tuol Bég? Le témoin KHOEM Neary a déclaré : « Mais oui, *il était sous sa direction puisqu'elle était au Comité du district* ». ¹²⁸⁴ Par contre,

plusieurs témoins qui vivaient dans le district de Kampong Siem à l'époque ont déclaré qu'ils ne connaissaient pas *Ta An*.¹²⁸⁵

1.15. Mariage forcé dans le secteur 41 (Districts de Kampong Siem et Prey Chhor)

397. Dans le district de Kampong Siem, province de Kampong Cham, secteur 41 de la zone Centrale, une forme de mariage organisée par l'*Angkar* existait déjà en 1975, avant même l'arrivée du groupe du Sud-Ouest. Et cette forme de mariage a continué à exister jusqu'à la chute du régime.¹²⁸⁶ De manière générale, l'*Angkar* organisait le mariage à grande échelle de nombreux couples à la fois, en particulier à l'occasion de de chaque anniversaire de la victoire du 17 avril.¹²⁸⁷
398. Les mariages organisés par l'*Angkar* exigeaient des mariés et des mariées une bonne biographie considérée sur la base des catégories de peuple auxquelles ils appartenaient : au Peuple nouveau, au Peuple ancien ou aux mêmes éléments.¹²⁸⁸ Un jour, au Bureau de district de Kampong Siem, **AO An** a confié à PRAK Yut: « *Lorsque vous mariez les gens, vous devez sectionner les bons éléments.* » *Mais il n'a pas donné les raisons.* »¹²⁸⁹ Un témoin a affirmé que la déclaration de **AO An** s'était appliquée au Peuple nouveau et au Peuple ancien.¹²⁹⁰ Mais, en pratique, l'*Angkar* a également marié ceux qui avaient des parcours différents.¹²⁹¹
399. Normalement, les femmes ne pouvaient pas proposer un mariage, mais les hommes le pouvaient, surtout ceux qui avaient participé à la lutte. Ils pouvaient notamment soumettre leur demande au chef d'unité ou de village qui dresserait leur biographie et celle de la fille avant de la transmettre à la commune pour délibération et prise de décision.¹²⁹² En général, les mariages avaient lieu au Bureau de district de Kampong Siem. Parfois, ils se déroulaient dans les réfectoires de village où les couples étaient d'abord assis face à face.¹²⁹³ Ensuite les couples se tenaient par la main pour déclarer qu'ils s'aimaient. Enfin, un repas collectif leur était servi.¹²⁹⁴
400. Lorsque le Secrétaire de district se joignait au mariage, c'est lui qui décidait du déroulement et demandait aux mariés de faire des observations en présence des chefs de village et de commune.¹²⁹⁵ Si le district n'y assistait pas, le chef de commune le ferait à sa place.¹²⁹⁶ En général, les parents ne participaient pas au mariage, sauf quelques cas exceptionnels.¹²⁹⁷ Une fois les cérémonies de mariage terminées, la

commune en informait le Secrétaire de district.¹²⁹⁸ PRAK Yut, ancienne Secrétaire du district de Kampong Siem, annonçait à l'aide de haut-parleur, à chaque réunions, que le mariage contribuait au développement du pays. Ceux qui souhaitaient se marier devaient soumettre leur demande aux chefs de village.¹²⁹⁹

401. À la fin de l'année 1977, une réunion sur le mariage a eu lieu à Wat Ta Meak. Un témoin a déclaré: « *Il (AO An) a parlé de la planification du mariage. Ils ont prévu d'augmenter de nouvelles forces ou une nouvelle population à 15 ou 20 millions habitants dans les 15 ou 20 prochaines années. C'était le Plan Asie, faisant référence au plan de POL Pot.* »¹³⁰⁰ Le témoin SAT Phea a également déclaré: « *J'aimerais reprendre le sujet « Forces en Asie ». Leur plan était d'augmenter la tranche de population de 15 et 20 ans à 20 millions et de lancer des offensives afin de reprendre Prey Nokor [Saigon] et Khmer Surin en 2001. Ta An a dit cela, mais il l'a dit une seule fois.* »¹³⁰¹
402. Certains témoins ont déclaré qu'il était rare que l'intéressé fasse une proposition de mariage. La plupart du temps, les chefs d'unité, de village ou de commune étaient l'origine des demandes de mariage.¹³⁰² Quoi qu'il en soit, les chefs de commune n'avaient pas de pouvoir de décision sur les mariages. C'était eux qui soumettaient les demandes aux districts et ceux-ci à leur tour les transmettaient aux secteurs pour prise de décision. Cela prenait environ un à trois mois.¹³⁰³ Dans le secteur 41, un témoin a déclaré que Ta An avait délégué aux districts le pouvoir d'organiser eux-mêmes les mariages. Ta An était toujours heureux de les approuver.¹³⁰⁴
403. Il a été affirmé que PRAK Yut avait envoyé les noms de ceux qui devaient se marier sur leur chantier.¹³⁰⁵ Après un préavis d'une semaine, des cérémonies de mariage ont été organisées.¹³⁰⁶ Il y avait beaucoup de couples à chaque mariage sous prétexte que plus il y avait de couples, mieux c'était.¹³⁰⁷
404. Les nouveaux mariés ont été surveillés surtout la nuit¹³⁰⁸ pour savoir quels couples n'ont pas consommé leur mariage. La plupart du temps, les hommes venaient se plaindre du fait que leurs femmes n'acceptaient pas de coucher avec eux. Dans ce cas, les chefs de village convoquaient les époux et les épouses à une session de rééducation. Après cette session, quand ils ne consumaient toujours pas leur mariage, ils allaient être envoyés devant le chef de commune. À ce stade, ils

risquaient d'être privés de nourriture ou d'être emmenés pour disparaître à jamais.¹³⁰⁹

PRAK Yut, ancienne Secrétaire du district de Kampong Siem, a déclaré à un témoin que *Ta An* avait ordonné aux jeunes mariés de consommer leurs mariages pour la prospérité de la nation.¹³¹⁰

405. Un témoin a déclaré qu'il ne savait pas que les femmes étaient obligées d'épouser des soldats¹³¹¹, tandis qu'un autre a déclaré que lors d'une réunion, il a été mentionné que d'anciens soldats handicapés se sont vu accorder la priorité de choisir des femmes pour leur mariage.¹³¹²
406. Les habitants travaillant dans les unités mobiles du district de Prey Chhor qui étaient en âge de se marier étaient forcés de se marier par l'*Angkar*.¹³¹³ Des cérémonies de mariage seraient organisées au Bureau de commune. Le Comité de commune s'occupait de l'organisation.¹³¹⁴ Personne n'osait refuser de tels arrangements car ils avaient peur d'être emmenés pour être tués.¹³¹⁵
407. Dans le district de Prey Chhor, *Angkar* organisait à chaque fois des cérémonies de mariage pour de nombreux couples, parfois cinq couples, parfois jusqu'à dix couples, voire davantage, en fonction du nombre d'habitants de chaque village qui devaient se marier.¹³¹⁶ Un témoin a déclaré qu'il y avait eu le mariage forcé à deux reprises, la première avec 32 (trente-deux) couples et la deuxième avec 15 (quinze) couples.¹³¹⁷
408. Les mariages dans le district de Prey Chhor ont eu lieu du début du régime du Kampuchéa démocratique jusqu'à son effondrement.¹³¹⁸ Les mariages des anciens soldats handicapés ont eu lieu avant et après l'arrivée du groupe du Sud-Ouest.¹³¹⁹ Le témoin IENG Chham a déclaré: «*Sous ce régime, les mariages consistaient simplement à jumeler les gens. Un chef de bureau nous a demandé : « Camarades, acceptez-vous le jumelage effectué par l'Angkar ? » Si nous l'acceptons, ils nous mariaient.*»¹³²⁰ Le témoin a ajouté: «*Nous n'avons pas osé protester. Aux mariages, nous n'étions pas consentants, mais cela a été arrangé par l'Angkar.*»¹³²¹

1.16. Génocide des Chams dans la province de Kampong Cham

409. Les Chams ont été évacués des villages où ils vivaient car l'*Angkar* les a envoyés habiter dans certains districts de la province de Kampong Cham, dont le district de Chamkar Leu¹³²². Par ailleurs, à la fin de l'année 1978, s'est tenue une réunion à

laquelle assistaient les communes, les districts et les secteurs en présence de KE Pauk. Pendant la réunion, KE Pauk lui a demandé à combien de pourcents le plan du Parti avait été mis en œuvre.¹³²³

410. Le témoin PRAK Yut, ancienne Secrétaire du district de Kampong Siem, a déclaré: « *J'ai reçu l'ordre de Ta An de rassembler les Chams et les anciens soldats de Lon Nol* ». ¹³²⁴ *Ta An a donné cet ordre lors d'une réunion mensuelle. Ta An a également donné le même ordre aux autres chefs de district.* ¹³²⁵
411. En outre, le témoin PRAK Yut, ancienne Secrétaire du district de Kampong Siem, a déclaré : « *un jour, Ta An est venu me voir et m'a murmuré que le Comité central avait commencé à arrêter des Chams et m'avait ordonné de recenser tous les Chams de mon district* » ¹³²⁶. Elle a également ajouté: « *J'ai assisté à une réunion de niveau secteur où la décision d'arrêter les Chams a été prise*». ¹³²⁷
412. Un témoin ayant vécu dans le district de Kampong Siem a déclaré: « *Je sais que le chef de commune a demandé aux chefs de village d'écrire le nom de toutes les personnes du village dans deux cahiers. Dans ces cahiers, les chefs de village étaient tenus de fournir des informations détaillées à leur sujet, telles que leur race et leur biographie. Un cahier devait être conservé au [bureau] du village et un autre au bureau [de la commune]. Je sais que ceux qui ont été emmenés avaient été trompés. On les a fait croire que qu'ils étaient envoyés pour travailler dans le syndicat de plantation d'hévéas. Mais en réalité, ils ont été emmenés pour être tués* ». ¹³²⁸ Les autorités locales ont dressé des listes sur ordre de l'échelon supérieur. ¹³²⁹ Le témoin POV Sarom, qui a participé à l'établissement d'une liste, a déclaré: « *Il m'a ordonné de dresser une liste d'informations détaillée sur les habitants de la commune de Krâla, telles que celles sur le sexe : masculin, féminin ; celles sur l'âge : jeune, vieux, celles sur l'ethnicité, Peuple nouveau ou anciens soldats de LON Nol.* » ¹³³⁰
413. L'ancienne Secrétaire du district de Kampong Siem a déclaré qu'elle avait également reçu une liste de personnes à arrêter de Ta An. Mais elle ne connaissait pas leurs rôles et leurs positions car elle ne s'y intéressait pas. Elle pensait que les villages auraient envoyé cette liste à Ta An qui, celui-ci, la lui a transmise parce que les personnes à arrêter se trouvaient dans son district. ¹³³¹ Dans le même temps, le témoin SOK Horn, habitant de Kampong Siem, a déclaré que « *pendant le régime de POL Pot, le chef de*

commune avait ordonné de tuer les Chams. Les tueurs ont été envoyés de la commune ». ¹³³²

414. Pour les Chams vivant dans le district de Kampong Siem, la plupart d'entre eux ont été arrêtés et tués dans ce district même. Il a été affirmé qu'aucun Cham n'a été épargné, à l'exception de Phea, protégée par Yut, la Secrétaire du district de Kampong Siem. ¹³³³
415. Le témoin PRAK Yut, ancienne Secrétaire du district de Kampong Siem, a également déclaré « *avoir reçu l'ordre de Ta An d'identifier, de rechercher et d'arrêter les Chams qui vivaient dans le district de Kampong Siem, l'un des plus vastes districts comptant 11 communes* » ¹³³⁴. Elle a ajouté : « *j'ai reçu l'ordre du secteur d'arrêter et tuer tous ces Chams. L'ordre que j'ai reçu était très clair concernant l'exécution de ces Chams. Puis, je l'ai transmis aux communes et à mon adjoint au district. Je ne sais ni comment ni où ces Chams ont été tués. Une fois que le massacre des Chams a été terminé, j'ai reçu un rapport sur le nombre de Chams tués de mon adjoint ou du chef de la milice. Puis je l'ai transmis à Ta An, qui était au secteur* » ¹³³⁵. Elle a dit : « *une fois les ordres exécutés, tous les chefs de commune me ont fait rapport personnellement. Ensuite, j'en ai discuté avec Ta Si et j'ai rédigé un rapport qui a été ensuite envoyé à Ta An au niveau de secteur* » ¹³³⁶.
416. En ma qualité de Secrétaire du district de Kampong Siem, j'ai envoyé à Ta An le rapport décrivant les noms et les raisons de leur arrestation, détention, libération et de leur exécution. ¹³³⁷ Mais le même témoin a ajouté: « *Je ne sais pas si Ta An donnait les ordres de son propre chef ou s'il les a reçus de l'échelon supérieur. Mais je pense qu'il ne s'est pas permis de donner les ordres de son propre chef. Je suis sûr qu'il les a reçus de l'échelon supérieur* ». ¹³³⁸
417. On dit que **l'ordre de tuer tous ces Chams avait été reçu d'un échelon supérieur à Ta An. Ta An a également reçu des ordres d'en haut. Je n'ai pas demandé à Ta An pour savoir qui avait donné l'ordre de tuer les Chams.** ¹³³⁹ Par conséquent, l'exécution des Chams a été effectuée sur ordre de l'échelon supérieur et les échelons inférieurs devaient suivre. ¹³⁴⁰
418. Les arrestations des Chams ont été effectuées de manière continue, mais à la fin du régime, il y a eu un plan de poursuivre les arrestations de Chams sur ordre de

l'échelon supérieur. Un témoin a déclaré: « *Lors de cette réunion, Ta An nous a dit que nous devons nous rendre dans les villages nous-mêmes pour relever les noms et faire une liste* »¹³⁴¹. Mais la nouvelle liste de noms n'était pas encore complète quand le régime du Kampuchéa démocratique s'est effondré.¹³⁴²

2. Nombre de victimes

419. En ce qui concerne le nombre de victimes, le CPI affirme qu'il y a eu jusqu'à 400 000 (quatre cents mille) victimes qui sont décédées dans la zone Centrale. Cette affirmation est contestable parce qu'elle n'est corroborée par aucune autre preuve. Les preuves rassemblées montrent que le nombre de victimes était bien inférieur à celui-ci. Nous discuterons plus loin (voir infra). Premièrement, le CPI n'a pas réussi à indiquer le nombre de victimes décédées ou le nombre de victimes exécutées dans le secteur 41.
420. Les résultats de l'enquête n'indiquent pas le nombre exact de victimes décédées et celui de victimes d'exécutions. Certains témoins ont déclaré que le nombre de victimes pourrait atteindre des milliers, voire environ 10 000, au Centre de sécurité de Wat Batheay et des milliers au Centre de sécurité de Wat Ta Phlong. En outre, ils ont affirmé qu'il y avait environ 200 à 30 000 (deux cents à trente mille) victimes au Centre de sécurité de Wat Au Trâkuon, 2 000 (deux mille) victimes au Centre de sécurité Met Sop, 1 000 (mille) victimes au site d'exécution de Kok Pring, 3 500 (trois mille cinq cents) victimes au Centre de sécurité de Wat Srângè, 5 000 (cinq mille) victimes au Centre de sécurité de Wat Baray Choan Dèk, 1 000 à 1 500 (de mille à mille cinq cents) victimes du travail forcé au barrage Anlong Chrey et 1 000 à 10 000 (mille à dix mille) victimes au Centre de sécurité Chamkar Svay Chanty. Ces chiffres ne sont pas corroborés.

IV. Loi applicable sur la compétence personnelle aux CETC

421. L'accord des CETC stipule explicitement que les CETC ont été créées pour traduire en justice les hauts dirigeants du Kampuchéa démocratique et les principaux responsables des crimes et violations graves du droit pénal cambodgien de 1956, des règles et coutumes du droit international humanitaire et Conventions internationales reconnues par le Cambodge, commis durant la période du 17 avril 1975 au 6 janvier 1979.

422. L'article 2 de la Loi sur les CETC dispose que « *les Chambres extraordinaires sont créées dans l'appareil judiciaire existant, à savoir le tribunal de première instance et la cour suprême, afin de traduire en justice les hauts dirigeants du Kampuchéa démocratique et les principaux responsables des crimes et graves violations du droit pénal cambodgien, des règles et des coutumes du droit international humanitaire, ainsi que Conventions internationales reconnues par le Cambodge, commis durant la période du 17 avril 1975 au 6 janvier 1979.*

*Les hauts dirigeants du Kampuchéa démocratique et les principaux responsables des actes criminels susmentionnés sont ci-après désignés « les suspects ».*¹³⁴³

423. La Chambre de la Cour suprême estime que l'expression « hauts dirigeants du Kampuchéa démocratique et principaux responsables » se réfère à deux catégories de personnes : les hauts dirigeants khmers rouges faisant partie des principaux responsables et les cadres khmers rouges qui, s'ils n'étaient pas au sommet de la hiérarchie, faisaient partie des principaux responsables. Les personnes entrant dans ces deux catégories doivent avoir été des cadres khmers rouges et avoir fait partie des principaux responsables passibles de poursuites devant les CETC. Les critères de ces deux sont donc cumulatifs et non disjonctifs.¹³⁴⁴
424. L'expression « hauts dirigeants » se réfère aux cadres de haut niveau qui ont participé à l'élaboration, à la mise en œuvre et au suivi des politiques.¹³⁴⁵ Selon les documents rapportant les négociations pour la création des CETC, l'expression « hauts dirigeants » se réfère aux membres du Comité permanent et du Comité central du PCK du DK.¹³⁴⁶ Il y a 2 (deux) éléments principaux pour déterminer si une personne est un principal responsable des crimes ou non: (1) la gravité des crimes reprochés et (2) le degré de responsabilité de la personne mise en examen.¹³⁴⁷
425. Lors de l'évaluation du premier élément, la Formation de renvoi du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie s'est fondée sur des facteurs tels que 1) le nombre de victimes, 2) la portée géographique et temporelle et la manière dont les crimes auraient été commis, et 3) le nombre d'incidents distincts.¹³⁴⁸ Pour évaluer le deuxième élément, la Formation de renvoi du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie l'a évalué sur la base des considérations telles que: A) le niveau de participation à des crimes, B) le rang ou la position de l'accusé, à savoir C) le nombre

de subordonnés et d'échelons supérieurs à lui et la permanence de son poste.¹³⁴⁹ La Chambre préliminaire de la Cour pénale internationale a adopté les considérations similaires.¹³⁵⁰

426. La CCS s'est également prononcé sur le caractère juridictionnel de l'article 1 de la Loi sur les CETC. À cet égard, la CCS a estimé que la question de savoir si un accusé était un cadre khmer rouge « *comporte un fait historique qui est intelligible, précis et ne laisse que peu ou pas de place au pouvoir discrétionnaire de la Chambre de première instance* » et constitue donc une affaire relevant de la compétence personnelle des CETC.¹³⁵¹
427. Par contre, en ce qui concerne les expressions « hauts dirigeants » et « principaux responsables », la CCS a estimé que ces deux catégories ne s'appliquaient pas *stricto sensu* aux critères de compétence, mais se limitaient à décrire les grandes lignes politiques des poursuites des co-procureurs et les enquêtes indépendantes menées par le BCJI. Elle les trouva en principe exemptes de règles d'interprétation strictes et, en substance, non justiciables devant la Chambre de première instance ou la CCS, à moins qu'il n'y ait abus de pouvoir discrétionnaire, mauvaise foi ou jugement s'écartant de la déontologie.¹³⁵²
428. Dans les dossiers 001 et 002, les co-procureurs, les CJI, la Chambre de première instance et la CCS n'ont pas précisé quels critères étaient pris en compte pour déterminer si une personne était un haut dirigeant ou un des principaux responsables des crimes perpétrés sous le Kampuchéa démocratique. Ce qui peut être accepté est la seule conclusion selon laquelle un haut dirigeant peut être parmi les principaux responsables et les principaux responsables pourraient ne pas être parmi les hauts dirigeants. Par conséquent, il n'est pas nécessaire de prouver qu'un haut dirigeant est un principal responsable.¹³⁵³
429. Cette interprétation implique que les CJI ont toute latitude pour considérer et déterminer si une personne est un haut dirigeant ou un des principaux responsables, sur la base de constatations de fait dans le contexte de la Loi des CETC. Cela signifie que la prise en compte de critères ou de facteurs est laissée à la discrétion des CJI. Par conséquent, même si déterminer si une personne est un haut dirigeant ou l'un des principaux responsables est à la discrétion des CJI, ces arguments juridiques doivent

respecter le principe d'interprétation stricte du droit pénal¹³⁵⁴, favorisant ainsi l'accusé en cas de doute, et ce pour le moindre doute raisonnable concernant les questions de compétence.¹³⁵⁵ L'interprétation devrait toutefois être compatible avec des jurisprudences existantes (uniformité de la jurisprudence) et avec le cadre judiciaire applicable au Cambodge.

430. Un seuil de critères aussi important, quelle que soit sa nature juridique exacte, ne peut être interprété sans recourir à un minimum de considérations essentielles. En effet, la référence même à un abus de pouvoir discrétionnaire fondé sur la mauvaise foi ou un jugement professionnel erroné présuppose qu'il existe des paramètres permettant de mesurer l'exercice du pouvoir discrétionnaire, c'est à dire ce qui constitue les limites de la bonne foi et du bon jugement professionnel avant que la décision ne passe dans le domaine de l'arbitraire. Le CCS n'a pas considéré que l'approche adoptée par BCP ou BCJI n'était pas du tout une approche limitée.
431. Les CJI sont également en désaccord de principe avec l'argument selon lequel les comparaisons avec d'autres personnes sont inappropriées et dénudées de pertinence.¹³⁵⁶ Ceci dit, cela devient une question de terminologie qui est secondaire, que l'on appelle ce critère conditions requises de compétence ou ligne directrice de politique. En substance, cela implique une marge d'appréciation large, mais non entièrement non justifiable pour les BCP et BCJI.
432. Bien que les CJI ne soutiennent pas la « classification de la compétence personnelle » opérée par la CCS comme étant critère ne régissant pas la compétence, nous nous sentons tenus, en raison de déférence judiciaire à l'égard de l'instance suprême d'un tribunal, de suivre la substance de la jurisprudence de la CCS, à moins que nous n'ayons des motifs exceptionnels de désaccord et ne prenions une position ouvertement dissidente.
433. Ceci est évident. Bien que la seule instance d'appel des décisions du BCJI soit la CP, dans un système de droit civil tel que celui du Cambodge, il n'existe pas de doctrine du *stare decisis*. Il ne serait pas inacceptable, du point de vue de la clarté et de l'uniformité du droit dans un environnement juridique similaire à celui des CETC, de demander aux juges des tribunaux d'instance inférieure de méconnaître la

jurisprudence de la CCS à moins qu'il n'y ait d'exceptionnelles raisons en plus des arguments existants.

A. Positions des CETC dans le système juridique cambodgien : compétences *ratione personnae, ratione temporis, et ratione materiae*

434. Quoiqu'il en soit, le critère de compétence personnelle des CETC suscite d'autres sérieuses préoccupations d'ordre politique qu'il convient de traiter dans ce contexte afin d'évaluer les conséquences d'une constatation d'incompétence personnelle et l'incidence sur l'exercice du pouvoir discrétionnaire des CJI lorsqu'ils décident de rendre une ordonnance de non-lieu (d'abandonner l'action judiciaire) dans une affaire donnée en se fondant uniquement sur la compétence personnelle.
435. Il s'agit de l'absence de compétence résiduelle des tribunaux cambodgiens ordinaires pour connaître des crimes commis par ceux qui sont dans la catégorie des « hauts dirigeants » ou des « principaux responsables ». Après une étude minutieuse de l'historique des négociations qui ont précédé la création des CETC et de l'évolution de la situation, comme indiquée par la CCS, les CJI sont convaincus qu'aucun autre tribunal cambodgien n'est compétent pour juger une personne ou le cours des événements qui relèvent des compétences personnelle, temporelle et matérielle des CETC. On peut donc soutenir que nous devrions neutraliser l'effet évident de ce point de vue et exercer notre pouvoir discrétionnaire aussi largement que possible en faveur d'une détermination de la compétence personnelle afin d'éviter le fossé d'impunité non souhaitable. Les CJI ne soutiennent pas ce raisonnement pour les raisons exposées ci-dessous.
436. En exprimant les principes susmentionnés, la CCS savait que les CETC sont différentes, en matière de compétence, des tribunaux internationalisés qu'elle a cités dans ses arguments. Elle a montré qu'au cours des négociations entre l'ONU et le Cambodge sur les contours de la Loi sur les CETC, aucune juridiction résiduelle n'avait été négociée pour que soient traduits en justice les auteurs de crimes qui resteraient en deçà du seuil de responsabilité envisagé par les CETC par des tribunaux cambodgiens ordinaires ou par un système internationalisé opérant, par exemple, en Bosnie et au Kosovo, ou des tribunaux militaires après la Seconde Guerre mondiale.

437. En effet, la CCS a explicitement reconnu la position unique des CETC par rapport, par exemple, à celle du TPIY en déclarant: « Les CETC existent dans le système juridique cambodgien dans lequel elles exercent une compétence exclusive : aucune affaire relevant de leur compétence peut être renvoyée devant un autre tribunal »¹³⁵⁷.
438. De manière similaire, la CP avait déjà déclaré en 2011 que le Gouvernement royal du Cambodge aurait pu recourir à ses propres tribunaux ordinaires pour juger les Khmers rouges, mais il avait plutôt choisi la création des CETC : « *Le gouvernement n'était pas seulement libre, en vertu de sa compétence fondamentale, de poursuivre de tels crimes [...]. Cependant, plutôt que d'utiliser un appareil judiciaire en place, le Gouvernement cambodgien [...] est convenu avec les Nations Unies de créer les CETC... et leur déférer les dossiers en question.* »¹³⁵⁸
439. Ni le Gouvernement cambodgien ni les Nations Unies n'ont tenté de régler les enquêtes et les poursuites à l'encontre de ceux qui n'atteignent pas le seuil de compétence des CETC parce qu'ils ne faisaient pas partie des principaux responsables. Cela va de soi, car l'objectif de paix et de réconciliation¹³⁵⁹, qui implique la réintégration des Khmers rouges dans la société, constituait une autre motivation primordiale pour le Gouvernement royal du Cambodge. Le soi-disant « fossé de l'impunité » et son lien avec la politique de réintégration ont été expressément reconnus comme un fait - et comme une anomalie par rapport à d'autres tribunaux - dès 2008, par exemple par l'ancien chef de la section d'appui à la défense, Rupert Skilbeck.¹³⁶⁰
440. Plus précisément, contrairement aux autres cours ou tribunaux institués au niveau international ou en tant que tribunal hybride (national)¹³⁶¹, ni l'accord des CETC ni la Loi sur les CETC ne contiennent de clause verticale *ne bis in idem* ou de clause de primauté, c'est-à-dire une disposition régissant la relation entre les enquêtes, les poursuites et les décisions au niveau national devant les tribunaux ordinaires et celles au niveau des tribunaux spéciaux. La loi applicable devant les CETC ne prévoit donc a priori pas une situation dans laquelle un conflit de compétences pourrait exister et nécessiterait une telle réglementation.
441. Une comparaison inappropriée à la jurisprudence de la Formation de renvoi, par exemple, du TPIY au titre de l'article 11 bis du Règlement de procédure et de preuve

afin d'évaluer des niveaux comparables de gravité et de responsabilité n'est donc finalement pas utile, car le contexte des négociations dans le cas des CETC était sciemment différent. Les rédacteurs de la loi souhaitaient limiter la compétence personnelle à ceux qui assumaient la plus grande responsabilité sous le Kampuchéa démocratique.

442. [...] pleinement conscient du fait que le nombre total de morts a modestement été estimé à 1,7 million (un million sept cents mille)¹³⁶². Par coïncidence, ce chiffre est à peu près le même que celui causé les principaux conflits modernes, y compris tous les états de choses dont la CPI était saisie à ce jour. Tout le monde savait qu'il y avait un grand nombre d'auteurs potentiels¹³⁶³ dont chacun, aurait pu être à lui seul responsable des centaines, voire des milliers de morts. Il s'agit du scénario dans lequel la Chambre d'appel du TPIY a annulé une décision de la Formation de renvoi parce qu'elle prenait notamment en considération, en autres, le fait que le coupable a été jugé responsable de la mort de 140 (cent quarante) victimes.¹³⁶⁴
443. L'ampleur des pertes de vie humaine pendant la période du Kampuchéa démocratique, l'historique des négociations exposé par la CCS¹³⁶⁵ ainsi que les éléments de preuve découlant de l'enquête menée dans l'affaire 004/2 rendent impossible l'adoption d'une approche similaire, car une évaluation fondée sur de telles tranches numériques ferait des nombreux soldats, qui exécutaient régulièrement des exécutions massives pendant une longue période, ou de leurs supérieurs hiérarchiques directs, qui leur donnaient les ordres les principaux responsables, ce qui pourrait donner lieu à de nombreuses nouvelles enquêtes en vertu de la règle 55 (4) du Règlement intérieur. Les rédacteurs de la loi régissant les CETC n'ont manifestement pas envisagé cette option, mais ils étaient conscients du fait qu'il resterait abondamment d'auteurs de crimes de cette catégorie et qu'ils ne seraient pas traduits en justice.
444. Le fait que, par exemple, le code pénal de 2009 contient des dispositions sur les génocides, les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre visés aux articles 183 à 198 et une disposition générale de l'article 8 du code pénal, selon lequel *«le code pénal ne constitue pas un déni de justice pour les victimes d'infractions graves prévus par une loi distincte en cas de violation du droit international humanitaire coutumier ou des conventions internationales reconnues par le Royaume du Cambodge»*. Ceci

ne permet pas de conclure à la compétence des tribunaux ordinaires. La citation ci-dessus fait référence à la Loi des CETC et non à une loi déférant rétrospectivement compétence aux tribunaux ordinaires.

445. Les articles 3 et 10 du Code pénal de 2009 décrivent les principes de *nullum crimen sine lege* et de *lex mitior*, c'est à dire que la loi la plus clémente doit être appliquée si entre le moment de la commission de l'infraction et le procès, la loi a été modifiée. Le Code pénal de 1956 ne contenait aucune disposition sur les crimes susmentionnés. Il contenait seulement des dispositions régissant les infractions de niveau national.
446. Il est difficile de dire si le droit constitutionnel cambodgien autoriserait une application directe d'infractions reconnues par le droit pénal international coutumier en dehors du champ d'application de l'accord et de la Loi des CETC, car l'article 31 de la Constitution de 1993 ne mentionne que les normes relatives aux droits de l'homme qui sont directement applicables. Comme l'expliquent les CJI dans un contexte différent, les violations des normes relatives aux droits de l'homme en tant que telles n'équivalent pas nécessairement à une responsabilité pénale.¹³⁶⁶
447. En résumé, l'effet de la Loi des CETC sur la compétence personnelle est à notre avis double: premièrement, il limite la compétence personnelle des CETC aux principaux responsables, et deuxièmement, il exclut toute compétence personnelle ou matérielle des tribunaux cambodgiens ordinaires sur les événements relevant de la compétence temporelle des CETC.
448. Cette conclusion doctrinale est également corroborée par le fait empirique qu'il n'y a pas eu d'enquêtes ni de poursuites de ce genre pour les subalternes qui auraient été auteurs de crimes devant les tribunaux cambodgiens ordinaires après la création des CETC, bien que la période du Kampuchéa démocratique ait causé un traumatisme majeur dans la société cambodgienne et que restent encore en vie de nombreuses personnes qui auraient commis des crimes graves, que ce soit directement ou en tant que supérieurs.
449. Il existe donc un fossé énorme d'impunité pour les crimes commis pendant la période du Kampuchéa démocratique. Ceci dit, cette conclusion ne doit avoir aucune incidence politique sur l'exercice du pouvoir discrétionnaire du CJI nationale en matière de compétence personnelle, car nous avons d'autres raisons.

B. Principes de droit pénal : interprétation stricte, compétence sélective

450. Au moment d'exercer un pouvoir d'appréciation, figure le principe de l'interprétation stricte de la loi pénale. Dans certaines juridictions telles que les tribunaux cambodgiens de droit commun¹³⁶⁷ ou la CPI¹³⁶⁸, le même effet serait obtenu en appliquant le principe de l'interprétation stricte de la loi pénale. La règle 21 1) du Règlement intérieur prévoit que : « *La Loi sur les CETC, le Règlement intérieur, les directives pratiques et les réglementations internes doivent être interprétés de manière à toujours protéger les intérêts des suspects [...], et de manière à garantir la sécurité juridique ainsi que la transparence des procédures, compte tenu de la spécificité des chambres extraordinaires* »¹³⁶⁹.
451. L'application du principe de l'interprétation stricte de la loi pénale est particulièrement cruciale dans les systèmes où le droit n'est pas complètement fixé, comme c'est encore le cas dans de nombreux domaines du droit pénal. En particulier, les cas d'interprétations divergentes de certains concepts juridiques identiques au sein des CETC et d'autres tribunaux, notamment concernant précisément la question de la compétence personnelle¹³⁷⁰, en sont une illustration éloquente¹³⁷¹. Le cas d'un tribunal spécial doté d'une compétence personnelle, temporelle et matérielle taillée sur mesure, qui a été établi à la suite de négociations marquées par des controverses entre le Gouvernement royal du Cambodge (le Gouvernement royal) et l'ONU, dans le cadre d'une transition postérieure à un conflit, et qui a commencé ses activités plus de 20 (vingt) ans après les faits concernés, illustre parfaitement la nécessité de faire preuve de retenue en matière d'interprétation juridique.
452. Si ce constat s'impose, c'est dans une large mesure en raison de la pression exercée par les attentes du public et par les médias. Cette pression est liée aux préoccupations que suscite une possible impunité pour les auteurs d'atrocités commises à grande échelle ou encore l'existence de certains intérêts politiques, compte tenu également des recherches historiques antérieures sur les événements en question. Autrement dit, dans des cas de ce genre, la culpabilité des suspects semble souvent indiscutable dès le départ et la procédure judiciaire est perçue comme devant simplement servir à valider officiellement une perception historique générale préexistante.

453. Il convient cependant de rappeler les propos tenus par Robert H. Jackson, le 13 avril 1945, lors de la conférence de la Société américaine de droit international [*American Society of International Law*], lorsqu'il a évoqué l'approche judiciaire controversée adoptée avant l'ouverture des procès de Nuremberg concernant les sanctions à prendre à l'égard des criminels de guerres nazis : « *C'est l'un des risques que l'on prend à chaque fois que l'on ouvre un procès. Le principe fondamental est que l'on ne peut pas instruire de procès devant ce qui s'appelle un tribunal quand on n'a pas l'intention de relâcher les prévenus si leur culpabilité n'a pas été prouvée clairement* »¹³⁷².
454. Méconnaître cette vérité banale et pourtant essentielle revient à souscrire à l'odieuse affirmation suivante faite en 1652 par Benoît Carpzov : « *On sait très bien que dans les cas de comportements délictueux les plus graves, l'énormité des crimes peut amener à outrepasser les limites imposées par la loi* »¹³⁷³.
455. Les CETC dispensent assurément une justice sélective au sens objectif de ce terme puisque seul un petit groupe de personnes, à savoir celles qui relèvent de la compétence des CETC, auront été traduites devant les tribunaux cambodgiens pour les atrocités commises sous le régime du Kampuchéa démocratique. Ce sont les dirigeants politiques qui ont causé des destructions à la société cambodgienne. Ces personnes ne bénéficieront d'aucune impunité.
456. À l'issue des négociations, le choix politique conscient a été fait de signer l'Accord en l'absence de toute compétence résiduelle attribuable aux tribunaux cambodgiens de droit commun, afin de trouver le juste équilibre entre la réintégration sociale des anciens Khmers rouges non passible de poursuites devant les CETC et le désir de parvenir à une certaine forme d'apaisement à la faveur d'un règlement judiciaire qui répond aux atroces souffrances des victimes, vivantes ou décédées, ainsi que de leurs familles et de la société toute entière.
457. Dans ce contexte, il importe de relever que le BCP lui-même avait déjà annoncé publiquement, d'abord le 8 septembre 2009¹³⁷⁴, puis le 26 novembre 2014¹³⁷⁵, qu'il n'y aurait pas de nouvelles investigations après les dossiers 003 et 004 : même si, à condition que son procès soit équitable, aucun accusé ne peut légitimement prétendre être victime d'un traitement injuste au seul motif que d'autres personnes pouvant être

aussi responsables que lui ne sont pas inquiétées, diligenter sélectivement des poursuites devant un tribunal qui est déjà lui-même sélectif peut susciter des questions plus générales d'équité morale¹³⁷⁶. Il en est d'autant plus nécessaire de reconnaître l'importance qu'il y a de procéder à une évaluation rigoureuse et approfondie des preuves recueillies contre le petit nombre de personnes visées par une instruction.

458. En terme de politique pénale générale, il est assurément difficile pour le public et les victimes en général d'accepter, par exemple, que ne seront pas même traduits en justice les soldats qui tuaient régulièrement des petits enfants en fracassant leur tête contre un arbre¹³⁷⁷ ou qui faisaient des concours pour voir qui tuerait le plus de gens¹³⁷⁸. C'est également le cas pour ceux qui ont commis personnellement des actes de barbarie atroces et cruels comme éviscérer leurs victimes avant de les exécuter, prélever leur vésicule biliaire ou leur foie, voire parfois faire cuire et consommer ces organes¹³⁷⁹. Dans de nombreux systèmes nationaux de justice pénale, un tel comportement serait sanctionné par la réclusion criminelle à perpétuité sans possibilité de libération conditionnelle, voire même, dans certains pays, par la peine de mort pour chacun des actes commis par chacun des auteurs.
459. Pour reprendre ce que nous avons dit plus haut, les négociateurs de l'Accord, cambodgiens comme internationaux, étaient bien conscients de ce décalage. Les juridictions internationales ou internationalisées ont aussi pour trait commun de viser à apporter une certaine forme d'apaisement à la faveur d'un règlement judiciaire dans les situations postérieures aux conflits. La détermination sélective de la compétence des CETC, impliquant *de facto* un espace d'impunité négocié bénéficiant à pratiquement tous les anciens Khmers rouges, apparaîtra à beaucoup comme une chose inacceptable et injuste. Et pourtant, d'une part, les juges des CETC sont tenus de respecter la décision politique prise en connaissance de cause par les rédacteurs des instruments pertinents et, d'autre part, un tel état de chose ne saurait conduire à présumer automatiquement que les quelques personnes qui sont effectivement déférées devant le tribunal par l'Accusation seraient coupables ou, plus pertinemment, seraient d'anciens hauts responsables du régime.
460. Si une présomption doit exister, alors elle devrait plutôt jouer dans le sens inverse. Si après autant de temps, certains éléments de preuve cruciaux (présentés par des témoins ou autrement) ont pu se détériorer au point qu'il puisse être difficile d'en

trouver fiables, une telle situation ne serait jouer en défaveur de telle ou telle partie dans le cadre d'une instruction judiciaire, ni abaisser le niveau de preuve requis pour mettre une personne en accusation ou la déclarer coupable. Les parties sont en droit d'exiger que l'évaluation des éléments de preuve et l'interprétation des normes de droit s'effectuent de manière objective à tous les niveaux de la hiérarchie judiciaire des CETC, à commencer par celui du BCJI.

C. Critères applicables dans l'exercice du pouvoir d'appréciation – processus de prise de décisions au sein des structures du Kampuchéa démocratique

461. Le co-juge d'instruction national note qu'en adoptant la définition de la compétence personnelle qui est présentée dans l'Arrêt rendu dans le dossier 001, la Chambre de la Cour suprême a aussi implicitement considéré comme infondé tout argument historico-politique consistant à dire que les négociations concernant la création des CETC auraient débouché sur une conclusion commune et contraignante selon laquelle seul un nombre déterminé de personnes (nominativement désignées) devraient relever de la compétence du tribunal. En effet, la sélection des personnes devant faire l'objet d'une instruction et d'un renvoi en jugement a toujours relevé exclusivement du pouvoir d'appréciation exercé par les co-procureurs et les co-juges d'instruction sur la seule base d'un examen au fond effectué au cas par cas.
462. En théorie, un haut dirigeant n'ayant pas participé de manière significative aux activités criminelles du Kampuchéa démocratique pourrait échapper à la compétence des CETC au motif qu'il n'a pas compté parmi les « principaux responsables ». Inversement, une personne ayant occupé un échelon subalterne de la hiérarchie pourrait être considérée comme l'un des principaux responsables eu égard à sa contribution individuelle aux atrocités commises. La gravité relative des actes de la personne concernée et les effets de ces actes constituent donc un critère valide supplémentaire, sous réserve de ce qui a été dit précédemment concernant l'importance à accorder au nombre de victimes en tant que tel. En ce sens, les éléments à prendre en considération au moment d'aborder la question de la compétence personnelle ne sont pas complètement différents de ceux qui doivent entrer en ligne de compte dans la détermination de la peine.

463. On ne saurait pour autant perdre de vue l'importance du filtre initial que constitue la position officielle occupée par une personne donnée au sein de la hiérarchie à l'époque des faits. Un des éléments (ni concluant ni exclusif cependant) à prendre en considération pour déterminer qui faisait partie des principaux responsables est le degré de contribution ou de participation de la personne à la définition des politiques et/ou à leur mise en œuvre.
464. Comme le montrera l'analyse de la preuve effectuée ci-après, il existe une autre considération générale à garder à l'esprit : malgré la tenue régulière de réunions, la prise de décisions au sein de la hiérarchie des Khmers rouges n'était pas un processus démocratique et égalitaire qui aurait permis aux fonctionnaires de tous les échelons de donner leur avis avant de discuter des mesures à prendre. Les décisions étaient prises en haut lieu, puis mises en œuvre aux échelons subalternes sous peine de conséquences personnelles à tous les niveaux, si les ordres n'étaient pas respectés, lesquelles conséquences étaient potentiellement de plus en plus lourdes à mesure que l'on descendait dans la hiérarchie. Cela n'entre pas en contradiction avec le fait que les politiques étaient souvent formulées de manière générale par les échelons supérieurs et qu'une marge de manœuvre était accordée aux cadres subalternes concernant les détails de leur mise en œuvre. Malgré tout, ces politiques étaient explicites sur les purges, les écrasements, etc.
465. La difficulté croissante éprouvée sur la fin par le régime du Kampuchéa démocratique à maintenir ses structures organisationnelles ne devrait pas non plus conduire à adopter un point de vue différent. Le fait que quelqu'un ait été amené à prendre davantage l'initiative eu égard à ces circonstances n'est pas en soi un critère permettant de le faire passer dans la catégorie des principaux responsables. En effet, c'est aux échelons supérieurs qu'a toujours appartenu en dernier ressort la prérogative de définir les politiques et d'arrêter leurs moyens de mise en œuvre, avec le pouvoir d'intervenir à leur gré.
466. Il faut ajouter à cela, d'une part, l'utilisation généralisée de canaux de communication principalement verticaux dans la chaîne de commandement, et, d'autre part, le maintien délibéré du secret qui ne permettait généralement pas (ou du moins n'encourageait pas ni ne facilitait) aux échelons inférieurs à celui de la direction suprême, un échange horizontal égalitaire et libre d'informations tactiques et

opérationnelles. En effet, si des commandants de régiment ou de bataillon, par exemple, avaient discuté ouvertement des instructions de l'*Angkar*, cette attitude aurait facilement pu être considérée par les échelons supérieurs comme une première étape sur la voie de l'insubordination, et personne ne pouvait présumer sans risque que de telles conversations ne seraient pas signalées à qui de droit, avec à la clé des conséquences néfastes pour les intéressés.

D. Rappel historique du processus de recherche de la justice

467. Après la libération du 7 janvier 1979, bien que le système judiciaire cambodgien ne soit pas encore opérationnel, et mû par un désir de rechercher la vérité et la justice pour les victimes, le gouvernement cambodgien a établi un tribunal officiel pour juger les dirigeants khmers rouges. Le décret-loi n° 1 du 15 juillet 1979 prévoit la compétence du tribunal : « *pour le jugement du crime de génocide commis par la clique POL Pot - IENG Sary* »¹³⁸⁰. En août 1979, les dirigeants, IENG Sary et POL Pot, ont été déclarés par contumace coupables du crime de génocide et d'autres crimes¹³⁸¹.
468. En 1994, après les élections universelles de 1993, alors que les anciens cadres du régime du Kampuchéa démocratique n'y avaient pas participé et avaient continué de mener la guerre civile, le Gouvernement royal a, dans le but principal d'œuvrer pour la réconciliation nationale, de mettre fin à la guerre et de ramener la paix, adopté une loi relative à la mise hors-la-loi de la clique du Kampuchéa démocratique¹³⁸². La Loi accorde un délai de 6 (six) mois après son entrée en vigueur aux cadres pour revenir vivre sous la protection du Gouvernement royal, sans être condamnés pour les crimes qu'ils ont commis. Toutefois, cette Loi n'accorde pas grâce aux dirigeants de la clique du Kampuchéa démocratique et les infractions faisant l'objet de grâce ne sont stipulées que dans la législation nationale. L'article 6 de la Loi stipule clairement que « *les dirigeants de la clique du Kampuchéa démocratique ne peuvent pas bénéficier de la faveur inscrite dans la présente loi* »¹³⁸³. Cela démontre l'intention du Gouvernement royal d'œuvrer pour la réconciliation nationale tout en ouvrant la voie à la recherche de la justice pour les victimes en n'accordant pas grâce aux dirigeants du régime du Kampuchéa démocratique qui pourraient devenir une cible restreinte pour un tribunal à créer à l'avenir. À l'époque, il était de notoriété publique que les hauts dirigeants IENG Sary, KHIEU Samphân et POL Pot étaient pris pour cible.

469. En septembre 1996, dans le but de rechercher la paix, le Roi du Cambodge a émis un décret royal accordant grâce à IENG Sary pour les condamnations à la peine de mort prononcées à son encontre par le jugement par défaut de 1979, ainsi que pour toute peine prévue par la Loi de 1994 relative à la mise hors-la-loi de la clique du Kampuchéa démocratique¹³⁸⁴. La volonté politique en faveur de la réconciliation nationale et de la fin de la guerre a mis un terme au conflit armé en 1998 et la « politique gagnant-gagnant » du Gouvernement royal a conduit à la réintégration des soldats khmers rouges dans l'armée nationale, avec l'assurance que leurs droits, leurs modes de vie et leur profession seront maintenus tels quels.
470. Ensuite, en 1997, le Gouvernement royal est entré en contact avec l'ONU dans le but de mettre en place un tribunal chargé de juger les responsables de crimes commis sous le régime du Kampuchéa démocratique¹³⁸⁵. En effet, La Loi relative à la création de chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens pour la poursuite des crimes commis durant la période du Kampuchéa démocratique a été adoptée en 2001 avant l'Accord conclu en juin 2003 entre l'ONU et le Gouvernement royal du Cambodge concernant la poursuite, conformément au droit cambodgien, des auteurs de crimes commis pendant la période du Kampuchéa démocratique. Il a fallu près de 10 (dix) ans à partir de 1997 jusqu'à la date où les CETC ont pleinement fonctionné en 2007 après l'entrée en vigueur du Règlement intérieur.
471. Le processus de négociations de l'accord a été mené avec précaution pour assurer la réconciliation nationale et la recherche de la justice à travers des discussions très controversées sur son contenu, en particulier sur des questions de compétence, reflétant ainsi la maîtrise et la souveraineté du Cambodge. Certaines dispositions pouvant mettre en doute l'inconstitutionnalité, notamment la peine de mort, la prescription des poursuites et la rétroactivité de la loi, ont été soumises au Conseil constitutionnel du Royaume du Cambodge pour contrôle de constitutionnalité. Le Conseil constitutionnel a statué que tous les articles de la Loi sur les CETC étaient conformes à la Constitution, à l'exception de l'article 3 faisant référence au Code pénal de 1956 (la peine de mort) qui était inconstitutionnel¹³⁸⁶. En conséquence, il n'y avait pas de peine de mort pour ces crimes, sinon cela était en contradiction avec l'article 33 de la Constitution du Royaume du Cambodge de 1993, qui abolit la peine de mort.

472. Au stade initial des négociations de l'Accord sur la création des CETC, le terme « **dirigeants** » était utilisé, mais ajouté plus tard avec « **hauts** » pour ne sélectionner qu'un nombre très limité de dirigeants susceptibles de relever de la compétence des CETC. Cela ne concernait que les membres du Comité central et du Comité permanent du Parti. Malgré l'absence de la liste de ces personnes, le groupe de travail semblait alors faire référence spécifiquement à des hauts dirigeants tels que POL Pot, NUON Chea, KHIEU Samphân, SON Sen, IENG Sary (Vice-Premier Ministre chargé des affaires étrangères), KE Pauk, IENG Thirith (ancien Ministre des affaires sociales), VANN Rith (ancien Ministre du commerce), *Ta Mok*¹³⁸⁷, tous membres du Comité permanent et/ou du Comité central du Parti¹³⁸⁸.
473. Au cours des négociations, KAING Guek Eav, *alias* Duch, ancien chef du Centre de sécurité S-21 (S-21), a été retrouvé vivant et ensuite détenu au Tribunal militaire¹³⁸⁹. Le terme « **responsables** » a donc été inséré dans l'article 2 (nouveau) de la Loi sur les CETC. Après des discussions bouillonnantes, l'ONU et le Gouvernement royal ont convenu d'ajouter « **principaux** » devant « **responsables** », formant ainsi l'expression complète « **principaux responsables** ». Les parties ont adopté un point de vue similaire selon lequel les hauts dirigeants et Duch, l'un des principaux responsables, relevaient de la compétence personnelle des CETC. Dans l'ensemble, nous pouvons dire que l'expression « **principaux responsables** » a été incluse pour faire référence à titre exceptionnel à KAING Guek Eav, *alias* Duch, ancien chef du Centre S-21. Cela signifie que si le chef du Centre S-21 n'avait pas été retrouvé vivant, la susdite expression n'aurait pas existé dans la Loi sur les CETC.
474. L'inclusion de Duch signifie que les principaux responsables ont joué un rôle clé dans la commission des crimes, proche de la commission, sous leur autonomie et leur autorité *de facto*. Alors que les 2 (deux) catégories de personnes sont considérées comme relevant de la compétence des CETC, les termes « **principaux** » et « **hauts** » indiquent que seul un nombre limité de dirigeants peut relever de la compétence des CETC.
475. Le représentant du Gouvernement royal a soulevé la question de la compétence étroite lors d'une session de l'Assemblée nationale ayant pour l'objet de débattre et adopter le projet de loi sur la création des CETC, au motif précis que « *le nombre de*

*personnes ciblées doit être limité aux seuls hauts dirigeants »*¹³⁹⁰. Ensuite cette position n'avait de cesse d'être répétée¹³⁹¹.

476. La Loi sur les CETC prévoit la voix requise pour valider les décisions de la Chambre préliminaire, de la Chambre de première instance et la Chambre de la Cour suprême ainsi que celles des juridictions d'instruction, dont le BCP et le BCJI, où les fonctionnaires de chaque organe doivent travailler ensemble. Toute décision prise dans ces organes nécessite absolument la participation de la partie cambodgienne. La décision de la Chambre de première instance nécessite le vote positif d'au moins 4 (quatre) des 5 (cinq) juges, la décision de la Chambre de la Cour suprême requiert le vote positif d'au moins 5 (cinq) des 7 (sept) juges et la décision de la Chambre préliminaire nécessite le vote positif d'au moins 4 (quatre) des 5 (cinq) juges¹³⁹². Cela montre le système de travail des chambres dans lesquelles le nombre de juges nationaux est plus important, à la différence des autres tribunaux internationaux, ce qui reflète ainsi leur nom « Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens »¹³⁹³.
477. Il est prévu un processus de travail en commun sous forme de « co- ». Ce mécanisme octroie non seulement une souveraineté implicite, mais également laisse la place à des désaccords entre les juges nationaux et les juges internationaux concernant la procédure, et des solutions peuvent être trouvées par le biais des appels interjetés devant la Chambre préliminaire. En référence aux documents de négociations de l'Accord, la question des désaccords a fait l'objet de débats actifs, et le mécanisme de règlement par la Chambre préliminaire a été adopté avec l'Accord conformément à la requête de la partie nationale qui avait demandé que le nombre des juges nationaux doive être plus important que les juges internationaux dans chaque chambre, contrairement à ce qui avait été proposé précédemment¹³⁹⁴. Cela montre l'intention de la partie nationale composée de législateurs. En général, le processus décisionnel des co-procureurs, des co-juges d'instruction et des juges des chambres reflète un argument indéniable sur la compétence restreinte afin de garantir la réconciliation nationale et la paix, ce qui est conforme à l'objectif principal de la création des CETC. Le système de procédure mentionné au paragraphe 476 met en évidence leur spécificité distincte des autres tribunaux.

478. Enfin, concernant la question d'amnistie ou de grâce, les deux parties ont convenu d'ajouter l'article 40 (nouveau) conférant aux chambres extraordinaires le pouvoir de décider du champ d'application des amnisties ou grâces qui ont pu être accordées [avant l'entrée en vigueur de la Loi sur les CETC]. Cet article témoigne du respect pour le pouvoir judiciaire et peut également indiquer une intention de ne pas laisser les suspects qui étaient hauts dirigeants comme IENG Sary esquiver leur responsabilité. En outre, les poursuites engagées à l'encontre de ces hauts dirigeants ne s'étendent pas aux cadres subalternes, à l'exception de Duch, dont le nom existait dans l'esprit des rédacteurs.
479. En mars 1999, au cours des négociations en vue de la création des CETC, UNG Choeun, *alias Ta Mok*, a été arrêté pour avoir commis un crime (de génocide) en tant que *chef khmer rouge*¹³⁹⁵. Duch, *ancien chef de la prison de Tuol Sleng*, a été arrêté en mai 1999 pour avoir commis des actes d'atteinte à la sécurité nationale et un crime contre l'humanité en vertu de la Loi sur les CETC de 2001¹³⁹⁶. En 2003, certains anciens cadres khmers rouges, dont CHHOUK Rin, ont été poursuivis par la juridiction nationale pour avoir commis un acte de terrorisme en tuant des étrangers¹³⁹⁷. Les poursuites ont été engagées conformément à la législation nationale et uniquement contre les cadres ayant commis des infractions après le 6 janvier 1979. Cela ne montre pas une intention de s'écarter de quelques hauts dirigeants ciblés qui doivent être tenus pour responsables des crimes internationaux commis sous le Kampuchéa démocratique.
480. Lors de la préparation des négociations de l'Accord sur les CETC, le Gouvernement royal et l'ONU ont adopté une position et une volonté ferme, l'accent étant mis sur le maintien de la paix et la réconciliation nationale, tout en exprimant leurs préoccupations quant à l'insécurité éventuelle résultant des poursuites engagées dans la procédure des CETC, qui pourrait avoir une incidence sur la réconciliation nationale qui vient d'être difficilement obtenue¹³⁹⁸.
481. L'ONU a adopté une résolution le 27 février 2003, reconnaissant le souci légitime du Gouvernement royal et du peuple cambodgiens d'œuvrer pour la justice qui pourrait avoir un impact sur la stabilité, l'unité nationale et la paix¹³⁹⁹. En conséquence, les deux objectifs de « justice » et de « réconciliation nationale » ont donc été convenus et inclus dans l'Accord¹⁴⁰⁰.

482. À cet égard, le but des CETC et l'intention des rédacteurs de l'Accord sur les CETC sont bien clairs : le nombre de personnes relevant de la compétence des CETC est limité, référence étant faite seulement aux hauts dirigeants puissants et principaux responsables qui ont participé activement à la commission de crimes ou qui étaient proches de la commission par leur pouvoir et leur influence *de facto* au-delà de leur autorité officielle dévolue.
483. Ces personnes cibles sont NUON Chea, IENG Sary, KHIEU Samphân, IENG Thirith, Duch et *Ta* Mok. *Ta* Mok qui faisait partie des hauts dirigeants est décédé en 2006 ; il était chef de YIM Tith. KE Pauk, ancien Secrétaire de la zone Centrale, est mort le 15 février 2002 ; il était supérieur hiérarchique de **AO An**. SON Sen et POL Pol sont décédés le 10 juin 1997 et le 15 avril 1998, respectivement.
484. En conclusion, après avoir considéré le rappel historique du processus de recherche de la justice avant la création des CETC, les positions des parties au cours de la rédaction de la Loi et de l'Accord sur les CETC, l'interprétation stricte de la loi pénale, la compétence sélective, la vraie teneur de la Loi sur les CETC et les positions des parties, en particulier de la partie nationale, avant la création des CETC, sur la réconciliation nationale et la recherche de la justice, il est nécessaire de trouver un équilibre en se concentrant sur un nombre très limité de hauts dirigeants. Le représentant du Gouvernement royal a fait état d'une telle position lors du débat sur la loi à l'Assemblée nationale¹⁴⁰¹. Les co-juges d'instruction nationaux et internationaux ont précédemment confirmé leur respect de l'esprit des négociateurs des CETC¹⁴⁰².

V. Considérations liées à la preuve

A. Déclarations autres que les procès-verbaux d'auditions établis par les co-juges d'instruction

485. Le corpus d'éléments de preuve qui fondent le dossier 004/2 est constitué, en grande majorité, de procès-verbaux d'audition établi par le BCJI durant la phase de l'instruction. Ces procès-verbaux sont élaborés sous contrôle judiciaire et soumis à certaines garanties juridiques et procédurales. À ce titre, ils doivent bénéficier d'une présomption de pertinence et de fiabilité¹⁴⁰³. Nous considérons que les transcriptions d'audiences tenues dans le cadre d'autres affaires portées devant les CETC,

transcriptions versées au dossier 004/2 en raison de leur pertinence au regard des allégations formulées, bénéficient de la même présomption.

486. Les déclarations ou autres éléments de preuve recueillis hors de tout contrôle judiciaire par des entités extérieures aux CETC ne bénéficient pas d'une telle présomption¹⁴⁰⁴. Seules font exception à cette règle les déclarations recueillies par le CD-Cam, dont la Chambre de première instance a jugé qu'elles bénéficiaient, à première vue, d'une présomption réfragable de pertinence et de la fiabilité¹⁴⁰⁵. Toutefois, ces déclarations ont été établies sans les garanties et formalités judiciaires caractérisant les procès-verbaux d'audition.
487. Bien que destinées spécifiquement à servir de preuve dans le cadre d'une procédure pénale, les déclarations des personnes interrogées par le co-procureur international lors de ses enquêtes préliminaires ne sont pas faites sous serment et sans marque de signature ou d'empreinte digitale. Elles sont recueillies seulement par le co-procureur international, partie ayant par nature un intérêt dans l'issue de l'affaire. De telles déclarations sont toutefois recueillies aux fins d'utilisation dans un procès pénal et se voient donc accorder en principe une plus grande valeur probante que les déclarations non expressément recueillies à cette fin (notamment celles recueillies par le CD-Cam)¹⁴⁰⁶.
488. Les demandes de constitution de partie civile ne bénéficient d'aucune présomption de fiabilité et se sont vu attribuer une valeur probante faible voire inexistante en l'absence d'informations sur les circonstances dans lesquelles elles ont été enregistrées¹⁴⁰⁷. Des demande de constitution de partie civile et des plaintes de victimes ont été jugées insuffisantes pour établir les faits pertinents, en ce qu'elles ne contenant que des conclusions générales et représentaient ainsi un « récit commun » plutôt que le fruit d'expériences personnelles¹⁴⁰⁸. Une faible valeur probante a été accordée aux déclarations extrajudiciaires des parties civiles¹⁴⁰⁹.
489. En conclusion, et mettant en balance ces considérations, nous pouvons dire que les procès-verbaux d'audition établis par le BCJI et les transcriptions d'audience bénéficient d'une plus grande présomption de fiabilité et se sont vu accorder une plus forte valeur probante que les déclarations recueillies par d'autres entités. Pour apprécier de telles déclarations, une approche plus prudente a été adoptée, consistant à

ne se fonder que sur les informations y contenues qu'en cas de corroboration par d'autres sources.

B. Éléments de preuve contenant des informations obtenues sous la torture

490. L'article 15 de la Convention contre la torture consacre l'interdiction absolue de se fonder sur des informations contenues dans des déclarations obtenues sous la torture¹⁴¹⁰ et d'utiliser de telles déclarations pour l'interrogatoire de témoins¹⁴¹¹. Les aveux des prisonniers détenus au Centre S-21 sont présumés avoir été faits sous la torture. Il s'agit ici d'une présomption réfragable¹⁴¹².
491. Les informations contenues dans les documents d'aveux de S-21 et provenant de personnes autres que la victime de torture, par exemple les annotations faites par le tortionnaire, ne tombent pas sous le coup de cette interdiction¹⁴¹³. L'article 15 n'interdit pas non plus d'exploiter les informations figurant dans des déclarations obtenues par la torture sous le régime du Kampuchéa démocratique afin de localiser des témoins et éventuellement de les interroger¹⁴¹⁴. Il n'est donc pas interdit d'utiliser des éléments de preuve fournis par des témoins qui ont été identifiés à partir de déclarations obtenues par la torture (comme des aveux faits à S-21) et qui ont ensuite été interrogés par le BCJI¹⁴¹⁵.

VI. Motifs et conclusion concernant la compétence personnelle à l'égard de AO An

492. Notre conclusion selon laquelle **AO An** ne relève pas de la compétence personnelle des CETC est tirée en tenant compte du rôle et de la participation de **AO An**, des caractéristiques générales du régime du Kampuchéa démocratique au pouvoir, ainsi que des politiques et de l'intention véritable des négociateurs de l'accord sur les CETC venant du Gouvernement royal et de l'ONU. En ce qui concerne l'implication de **AO An**, nous examinerons les sites de crime pour lesquels **AO An** a été mis en examen par le Réquisitoire introductif et les Réquisitoires introductifs supplémentaires du co-procureur international, même si 8 (huit) faits ont été exclus par le BCJI par sa décision d'exclusion.
493. Sur la base des faits allégués par le co-procureur international, il existe des sites de crime tels que centres de sécurité, centres de détention et lieux d'exécution, sites de travail au niveau du district, du secteur ou de la zone : la purge dans la zone Centrale :

Centre de sécurité d’Au Trâkuon, Centre de sécurité de Wat Batheay, Centre de sécurité de Met Sop (Kor), Centre de sécurité de Wat Phnom Pros, Centre de sécurité de Kauk Pring, Centre de sécurité de Chamkar Svay Chanty, site de travail forcé du barrage d’Anlung Chrey ; le génocide commis dans la province de Kampong Cham : Centre de sécurité de Wat Srângè, prison et site d’exécution de Tuol Ta Phlong, Centre de sécurité de Wat Kândal, Centre de sécurité de Baray Choan Dèk, Centre de sécurité de Wat Ta Meah, Centre de sécurité de Kampong Siem situé dans la pagode d’Angkuonh Dey, site d’exécution du village de Tuol Bèng ; et le mariage forcé dans le secteur 41 (districts de Kampong Siem et de Prey Chhor). Un certain nombre de sites de crime étaient situés dans le secteur 41 dont **AO An** était Secrétaire.

Rôles et participation de AO An ne dépassant pas l’autorité officielle en ce qui concerne la mise en œuvre des politiques

494. Les éléments de preuve recueillis montrent que **AO An** était membre du Comité du secteur 25 de la zone Sud-Ouest, après la libération du 17 avril 1975. **AO An** a ensuite été transféré dans le secteur 35 de la zone Sud-Ouest et a occupé ce poste pendant une brève période. Puis, vers le milieu de l’année 1977, **AO An** a été transféré avec des cadres de la zone Sud-Ouest vers la zone Centrale dans le cadre de la mise en œuvre de la politique de purge. Ces cadres ont été déployés pour remplacer les cadres de la zone Centrale, victimes de purge. De nombreux témoins, en particulier, KE Pauk, ont déclaré : « *En juin 1977, la première vague d’arrestation a pris fin. À ce moment-là, seul moi, je suis resté (KE Pauk). Ayant considéré que la zone Centrale n’avait presque plus de cadres, l’échelon supérieur a décidé de transférer des cadres de la zone Sud-Ouest pour combler les postes vacants. Environ 200 cadres de la zone Sud-Ouest ont ainsi été envoyés par l’échelon supérieur vers la zone Centrale* »¹⁴¹⁶.
495. À son arrivée dans la zone Centrale, **AO An** a été nommé Secrétaire du secteur 41 par KE Pauk, Secrétaire de la zone Centrale. Après un certain temps, Sreng, Secrétaire adjoint de la zone, a fait l’objet de purge et son poste est resté vacant pendant un certain temps. **AO An** a également été nommé Secrétaire adjoint de la zone Centrale. **AO An** reconnaît son rôle de Secrétaire du secteur 41. Cependant, aucun document officiel du Kampuchéa démocratique ne confirme cette nomination officielle.

496. En tant que Secrétaire du secteur 41, **AO An** contrôlait les affaires administratives et assurait la direction générale du secteur (II.4.6). Le secteur 41 n'était pas autonome. Par conséquent, **AO An** n'avait pas le droit de faire rapport directement au Comité central du Parti ou au Bureau 870. En ce qui concerne son rôle de Secrétaire adjoint de la zone Centrale, rien n'indique que **AO An** avait des responsabilités en matière de militaire, de sécurité ou d'économie. Ce qui est clair, c'est que **AO An** devait passer par KE Pauk et travaillait sous les ordres de ce dernier. Le témoin NHÈM Chén, ancien garde du corps de **AO An**, a déclaré : « *Comme j'étais intime de Ta An, je lui ai demandé : Vous n'avez pas de la compassion pour eux ? Il m'a répondu : Si je n'avais pas obéi aux ordres, on m'aurait exécuté* »¹⁴¹⁷.
497. Les éléments de preuve montrent que **AO An** aurait également pu donner des ordres d'arrêter et d'exécuter un petit nombre de personnes, par exemple, l'ordre d'arrêter Ta Am (mari de PRAK Yut), chef du Bureau du secteur 41, et Hum pour avoir commis un acte d'inconduite morale avec la belle-sœur de **AO An**. Le témoin qui était garde du corps de **AO An** a indiqué : « *Son ordre [de AO An] était de faire en sorte d'atteindre le plan visant à exécuter tout le monde en 1977. En effet, en 1978, il n'y a plus eu d'exécutions, la situation était rétablie. Il n'y avait plus d'exécution et la soupe de riz était plus épaisse* »¹⁴¹⁸. De même, en tant que Secrétaire du secteur 41, **AO An** présidait des réunions au niveau du secteur, élaborait des plans de travail, visitait des sites de travail, des centres de sécurité, tenait des réunions pour transmettre et renforcer la position du Parti et donnait des instructions de faire des efforts au travail et de ne pas collaborer avec les ennemis, etc.
498. En ce qui concerne le traitement réservé aux Chams, il est établi que **AO An** a participé à la diffusion de la politique contre les Chams, poursuivi la mise en œuvre des instruction en ordonnant à ses subordonnés au niveau du district de collecter des données sur les Chams, et suivi l'exécution du travail en donnant l'ordre de faire rapport et recevant des rapports de l'échelon inférieur. Le traitement réservé aux Chams a été imposé de manière remarquable dans les districts de Kang Meas et de Kampong Siem du secteur 41, où il y avait plus de Cham, et à cause de la rébellion des Chams contre les politiques du Kampuchéa démocratique. Pour cette raison, les Chams ont féroceement été réprimés, par exemple, brûler leur Coran, leur interdire de

pratiquer la religion ou de parler la langue chame et les forcer à manger du porc et du chien (paragraphe 140).

499. Le traitement a été vu de façon systématique avec la participation des cadres de tous les niveaux conformément à la ligne politique du PCK. Le témoin SALES Ahmat a affirmé : « *La déportation a commencé depuis 1976 et a continué jusqu'en 1978, avant la libération. Cette réunion a été organisée pour évaluer la concrétisation du plan de purge des Chams, pour savoir jusqu'à quel point cette opération a été réalisée* »¹⁴¹⁹. En outre, ce témoin a poursuivi : « *À la fin de l'année 1978, s'est tenue une réunion dans laquelle KE Pauk était présent. La réunion a rassemblé les cadres des niveaux de commune, de district et de secteur, dans laquelle on a demandé à quel pourcentage le plan du Parti avait été appliqué* »¹⁴²⁰.
500. En ce qui concerne le mariage forcé, **AO An** y a assisté et l'a coordonné au sein du secteur 41. Le mariage forcé correspondait à la politique officielle visant à augmenter le nombre de population de manière à ne pas avoir un désavantage par rapport aux pays voisins. Un témoin a dit : « *Il [AO An] a parlé du plan de mariage. Les Khmers rouges ont prévu d'augmenter la population jusqu'à 15 à 20 millions d'habitants dans 15 à 20 ans. C'était le plan de l'Asie, en l'occurrence celui de POL Pot* »¹⁴²¹.
501. En somme, l'implication de **AO An** dans le traitement des Chams de la province de Kampong Cham, la répression ou le traitement des habitants de la zone Centrale en général ou des habitants du secteur 41 en particulier, et le mariage forcé dans les districts de Kampong Siem et de Prey Chhor, étaient en ligne avec la politique systématique de haut en bas. L'arrestation et l'exécution des ennemis supposés avaient eu lieu dans la zone Centrale avant l'arrivée de **AO An** et du groupe des cadres de la zone Sud-Ouest dans la zone Centrale.
502. Il existe peu d'éléments de preuve montrant que **AO An** a participé à la commission de certains faits. Toutefois, ces allégations semblent peu fiables au motif que les déclarations de témoins ont intérêt à incriminer **AO An**. C'est le cas de PRAK Yut, *alias Yeay Yut*, ancienne Secrétaire du district de Kampong Siem du secteur 41, qui travaillait sous la supervision de **AO An**, et de KE Pich Vanak, autre témoin important, fils de KE Pauk, Secrétaire de la zone Centrale.

503. Le BCJI a interrogé PRAK Yut, *alias Yeay Yut*, ancienne Secrétaire du district de Kampong Siem, à 10 (dix) reprises¹⁴²². Au début, elle a dit ne pas connaître **AO An**. Plus tard, elle a confirmé le connaître parce qu'ils avaient travaillé dans la zone Sud-Ouest et qu'ils avaient été transférés ensemble vers la zone Centrale. En ce qui concerne la répression et la purge des Chams, ce témoin y a directement été impliqué et y a activement participé en sa qualité de Secrétaire du district de Kampong Siem. Les déclarations de PRAK Yut, données lors des auditions postérieures, semblent rejeter des fautes de plus en plus graves sur **AO An**.
504. Il est à noter que PRAK Yut, ancienne Secrétaire du district de Kampong Siem, peut donner ses déclarations en se laissant emporter par la souffrance qu'elle a subie et le mécontentement qu'elle a exprimé à l'égard du régime du Kampuchéa démocratique. Au cours de ses quatrième et cinquième auditions, PRAK Yut a clairement déclaré : « *Depuis l'arrestation de mon mari, j'ai perdu toute conviction et toute confiance en la Révolution parce que j'aimais mon mari. Cependant, je ne pouvais pas en parler en public, mais j'étais désespérée à l'intérieur de moi-même* »¹⁴²³ et « *je suis mécontente de la Révolution à cause de l'arrestation et de la révocation de mon mari* »¹⁴²⁴.
505. Le témoin KE Pich Vannak a fait des déclarations à charge au sujet de l'ordre de tuer des gens à Phnom Pros, affirmant que, selon la déclaration de *Ta Vey Reap*, chef de division de la zone Centrale, « c'est **Bang An** qui a donné cet ordre ». C'est un témoignage par oui-dire et sans preuve à l'appui. En revanche, le témoin VORNG Sokun a vu KE Pauk donner l'ordre de tuer. La présence de KE Pauk à Phnom Pros est confirmée par le témoin SA No et de nombreux autres témoins¹⁴²⁵. Cette indication peut être convaincante étant donné que Phnom Pros était un centre de sécurité de la zone sous la supervision de KE Pauk, Secrétaire de la zone¹⁴²⁶. La possibilité que KE Pich Vannak, fils de KE Pauk, donne des déclarations tendant à disculper son père est à ne pas exclure. Il est à préciser que le co-juge d'instruction international a écarté le Centre de sécurité de Phnom Pros du dossier, qu'il a cessé son enquête en la matière et que le co-procureur international n'y a pas fait objection.
506. La foi à accorder aux déclarations de témoins inculpant ou disculpant **AO An** est conditionnée par la mise en balance de plusieurs considérations, y compris le contexte strict du régime khmer rouge qu'est « *occupe-toi de tes oignons* » et le fait que les événements se sont produits il y a près de 40 (quarante) ans, ce qui peut remettre en

question leur mémoire, sans exclure d'autres facteurs à considérer à fond de façon scientifique. Un témoin a fait remarquer : « *Cela date d'il y a 36 à 37 ans. Personne n'a rien noté. Si vous me posez cette question, à moi qui étais un petit dirigeant militaire, comment je peux le savoir ? Je sais qu'il est certainement arrivé cela* »¹⁴²⁷. Cela met en doute les témoignages faisant mention de la participation et du rôle de **AO An** dans la commission des crimes allégués.

507. **AO An** n'était ni membre de plein droit ni membre candidat du Comité central du Parti. Selon la hiérarchie du PCK, **AO An** aurait été le 40^e (quarantième) au niveau de la zone ou le 70^e (soixante-dixième) en tant que Secrétaire de secteur parmi les membres du Comité central du Parti, du Comité permanent, tous les Secrétaires de zone et tous les Secrétaires de secteur autonome. Il n'avait pas plus de 40 (quarante) personnes sous ses ordres au Bureau du secteur 41.
508. La participation de **AO An** est intervenue dans le contexte où la purge de la zone Centrale était presque finie. La déclaration de KHIEU Samphân, *alias* Hèm, alors Président du Présidium d'État, à propos de la grâce (cesser les exécutions) indique clairement l'existence des purges passées et nous pourrions dire que le taux d'arrestation ou d'exécution a effectivement baissé après l'arrivée de **AO An** dans la zone Centrale.
509. En outre, le fait qu'il existait encore des morts après l'arrivée de **AO An** dans la zone Centrale, c'est parce qu'à l'époque, le Cambodge faisait face à la famine dans tout le pays en raison de la mise en œuvre des politiques du Kampuchéa démocratique, et en particulier, du fait que l'*Angkar* supérieure a imposé aux habitants locaux la production de « **trois tonnes de riz par hectare** » destiné à être exporté, sans se préoccuper de leur donner de quoi se rassasier suffisamment. La nourriture faisait défaut et parfois, les habitants n'avaient presque rien à manger ; ils n'avaient pas accès à des soins de santé. Cela a causé la mort de faim et de maladie dans tout le pays, y compris dans le secteur 41 (zone Centrale) dont **AO An** était Secrétaire.
510. **AO An** a exercé les fonctions de Secrétaire du secteur 41 pendant environ plus d'un an et de Secrétaire adjoint de la zone pendant un certain temps avant la chute du régime du Kampuchéa démocratique début 1979. De nombreux témoins ont déclaré ne connaître pas **AO An**, n'être pas au courant de sa participation ni de ses

responsabilités. Selon certains, **AO An** ne faisait que recevoir des ordres de l'échelon supérieur, en l'occurrence de KE Pauk ou du Comité central du Parti. En fait, KE Pauk, Secrétaire de la zone Centrale, a ordonné à **AO An**, Secrétaire du secteur 41, ce qui suit : « *Il [KE Pauk] lui [AO An] a également ordonné d'arrêter les ennemis le plus vite possible, parce que la hiérarchie le forçait à le faire* »¹⁴²⁸.

KE Pauk avait l'autorité et le pouvoir de contrôle effectif sur la zone Centrale toute entière, même durant son absence occasionnelle

511. Bien que **AO An**, Secrétaire du secteur, ait participé à la commission de crimes, sa participation n'était pas au-delà des ordres et est intervenue sous l'autorité et le contrôle de KE Pauk, Secrétaire de la zone.
512. Les éléments de preuve existants ne montrent pas clairement que **AO An** prenait le contrôle de la zone à la place de KE Pauk en tant que Secrétaire de la zone par intérim pendant son absence occasionnelle. Beaucoup de témoins ont déclaré sans équivoque à titre de preuve qu'ils n'avaient jamais vu **AO An** au Bureau de la zone Centrale pour travailler à la place de KE Pauk lorsque ce dernier était absent, sauf si **AO An** devait assister à des réunions de la zone.
513. Dans le contexte de l'époque, en tant que Secrétaire de la zone, KE Pauk était rarement absent de la zone. Le témoin SUON Kanil a indiqué : « *À ma connaissance, KE Pauk n'était guère sorti ailleurs pendant ces 3 ans, 8 mois et 20 jours. Il ne s'était absenté que quand il se rendait sur le champ de bataille, aux réunions à Phnom Penh, ou sur un chantier de construction de barrages, de canaux pendant une courte durée* »¹⁴²⁹. KE Pauk n'était peut-être absent du bureau de la zone que pour trois tâches principales : (1) se rendre sur place dans la zone, (2) assister aux réunions à Phnom Penh et (3) être stationné dans la zone Est pour prendre en main la situation et combattre contre les Vietnamiens le long de la frontière.
514. KE Pauk devait de temps en temps assister à des réunions à Phnom Penh, et son remplaçant était le chef du bureau de la zone. SUON Kanil, ancien chef du groupe de télégramme au Bureau du Comité de la zone Centrale, a déclaré : « *Lorsque KE Pauk était absent, on devait s'adresser au chef du Bureau de la direction de la zone qui s'appelait So* »¹⁴³⁰. Aucun témoin n'a affirmé que **AO An** venait remplacer KE Pauk en son absence. Il en était de même dans la zone Est. SOR Phim, Secrétaire de la zone

Est, chargeait le chef du Bureau de la zone Est d'agir en son nom en son absence¹⁴³¹. Une telle pratique pourrait être une modalité administrative appliquée sous ce régime. De plus, en règle générale, chaque cadre devait assumer la responsabilité du travail dont il avait la charge.

515. KE Pauk devait se déplacer sur la ligne de front dans la zone Est au cours du conflit avec le Vietnam. Il n'était pas absent longtemps ou totalement absent étant donné que le poste de commandement où il travaillait était situé à Ponhea Krèk, dans la zone Est, à l'est du Mékong, ligne de partage entre la zone Centrale et la zone Est. C'était à environ 20 (vingt) kilomètres du Bureau de la zone Centrale. Il lui suffisait de prendre environ 20 (vingt) minutes en voiture pour regagner facilement la zone Centrale. Pour cette raison, la supervision des tâches importantes depuis le poste de commandement de la zone Est n'était pas difficile. En cas d'urgence, le Bureau de la zone Centrale pouvait charger un messager de remettre des documents à KE Pauk en personne.
516. Plusieurs témoins ont souligné que KE Pauk exerçait un contrôle strict et ordonnait toutes les affaires de la zone. Tout travail devait passer par lui. Il était la seule personne habilitée à présider les réunions de la zone. En outre, le témoignage de l'ancien chef du service du télégramme du Bureau de la zone Centrale a nettement indiqué que « *tous les télégrammes, qui devaient partir et qui devaient arriver, devaient être transmis à KE Pauk* »¹⁴³². Par conséquent, lorsqu'il y avait une affaire nécessitant une décision urgente, un messager était chargé de lui remettre des rapports sur-le-champ¹⁴³³.
517. Il existe 225 (deux cent vingt-cinq) télégrammes¹⁴³⁴ à titre de preuves documentaires, envoyés à l'échelon supérieur, parmi lesquels le nom de KE Pauk figure sur 13 (treize) télégrammes¹⁴³⁵. En effet, le nom de **AO An**, Secrétaire du secteur 41, apparaît sur un seul télégramme parmi ceux envoyés par KE Pauk au Bureau 870 sur l'arrestation de 2 (deux) soldats dans le secteur 41¹⁴³⁶. De plus, aucun document d'aveux du Centre S-21 ne contient des annotations de **AO An**, agissant en sa qualité de Secrétaire adjoint de la zone Centrale ou de Secrétaire du secteur 41. Par contre, il y avait des annotations de KE Pauk sur au moins 4 (quatre)¹⁴³⁷ parmi au moins 160 (cent soixante)¹⁴³⁸ aveux au Centre S-21.

518. De nombreux témoins ont affirmé que **Ta An** exerçait les fonctions de façade de Secrétaire adjoint de la zone sans être investi du pouvoir de décision. Toutes les décisions étaient prises par KE Pauk seul au niveau de la zone. En fait, **Ta An** n'avait le pouvoir de décision que concernant les affaires de son secteur 41¹⁴³⁹. « *KE Pauk avait reçu l'ordre de POL Pot, appelé Ta SALOTH Sar ou Ta n° 1. Ta An recevait l'ordre de KE Pauk qui avait reçu l'ordre de POL Pot* »¹⁴⁴⁰.
519. Parmi les 7 (sept) Secrétaires de zone du régime du Kampuchéa démocratique, KE Pauk était le deuxième Secrétaire de zone le plus fort après **Ta Mok**, Secrétaire de la zone Sud-Ouest. C'était l'homme le plus puissant et le plus influent de la zone Centrale. Dans la hiérarchie de la zone Centrale, **AO An** était sous l'autorité de KE Pauk, Secrétaire de la zone et membre du Comité central du PCK. En outre, KE Pauk occupait également le plus haut rang militaire et jouait également un rôle dans le combat contre le Vietnam et a dirigé la purge de la zone Est en 1978. KE Pauk travaillait en étroite collaboration avec les dirigeants importants du Comité permanent du PCK, dont SON Sen, **Ta Mok**, NUON Chea et POL Pot.
520. KHIEU Samphân, *alias* Hèm, ancien Président du Présidium d'État du Kampuchéa démocratique, a fait savoir que « *le Secrétaire de zone était comme un vice-roi* »¹⁴⁴¹. Duch a également déclaré que les Secrétaires de zone avaient le pouvoir d'arrêter et d'ordonner les exécutions, conformément à l'esprit de la décision du 30 mars 1976 qui se lit comme suit : « *[En ce qui concerne] le pouvoir de décider de l'exécution au sein et en dehors du rang, dans le cadre local, la décision appartient au Comité permanent* »¹⁴⁴². KAING Guek Eav, *alias* Duch, ancien Chef du Centre S-21, a clairement expliqué que le terme « Comité permanent de zone » faisait référence à « **Secrétaire de zone** ». De plus, les relations étroites avec d'autres hauts dirigeants ont rendu KE Pauk plus influent et puissant dans la zone Centrale. En d'autres termes, « **KE Pauk, c'était un homme à faire peur** » et parmi les dirigeants de cette zone, KE Pauk était la seule personne à avoir échappé à la purge.

Politique de répression à mettre en œuvre incontestablement par les cadres, sous peine de faire l'objet de purge pour s'être opposés à la politique

521. Aux fins de considérer la compétence, beaucoup de facteurs sont à prendre en compte à notre discrétion en tant que juge. Un de ces facteurs est celui des politiques et de la

structure où se trouvait **AO An**, en particulier, en vue de savoir à quel point **AO An** était puissant et influent. Les politiques et la structure sont expliquées en détail dans la partie II ci-dessus : Constatations de faits, et dans cette partie, nous les présentons de façon brève.

522. Après avoir pris le pouvoir le 17 avril 1975, le Kampuchéa démocratique a organisé la structure militaire et civile au niveau national et local. La structure civile comprenait le Comité central du Parti, le Comité permanent du Comité central du Parti, les zones, les secteurs, les districts et les coopératives. De plus, il y avait le gouvernement, les ministères et les bureaux. Le Kampuchéa démocratique avait sa Constitution, le pouvoir judiciaire et l'Assemblée des représentants du peuple. Cependant, le pouvoir judiciaire et l'Assemblée n'avaient aucun pouvoir et ne fonctionnaient pas à l'époque.
523. Selon les statuts du PCK, le Comité central du Parti était composé de 30 (trente) membres. Il disposait de beaucoup de pouvoirs, mais en réalité, ces pouvoirs étaient entre les mains des 7 (sept) membres du Comité permanent du Comité central du Parti, à savoir *Ta Mok* et *SOR Phim*, Secrétaires de zone en poste à la base, *POL Pot*, *NUON Chea*, *IENG Sary*, *SON Sen* et *VORN Vet*, en poste à Phnom Penh. **AO An** n'était pas membre du Comité central ni du Comité permanent. Les 5 (cinq) dirigeants : *POL Pot*, *NUON Chea*, *IENG Sary*, *SON Sen* et *VORN Vet*, avaient l'autorité et le pouvoir sur tout le pays.
524. Le Kampuchéa démocratique était régi par un système de collectivisme, suivant le modèle du socialisme et donnant la priorité à l'agriculture. Pour atteindre ces objectifs principaux, certaines politiques importantes avaient même été mises en œuvre avant la libération de 1975, à savoir les politiques de transfert forcé, de mariage forcé, de répression des ennemis et des groupes ethniques spécifiques, etc. Le transfert forcé se déroulait en 3 (trois) phases : phase 1, en 1975, évacuation des citoyens de Phnom Penh vers les zones rurales du pays ; phase 2, transfert des habitants des provinces de Kândal et de Takéo vers les provinces de Battambang et de Pursat. Outre les raisons de sécurité, l'expulsion visait à augmenter la main-d'œuvre agricole dans les bases pour élever la récolte de riz destiné à l'exportation conformément à la politique consistant à produire « **trois tonnes de riz à l'hectare** ». L'identification des éléments traîtres parmi la population s'y inscrivait également. Cette affirmation est soutenue par les objectifs du transfert forcé, phase 3, de la zone Est vers la zone Nord-

Ouest fin 1977 ou début 1978, aux fins de rechercher les réseaux traîtres collaborant avec le Vietnam.

525. Les habitants ont été catégorisés en Peuple de base et Peuple nouveau (Peuple du 17 avril 1975). Ce dernier correspondait à ceux qui sont venus vivre dans les bases après la libération de 1975. Les Vietnamiens et les Khmers du Kampuchéa krom ont fait l'objet de répression violente. Le Peuple de base bénéficiait de certains privilèges, mais par la suite les habitants de toutes les catégories ont subi des mêmes traitements imposés par les cadres : travaux forcés, sanctions et parfois même exécutions en cas de désobéissance aux politiques de l'*Angkar* ou d'affiliation de leurs proches aux groupes considérés comme étant des « ennemis » par le Kampuchéa démocratique.
526. Les membres de chaque famille étaient dispersés par l'*Angkar* pour être affectés à des travaux sur les chantiers, proches ou lointains, dans les districts ou secteurs, suivant les instructions du Parti. Les mères étaient séparées de leurs enfants et, dans certains cas, les enfants ne pouvaient pas reconnaître leur mère, allant jusqu'à même appeler leur mère « *Ming* » (tata), à cause de l'idéologie les amenant à se considérer comme étant enfants de l'*Angkar*. Les conjoints étaient séparés et ils se retrouvaient rarement. Sans autorisation de l'*Angkar*, ils ne pouvaient pas se réunir en famille sous peine d'être punis. La ration alimentaire était distribuée deux fois par jour dans un réfectoire. Quiconque commettait une faute voyait sa ration alimentaire réduite ou complètement coupée à titre de punition. Les habitants n'avaient pas de propriété privée et même les légumes ou les fruits cultivés autour de leurs maisons étaient considérés comme appartenant à la propriété collective. Tous les biens étaient collectivisés. La monnaie n'avait plus cours et les marchés ne fonctionnaient pas dans tout le pays.
527. Les habitants n'avaient pas le droit de choisir leur conjoint. Le Parti a élaboré et mis en œuvre la politique de mariage forcé. Les pratiques religieuses étaient interdites car le Parti percevait les religions comme réactionnaires qui entravaient le développement du pays. Les bonzes ont été défroqués et les pagodes détruites ou transformées en entrepôts ou centres de détention. Les Chams ont été forcés à manger du porc et le Coran a été brûlé.

528. Face à une telle situation, les habitants vivaient dans un état de peur constant et de terreur. Les gens ne s'occupaient que de leurs affaires, cachaient leur identité, gardait le secret et n'osaient pas se mêler de ce qui ne les regardait pas, de peur d'être pris en faute et tués par l'*Angkar* aux yeux d'ananas. Chaque seconde, ils vivaient dans la peur et étaient au bord de l'abîme. Le Parti utilisait le système de surveillance de chaque activité à tout moment et partout, dans toutes les unités. Il diffusait ses politiques et procédait à la rétrospection afin de trouver les faiblesses à améliorer. Les habitants devaient faire des efforts au travail et n'osaient pas se reposer car ils étaient obligés de réaliser les objectifs fixés par le Parti sans se plaindre. Quand ils étaient malades, ils n'osaient pas cesser de travailler de peur d'être arrêtés et envoyés en rééducation. Sous le régime du Kampuchéa démocratique, il n'y avait pas d'hôpitaux et de médicaments en quantité suffisante et, en bref, les services de soins de santé étaient dépourvus de qualité, ce qui faisait que habitants étaient physiquement accablés, malades, affamés et morts par milliers.
529. Dans le contexte de la politique de répression antérieure à 1975, les habitants ne bénéficiaient d'aucune sécurité personnelle. En effet, après la libération de 1975, les anciens fonctionnaires et soldats du régime de Lon Nol, les intellectuels et leurs familles ont été arrêtés, ont disparu et ont été exécutés au motif qu'ils étaient ennemis de la Révolution ou membres du réseau réactionnaire de la CIA, du KGB, etc.
530. La répression a commencé par l'arrestation d'un grand nombre de dirigeants de zone devant être exécutés au Centre S-21, à savoir KOY Thuon, *alias* Thuch (Ministre du commerce et Secrétaire de la zone Nord), SOR Phim (membre du Comité permanent du Parti et Secrétaire de la zone Est), VORN Vet (membre du Comité permanent du Parti), ROS Nhim (Secrétaire de la zone Nord-Ouest) et KANG Chap, *alias* Sè (Secrétaire de la nouvelle zone Nord), etc.
531. La répression s'est répandue et généralisée dans tout le pays, en particulier en 1976, à la suite de la décision du 30 juin 1976 du Comité central du Parti, et au moment où la définition de l'ennemi s'étendait à celui qui se levait tard pour aller au travail, à celui qui freinait sa voiture en enfonçant la pédale rapidement et à fond pour bloquer les roues, à celui qui brisait le soc de charrue en labourant la terre pour la riziculture, à celui qui ébréçait le tranchant de la houe en creusant la terre, à celui qui repiquait des mauvais plants de riz, à celui qui cassait une cuillère, etc. Ils étaient accusés d'être des

ennemis et exécutés sans procédure judiciaire ou interrogatoire pour l'obtention de tous éclaircissements sur les faits qui leur sont reprochés.

532. Pas moins de 196 (cent quatre-vingt-seize) centres de sécurité ont été établis dans tout le pays aux fins de détention, de rééducation, d'interrogatoire, de torture et d'exécution des éléments traîtres, cadres de haut rang, civils et soldats confondus. Plus de 60 (soixante) cadres supérieurs et près de 2 000 000 (deux millions) d'habitants sont morts et ont été exécutés au cours de la période de 3 ans, 8 mois et 20 jours, comprise entre le 17 avril 1975 et le 6 janvier 1979.
533. Les politiques et les traitements mentionnés plus haut ont été organisés par des cadres supérieurs et largement diffusés partout, de haut en bas, par le biais de réunions. Les plans et les objectifs de travail devaient être réalisés par les cadres, chacun en ce qui le concerne, sans discussion. En cas de contestation, de non-accomplissement des tâches ou de manquement à la discipline de l'*Angkar*, les cadres de tous les niveaux étaient rééduqués et, dans les cas graves, arrêtés et exécutés. **AO An** a affirmé devoir suivre absolument les ordres et craindre pour sa vie en cas d'insubordination.
534. Le régime du Kampuchéa démocratique suivait un modèle de contrôle spécifique, comme en témoigne la politique de persécution au niveau national, mise en œuvre aux quatre coins du pays selon une structure de direction collectiviste dans laquelle les cadres de tous les niveaux devaient respecter et suivre les ordres. Les ennemis de la Révolution ont largement dominé leur propre population. Les faits concernant les politiques de famine et d'exécution étaient objectifs et étaient connus du public. Le contexte de conduite et la forme de contrôle sous le régime du Kampuchéa démocratique étaient différents de ce qui s'est passé en Yougoslavie, au Rwanda et en Sierra Léone, ce qui a amené à la création de tribunaux pénaux internationaux similaires aux CETC. Ceci est différent du conflit ethnique entre Hutus et Tutsis qui a donné lieu à un génocide au Rwanda¹⁴⁴³. Ceci est différent des génocides commis par les nationalistes serbes dirigés par l'ancien Président Slobodan Milosevic contre les Croates et les Bosniaques¹⁴⁴⁴.
535. Comme les co-juges d'instruction l'ont déjà confirmé dans leur ordonnance de clôture dans le dossier 004/1, dans ce contexte, bien qu'un cadre ait initié un plan de travail, il ne pouvait pas s'écarter de la ligne politique et cela ne peut pas montrer que ce cadre

avait du pouvoir. *Le fait que quelqu'un ait été amené à prendre davantage l'initiative eu égard à ces circonstances n'est pas en soi un critère permettant de le faire passer dans la catégorie des principaux responsables*¹⁴⁴⁵.

Compétence personnelle restreinte mise en évidence lors des négociations en vue de la création des CETC

536. En déterminant si **AO Un** fait partie des hauts dirigeants ou principaux responsables, outre l'examen de son implication, il nous est également nécessaire de prendre en considération l'intention des rédacteurs de la Loi et de l'Accord sur les CETC. Cela est convenable en ce que la Loi et l'Accord ne donnent pas la définition des termes « hauts dirigeants » ou « principaux responsables ».
537. Avant l'établissement des CETC, en 1979, le gouvernement a mis en place un tribunal national pour le jugement des dirigeants khmers rouges POL Pot et IENG Sary pour crimes de génocide aux fins de recherche de la justice et de la vérité. À la suite des Accords de paix de Paris conclus en France en 1991, le Cambodge a organisé les élections universelles en 1993 dans l'espoir que les dirigeants du Kampuchéa démocratique y participe et que la paix soit ramenée, mettant ainsi un terme à la longue guerre civile qui sévissait depuis plus de 10 (dix) ans depuis 1979. Mais ce groupe n'a pas participé aux élections, a nié les résultats et a continué de lancer des attaques sur le peuple cambodgien. Mû par le désir de la paix, en 1994, le Cambodge a élaboré une loi relative à la mise hors-la-loi de la clique du Kampuchéa démocratique. Cette Loi accorde un délai de 6 (six) mois après son entrée en vigueur aux membres des forces armées de rang inférieur pour se rendre, sans être traduits en justice. Le but principal de la Loi est de persuader les soldats khmers rouges de venir vivre dans la paix, mais en même temps, elle n'omet pas de laisser une voie à la poursuite des dirigeants du Kampuchéa démocratique en vue de la recherche de la justice pour les victimes des crimes commis entre 1975 et 1979. Il est prévu à l'article 40 (nouveau) de La loi sur les CETC de n'accorder pas grâce à ces dirigeants.
538. En 2003, le tribunal cambodgien a jugé les anciens cadres de rang inférieur CHHOUK Rin et NUON Pet pour crimes nationaux. Cela ne signifie pas que le Cambodge visait les cadres subalternes qui avaient commis des crimes internationaux. Dans le but de mettre fin à la guerre et d'œuvrer pour la réconciliation nationale, le Roi du

Cambodge a accordé grâce aux dirigeants du Kampuchéa démocratique en 1996. Toutefois, *Ta Mok*, haut dirigeant, et Duch, généralement connu comme étant Chef du Centre S-21 (la prison de Tuol Sleng) ont été arrêtés.

539. En juin 1997, le Gouvernement royal a adressé une lettre à l'ONU pour solliciter son assistance à la création des CETC. En faisant cette demande, le Gouvernement royal était conscient de l'amnistie, mais était disposé à continuer de rechercher la justice. Les dirigeants Duch et *Ta Mok* qui étaient en détention ont également été pris pour cible.
540. Ce n'est pas par hasard que les CETC ont été établies, mais c'est le fruit de plusieurs négociations de plus de dix (10) ans entre 1997 et 2007 entre le Gouvernement royal et l'ONU. Le vrai but de la création des CETC était de mettre fin à la culture de l'impunité pour les crimes internationaux. Cependant, ce processus ne devrait pas affecter la paix. En fait, les négociations sur la compétence personnelle ont été très intenses. Le Gouvernement royal avait l'intention de se focaliser principalement sur les hauts dirigeants. Cela se traduisait par l'inclusion de l'adjectif « **hauts** » avant « **dirigeants** » sur laquelle l'ONU et le Gouvernement royal se sont mis d'accord, référence étant explicitement faite à *Ta Mok*, dirigeant en détention, et à d'autres dirigeants. L'expression « **principaux responsables** » a été insérée plus tard dans les dispositions juridictionnelles après avoir su que Duch avait toujours en vie. Le Cambodge a approuvé l'affaire Duch parce qu'il avait été arrêté et détenu. Les documents relatifs à l'accusation des deux personnes et à leur détention expliquent l'intention de les renvoyer en jugement après la création des CETC¹⁴⁴⁶.
541. Au cours des négociations, les deux parties ont exprimé un désaccord sur le nombre de juges à siéger dans chaque chambre et sur un mécanisme de règlement des différends, principalement proposés par la partie cambodgienne afin de garantir la souveraineté, et elles sont finalement parvenues à un compromis. La Chambre préliminaire a été créée pour régler les désaccords entre les co-juges d'instruction, etc. Chaque chambre est composée de juges à la majorité cambodgienne. À titre d'exemple, la Chambre préliminaire est composée de 3 (trois) juges cambodgiens et de 2 (deux) juges internationaux. La structure du tribunal spécial et le mode de participation des juges nationaux et internationaux mettent en évidence clairement la compétence sélective indéniablement restreinte. Par conséquent, bien qu'il existe des

faits réels concernant telle ou telle personne mise en examen, mais sur la base de l'interprétation de la loi, cette personne ne relève pas de la compétence personnelle des CETC qui se limite aux « hauts dirigeants » ou « principaux responsables ». Enfin, si le Cambodge n'avait pas eu l'intention de traduire en justice les dirigeants khmers rouges, il n'aurait pas demandé l'assistance [à l'ONU] pour la création des CETC, car il était bien conscient que grâce avait déjà été accordée à IENG Sary. L'article 40 (nouveau) de La loi sur les CETC donne aux Chambres extraordinaires le pouvoir de considérer le champ d'application des amnisties ou grâces. Enfin, lors de la discussion sur le projet de loi sur les CETC, au cours de la session de l'Assemblée nationale du Royaume du Cambodge, le représentant du Gouvernement royal a clairement indiqué que le nombre de personnes visées par les poursuites à engager devant les CETC devait **être limité et restreint**¹⁴⁴⁷.

542. En résumé, les activités et l'intention de la partie cambodgienne avant et pendant les négociations en vue de la création des CETC illustrent la compétence personnelle restreinte pour rechercher la justice et maintenir la paix. Ces personnes visées étaient les hauts dirigeants et Duch, la seule personne parmi les principaux responsables. Dans l'ordonnance de clôture dans le dossier 004/1, les co-juges d'instruction ont affirmé que les juges des CETC étaient tenus de respecter la décision politique prise en connaissance de cause par les rédacteurs des instruments pertinents¹⁴⁴⁸.

La participation de AO An à des actes criminels n'était pas aussi active et significative que celle de Duch

543. Dans l'ordonnance de clôture dans le dossier 004/1, les co-juges d'instruction ont fait état de la comparaison entre le suspect et les autres, afin de déterminer s'il relève ou non de la compétence des CETC¹⁴⁴⁹. Les co-procureurs et la personne mise en examen ont fait de même¹⁴⁵⁰. Une telle comparaison peut contribuer également à l'uniformité de la décision.
544. **AO An**, Secrétaire du secteur 41, occupait un rang plus élevé que KAING Guek Eav, *alias* Duch, qui était simplement Chef du Centre S-21, parmi environ 196 (cent quatre-vingt-seize)¹⁴⁵¹ centres de sécurité répartis dans tout le pays. Cependant, les éléments de preuve recueillis ne font pas mention du nombre exact de subordonnés de **AO An** et de ses activités directes dans l'exercice exclusif de son pouvoir.

545. Duch avait environ 200 (deux cents) membres du personnel sous sa supervision directe pour les opérations quotidiennes. **AO An** a exercé les fonctions de Secrétaire adjoint de la zone Centrale pour une brève période et de Secrétaire du secteur 41 pendant plus d'un an seulement. **AO An** avait environ 40 (quarante) subordonnés et n'avait aucun rôle militaire. **AO An** avait la charge de transmettre aux habitants les politiques et les instructions sur l'intensification de la production agricole, contrairement à KAING Guek Eav, *alias* Duch, ancien Chef du Centre S-21, chargé de la sécurité ayant un rôle à jouer dans l'arrestation, l'interrogatoire et l'exécution. De plus, Duch a occupé le poste de Chef du Centre S-21 pendant presque toute la période du Kampuchéa démocratique.
546. **AO An** avait un statut élevé, mais il pouvait avoir moins de pouvoir et d'influence. En effet, comme le montre la preuve ci-dessus, **AO An** agissait sous les ordres de KE Pauk. **AO An** n'avait ni autonomie ni autorité *de facto*. **AO An** ne pouvait pas communiquer directement avec l'échelon supérieur, tandis que KAING Guek Eav, *alias* Duch, dont le rang n'était pas élevé, mais important, jouissait d'une autonomie et d'une réelle autorité *de facto* dans son travail. En outre, le Centre de sécurité S-21, en tant que prison du Centre, avait le pouvoir d'arrêter les prisonniers dans tout le pays, quel que soit leur rang civil et militaire. Avec toute autorité qui lui était conférée, Duch était directement en contact d'abord avec SON Sen, membre du Comité permanent, et enfin avec NUON Chea, membre du Comité permanent et Secrétaire adjoint du Parti.
547. Duch prenait des initiatives, participait directement à l'élaboration des plans, donnait des instructions sur l'exécution du travail et procédait au suivi du travail. Par exemple, Duch a fait rapport à l'échelon supérieur en dégonflant la quantité de riz dans l'intention de se faire apprécier, malgré la pénurie alimentaire à S-21, ce qui a causé la faim aux prisonniers. Duch a effectivement créé ou inventé un mode de gestion administrative au Centre S-21, montrant ainsi l'efficacité réelle du travail. En effet, parfois, Duch dirigeait directement la commission de crimes avec les cadres sous ses ordres. En conséquence, près de 20 000 (vingt milles) victimes sont mortes au cours de l'opération du Centre de sécurité S-21 dont Duch était Chef sous le régime du Kampuchéa démocratique. Duch jouait un rôle très actif dans la torture, l'interrogatoire, l'analyse, l'annotation des aveux et la rédaction des rapports envoyés

directement à l'échelon supérieur afin de continuer d'extirper toutes les racines des herbes, à la différence de **AO An** qui n'avait pas un tel rôle.

548. La participation de Duch était de nature directe et hautement active, se traduisant donc clairement par les actes de Duch en tant que chef de prison cruel dans l'histoire de l'humanité à la fin du XX^e siècle. Cela témoigne aussi de son rôle principal presque indispensable dans la commission des crimes et de son éminence par rapport aux autres cadres qui avaient le titre de chef de centre de sécurité comme lui ou avaient un statut plus élevé que lui. À cet égard, le fait de statuer que Duch faisait partie des principaux responsables est tout à fait correct et approprié. L'inclusion de l'expression « **principaux responsables** » pour tenir Duch pour responsable lorsque l'on a su qu'il était encore vivant est convenable.
549. **AO An** assistait à des réunions sur les politiques dans la zone Centrale, présidait les réunions dans le secteur 41, visitait les sites de travail aux fins de diffusion de ces politiques et inspectait un certain nombre de centres de sécurité. **AO An** jouait plutôt un rôle de coordination, surtout en ce qui concerne le traitement des Chams et le mariage forcé. Au contraire, il existe très peu d'éléments de preuve montrant que les ordres d'arrestation et d'exécution émanaient de **AO An**.
550. Une évaluation faite des éléments de preuve montre que le nombre de victimes sur les sites de crime en rapport avec lesquels **AO An** a été mis en examen n'est pas aussi élevé que celui estimé par le co-procureur international à environ 400 000 (quatre cent milles). De plus, le nombre de ces victimes n'était pas les faits directs de **AO An**. En outre, il n'est pas procédé à une expertise pour déterminer le nombre de morts avant ou durant la présence de **AO An** dans la zone Centrale, en particulier dans le secteur 41. Le nombre de morts de faim et par suite d'exécutions reste incertain.
551. La participation de **AO An** ne démontre pas le caractère éminent au-delà de la routine de travail par rapport à ceux qui étaient Secrétaires de secteur ou Secrétaires adjoints de zone conformément au principe de la compétence sélective des CETC.

Conclusions

552. Après avoir présenté le rôle, le pouvoir et la participation de **AO An**, ses relations avec KE Pauk et le pouvoir de ce dernier comme étant Secrétaire de la zone, après

avoir fait la comparaison entre le pouvoir, le rôle et la participation de Duch et de **AO An**, après avoir exposé les politiques, la structure de pouvoir du Kampuchéa démocratique, l'historique et les intentions des rédacteurs de l'Accord et de la Loi sur les CETC, nous arrivons à la conclusion que la fonction de **AO An** n'a pas fait l'objet de nomination officielle. Sa participation aux activités intervenait dans le cadre de son rôle et de ses responsabilités et il n'avait pas d'autorité *de facto*. Il agissait sur les ordres et les instructions de KE Pauk qui contrôlait la zone Centrale en permanence, directement ou indirectement, malgré ses missions occasionnelles dans la zone Est pour une courte durée. KE Pauk avait du pouvoir et de l'influence et était la seule personne au niveau de la zone à avoir survécu dans le contexte de la purge de la zone Centrale.

553. **AO An** a exercé les fonctions de Secrétaire du secteur 41 de la zone Centrale pendant une courte durée dans le contexte des purges opérées par le Parti auxquelles ont participé les cadres de tous les niveaux. S'il avait désobéi, il n'aurait pas échappé à la mort. La participation de **AO An** à la commission des crimes n'était pas autonome, active, initiatrice et significative, contrairement à celle de Duch. De plus, **AO An** n'a pas participé à l'élaboration de politiques du PCK.

Au vu de ce qui précède, nous décidons ce qui suit¹⁴⁵² :

554. Les CETC n'ont pas compétence personnelle à l'égard de **AO An**.
555. **UN NON-LIEU EST PRONONCÉ** en faveur de **AO An**.

Phnom Penh, le 16 août 2018

Le co-juge d'instruction national

YOU Bunleng

- ¹ **D1**, Réquisitoire introductif des co-procureurs, dossier n° : 004/20-11-2008-ECCC/OCIJ, partie déposante : Bureau des co-procureurs, classement : confidentiel, 20 novembre 2008.
- ² **D1**, Troisième Réquisitoire introductif des co-procureurs, dossier n° : 004/20-11-2008-ECCC/OCIJ, partie déposante : Bureau des co-procureurs, classement : confidentiel, 20 novembre 2008, para. 117, p. 45-46.
- ³ **D1/1.3**, *Annex I: Public Redacted Version, Considerations of the Pre-Trial Chamber regarding the Disagreement between the Co-Prosecutors pursuant to Internal Rule 76*, 18 août 2009 ; **D1/1.1**, *Annex II: Excerpt of the Considerations of the Pre-Trial Chamber regarding the Disagreement between the Co-Prosecutors pursuant to Internal Rule 71*, 18 août 2009.
- ⁴ **D1/1**, *Acting International Co-Prosecutor's Notice of Filing of the Third Introductory Submission*, dossier n° : 004/20-11-2008-ECCC/OCIJ, partie déposante : co-procureur international par intérim, 7 septembre 2009.
- ⁵ **D41**, *International Co-Prosecutor's Request for Investigative Action regarding Case 004 Crime Sites in Central Zone and Responsibility of Suspect TA An*, dossier n° : 004/07-09-2009-ECCC/OCIJ, 16 [15] juin 2011.
- ⁶ **D65**, *Co-Prosecutors' Supplementary Submission regarding Sector 1 Crime Sites and Persecution of Khmer Krom*, dossier n° : 004/07-09-2009-ECCC/OCIJ, Bureau des co-procureurs, 18 juillet 2011.
- ⁷ **D191**, *International Co-Prosecutor's Supplementary Submission regarding Forced Marriage and Sexual or Gender-based Violence*, dossier n° : 004/07-09-2009-ECCC/OCIJ, partie déposante : co-procureurs, 24 avril 2014.
- ⁸ **D334**, *Notice of Conclusion of Judicial Investigation against AO An*, 16 décembre 2016.
- ⁹ **D334/1**, *Order for Severance of AO An from Case 004*, 16 décembre 2016.
- ¹⁰ **D340**, *Request for Extension of Time Limit for Requesting Further Investigative Action following Rule 66 Notice*, partie déposante : AO An, 21 décembre 2016.
- ¹¹ **D340/1**, *Decision on AO An's Request of Extension of Time Limit for Requesting Further Investigative Action following Rule 66 Notice*, [prise par] le co-juge d'instruction international, 26 décembre 2016.
- ¹² **D334/2**, *Second Notice of Conclusion of Judicial Investigation against AO An*, 29 mars 2017.
- ¹³ **D351**, *Forwarding Order pursuant to Internal Rule 66(4)*, 19 mai 2017.
- ¹⁴ **D351/4**, *Final Submission concerning AO An pursuant to Internal Rule 66*, partie déposante : co-procureur national, 18 août 2017.
- ¹⁵ **D351/5**, *International Co-Prosecutor's Rule 66 Final Submission*, dossier n° : 004/2/07-09-2009-ECCC/OCIJ, partie déposante : co-procureur international, 21 août 2017.
- ¹⁶ **D351/6**, *AO An's Response to the Co-Prosecutors' Rule 66 Final Submission, in which the Defence requests the CIJs to dismiss the case against AO An*, dossier n° : 004/2/07-09-2009-ECCC/OCIJ, 24 octobre 2017.
- ¹⁷ **D350/1**, *Decision on AO An's application to annul an entire investigation*, dossier n° : 004/2/07-09-2009, 8 mai 2017, para. 14, p. 4 (EN).
- ¹⁸ **F26/12**, Décision relative aux oppositions formulées à l'encontre des listes de documents – motifs détaillés, 31 décembre 2015 ; **E350/8**, Décision relative aux éléments de preuve obtenus sous la torture, 5 février 2016.
- ¹⁹ **F26/12**, Décision relative aux oppositions formulées à l'encontre des listes de documents – motifs détaillés, 31 décembre 2015.
- ²⁰ Doc. de l'ONU : A/51/930-S/1997/488, Lettre adressée par le Secrétaire général au Président du Conseil de sécurité et aux Premier et Deuxième Premiers Ministres du Cambodge, 24 juin 1997. Doc. de l'ONU : A/RES/52/135, Résolution adoptée par l'Assemblée générale, Situation des droits de l'homme au Cambodge, 27 février 1998, para. 16, site web des CETC : <https://www.eccc.gov.kh/12278>.
- ²¹ Accord du 6 juin 2003 entre le gouvernement royal cambodgien et l'Organisation des Nations Unies concernant la poursuite, conformément au droit cambodgien, des auteurs de crimes commis pendant la période du Kampuchéa démocratique, signé le 6 juin 2003 et entré en vigueur le 29 avril 2005. Doc. de l'ONU : A/RES/57/228B (daté du 13 mai 2003) Adoption du Projet d'accord concernant la création des CETC. Doc. de l'ONU A/60/565 (daté du 13 mai 2003), para. 4.
- ²² Loi relative à la « création de chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens », datée du 10 août 2001, pour la poursuite des crimes commis durant la période du Kampuchéa démocratique, amendée par le Kram du 27 octobre 2004 (NS/RKM/1004/006) (« Loi sur les CETC »).
- ²³ Règlement intérieur des CETC (Rév. 9), 16 janvier 2015 : La règle 72 1) stipule : « En cas de désaccord entre les co-juges d'instruction, chacun d'eux, ensemble ou séparément, peut enregistrer la nature exacte de leur désaccord dans un document signé et daté qui sera versé au registre des désaccords tenu par le greffier des co-juges d'instruction », p. 54.
- ²⁴ **D1**, Troisième Réquisitoire introductif des co-procureurs, dossier n° : 004/20-11-2008-ECCC/OCIJ, partie déposante : Bureau des co-procureurs, 20 novembre 2008.
- ²⁵ **D1/1.3**, *Annex I: Public Redacted Version, Considerations of the Pre-Trial Chamber regarding the Disagreement between the Co-Prosecutors pursuant to Internal Rule 71*, 18 août 2009.
- ²⁶ **D1/1**, *Acting International Co-Prosecutor's Notice of Filing of the Third Introductory Submission*, dossier n° : 004/20-11-2008-ECCC/OCIJ, 7 septembre 2009.

- ²⁷ BCJI : Communiqué de presse du co-juge d'instruction international, 9 juin 2010.
- ²⁸ **D3**, dossier n° : 004/20-11-2008-ECCC/OCIJ, « Commission rogatoire » délivrée par Marcel LEMONDE, 9 juin 2010.
- ²⁹ Les CETC ont publié un communiqué de presse concernant la nomination du Dr Siegfried BLUNK comme nouveau co-juge d'instruction international, indiquant que le juge Siegfried BLUNK a pris ses fonctions à partir du 1^{er} décembre 2010.
- ³⁰ BCJI : Communiqué de presse, 2 février 2011.
- ³¹ **D27**, Réquisitoire supplétif relative aux sites de crimes du secteur 1 et à la persécution des Khmers Krom, 15 juin 2011.
- ³² **D41**, *International Co-Prosecutor's Request for Investigative Action regarding Case 004 Crime Sites in Central Zone and Responsibility of Suspect Ta An*.
- ³³ **D27/1**, Ordonnance relative au Réquisitoire supplétif relatif aux sites de crimes du secteur 1 et à la persécution des Khmers Krom, dossier n° : 004/2/07-09-09/ECCC-OCIJ, 17 juin 2011.
- ³⁴ **D27/2**, Réponse des co-procureurs à l'Ordonnance rendue le 17 juin 2011 par les co-juges d'instruction concernant le Réquisitoire supplétif, dossier n° : 004/2/07-09-09/ECCC-OCIJ, 21 juin 2011.
- ³⁵ **D27/3**, Décision relative au Réquisitoire supplétif concernant les sites de crimes du secteur 1 et la persécution des Khmers Krom, dossier n° : 004/2/07-09-09/ECCC-OCIJ, 28 juin 2011.
- ³⁶ **D65**, *Co-Prosecutors' Supplementary Submission regarding Sector 1 Crime Sites and Persecution of Khmer Krom*, Bureau des co-procureurs, 18 juillet 2011.
- ³⁷ BCJI : Communiqué de presse des co-juges d'instruction concernant les parties civiles dans le dossier n° 004(004/07-09-2009/ECCC/OCIJ), p. 1-5 (EN).
- ³⁸ Communiqué de presse du co-juge d'instruction international, 6 décembre 2011.
- ³⁹ Communiqué de presse du co-juge d'instruction international suppléant Laurent Kasper-Ansermet, 6 décembre 2011.
- ⁴⁰ Communiqué de presse du co-juge d'instruction international, 6 décembre 2011.
- ⁴¹ **D110**, Notification des droits du suspect [règle 21 1) d)] émise le co-juge d'instruction international suppléant Laurent Kasper-Ansermet, 24 février 2012.
- ⁴² Communiqué de presse du co-juge d'instruction international de réserve Laurent Kasper-Ansermet, 19 mars 2012, indiquant qu'il « a remis au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies sa démission en tant que co-juge d'instruction international de réserve auprès des CETC, démission qui prendra effet le 4 mai 2012 ».
- ⁴³ Communiqué de presse du co-juge d'instruction international de réserve Laurent Kasper-Ansermet, 4 mai 2012.
- ⁴⁴ Communiqué de presse des CETC concernant l'arrivée du co-juge d'instruction international ; le Conseil supérieur de la magistrature du Royaume du Cambodge a nommé M. Mark B. HARMON comme co-juge d'instruction international, 20 juin 2012.
- ⁴⁵ **D191**, *International Co-Prosecutor's Supplementary Submission regarding Forced Marriage and Sexual or Gender-based Violence*, dossier n° : 004/07-09-2009-ECCC/OCIJ, partie déposante : Bureau des co-procureurs, 24 avril 2014.
- ⁴⁶ Déclaration du co-juge d'instruction international, 7 juillet 2015.
- ⁴⁷ Communiqué de presse relatif à la nomination du nouveau co-juge d'instruction international et de la juge suppléante, 24 août 2015.
- ⁴⁸ **A497**, *Summons to Further Appearance issued by the International Co-Investigating Judge*, 25 février 2016.
- ⁴⁹ **D303**, Procès-verbal de comparution supplétive de **AO An**, 14 mars 2016, p. 1-12.
- ⁵⁰ **D307/4**, *Notification pursuant to Internal Rule 66 bis(2) issued by the International Co-Investigating Judge (ICIJ)*, 9 novembre 2016.
- ⁵¹ **D337**, *Decision to Reduce the Scope of Judicial Investigation pursuant to Internal Rule 66 bis*, dossier n° : 004/2/07-09-2009/ECCC-OCIJ, classement : confidentiel, 16 décembre 2016.
- ⁵² **D334**, *The Co-Investigating Judges issued Notice of Conclusion of Judicial Investigation against AO An*, 16 décembre 2016.
- ⁵³ **D334/1**, *The Co-Investigating Judges issued Order for Severance of AO An from Case 004*, 16 décembre 2016.
- ⁵⁴ **D334/2**, *Second Notice of Conclusion of Judicial Investigation against AO An, issued by the Co-Investigating Judges*, 29 mars 2017.
- ⁵⁵ **D351**, *Forwarding Order pursuant to Internal Rule 66(4)*, dossier n° : 004/2/07-09-09/ECCC-OCIJ, 19 mai 2017.
- ⁵⁶ **D351/4**, *Final Submission concerning AO An pursuant to Internal Rule 66*, dossier n° : 004/2/07-09-09/ECCC-OCIJ, partie déposante : co-procureur national, 18 août 2017.
- ⁵⁷ **D351/5**, *International Co-Prosecutor's Rule 66 Final Submission*, dossier n° : 004/2/07-09-2009/ECCC-OCIJ, 21 août 2017.

⁵⁸ **D351/6**, *Ao An's Response to the Co-Prosecutors' Rule 66 Final Submissions, in which the Defence requests the CIJs to dismiss the case against AO An*, dossier n° : 004/2/07-09-2009/ECCC-OCIJ, 24 octobre 2017.

⁵⁹ Règle 7 4) du Règlement intérieur des CETC ; articles 26 et 27 de la Loi sur les CETC ; article 5 6) de l'Accord sur les CETC.

⁶⁰ Règlement intérieur des CETC (R.év. 9), 16 janvier 2015, p. 43.

⁶¹ **D427**, Ordonnance de clôture, dossier n° : 002/19-09-2007-ECCC-OCIJ, 15 septembre 2010, para. 1323, p. 357.

⁶² *Ceaig M. Bradley, Criminal Procedure, A Worldwide Study, 2nd ed., 2007, p. 289*, article 80-1, para. 1 du Code de procédure pénale ; <https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006071154&idArticle=LEGIARTI000006575198>.

⁶³ Loi sur les amendements des articles 2, 3, 9, 10, 11, 14, 17, 18, 20, 21, 22, 23, 24, 27, 29, 31, 33, 34, 35, 36, 37, 39, 40, 42, 43, 44, 45, 46 et 47 de la Loi sur les CETC, p. 9 (EN).

⁶⁴ Cour de cassation, Chambre criminelle, 27 novembre 1963, 63-91.516, publié dans le bulletin n° 338).

⁶⁵ Droit à un Procès équitable, article 14 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques de 1966.

⁶⁶ Article 14 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques de 1966.

⁶⁷ **D117/36.1.21**, Troisième anniversaire de l'organisation des coopératives paysannes (du 20 mai 1973 au 20 mai 1976), p. 1, 6-7 ; **D6.1.772**, Discours de NUON Chea à la réunion d'anniversaire de l'armée, 17 janvier 1977, fragments d'extraits radiodiffusés du discours de NUON Chea, président du Comité permanent de l'Assemblée des représentants du peuple et Premier Ministre faisant fonction, prononcé à la réunion du 16 janvier marquant l'anniversaire de l'Armée révolutionnaire du Kampuchéa, p. 1-2 ; **D6.1.475**, Procès-verbal d'audition de la partie civile AFFONCO Denise, 3 juin 2009, p. 2-3 ; **D6.1.196**, Échange France-Asie, Dossier Cambodge, Cambodge libéré, dossier n° 13, janvier 1976, par François PONCHAUD, p. 2-3 ; **D6.1.818**, FBIS, Rapport sur le Kampuchéa démocratique daté du 10 janvier 1978, KHIEU Samphan reçoit les lettres de créance de l'ambassadeur iraquien, p. 2 ERN 00726651 ; **D6.1.815**, FBIS, Rapport sur le Kampuchéa démocratique, 29 septembre 1977, Cambodge, Réunion de masse du 27 septembre 1977, discours prononcé par Pol Pot pour l'anniversaire de la création du PCK, p. 1, ERN 00793333 ; **D6.1.522**, Procès-verbal d'audition du témoin HON Sang, 19 juillet 2009, p. 2-3 ; **D6.1.698**, Procès-verbal d'audition du témoin SOM Chhom, 10 décembre 2009, p. 2-3 ; **D6.1.702**, Procès-verbal d'audition du témoin MAN Heang, 10 décembre 2009, p. 2-3 ; **D6.1.706**, Procès-verbal d'audition du témoin HIM Horn, 18 décembre 2009, p. 3 ; **D6.1.1261**, *Speech by IENG Sary, alias Vann, Deputy Premier for Foreign Affairs of Democratic Kampuchea, to the meeting of nonaligned nations at Lima, Peru*, 8 septembre 1975, p. 1 (EN) ; **D6.1.1258**, *Documentation Centre of Cambodia, Searching for the Truth, Special English Edition, First Quarter 2004, "Second Open Letter of KHIEU Samphan"*, 29 décembre 2003, p. 2 (EN) ; **D6.1.1257**, Discours, point 9 de l'ordre du jour, par IENG Sary en tant que chef de la délégation du Kampuchéa démocratique, trente-deuxième session de l'Assemblée générale des Nations Unies, 28^e séance plénière, p. 3.

⁶⁸ **D1.3.20.2**, Document juridique du gouvernement du Kampuchéa démocratique intitulé « Constitution du Kampuchéa démocratique », 6 janvier 1976, p. 3 ; **D1.3.20.1**, Document juridique du Parti communiste du Kampuchéa intitulé « Statuts du Parti communiste du Kampuchéa », janvier 1976, p. 1 ; **D6.1.1139**, Document portant sur le 1^{er} Congrès de la 1^{re} législature de l'Assemblée des représentants du peuple du Kampuchéa, 11-13 avril 1976 ; **D6.1.772**, Discours de NUON Chea à la réunion d'anniversaire de l'armée, 17 janvier 1977, fragments d'extraits radiodiffusés du discours de NUON Chea, président du Comité permanent de l'Assemblée des représentants du peuple et Premier Ministre faisant fonction, prononcé à la réunion du 16 janvier marquant l'anniversaire de l'Armée révolutionnaire du Kampuchéa p. 1-4 ; **D6.1.532**, *Considerations on the History of Cambodia from the Early Stage to the Period of Democratic Kampuchea, printed by Printing Service Reahou, by KHIEU Samphan*, octobre 2007 ; **D6.1.899**, Notes (KHIEU Samphan et NUON Chea) Païlin, Cambodge, 9-11 juin 2006, Meng-Try et Sopheak Loeung, p. 5 ; **D6.1.746**, Étendard révolutionnaire, numéro spécial, octobre-novembre 1975, page 16 ; **IS6.4** La planification des plans quadriennaux de la construction du socialisme dans tous les domaines du Parti, 1977-1980 ; **D6.1.115**, Procès-verbal d'audition du témoin CHUCH Punlork, *alias* Punlork, 26 août 2008, p. 3-4 ; **D6.1.100**, Étendard révolutionnaire, numéro 7, juillet 1976 ; **D6.1.460**, *DK Map*, publiée par le Ministère de l'Éducation en 1976, p. 1 (EN) ; **D6.1.1073**, Dépôt des réponses de KANG Guek Eav, *alias* Duch, aux questions écrites des co-juges d'instruction, 21 octobre 2008, p. 2, 14 ; **D1.3.27.3**, Rapport [d'activités] du 4 au 29 mai 1977, p. 4 ; **D322/8.1.6**, Étude succincte de l'histoire du mouvement révolutionnaire du Kampuchéa sous la direction du Parti communiste du Kampuchéa, p. 2, 7, 8, 9, 10, 11, 12 ; **D117/36.1.21**, Troisième anniversaire de l'organisation des coopératives paysannes (du 20 mai 1973 au 20 mai 1976), p. 1, 10, 21 ; **D6.1.579**, *Telegraph No. 202, Report: Dear Beloved Comrade Police of Tram Kak District*, daté du 1^{er} mars 1978, de Ar Som, p. 1 (EN) ; **D132.1.97**, *Revolutionary Army Adopts Resolution on SRV Dispute, Phnom Penh Domestic Service in Cambodia*, 4 janvier 1978, p. 1, 2 (EN) ; **D6.1.196**, Échange France-Asie, Dossier Cambodge, Cambodge libéré, dossier n° 13, janvier 1976, par François PONCHAUD, p. 2-3 ; **D6.1.818**, FBIS, Rapport sur le Kampuchéa démocratique daté du 10 janvier 1978, KHIEU Samphan reçoit les lettres de créance

de l'ambassadeur iraquien, p. 2 ERN 00726651 ; **D6.1.815**, FBIS, Rapport sur le Kampuchéa démocratique, 29 septembre 1977, Cambodge, Réunion de masse du 27 septembre 1977, discours prononcé par Pol Pot pour l'anniversaire de la création du PCK, p. 2, ERN 00793334, p. 6 ERN 00793338 ; **D1.3.15.1**, Procès-verbal d'analyse par Craig C. Etcheson, 18 juillet 2007, p. 6, 15 ; **D6.1.1260**, Les vérités sur le régime dictatorial de Pol Pot durant la période du Kampuchéa démocratique entre 1975 et 1978, Centre de recherche et de documentation du Mouvement démocratique national uni, 8 septembre 1996, p. 3-4 ; **D6.1.745**, Étendard révolutionnaire, numéro 9, septembre 1978, p. 2-3, 17 ; **D1.3.16.1**, *Central Zone Former Secretary Ke Pauk's Autobiography from 1957 to the present*, p. 5, ERN 00089712 (EN).

⁶⁹ **D6.1.675**, Procès-verbal d'audition du témoin IENG Chham, *alias* Chhy, 8 novembre 2009, p. 5-7 ; **D6.1.899**, Notes (KHIEU Samphan et NUON Chea) Pailin, Cambodge, 9-11 juin 2006, Meng-Try et Sopheak Loeung, p. 4.

⁷⁰ **D117/36.1.21**, Troisième anniversaire de l'organisation des coopératives paysannes (du 20 mai 1973 au 20 mai 1976), p. 14 ; **D6.1.196**, Échange France-Asie, Dossier Cambodge, Cambodge libéré, dossier n° 13, janvier 1976, par François PONCHAUD, p. 4 ; **D6.1.813**, FBIS, Rapport sur le Kampuchéa démocratique, daté du 23 juillet 1977, L'Organisation révolutionnaire récompense trois districts, p. 1, ERN 01066907 ; **D1.3.15.1**, Procès-verbal d'analyse par Craig C. Etcheson, 18 juillet 2007, p. 8 ; **D6.1.1262**, *Speech by IENG Sary, Deputy Premier for Foreign Affairs of Democratic Kampuchea, to the UN General Assembly on 25 octobre 1977*, p. 5 (EN).

⁷¹ **D6.1.837**, Document n° 3, Examen de la maîtrise et de la mise en œuvre de la ligne politique de la reconstruction de l'économie et de l'édification du pays dans tous les domaines – Ce document traite de l'économie, des finances, de la culture et des affaires sociales, p. 1 ; **D6.1.899**, Notes (KHIEU Samphan et NUON Chea) Pailin, Cambodge, 9-11 juin 2006, Meng-Try et Sopheak Loeung, p. 2-3 ; **D6.1.118**, Procès-verbal d'audition du témoin DUCH Phleu, 28 août 2008, p. 3 ; **D6.1.127**, Procès-verbal d'audition du témoin SUN Nat, *alias* Ta Nat, 18 novembre 2008, p. 4 ; **D6.1.811**, FBIS, Rapport sur le Kampuchéa démocratique, 23 mai 1977, ERN 00698464, p. 14-15 ; **D6.1.231**, Contenu de l'introspection personnelle du camarade Sem, 6 décembre 1976, p. 4.

⁷² **D6.1.811**, FBIS, Rapport sur le Kampuchéa démocratique en date du 4 mai 1977, Interview de IENG Sary, Vice-Premier Ministre chargé des affaires étrangères, par le journaliste italien Tiziano Terzani, ERN 00698458-00698459, p. 8-9 ; **D6.1.196**, Échange France-Asie, Dossier Cambodge, Cambodge libéré, dossier n° 13, janvier 1976, par François PONCHAUD, p. 3-4 ; **D6.1.1261**, *Speech by IENG Sary, alias Vann, Deputy Premier for Foreign Affairs of Democratic Kampuchea, to the meeting of nonaligned nations at Lima, Peru*, 8 septembre 1975, p. 1-2 (EN) ; **D322/8.1.6**, Étude succincte de l'histoire du mouvement révolutionnaire du Kampuchéa sous la direction du Parti communiste du Kampuchéa, p. 6, 11 ; **D6.1.813**, FBIS, Rapport sur le Kampuchéa démocratique, daté du 23 juillet 1977, L'Organisation révolutionnaire récompense trois districts, p. 2, ERN 01066908 ; **D6.1.1257**, Discours, point 9 de l'ordre du jour, par IENG Sary en tant que chef de la délégation du Kampuchéa démocratique, trente-deuxième session de l'Assemblée générale des Nations Unies, 28^e séance plénière, p. 4 ; **D6.1.774**, Intervention du camarade secrétaire durant la première réunion du Conseil des ministres, 22 avril 1976, p. 5.

⁷³ **D6.1.1073**, Dépôt des réponses de KAING Guek Eav, *alias* Duch, aux questions écrites des co-juges d'instruction, 21 octobre 2008, p. 2 ; **D322/8.1.6**, Étude succincte de l'histoire du mouvement révolutionnaire du Kampuchéa sous la direction du Parti communiste du Kampuchéa, p. 2, 4, 8, 12 ; **D132.1.97**, *Revolutionary Army Adopts Resolution on SRV Dispute, Phnom Penh Domestic Service in Cambodia*, 4 janvier 1978, p. 2 (EN) ; **D6.1.1260**, Les vérités sur le régime dictatorial de Pol Pot durant la période du Kampuchéa démocratique entre 1975 et 1978, Centre de recherche et de documentation du Mouvement démocratique national uni, 8 septembre 1996, p. 3-4 ; **D6.1.774**, Intervention du camarade secrétaire durant la première réunion du Conseil des ministres, 22 avril 1976, p. 1.

⁷⁴ **D6.1.975**, Ministère de l'éducation, « Géographie politique du Kampuchéa démocratique », première édition, 1977, p. 2.

⁷⁵ **D117/36.1.21**, Troisième anniversaire de l'organisation des coopératives paysannes (du 20 mai 1973 au 20 mai 1976), p. 20 ; **D6.1.815**, FBIS, Rapport sur le Kampuchéa démocratique, 29 septembre 1977, Cambodge, Réunion de masse du 27 septembre 1977, discours prononcé par Pol Pot pour l'anniversaire de la création du PCK, p. 2, ERN 00793334 ; **D6.1.836**, Traduction en français des notes manuscrites de l'interview de OUCH Bun Chhoeun par BEN Kiernan, Phnom Penh, 30 septembre 1980, p. 4.

⁷⁶ **D322/8.1.6**, Étude succincte de l'histoire du mouvement révolutionnaire du Kampuchéa sous la direction du Parti communiste du Kampuchéa, p. 3 ; **D6.1.815**, FBIS, Rapport sur le Kampuchéa démocratique, 29 septembre 1977, Cambodge, Réunion de masse du 27 septembre 1977, discours prononcé par Pol Pot pour l'anniversaire de la création du PCK, p. 1, ERN 00793334 ; **D6.1.702**, Procès-verbal d'audition du témoin MAN Heang, 10 décembre 2009, p. 3.

⁷⁷ **D6.1.975**, Ministère de l'éducation, « Géographie politique du Kampuchéa démocratique », première édition, 1977, p. 4 ; **D322/8.1.6**, Étude succincte de l'histoire du mouvement révolutionnaire du Kampuchéa sous la

direction du Parti communiste du Kampuchéa, p. 2 ; **D6.1.196**, Échange France-Asie, Dossier Cambodge, Cambodge libéré, dossier n° 13, janvier 1976, par François PONCHAUD, p. 3.

⁷⁸ **D6.1.195**, Procès-verbal d'audition du témoin Mr FRANÇOIS Ponchaud, 13 février 2009, p. 4 ; **D6.1.746**, Étendard révolutionnaire, numéro spécial, octobre-novembre 1975, p. 12, 13 ; **D1.3.27.5**, Auditions de réfugiés kampuchéens à la frontière thaïlandaise, préparées pour le comité Ishiyama, rapport annuel 1980, février-mars 1980, p. 11 et 20-21 ; **D6.1.717**, Procès-verbal d'audition du témoin IN Sopheap, nom révolutionnaire Mi, 28 septembre 2009, p. 5-6 ; **D6.1.1059**, Procès-verbal d'interrogatoire de la personne mise en examen KAING Guek Eav, *alias* Duch, 1^{er} avril 2008, p. 2-3.

⁷⁹ **D322/8.1.6**, Étude succincte de l'histoire du mouvement révolutionnaire du Kampuchéa sous la direction du Parti communiste du Kampuchéa, p. 8 ; **D117/36.1.21**, Troisième anniversaire de l'organisation des coopératives paysannes (du 20 mai 1973 au 20 mai 1976), p. 3 ; **D117/71**, Procès-verbal d'audition du témoin PRAK Yuth, *alias* Yeay Yuth (6^e audition), 19 juin 2013, p. 9 (R.49).

⁸⁰ **D322/8.1.6**, Étude succincte de l'histoire du mouvement révolutionnaire du Kampuchéa sous la direction du Parti communiste du Kampuchéa, p. 9.

⁸¹ **D6.1.503**, Procès-verbal d'audition du témoin NORNG Sophang, *alias* NORNG Seng Chim, 28 mars 2009, p. 7 ; **D6.1.786**, Procès-verbal d'audition du témoin IEP Duch, 27 novembre 2007, p. 2-3 ; **D117/36.1.22**, Directive du Comité central du Parti communiste du Kampuchéa, 11 juillet 1977, p. 1 ; **D6.1.473**, Les directives du Comité central du Parti communiste du Kampuchéa, 20 juin 1978, p. 4.

⁸² **D1.3.36.1**, Procès-verbal d'interrogatoire de la personne mise en examen KHIEU Samphan, *alias* Hem (ancien président du présidium d'État du Kampuchéa démocratique), 13 décembre 2007, p. 8-9 ; **D1.3.20.1**, Statuts du Parti communiste du Kampuchéa, articles 21-25, p. 18-19 ; **D6.1.985**, Procès-verbal d'audition du témoin SAO Phen, 5 avril 2010, p. 3-4.

⁸³ **D219/731**, Procès-verbal d'audition du témoin NHEM Chen, 18 mars 2016, p. 8 ; **D6.1.1071**, Procès-verbal d'interrogatoire de la personne mise en examen KAING Guek Eav, 3 juin 2008, p. 3-4, 7-8 ; **D219/672**, Procès-verbal d'audition du témoin KAING Guek Eav, *alias* Duch, 1 février 2016, p. 9-10 ; **D1.3.15.1**, Procès-verbal d'analyse par Craig C. Etcheson, 18 juillet 2007, p. 5, 15-16 ; **D219/673**, Procès-verbal d'audition du témoin KAING Guek Eav, *alias* Duch, 2 février 2016, p. 2-3 ; **D6.1.91**, Procès-verbal d'audition du témoin KAING Guek Eav, *alias* Duch, 19 novembre 2008, p. 3 ; **D6.1.92**, Procès-verbal d'audition du témoin Interview of KAING Guek Eav, *alias* Duch, 20 novembre 2008, p. 3 ; **D6.1.98**, Procès-verbal d'audition du témoin Chhouk Rin, *alias* Sokh, 21 mai 2008, p. 4 ; **D6.1.1070**, Procès-verbal d'interrogatoire de la personne mise en examen KAING Guek Eav, *alias* Duch, 2 juin 2008, p. 7 ; **D6.1.1077**, Procès-verbal d'audition du témoin SALOTH Ban, *alias* SO Hong, 12 décembre 2007, p. 2 ; **D219/511.1.1**, Procès-verbal d'audition du témoin Chhouk Rin, *alias* Sokh, 4 mars 2011, p. 4 ; **D1.3.27.5**, Auditions de réfugiés kampuchéens à la frontière thaïlandaise, préparées pour le comité Ishiyama, Rapport annuel 1980, février-mars 1980, p. 9 et 52-54 ; **D6.1.532**, *Considerations on the History of Cambodia from the Early Stage to the Period of Democratic Kampuchea, printed by Printing Service Reahou, by KHIEU Samphan*, octobre 2007, p. 13 et 18 (EN) ; **D6.1.736**, Procès-verbal d'interrogatoire de la personne mise en examen KAING Guek Eav, *alias* Duch, 10 novembre 2009, p. 4 ; **D1.3.36.1**, Procès-verbal d'interrogatoire de la personne mise en examen KHIEU Samphan, *alias* Hem (ancien président du présidium d'État du Kampuchéa démocratique), 13 décembre 2007, p. 9 ; **D6.1.1259**, SOAS/HRW, Interview of the suspect KHIEU Samphan, *alias* Hem, ancien président du présidium d'État du Kampuchéa démocratique, 17 août 2005, p. 1 ; **D6.1.796**, Procès-verbal d'interrogatoire de la personne mise en examen KAING Guek Eav, *alias* Duch, 3 décembre 2009, p. 8 ; **D6.1.96**, Commentaires et réponses par écrit de KAING Guek Eav, *alias* Duch, ancien chef de sécurité de S-21, aux questions écrites des co-juges d'instruction, 20 novembre 2009, p. 4 ; **D6.1.1065**, Procès-verbal d'interrogatoire de la personne mise en examen KAING Guek Eav, *alias* Duch, 23 août 2007, p. 8 ; **D6.1.899**, Notes (KHIEU Samphan et NUON Chea) Pailin, Cambodge, 9-11 juin 2006, Meng-Try et Sopheap Loeung, p. 5 ; **D6.1.899/Corr-1**, Demande de rectificatif de **D6.1.899**, motif de modification : ajout de la dernière ligne de la page 6 et de la première ligne de la page 7, 15 février 2002 ; **D1.3.29.1**, DC-Cam Interview with Ieng Sary, 17 décembre 1996, p. 2 ; **D1.3.29.4**, Procès-verbal d'interrogatoire de la personne mise en examen KAING Guek Eav, *alias* Duch, 7 août 2007, p. 5 ; **D6.1.848**, Procès-verbal d'audition du témoin KHIEU En, 2 septembre 2009, p. 5-6 ; **D6.1.477**, Procès-verbal d'audition du témoin THIOUNN Prasith, 8 juin 2009, p. 4 ; **D6.1.987**, **D6.1.987/Corr-1**, Procès-verbal d'audition du témoin LOT Nitya (SALOT Ban), *alias*/nom révolutionnaire SO Hong, 7 avril 2010, p. 5 ; **D6.1.1074**, Procès-verbal d'audition du témoin Phy Phuon, 5 décembre 2007, p. 7-8 ; **D6.1.514**, Procès-verbal d'audition du témoin SAO Sarun (2^e audition), 29 juin 2009, p. 4 ; **D6.1.795**, Procès-verbal d'interrogatoire de la personne mise en examen KAING Guek Eav, *alias* Duch, 2 décembre 2009, p. 3 ; **D6.1.848**, Procès-verbal d'audition du témoin Khiev En, 2 septembre 2009, p. 6.

⁸⁴ **D1.3.36.1**, Procès-verbal d'interrogatoire de la personne mise en examen KHIEU Samphan, *alias* Hem (ancien président du présidium d'État du Kampuchéa démocratique), 13 décembre 2007, p. 9 ; **D6.1.795**, Procès-verbal d'interrogatoire de la personne mise en examen KAING Guek Eav, *alias* Duch, 2 décembre 2009,

p. 3 ; **D6.1.899**, Notes (KHIEU Samphan et NUON Chea) Pailin, Cambodge, 9-11 juin 2006, Meng-Try et Sopheak Loeung, p. 5 ; **D6.1.1056**, Procès-verbal d'interrogatoire de la personne mise en examen KAING Guek Eav, *alias* Duch, 27 mars 2008, p. 7.

⁸⁵ **D1.3.36.1**, Procès-verbal d'interrogatoire de la personne mise en examen KHIEU Samphan, *alias* Hem (ancien président du présidium d'État du Kampuchéa démocratique), 13 décembre 2007, p. 9 ; **IS9.3 [E3/260]**, Kampuchéa démocratique, présidium d'État, Décret n° KD76-1, portant définition du fonctionnement de l'Assemblée des représentants du peuple du Kampuchéa et du Comité permanent de l'Assemblée des représentants du peuple du Kampuchéa, 2 mai 1976, KHIEU Samphan, président du présidium d'État, p. 1-4 (ERN 00539204-00539207) ; **D6.1.512**, Procès-verbal d'audition du témoin Kim Vun, *alias* Chhaom, 25 juillet 2009, p. 5, 7 ; **D6.1.728**, Procès-verbal d'audition du témoin MEAS Voeun, 16 décembre 2009, p. 5-6 ; **D6.1.732**, Procès-verbal d'audition du témoin of NAM Che, 24 juillet 2009, p. 7 ; **D6.1.734**, Procès-verbal d'audition du témoin SOKH Chhien, 19 août 2009, p. 8 ; **D6.1.987**, Procès-verbal d'audition du témoin LOT Nitya (SALOT Ban), *alias/nom* révolutionnaire SO Hong, 7 avril 2010, p. 5 ; **D6.1.1036**, Procès-verbal d'interrogatoire de la personne mise en examen KHIEU Samphan, *alias* Hem (ancien président du présidium d'État du Kampuchéa démocratique), 14 décembre 2007, p. 5 ; **D6.1.152**, Procès-verbal d'audition du témoin KOY Mon, 29 mai 2008, p. 3 ; **D6.1.198**, Procès-verbal d'audition du témoin SUONG Sikoeun, *alias* Kung ou Thom, 17 mars 2009, p. 4 ; **D6.1.811**, FBIS, Rapport sur le Kampuchéa démocratique daté du 3 mai 1977, Les dirigeants félicitent les Vietnamiens à l'occasion de l'anniversaire de leur victoire, ERN 00698451-00698452, p. 1-2 ; **D6.1.975**, Ministère de l'éducation, « Géographie politique du Kampuchéa démocratique », première édition, 1977, ERN 00823075, p. 10 ; **D6.1.818**, FBIS, Rapport sur le Kampuchéa démocratique daté du 10 janvier 1978, KHIEU Samphan reçoit les lettres de créance de l'ambassadeur iraquien, p. 2 ERN 00726651 ; **D6.1.817**, FBIS, *DK Report, 26 November 1977, Arrival Ceremony for His Excellency U Ne Win, president and chairman of the State Council of the Socialist Republic of the Union of Burman*, p. 1, ERN EN 00168591 ; **D6.1.719**, Procès-verbal d'audition du témoin NAM Che, 28 octobre 2009, p. 4-5 ; **D6.1.1258**, *Documentation Centre of Cambodia, Searching for the Truth, Special English Edition, First Quarter 2004, "Second Open Letter of KHIEU Samphan"*, 29 décembre 2003, p. 2 (EN) ; **D6.1.477**, Procès-verbal d'audition du témoin THIOUNN Prasith, 8 juin 2009, p. 3, 8 ; **D6.1.520**, Procès-verbal d'audition du témoin LENG Chhoeung, 17 juillet 2009, p. 6.

⁸⁶ **D6.1.662**, Procès-verbal d'audition du témoin UNG Ren, 23 octobre 2009, p. 3 ; **D6.1.985**, Procès-verbal d'audition du témoin SAO Phen, 5 avril 2010, p. 3-4.

⁸⁷ **D6.1.820**, *Foreign Broadcast Information Service - FBIS, March 1978, Romanian Delegation Tours, 29 mars 1978*, ERN EN 00169968, p. 99.

⁸⁸ **D117/36.1.21**, Troisième anniversaire de l'organisation des coopératives paysannes (du 20 mai 1973 au 20 mai 1976), p. 9 ; **D6.1.811**, FBIS, Rapport sur le Kampuchéa démocratique daté du 23 mai 1977, ERN 00698464-00698465, p. 14-15 ; **D117/36.1.21**, Troisième anniversaire de l'organisation des coopératives paysannes (du 20 mai 1973 au 20 mai 1976), p. 9 ; **D6.1.783**, Procès-verbal d'audition du témoin HUN Kimseng, 31 octobre 2007, p. 3 ; **D6.1.993**, Procès-verbal d'audition du témoin PIL Kheang, 27 novembre 2007, p. 3-4 ; **D6.1.994**, Procès-verbal d'audition du témoin SIM Chheang, 27 novembre 2007, p. 3 ; **D6.1.995**, Procès-verbal d'audition du témoin MICH Siphon, 28 novembre 2007, p. 4 ; **D6.1.848**, Procès-verbal d'audition du témoin KHIEU En, 2 septembre 2009, p. 7 ; **D6.1.722**, Procès-verbal d'audition du témoin SENG Srun, 11 août 2008, p. 3 ; **D6.1.1231**, Conseil économique et social des Nations Unies, n° E/CN.4/1335, 30 janvier 1979, original : anglais, Commission des droits de l'homme, trente-cinquième session, point 12 de l'ordre du jour provisoire, intitulé « Question de la violation des droits de l'homme et les libertés fondamentales où qu'elle se produise dans le monde, en particulier dans les pays et territoires coloniaux et dépendants », p. 9 ; **D6.1.1145**, Procès-verbal de la deuxième réunion du Conseil des ministres, 31 mai 1976, p. 4.

⁸⁹ **D6.1.458**, Interview de MATH Ly par SIM Sorya et YSA Osman du Centre de documentation du Cambodge, p. 17 ; **D117/36.1.21**, Troisième anniversaire de l'organisation des coopératives paysannes (du 20 mai 1973 au 20 mai 1976), p. 1, 3 et 7.

⁹⁰ **D117/36.1.21**, Troisième anniversaire de l'organisation des coopératives paysannes (du 20 mai 1973 au 20 mai 1976), p. 1.

⁹¹ **D1.3.27.5**, Auditions de réfugiés kampuchéens à la frontière thaïlandaise, préparées pour le comité Ishiyama, Rapport annuel 1980, février-mars 1980, p. 20-21 ; **D117/36.1.21**, Troisième anniversaire de l'organisation des coopératives paysannes (du 20 mai 1973 au 20 mai 1976), p. 1 ; **D6.1.53**, « Des esprits vietnamiens dans des corps khmers » : la zone Est du Kampuchéa, 1975-1978, Ben Kiernan, Centre d'études de l'Asie du Sud-Est, Université Monash, p. 7 ; **D6.1.722**, Procès-verbal d'audition du témoin PRAK Yuth (4^e audition), 19 novembre 2009, p. 3 (R.6).

⁹² **D6.1.811**, FBIS, Rapport sur le Kampuchéa démocratique daté du 23 mai 1977, ERN 00698464-00698465, p. 14-15 ; **D322/8.1.6**, Étude succincte de l'histoire du mouvement révolutionnaire du Kampuchéa sous la direction

du Parti communiste du Kampuchéa, p. 9 ; **D6.1.53**, « Des esprits vietnamiens dans des corps khmers » : la zone Est du Kampuchéa, 1975-1978, Ben Kiernan, Centre d'études de l'Asie du Sud-Est, Université Monash, p. 25 ; **D6.1.423**, Procès-verbal d'audition du témoin HENG Nea, 10 décembre 2008, p. 2.

⁹³ **D6.1.385**, Procès-verbal d'audition du témoin SOU Soeun (épouse de KE Porket ancienne secrétaire du district de Chamkar Leu), 5 juillet 2009, p. 5 ; **D219/876**, Procès-verbal d'audition du témoin CHHEAN Heang, 30 novembre 2016, p. 5 ; **D117/36.1.21**, Troisième anniversaire de l'organisation des coopératives paysannes (du 20 mai 1973 au 20 mai 1976), p. 1 ; **D6.1.53**, « Des esprits vietnamiens dans des corps khmers » : la zone Est du Kampuchéa, 1975-1978, Ben Kiernan, Centre d'études de l'Asie du Sud-Est, Université Monash, p. 7 ; **D6.1.410**, Procès-verbal d'audition du témoin MEAS Laihuo, 20 novembre 2008, p. 2-3 ; **D6.1.423**, Procès-verbal d'audition du témoin HENG Nea, 10 décembre 2008, p. 2.

⁹⁴ **D1.3.27.5**, Auditions de réfugiés kampuchéens à la frontière thaïlandaise, préparées pour le comité Ishiyama, Rapport annuel 1980, février-mars 1980, p. 20-21 ; **D6.1.811**, FBIS, Rapport sur le Kampuchéa démocratique daté du 23 mai 1977, ERN 00698464-00698465, p. 14-15 ; **D6.1.423**, Procès-verbal d'audition du témoin HENG Nea, 10 décembre 2008, p. 2.

⁹⁵ **D117/36.1.21**, Troisième anniversaire de l'organisation des coopératives paysannes (du 20 mai 1973 au 20 mai 1976), p. 6.

⁹⁶ **D6.1.675**, Procès-verbal d'audition du témoin IENG Chham, *alias* Chhi, 8 novembre 2009, p. 10-11 ; **D118/147.1.43**, *Khmer Kampuchea Krom Human Right Association (KKKHRA) Report of the KRT Research Project Conducted in Pursat, Takeo and Kampong Chhnang Provinces regarding the Prison Sites and Mass Graves Where the Khmer Krom and the Vietnamese Were Detained, Tortured and Killed during the Era of Democratic Kampuchea from April 17, 1975 to January 6, 1979*, p. 91 (EN) ; **D6.1.413**, Procès-verbal d'audition du témoin HOK Hoeun, 23 novembre 2008, p. 4.

⁹⁷ **D6.1.984**, Procès-verbal d'audition du témoin SEK Sam At, *alias* Rim ou Yeay Rim, 23 mars 2010, p. 7.

⁹⁸ **D117/36.1.21**, Troisième anniversaire de l'organisation des coopératives paysannes (du 20 mai 1973 au 20 mai 1976), p. 14 et 17-18 ; **D6.1.384**, Procès-verbal d'audition du témoin TEP Poch (ancien secrétaire du district de Baray), 4 juillet 2009, p. 3 ; **D117/32**, Procès-verbal d'audition du témoin NHEM Kol, 12 novembre 2013, p. 4-5 ; **D6.1.813**, FBIS, Rapport sur le Kampuchéa démocratique, daté du 23 juillet 1977, L'Organisation révolutionnaire récompense trois districts, p. 2, ERN 01066908 ; **D1.3.15.1**, Procès-verbal d'analyse par Craig C. Etcheson, 18 juillet 2007, p. 7-8 ; **D6.1.724**, Procès-verbal d'audition du témoin PRUM Sou (SUN Loeun), nom révolutionnaire Sou, 24 novembre 2009, p. 5 ; **D6.1.1145**, Procès-verbal de la deuxième réunion du Conseil des ministres, 31 mai 1976, p. 4, 11 ; **D6.1.836**, Traduction en français des notes manuscrites de l'interview de OUCH Bun Chhoeun par BEN Kiernan, Phnom Penh, 30 septembre 1980, p. 18 ; **D6.1.502**, Procès-verbal d'audition du témoin SA Siek, *alias* Sim, 24 mars 2009, p. 16 ; **D117/52**, Procès-verbal d'audition de la personne ayant formé une demande de constitution de partie civile BUM Se, 27 mai 2014, p. 5 (R.23).

⁹⁹ **D1.3.19.1**, Décision du Comité central sur un certain nombre de problème, 30 mars 1976, p. 1 ; **D6.1.385**, Procès-verbal d'audition du témoin SOU Soeun (épouse de KE Pork et ancienne secrétaire du district de Chamkar Leu), 5 juillet 2009, p. 6 ; **D6.1.501**, Procès-verbal d'audition du témoin PHAN Sovannhan, *alias* Bophan, 11 mars 2009, p. 3 ; **D6.1.686**, Procès-verbal d'audition du témoin SAO Hean, 21 novembre 2009, p. 6 ; **D6.1.725**, Procès-verbal d'audition du témoin CHHOUK Rin, *alias* Sokh, 26 novembre 2009, p. 4 ; **D6.1.727**, Procès-verbal d'audition du témoin SOUTR Toeung, 2 décembre 2009, p. 9 ; **D6.1.985**, Procès-verbal d'audition du témoin TES Heanh, 27 août 2008, p. 4 ; **D6.1.127**, Procès-verbal d'audition du témoin SUN Nat, *alias* Ta Nat, 18 novembre 2008, p. 4 ; **D6.1.100**, Étendard révolutionnaire, numéro 7, juillet 1976, p. 7-8, 23-24 ; **D117/19**, Procès-verbal d'audition du témoin TEP Poch (ancien secrétaire du district de Baray), 4 mars 2013, p. 3-4 ; **D6.1.995**, Procès-verbal d'audition du témoin MICH Siphon, 28 novembre 2007, p. 4 ; **D322/8.1.6**, Étude succincte de l'histoire du mouvement révolutionnaire du Kampuchéa sous la direction du Parti communiste du Kampuchéa, p. 5 ; **D117/36.1.21**, Troisième anniversaire de l'organisation des coopératives paysannes (du 20 mai 1973 au 20 mai 1976), p. 7-8, 10, 11, 13-14, 22, 30 ; **D6.1.415**, Procès-verbal d'audition du témoin PEN Sot, *alias* Comrade Sot, 25 novembre 2008, p. 8.

¹⁰⁰ **D6.1.501**, Procès-verbal d'audition du témoin PHAN Sovannhan, *alias* Bophan, 11 mars 2009, p. 3.

¹⁰¹ **D1.3.19.1**, Décision du Comité central sur un certain nombre de problème, 30 mars 1976, p. 1 ; **D6.1.499**, Télégramme 324 : À l'attention du Comité 870 bien-aimé, 10 avril 1978, p. 3 ; **D6.1.1148**, Procès-verbal de la réunion entre secrétaires et sous-secrétaires des divisions, secrétaires et sous-secrétaires des régiments, 2 août 1976, p. 8 ; **D6.1.1149**, Compte rendu de la réunion du comité permanent des divisions et régiments indépendants, 12 août 1976, p. 12 ; **D6.1.768**, Jeunesse révolutionnaire, octobre-novembre 1977, p. 20-21 ; **D6.1.1147**, Procès-verbal du bilan des affaires sociales et sanitaires du 10 juin 1976, p. 6 ; **D6.1.750**, Étendard révolutionnaire, avril 1976, p. 19 ; **D6.1.837**, Document n° 3, Examen de la maîtrise et de la mise en œuvre de la ligne politique de la reconstruction de l'économie et de l'édification du pays dans tous les domaines, septembre 1975, p. 1, 6-7 ; **D1.3.22.6**, Étendard révolutionnaire, mai-juin 1978, p. 14-15 (EN) ; **D6.1.939**, Radio nationale

de Phnom Penh, « Discours de KHIEU Samphan lors d'un meeting commémoratif », 15 avril 1977, p. 3 ; **D6.1.385**, Procès-verbal d'audition du témoin SOU Soeun (épouse de KE Pork et ancienne secrétaire du district de Chamkar Leu), 5 juillet 2009, p. 3 ; **D6.1.196**, Échange France-Asie, Dossier Cambodge, Cambodge libéré, dossier n° 13, janvier 1976, par François PONCHAUD, p. 4.

¹⁰² **D1.3.27.5**, Auditions de réfugiés kampuchéens à la frontière thaïlandaise, préparées pour le comité Ishiyama, Rapport annuel 1980, février-mars 1980, p. 10, 28-29, 35-36 ; **D6.1.1056**, Procès-verbal d'interrogatoire de la personne mise en examen KAINING Guek Eav, alias Duch, 27 mars 2008, p. 6 ; **D6.1.410**, Procès-verbal d'audition du témoin MEAS Laihuo, 20 novembre 2008, p. 3-4 ; **D6.1.413**, Procès-verbal d'audition du témoin HOK Hoeun, 23 novembre 2008, p. 4 ; **D6.1.427**, Procès-verbal d'audition du témoin LIV Peou, 19 décembre 2008, p. 3. **D117/38**, Procès-verbal d'audition de la personne ayant formé une demande de constitution de partie civile KROUCH Kim, 24 avril 2014, p. 4 (R.8).

¹⁰³ **D6.1.53**, « Des esprits vietnamiens dans des corps khmers » : la zone Est du Kampuchéa, 1975-1978, Ben Kiernan, Centre d'études de l'Asie du Sud-Est, Université Monash, p. 4-5 ; **D6.1.410**, Procès-verbal d'audition du témoin MEAS Laihuo, 20 novembre 2008, p. 2-4 ; **D6.1.411**, Procès-verbal d'audition du témoin SOKH Koeun, nom révolutionnaire SIN Savoeun, 20 novembre 2008, p. 3 ; **D6.1.425**, Procès-verbal d'audition du témoin TANN Than, 18 décembre 2008, p. 3-4 ; **D6.1.426**, Procès-verbal d'audition du témoin LIV Saleang, 18 décembre 2008, p. 3 ; **D6.1.427**, Procès-verbal d'audition du témoin LIV Peou, 19 décembre 2008, p. 3-4 ; **D6.1.408**, Procès-verbal d'audition du témoin VAN Sorn, 19 novembre 2008, p. 3-4 ; **D6.1.704**, Procès-verbal d'audition du témoin KAOT Rin, 15 décembre 2009, p. 3-4 ; **D6.1.706**, Procès-verbal d'audition du témoin HIM Horn, 18 décembre 2009, p. 3-4 ; **D6.1.708**, Procès-verbal d'audition du témoin PREAP Van, 21 décembre 2009, p. 9 ; **D6.1.1261**, *Speech by IENG Sary, alias Vann, Deputy Premier for Foreign Affairs of Democratic Kampuchea, to the meeting of nonaligned nations at Lima, Peru*, 8 septembre 1975, p. 1-2 (EN) ; **D6.1.1260**, Les vérités sur le régime dictatorial de Pol Pot durant la période du Kampuchéa démocratique entre 1975 et 1978, Centre de recherche et de documentation du Mouvement démocratique national uni, 8 septembre 1996, p. 7-8 ; **D6.1.1231**, Conseil économique et social des Nations Unies, n° E/CN.4/1335, 30 janvier 1979, original : anglais, Commission des droits de l'homme, trente-cinquième session, point 12 de l'ordre du jour provisoire, intitulé « Question de la violation des droits de l'homme et les libertés fondamentales où qu'elle se produise dans le monde, en particulier dans les pays et territoires coloniaux et dépendants », p. 10 ; **D219/472**, Procès-verbal d'audition de la personne ayant formé une demande de constitution de partie civile SUM Chanthol, 24 août 2015, p. 4.

¹⁰⁴ **D322/8.1.6**, Étude succincte de l'histoire du mouvement révolutionnaire du Kampuchéa sous la direction du Parti communiste du Kampuchéa, p. 4 ; **D6.1.1261**, *Speech by IENG Sary, alias Vann, Deputy Premier for Foreign Affairs of Democratic Kampuchea, to the meeting of nonaligned nations at Lima, Peru*, 8 septembre 1975, p. 1-2 (EN) ; **D6.1.1260**, Les vérités sur le régime dictatorial de Pol Pot durant la période du Kampuchéa démocratique entre 1975 et 1978, Centre de recherche et de documentation du Mouvement démocratique national uni, 8 septembre 1996, p. 1, 3-6 et 7-8 ; **D6.1.1258**, *Documentation Centre of Cambodia, Searching for the Truth, Special English Edition, First Quarter 2004, "Second Open Letter of KHIEU Samphan"*, 29 décembre 2003, p. 1 (EN) ; **D6.1.1231**, Conseil économique et social des Nations Unies, n° E/CN.4/1335, 30 janvier 1979, original : anglais, Commission des droits de l'homme, trente-cinquième session, point 12 de l'ordre du jour provisoire, intitulé « Question de la violation des droits de l'homme et les libertés fondamentales où qu'elle se produise dans le monde, en particulier dans les pays et territoires coloniaux et dépendants », p. 1-23 ; **D6.1.1145**, Procès-verbal de la deuxième réunion du Conseil des ministres, 31 mai 1976, p. 4 ; **D6.1.774**, Intervention du camarade secrétaire durant la première réunion du Conseil des ministres, 22 avril 1976, p. 2 ; **D6.1.476**, Procès-verbal d'audition du témoin TAN Jean Pierre, 5 juin 2009, p. 2 ; **D6.1.477**, Procès-verbal d'audition du témoin THIOUNN Prasith, 8 juin 2009, p. 3-4, 6.

¹⁰⁵ **D6.1.811**, FBIS, Rapport sur le Kampuchéa démocratique en date du 4 mai 1977, Interview de IENG Sary, Vice-Premier Ministre chargé des affaires étrangères, par le journaliste italien Tiziano Terzani, ERN 00698458-00698459, p. 8-9.

¹⁰⁶ **D6.1.198**, Procès-verbal d'audition du témoin SUONG Sikoeun, alias Kung ou Thorn, 17 mars 2009, p. 5 ; **D6.1.721**, Procès-verbal d'audition du témoin PRAK Yuth, alias Yeay Yuth (3^e audition), 18 novembre 2009, p. 4 ; **D6.1.231**, Contenu de l'introspection personnelle du camarade Sem, 6 décembre 1976, p. 4 ; **D1.3.15.1**, Procès-verbal d'analyse par Craig C. Etcheson, 18 juillet 2007, p. 33-36 ; **D6.1.417**, Procès-verbal d'audition du témoin DUONG Uon, 3 décembre 2008, p. 4-5 ; **D6.1.1145**, Procès-verbal de la deuxième réunion du Conseil des ministres, 31 mai 1976, p. 4.

¹⁰⁷ **D6.1.722**, Procès-verbal d'audition du témoin PRAK Yuth (4^e audition), 19 novembre 2009, p. 3 (R.5).

¹⁰⁸ **D322/8.1.6**, Étude succincte de l'histoire du mouvement révolutionnaire du Kampuchéa sous la direction du Parti communiste du Kampuchéa, p. 9 ; **D6.1.579**, *Telegraph No. 202, Report: Dear Beloved Comrade Police of Tram Kak district*, daté du 1^{er} mars 1978, de Ar Som, p. 1 (EN).

¹⁰⁹ **D6.1.811**, FBIS, Rapport sur le Kampuchéa démocratique daté du 23 mai 1977, ERN 00698464-00698465, p. 14-15 ; **D6.1.1**, La réunion du Comité permanent du 2 novembre 1975, à 7h du soir, p. 6 ; **D6.1.1231**, Conseil économique et social des Nations Unies, n° E/CN.4/1335, 30 janvier 1979, original : anglais, Commission des droits de l'homme, trente-cinquième session, point 12 de l'ordre du jour provisoire, intitulé « Question de la violation des droits de l'homme et les libertés fondamentales où qu'elle se produise dans le monde, en particulier dans les pays et territoires coloniaux et dépendants », p. 21.

¹¹⁰ **D6.1.192**, Procès-verbal d'audition du témoin SENG Srun, 11 août 2008, p. 3 ; **D6.1.722**, Procès-verbal d'audition du témoin PRAK Yuth (4^e audition), 19 novembre 2009, p. 3 (R.8) ; **D6.1.53**, « Des esprits vietnamiens dans des corps khmers » : la zone Est du Kampuchéa, 1975-1978, Ben Kiernan, Centre d'études de l'Asie du Sud-Est, Université Monash, p. 5-6 ; **D6.1.412**, Procès-verbal d'audition du témoin CHOEU Saing, 21 novembre 2008, p. 3 ; **D6.1.1069**, Procès-verbal d'interrogatoire de la personne mise en examen KAING Guek Eav, *alias* Duch, 29 novembre 2007, p. 4 ; **D6.1.1145**, Procès-verbal de la deuxième réunion du Conseil des ministres, 31 mai 1976, p. 4 ; **D6.1.477**, Procès-verbal d'audition du témoin THIOUNN Prasith, 8 juin 2009, p. 3.

¹¹¹ **D6.1.753**, Étendard révolutionnaire, numéro spécial, septembre-octobre 1976, p. 11 ; **D6.1.749**, Étendard révolutionnaire, février-mars 1976, p. 6-7 ; **D6.1.811**, FBIS, Rapport sur le Kampuchéa démocratique, 23 mai 1977, ERN 00698461, p. 11 ; **D6.1.737**, Étendard révolutionnaire, numéro 8, août 1975, p. 6, EN 00538956 ; **D6.1.141**, Procès-verbal d'audition du témoin SAO Saun (1^{re} audition), 17 décembre 2008, p. 2-3 ; **D6.1.152**, Procès-verbal d'audition du témoin KOY Mon, 29 mai 2008, p. 7 ; **D6.1.458**, Interview de MATH Ly par SIM Sorya et YSA Osman du Centre de documentation du Cambodge, p. 11, 17 ; **D6.1.53**, « Des esprits vietnamiens dans des corps khmers » : la zone Est du Kampuchéa, 1975-1978, Ben Kiernan, Centre d'études de l'Asie du Sud-Est, Université Monash, p. 25 ; **D6.1.423**, Procès-verbal d'audition du témoin HENG Nea, 10 décembre 2008, p. 2 ; **D6.1.1260**, Les vérités sur le régime dictatorial de Pol Pot durant la période du Kampuchéa démocratique entre 1975 et 1978, Centre de recherche et de documentation du Mouvement démocratique national uni, 8 septembre 1996, p. 4-5.

¹¹² **D117/36.1.21**, Troisième anniversaire de l'organisation des coopératives paysannes (du 20 mai 1973 au 20 mai 1976), p. 21-22 ; **D6.1.676**, Procès-verbal d'audition du témoin CHEANG Sreimom, 11 novembre 2009, p. 2 ; **D6.1.686**, Procès-verbal d'audition du témoin SAO Hean, 21 novembre 2009, p. 5 ; **D6.1.358**, Procès-verbal d'audition du témoin MA Sa Em, *alias/nom* révolutionnaire : Phin ou Krang, 17 septembre 2008, p. 4 ; **D322/8.1.6**, Étude succincte de l'histoire du mouvement révolutionnaire du Kampuchéa sous la direction du Parti communiste du Kampuchéa, p. 9 ; **D6.1.705**, Procès-verbal d'audition du témoin MEAS Soeun, 18 décembre 2009, p. 9 ; **D6.1.1260**, Les vérités sur le régime dictatorial de Pol Pot durant la période du Kampuchéa démocratique entre 1975 et 1978, Centre de recherche et de documentation du Mouvement démocratique national uni, 8 septembre 1996, p. 8-9.

¹¹³ **D6.1.385**, Procès-verbal d'audition du témoin SOU Soeun (épouse de KE Pork et ancienne secrétaire du district de Chamkar Leu), 5 juillet 2009, p. 9 ; **D6.1.426**, Procès-verbal d'audition du témoin LIV Saleang, 18 décembre 2008, p. 3.

¹¹⁴ **D6.1.141**, Procès-verbal d'audition du témoin SAO Saun (1^{re} audition), 17 décembre 2008, p. 2-3 ; **D6.1.532**, *Considerations on the History of Cambodia from the Early Stage to the Period of Democratic Kampuchea, printed by Printing Service Reahou, by KHIEU Samphan*, octobre 2007, p. 65 (EN) ; **D6.1.458**, Interview de MATH Ly par SIM Sorya et YSA Osman du Centre de documentation du Cambodge, p. 11 ; **D322/8.1.6**, Étude succincte de l'histoire du mouvement révolutionnaire du Kampuchéa sous la direction du Parti communiste du Kampuchéa, p. 7,8 ; **D6.1.475**, Procès-verbal d'audition de la partie civile AFFONCO Denise, 3 juin 2009, p. 3-4 ; **D6.1.53**, « Des esprits vietnamiens dans des corps khmers » : la zone Est du Kampuchéa, 1975-1978, Ben Kiernan, Centre d'études de l'Asie du Sud-Est, Université Monash, p. 25 ; **D6.1.1260**, Les vérités sur le régime dictatorial de Pol Pot durant la période du Kampuchéa démocratique entre 1975 et 1978, Centre de recherche et de documentation du Mouvement démocratique national uni, 8 septembre 1996, p. 8-9.

¹¹⁵ **D6.1.77**, Procès-verbal d'audition du témoin PEUY Pel, *alias* Saom Ri, 20 mars 2008, p. 4 ; **D6.1.1261**, *Speech by IENG Sary, alias Vann, Deputy Premier for Foreign Affairs of Democratic Kampuchea, to the meeting of nonaligned nations at Lima, Peru*, 8 septembre 1975, p. 1 (EN) ; **D6.1.774**, Intervention du camarade secrétaire durant la première réunion du Conseil des ministres, 22 avril 1976, p. 3 ; **D6.1.836**, Traduction en français des notes manuscrites de l'interview de OUCH Bun Chhoeun par BEN Kiernan, Phnom Penh, 30 septembre 1980, p. 3, 6.

¹¹⁶ **D6.1.448**, Procès-verbal d'audition du témoin TAN Hoch, 29 janvier 2009, p. 5 ; **D6.1.451**, Procès-verbal d'audition du témoin SAING Nham, 30 janvier 2009, p. 3 ; **D6.1.390**, Procès-verbal d'audition du témoin PRUM Proeung, 24 juillet 2009, p. 5 ; **D6.1.407**, Procès-verbal d'audition du témoin AU Hau, 18 novembre 2008, p. 7 ; **D6.1.1073**, Dépôt des réponses de KAING Guek Eav, *alias* Duch, aux questions écrites des co-juges d'instruction, 21 octobre 2008, p. 3 ; **D6.1.730**, Procès-verbal d'audition du témoin PRAK Yuth, *alias* Yeay Yuth (1^{re} audition), 21 juillet 2009, p. 7 ; **D6.1.53**, « Des esprits vietnamiens dans des corps khmers » : la zone

Est du Kampuchéa, 1975-1978, Ben Kiernan, Centre d'études de l'Asie du Sud-Est, Université Monash, p. 25 ; **D6.1.410**, Procès-verbal d'audition du témoin MEAS Laihuo, 20 novembre 2008, p. 5-6 ; **D6.1.412**, Procès-verbal d'audition du témoin CHOEU Saing, 21 novembre 2008, p. 5 ; **D6.1.408**, Procès-verbal d'audition du témoin VAN Sorn, 19 novembre 2008, p. 5 ; **D6.1.638**, Procès-verbal d'audition du témoin LIM Nhon, 7 mai 2009, p. 2.

¹¹⁷ **D6.1.1073**, Dépôt des réponses de KAING Guek Eav, *alias* Duch, aux questions écrites des co-juges d'instruction, 21 octobre 2008, p. 15 ; **D6.1.53**, « Des esprits vietnamiens dans des corps khmers » : la zone Est du Kampuchéa, 1975-1978, Ben Kiernan, Centre d'études de l'Asie du Sud-Est, Université Monash, p. 11-12.

¹¹⁸ **D6.1.141**, Procès-verbal d'audition du témoin SAO Saun (1^{re} audition), 17 décembre 2008, p. 2-3 ; **D6.1.385**, Procès-verbal d'audition du témoin SOU Soeun (épouse de KE Pork et ancienne secrétaire du district de Chamkar Leu), 5 juillet 2009, p. 7 ; **D6.1.389**, Procès-verbal d'audition du témoin KHIEV Neou, 23 juillet 2009, p. 3 et 5 ; **D6.1.444**, Procès-verbal d'audition du témoin KHIEV Sokh, 15 janvier 2009, p. 6 ; **D6.1.734**, Procès-verbal d'audition du témoin SOKH Chhien, 19 août 2009, p. 8 ; **D6.1.784**, Procès-verbal d'audition du témoin MEAS Sokha, *alias* Thlang, 31 octobre 2007, p. 3 ; **D6.1.848**, Procès-verbal d'audition du témoin KHIEV En, 2 septembre 2009, p. 7 ; **D6.1.984**, Procès-verbal d'audition du témoin SEK Sam At, *alias* Yeay Rim , 23 mars 2010, p. 9 ; **D6.1.985**, Procès-verbal d'audition du témoin SAO Phen, 5 avril 2010, p. 5 ; **D6.1.1057**, Procès-verbal d'interrogatoire de la personne mise en examen KAING Guek Eav, *alias* Duch, 28 mars 2008, p. 6 ; **D6.1.716**, Procès-verbal d'audition du témoin YUNG Hem, 31 août 2009, p. 3 ; **D6.1.359**, Procès-verbal d'audition du témoin CHHOEUNG Uo, 29 mars 2009, p. 5 ; **D6.1.380**, Procès-verbal d'audition du témoin THUN Sovant, *alias* Ve , 23 juin 2009, p. 3-4 ; **D6.1.429**, Procès-verbal d'audition du témoin DAN Thev, 19 décembre 2008, p. 4 ; **D6.1.428**, Procès-verbal d'audition du témoin CHHIT In, 19 décembre 2008, p. 5 ; **D6.1.440**, Procès-verbal d'audition du témoin UM Chi, 14 janvier 2009, p. 6 ; **D6.1.448**, Procès-verbal d'audition du témoin TAN Hoch, 29 janvier 2009, p. 5 ; **D6.1.449**, Procès-verbal d'audition du témoin DAN Sa, 29 janvier 2009, p. 4 ; **D6.1.451**, Procès-verbal d'audition du témoin SAING Nham, 30 janvier 2009, p. 3, 5 ; **D6.1.405**, Procès-verbal d'audition du témoin CHUOP Non, 17 novembre 2008, p. 7 ; **D6.1.407**, Procès-verbal d'audition du témoin AU Hau, 18 novembre 2008, p. 7 ; **D6.1.730**, Procès-verbal d'audition du témoin PRAK Yuth, *alias* Yeay Yuth (1^{re} audition), 21 juillet 2009, p. 7 ; **D6.1.159**, Procès-verbal d'audition du témoin OUK Savuth, *alias* Nhor, 9 juin 2008, p. 6 ; **D6.1.475**, Procès-verbal d'audition de la partie civile AFFONCO Denise, 3 juin 2009, p. 6 ; **D6.1.412**, Procès-verbal d'audition du témoin CHOEU Saing, 21 novembre 2008, p. 5 ; **D6.1.408**, Procès-verbal d'audition du témoin VAN Sorn, 19 novembre 2008, p. 5.

¹¹⁹ **D6.1.753**, Étendard révolutionnaire, numéro spécial, septembre-octobre 1976, p. 11 ; **D6.1.749**, Étendard révolutionnaire, février-mars 1976, p. 6-7 ; **D6.1.811**, FBIS, Rapport sur le Kampuchéa démocratique, 23 mai 1977, ERN 00698461, p. 11 ; **D6.1.737**, Étendard révolutionnaire, numéro 8, août 1975, p. 3 ; **D6.1.141**, Procès-verbal d'audition du témoin SAO Saun (1^{re} audition), 17 décembre 2008, p. 2-3 ; **D6.1.1073**, Dépôt des réponses de KAING Guek Eav, *alias* Duch, aux questions écrites des co-juges d'instruction, 21 octobre 2008, p. 15 ; **D6.1.53**, « Des esprits vietnamiens dans des corps khmers » : la zone Est du Kampuchéa, 1975-1978, Ben Kiernan, Centre d'études de l'Asie du Sud-Est, Université Monash, p. 5 ; **D6.1.410**, Procès-verbal d'audition du témoin MEAS Laihuo, 20 novembre 2008, p. 5-6 ; **D6.1.412**, Procès-verbal d'audition du témoin CHOEU Saing, 21 novembre 2008, p. 5 ; **D6.1.408**, Procès-verbal d'audition du témoin VAN Sorn, 19 novembre 2008, p. 5 ; **D6.1.705**, Procès-verbal d'audition du témoin MEAS Soeun, 18 décembre 2009, p. 9 ; **D6.1.1231**, Conseil économique et social des Nations Unies, n° E/CN.4/1335, 30 janvier 1979, original : anglais, Commission des droits de l'homme, trente-cinquième session, point 12 de l'ordre du jour provisoire, intitulé « Question de la violation des droits de l'homme et les libertés fondamentales où qu'elle se produise dans le monde, en particulier dans les pays et territoires coloniaux et dépendants », p. 9, 20 ; **D6.1.648**, Procès-verbal d'audition du témoin UK Phorn, 22 août 2009, p. 7.

¹²⁰ **D6.1.1073**, Dépôt des réponses de KAING Guek Eav, *alias* Duch, aux questions écrites des co-juges d'instruction, 21 octobre 2008, p. 15.

¹²¹ **D6.1.141**, Procès-verbal d'audition du témoin SAO Saun (1^{re} audition), 17 décembre 2008, p. 2-3 ; **D6.1.385**, Procès-verbal d'audition du témoin SOU Soeun (épouse de KE Pork et ancienne secrétaire du district de Chamkar Leu), 5 juillet 2009, p. 7 ; **D6.1.389**, Procès-verbal d'audition du témoin KHIEV Neou, 23 juillet 2009, p. 3 et 5 ; **D6.1.444**, Procès-verbal d'audition du témoin KHIEV Sokh, 15 janvier 2009, p. 6 ; **D6.1.734**, Procès-verbal d'audition du témoin SOKH Chhien, 19 août 2009, p. 8 ; **D6.1.784**, Procès-verbal d'audition du témoin MEAS Sokha, *alias* Thlang, 31 octobre 2007, p. 3 ; **D6.1.848**, Procès-verbal d'audition du témoin KHIEV En, 2 septembre 2009, p. 7 ; **D6.1.984**, Procès-verbal d'audition du témoin SEK Sam At, *alias* Yeay Rim , 23 mars 2010, p. 9 ; **D6.1.985**, Procès-verbal d'audition du témoin SAO Phen, 5 avril 2010, p. 5 ; **D6.1.1057**, Procès-verbal d'interrogatoire de la personne mise en examen KAING Guek Eav, *alias* Duch, 28 mars 2008, p. 6 ; **D6.1.716**, Procès-verbal d'audition du témoin YUNG Hem, 31 août 2009, p. 3 ; **D6.1.359**, Procès-verbal d'audition du témoin CHHOEUNG Uo, 29 mars 2009, p. 5 ; **D6.1.380**, Procès-verbal d'audition du témoin THUN Sovant, *alias* Ve, 23 juin 2009, p. 3-4 ; **D6.1.429**, Procès-verbal d'audition du témoin DAN

They, 19 décembre 2008, p. 4 ; **D6.1.428**, Procès-verbal d'audition du témoin CHHIT In, 19 décembre 2008, p. 5 ; **D6.1.440**, Procès-verbal d'audition du témoin UM Chi, 14 janvier 2009, p. 6 ; **D6.1.448**, Procès-verbal d'audition du témoin TAN Hoch, 29 janvier 2009, p. 5 ; **D6.1.449**, Procès-verbal d'audition du témoin DAN Sa, 29 janvier 2009, p. 4 ; **D6.1.451**, Procès-verbal d'audition du témoin SAING Nham, 30 janvier 2009, p. 3, 5 ; **D6.1.405**, Procès-verbal d'audition du témoin CHUOP Non, 17 novembre 2008, p. 7 ; **D6.1.407**, Procès-verbal d'audition du témoin AU Hau, 18 novembre 2008, p. 7 ; **D6.1.753**, Étendard révolutionnaire, numéro spécial, septembre-octobre 1976, p. 11 ; **D6.1.749**, Étendard révolutionnaire, février-mars 1976, p. 6-7 ; **D6.1.811**, FBIS, Rapport sur le Kampuchéa démocratique, 23 mai 1977, ERN 00698461, p. 11 ; **D6.1.737**, Étendard révolutionnaire, numéro 8, août 1975, p. 3 ; **D6.1.141**, Procès-verbal d'audition du témoin SAO Saun (1^{re} audition), 17 décembre 2008, p. 2-3 ; **D219/511.1.1**, Procès-verbal d'audition du témoin CHHOUK Rin, *alias* Sokh, 4 mars 2011, p. 5.

¹²² **D6.1.386**, Procès-verbal d'audition du témoin BAN Siek, *alias/nom* révolutionnaire HANG Phos, nom de naissance : HANG Sun Ho, 6 juillet 2009, p. 11 ; **D219/855**, Procès-verbal d'audition du témoin NHEM Chen, 27 octobre 2016, p. 21-22.

¹²³ **D6.1.1260**, Les vérités sur le régime dictatorial de Pol Pot durant la période du Kampuchéa démocratique entre 1975 et 1978, Centre de recherche et de documentation du Mouvement démocratique national uni, 8 septembre 1996, p. 6-7.

¹²⁴ **D118/147.1.4**, Formulaire de renseignements sur la victime TUM Nga, 8 janvier 2008, p. 2 ; **D219/236**, Procès-verbal d'audition du témoin LEK Phiev, 20 mars 2015, p. 2.

¹²⁵ **D6.1.410**, Procès-verbal d'audition du témoin MEAS Laihuo, 20 novembre 2008, p. 2-3 ; **D6.1.416**, Procès-verbal d'audition du témoin HIM Tan, 2 décembre 2008, p. 2 ; **D6.1.421**, Procès-verbal d'audition du témoin SIN Chhem, 5 décembre 2008, p. 2 ; **D6.1.422**, Procès-verbal d'audition du témoin CHHIM Hien, 9 décembre 2008, p. 2 ; **D6.1.424**, Procès-verbal d'audition du témoin SAU Seimech, nom révolutionnaire : Sau Pheap, 12 décembre 2008, p. 3 ; **D6.1.639**, Procès-verbal d'audition du témoin PAT Nan, 10 mars 2009, p. 3 ; **D6.1.699**, Procès-verbal d'audition du témoin SRUN Chey, 11 décembre 2009, p. 2 ; **D6.1.703**, Procès-verbal d'audition du témoin BIN Heng, 10 décembre 2009, p. 3 ; **D6.1.706**, Procès-verbal d'audition du témoin HIM Horn, 18 décembre 2009, p. 5-6 ; **D6.1.708**, Procès-verbal d'audition du témoin PREAP Van, 21 décembre 2009, p. 3 ; **D219/472**, Procès-verbal d'audition de la personne ayant formé une demande de constitution de partie civile SUM Chanthol, 24 août 2015, p. 2-3.

¹²⁶ **D6.1.701**, Procès-verbal d'audition du témoin YIM Kimsan *alias/nom* révolutionnaire KIM Sao, 10 décembre 2009, p. 3 ; **D6.1.702**, Procès-verbal d'audition du témoin MAN Heang, 10 décembre 2009, p. 3 ; **D6.1.703**, Procès-verbal d'audition du témoin BIN Heng, 10 décembre 2009, p. 3 ; **D6.1.708**, Procès-verbal d'audition du témoin PREAP Van, 21 décembre 2009, p. 3 ; **D6.1.1231**, Conseil économique et social des Nations Unies, n° E/CN.4/1335, 30 janvier 1979, original : anglais, Commission des droits de l'homme, trente-cinquième session, point 12 de l'ordre du jour provisoire, intitulé « Question de la violation des droits de l'homme et les libertés fondamentales où qu'elle se produise dans le monde, en particulier dans les pays et territoires coloniaux et dépendants », p. 14.

¹²⁷ **D6.1.426**, Procès-verbal d'audition du témoin LIV Saleang, 18 décembre 2008, p. 2 ; **D6.1.701**, Procès-verbal d'audition du témoin YIM Kimsan *alias/nom* révolutionnaire KIM Sao, 10 décembre 2009, p. 3 ; **D6.1.702**, Procès-verbal d'audition du témoin MAN Heang, 10 décembre 2009, p. 3 ; **D6.1.1231**, Conseil économique et social des Nations Unies, n° E/CN.4/1335, 30 janvier 1979, original : anglais, Commission des droits de l'homme, trente-cinquième session, point 12 de l'ordre du jour provisoire, intitulé « Question de la violation des droits de l'homme et les libertés fondamentales où qu'elle se produise dans le monde, en particulier dans les pays et territoires coloniaux et dépendants », p. 14. **D117/37**, Procès-verbal d'audition de la personne ayant formé une demande de constitution de partie civile LENG Ra, 23 avril 2014, p. 3 (R.3).

¹²⁸ **D6.1.518**, Procès-verbal d'audition du témoin SAO Sarun (3^e audition), 30 juin 2009, p. 4 ; **D117/36.1.21**, Troisième anniversaire de l'organisation des coopératives paysannes (du 20 mai 1973 au 20 mai 1976), p. 5 et 14 ; **D1.3.15.1**, Procès-verbal d'analyse par Craig C. Etcheson, 18 juillet 2007, p. 26.

¹²⁹ **D322/8.1.6**, Étude succincte de l'histoire du mouvement révolutionnaire du Kampuchéa sous la direction du Parti communiste du Kampuchéa, p. 9, 10.

¹³⁰ **D117/36.1.21**, Troisième anniversaire de l'organisation des coopératives paysannes (du 20 mai 1973 au 20 mai 1976), p. 20-21.

¹³¹ **D118/147.1.43**, *Khmer Kampuchea Krom Human Right Association (KKKHRA) Report of the KRT Research Project Conducted in Pursat, Takeo and Kampong Chhnang Provinces regarding the Prison Sites and Mass Graves Where the Khmer Krom and the Vietnamese Were Detained, Tortured and Killed during the Era of Democratic Kampuchea from April 17, 1975 to January 6, 1979*, p. 7, 16, 20, 27, 69, 86 (EN).

¹³² **D219/370.1.14**, À l'attention de l'*Angkar* qui est respectée, qui m'est chère et qui est bien-aimée – Je voudrais porter à la connaissance de l'*Angkar* des informations, au rythme d'une fois tous les dix jours, aujourd'hui la première fois, au mois de juillet 1978 – du bureau 401, p. 1.

¹³³ **D6.1.993**, Procès-verbal d'audition du témoin PIL Kheang, 27 novembre 2007, p. 3 ; **D6.1.722**, Procès-verbal d'audition du témoin PRAK Yuth (4^e audition), 19 novembre 2009, p. 3 ; **D6.1.994**, Procès-verbal d'audition du témoin SIM Chheang, 27 novembre 2007, p. 4 ; **D6.1.995**, Procès-verbal d'audition du témoin MICH Siphon, 28 novembre 2007, p. 4 ; **D6.1.848**, Procès-verbal d'audition du témoin KHIEV En, 2 septembre 2009, p. 7 ; **D6.1.722**, Procès-verbal d'audition du témoin PRAK Yuth *alias Yeay Yuth* (4^e audition), 19 novembre 2009, p. 3.

¹³⁴ **D6.1.993**, Procès-verbal d'audition du témoin PIL Kheang, 27 novembre 2007, p. 4 ; **D6.1.848**, Procès-verbal d'audition du témoin KHIEV En, 2 septembre 2009, p. 7 ; **D6.1.994**, Procès-verbal d'audition du témoin SIM Chheang, 27 novembre 2007, p. 4 ; **D6.1.995**, Procès-verbal d'audition du témoin MICH Siphon, 28 novembre 2007, p. 4.

¹³⁵ **D6.1.722**, Procès-verbal d'audition du témoin PRAK Yuth *alias Yeay Yuth* (4^e audition), 19 novembre 2009, p. 3.

¹³⁶ **D6.1.975**, Ministère de l'éducation, « Géographie politique du Kampuchéa démocratique », première édition, 1977, ERN 00823069, p. 4 ; **D6.1.837**, Document n° 3, Examen de la maîtrise et de la mise en œuvre de la ligne politique de la reconstruction de l'économie et de l'édification du pays dans tous les domaines – Ce document traite de l'économie, des finances, de la culture et des affaires sociales, p. 1 ; **D3/4**, Procès-verbal d'audition du témoin CHIN Sinal, 17 août 2010, p. 5 ; **D6.1.117**, Procès-verbal d'audition du témoin DY Piech, 27 août 2008, p. 4 ; **D6.1.442**, Procès-verbal d'audition du témoin KEM Nha, 14 janvier 2009, p. 3 ; **D117/36.1.21**, Troisième anniversaire de l'organisation des coopératives paysannes (du 20 mai 1973 au 20 mai 1976), p. 13 et 22 ; **D6.1.772**, Discours de NUON Chea à la réunion d'anniversaire de l'armée, 17 janvier 1977, fragments d'extraits radiodiffusés du discours de NUON Chea, président du Comité permanent de l'Assemblée des représentants du peuple et Premier Ministre faisant fonction, prononcé à la réunion du 16 janvier marquant l'anniversaire de l'Armée révolutionnaire du Kampuchéa, p. 1-2 ; **D132.1.97**, *Revolutionary Army Adopts Resolution on SRV Dispute, Phnom Penh Domestic Service in Cambodia*, 4 janvier 1978, p. 2 (EN) ; **D6.1.815**, FBIS, Rapport sur le Kampuchéa démocratique, 29 septembre 1977, Cambodge, Réunion de masse du 27 septembre 1977, discours prononcé par Pol Pot pour l'anniversaire de la création du PCK, p. 1, ERN 00793333 ; **D6.1.813**, FBIS, Rapport sur le Kampuchéa démocratique, daté du 23 juillet 1977, L'Organisation révolutionnaire récompense trois districts, p. 3-4, ERN 01066909-01066910 ; **D6.1.420**, Procès-verbal d'audition du témoin MAN Saroeun, 4 décembre 2008, p. 3 ; **D6.1.1145**, Procès-verbal de la deuxième réunion du Conseil des ministres, 31 mai 1976, p. 1 ; **D1.3.16.1**, *Central Zone Former Secretary Ke Pauk's Autobiography from 1957 to the present*, p. 5, ERN EN 00089712. **D219/859**, Procès-verbal d'audition de la personne ayant formé une demande de constitution de partie civile LENG Ra, 3 novembre 2016, p. 11-12 ; **D219/541**, Procès-verbal d'audition du témoin KIM Thoeurn, 5 octobre 2007, p. 6 (R.25) (EN) ; **D117/52**, Procès-verbal d'audition de la personne ayant formé une demande de constitution de partie civile BUM Se, 27 mai 2014, p. 5 (R.23).

¹³⁷ **D6.1.118**, Procès-verbal d'audition du témoin DUCH Phleu, 28 août 2008, p. 3 ; **D6.1.1231**, Conseil économique et social des Nations Unies, n° E/CN.4/1335, 30 janvier 1979, original : anglais, Commission des droits de l'homme, trente-cinquième session, point 12 de l'ordre du jour provisoire, intitulé « Question de la violation des droits de l'homme et les libertés fondamentales où qu'elle se produise dans le monde, en particulier dans les pays et territoires coloniaux et dépendants », p. 11.

¹³⁸ **D6.1.118**, Procès-verbal d'audition du témoin DUCH Phleu, 28 août 2008, p. 3.

¹³⁹ **D6.1.187**, Procès-verbal d'audition du témoin Sim Tun, *alias* Sim Tun, 4 août 2008, p. 4 ; **D219/370.1.14**, À l'attention de l'*Angkar* qui est respectée, qui m'est chère et qui est bien-aimée – Je voudrais porter à la connaissance de l'*Angkar* des informations, au rythme d'une fois tous les dix jours, aujourd'hui la première fois, au mois de juillet 1978 – du bureau 401, p. 1.

¹⁴⁰ **D219/472**, Procès-verbal d'audition de la personne ayant formé une demande de constitution de partie civile SUM Chanthol, 24 août 2015, p. 5-6. **D117/38**, Procès-verbal d'audition de la personne ayant formé une demande de constitution de partie civile KROUCH Kim, 24 avril 2014, p. 4-5 (R.11).

¹⁴¹ **D219/320**, Procès-verbal d'audition du témoin PAOR San, 12 mai 2015, p. 4 ; **D219/370.1.14**, À l'attention de l'*Angkar* qui est respectée, qui m'est chère et qui est bien-aimée – Je voudrais porter à la connaissance de l'*Angkar* des informations, au rythme d'une fois tous les dix jours, aujourd'hui la première fois, au mois de juillet 1978 – du bureau 401, p. 1 ; **D6.1.53**, « Des esprits vietnamiens dans des corps khmers » : la zone Est du Kampuchéa, 1975-1978, Ben Kiernan, Centre d'études de l'Asie du Sud-Est, Université Monash, p. 8 ; **D117/38**, Procès-verbal d'audition de la personne ayant formé une demande de constitution de partie civile KROUCH Kim, 24 avril 2014, p. 4-5 (R.11) ; **D117/42**, Procès-verbal d'audition du témoin KHOEM Neary, 6 mai 2014, p. 3-4 (R.8).

¹⁴² **D6.1.1100**, Rapport analytique de Youk Chhang du Centre de documentation du Cambodge, « *At Risk: The Cover Pages* », p. 128.

¹⁴³ **D6.1.1231**, Conseil économique et social des Nations Unies, n° E/CN.4/1335, 30 janvier 1979, original : anglais, Commission des droits de l'homme, trente-cinquième session, point 12 de l'ordre du jour provisoire,

intitulé « Question de la violation des droits de l'homme et les libertés fondamentales où qu'elle se produise dans le monde, en particulier dans les pays et territoires coloniaux et dépendants », p. 11.

¹⁴⁴ **D107/11**, Procès-verbal d'audition du témoin KHEK Nhe, 13 mars 2012, p. 3.

¹⁴⁵ **D6.1.1231**, Conseil économique et social des Nations Unies, n° E/CN.4/1335, 30 janvier 1979, original : anglais, Commission des droits de l'homme, trente-cinquième session, point 12 de l'ordre du jour provisoire, intitulé « Question de la violation des droits de l'homme et les libertés fondamentales où qu'elle se produise dans le monde, en particulier dans les pays et territoires coloniaux et dépendants », p. 21.

¹⁴⁶ **D6.1.725**, Procès-verbal d'audition du témoin CHHOUK Rin, *alias* Sokh, 26 novembre 2009, p. 4 ; **D3/4**, Procès-verbal d'audition du témoin CHIN Sinal, 17 août 2010, p. 5 ; **D6.1.118**, Procès-verbal d'audition du témoin DUCH Phleu, 28 août 2008, p. 3 ; **D6.1.438**, Procès-verbal d'audition du témoin OV Yae, 13 janvier 2009, p. 5-6 ; **D6.1.1231**, Conseil économique et social des Nations Unies, n° E/CN.4/1335, 30 janvier 1979, original : anglais, Commission des droits de l'homme, trente-cinquième session, point 12 de l'ordre du jour provisoire, intitulé « Question de la violation des droits de l'homme et les libertés fondamentales où qu'elle se produise dans le monde, en particulier dans les pays et territoires coloniaux et dépendants », p. 11 ; **D6.1.642**, Procès-verbal d'audition du témoin SIENG Seng, 17 mars 2009, p. 6.

¹⁴⁷ **D427**, Ordonnance de clôture du dossier n° : 002/19-09-2007-ECCC-OCIJ, 15 septembre 2010, para. 250, p. 72.

¹⁴⁸ **D427**, Ordonnance de clôture du dossier n° : 002/19-09-2007-ECCC-OCIJ, 15 septembre 2010, para. 251, p. 72 ; **D6.1.1073**, Dépôt des réponses de KAING Guek Eav, *alias* Duch, aux questions écrites des co-juges d'instruction, 21 octobre 2008, p. 14.

¹⁴⁹ **D427**, Ordonnance de clôture du dossier n° : 002/19-09-2007-ECCC-OCIJ, 15 septembre 2010, paras. 258-260, p. 73-74.

¹⁵⁰ **D6.1.141**, Procès-verbal d'audition du témoin SAO Saun (1^{re} audition), 17 décembre 2008, p. 2-3 ; **D6.1.637**, Procès-verbal d'interrogatoire de la personne mise en examen KAING Guek Eav, *alias* Duch, 22 octobre 2009, p. 6-7 ; **D1.3.36.1**, Procès-verbal d'interrogatoire de la personne mise en examen KHIEU Samphan, *alias* Hem (ancien président du présidium d'État du Kampuchéa démocratique), 13 décembre 2007, p. 9.

¹⁵¹ **D6.1.99**, Procès-verbal d'audition du témoin CHHOUK Rin, *alias* Sokh, 29 juillet 2008, p. 4.

¹⁵² **D6.1.195**, Procès-verbal d'audition du témoin FRANÇOIS Ponchaud, 13 février 2009, p. 4.

¹⁵³ **D6.1.651**, Procès-verbal d'audition du témoin PECH Chim, 26 août 2009, p. 8 ; **D6.1.637**, Procès-verbal d'audition du témoin KAING Guek Eav, *alias* Duch, 22 octobre 2009, p. 6-7 ; **D6.1.675**, Procès-verbal d'audition du témoin IENG Chham, *alias* Chhi, 8 novembre 2009, p. 5-6 ; **D1.3.36.1**, Procès-verbal d'interrogatoire de la personne mise en examen KHIEU Samphan, *alias* Hem (ancien président du présidium d'État du Kampuchéa démocratique), 13 décembre 2007, p. 5 ; **D6.1.385**, Procès-verbal d'audition du témoin SOU Soeun, 5 juillet 2009, p. 3-4 ; **D6.1.389**, Procès-verbal d'audition du témoin KHIEV Neou, 23 juillet 2009, p. 3 ; **D6.1.435**, Procès-verbal d'audition du témoin LAY Ean, *alias* Oeun, 7 janvier 2009, p. 3 ; **D6.1.728**, Procès-verbal d'audition du témoin MEAS Voeun, 16 décembre 2009, p. 3-4 ; **D6.1.732**, Procès-verbal d'audition du témoin of NAM Che, 24 juillet 2009, p. 7 ; **D6.1.734**, Procès-verbal d'audition du témoin SOKH Chhien, 19 août 2009, p. 7 ; **D6.1.979**, Procès-verbal d'audition du témoin MEAS Voeun, *alias* Svay Voeun, 4 mars 2010, p. 4 ; **D6.1.848**, Procès-verbal d'audition du témoin KHIEV En, 2 septembre 2009, p. 7 ; **D6.1.988**, Procès-verbal d'audition du témoin SOU Nan, 9 avril 2010, p. 4 ; **D6.1.899**, Notes (KHIEU Samphan et NUON Chea) Pailin, Cambodge, 9-11 juin 2006, Meng-Try et Sopheak Loeng, p. 3 ; **D6.1.715**, Procès-verbal d'audition du témoin SALOT Ban, *alias* LOT Nitya, nom révolutionnaire SAU Hong, 22 juillet 2009, p. 2 ; **D6.1.716**, Procès-verbal d'audition du témoin YUNG Hem, 31 août 2009, p. 3 ; **D6.1.142**, Procès-verbal d'audition du témoin CHEA Leng, *alias* ING Taing Chheng, 18 décembre 2008, p. 2 ; **D6.1.120**, Procès-verbal d'audition du témoin SOH Kamrei, 10 septembre 2008, p. 3 ; **D6.1.152**, Procès-verbal d'audition du témoin KOY Mon, 29 mai 2008, p. 7 ; **D6.1.159**, Procès-verbal d'audition du témoin OUK Savuth, *alias* Nhor, 9 juin 2008, p. 2-3 ; **D6.1.188**, Procès-verbal d'audition du témoin DI Yet, *alias* Pech, 6 août 2008, p. 2 ; **D6.1.195**, Procès-verbal d'audition du témoin FRANÇOIS Ponchaud, 13 février 2009, p. 2,4 ; **D6.1.811**, FBIS, Rapport sur le Kampuchéa démocratique en date du 4 mai 1977, Interview de IENG Sary, Vice-Premier Ministre chargé des affaires étrangères, par le journaliste italien Tiziano Terzani, ERN 00698458-00698459, p. 8-9 ; **D6.1.475**, Procès-verbal d'audition de la partie civile AFFONCO Denise, 3 juin 2009, p. 3 ; **D6.1.53**, « Des esprits vietnamiens dans des corps khmers » : la zone Est du Kampuchéa, 1975-1978, Ben Kiernan, Centre d'études de l'Asie du Sud-Est, Université Monash, p. 24-25 ; **D6.1.196**, Échange France-Asie, Dossier Cambodge, Cambodge libéré, dossier n° 13, janvier 1976, par François PONCHAUD, p. 11 ; **D6.1.420**, Procès-verbal d'audition du témoin Man Saroeun, 4 décembre 2008, p. 2 ; **D6.1.699**, Procès-verbal d'audition du témoin SRUN Chey, 11 décembre 2009, p. 2 ; **D6.1.702**, Procès-verbal d'audition du témoin MAN Heang, 10 décembre 2009, p. 2-3 ; **D6.1.704**, Procès-verbal d'audition du témoin KAOT Rin, 15 décembre 2009, p. 3 ; **D6.1.705**, Procès-verbal d'audition du témoin MEAS Soeun, 18 décembre 2009, p. 9 ; **D6.1.706**, Procès-verbal d'audition du témoin HIM Horn, 18 décembre 2009, p. 3 ; **D6.1.1261**, *Speech by IENG Sary, alias Vann, Deputy Premier*

for *Foreign Affairs of Democratic Kampuchea, to the meeting of nonaligned nations at Lima, Peru*, 8 septembre 1975, p. 1 (EN).

¹⁵⁴ **D6.1.427**, Ordonnance de clôture du dossier n° : 002/19-09-2007-ECCC-OCIJ, 15 septembre 2010, paras. 227-228, 233, 236-237, p. 66-67, 67, 68 ; **D6.1.389**, Procès-verbal d'audition du témoin KHIEV Neou, 23 juillet 2009, p. 3 ; **D6.1.495**, Procès-verbal d'audition du témoin SENG Mon, 14 février 2009, p. 3 ; **D6.1.142**, Procès-verbal d'audition du témoin CHEA Leng, *alias* ING Taing Chheng, 18 décembre 2008, p. 3 ; **D6.1.122**, Procès-verbal d'audition du témoin PECHUY Chipse, 10 septembre 2008, p. 2 ; **D6.1.123**, Procès-verbal d'audition du témoin SREI Than, *alias* Duch, 16 septembre 2008, p. 2 ; **D6.1.127**, Procès-verbal d'audition du témoin SUN Nat, *alias* Ta Nat, 18 novembre 2008, p. 2 ; **D6.1.128**, Procès-verbal d'audition du témoin PEN Loeut, 18 novembre 2008, p. 2 ; **D6.1.132**, Procès-verbal d'audition du témoin HUN Sa, 19 novembre 2008, p. 2 ; **D6.1.159**, Procès-verbal d'audition du témoin OUK Savuth, *alias* Nhor, 9 juin 2008, p. 2-3 ; **D6.1.160**, Procès-verbal d'audition du témoin SUM Alat *alias* CHHONG Lat, 10 juin 2008, p. 3 ; **D6.1.167**, Procès-verbal d'audition du témoin PEN Leap, 18 juin 2008, p. 2 ; **D6.1.169**, Procès-verbal d'audition du témoin NHIM Hau, 18 juin 2008, p. 2 ; **D6.1.173**, Procès-verbal d'audition du témoin UM Saroeun, 19 juin 2008, p. 2 ; **D6.1.186**, Procès-verbal d'audition du témoin NHEM Sat, 30 juillet 2008, p. 2 ; **D6.1.187**, Procès-verbal d'audition du témoin SIM Tun, *alias* Tun, 4 août 2008, p. 3 ; **D6.1.189**, Procès-verbal d'audition du témoin SAM Sithy, *alias* Thy, 7 août 2008, p. 2 ; **D6.1.195**, Procès-verbal d'audition du témoin FRANÇOIS Ponchaud, 13 février 2009, p. 4-5 ; **D6.1.348**, Procès-verbal d'audition du témoin LOEUNG Kimchhong, 11 février 2009, p. 2 ; **D6.1.349**, Procès-verbal d'audition du témoin KEV Kin, 12 février 2009, p. 3 ; **D6.1.350**, Procès-verbal d'audition du témoin SUM Sokhan, 13 février 2009, p. 3 ; **D117/36.1.21**, Troisième anniversaire de l'organisation des coopératives paysannes (du 20 mai 1973 au 20 mai 1976), p. 8-9 ; **D6.1.352**, Procès-verbal d'audition du témoin SIN Sot, *alias* Sot, 17 février 2009, p. 2 ; **D6.1.353**, Procès-verbal d'audition du témoin PEL Kan, 3 mars 2009, p. 3 ; **D6.1.354**, Procès-verbal d'audition du témoin CHAN Man, *alias* CHUOB Sokhon ou Kuy ou Et, 4 mars 2009, p. 3 ; **D6.1.357**, Procès-verbal d'audition du témoin PENG Bunthara, 27 mars 2009, p. 2 ; **D6.1.358**, Procès-verbal d'audition du témoin MA Sa Em, *alias/nom révolutionnaire* : Phin ou Krang, 17 septembre 2008, p. 3 ; **D6.1.360**, Procès-verbal d'audition du témoin CHHUY Huy, 31 mars 2009, p. 3 ; **D6.1.361**, Procès-verbal d'audition du témoin KHIN Vat, 6 avril 2009, p. 3 ; **D6.1.387**, Procès-verbal d'audition du témoin TUOLOAS Sma El, *alias* Tuoloas El, 10 juillet 2009, p. 3 ; **D6.1.362**, Procès-verbal d'audition du témoin POL Seun, 8 avril 2009, p. 3 ; **D6.1.364**, Procès-verbal d'audition du témoin CHHOEUN Sem, 21 avril 2009, p. 3 ; **D6.1.380**, Procès-verbal d'audition du témoin THUN Sovant, *alias* Ve, 23 juin 2009, p. 2 ; **D6.1.382**, Procès-verbal d'audition du témoin HUOT Robieb, 24 juin 2009, p. 3 ; **D6.1.447**, Procès-verbal d'audition du témoin THENG Huy, 17 septembre 2008, p. 3 ; **D6.1.440**, Procès-verbal d'audition du témoin UM Chi, 14 janvier 2009, p. 3 ; **D6.1.443**, Procès-verbal d'audition du témoin UT Seng, 14 janvier 2009, p. 2-4 ; **D6.1.450**, Procès-verbal d'audition du témoin SAOM Phan, 30 janvier 2009, p. 2 ; **D6.1.453**, Procès-verbal d'audition du témoin HENG Samuot, 31 janvier 2009, p. 2 ; **D6.1.196**, Échange France-Asie, Dossier Cambodge, Cambodge libéré, dossier n° 13, janvier 1976, par François PONCHAUD, p. 12 ; **D6.1.1260**, Les vérités sur le régime dictatorial de Pol Pot durant la période du Kampuchéa démocratique entre 1975 et 1978, Centre de recherche et de documentation du Mouvement démocratique national uni, 8 septembre 1996, p. 6-7 ; **D6.1.1259**, Interview du suspect KHIEU Samphan, *alias* Hem, ancien président du présidium d'État du Kampuchéa démocratique, 17 août 2005, p. 1 ; **D6.1.1258**, *Documentation Centre of Cambodia, Searching for the Truth, Special English Edition, First Quarter 2004, "Second Open Letter of KHIEU Samphan"*, 29 décembre 2003, p. 1 (EN) ; **D6.1.1231**, Conseil économique et social des Nations Unies, n° E/CN.4/1335, 30 janvier 1979, original : anglais, Commission des droits de l'homme, trente-cinquième session, point 12 de l'ordre du jour provisoire, intitulé « Question de la violation des droits de l'homme et les libertés fondamentales où qu'elle se produise dans le monde, en particulier dans les pays et territoires coloniaux et dépendants », p. 9 ; **D6.1.836**, Traduction en français des notes manuscrites de l'interview de OUCH Bun Chhoeun par BEN Kiernan, Phnom Penh, 30 septembre 1980, p. 15 ; **D6.1.477**, Procès-verbal d'audition du témoin THIOUNN Prasith, 8 juin 2009, p. 4 ; **D6.1.502**, Procès-verbal d'audition du témoin SA Siek, *alias* Sim, 24 mars 2009, p. 3-5 ; **D6.1.648**, Procès-verbal d'audition du témoin UK Phorn, 22 août 2009, p. 3 ; **D1.3.16.1**, *Former Central Zone Secretary Ke Pauk's Autobiography from 1957 to the present*, ERN EN 00089712, p. 5.

¹⁵⁵ **D6.1.984**, Procès-verbal d'audition du témoin SEK Sam At, *alias* Rim ou Yeay Rim, 23 mars 2010, p. 4 ; **D6.1.196**, Échange France-Asie, Dossier Cambodge, Cambodge libéré, dossier n° 13, janvier 1976, par François PONCHAUD, p. 2 ; **D6.1.815**, FBIS, Rapport sur le Kampuchéa démocratique, 29 septembre 1977, Cambodge, Réunion de masse du 27 septembre 1977, discours prononcé par Pol Pot pour l'anniversaire de la création du PCK, p. 6, ERN 00793338 ; **D1.3.15.1**, Procès-verbal d'analyse par Craig C. Etcheson, 18 juillet 2007, p. 8-9.

¹⁵⁶ **D6.1.53**, « Des esprits vietnamiens dans des corps khmers » : la zone Est du Kampuchéa, 1975-1978, Ben Kiernan, Centre d'études de l'Asie du Sud-Est, Université Monash, p. 11-12 ; **D6.1.420**, Procès-verbal d'audition du témoin MAN Saroeun, 4 décembre 2008, p. 3 ; **D6.1.1145**, Procès-verbal de la deuxième réunion du Conseil des ministres, 31 mai 1976, p. 8.

¹⁵⁷ **D6.1.984**, Procès-verbal d'audition du témoin SEK Sam At, *alias* Rim ou Yeay Rim, 23 mars 2010, p. 4 ; **D6.1.53**, « Des esprits vietnamiens dans des corps khmers » : la zone Est du Kampuchéa, 1975-1978, Ben Kiernan, Centre d'études de l'Asie du Sud-Est, Université Monash, p. 11-12 ; **D6.1.196**, Échange France-Asie, Dossier Cambodge, Cambodge libéré, dossier n° 13, janvier 1976, par François PONCHAUD, p. 4 ; **D1.3.15.1**, Procès-verbal d'analyse par Craig C. Etcheson, 18 juillet 2007, p. 8-9 ; **D6.1.410**, Procès-verbal d'audition du témoin MEAS Laihuo, 20 novembre 2008, p. 2-3 ; **D6.1.416**, Procès-verbal d'audition du témoin HIM Tan, 2 décembre 2008, p. 2 ; **D6.1.421**, Procès-verbal d'audition du témoin SIN Chhem, 5 décembre 2008, p. 2 ; **D6.1.425**, Procès-verbal d'audition du témoin TANN Than, 18 décembre 2008, p. 4 ; **D6.1.426**, Procès-verbal d'audition du témoin LIV Saleang, 18 décembre 2008, p. 2 ; **D6.1.427**, Procès-verbal d'audition du témoin LIV Peou, 19 décembre 2008, p. 2 ; **D6.1.408**, Procès-verbal d'audition du témoin VAN Sorn, 19 novembre 2008, p. 2 ; **D6.1.701**, Procès-verbal d'audition du témoin YIM Kimsan *alias/nom* révolutionnaire Kim Sao, 10 décembre 2009, p. 3 ; **D6.1.702**, Procès-verbal d'audition du témoin MAN Heang, 10 décembre 2009, p. 3 ; **D6.1.513**, Procès-verbal d'audition du témoin KIM Vun, nom révolutionnaire Chhaom, 28 juillet 2009, p. 3 ; **D6.1.520**, Procès-verbal d'audition du témoin LENG Chhoeung, 17 juillet 2009, p. 5-6 ; **D6.1.521**, Procès-verbal d'audition du témoin NOEM Sem, 18 juillet 2009, p. 3 ; **D1.3.16.1**, *Former Central Zone Secretary Ke Pauk's Autobiography from 1957 to the present*, ERN 00089712, p. 5 (EN). **D117/37**, Procès-verbal d'audition de la personne ayant formé une demande de constitution de partie civile LENG Ra, 23 avril 2014, p. 3 (R.3).

¹⁵⁸ **D6.1.196**, Échange France-Asie, Dossier Cambodge, Cambodge libéré, dossier n° 13, janvier 1976, par François PONCHAUD, p. 1, 4 ; **D6.1.815**, FBIS, Rapport sur le Kampuchéa démocratique, 29 septembre 1977, Cambodge, Réunion de masse du 27 septembre 1977, discours prononcé par Pol Pot pour l'anniversaire de la création du PCK, p. 6, ERN 00793338 ; **D6.1.410**, Procès-verbal d'audition du témoin MEAS Laihuo, 20 novembre 2008, p. 2-3 ; **D6.1.411**, Procès-verbal d'audition du témoin SOKH Koeun, nom révolutionnaire SIN Savoey, 20 novembre 2008, p. 3 ; **D6.1.416**, Procès-verbal d'audition du témoin HIM Tan, 2 décembre 2008, p. 2 ; **D6.1.408**, Procès-verbal d'audition du témoin VAN Sorn, 19 novembre 2008, p. 2 ; **D6.1.701**, Procès-verbal d'audition du témoin YIM Kimsan *alias/nom* révolutionnaire KIM Sao, 10 décembre 2009, p. 3 ; **D6.1.702**, Procès-verbal d'audition du témoin MAN Heang, 10 décembre 2009, p. 3 ; **D6.1.703**, Procès-verbal d'audition du témoin BIN Heng, 10 décembre 2009, p. 3 ; **D6.1.513**, Procès-verbal d'audition du témoin KIM Vun, nom révolutionnaire Chhaom, 28 juillet 2009, p. 3 ; **D6.1.520**, Procès-verbal d'audition du témoin LENG Chhoeung, 17 juillet 2009, p. 5-6 ; **D6.1.521**, Procès-verbal d'audition du témoin NOEM Sem, 18 juillet 2009, p. 3 ; **D1.3.16.1**, *Former Central Zone Secretary Ke Pauk's Autobiography from 1957 to the present*, p. 5, ERN EN 00089712.

¹⁵⁹ **D6.1.196**, Échange France-Asie, Dossier Cambodge, Cambodge libéré, dossier n° 13, janvier 1976, par François PONCHAUD, p. 3-5 ; **D1.3.15.1**, Procès-verbal d'analyse par Craig C. Etcheson, 18 juillet 2007, p. 8-9 ; **D6.1.1262**, *Speech by IENG Sary, Deputy Premier for Foreign Affairs of Democratic Kampuchea, to the UN General Assembly on 11 October 1977*, p. 5 (EN) ; **D6.1.811**, FBIS, Rapport sur le Kampuchéa démocratique, 4 mai 1977, ERN 00698455, p. 5.

¹⁶⁰ **D6.1.984**, Procès-verbal d'audition du témoin SEK Sam At *alias* Rim ou Yeay Rim, 23 mars 2010, p. 4-5.

¹⁶¹ **D6.1.413**, Procès-verbal d'audition du témoin HOK Hoeun, *alias* Hoeun, 23 novembre 2008, p. 3 ; **D6.1.703**, Procès-verbal d'audition du témoin BIN Heng, 10 décembre 2009, p. 3 ; **D6.1.1261**, *Speech by IENG Sary, revolutionary name Vann, Deputy Premier for Foreign Affairs of Democratic Kampuchea, to the meeting of nonaligned nations at Lima, Peru*, 8 septembre 1975, p. 1 (EN).

¹⁶² **D6.1.413**, Procès-verbal d'audition du témoin HOK Hoeun, *alias* Hoeun, 23 novembre 2008, p. 3 ; **D6.1.417**, Procès-verbal d'audition du témoin DUONG Uon, 3 décembre 2008, p. 2-3.

¹⁶³ **D6.1.899**, Notes (KHIEU Samphan et NUON Chea) Païlin, Cambodge, 9-11 juin 2006, Meng-Try et Sopheak Loeung, p. 3 et 10 ; **D6.1.385**, Procès-verbal d'audition du témoin SOU Soeun, *alias* Soeun, 5 juillet 2009, p. 5-6 ; **D117/70**, Procès-verbal d'audition du témoin PRAK Yuth, *alias* Yeay Yuth (5^e audition), 28 mai 2013, p. 8 (R.46) ; **D117/71**, Procès-verbal d'audition du témoin PRAK Yuth, *alias* Yeay Yuth (6^e audition), 19 juin 2013, p. 3 (R.7) ; **D219/80**, Procès-verbal d'audition du témoin THOU Leang, 18 novembre 2014, p. 3-4 (R.6 et R.10) ; **D6.1.560**, *Number 227, according to Chhon's confession, the Contemptible Meng was a CIA agent in 109, he escaped from Sre Ronaong Sub-district on 26 janvier 1978, our comrades arrested [him] in Kampot on 6 February 1978*, p. 1 (EN) ; **D6.1.1**, La réunion du Comité permanent du 2 novembre 1975, à 7h du soir, p. 4 ; **D6.1.47**, Centre de documentation du Cambodge, interview de NHEM Ny, demeurant dans le village de Trapaing Bei, commune de Baray, district de Prey Chhor, province de Kampong Cham, 19 août 2003, par LONG Dany et ROS Sampoeu, p. 7-8 ; **D6.1.53**, « Des esprits vietnamiens dans des corps khmers » : la zone Est du Kampuchéa, 1975-1978, Ben Kiernan, Centre d'études de l'Asie du Sud-Est, Université Monash, p. 12-13 ; **D6.1.410**, Procès-verbal d'audition du témoin MEAS Laihuo, 20 novembre 2008, p. 3-4 ; **D6.1.724**, Procès-verbal d'audition du témoin PRUM Sou (SUN Loeun), nom révolutionnaire Sou, 24 novembre 2009, p. 5 ; **D6.1.1261**, *Speech by IENG Sary, alias Vann, Deputy Premier for Foreign Affairs of Democratic Kampuchea, to the meeting of nonaligned nations at Lima, Peru*, 8 septembre 1975, p. 1 (EN) ; **D6.1.1260**, Les vérités sur le

régime dictatorial de Pol Pot durant la période du Kampuchéa démocratique entre 1975 et 1978, Centre de recherche et de documentation du Mouvement démocratique national uni, 8 septembre 1996, p. 4-5 et 7-9 ; **D6.1.1145**, Procès-verbal de la deuxième réunion du Conseil des ministres, 31 mai 1976, p. 6-7 ; **D6.1.836**, Traduction en français des notes manuscrites de l'interview de OUCH Bun Chhoeun par BEN Kiernan, Phnom Penh, 30 septembre 1980, p. 15 ; **D6.1.477**, Procès-verbal d'audition du témoin THIOUNN Prasith, 8 juin 2009, p. 2, 3-4, et 6 ; **D6.1.513**, Procès-verbal d'audition du témoin KIM Vun, nom révolutionnaire Chhaom, 28 juillet 2009, p. 4 ; **D6.1.521**, Procès-verbal d'audition du témoin NOEM Sem, 18 juillet 2009, p. 8.

¹⁶⁴ **D6.1.385**, Procès-verbal d'audition du témoin SOU Soeun (épouse de KE Pork et ancienne secrétaire du district de Chamkar Leu), 5 juillet 2009, p. 5-6 ; **D6.1.53**, « Des esprits vietnamiens dans des corps khmers » : la zone Est du Kampuchéa, 1975-1978, Ben Kiernan, Centre d'études de l'Asie du Sud-Est, Université Monash, p. 12-13 ; **D6.1.417**, Procès-verbal d'audition du témoin DUONG Uon, 3 décembre 2008, p. 2-3 ; **D6.1.724**, Procès-verbal d'audition du témoin PRUM Sou (SUN Loeun), nom révolutionnaire Sou, 24 novembre 2009, p. 5 ; **D6.1.705**, Procès-verbal d'audition du témoin MEAS Soeun, 18 décembre 2009, p. 6-9 ; **D6.1.1260**, Les vérités sur le régime dictatorial de Pol Pot durant la période du Kampuchéa démocratique entre 1975 et 1978, Centre de recherche et de documentation du Mouvement démocratique national uni, 8 septembre 1996, p. 7-8 ; **D6.1.836**, Traduction en français des notes manuscrites de l'interview de OUCH Bun Chhoeun par BEN Kiernan, Phnom Penh, 30 septembre 1980, p. 15 ; **D6.1.477**, Procès-verbal d'audition du témoin THIOUNN Prasith, 8 juin 2009, p. 2, 3-4, et 5-6.

¹⁶⁵ **D6.1.899**, Notes (KHIEU Samphan et NUON Chea) Païlin, Cambodge, 9-11 juin 2006, Meng-Try et Sopheak Loeung, p. 3-10 ; **D6.1.159**, Procès-verbal d'audition du témoin OUK Savuth, *alias* Nhor, 9 juin 2008, p. 6 ; **D132.1.97**, *Revolutionary Army Adopts Resolution on SRV Dispute, Phnom Penh Domestic Service in Cambodia*, 4 janvier 1978, p. 1 (EN) ; **D6.1.47**, Centre de documentation du Cambodge, interview de NHEM Ny, demeurant dans le village de Trapaing Bei, commune de Baray, district de Prey Chhor, province de Kampong Cham, 19 août 2003, par LONG Dany et ROS Sampoeu, p. 1 ; **D1.3.15.1**, Procès-verbal d'analyse par Craig C. Etcheson, 18 juillet 2007, p. 6-7 ; **D6.1.412**, Procès-verbal d'audition du témoin CHOEU Saing, 21 novembre 2008, p. 3-4 ; **D6.1.417**, Procès-verbal d'audition du témoin DUONG Uon, 3 décembre 2008, p. 2-4 ; **D6.1.418**, Procès-verbal d'audition du témoin KUNG Nuon, 3 décembre 2008, p. 1-2 ; **D6.1.424**, Procès-verbal d'audition du témoin SAU Seimech, nom révolutionnaire SAU Pheap, 12 décembre 2008, p. 4 et 7-8 ; **D6.1.705**, Procès-verbal d'audition du témoin MEAS Soeun, 18 décembre 2009, p. 6 ; **D6.1.708**, Procès-verbal d'audition du témoin PREAP Van, 21 décembre 2009, p. 8-9 ; **D6.1.1260**, Les vérités sur le régime dictatorial de Pol Pot durant la période du Kampuchéa démocratique entre 1975 et 1978, Centre de recherche et de documentation du Mouvement démocratique national uni, 8 septembre 1996, p. 6-7 ; **D6.1.1064**, Procès-verbal d'interrogatoire de la personne mise en examen KAING Guek Eav, *alias* Duch, 6 mai 2008, p. 2-3 ; **D6.1.836**, Traduction en français des notes manuscrites de l'interview de OUCH Bun Chhoeun par BEN Kiernan, Phnom Penh, 30 septembre 1980, p. 15 ; **D117/43**, Procès-verbal d'audition du témoin SBONG Yann, 7 mai 2014, p. 3 (R.8).

¹⁶⁶ **D427**, Ordonnance de clôture du dossier n° : 002/19-09-2007-ECCC-OCIJ, 15 septembre 2010, paras. 242-249, p. 70-71 ; **D1.3.36.1**, Procès-verbal d'interrogatoire de la personne mise en examen KHIEU Samphan, *alias* Hem (ancien président du présidium d'État du Kampuchéa démocratique), 13 décembre 2007, p. 6-7.

¹⁶⁷ **D6.1.722**, Procès-verbal d'audition du témoin PRAK Yuth, *alias* Yeay Yuth (4^e audition), 19 novembre 2009, p. 4-5 ; **D6.1.716**, Procès-verbal d'audition du témoin YUNG Yem, *alias* YUNG Moeun, 31 août 2009, p. 3-4 ; **D6.1.131**, Procès-verbal d'audition du témoin IN Savi, *alias* Maong, 19 novembre 2008, p. 4-6 ; **D1.3.15.1**, Procès-verbal d'analyse par Craig C. Etcheson, 18 juillet 2007, p. 14-15 ; **D6.1.416**, Procès-verbal d'audition du témoin HIM Tan, 2 décembre 2008, p. 3 ; **D6.1.417**, Procès-verbal d'audition du témoin DUONG Uon, 3 décembre 2008, p. 4 ; **D6.1.698**, Procès-verbal d'audition du témoin SOM Chhom, 10 décembre 2009, p. 6 ; **D6.1.705**, Procès-verbal d'audition du témoin MEAS Soeun, 18 décembre 2009, p. 9 ; **D6.1.439**, Procès-verbal d'audition du témoin DIN Oeun, 13 janvier 2009, p. 3-4 ; **D6.1.418**, Procès-verbal d'audition du témoin KUNG Nuon, 3 décembre 2008, p. 1-2 ; **D6.1.419**, Procès-verbal d'audition du témoin KEV Chea, 4 décembre 2008, p. 2-3 ; **D6.1.422**, Procès-verbal d'audition du témoin CHHIM Hien, 9 décembre 2008, p. 3.

¹⁶⁸ **D1.3.15.1**, Procès-verbal d'analyse par Craig C. Etcheson, 18 juillet 2007, p. 14-15.

¹⁶⁹ **D427**, Ordonnance de clôture du dossier n° : 002/19-09-2007-ECCC-OCIJ, 15 septembre 2010, paras. 276-277, p. 79 ; **D6.1.984**, Procès-verbal d'audition du témoin SEK Sam At, *alias* Rim ou Yeay Rim, 23 mars 2010, p. 5-6 ; **D6.1.419**, Procès-verbal d'audition du témoin KEV Chea, 4 décembre 2008, p. 2-3.

¹⁷⁰ **D6.1.416**, Procès-verbal d'audition du témoin HIM Tan, 2 décembre 2008, p. 3 ; **D6.1.418**, Procès-verbal d'audition du témoin KUNG Nuon, 3 décembre 2008, p. 1-2 ; **D6.1.419**, Procès-verbal d'audition du témoin KEV Chea, 4 décembre 2008, p. 2-3 ; **D6.1.422**, Procès-verbal d'audition du témoin CHHIM Hien, 9 décembre 2008, p. 3.

¹⁷¹ **D6.1.532**, *Considerations on the History of Cambodia from the Early Stage to the Period of Democratic Kampuchea, printed by Printing Service Reahou, by KHIEU Samphan, October 2007*, p. 62 (EN).

- ¹⁷² **D6.1.512**, Procès-verbal d'audition du témoin KIM Vun, *alias* Chaom, 25 juillet 2009, p. 7 ; **D6.1.131**, Procès-verbal d'audition du témoin IN Savi, *alias* Maong, 19 novembre 2008, p. 4-6 ; **D6.1.136**, Procès-verbal d'audition du témoin SOKH Khiek, 21 novembre 2008, p. 3-4 ; **D6.1.160**, Procès-verbal d'audition du témoin SUM Alat, *alias* CHHONG Lat, 10 juin 2008, p. 3-4 ; **D6.1.164**, Procès-verbal d'audition du témoin KUNG Kimly, *alias* Kim, 17 juin 2008, p. 2-3 ; **D6.1.432**, Procès-verbal d'audition du témoin KHUN Mon, 16 septembre 2008, p. 2-3 ; **D6.1.53**, « Des esprits vietnamiens dans des corps khmers » : la zone Est du Kampuchéa, 1975-1978, Ben Kiernan, Centre d'études de l'Asie du Sud-Est, Université Monash, p. 6.
- ¹⁷³ **D6.1.136**, Procès-verbal d'audition du témoin SOKH Khiek, 21 novembre 2008, p. 3-4 ; **D6.1.160**, Procès-verbal d'audition du témoin SUM Alat, *alias* CHHONG Lat, 10 juin 2008, p. 4-5 ; **D6.1.441**, Procès-verbal d'audition du témoin KOL Lim, 17 septembre 2008, p. 2-4 ; **D6.1.442**, Procès-verbal d'audition du témoin KEM Nha, 14 janvier 2009, p. 5-6 ; **D6.1.416**, Procès-verbal d'audition du témoin HIM Tan, 2 décembre 2008, p. 3 ; **D6.1.649**, Procès-verbal d'audition du témoin ORK Chhoem, *alias* Chhoem, 22 août 2009, p. 4.
- ¹⁷⁴ **D427**, Ordonnance de clôture du dossier n° : 002/19-09-2007-ECCC-OCIJ, 15 septembre 2010, paras. 285-286, p. 81-82 ; **D6.1.417**, Procès-verbal d'audition du témoin DUONG Uon, 3 décembre 2008, p. 4 ; **D6.1.159**, Procès-verbal d'audition du témoin OUK Savuth, *alias* Nhor, 9 juin 2008, p. 6 ; **D6.1.421**, Procès-verbal d'audition du témoin SIN Chhem, 5 décembre 2008, p. 4-5 ; **D6.1.518**, Procès-verbal d'audition du témoin SAO Sarun, 30 juin 2009, p. 3 ; **D6.1.991**, Procès-verbal d'audition du témoin UK Soeum, *alias* SAN Soeum, 3 mars 2010, p. 5 ; **D6.1.708**, Procès-verbal d'audition du témoin PREAP Van, 21 décembre 2009, p. 8-9 ; **D6.1.1064**, Procès-verbal d'interrogatoire de la personne mise en examen KAING Guek Eav, *alias* Duch, 6 mai 2008, p. 2-3 ; **D6.1.681**, Procès-verbal d'audition du témoin YUN Kim, 12 novembre 2009, p. 7.
- ¹⁷⁵ **D427**, Ordonnance de clôture du dossier n° : 002/19-09-2007-ECCC-OCIJ, 15 septembre 2010, para. 292-293 et 300, p. 83-85.
- ¹⁷⁶ **D427**, Ordonnance de clôture du dossier n° : 002/19-09-2007-ECCC-OCIJ, 15 septembre 2010, paras. 295-297, p. 84-85 ; **D6.1.421**, Procès-verbal d'audition du témoin SIN Chhem, 5 décembre 2008, p. 3 ; **D6.1.708**, Procès-verbal d'audition du témoin PREAP Van, 21 décembre 2009, p. 8-9.
- ¹⁷⁷ **D6.1.991**, Procès-verbal d'audition du témoin UK Soeum *alias* SAN Soeun, 3 mars 2010, p. 5.
- ¹⁷⁸ **D6.1.686**, Procès-verbal d'audition du témoin SAO Hean, 21 novembre 2009, p. 5-6.
- ¹⁷⁹ **D6.1.53**, « Des esprits vietnamiens dans des corps khmers » : la zone Est du Kampuchéa, 1975-1978, Ben Kiernan, Centre d'études de l'Asie du Sud-Est, Université Monash, p. 3-4 et 25.
- ¹⁸⁰ **D6.1.848**, Procès-verbal d'audition du témoin KHIEV En, 2 septembre 2009, p. 6-7 ; **D6.1.796**, Procès-verbal d'interrogatoire de la personne mise en examen KAING Guek Eav, *alias* Duch, 3 décembre 2009, p. 5-6 ; **D6.1.1056**, Procès-verbal d'interrogatoire de la personne mise en examen KAING Guek Eav, *alias* Duch, 27 mars 2008, p. 4-5 ; **D6.1.716**, Procès-verbal d'audition du témoin YUNG Yem, *alias* YUNG Moeun, 31 août 2009, p. 2-3 ; **D6.1.721**, Procès-verbal d'audition du témoin PRAK Yuth, *alias* Yeay Yuth (3^e audition), 18 novembre 2009, p. 3-4 ; **D6.1.143**, Procès-verbal d'audition du témoin CHAK Muli, 13 janvier 2009, p. 4-5 ; **D6.1.119**, Procès-verbal d'audition du témoin SAY Sen, 1^{er} septembre 2008, p. 11-12 ; **D6.1.136**, Procès-verbal d'audition du témoin SOKH Khiek, 21 novembre 2008, p. 2-3 ; **D6.1.151**, Procès-verbal d'audition du témoin UONG Khmoeu, 7 mai 2008, p. 3 ; **D6.1.156**, Procès-verbal d'audition du témoin TANN Saroeun, 3 juin 2008, p. 3-4 ; **D6.1.160**, Procès-verbal d'audition du témoin SUM Alat, *alias* CHHONG Lat, 10 juin 2008, p. 4-5 ; **D6.1.164**, Procès-verbal d'audition du témoin KUNG Kimly, *alias* Kim, 17 juin 2008, p. 2-3 ; **D6.1.177**, Procès-verbal d'audition du témoin TAB Lam, 8 juillet 2008, p. 3-4 ; **D6.1.188**, Procès-verbal d'audition du témoin DY Yet, *alias* Pech, 6 août 2008, p. 2 ; **D6.1.360**, Procès-verbal d'audition du témoin CHHUY Huy, 31 mars 2009, p. 3 ; **D6.1.429**, Procès-verbal d'audition du témoin DAN Thev, 19 décembre 2008, p. 3 ; **D6.1.447**, Procès-verbal d'audition du témoin THENG Huy, 17 septembre 2008, p. 4 ; **D6.1.441**, Procès-verbal d'audition du témoin KOL Lim, 17 septembre 2008, p. 2-3 ; **D6.1.449**, Procès-verbal d'audition du témoin DAN Sa, 29 janvier 2009, p. 4 ; **D6.1.450**, Procès-verbal d'audition du témoin SAOM Phan, 30 janvier 2009, p. 2-3 et 5-6 ; **D6.1.451**, Procès-verbal d'audition du témoin SAING Nham, 30 janvier 2009, p. 4 ; **D6.1.405**, Procès-verbal d'audition du témoin CHUOP Non, 17 novembre 2008, p. 4-5 ; **D6.1.407**, Procès-verbal d'audition du témoin AO Hau, 18 novembre 2008, p. 3 ; **D6.1.475**, Procès-verbal d'audition de la partie civile AFFONCO Denise, 3 juin 2009, p. 5-7 ; **D6.1.53**, « Des esprits vietnamiens dans des corps khmers » : la zone Est du Kampuchéa, 1975-1978, Ben Kiernan, Centre d'études de l'Asie du Sud-Est, Université Monash, p. 2-3 ; **D6.1.410**, Procès-verbal d'audition du témoin MEAS Laihuo, 20 novembre 2008, p. 3-4 ; **D6.1.420**, Procès-verbal d'audition du témoin MAM Saroeun, 4 décembre 2008, p. 3 ; **D6.1.702**, Procès-verbal d'audition du témoin MAN Heang, 10 décembre 2009, p. 3 ; **D6.1.1260**, Les vérités sur le régime dictatorial de Pol Pot durant la période du Kampuchéa démocratique entre 1975 et 1978, Centre de recherche et de documentation du Mouvement démocratique national uni, 8 septembre 1996, p. 6-7 ; **D6.1.1145**, Procès-verbal de la deuxième réunion du Conseil des ministres, 31 mai 1976, p. 10-11 ; **D6.1.836**, Traduction en français des notes manuscrites de l'interview de OUCH Bun Chhoeun par BEN Kiernan, Phnom Penh, 30 septembre 1980, p. 16 ; **D6.1.648**, Procès-verbal d'audition du témoin UK Phorn, 22 août 2009, p. 3-4.

¹⁸¹ **D6.1.782**, Procès-verbal d'audition du témoin IEP Duch, 30 octobre 2007, p. 5 ; **D6.1.848**, Procès-verbal d'audition du témoin KHIEV En, 2 septembre 2009, p. 6-7 ; **D3/4**, Procès-verbal d'audition du témoin CHIN Sinal, 17 août 2010, p. 3-4 ; **D6.1.790**, Procès-verbal d'audition du témoin OUK Tuon, 22 octobre 2007, p. 2-3 ; **D6.1.1056**, Procès-verbal d'interrogatoire de la personne mise en examen KAING Guek Eav, *alias* Duch, 27 mars 2008, p. 4-5 ; **D6.1.143**, Procès-verbal d'audition du témoin CHAK Muli, 13 janvier 2009, p. 9-10 ; **D6.1.119**, Procès-verbal d'audition du témoin SAY Sen, 1^{er} septembre 2008, p. 10 et 11-12 ; **D6.1.128**, Procès-verbal d'audition du témoin PEN Loeut, 18 novembre 2008, p. 3 ; **D6.1.137**, Procès-verbal d'audition du témoin LIM Sat, 23 novembre 2008, p. 5-6 ; **D6.1.151**, Procès-verbal d'audition du témoin UONG Khmoeu, 7 mai 2008, p. 3 ; **D6.1.161**, Procès-verbal d'audition du témoin SUY Sengchhorn, 11 juin 2008, p. 2-4 ; **D6.1.168**, Procès-verbal d'audition du témoin PRUM Sarun, 18 juin 2008, p. 5 ; **D6.1.187**, Procès-verbal d'audition du témoin SIM Tun, *alias* Tun, 4 août 2008, p. 4 ; **D6.1.358**, Procès-verbal d'audition du témoin MA Sa Em *alias/nom* révolutionnaire Phin ou Krang, 28 mars 2009, p. 3-4 ; **D6.1.359**, Procès-verbal d'audition du témoin CHHOEUNG Uo, 29 mars 2009, p. 3-4 ; **D6.1.363**, Procès-verbal d'audition du témoin LEAV Loas, 9 avril 2009, p. 6 ; **D6.1.428**, Procès-verbal d'audition du témoin CHHIT In, 19 décembre 2008, p. 3 ; **D6.1.441**, Procès-verbal d'audition du témoin KOL Lim, 17 septembre 2008, p. 2-3 ; **D6.1.453**, Procès-verbal d'audition du témoin HENG Samuot, 31 janvier 2009, p. 3 ; **D6.1.456**, Procès-verbal d'audition de la personne ayant formé une demande de constitution de partie civile SUM Rithy, *alias* Rith, 6 mars 2009, p. 9 ; **D6.1.405**, Procès-verbal d'audition du témoin CHUOP Non, 17 novembre 2008, p. 4-5 ; **D6.1.407**, Procès-verbal d'audition du témoin AO Hau, 18 novembre 2008, p. 3 ; **D6.1.416**, Procès-verbal d'audition du témoin HIM Tan, 2 décembre 2008, p. 3 ; **D6.1.421**, Procès-verbal d'audition du témoin SIN Chhem, 5 décembre 2008, p. 3 ; **D6.1.703**, Procès-verbal d'audition du témoin BIN Heng, 10 décembre 2009, p. 3 ; **D6.1.1260**, Les vérités sur le régime dictatorial de Pol Pot durant la période du Kampuchéa démocratique entre 1975 et 1978, Centre de recherche et de documentation du Mouvement démocratique national uni, 8 septembre 1996, p. 6-7 ; **D6.1.648**, Procès-verbal d'audition du témoin UK Phorn, 22 août 2009, p. 3-4.

¹⁸² **D6.1.848**, Procès-verbal d'audition du témoin KHIEV En, 2 septembre 2009, p. 6-7 ; **D6.1.721**, Procès-verbal d'audition du témoin PRAK Yuth, *alias* Yeay Yuth (3^e audition), 18 novembre 2009, p. 3-4 ; **D6.1.137**, Procès-verbal d'audition du témoin LIM Sat, 23 novembre 2008, p. 5-6 ; **D6.1.156**, Procès-verbal d'audition du témoin TANN Saroeun, 3 juin 2008, p. 3-4 ; **D6.1.160**, Procès-verbal d'audition du témoin SUM Alat, *alias* CHHONG Lat, 10 juin 2008, p. 4-5 ; **D6.1.164**, Procès-verbal d'audition du témoin KUNG Kimly, *alias* Kim, 17 juin 2008, p. 2-3 ; **D6.1.196**, Échange France-Asie, Dossier Cambodge, Cambodge libéré, dossier n° 13, janvier 1976, par François PONCHAUD, p. 13 ; **D6.1.1145**, Procès-verbal de la deuxième réunion du Conseil des ministres, 31 mai 1976, p. 10-11 ; **D6.1.836**, Traduction en français des notes manuscrites de l'interview de OUCH Bun Chhoeun par BEN Kiernan, Phnom Penh, 30 septembre 1980, p. 16.

¹⁸³ **D6.1.161**, Procès-verbal d'audition du témoin SUY Sengchhorn, 11 juin 2008, p. 2-4 ; **D6.1.143**, Procès-verbal d'audition du témoin CHAK Muli, 13 janvier 2009, p. 9-10 ; **D6.1.137**, Procès-verbal d'audition du témoin LIM Sat, 23 novembre 2008, p. 5-6 ;

¹⁸⁴ **D6.1.686**, Procès-verbal d'audition du témoin SAO Hean, 2 novembre 2009, p. 7 ; **D3/4**, Procès-verbal d'audition du témoin CHIN Sinal, 17 août 2010, p. 3-4 ; **D6.1.716**, Procès-verbal d'audition du témoin YUNG Yem, *alias* YUNG Moeun, 31 août 2009, p. 2-3 ; **D6.1.119**, Procès-verbal d'audition du témoin SAY Sen, 1^{er} septembre 2008, p. 11-12 ; **D6.1.127**, Procès-verbal d'audition du témoin SUN Nat, *alias* Ta Nat, 18 novembre 2008, p. 3 ; **D6.1.128**, Procès-verbal d'audition du témoin PEN Loeut, 18 novembre 2008, p. 2 ; **D6.1.136**, Procès-verbal d'audition du témoin SOKH Khiek, 21 novembre 2008, p. 2-3 ; **D6.1.160**, Procès-verbal d'audition du témoin SUM Alat, *alias* CHHONG Lat, 10 juin 2008, p. 4-5 ; **D6.1.173**, Procès-verbal d'audition du témoin UM Saroeun, 19 juin 2008, p. 2 ; **D6.1.187**, Procès-verbal d'audition du témoin SIM Tun, *alias* Tun, 4 août 2008, p. 4 ; **D6.1.450**, Procès-verbal d'audition du témoin SAOM Phan, 30 janvier 2009, p. 2-3 ; **D6.1.456**, Procès-verbal d'audition de la personne ayant formé une demande de constitution de partie civile SUM Rithy, *alias* Rith, 6 mars 2009, p. 9 ; **D6.1.407**, Procès-verbal d'audition du témoin AO Hau, 18 novembre 2008, p. 3 ; **D117/71**, Procès-verbal d'audition du témoin PRAK Yuth, *alias* Yeay Yuth (6^e audition), 19 juin 2013, p. 7 (R.37) ; **D6.1.475**, Procès-verbal d'audition de la partie civile AFFONCO Denise, 3 juin 2009, p. 6 ; **D6.1.579**, *Telegraph No. 202, Report: Dear Beloved Comrade Police of Tram Kak District*, daté du 1^{er} mars 1978, de Ar Som, p. 1 (EN) ; **D6.1.53**, « Des esprits vietnamiens dans des corps khmers » : la zone Est du Kampuchéa, 1975-1978, Ben Kiernan, Centre d'études de l'Asie du Sud-Est, Université Monash, p. 2-3 ; **D6.1.410**, Procès-verbal d'audition du témoin MEAS Laihuo, 20 novembre 2008, p. 3-4 ; **D6.1.416**, Procès-verbal d'audition du témoin HIM Tan, 2 décembre 2008, p. 3-4 ; **D6.1.420**, Procès-verbal d'audition du témoin MAM Saroeun, 4 décembre 2008, p. 1-2 ; **D6.1.421**, Procès-verbal d'audition du témoin SIN Chhem, 5 décembre 2008, p. 3 ; **D6.1.702**, Procès-verbal d'audition du témoin MAN Heang, 10 décembre 2009, p. 3 ; **D6.1.703**, Procès-verbal d'audition du témoin BIN Heng, 10 décembre 2009, p. 3 ; **D6.1.1260**, Les vérités sur le régime dictatorial de Pol Pot durant la période du Kampuchéa démocratique entre 1975 et 1978, Centre de recherche et de documentation du Mouvement démocratique national uni, 8 septembre 1996, p. 6-7.

- ¹⁸⁵ **D6.1.112**, Procès-verbal d'audition du témoin SOKH Proeung, 18 août 2008, p. 1-3 ; **D6.1.53**, « Des esprits vietnamiens dans des corps khmers » : la zone Est du Kampuchéa, 1975-1978, Ben Kiernan, Centre d'études de l'Asie du Sud-Est, Université Monash, p. 5-6 ; **D6.1.417**, Procès-verbal d'audition du témoin DUONG Uon, 3 décembre 2008, p. 4 ; **D6.1.703**, Procès-verbal d'audition du témoin BIN Heng, 10 décembre 2009, p. 3.
- ¹⁸⁶ **D6.1.53**, « Des esprits vietnamiens dans des corps khmers » : la zone Est du Kampuchéa, 1975-1978, Ben Kiernan, Centre d'études de l'Asie du Sud-Est, Université Monash, p. 5-6 et 10 ; **D6.1.196**, Échange France-Asie, Dossier Cambodge, Cambodge libéré, dossier n° 13, janvier 1976, par François PONCHAUD, p. 13 ; **D6.1.417**, Procès-verbal d'audition du témoin DUONG Uon, 3 décembre 2008, p. 4.
- ¹⁸⁷ **D6.1.385**, Procès-verbal d'audition du témoin SOU Soeun, *alias* Soeun, 5 juillet 2009, p. 8 ; **D6.1.811**, FBIS, Rapport sur le Kampuchéa démocratique, 23 mai 1977, ERN 00698461, p. 11 ; **D6.1.384**, Procès-verbal d'audition du témoin TEP Poch, 4 juillet 2009, p. 7-8 ; **D6.1.410**, Procès-verbal d'audition du témoin MEAS Laihuo, 20 novembre 2008, p. 3-4 ; **D6.1.427**, Procès-verbal d'audition du témoin LIV Peou, 19 décembre 2008, p. 4 ; **D6.1.408**, Procès-verbal d'audition du témoin VAN Sorn, 19 novembre 2008, p. 4-5 ; **D6.1.476**, Procès-verbal d'audition du témoin TAN Jean Pierre, 5 juin 2009, p. 2.
- ¹⁸⁸ **D6.1.676**, Procès-verbal d'audition du témoin CHEANG Sreimom, 11 novembre 2009, p. 2 ; **D6.1.686**, Procès-verbal d'audition du témoin SAO Hean, 21 novembre 2009, p. 5-6 ; **D6.1.358**, Procès-verbal d'audition du témoin MA Sa Em, *alias*/nom révolutionnaire Phin ou Krang, 28 mars 2009, p. 3-4 ; **D6.1.753**, Étendard révolutionnaire, numéro spécial, septembre-octobre 1976, p. 11 ; **D6.1.749**, Étendard révolutionnaire, numéros 2-3, février-mars 1976, p. 4 ; **D6.1.811**, FBIS, Rapport sur le Kampuchéa démocratique, 23 mai 1977, ERN 00698461, p. 11 ; **D6.1.141**, Procès-verbal d'audition du témoin SAO Saun (1^{re} audition), 17 décembre 2008, p. 2-3 ; **D6.1.820**, *Foreign Broadcast Information Service - FBIS, 31 March 1978*, ERN EN 00169968, p. 99 ; **D6.1.1260**, Les vérités sur le régime dictatorial de Pol Pot durant la période du Kampuchéa démocratique entre 1975 et 1978, Centre de recherche et de documentation du Mouvement démocratique national uni, 8 septembre 1996, p. 8-9.
- ¹⁸⁹ **D6.1.811**, FBIS, Rapport sur le Kampuchéa démocratique, 23 mai 1977, ERN 00698461, p. 11 ; **D6.1.705**, Procès-verbal d'audition du témoin MEAS Soeun, 18 décembre 2009, p. 9 ; **D6.1.1260**, Les vérités sur le régime dictatorial de Pol Pot durant la période du Kampuchéa démocratique entre 1975 et 1978, Centre de recherche et de documentation du Mouvement démocratique national uni, 8 septembre 1996, p. 8-9.
- ¹⁹⁰ **D6.1.77**, Procès-verbal d'audition du témoin PEUY Pel, *alias* SAOM Ri, 20 mars 2008, p. 3-4.
- ¹⁹¹ **D6.1.99**, Procès-verbal d'audition du témoin CHHOUK Rin, *alias* Sokh, 29 juillet 2008, p. 2-4.
- ¹⁹² **D6.1.141**, Procès-verbal d'audition du témoin SAO Saun (1^{re} audition), 17 décembre 2008, p. 2-3 ; **D6.1.532**, *Considerations on the History of Cambodia from the Early Stage to the Period of Democratic Kampuchea, printed by Printing Service Reahou, by KHIEU Samphan, October 2007*, p. 65 (EN) ; **D6.1.458**, Interview de MATH Ly par SIM Sorya et YSA Osman du Centre de documentation du Cambodge, p. 8 et 13 ; **D6.1.730**, Procès-verbal d'audition du témoin PRAK Yuth, *alias* Yeay Yuth (1^{re} audition), 21 juillet 2009, p. 7 ; **D6.1.152**, Procès-verbal d'audition du témoin KOY Mon, 29 mai 2008, p. 7.
- ¹⁹³ **D6.1.141**, Procès-verbal d'audition du témoin SAO Saun (1^{re} audition), 17 décembre 2008, p. 2-3 ; **D6.1.730**, Procès-verbal d'audition du témoin PRAK Yuth, *alias* Yeay Yuth (1^{re} audition), 21 juillet 2009, p. 7.
- ¹⁹⁴ **D6.1.141**, Procès-verbal d'audition du témoin SAO Saun (1^{re} audition), 17 décembre 2008, p. 2-3 ; **D6.1.477**, Procès-verbal d'audition du témoin THIOUNN Prasith, 8 juin 2009, p. 7 ; **D1.3.16.1**, *Former Central Zone Secretary Ke Pauk's Autobiography from 1957 to the present*, p. 5, ERN EN 00089712.
- ¹⁹⁵ **D310/1.1.1**, Conception du monde révolutionnaire et non révolutionnaire du problème de la fondation de la famille, supplément réimprimé conforme à « Jeunesse révolutionnaire » n° 2, février 1974, par le Ministère de la politique militaire de la zone Est le 2 juin 1975, p. 3-4 ; **D201/6**, Procès-verbal d'audition du témoin SAO Sarun (3^e audition), p. 3-4 ; **D219/370.1.14**, À l'attention de l'*Angkar* qui est respectée, qui m'est chère et qui est bien-aimée – Je voudrais porter à la connaissance de l'*Angkar* des informations, au rythme d'une fois tous les dix jours, aujourd'hui la première fois, au mois de juillet 1978 – du bureau 401, p. 3.
- ¹⁹⁶ **D219/504**, Procès-verbal d'audition du témoin SAT Pheap, 17 septembre 2015, p. 7-8.
- ¹⁹⁷ **IS4.4 [D1.3.31.1]**, *Pol Pot Plans the Future: Confidential Leadership Documents from Democratic Kampuchea, 1976-1977, Translated and Edited by David P. Chandler, Ben Kiernan, and Chanthou Boua, With a Preface by David P. Chandler and Ben Kiernan*, p. 158 (ERN EN 00104076).
- ¹⁹⁸ **D6.1.795**, Procès-verbal d'interrogatoire de la personne mise en examen KAING Guek Eav, *alias* Duch (3^{re} audition), 2 décembre 2009, p. 3 ; **D6.1.599**, *K. Jackson, Cambodia 1975-1978: Rendez-vous with Death*, p. 68 (EN) ; **D310/1.1.1**, Conception du monde révolutionnaire et non révolutionnaire du problème de la fondation de la famille, supplément réimprimé conforme à « Jeunesse révolutionnaire » n° 2, février 1974, par le Ministère de la politique militaire de la zone Est le 2 juin 1975, p. 4-5 ; **D267.1.1**, Procès-verbal d'audition du témoin SENG Ol, 2 décembre 2009, p. 4-5 ; **D6.1.475**, Procès-verbal d'audition de la partie civile AFFONCO Denise, 3 juin 2009, p. 2-3 ; **D6.1.159**, Procès-verbal d'audition du témoin OUK Savuth, *alias* Nhor, 9 juin 2008, p. 6.

¹⁹⁹ **D427**, Ordonnance de clôture du dossier n° : 002/19-09-2007-ECCC-OCIJ, 15 septembre 2010, paras. 218-219, p. 63-64.

²⁰⁰ **D427**, Ordonnance de clôture du dossier n° : 002/19-09-2007-ECCC-OCIJ, 15 septembre 2010, paras. 219-220, p. 64.

²⁰¹ **D6.1.196**, Échange France-Asie, Dossier Cambodge, Cambodge libéré, dossier n° 13, janvier 1976, par François PONCHAUD, p. 12 ; **D6.1.1260**, Les vérités sur le régime dictatorial de Pol Pot durant la période du Kampuchéa démocratique entre 1975 et 1978, Centre de recherche et de documentation du Mouvement démocratique national uni, 8 septembre 1996, p. 8-9 ; **D117/36.1.21**, Troisième anniversaire de l'organisation des coopératives paysannes (du 20 mai 1973 au 20 mai 1976), p. 2-3 ; **D6.1.753**, Étendard révolutionnaire, numéro spécial, septembre-octobre 1976, p. 8 et 10-11 ; **D6.1.774**, Intervention du camarade secrétaire durant la première réunion du Conseil des ministres, 22 avril 1976, p. 1 ; **D6.1.745**, Étendard révolutionnaire, n° 9, septembre 1978, p. 2.

²⁰² **D1.3.20.2**, Constitution du Kampuchéa démocratique, 6 janvier 1976, article 10.

²⁰³ **D1.3.27.5**, Auditions de réfugiés kampuchéens à la frontière thaïlandaise, préparées pour le comité Ishiyama, Rapport annuel 1980, février-mars 1980, p. 37-39 ; **D6.1.719**, Procès-verbal d'audition du témoin NAM Che, 28 octobre 2009, p. 2-4 ; **D6.1.100**, Étendard révolutionnaire, numéro 7, juillet 1976, p. 19 ; **D6.1.1**, La réunion du Comité permanent du 2 novembre 1975, à 7h du soir, p. 1-3 et 4-6 ; **D6.1.196**, Échange France-Asie, Dossier Cambodge, Cambodge libéré, dossier n° 13, janvier 1976, par François PONCHAUD, p. 2-4 et 6 ; **D6.1.813**, FBIS, Rapport sur le Kampuchéa démocratique, daté du 23 juillet 1977, L'Organisation révolutionnaire récompense trois districts, p. 3-4, ERN 01066909-01066910 ; **D1.3.15.1**, Procès-verbal d'analyse par Craig C. Etcheson, 18 juillet 2007, p. 38-39.

²⁰⁴ **D1.3.19.1**, Décision du Comité central sur un certain nombre de problème, 30 mars 1976, p. 1.

²⁰⁵ **D98/3.1.86**, Transcription - procès Duch, 30 avril 2009, à 10.01.57.

²⁰⁶ **D98/3.1.86**, Transcription - procès Duch, 30 avril 2009, après 15.54.29.

²⁰⁷ **D1.3.32.1**, *Documentation Center of Cambodia, DK Prison, 23 août 2006, p. 1-9 ; D6.1.268, Report to the beloved, respected party*, 17 juin 1977, p. 1-2 (EN) ; **D6.1.1176**, *List of Prisoners Interrogated on 21 April 1978* ; **D118/103.3**, Dernière conclusion écrite, dossier n° 001, 23 novembre 2009, p. 17 ; **D179/1.2.7**, Transcription du procès de KAINING Guek Eav, *alias* Duch, ancien chef de S-21, 19 mars 2012, p. 42 ; **D6.1.863**, Transcription du procès de KAINING Guek Eav, *alias* Duch, ancien chef de S-21, 18 mai 2009, p. 14-15 ; **D1.3.29.2**, Procès-verbal d'interrogatoire de la personne mise en examen KAINING Guek Eav, *alias* Duch, 3 octobre 2007, p. 9 ; **D6.1.1061**, Procès-verbal d'interrogatoire de la personne mise en examen KAINING Guek Eav, *alias* Duch, 29 avril 2008, p. 5-6 ; **D6.1.421**, Procès-verbal d'audition du témoin SIN Chhem, 5 décembre 2008, p. 2.

²⁰⁸ **D6.1.979**, Procès-verbal d'audition du témoin MEAS Voeun, *alias* SVAY Voeun, 4 mars 2010, p. 3-4 ; **D6.1.786**, Procès-verbal d'audition du témoin IEP Duch, 27 novembre 2007, p. 3-4 ; **D6.1.984**, Procès-verbal d'audition du témoin SEK Sam At, *alias* Rim ou Yeay Rim, 23 mars 2010, p. 9 ; **D6.1.985**, Procès-verbal d'audition du témoin SAO Phen, 5 avril 2010, p. 3-4 ; **D6.1.1051**, Procès-verbal d'interrogatoire de la personne mise en examen KAINING Guek Eav, *alias* Duch, 4 décembre 2007, p. 2-3 ; **D219/472**, Procès-verbal d'audition de la personne ayant formé une demande de constitution de partie civile SUM Chanthol, 24 août 2015, p. 8 ; **D6.1.104**, Interview de TEH Zain, 8 décembre 2000, « La rébellion cham : Récits des survivants des villages », M. YSA Osman, documentation série n° 9, Centre de documentation du Cambodge, 2006, p. 1-2 ; **D6.1.105**, Procès-verbal d'audition du témoin MAT Ysa, 14 août 2008, p. 1-2 ; **D6.1.115**, Procès-verbal d'audition du témoin CHUCH Punlork, *alias* Punlork, 26 août 2008, p. 3-4 ; **D6.1.116**, Procès-verbal d'audition du témoin TES Heanh, 27 août 2008, p. 3-4 ; **D6.1.146**, Procès-verbal d'audition du témoin KEV TOUCH, 22 mai 2009, p. 2-3 ; **D6.1.142**, Procès-verbal d'audition du témoin CHEA Leng, *alias* ING Taing Chheng, 18 décembre 2008, p. 6-7 ; **D6.1.119**, Procès-verbal d'audition du témoin SAY Sen, 1^{er} septembre 2008, p. 8-9 ; **D6.1.122**, Procès-verbal d'audition du témoin PECHUY Chipse, 10 septembre 2008, p. 3 ; **D6.1.127**, Procès-verbal d'audition du témoin SUN Nat, *alias* Ta Nat, 18 novembre 2008, p. 4 ; **D6.1.128**, Procès-verbal d'audition du témoin PEN Loeut, 18 novembre 2008, p. 3 ; **D6.1.130**, Procès-verbal d'audition du témoin SAO Champi, *alias* SAO Maing, 18 novembre 2008, p. 5 ; **D6.1.132**, Procès-verbal d'audition du témoin HUN Sa, 19 novembre 2008, p. 4 ; **D6.1.133**, Procès-verbal d'audition du témoin EK Sokh, 19 novembre 2008, p. 3-4 ; **D6.1.138**, Procès-verbal d'audition du témoin UM Mom, 24 novembre 2008, p. 2-3 ; **D6.1.153**, Procès-verbal d'audition du témoin YIM Sophat, *alias* Phat, 19 mai 2008, p. 3 ; **D6.1.160**, Procès-verbal d'audition du témoin SUM Alat, *alias* CHHONG Lat, 10 juin 2008, p. 3-4 et 6-7 ; **D6.1.169**, Procès-verbal d'audition du témoin NHIM Hau, 18 juin 2008, p. 1-2 ; **D6.1.176**, Annexe de l'interview de ISMAIL Maisam, 1^{er} mai 2004, p. 2-3 ; **D6.1.181**, Annexe I, Interview de AHMAD Sofiyah, *alias* Sofiyah, 25 janvier 2003, p. 2 ; **D6.1.188**, Procès-verbal d'audition du témoin DY Yet, *alias* Pech, 6 août 2008, p. 3-4 ; **D6.1.195**, Procès-verbal d'audition du témoin FRANÇOIS Ponchaud, 10 février 2009, p. 7 ; **D6.1.358**, Procès-verbal d'audition du témoin MA Sa Em, *alias*/nom révolutionnaire Phin ou Krang, 28 mars 2009, p. 3-5 ; **D6.1.361**, Procès-verbal d'audition du témoin KHIN Vat, 6 avril 2009, p. 2-3 ; **D6.1.363**, Procès-verbal d'audition du témoin LEAV Loas, 9 avril 2009, p. 7 ; **D6.1.364**,

Procès-verbal d'audition du témoin CHHOEUN Sem, 21 avril 2009, p. 3 ; **D6.1.377**, Interview de KAE Noh, « La rébellion chame », YSA Osman, documentation série n° 9, Centre de documentation du Cambodge, 2006, 22 avril 2001, p. 1 ; **D6.1.380**, Procès-verbal d'audition du témoin THUN Sovat, *alias* Ve, 23 juin 2009, p. 3 ; **D6.1.387**, Procès-verbal d'audition du témoin TUOLOAS Sma El, *alias* TUOLOAS El, 10 juillet 2009, p. 3-4 ; **D6.1.437**, Procès-verbal d'audition du témoin KE Un, *alias* Aok (neveu et chauffeur de KE Pork), 13 janvier 2009, p. 6-7 ; **D6.1.398**, Procès-verbal d'audition du témoin SAO Sak, 14 octobre 2008, p. 2 ; **D1.3.11.15**, CETC, Interviewé : HENG Teav, p. 2-3 ; **D106/5**, Procès-verbal d'audition du témoin TUM Soeun, 29 mars 2012, p. 2-3 ; **D6.1.1167**, Procès-verbal de la réunion du Comité permanent du Front, 11 mars 1976, p. 3 ; **D6.1.811**, FBIS, Rapport sur le Kampuchéa démocratique, 23 mai 1977, ERN 00698461, p. 11 ; **D6.1.811**, FBIS, Rapport sur le Kampuchéa démocratique, 28 avril 1977, Allocution de la Ministre des affaires sociales IENG Thirith lors de la réception de l'ambassade de la République démocratique populaire lao organisée le 27 avril à Phnom Penh, ERN 00698452-00698453, p. 2-3 ; **D219/370.1.14**, À l'attention de l'*Angkar* qui est respectée, qui m'est chère et qui est bien-aimée – Je voudrais porter à la connaissance de l'*Angkar* des informations, au rythme d'une fois tous les dix jours, aujourd'hui la première fois, au mois de juillet 1978 – du bureau 401, p. 1-4 ; **D117/36.1.21**, Troisième anniversaire de l'organisation des coopératives paysannes (du 20 mai 1973 au 20 mai 1976), p. 23 ; **D6.1.772**, Discours de NUON Chea à la réunion d'anniversaire de l'armée, 17 janvier 1977, fragments d'extraits radiodiffusés du discours de NUON Chea, président du Comité permanent de l'Assemblée des représentants du peuple et Premier Ministre faisant fonction, prononcé à la réunion du 16 janvier marquant l'anniversaire de l'Armée révolutionnaire du Kampuchéa, p. 1-2 ; **D6.1.475**, Procès-verbal d'audition de la partie civile AFFONCO Denise, 3 juin 2009, p. 3-5, 7-8 ; **D6.1.2**, Entretien n° 9, personne interviewée : Ta Tham, 28 mars 2002, village de Pean Meas, commune de Samraong, district de Tram Kâk, Takeo province, p. 20-21 ; **D6.1.196**, Échange France-Asie, Dossier Cambodge, Cambodge libéré, dossier n° 13, janvier 1976, par François PONCHAUD, p. 2 et 9 ; **D6.1.231**, Contenu de l'introspection personnelle du camarade Sem, 6 décembre 1976, p. 2 ; **D6.1.250**, Lettre de sollicitation d'avis, À l'attention de l'*Angkar* du district très respectée et bien-aimée, à titre d'information, 26 avril 1977, p. 1 ; **D1.3.15.1**, Procès-verbal d'analyse par Craig C. Etcheson, 18 juillet 2007, p. 13-14 ; **D6.1.416**, Procès-verbal d'audition du témoin HIM Tan, 2 décembre 2008, p. 3 ; **D6.1.419**, Procès-verbal d'audition du témoin KEV Chea, 4 décembre 2008, p. 2-3 ; **D6.1.423**, Procès-verbal d'audition du témoin HENG Nea, 10 décembre 2008, p. 2 ; **D6.1.723**, Procès-verbal d'audition du témoin LONH Dos, 20 novembre 2009, p. 9 ; **D6.1.720**, Procès-verbal d'audition du témoin LOEK Sao, 12 novembre 2009, p. 3 ; **D6.1.1258**, *Documentation Center of Cambodia, Searching for the Truth, Special English Edition, First Quarter 2004, "Second Open Letter of KHIEU Samphan"*, 29 décembre 2003, p. 3 (EN).

²⁰⁹ **D6.1.119**, Procès-verbal d'audition du témoin SAY Sen, 1^{er} septembre 2008, p. 8-9.

²¹⁰ **D6.1.782**, Procès-verbal d'audition du témoin IEP Duch, 30 octobre 2007, p. 4 ; **D6.1.979**, Procès-verbal d'audition du témoin MEAS Voeun, *alias* SVAY Voeun, 4 mars 2010, p. 3-4 ; **D6.1.786**, Procès-verbal d'audition du témoin IEP Duch, 27 novembre 2007, p. 3-4 ; **D6.1.982**, Procès-verbal d'audition du témoin SOVAN Han, 16 mars 2010, p. 4-5 ; **D6.1.984**, Procès-verbal d'audition du témoin SEK Sam At, *alias* Rim, 23 mars 2010, p. 4-5 et 9-10 ; **D6.1.985**, Procès-verbal d'audition du témoin SAO Phen, 5 avril 2010, p. 3-4 ; **D6.1.1051**, Procès-verbal d'interrogatoire de la personne mise en examen KAING Guek Eav, *alias* Duch, 4 décembre 2007, p. 7 ; **D6.1.1052**, Procès-verbal d'interrogatoire de la personne mise en examen KAING Guek Eav, *alias* Duch, 24 janvier 2008, p. 3-4 ; **D6.1.1056**, Procès-verbal d'interrogatoire de la personne mise en examen KAING Guek Eav, *alias* Duch, 27 mars 2008, p. 8-9 ; **D3/10**, Procès-verbal d'audition du témoin NIV Sun, 19 octobre 2010, p. 3 ; **D219/472**, Procès-verbal d'audition de la personne ayant formé une demande de constitution de partie civile SUM Chanthol, 24 août 2015, p. 11 ; **D6.1.715**, Procès-verbal d'audition du témoin SALOT Ban, *alias* LOT Nitya, nom révolutionnaire SAU Hong, 22 juillet 2009, p. 2 et 8-9 ; **D6.1.721**, Procès-verbal d'audition du témoin PRAK Yuth, *alias* Yeay Yuth (3^e audition), 18 novembre 2009, p. 2-4 et 6-7 ; **D6.1.722**, Procès-verbal d'audition du témoin PRAK Yuth, *alias* Yeay Yuth (4^e audition), 19 novembre 2009, p. 3-4 ; **D6.1.1058**, Procès-verbal d'interrogatoire de la personne mise en examen KAING Guek Eav, *alias* Duch, 31 mars 2008, p. 3-5 ; **D6.1.1059**, Procès-verbal d'interrogatoire de la personne mise en examen KAING Guek Eav, *alias* Duch, 1^{er} avril 2008, p. 5 ; **D6.1.64**, Procès-verbal d'audition du témoin MAM Nai, *alias* Chan, 7 novembre 2007, p. 8 et 11 ; **D6.1.103**, Procès-verbal d'audition du témoin TEH Sren, 13 août 2008, p. 2-3 ; **D6.1.115**, Procès-verbal d'audition du témoin CHUCH Punlork, *alias* Punlork, 26 août 2008, p. 3-4 ; **D6.1.116**, Procès-verbal d'audition du témoin TES Heanh, 27 août 2008, p. 3-4 ; **D6.1.142**, Procès-verbal d'audition du témoin CHEA Leng, *alias* ING Taing Chheng, 18 décembre 2008, p. 6-7 ; **D6.1.119**, Procès-verbal d'audition du témoin SAY Sen, 1^{er} septembre 2008, p. 12-13 ; **D6.1.120**, Procès-verbal d'audition du témoin SOH Kamrei, *alias* Haji Kamarutin Yusof, 10 septembre 2008, p. 4 ; **D6.1.127**, Procès-verbal d'audition du témoin SUN Nat, *alias* Ta Nat, 18 novembre 2008, p. 4 ; **D6.1.132**, Procès-verbal d'audition du témoin HUN Sa, 19 novembre 2008, p. 4 ; **D6.1.153**, Procès-verbal d'audition du témoin YIM Sophat, *alias* Phat, 19 mai 2008, p. 3-4 ; **D6.1.188**, Procès-verbal d'audition du témoin DY Yet, *alias* Pech, 6 août 2008, p. 3 et 8 ; **D6.1.344**, Procès-

verbal d'audition du témoin SIM Leang, 2 février 2009, p. 3 ; **D6.1.347**, Procès-verbal d'audition du témoin KIV Mao, 5 février 2009, p. 4 ; **D6.1.349**, Procès-verbal d'audition du témoin KEV Kin, 12 février 2009, p. 3 ; **D6.1.360**, Procès-verbal d'audition du témoin CHHUY Huy, 31 mars 2009, p. 4 et 5-6 ; **D6.1.361**, Procès-verbal d'audition du témoin KHIN Vat, 6 avril 2009, p. 2-3 ; **D6.1.364**, Procès-verbal d'audition du témoin CHHOEUN Sem, 21 avril 2009, p. 3 ; **D6.1.373**, Procès-verbal d'audition du témoin PON Ol, 7 mai 2009, p. 3 et 5-6 ; **D6.1.380**, Procès-verbal d'audition du témoin THUN Sovat, *alias* Ve, 23 juin 2009, p. 3 ; **D6.1.429**, Procès-verbal d'audition du témoin DAN Thev, 19 décembre 2008, p. 4 ; **D6.1.428**, Procès-verbal d'audition du témoin CHHIT In, 19 décembre 2008, p. 4-5 ; **D6.1.447**, Procès-verbal d'audition du témoin THENG Huy, 17 septembre 2008, p. 4 ; **D6.1.440**, Procès-verbal d'audition du témoin UM Chi, 14 janvier 2009, p. 3 ; **D6.1.441**, Procès-verbal d'audition du témoin KOL Lim, 17 septembre 2008, p. 2-3 ; **D6.1.450**, Procès-verbal d'audition du témoin SAOM Phan, 30 janvier 2009, p. 4 ; **D6.1.6**, Procès-verbal d'audition du témoin François BIZOT, p. 4 ; **D6.1.405**, Procès-verbal d'audition du témoin CHUOP Non, 17 novembre 2008, p. 3-4 ; **D6.1.407**, Procès-verbal d'audition du témoin AO Hau, 18 novembre 2008, p. 4-5 ; **D6.1.501**, Procès-verbal d'audition du témoin PHAN Sovannhan, *alias* Bophan, 11 mars 2009, p. 3 ; **D219/348**, Procès-verbal d'audition du témoin UM Torn, *alias* Vo Eun, 2 juin 2015, p. 8-9 ; **D117/71**, Procès-verbal d'audition du témoin PRAK Yuth, *alias* Yeay Yuth (6^e audition), 19 juin 2013, p. 4 (R.13) et 11 (R.71) ; **D117/32**, Procès-verbal d'audition du témoin NHEM Kol, 12 novembre 2013, p. 4-5 ; **D6.1.2**, Entretien n° 9, personne interviewée : Ta Tham, 28 mars 2002, village de Pean Meas, commune de Samraong, district de Tram Kâk, Takeo province, p. 6-7 ; **D6.1.196**, Échange France-Asie, Dossier Cambodge, district de Tram Kâk, dossier n° 13, janvier 1976, par François PONCHAUD, p. 13 ; **D6.1.231**, Contenu de l'introspection personnelle du camarade Sem, p. 1-2 ; **D1.3.15.1**, Procès-verbal d'analyse par Craig C. Etcheson, 18 juillet 2007, p. 26 ; **D6.1.93**, Procès-verbal d'interrogatoire de la personne mise en examen KAING Guek Eav, *alias* Duch, 25 novembre 2008, p. 3 ; **D6.1.416**, Procès-verbal d'audition du témoin HIM Tan, 2 décembre 2008, p. 3 ; **D6.1.417**, Procès-verbal d'audition du témoin DUONG Uon, 3 décembre 2008, p. 2-3 ; **D6.1.419**, Procès-verbal d'audition du témoin KEV Chea, 4 décembre 2008, p. 2-3 ; **D6.1.421**, Procès-verbal d'audition du témoin SIN Chhem, 5 décembre 2008, p. 3-4 ; **D6.1.423**, Procès-verbal d'audition du témoin HENG Nea, 10 décembre 2008, p. 2 ; **D6.1.408**, Procès-verbal d'audition du témoin VAN Sorn, 19 novembre 2008, p. 2-3 ; **D6.1.729**, Procès-verbal d'audition du témoin SENG Kimoeun, nom révolutionnaire Ol, 17 décembre 2009, p. 4 ; **D6.1.698**, Procès-verbal d'audition du témoin SOM Chhom, 10 décembre 2009, p. 5-6 ; **D6.1.705**, Procès-verbal d'audition du témoin MEAS Soeun, 18 décembre 2009, p. 5-6 ; **D6.1.708**, Procès-verbal d'audition du témoin PREAP Van, 21 décembre 2009, p. 2-3 ; **D6.1.1069**, Procès-verbal d'interrogatoire de la personne mise en examen KAING Guek Eav, *alias* Duch, 29 novembre 2007, p. 3 ; **D6.1.1065**, Procès-verbal d'interrogatoire de la personne mise en examen KAING Guek Eav, *alias* Duch, 23 août 2007, p. 6-7 et 8-9 ; **D6.1.1064**, Procès-verbal d'interrogatoire de la personne mise en examen KAING Guek Eav, *alias* Duch, 6 mai 2008, p. 5-6 et 8 ; **D6.1.1062**, Procès-verbal d'interrogatoire de la personne mise en examen KAING Guek Eav, *alias* Duch, 30 avril 2008, p. 4 et 8 ; **D6.1.1094**, Procès-verbal d'interrogatoire de la personne mise en examen KAING Guek Eav, *alias* Duch, 15 juillet 2008, p. 6-8 ; **D6.1.477**, Procès-verbal d'audition du témoin THIOUNN Prasith, 8 juin 2009, p. 4 ; **D6.1.513**, Procès-verbal d'audition du témoin KIM Vun, nom révolutionnaire Chhaom, 28 juillet 2009, p. 3 ; **D6.1.648**, Procès-verbal d'audition du témoin UK Phorn, 22 août 2009, p. 3-4.

²¹¹ **D1.3.27.5**, Auditions de réfugiés kampuchéens à la frontière thaïlandaise, préparées pour le comité Ishiyama, Rapport annuel 1980, février-mars 1980, p. 53-54.

²¹² **D6.1.115**, Procès-verbal d'audition du témoin CHUCH Punlork, *alias* Punlork, 26 août 2008, p. 3-4 ; **D6.1.132**, Procès-verbal d'audition du témoin HUN Sa, 19 novembre 2008, p. 3 ; **D6.1.133**, Procès-verbal d'audition du témoin EK Sokh, 19 novembre 2008, p. 2-3 ; **D6.1.153**, Procès-verbal d'audition du témoin YIM Sophat, *alias* Phat, 19 mai 2008, p. 3-5 ; **D6.1.169**, Procès-verbal d'audition du témoin NHIM Hau, 18 juin 2008, p. 1-2 ; **D6.1.187**, Procès-verbal d'audition du témoin SIM Tun, *alias* Tun, 4 août 2008, p. 4 ; **D219/370.1.14**, À l'attention de l'*Angkar* qui est respectée, qui m'est chère et qui est bien-aimée – Je voudrais porter à la connaissance de l'*Angkar* des informations, au rythme d'une fois tous les dix jours, aujourd'hui la première fois, au mois de juillet 1978 – du bureau 401, p. 1 ; **D6.1.440**, Procès-verbal d'audition du témoin UM Chi, 14 janvier 2009, p. 4-5 ; **D6.1.396**, Procès-verbal d'audition du témoin VANN Theng, 8 octobre 2008, p. 2-3 ; **D6.1.407**, Procès-verbal d'audition du témoin AO Hau, 18 novembre 2008, p. 4-5 ; **D6.1.1073**, Dépôt des réponses de KAING Guek Eav, *alias* Duch, aux questions écrites des co-juges d'instruction, 21 octobre 2008, p. 12 ; **D322/8.1.6**, Étude succincte de l'histoire du mouvement révolutionnaire du Kampuchéa sous la direction du Parti communiste du Kampuchéa, p. 7,8 ; **D6.1.579**, *Telegraph No. 202, Report: Dear Beloved Comrade Police of Tram Kak District*, daté du 1^{er} mars 1978, de Ar Som, p. 1 (EN) ; **D6.1.53**, « Des esprits vietnamiens dans des corps khmers » : la zone Est du Kampuchéa, 1975-1978, Ben Kiernan, Centre d'études de l'Asie du Sud-Est, Université Monash, p. 5 ; **D6.1.817**, *Foreign Broadcast Information Service-FBIS, DK report*, 28 November 1977, *Arrival Ceremony, His Excellency U Ne Win, president and chairman of the State Council of the Socialist Republic of the Union of Burma*, in *Siem Reap*, p. 1, ERN EN 00168591 ; **D6.1.815**, FBIS, Rapport sur le

Kampuchéa démocratique, 29 septembre 1977, Cambodge, Réunion de masse du 27 septembre 1977, discours prononcé par Pol Pot pour l'anniversaire de la création du PCK, p. 6, ERN 00793338 ; **D1.3.15.1**, Procès-verbal d'analyse par Craig C. Etcheson, 18 juillet 2007, p. 3, 6-8, 23-24 ; **D6.1.411**, Procès-verbal d'audition du témoin SOKH Koeun, nom révolutionnaire SIN Savoeun, 20 novembre 2008, p. 3-4 ; **D6.1.427**, Procès-verbal d'audition du témoin LIV Peou, 19 décembre 2008, p. 3 ; **D6.1.1231**, Conseil économique et social des Nations Unies, n° E/CN.4/1335, 30 janvier 1979, original : anglais, Commission des droits de l'homme, trente-cinquième session, point 12 de l'ordre du jour provisoire, intitulé « Question de la violation des droits de l'homme et les libertés fondamentales où qu'elle se produise dans le monde, en particulier dans les pays et territoires coloniaux et dépendants », p. 14 ; **D6.1.1065**, Procès-verbal d'interrogatoire de la personne mise en examen KAING Guek Eav, *alias* Duch, 23 août 2007, p. 3-4 ; **D6.1.836**, Traduction en français des notes manuscrites de l'interview de OUCH Bun Chhoeun par BEN Kiernan, Phnom Penh, 30 septembre 1980, p. 22.

²¹³ **D6.1.995**, Procès-verbal d'audition du témoin MICH Siphon, 28 novembre 2007, p. 4.

²¹⁴ **D6.1.692**, Procès-verbal d'audition du témoin PHAN Chhen, 8 décembre 2009, p. 8-9 ; **D6.1.417**, Procès-verbal d'audition du témoin DUONG Uon, 3 décembre 2008, p. 4.

²¹⁵ **D1.3.20.1**, Statuts du Parti communiste du Kampuchéa, article 33.

²¹⁶ **D6.1.722**, Procès-verbal d'audition du témoin PRAK Yuth, *alias* Yeay Yuth (4^e audition), 19 novembre 2009, p. 4 (R.13 et R.14) ; **D6.1.64**, Procès-verbal d'audition du témoin MAM Nai, *alias* Chan, 7 novembre 2007, p. 19-20 ; **D6.1.90**, Procès-verbal de déposition du témoin Laurence PICQ, 31 octobre 2008, p. 2-3 ; **D6.1.132**, Procès-verbal d'audition du témoin HUN Sa, 19 novembre 2008, p. 4 ; **D6.1.100**, Étendard révolutionnaire, numéro 7, juillet 1976, p. 20, 21 ; **D6.1.160**, Procès-verbal d'audition du témoin SUM Alat, *alias* CHHONG Lat, 10 juin 2008, p. 6-7 ; **D6.1.161**, Procès-verbal d'audition du témoin SUY Sengchhorn, 11 juin 2008, p. 5 ; **D6.1.349**, Procès-verbal d'audition du témoin KEV Kin, 12 février 2009, p. 5-6 ; **D6.1.350**, Procès-verbal d'audition du témoin SUM Sakhan, *alias* Sreang, 13 février 2009, p. 5 ; **D6.1.352**, Procès-verbal d'audition du témoin SIN Sot, *alias* Sot, 17 février 2009, p. 3-4 ; **D6.1.357**, Procès-verbal d'audition du témoin PENG Bunthara, 27 mars 2009, p. 7 ; **D6.1.1073**, Dépôt des réponses de KAING Guek Eav, *alias* Duch, aux questions écrites des co-juges d'instruction, 21 octobre 2008, p. 4, 5 ; **D6.1.384**, Procès-verbal d'audition du témoin TEP Poch, 4 juillet 2009, p. 7-8 ; **D6.1.730**, Procès-verbal d'audition du témoin PRAK Yuth, *alias* Yeay Yuth (1^{re} audition), 21 juillet 2009, p. 3-4 ; **D6.1.815**, FBIS, Rapport sur le Kampuchéa démocratique, 29 septembre 1977, Cambodge, Réunion de masse du 27 septembre 1977, discours prononcé par Pol Pot pour l'anniversaire de la création du PCK, p. 6, ERN 00793338 ; **D6.1.638**, Procès-verbal d'audition du témoin LIM Nhon, 7 mai 2009, p. 3 ; **D6.1.699**, Procès-verbal d'audition du témoin SRUN Chey, 11 décembre 2009, p. 5 ; **D6.1.118**, Procès-verbal d'audition du témoin DUCH Phleu, 28 août 2008, p. 3 ; **D6.1.475**, Procès-verbal d'audition de la partie civile AFFONCO Denise, 3 juin 2009, p. 7 ; **D6.1.477**, Procès-verbal d'audition du témoin THIOUNN Prasith, 8 juin 2009, p. 4 ; **D219/502**, Procès-verbal d'audition de la personne ayant formé une demande de constitution de partie civile MUOK Sengly, 14 septembre 2015, p. 4 (R.10).

²¹⁷ **D6.1.100**, Étendard révolutionnaire, numéro 7, juillet 1976, p. 19.

²¹⁸ **D1.3.11.9**, Procès-verbal d'audition du témoin CHHEAN Heang, 1^{er} août 2008, 15 heures, p. 3 ; **D117/37**, Procès-verbal d'audition de la personne ayant formé une demande de constitution de partie civile LENG Ra, 23 avril 2014, p. 5 (R.14).

²¹⁹ **D6.1.142**, Procès-verbal d'audition du témoin CHEA Leng, *alias* ING Taing Chheng, 18 décembre 2008, p. 4-5 ; **D6.1.154**, Procès-verbal d'audition du témoin MEAS Thunchey, 2 juin 2008, p. 3-4 ; **D117/59**, Procès-verbal d'audition de la personne ayant formé une demande de constitution de partie civile BEN Muy, 23 juillet 2014, p. 6 (A28) et p. 13 (A97) (EN).

²²⁰ **D6.1.99**, Procès-verbal d'audition du témoin CHHOUK Rin, *alias* Sokh, 29 juillet 2008, p. 6 ; **D6.1.1260**, Les vérités sur le régime dictatorial de Pol Pot durant la période du Kampuchéa démocratique entre 1975 et 1978, Centre de recherche et de documentation du Mouvement démocratique national uni, 8 septembre 1996, p. 8-9.

²²¹ **D6.1.721**, Procès-verbal d'audition du témoin PRAK Yuth, *alias* Yeay Yuth (3^e audition), 18 novembre 2009, p. 4-5 ; **D6.1.639**, Procès-verbal d'audition du témoin PAT Nan, 10 mars 2009, p. 3-5.

²²² **D219/348**, Procès-verbal d'audition du témoin UM Torn, *alias* Voeun, 2 juin 2015, p. 8 ; **D6.1.721**, Procès-verbal d'audition du témoin PRAK Yuth, *alias* Yeay Yuth (3^e audition), 18 novembre 2009, p. 4-5 ; **D6.1.708**, Procès-verbal d'audition du témoin PREAP Van, 21 décembre 2009, p. 2-3 ; **D6.1.410**, Procès-verbal d'audition du témoin MEAS Laihuo, 20 novembre 2008, p. 3-4 ; **D6.1.698**, Procès-verbal d'audition du témoin SOM Chhom, 10 décembre 2009, p. 4-5 ; **D6.1.53**, « Des esprits vietnamiens dans des corps khmers » : la zone Est du Kampuchéa, 1975-1978, Ben Kiernan, Centre d'études de l'Asie du Sud-Est, Université Monash, p. 10 ; **D6.1.410**, Procès-verbal d'audition du témoin MEAS Laihuo, 20 novembre 2008, p. 4-5 ; **D6.1.411**, Procès-verbal d'audition du témoin SOKH Koeun, nom révolutionnaire SIN Savoeun, 20 novembre 2008, p. 3 ; **D6.1.708**, Procès-verbal d'audition du témoin PREAP Van, 21 décembre 2009, p. 3-4 ; **D6.1.648**, Procès-verbal d'audition du témoin UK Phorn, 22 août 2009, p. 4-5.

²²³ **D219/370.1.14**, À l'attention de l'*Angkar* qui est respectée, qui m'est chère et qui est bien-aimée – Je voudrais porter à la connaissance de l'*Angkar* des informations, au rythme d'une fois tous les dix jours, aujourd'hui la première fois, au mois de juillet 1978 – du bureau 401, p. 1-2 ; **D6.1.644**, Procès-verbal d'audition du témoin KUNG Kimly, *alias* Koem, 7 janvier 2010, p. 2 ; **D117/37**, Procès-verbal d'audition de la personne ayant formé une demande de constitution de partie civile LENG Ra, 23 avril 2014, p.5 (R.14).

²²⁴ **D6.1.53**, « Des esprits vietnamiens dans des corps khmers » : la zone Est du Kampuchéa, 1975-1978, Ben Kiernan, Centre d'études de l'Asie du Sud-Est, Université Monash, p. 22-23 et 25 ; **D6.1.1260**, Les vérités sur le régime dictatorial de Pol Pot durant la période du Kampuchéa démocratique entre 1975 et 1978, Centre de recherche et de documentation du Mouvement démocratique national uni, 8 septembre 1996, p. 8-9 ; **D6.1.1259**, SOAS/HRW, Interview du suspect KHIEU Samphan, *alias* Hem, ancien président du présidium d'État du Kampuchéa démocratique, 17 août 2005, p. 1.

²²⁵ **D6.1.421**, Procès-verbal d'audition du témoin SIN Chhem, 5 décembre 2008, p. 2 ; **D6.1.719**, Procès-verbal d'audition du témoin NAM Che, 28 octobre 2009, p. 2-4 ; **D6.1.1260**, Les vérités sur le régime dictatorial de Pol Pot durant la période du Kampuchéa démocratique entre 1975 et 1978, Centre de recherche et de documentation du Mouvement démocratique national uni, 8 septembre 1996, p. 8-9 ; **D6.1.521**, Procès-verbal d'audition du témoin NOEM Sem, 18 juillet 2009, p. 3 et 5.

²²⁶ **D6.1.719**, Procès-verbal d'audition du témoin NAM Che, 28 octobre 2009, p. 2-4 ; **D6.1.1069**, Procès-verbal d'interrogatoire de la personne mise en examen KAING Guek Eav, *alias* Duch, 29 novembre 2007, p. 5-6 ; **D6.1.1068**, Procès-verbal d'interrogatoire de la personne mise en examen KAING Guek Eav, *alias* Duch, 22 novembre 2007, p. 4-5 ; **D6.1.1065**, Procès-verbal d'interrogatoire de la personne mise en examen KAING Guek Eav, *alias* Duch, 23 août 2007, p. 6-7 ; **D1.3.16.1**, *Former Central Zone Secretary Ke Pauk's Autobiography from 1957 to the present*, p. 5, ERN EN 00089712.

²²⁷ **D6.1.93**, Procès-verbal d'interrogatoire de la personne mise en examen KAING Guek Eav, *alias* Duch, 25 novembre 2008, p. 9 ; **D6.1.1069**, Procès-verbal d'interrogatoire de la personne mise en examen KAING Guek Eav, *alias* Duch, 29 novembre 2007, p. 5-6.

²²⁸ **D6.1.425**, Procès-verbal d'audition du témoin TANN Than, 18 décembre 2008, p. 5 ; **D6.1.427**, Procès-verbal d'audition du témoin LIV Peou, 19 décembre 2008, p. 4-5.

²²⁹ **D6.1.705**, Procès-verbal d'audition du témoin MEAS Soeun, 18 décembre 2009, p. 12-13 ; **D6.1.708**, Procès-verbal d'audition du témoin PREAP Van, 21 décembre 2009, p. 5-6 ; **D6.1.513**, Procès-verbal d'audition du témoin KIM Vun, nom révolutionnaire Chhaom, 28 juillet 2009, p. 4 ; **D117/42**, Procès-verbal d'audition du témoin KHOEM Neary, 6 mai 2014, p. 3 (R.4).

²³⁰ **D6.1.532**, *Considerations on the History of Cambodia from the Early Stage to the Period of Democratic Kampuchea, printed by Printing Service Reahou, by KHIEU Samphan, October 2007*, p. 62 (EN) ; **D6.1.1051**, Procès-verbal d'interrogatoire de la personne mise en examen KAING Guek Eav, *alias* Duch, 4 décembre 2007, p. 4 ; **D6.1.1055**, Procès-verbal d'interrogatoire de la personne mise en examen KAING Guek Eav, *alias* Duch, 19 février 2008, p. 2-4.

²³¹ **D6.1.197**, Rapport d'expertise démographique, « Victimes des Khmers rouges au Cambodge, avril 1975-janvier 1979, évaluation critique des principales estimations », par Dr Ewa Tabeau et M. THEY Kheam, 30 septembre 2009, p. 8-9 ; **D6.1.1231**, Conseil économique et social des Nations Unies, n° E/CN.4/1335, 30 janvier 1979, original : anglais, Commission des droits de l'homme, trente-cinquième session, point 12 de l'ordre du jour provisoire, intitulé « Question de la violation des droits de l'homme et les libertés fondamentales où qu'elle se produise dans le monde, en particulier dans les pays et territoires coloniaux et dépendants », p. 2.

²³² **D6.1.727**, Procès-verbal d'audition du témoin SOUTR Toeung, 2 décembre 2009, p. 10-11 ; **D6.1.728**, Procès-verbal d'audition du témoin MEAS Voeun, 16 décembre 2009, p. 4-5 ; **D6.1.734**, Procès-verbal d'audition du témoin SOKH Chhien, 19 août 2009, p. 7 ; **D6.1.784**, Procès-verbal d'audition du témoin MEAS Sokha, *alias* Thlang, 31 octobre 2007, p. 2-3 ; **D6.1.715**, Procès-verbal d'audition du témoin SALOT Ban *alias* LOT Nitya, nom révolutionnaire SAU Hong, 22 juillet 2009, p. 3 ; **D6.1.716**, Procès-verbal d'audition du témoin YUNG Yem, *alias* YUNG Moeun, 31 août 2009, p. 2-3 ; **D6.1.79**, Procès-verbal d'audition du témoin Uch Sorn, 28 mars 2008, p. 2-3 ; **D6.1.80**, Procès-verbal d'audition du témoin Chan Khan, 31 mars 2008, p. 4-5 ; **D6.1.108**, Procès-verbal d'audition du témoin SOS Ponyamin, *alias* SOS Min, 16 août 2008, p. 3 ; **D6.1.115**, Procès-verbal d'audition du témoin CHUCH Punlork, *alias* Punlork, 26 août 2008, p. 7 ; **D6.1.116**, Procès-verbal d'audition du témoin TES Heanh, 27 août 2008, p. 4 ; **D6.1.142**, Procès-verbal d'audition du témoin CHEA Leng, *alias* ING Taing Chheng, 18 décembre 2008, p. 5-6 ; **D6.1.143**, Procès-verbal d'audition du témoin CHAK Muli, 13 janvier 2009, p. 9-10 ; **D6.1.119**, Procès-verbal d'audition du témoin SAY Sen, 1^{er} septembre 2008, p. 10-11 ; **D6.1.125**, Procès-verbal d'audition du témoin THING Leap, *alias* THING Lanh, 28 octobre 2008, p. 5-6 ; **D6.1.133**, Procès-verbal d'audition du témoin EK Sokh, 19 novembre 2008, p. 2-3 ; **D6.1.134**, Procès-verbal d'audition du témoin DUONG Sau, 20 novembre 2008, p. 2-3 ; **D6.1.153**, Procès-verbal d'audition du témoin YIM Sophat, *alias* Phat, 19 mai 2008, p. 7 ; **D6.1.160**, Procès-verbal d'audition du témoin SUM Alat, *alias* CHHONG Lat, 10 juin 2008, p. 3-4 ; **D6.1.161**, Procès-verbal d'audition du témoin

SUY Sengchhorn, 11 juin 2008, p. 4 ; **D6.1.347**, Procès-verbal d'audition du témoin KIV Mao, 5 février 2009, p. 3 ; **D6.1.350**, Procès-verbal d'audition du témoin SUM Sakhan, *alias* Sreang, 13 février 2009, p. 5 ; **D6.1.357**, Procès-verbal d'audition du témoin PENG Bunthara, 27 mars 2009, p. 6-7 ; **D6.1.359**, Procès-verbal d'audition du témoin CHHOEUNG Uo, 29 mars 2009, p. 4-5 ; **D6.1.369**, Procès-verbal d'audition du témoin MEN Le, 22 avril 2009, p. 4-5 ; **D6.1.428**, Procès-verbal d'audition du témoin CHHIT In, 19 décembre 2008, p. 3-4 ; **D6.1.441**, Procès-verbal d'audition du témoin KOL Lim, 17 septembre 2008, p. 2-3 ; **D6.1.396**, Procès-verbal d'audition du témoin VANN Theng, 8 octobre 2008, p. 3 ; **D6.1.721**, Procès-verbal d'audition du témoin PRAK Yuth, *alias* Yeay Yuth (3^e audition), 18 novembre 2009, p. 4-5 ; **D6.1.475** Procès-verbal d'audition de la partie civile AFFONCO Denise, 3 juin 2009, p. 7 ; **D6.1.2**, Entretien n° 9, personne interviewée : Ta Tham, 28 mars 2002, village de Pean Meas, commune de Samraong, district de Tram Kâk, Takeo province, p. 5-6 ; **D6.1.53**, « Des esprits vietnamiens dans des corps khmers » : la zone Est du Kampuchéa, 1975-1978, Ben Kiernan, Centre d'études de l'Asie du Sud-Est, Université Monash, p. 3-4, 6 et 10 ; **D6.1.410**, Procès-verbal d'audition du témoin MEAS Laihuo, 20 novembre 2008, p. 3-4 ; **D6.1.425**, Procès-verbal d'audition du témoin TANN Than, 18 décembre 2008, p. 4 ; **D6.1.427**, Procès-verbal d'audition du témoin LIV Peou, 19 décembre 2008, p. 4 ; **D6.1.698**, Procès-verbal d'audition du témoin SOM Chhom, 10 décembre 2009, p. 4 ; **D6.1.1260**, Les vérités sur le régime dictatorial de Pol Pot durant la période du Kampuchéa démocratique entre 1975 et 1978, Centre de recherche et de documentation du Mouvement démocratique national uni, 8 septembre 1996, p. 6-7 ; **D219/472**, Procès-verbal d'audition de la personne ayant formé une demande de constitution de partie civile SUM Chanthol, 24 août 2015, p. 4-5 ; **D6.1.648**, Procès-verbal d'audition du témoin UK Phorn, 22 août 2009, p. 3-5.

²³³ **D6.1.103**, Procès-verbal d'audition du témoin TEH Sren, 13 août 2008, p. 3-4 ; **D6.1.115**, Procès-verbal d'audition du témoin CHUCH Punlork, *alias* Punlork, 26 août 2008, p. 7 ; **D6.1.119**, Procès-verbal d'audition du témoin SAY Sen, 1^{er} septembre 2008, p. 10-11 ; **D6.1.138**, Procès-verbal d'audition du témoin UM Mom, 24 novembre 2008, p. 2-3 ; **D6.1.153**, Procès-verbal d'audition du témoin YIM Sophat, *alias* Phat, 19 mai 2008, p. 7 ; **D6.1.165**, Procès-verbal d'audition du témoin IM An, 17 juin 2008, p. 4 ; **D6.1.344**, Procès-verbal d'audition du témoin SIM Leang, 2 février 2009, p. 3-4 ; **D6.1.354**, Procès-verbal d'audition du témoin CHAN Man, *alias* CHUOP Sokhon ou Kuy ou Et, 4 mars 2009, p. 6-7 ; **D6.1.356**, Procès-verbal d'audition du témoin LACH Kri, 24 septembre 2008, p. 4 ; **D6.1.357**, Procès-verbal d'audition du témoin PENG Bunthara, 27 mars 2009, p. 6-7 ; **D6.1.359**, Procès-verbal d'audition du témoin CHHOEUNG Uo, 29 mars 2009, p. 4-5 ; **D6.1.378**, Procès-verbal d'audition du témoin CHI Ly, *alias* SIT Ly, 21 mai 2009, p. 4-5 ; **D6.1.428**, Procès-verbal d'audition du témoin CHHIT In, 19 décembre 2008, p. 3-4 ; **D6.1.433**, Procès-verbal d'audition du témoin NHIM Loh, 23 décembre 2008, p. 4 ; **D6.1.433**, Procès-verbal d'audition du témoin NHIM Loh, 23 décembre 2008, p. 4 ; **D6.1.441**, Procès-verbal d'audition du témoin KOL Lim, 17 septembre 2008, p. 2-3 ; **D6.1.443**, Procès-verbal d'audition du témoin UT Seng, 14 janvier 2009, p. 7-8 ; **D6.1.450**, Procès-verbal d'audition du témoin SAOM Phan, 30 janvier 2009, p. 4-5 ; **D6.1.451**, Procès-verbal d'audition du témoin SAING Nham, 30 janvier 2009, p. 4 ; **D6.1.453**, Procès-verbal d'audition du témoin HENG Samuot, 31 janvier 2009, p. 5 ; **D6.1.396**, Procès-verbal d'audition du témoin VANN Theng, 8 octobre 2008, p. 3 ; **D6.1.384**, Procès-verbal d'audition du témoin TEP Poch, 4 juillet 2009, p. 5-6 ; **D219/348**, Procès-verbal d'audition du témoin UM Torn, *alias* Vooun, 2 juin 2015, p. 8-9 ; **D6.1.721**, Procès-verbal d'audition du témoin PRAK Yuth, *alias* Yeay Yuth (3^e audition), 18 novembre 2009, p. 4-5 ; **D6.1.475**, Procès-verbal d'audition de la partie civile AFFONCO Denise, 3 juin 2009, p. 8 ; **D6.1.53**, « Des esprits vietnamiens dans des corps khmers » : la zone Est du Kampuchéa, 1975-1978, Ben Kiernan, Centre d'études de l'Asie du Sud-Est, Université Monash, p. 10 ; **D6.1.409**, Procès-verbal d'audition du témoin CHUM Lorn, 19 novembre 2008, p. 3 ; **D6.1.410**, Procès-verbal d'audition du témoin MEAS Laihuo, 20 novembre 2008, p. 4-5 ; **D6.1.411**, Procès-verbal d'audition du témoin SOKH Koeun, nom révolutionnaire SIN Savoeun, 20 novembre 2008, p. 3 ; **D6.1.412**, Procès-verbal d'audition du témoin CHOEU Saing, 21 novembre 2008, p. 4-5 ; **D6.1.423**, Procès-verbal d'audition du témoin HENG Nea, 10 décembre 2008, p. 3 ; **D6.1.425**, Procès-verbal d'audition du témoin TANN Than, 18 décembre 2008, p. 4 ; **D6.1.426**, Procès-verbal d'audition du témoin LIV Saleang, 18 décembre 2008, p. 3 ; **D6.1.427**, Procès-verbal d'audition du témoin LIV Peou, 19 décembre 2008, p. 4 ; **D6.1.639**, Procès-verbal d'audition du témoin PAT Nan, 10 mars 2009, p. 3 ; **D6.1.708**, Procès-verbal d'audition du témoin PREAP Van, 21 décembre 2009, p. 3-4 ; **D6.1.1260**, Les vérités sur le régime dictatorial de Pol Pot durant la période du Kampuchéa démocratique entre 1975 et 1978, Centre de recherche et de documentation du Mouvement démocratique national uni, 8 septembre 1996, p. 7-8 ; **D6.1.648**, Procès-verbal d'audition du témoin UK Phorn, 22 août 2009, p. 3-4.

²³⁴ **D6.1.727**, Procès-verbal d'audition du témoin SOUTR Toeung, 2 décembre 2009, p. 10-11 ; **D6.1.734**, Procès-verbal d'audition du témoin SOKH Chhien, 19 août 2009, p. 7 ; **D6.1.721**, Procès-verbal d'audition du témoin PRAK Yuth, *alias* Yeay Yuth (3^e audition), 18 novembre 2009, p. 4-6 ; **D6.1.722**, Procès-verbal d'audition du témoin PRAK Yuth, *alias* Yeay Yuth (4^e audition), 19 novembre 2009, p. 3 ; **D6.1.108**, Procès-verbal d'audition du témoin SOS Ponyamin, *alias* SOS Min, 16 août 2008, p. 3 ; **D6.1.142**, Procès-verbal d'audition du témoin CHEA Leng, *alias* ING Taing Chheng, 18 décembre 2008, p. 5-6 ; **D6.1.165**, Procès-

verbal d'audition du témoin IM An, 17 juin 2008, p. 4 ; **D6.1.343**, Procès-verbal d'audition du témoin YI Laisauv, 2 février 2009, p. 4 ; **D6.1.350**, Procès-verbal d'audition du témoin SUM Sakhan, *alias* Sreang, 13 février 2009, p. 5 ; **D6.1.354**, Procès-verbal d'audition du témoin CHAN Man, *alias* CHUOP Sokhon ou Kuy ou Et, 4 mars 2009, p. 6-7 ; **D6.1.396**, Procès-verbal d'audition du témoin VANN Theng, 8 octobre 2008, p. 3 ; **D6.1.53**, « Des esprits vietnamiens dans des corps khmers » : la zone Est du Kampuchéa, 1975-1978, Ben Kiernan, Centre d'études de l'Asie du Sud-Est, Université Monash, p. 4 ; **D6.1.1260**, Les vérités sur le régime dictatorial de Pol Pot durant la période du Kampuchéa démocratique entre 1975 et 1978, Centre de recherche et de documentation du Mouvement démocratique national uni, 8 septembre 1996, p. 6-7 ; **D117/43**, Procès-verbal d'audition du témoin SBONG Yann, p. 5 (R.20).

²³⁵ **D6.1.598**, BUDDHISM UNDER POL POT, by Ian Harris, p. 150 (ERN EN 00704013) ; **D6.1.943**, Why Did They Kill?, by Alexander Laban Hinton, p. 128 (ERN EN 00431570) ; **D6.1.477**, Procès-verbal d'audition du témoin THIOUNN Prasith, 8 juin 2009, p. 3.

²³⁶ **D117/47**, Procès-verbal d'audition du témoin AOK Chanty *alias* Vanna, 10 mai 2014, p. 3 (R.2).

²³⁷ <http://unictr.unmict.org/en/tribunal> ; <http://unictr.unmict.org/en/genocide>.

²³⁸ <https://infogram.com/bosnian-genocide-1grv02gr0yojplx>

²³⁹ **D6.1.98**, Procès-verbal d'audition du témoin CHHOUK Rin, *alias* Sokh, 21 mai 2008, p. 3 ; **D6.1.532**, *Considerations on the History of Cambodia from the Early Stage to the Period of Democratic Kampuchea, printed by Printing Service Reahou, by KHIEU Samphan, October 2007*, p. 20-21 (EN) ; **D6.1.458**, Interview de MATH Ly par SIM Sorya et YSA Osman du Centre de documentation du Cambodge, p. 5 ; **D6.1.53**, « Des esprits vietnamiens dans des corps khmers » : la zone Est du Kampuchéa, 1975-1978, Ben Kiernan, Centre d'études de l'Asie du Sud-Est, Université Monash, p. 12-13 ; **D6.1.815**, FBIS, Rapport sur le Kampuchéa démocratique, 29 septembre 1977, Cambodge, Réunion de masse du 27 septembre 1977, discours prononcé par Pol Pot pour l'anniversaire de la création du PCK, p. 6, ERN 00793338.

²⁴⁰ **D1.3.36.1**, Procès-verbal d'interrogatoire de la personne mise en examen KHIEU Samphan, *alias* Hem (ancien président du présidium d'État du Kampuchéa démocratique), 13 décembre 2007, p. 7-8.

²⁴¹ **D6.1.99**, Procès-verbal d'audition du témoin CHHOUK Rin, *alias* Sokh, 29 juillet 2008, p. 2.

²⁴² **D6.1.99**, Procès-verbal d'audition du témoin CHHOUK Rin, *alias* Sokh, 29 juillet 2008, p. 2.

²⁴³ **D6.1.98**, Procès-verbal d'audition du témoin CHHOUK Rin, *alias* Sokh, 21 mai 2008, p. 12 ; **D6.1.1077**, Procès-verbal d'audition du témoin SALOTH Ban, *alias* SO Hong, 12 décembre 2007, p. 2 ; **D6.1.732**, Procès-verbal d'audition du témoin of NAM Che, 24 juillet 2009, p. 6-7 ; **D6.1.985**, Procès-verbal d'audition du témoin SAO Phen, 5 avril 2010, p. 3-4 ; **D6.1.1051**, Procès-verbal d'interrogatoire de la personne mise en examen KAING Guek Eav, *alias* Duch, 4 décembre 2007, p. 5 ; **D6.1.1060**, Procès-verbal d'interrogatoire de la personne mise en examen KAING Guek Eav, *alias* Duch, 2 avril 2008, p. 2-3 ; **D6.1.64**, Procès-verbal d'audition du témoin MAM Nai, *alias* Chan, 7 novembre 2007, p. 8 ; **D6.1.153**, Procès-verbal d'audition du témoin YIM Sophat, *alias* Phat, 19 mai 2008, p. 3-4 ; **D6.1.815**, FBIS, Rapport sur le Kampuchéa démocratique, 29 septembre 1977, Cambodge, Réunion de masse du 27 septembre 1977, discours prononcé par Pol Pot pour l'anniversaire de la création du PCK, p. 6, ERN 00793338 ; **D1.3.15.1**, Procès-verbal d'analyse par Craig C. Etcheson, 18 juillet 2007, p. 2.

²⁴⁴ **D6.1.987**, Procès-verbal d'audition du témoin LOT Nitya (SALOT Ban), *alias/nom révolutionnaire* SO Hong, 7 avril 2010, p. 3-4 ; **D1.3.36.1**, Procès-verbal d'interrogatoire de la personne mise en examen KHIEU Samphan, *alias* Hem (ancien président du présidium d'État du Kampuchéa démocratique), 13 décembre 2007, p. 9.

²⁴⁵ **D1.3.36.1**, Procès-verbal d'interrogatoire de la personne mise en examen KHIEU Samphan, *alias* Hem (ancien président du présidium d'État du Kampuchéa démocratique), 13 décembre 2007, p. 9 ; **D6.1.987**, Procès-verbal d'audition du témoin LOT Nitya (SALOT Ban), *alias/nom révolutionnaire* SO Hong, 7 avril 2010, p. 5 ; **D6.1.64**, Procès-verbal d'audition du témoin MAM Nai, *alias* Chan, 7 novembre 2007, p. 6 ; **D6.1.1065**, Procès-verbal d'interrogatoire de la personne mise en examen KAING Guek Eav, *alias* Duch, 23 août 2007, p. 8-9.

²⁴⁶ **D1.3.36.1**, Procès-verbal d'interrogatoire de la personne mise en examen KHIEU Samphan, *alias* Hem (ancien président du présidium d'État du Kampuchéa démocratique), 13 décembre 2007, p. 9 ; **D6.1.1259**, SOAS/HRW, Interview du suspect KHIEU Samphan, *alias* Hem, ancien président du présidium d'État du Kampuchéa démocratique, 17 août 2005, p. 1.

²⁴⁷ **D6.1.985**, Procès-verbal d'audition du témoin SAO Phen, 5 avril 2010, p. 3-4 ; **D1.3.15.1**, Procès-verbal d'analyse par Craig C. Etcheson, 18 juillet 2007, p. 2 ; **D117/20**, Procès-verbal d'audition du témoin LIM Seng, 5 mars 2010, p. 3-4 ; **D6.1.1259**, SOAS/HRW, Interview du suspect KHIEU Samphan, *alias* Hem, ancien président du présidium d'État du Kampuchéa démocratique, 17 août 2005, p. 1 ; **D6.1.513**, Procès-verbal d'audition du témoin KIM Vun, nom révolutionnaire Chhaom, 28 juillet 2009, p. 3.

²⁴⁸ **D219/537**, Procès-verbal d'audition du témoin SEM Hoeurn, 8 octobre 2015, p. 8-9.

²⁴⁹ **D219/537**, Procès-verbal d'audition du témoin SEM Hoeurn, 8 octobre 2015, p. 8-9.

- ²⁵⁰ **D29**, Procès-verbal d'audition du témoin SUON Kanil, nom révolutionnaire Neang, 10 juin 2011, p. 6 ; **D1.3.15.1**, Procès-verbal d'analyse par Craig C. Etcheson, 18 juillet 2007, p. 6-8.
- ²⁵¹ **D29**, Procès-verbal d'audition du témoin SUON Kanil, nom révolutionnaire Neang, 10 juin 2011, p. 6 ;
- ²⁵² **D1**, Troisième Réquisitoire introductif des co-procureurs, dossier n° : 004/20-11-2008/ECCC/OCIJ, partie déposante : Bureau des co-procureurs, 20 novembre 2008, para. 86, p. 29.
- ²⁵³ **D1.3.27.5**, Auditions de réfugiés kampuchéens à la frontière thaïlandaise, préparées pour le comité Ishiyama, Rapport annuel 1980, février-mars 1980, p. 53-54 ; **D1.3.36.1**, Procès-verbal d'interrogatoire de la personne mise en examen KHIEU Samphan, *alias* Hem (ancien président du présidium d'État du Kampuchéa démocratique), 13 décembre 2007, p. 9-10.
- ²⁵⁴ **D191.2**, Interview de AOM An, Centre de documentation du Cambodge, 1^{er} août 2011, par LONG Dany et VANTHAN Peou Dara, p. 18-19.
- ²⁵⁵ **D191.2**, Interview de AOM An, Centre de documentation du Cambodge, 1^{er} août 2011, par LONG Dany et VANTHAN Peou Dara, p. 18-19.
- ²⁵⁶ **D1.3.36.1**, Procès-verbal d'interrogatoire de la personne mise en examen KHIEU Samphan, *alias* Hem (ancien président du présidium d'État du Kampuchéa démocratique), 13 décembre 2007, p. 9 ; **D6.1.795**, Procès-verbal d'interrogatoire de la personne mise en examen KAING Guek Eav, *alias* Duch, 2 décembre 2009, p. 3 ; **D6.1.1036**, Procès-verbal d'interrogatoire de la personne mise en examen KHIEU Samphan, *alias* Hem (ancien président du présidium d'État du Kampuchéa démocratique), 14 décembre 2007, p. 2 ; **D6.1.1051**, Procès-verbal d'interrogatoire de la personne mise en examen KAING Guek Eav, *alias* Duch, 4 décembre 2007, p. 5 ; **D6.1.899**, Notes (KHIEU Samphan et NUON Chea) Païlin, Cambodge, 9-11 juin 2006, Meng-Try et Sopheak Loeung, p. 5 ; **D6.1.1056**, Procès-verbal d'interrogatoire de la personne mise en examen KAING Guek Eav, *alias* Duch, 27 mars 2008, p. 7-8 ; **D6.1.1060**, Procès-verbal d'interrogatoire de la personne mise en examen KAING Guek Eav, *alias* Duch, 2 avril 2008, p. 5 ; **D6.1.1073**, Dépôt des réponses de KAING Guek Eav, *alias* Duch, aux questions écrites des co-juges d'instruction, 21 octobre 2008, p. 3 ; **D6.1.1167**, Procès-verbal de la réunion du Comité permanent du Front, 11 mars 1976, p. 1 ; **D1.3.15.1**, Procès-verbal d'analyse par Craig C. Etcheson, 18 juillet 2007, p. 2, 26-27 ; **D6.1.1260**, Les vérités sur le régime dictatorial de Pol Pot durant la période du Kampuchéa démocratique entre 1975 et 1978, Centre de recherche et de documentation du Mouvement démocratique national uni, 8 septembre 1996, p. 3-4 ; **D6.1.1065**, Procès-verbal d'interrogatoire de la personne mise en examen KAING Guek Eav, *alias* Duch, 23 août 2007, p. 8-9 ; **D6.1.477**, Procès-verbal d'audition du témoin THIOUNN Prasith, 8 juin 2009, p. 3 et 7-8.
- ²⁵⁷ **D219/731**, Procès-verbal d'audition du témoin NHEM Chen, 18 mars 2016, p. 8 ; **D6.1.1071**, Procès-verbal d'interrogatoire de la personne mise en examen KAING Guek Eav, *alias* Duch, 3 juin 2008, p. 3-4 et 7-8 ; **D219/672**, Procès-verbal d'audition du témoin KAING Guek Eav, *alias* Duch, 1 février 2016, p. 9-10 ; **D1.3.15.1**, Procès-verbal d'analyse par Craig C. Etcheson, 18 juillet 2007, p. 5, 16-17 ; **D219/673**, Procès-verbal d'audition du témoin KAING Guek Eav, *alias* Duch, 2 février 2016, p. 2-3 ; **D6.1.91**, Procès-verbal d'interrogatoire de la personne mise en examen KAING Guek Eav, *alias* Duch, 19 novembre 2008, p. 3 ; **D6.1.92**, Procès-verbal d'audition d'interrogatoire du témoin KAING Guek Eav, *alias* Duch, 20 novembre 2008, p. 3 ; **D6.1.98**, Procès-verbal d'audition du témoin CHHOUK Rin, *alias* Sokh, 21 mai 2008, p. 4 ; **D6.1.1070**, Procès-verbal d'interrogatoire de la personne mise en examen KAING Guek Eav, *alias* Duch, 2 juin 2008, p. 7 ; **D6.1.1077**, Procès-verbal d'audition du témoin SALOTH Ban, *alias* SO Hong, 12 décembre 2007, p. 2 ; **D219/511.1.1**, Procès-verbal d'audition du témoin CHHOUK Rin, *alias* Sokh, 4 mars 2011, p. 4 ; **D1.3.27.5**, Auditions de réfugiés kampuchéens à la frontière thaïlandaise, préparées pour le comité Ishiyama, Rapport annuel 1980, février-mars 1980, p. 10 et 53-54 ; **D6.1.532**, *Considerations on the History of Cambodia from the Early Stage to the Period of Democratic Kampuchea, printed by Printing Service Reahou, by KHIEU Samphan, October 2007*, p. 13 et 18 (EN) ; **D6.1.736**, Procès-verbal d'interrogatoire de la personne mise en examen KAING Guek Eav, *alias* Duch, 10 novembre 2009, p. 3-4 ; **D1.3.36.1**, Procès-verbal d'interrogatoire de la personne mise en examen KHIEU Samphan, *alias* Hem (ancien président du présidium d'État du Kampuchéa démocratique), 13 décembre 2007, p. 9 ; **D6.1.1259**, SOAS/HRW, Interview du suspect KHIEU Samphan, *alias* Hem, ancien président du présidium d'État du Kampuchéa démocratique, 17 août 2005, p. 2 ; **D6.1.796**, Procès-verbal d'interrogatoire de la personne mise en examen KAING Guek Eav, *alias* Duch, 3 décembre 2009, p. 7-8 ; **D6.1.96**, Commentaires et réponses par écrit de KAING Guek Eav, *alias* Duch, ancien chef de sécurité de S-21, aux questions écrites des co-juges d'instruction, p. 4-5 ; **D6.1.1065**, Procès-verbal d'interrogatoire de la personne mise en examen KAING Guek Eav, *alias* Duch, 23 août 2007, p. 8-9 ; **D6.1.899**, Notes (KHIEU Samphan et NUON Chea) Païlin, Cambodge, 9-11 juin 2006, Meng-Try et Sopheak Loeung, p. 5 ; **D6.1.899/Corr-1**, Demande de rectificatif de **D6.1.899**, motif de modification : ajout de la dernière ligne de la page 6 et de la première ligne de la page 7, 15 février 2002 ; **D1.3.29.1**, Interview Transcript of IENG Sary, Documentation Center of Cambodia, 17 décembre 1996, p. 2-3 ; **D1.3.29.4**, Procès-verbal d'interrogatoire de la personne mise en examen KAING Guek Eav, *alias* Duch, 7 août 2007, p. 5 ; **D6.1.477**, Procès-verbal d'audition du témoin THIOUNN Prasith, 8 juin 2009, p. 4 ; **D6.1.987**, **D6.1.987/Corr-1**, Procès-verbal d'audition du

témoin LOT Nitya (SALOT Ban), *alias/nom révolutionnaire* SO Hong, 7 avril 2010, p. 5 ; **D6.1.1074**, Procès-verbal d'audition du témoin PHY Phuon, *alias* Vycheam, 5 décembre 2007, p. 7-8 ; **D6.1.514**, Procès-verbal d'audition du témoin SAO Sarun (2^e audition), 29 juin 2009, p. 4 ; **D6.1.795**, Procès-verbal d'interrogatoire de la personne mise en examen KAING Guek Eav, *alias* Duch, 2 décembre 2009, p. 3 ; **D6.1.848**, Procès-verbal d'audition du témoin KHIEV En, 2 septembre 2009, p. 5-6 ; **D6.1.836**, Traduction en français des notes manuscrites de l'interview de OUCH Bun Chhoeun par BEN Kiernan, Phnom Penh, Phnom Penh, 30 septembre 1980, p. 23.

²⁵⁸ **D6.1.99**, Procès-verbal d'audition du témoin CHHOUK Rin, *alias* Sokh, 29 juillet 2008, p. 6-8 ; **D6.1.1067**, Procès-verbal d'interrogatoire de la personne mise en examen KAING Guek Eav, *alias* Duch, 2 octobre 2007, p. 2-3 ; **D1.3.27.5**, Auditions de réfugiés kampuchéens à la frontière thaïlandaise, préparées pour le comité Ishiyama, Rapport annuel 1980, février-mars 1980, p. 42-43 et 53-54 ; **D6.1.532**, *Considerations on the History of Cambodia from the Early Stage to the Period of Democratic Kampuchea, printed by Printing Service Reahou, by KHIEU Samphan, October 2007*, p. 16-17 (EN) ; **D1.3.36.1**, Procès-verbal d'interrogatoire de la personne mise en examen KHIEU Samphan, *alias* Hem (ancien président du présidium d'État du Kampuchéa démocratique), 13 décembre 2007, p. 3-4 ; **D1.3.29.7**, Interview avec KAING Guek Eav, *alias* Duch, chef de S-21, 18 juin 1999, p. 2 ; **D6.1.512**, Procès-verbal d'audition du témoin KIM Vun, *alias* Chaom, 25 juillet 2009, p. 5-6 ; **D6.1.641**, Procès-verbal d'audition du témoin SAU Hau, 13 mars 2009, p. 2 ; **D6.1.734**, Procès-verbal d'audition du témoin SOKH Chhien, 19 août 2009, p. 8 ; **D6.1.1057**, Procès-verbal d'interrogatoire de la personne mise en examen KAING Guek Eav, *alias* Duch, 28 mars 2008, p. 4 ; **D6.1.96**, Commentaires et réponses par écrit de KAING Guek Eav, *alias* Duch, ancien chef de sécurité de S-21, aux questions écrites des co-juges d'instruction, 20 novembre 2009, p. 4 ; **D6.1.152**, Procès-verbal d'audition du témoin KOY Mon, 29 mai 2008, p. 3 ; **D6.1.350**, Procès-verbal d'audition du témoin SUM Sakhan, *alias* Sreang, 13 février 2009, p. 4-5 ; **D1.3.11.15**, CETC, Interviewé : HENG Teav, p. 3-4 ; **D6.1.53**, « Des esprits vietnamiens dans des corps khmers » : la zone Est du Kampuchéa, 1975-1978, Ben Kiernan, Centre d'études de l'Asie du Sud-Est, Université Monash, p. 12-13 ; **D6.1.1818**, FBIS, DK Report, 3 janvier 1978, p. 1 (ERN 00169517) ; **D6.1.815**, FBIS, Rapport sur le Kampuchéa démocratique, 29 septembre 1977, Cambodge, Réunion de masse du 27 septembre 1977, discours prononcé par Pol Pot pour l'anniversaire de la création du PCK, p. 6, ERN 00793338 ; **D1.3.15.1**, Procès-verbal d'analyse par Craig C. Etcheson, 18 juillet 2007, p. 5, 41-42 ; **D6.1.93**, Procès-verbal d'interrogatoire de la personne mise en examen KAING Guek Eav, *alias* Duch, 25 novembre 2008, p. 8 ; **D6.1.705**, Procès-verbal d'audition du témoin MEAS Soeun, 18 décembre 2009, p. 10-12 ; **D6.1.1260**, Les vérités sur le régime dictatorial de Pol Pot durant la période du Kampuchéa démocratique entre 1975 et 1978, Centre de recherche et de documentation du Mouvement démocratique national uni, 8 septembre 1996, p. 2 ; **D6.1.1071**, Procès-verbal d'interrogatoire de la personne mise en examen KAING Guek Eav, 3 juin 2008, p. 5-6 ; **D6.1.774**, Intervention du camarade secrétaire durant la première réunion du Conseil des ministres, 22 avril 1976, p. 1.

²⁵⁹ **D1.3.27.5**, Auditions de réfugiés kampuchéens à la frontière thaïlandaise, préparées pour le comité Ishiyama, Rapport annuel 1980, février-mars 1980, p. 42-43 ; **D1.3.36.1**, Procès-verbal d'interrogatoire de la personne mise en examen KHIEU Samphan, *alias* Hem (ancien président du présidium d'État du Kampuchéa démocratique), 13 décembre 2007, p. 9 ; **D1.3.29.7**, Interrogatoire de KAING Guek Eav, *alias* Duch, chef de S-21, 18 juin 1999, p. 2 ; **D6.1.494**, Procès-verbal de première comparaison de NUON Chea, 19 septembre 2007, p. 2-3 ; **D6.1.512**, Procès-verbal d'audition du témoin KIM Vun, *alias* Chaom, 25 juillet 2009, p. 5-6 ; **D6.1.726**, Procès-verbal d'audition du témoin KHUM Kim, *alias* NUON Pet, 30 novembre 2009, p. 4-5 ; **D6.1.1052**, Procès-verbal d'interrogatoire de la personne mise en examen KAING Guek Eav, *alias* Duch, 24 janvier 2008, p. 3 ; **D6.1.1057**, Procès-verbal d'interrogatoire de la personne mise en examen KAING Guek Eav, *alias* Duch, 28 mars 2008, p. 4 ; **D6.1.152**, Procès-verbal d'audition du témoin KOY Mon, 29 mai 2008, p. 3 ; **D6.1.1818**, FBIS, Rapport sur le Kampuchéa démocratique, 3 janvier 1978, p. 1 (ERN 00169517) ; **D1.3.15.1**, Procès-verbal d'analyse par Craig C. Etcheson, 18 juillet 2007, p. 5 ; **D6.1.705**, Procès-verbal d'audition du témoin MEAS Soeun, 18 décembre 2009, p. 10-12 ; **D6.1.1260**, Les vérités sur le régime dictatorial de Pol Pot durant la période du Kampuchéa démocratique entre 1975 et 1978, Centre de recherche et de documentation du Mouvement démocratique national uni, 8 septembre 1996, p. 3-4 ; **D6.1.1071**, Procès-verbal d'interrogatoire de la personne mise en examen KAING Guek Eav, *alias* Duch, 3 juin 2008, p. 1-2.

²⁶⁰ **D6.1.96**, Commentaires et réponses par écrit de KAING Guek Eav, *alias* Duch, ancien chef de sécurité de S-21, aux questions écrites des co-juges d'instruction, 20 novembre 2009, p. 4 ; **D6.1.1068**, Procès-verbal d'audition du témoin KAING Guek Eav, *alias* Duch, 22 novembre 2007, p. 6.

²⁶¹ **D6.1.1051**, Procès-verbal d'interrogatoire de la personne mise en examen KAING Guek Eav, *alias* Duch, 4 décembre 2007, p. 5 ; **D6.1.477**, Procès-verbal d'audition du témoin THIOUNN Prasith, 8 juin 2009, p. 4 ; **D6.1.1073**, Dépôt des réponses de KAING Guek Eav, *alias* Duch, aux questions écrites des co-juges d'instruction, 21 octobre 2008, p. 4 ; **D6.1.1071**, Procès-verbal d'interrogatoire de la personne mise en examen

KAING Guek Eav, *alias* Duch, 3 juin 2008, p. 2 et p. 3-4 ; **D6.1.1065**, Procès-verbal d'interrogatoire de la personne mise en examen KAING Guek Eav, *alias* Duch, 23 août 2007, p. 8-9.

²⁶² **D219/672**, Procès-verbal d'audition du témoin KAING Guek Eav, *alias* Duch, 1 février 2016, p. 10 ; **D1.3.15.1**, Procès-verbal d'analyse par Craig C. Etcheson, 18 juillet 2007, p. 3, 5 ; **D6.1.635**, Procès-verbal d'interrogatoire de la personne mise en examen KAING Guek Eav, *alias* Duch, 20 octobre 2009, p. 5,6 ; **D6.1.899**, Notes (KHIEU Samphan et NUON Chea) Païlin, Cambodge, 9-11 juin 2006, Meng-Try et Sopheak Loeung, p. 5 ; **D6.1.1073**, Dépôt des réponses de KAING Guek Eav, *alias* Duch, aux questions écrites des co-juges d'instruction, 21 octobre 2008, p. 3.

²⁶³ **D219/672**, Procès-verbal d'audition du témoin KAING Guek Eav, *alias* Duch, 1^{er} février 2016, p. 10.

²⁶⁴ **D6.1.1073**, Dépôt des réponses de KAING Guek Eav, *alias* Duch, aux questions écrites des co-juges d'instruction, 21 octobre 2008, p. 12 ; **D6.1.815**, FBIS, Rapport sur le Kampuchéa démocratique, 29 septembre 1977, Cambodge, Réunion de masse du 27 septembre 1977, discours prononcé par Pol Pot pour l'anniversaire de la création du PCK, p. 6, ERN 00793338 ; **D6.1.836**, Traduction en français des notes manuscrites de l'interview de OUCH Bun Chhoeun par BEN Kiernan, Phnom Penh, 30 septembre 1980, p. 21 ; **D1.3.16.1**, *Former Central Zone Secretary Ke Pauk's Autobiography from 1957 to the present*, p. 1, ERN EN 00089708.

²⁶⁵ **D6.1.98**, Procès-verbal d'audition du témoin CHHOUK Rin, *alias* Sokh, 21 mai 2008, p. 3, 7 ; **D1.3.27.5**, Auditions de réfugiés kampuchéens à la frontière thaïlandaise, préparées pour le comité Ishiyama, Rapport annuel 1980, février-mars 1980, p. 41-42 ; **D1.3.20.1**, Statuts du Parti communiste du Kampuchéa, article 30, p. 20 ; **D6.1.434**, Procès-verbal d'audition du témoin SRENG Ti, 6 janvier 2009, p. 3 ; **D6.1.815**, FBIS, Rapport sur le Kampuchéa démocratique, 29 septembre 1977, Cambodge, Réunion de masse du 27 septembre 1977, discours prononcé par Pol Pot pour l'anniversaire de la création du PCK, p. 6, ERN 00793338.

²⁶⁶ **D6.1.100**, Étendard révolutionnaire, numéro 7, juillet 1976, p. 22 ; **D1.3.11.15**, CETC, Interviewé : HENG Teav, p. 3 ; **D6.1.53**, « Des esprits vietnamiens dans des corps khmers » : la zone Est du Kampuchéa, 1975-1978, Ben Kiernan, Centre d'études de l'Asie du Sud-Est, Université Monash, p. 24-25.

²⁶⁷ **D219/673**, Procès-verbal d'audition du témoin KAING Guek Eav, *alias* Duch, 2 février 2016, p. 6 ; **D1.3.20.1**, Statuts du Parti communiste du Kampuchéa, article 30, p. 20 ; **D1.3.27.5**, Auditions de réfugiés kampuchéens à la frontière thaïlandaise, préparées pour le comité Ishiyama, Rapport annuel 1980, février-mars 1980, p. 7-9, 8-11 et 52-53 ; **D6.1.141**, Procès-verbal d'audition du témoin SAO Saun (1^{re} audition), 17 décembre 2008, p. 2-3 et 5-6 ; **D1.3.16.1**, *Former Central Zone Secretary Ke Pauk's Autobiography from 1957 to the present*, p. 8, ERN EN 00089715.

²⁶⁸ **D6.1.899**, Notes (KHIEU Samphan et NUON Chea) Païlin, Cambodge, 9-11 juin 2006, Meng-Try et Sopheak Loeung, p. 3-5.

²⁶⁹ **D219/672**, Procès-verbal d'audition du témoin KAING Guek Eav, *alias* Duch, 1^{er} février 2016, p. 10 ; **D1.3.27.5**, Auditions de réfugiés kampuchéens à la frontière thaïlandaise, préparées pour le comité Ishiyama, Rapport annuel 1980, février-mars 1980, p. 4-7, 9-10 et 19-22.

²⁷⁰ **D1.3.24.1**, Procès-verbal de la visite du Comité permanent dans la zone Nord-Ouest, 20-24 août 1975 ; **D1.3.24.2**, La réunion du Comité permanent, 9 octobre 1975 ; **D6.1.1**, La réunion du Comité permanent du 2 novembre 1975, à 7h du soir ; **D6.1.1160**, Procès-verbal de la réunion du Comité permanent du 9 janvier 1976 ; **D6.1.1164**, Procès-verbal de la réunion du Comité permanent, la nuit du 22 février 1976 ; **D6.1.1165**, Procès-verbal de la réunion du Comité permanent, la nuit du 22 février 1976 ; **D6.1.791**, Procès-verbal de la réunion du Comité permanent du 28 février 1976 ; **D6.1.1101**, Procès-verbal de la réunion du travail de la propagande, 8 mars 1976 ; **D6.1.1166**, Procès-verbal de la réunion du travail des villages, 8 mars 1976 ; **D6.1.1167**, Procès-verbal de la réunion du Comité permanent du Front, 11 mars 1976 ; **D6.1.1137**, Procès-verbal de la réunion du Comité permanent du 13 mars 1976 ; **D6.1.1138**, Procès-verbal de la réunion du Comité permanent, 26 mars 1976 ; **D6.1.850**, Résumé de la décision du Comité permanent de la réunion du 19, 20, 21 avril 1976 ; **D6.1.1140**, Procès-verbal de la réunion du Comité permanent, 7 mai 76 ; **D6.1.1142**, Étude de la réaction des Vietnamiens au cours de la 5^e réunion, le matin du 14 mai 76 ; **D6.1.1144**, Procès-verbal de la réunion du Comité permanent, 30 mai 1976 ; **D6.1.1147**, Procès-verbal du bilan des affaires sociales et sanitaires du 10 mai 1976 ; **D219/672**, Procès-verbal d'audition du témoin KAING Guek Eav, *alias* Duch, 1^{er} février 2016, p. 10 ; **D6.1.532**, *Considerations on the History of Cambodia from the Early Stage to the Period of Democratic Kampuchea, printed by Printing Service Reahou, by KHIEU Samphan, October 2007, (the 9 October 1975 meeting of the Standing Committee)*, p. 53-54 (EN) ; **D1.3.36.1**, Procès-verbal d'interrogatoire de la personne mise en examen KHIEU Samphan, *alias* Hem (ancien président du présidium d'État du Kampuchéa démocratique), 13 décembre 2007, p. 10 ; **D6.1.1259**, SOAS/HRW, Interview du suspect KHIEU Samphan, *alias* Hem, ancien président du présidium d'État du Kampuchéa démocratique, 17 août 2005, p. 1 ; **D6.1.899**, Notes (KHIEU Samphan et NUON Chea) Païlin, Cambodge, 9-11 juin 2006, Meng-Try et Sopheak Loeung, p. 3-5 ; **D6.1.715**, Procès-verbal d'audition du témoin SALOT Ban *alias* LOT Nitya, nom révolutionnaire SAU Hong, 22 juillet 2009, p. 3 ; **D1.3.15.1**, Procès-verbal d'analyse par Craig C. Etcheson, 18 juillet 2007, p. 3, 5 ;

D6.1.1259, SOAS/HRW, Interview du suspect KHIEU Samphan, *alias* Hem, ancien président du présidium d'État du Kampuchéa démocratique, 17 août 2005, p. 1.

²⁷¹ **D1.3.15.1**, Procès-verbal d'analyse par Craig C. Etcheson, 18 juillet 2007, p. 3-5, 29-30 ; **D6.1.522**, Procès-verbal d'audition du témoin HON Sang, 19 juillet 2009, p. 2-4 ; **D6.1.723**, Procès-verbal d'audition du témoin LONH Dos, 20 novembre 2009, p. 4-6 ; **D6.1.1259**, Interview du suspect KHIEU Samphan, *alias* Hem, ancien président du présidium d'État du Kampuchéa démocratique, 17 août 2005, p. 1 ; **D6.1.1069**, Procès-verbal d'interrogatoire de la personne mise en examen KAING Guek Eav, *alias* Duch, 29 novembre 2007, p. 8 ; **D6.1.1036**, Procès-verbal d'interrogatoire de la personne mise en examen KHIEU Samphan, *alias* Hem (ancien président du présidium d'État du Kampuchéa démocratique), 14 décembre 2007, p. 5 ; **D6.1.520**, Procès-verbal d'audition du témoin LENG Chhoeung, 17 juillet 2009, p. 3-5 ; **D6.1.521**, Procès-verbal d'audition du témoin NOEM Sem, 18 juillet 2009, p. 4-5.

²⁷² **D6.1.1036**, Procès-verbal d'interrogatoire de la personne mise en examen KHIEU Samphan, *alias* Hem (ancien président du présidium d'État du Kampuchéa démocratique), 14 décembre 2007, p. 5 ; **D6.1.899**, Notes (KHIEU Samphan et NUON Chea) Pailin, Cambodge, 9-11 juin 2006, Meng-Try et Sopheak Loeung, p. 5 ; **D6.1.1259**, SOAS/HRW, Interview du suspect KHIEU Samphan, *alias* Hem, ancien président du présidium d'État du Kampuchéa démocratique, 17 août 2005, p. 1.

²⁷³ **D6.1.1051**, Procès-verbal d'interrogatoire de la personne mise en examen KAING Guek Eav, *alias* Duch, 4 décembre 2007, p. 5 ; **D6.1.1055**, Procès-verbal d'interrogatoire de la personne mise en examen KAING Guek Eav, *alias* Duch, 19 février 2008, p. 4 ; **D6.1.373**, Procès-verbal d'audition du témoin PON Ol, 7 mai 2009, p. 3 ; **D6.1.1073**, Dépôt des réponses de KAING Guek Eav, *alias* Duch, aux questions écrites des co-juges d'instruction, 21 octobre 2008, p. 6, 7 ; **D6.1.646**, Procès-verbal d'audition du témoin Suon Kanil, nom révolutionnaire Neang, 21 août 2009, p. 4 ; **D1.3.30.16**, Télégramme 10, fréquence 393, À l'attention du respecté et bien-aimé M870, **camarade Pork**, 4 mai 78 à 10.00 ; **D1.3.30.5**, Télégramme 69, fréquence 560, À l'attention du respecté et bien-aimé Comité central 870 : Je voudrais faire un compte rendu de la situation du champ de bataille sur la route nationale n° 1, daté du 6 novembre 1977 à 13h35 ; **D132.1.135**, Télégramme 68, fréquence 324, À l'attention du camarade Yi, via 870, daté du 22 décembre 1977, du camarade Kuon ; **D219/702.1.60**, Télégramme 236, fréquence 134, À l'attention du respecté et bien-aimé Comité 870: Je voudrais proposer d'unifier le district de Siem Reap et celui de Banteay Srey pour créer un seul district, parce que les deux districts se trouvent l'un à côté de l'autre, daté du 11 décembre 1977, de Sèh ; **D322/8.1.29**, Les directives de 870, problèmes soulevés : la conception, la position et la ligne de combat contre les ennemis vietnamiens, envahisseurs et avaleurs de territoires, afin de remporter la victoire, en date du 3 janvier 1978, du Comité 870 ; **D6.1.1266**, Télégramme 14, fréquence 556, Cher respecté et bien-aimé camarade 870 : La situation des ennemis *Yuon* durant l'après-midi du 30 et au matin du 31 décembre 77, daté du 31 décembre 1977 à 23h15, de Phuong ; **D6.1.1267**, *Telegram 254, Band: 745, To respected and beloved 870 Committee: About the situation of the enemy along the border in January 1978*, daté du 10 janvier 1978, de Sae ; **D6.1.1265**, Télégramme 52, fréquence 874, À l'attention du respecté et bien-aimé 870, daté du 23 août 1977, de la zone 801, Sèh ; **D322/8.1.32**, Télégramme, *Bang*, daté du 1^{er} avril 1978, de M.870 ; **D219/702.1.65**, Télégramme 53, caractères 1122, À l'attention du cher Comité 870 très respecté et bien-aimé : Suite à la décision du Parti qui m'a ordonné d'aller travailler dans la région 103 pour un moment, je voudrais en rendre compte, comme ci-après, daté du 23 août 1977, de la zone 801, Se ; **D219/702.1.3**, Télégramme 33, À l'attention de M-870 bien-aimé, daté du 26 novembre 1976, de Chhan ; **D219/702.1.31**, Télégramme 313, caractères 502, À l'attention du bien-aimé Comité 870, daté du 19 mars 1978, de Sè ; **D219/702.1.59**, Télégramme 225, caractères 127, À l'attention du cher Comité 870 bien-aimé, daté du 10 décembre 1977, de Sè ; **D219/702.1.62**, Télégramme 60, caractères 1473, À l'attention du Comité 870 qui m'est cher et bien-aimé, daté du 5 septembre 1977, de la zone 801, Sè ; **D132.1.36**, *Telegram 57, 273 [Radio] Band, Dear respected and beloved M 870*, daté du 27 octobre 1977 à 17h, de Chhon ; **D132.1.39**, *Telegram 84, 126 characters, to respected Angkar 870*, daté du 20 octobre 1977, de Nhim ; **D132.1.4**, *Telegram 238, 195: [Radio] Band, Dear believed M 870*, daté du 13 décembre 1977, de Se ; **D132.1.47**, *Facsimile No. 15, Radio band 191, Dear Respected and Believed M-870*, daté du 16 décembre 1977, de Yi ; **D132.1.48**, *Telegram 08, 275 [Radio] Band, Dear respected and beloved M 870*, daté du 24 décembre 1977, de Phuong ; **D132.1.55**, Télégramme 92, fréquence 320, À l'attention du respecté et bien-aimé Comité central 870 : Je voudrais faire un compte rendu complémentaire sur la situation de la région 24 et de la route n° 22, comme ci-après, daté du 12 décembre à 9h du soir, de Chhon ; **D132.1.56**, *Telegram 85, [Radio band] 332, Dear respected and beloved M 870*, daté du 7 décembre 1977 à 10h, de Chhon ; **D132.1.57**, *Telegram 46, Characters: 246, To Comrade Yi via Office 870*, daté du 5 novembre 1977, du camarade Kuon ; **D132.1.60**, *Telegram 96, 674 [Radio] Band, Dear beloved and missed M 870*, daté du 13 décembre 1977 à 20h30, de Chhon ; **D132.1.36**, *Telegram 4, radio bands 123, Dear Beloved Committee 870*, daté du 10 avril 1978, à 20h30, de Sè ; **D132.1.68**, *Telegram 56, 348 [Radio] Band, Dear respected and beloved M 870*, daté du 26 octobre 1977 à 20h30, de Chhon ; **D132.1.73**, *Telegram 78, To Brother Mo.870 [Office 870] and Brother Y with respect, we would like to report about the result of the 24 January Meeting with a Vietnamese [delegation] ;*

D132.1.133, *Telegram, Characters: 218, To respected and beloved Office 870*, daté du 27 octobre 1977 à 20h30, de Chhon ; **D132.1.139**, *Télégramme 95, fréquence 139, À l'attention du respecté et bien-aimé Comité 870*, daté du 13 décembre 1977 à 23h30, de Chhon ; **D132.1.140**, *Télégramme 17, référence 1297, Cher respecté et bien-aimé camarade 870*, daté du 15 janvier 1978, de Phuong ; **D132.1.144**, *Telegram 61, 137 [Radio Band] To respected and beloved M [Office] 870*, daté du 29 octobre 1977 à 14h, de Chhon ; **D132.1.149**, *Telegram 11, Radio band 271, Respectfully sent to Beloved and Missed M-870, I would like to report on the situation at the boundary of Sector 23 as follows*, daté du 10 septembre 1976, de Chhon ; **D132.1.152**, *Telegram 06, 285 [Radio] Band, Dear respected and beloved M 870*, daté du 23 décembre 1977, de Phuong ; **D132.1.156**, *Telegram 07, [Radio] Band: 269, Dear respected and beloved M 870*, daté du 23 décembre 1977 à 19h30, de Phuong ; **D132.1.162**, *Télégramme 91, fréquence 262, À l'attention du respecté et bien-aimé Comité central 870*, daté du 10 décembre à 10h, de Chhon ; **D132.1.165**, *Telegram 313, 502 characters, Respectfully presented to beloved Committee 870*, daté du 19 mars 1978, de Se ; **D132.1.167**, *Telegram, To beloved and missed Mo [Office] 870*, daté du 14 août 1977, du camarade Lin ; **D132.1.18**, *Telegram 11, 271 [Radio Band], To beloved and missed M-870*, daté du 10 septembre, de Chhon ; **D132.1.2**, *Télégramme 54, fréquence 274, À l'attention du respecté et bien-aimé 870*, daté du 20 mai 1977, de Chhon ; **D132.1.98**, *Telegram 11, 251 [Radio] Band, Dear respected and beloved M 870*, daté du 27 décembre 1977, de Phuong ; **D132.1.107**, *Telegram 15, 416 [Radio] Band, Dear respected and beloved M 870, 1^{er} janvier 1978, de Phuong ; D132.1.110*, *Télégramme 54, fréquence 642, À l'attention du respecté et bien-aimé Comité central 870 ; D132.1.114*, *Telegram 60, 378 [Radio] Band, To respected and beloved M [Office] 870*, daté du 29 octobre, de Chhon ; **D132.1.122**, *Telegram 76, 601 [Radio Band], To respected and beloved M [870]*, daté du 12 novembre 1977 à 17h, de Chhon ; **D132.1.13**, *Telegram 59, 684 [Radio Band], To respected and beloved M [Office] 870, We would like to report more on Sathngak battle and new situation concerning Region 23*, daté du 28 octobre à 8h30 ; **D132.1.130**, *Telegram 55, 403 [Radio] Band, Dear respected and beloved M 870*, daté du 27 octobre, de Chhon ; **D1.3.30.10**, *Télégramme 00, fréquence 354, À l'attention du Comité central 870*, daté du 31 décembre 1977, de Muth ; **D1.3.30.13**, *Télégramme 02, fréquence 680, Cher respecté et bien-aimé 870 : Permettez-moi de rendre compte de la situation du champ de bataille, le long de la route n° 7, de façon complémentaire. Les supers camarades commandants en chef des champs de bataille de chaque secteur sont venus en réunion de travail au champ de bataille à l'Ouest, de Prek Phor jusqu'à Kampong Roka*, daté du 12 avril 1978, du camarade Pork ; **D1.3.30.15**, *Télégramme 09, fréquence 586, À l'attention du respecté et bien-aimé Comité central 870 : Je voudrais faire un compte rendu complémentaire à l'Angkar sur la situation des champs de bataille de l'ouest et de l'est*, au 28 avril 1978, du camarade Pork ; **D1.3.30.18**, *Télégramme 13, fréquence 330, À l'attention du bien-aimé Comité central 870 : Je voudrais vous faire un compte rendu complémentaire sur le bilan des ennemis*, le 8 mai 78, au secteur du camarade Tat et du camarade Vann, daté du 9 mai 1978, à 11h, du camarade Pork ; **D1.3.30.20**, *Télégramme 63, fréquence 200, À l'attention de la respectée et bien-aimée Angkar 870*, daté du 15 juin 1978, de Nhim ; **D1.3.30.21**, *Télégramme, Les directives de 870, Problèmes soulevés : la position et la stratégie de combattre les ennemis vietnamiens avaleurs de territoire ; D1.3.30.3*, *Télégramme 16, À l'attention du respectueux et bien-aimé Comité central 870*, daté du 30 avril 1977, du camarade Pork ; **D1.3.30.4**, *Télégramme 48, À l'attention de l'Angkar 870*, daté du 27 août 1977, de Nhim ; **D1.3.30.6**, *Télégramme 05, fréquence 160, À l'attention du respecté et bien-aimé 870*, daté du 22 décembre 1977, de Phuong ; **D1.3.30.7**, *Télégramme 22, fréquence 362, À l'attention du Comité central 870, à titre d'information*, daté du 22 décembre 1977, de Nhim et Hem ; **D1.3.30.8**, *Télégramme 25, fréquence 184, À l'attention de l'Angkar 870 respectée*, datée du 24 décembre 1977, de Nhim ; **D1.3.30.9**, *Télégramme 09, fréquence 550, À l'attention du respecté et bien-aimé Comité central 870*, daté du 24 décembre 1977, de Phuong ; **D1.3.13.1**, *Télégramme 32, 295 caractères, À l'attention du Comité 870 bien-aimé : Je voudrais rendre compte à l'Angkar que le 27 mars 1978, à 16h, les soldats de la région 41 ont arrêté deux combattants prénommés Chhon et Ry appartenant à l'unité 512 de l'armée de air. Ces derniers portaient des vêtements de couleur kaki foncé et ils avaient une moto*, daté du 29 mars 1978, du camarade Pork ; **D6.1.464**, *Télégramme 09, fréquence 586, À l'attention du respecté et bien-aimé Comité central 870 ; D6.1.465*, *Telegram 10, Characters: 393, Dear beloved Com 870, 4 septembre 1978*, du camarade Pork ; **D6.1.493**, *Télégramme 29, caractères 92, À l'attention du Bureau 870 bien-aimé : Le 10 septembre, 3 Chams qui étaient habitants ordinaires, se sont enfuis du village de Mil, commune de Khsim. Ils se sont réfugiés en direction du Vietnam*, daté du 14 septembre 1977, de Yi ; **D6.1.497**, *Télégramme 13, caractères 330, À l'attention du Comité 870 qui m'est cher : Je voudrais porter à votre connaissance des informations complémentaires au sujet des résultats de l'élimination des ennemis*, le 8 mai 1978, dans le secteur du camarade Tat et du camarade Van, daté du 9 mai 1978 à 11h, du camarade Pork ; **D6.1.499**, *Télégramme 324, 1230 caractères : À l'attention du Comité 870 bien-aimé, 10 avril 1978, de Sè ; D6.1.50*, *Télégramme 47, 267 caractères, À l'attention du Frère de M. 870 bien-respecté et bien-aimé*, daté du 1^{er} janvier 1978, de Sarun ; **D6.1.51**, *Télégramme 05, À l'attention du cher Comité 870 bien-aimé : Je voudrais rendre compte de la situation des ennemis qui a cours sur le champ de bataille de la route n° 7, comme ci-après*, daté du 18 avril 1978, à 19h, du camarade Pork ; **D6.1.516**, *Télégramme 47, 267 caractères, À l'attention du Frère de M. 870*

bien respecté et bien-aimé, daté du 1^{er} janvier 1978, de Sarun ; **D6.1.517**, *Telegram 46, 243, Numbers of Code Signals, To respected M-870*, daté du 9 avril 1978, de Sarun ; **D6.1.52**, Télégramme 31, caractères 265, À l'attention de M. 870 bien-aimé, daté du 9 mars, de Nhim ; **D6.1.547**, Télégramme 34, À l'attention du Bureau 870 respecté et bien-aimé, daté du 4 décembre, de Chhan ; **D6.1.56**, *Summary of the situation from 15 July to 31 August 1976, Division 164, West, Division 703, Northwest, Siem Reap, Northeast, Division 920, Southwest, Railways, East* ; **D6.1.58**, Télégramme 95, caractères 326, À l'attention du Bureau 870 bien-aimé, daté du 11 mai 1977, de Yi ; **D6.1.59**, Télégramme 38, 248 caractères, À l'attention de l'Angkar 870 bien respectée, daté du 12 août 1977, de Nhim ; **D6.1.60**, Télégramme 32, 463 caractères, À l'attention du Bureau 870 bien-aimé, daté du 14 septembre, de Phim ; **D6.1.764**, Télégramme 32, caractères 295, À l'attention du cher Comité 870 bien-aimé, daté du 29 mars 1978, du camarade Pork ; **D6.1.973**, *Telegram 21, 74 characters, To Respected Angkar 870*, daté du 21 décembre 1977, de Nhim ; **D6.1.972**, Télégramme 89, caractères 278, À l'attention du bien-aimé Bureau 870, daté du 1^{er} mai 1977, de Yi ; **D6.1.973**, *Telegram 21, 74 characters, To Respected Angkar 870*, daté du 21 décembre 1977, de Nhim ; **D6.1.974**, Télégramme 3, caractères 267, À l'attention du cher Comité central 870 bien-aimé, daté du 12 avril 1978, du camarade Pork ; **D117/36.1.18**, Procès-verbal d'audition du témoin SUONG Sikoeun, *alias* Kung ou Thorn, 6 mai 2009, p. 7-8 ; **D6.1.730**, Procès-verbal d'audition du témoin PRAK Yuth, *alias* Yeay Yuth, (1^{re} audition), 21 juillet 2009, p. 9 ; **D6.1.1**, La réunion du Comité permanent du 2 novembre 1975, à 7h du soir, p. 4 ; **D6.1.49**, Télégramme 31, 265 caractères, À l'attention de M-870, daté du 9 mars, envoyé par Nhim, p. 1 ; **D1.3.15.1**, Procès-verbal d'analyse par Craig C. Etcheson, 18 juillet 2007, p. 3, 5, 40-41 ; **D6.1.93**, Procès-verbal d'interrogatoire de la personne mise en examen KAING Guek Eav, *alias* Duch, daté du 25 novembre 2008, p. 3 ; **D6.1.729**, Procès-verbal d'audition du témoin SENG Kim Oeun, nom révolutionnaire Ol, 17 décembre 2009, p. 3-4 ; **D6.1.723**, Procès-verbal d'audition du témoin LONH Dos, 20 novembre 2009, p. 8 ; **D6.1.520**, Procès-verbal d'audition du témoin LENG Chhoeung, 17 juillet 2009, p. 7 ; **D6.1.642**, Procès-verbal d'audition du témoin SIENG Seng, 17 mars 2009, p. 6.

²⁷⁴ **D6.1.91**, Procès-verbal d'interrogatoire de la personne mise en examen KAING Guek Eav, *alias* Duch, 19 novembre 2008, p. 3 ; **D6.1.1073**, Dépôt des réponses de KAING Guek Eav, *alias* Duch, aux questions écrites des co-juges d'instruction, 21 octobre 2008, p. 3.

²⁷⁵ **D1.3.24.1**, Procès-verbal de la visite du Comité permanent dans la zone Nord-Ouest, 20-24 août 1975, p. 1-2 ; **D1.3.24.2**, La réunion du Comité permanent, 9 octobre 1975, p. 5-6 ; **D6.1.1**, La réunion du Comité permanent, 2 novembre 1975, à 7h du soir, p. 6-7 ; **D6.1.1161**, Procès-verbal de la réunion de la division 920, daté du 16 décembre 1976, p. 1 ; **D6.1.1136**, Procès-verbal de la réunion du Comité permanent du 11 mars 1976, p. 1-2 ; **D132.1.94**, *Record of Meeting of the Standing Committee*, 11 mars 1976, p. 1-2 (EN) ; **D6.1.1138**, Procès-verbal de la réunion du Comité permanent, 26 mars 1976, p. 1-5 ; **D6.1.850**, Résumé de la décision du Comité permanent de la réunion du 19, 20, 21 avril 1976, p. 2-5 ; **D6.1.1142**, Étude de la réaction des Vietnamiens au cours de la 5^e réunion, le matin du 14 mai 76, p. 1-6 ; **D6.1.1144**, Procès-verbal de la réunion du Comité permanent, 30 mai 1976, p. 1-2 ; **D6.1.1073**, Dépôt des réponses de KAING Guek Eav, *alias* Duch, aux questions écrites des co-juges d'instruction, 21 octobre 2008, p. 3.

²⁷⁶ **D1.3.24.1**, Procès-verbal de la visite du Comité permanent dans la zone Nord-Ouest, 20-24 août 1975, p. 2 ; **D1.3.24.2**, La réunion du Comité permanent, 9 octobre 1975, p. 1-5 ; **D6.1.1166**, Procès-verbal de la réunion du travail des villages, 8 mars 1976, p. 3-5 ; **D6.1.1167**, Procès-verbal de la réunion du Comité permanent du Front, 11 mars 1976, p. 1-5 ; **D6.1.1137**, Procès-verbal de la réunion du Comité permanent du 13 mars 1976, p. 1-2 ; **D6.1.850**, Résumé de la décision du Comité permanent de la réunion du 19, 20, 21 avril 1976, p. 4-5 ; **D6.1.1140**, Procès-verbal de la réunion du Comité permanent, 7 mai 76, p. 1 ; **D6.1.1144**, Procès-verbal de la réunion du Comité permanent, 30 mai 1976, p. 2-4 ; **D6.1.1147**, Procès-verbal du bilan des affaires sociales et sanitaires du 10 mai 1976, p. 1-10.

²⁷⁷ **D1.3.19.1**, Décision du Comité central sur un certain nombre de problème, 30 mars 1976, p. 1 ; **D1.3.15.1**, Procès-verbal d'analyse par Craig C. Etcheson, 18 juillet 2007, p. 6-7 ; **D6.1.1166**, Procès-verbal de la réunion du travail des villages, 8 mars 1976, p. 2-3 ; **D6.1.1147**, Procès-verbal du bilan des affaires sociales et sanitaires du 10 mai 1976, p. 5 ; **D6.1.1167**, Procès-verbal de la réunion du Comité permanent du Front, 11 mars 1976, p. 1 et p. 5.

²⁷⁸ **D6.1.1130**, *DK Constitution, the Third National Congress, adopted on 14 December 1975, promulgated on 5 January 1976*, p. 2 (EN) ; **D6.1.503**, Procès-verbal d'audition du témoin NORNG Sophang (NORNG Seng Chim), 28 mars 2009, p. 7 ; **D219/135**, Procès-verbal d'audition du témoin YIN Teng, 29 décembre 2014, p. 13-15, 17-18 et 21-22 ; **D6.1.975**, Ministère de l'éducation, « Géographie politique du Kampuchéa démocratique », première édition, 1977, p. 1-2 ; **D6.1.458**, Interview de MATH Ly par SIM Sorya et YSA Osman du Centre de documentation du Cambodge, p. 9 ; **D322/8.1.6**, Étude succincte de l'histoire du mouvement révolutionnaire du Kampuchéa sous la direction du Parti communiste du Kampuchéa, p. 7,8 ; **D6.1.1231**, Conseil économique et social des Nations Unies, n° E/CN.4/1335, 30 janvier 1979, original : anglais, Commission des droits de l'homme, trente-cinquième session, point 12 de l'ordre du jour provisoire, intitulé « Question de la violation des droits de l'homme et les libertés fondamentales où qu'elle se produise dans le monde, en particulier dans les

pays et territoires coloniaux et dépendants », p. 7 ; **IS9.3 [E3/260]**, Kampuchéa démocratique, présidium d'État, Décret n° KD76-1, portant définition du fonctionnement de l'Assemblée des représentants du peuple du Kampuchéa et du Comité permanent de l'Assemblée des représentants du peuple du Kampuchéa, 2 mai 1976, KHIEU Samphan, président du présidium d'État, p. 1 (ERN 00539204).

²⁷⁹ **D6.1.1073**, Dépôt des réponses de KAING Guek Eav, *alias* Duch, aux questions écrites des co-juges d'instruction, 21 octobre 2008, p. 4 ; **D6.1.975**, Ministère de l'éducation, « Géographie politique du Kampuchéa démocratique », première édition, 1977, ERN 00823075, p. 10 ; **D6.1.1260**, Les vérités sur le régime dictatorial de Pol Pot durant la période du Kampuchéa démocratique entre 1975 et 1978, Centre de recherche et de documentation du Mouvement démocratique national uni, 8 septembre 1996, p. 3-4 ; **D6.1.774**, Intervention du camarade secrétaire durant la première réunion du Conseil des ministres, 22 avril 1976, p. 7.

²⁸⁰ **D6.1.975**, Ministère de l'éducation, « Géographie politique du Kampuchéa démocratique », première édition, 1977, ERN 00823075, p. 10.

²⁸¹ **D6.1.975**, Ministère de l'éducation, « Géographie politique du Kampuchéa démocratique », première édition, 1977, ERN 00823075, p. 10 ; **D6.1.141**, Procès-verbal d'audition du témoin SAO Saun (1^{re} audition), 17 décembre 2008, p. 5 ; **D1.3.29.2**, Procès-verbal d'interrogatoire de la personne mise en examen KAING Guek Eav, *alias* Duch, 3 octobre 2007, p. 9 ; **D6.1.863** Transcription du procès de KAING Guek Eav, *alias* Duch, ancien chef de S-21, 18 mai 2009, p. 14-15 ; **D1.3.20.2**, Constitution du Kampuchéa démocratique, 6 janvier 1976, article 9 ; **D6.1.1231**, Conseil économique et social des Nations Unies, n° E/CN.4/1335, 30 janvier 1979, original : anglais, Commission des droits de l'homme, trente-cinquième session, point 12 de l'ordre du jour provisoire, intitulé « Question de la violation des droits de l'homme et les libertés fondamentales où qu'elle se produise dans le monde, en particulier dans les pays et territoires coloniaux et dépendants », p. 18.

²⁸² **D6.1.975**, Ministère de l'éducation, « Géographie politique du Kampuchéa démocratique », première édition, 1977, p. 9 ; **D1.3.15.1**, Procès-verbal d'analyse par Craig C. Etcheson, 18 juillet 2007, p. 41-42 ; **D6.1.772**, Discours de NUON Chea à la réunion d'anniversaire de l'armée, 17 janvier 1977, fragments d'extraits radiodiffusés du discours de NUON Chea, président du Comité permanent de l'Assemblée des représentants du peuple et Premier Ministre faisant fonction, prononcé à la réunion du 16 janvier marquant l'anniversaire de l'Armée révolutionnaire du Kampuchéa, p. 4 ; **D6.1.1260**, Les vérités sur le régime dictatorial de Pol Pot durant la période du Kampuchéa démocratique entre 1975 et 1978, Centre de recherche et de documentation du Mouvement démocratique national uni, 8 septembre 1996, p. 3-4 ; **D6.1.774**, Intervention du camarade secrétaire durant la première réunion du Conseil des ministres, 22 avril 1976, p. 7 ; **D6.1.1139**, Document portant sur le 1^{er} Congrès de la 1^{re} législature de l'Assemblée des représentants du peuple du Kampuchéa, 11-13 avril 1976.

²⁸³ **D6.1.975**, Ministère de l'éducation, « Géographie politique du Kampuchéa démocratique », première édition, 1977, ERN 00823075, p. 10 ; **D1.3.15.1**, Procès-verbal d'analyse par Craig C. Etcheson, 18 juillet 2007, p. 3 ; **D6.1.772**, Discours de NUON Chea à la réunion d'anniversaire de l'armée, 17 janvier 1977, fragments d'extraits radiodiffusés du discours de NUON Chea, président du Comité permanent de l'Assemblée des représentants du peuple et Premier Ministre faisant fonction, prononcé à la réunion du 16 janvier marquant l'anniversaire de l'Armée révolutionnaire du Kampuchéa, p. 4 ; **D6.1.1167**, Procès-verbal de la réunion du Comité permanent du Front, 11 mars 1976, p. 3-4 ; **D6.1.811**, FBIS, Rapport sur le Kampuchéa démocratique daté du 3 mai 1977, Les dirigeants félicitent les Vietnamiens à l'occasion de l'anniversaire de leur victoire, ERN 00698451-00698452, p. 1-2 ; **D6.1.816**, FBIS, Service intérieur de Phnom Penh, 30 septembre 1977, Le chargé d'affaires par intérim de la République populaire de Chine à Phnom Penh donne une réception le jour de la fête nationale, à l'occasion du 28^e anniversaire de la naissance de la République populaire de Chine, p. 2 (ERN 00940203) ; **D6.1.1261**, *Speech by IENG Sary, alias Vann, Deputy Premier for Foreign Affairs of Democratic Kampuchea, to the meeting of nonaligned nations at Lima, Peru*, 8 septembre 1975, p. 1 (EN) ; **D6.1.1260**, Les vérités sur le régime dictatorial de Pol Pot durant la période du Kampuchéa démocratique entre 1975 et 1978, Centre de recherche et de documentation du Mouvement démocratique national uni, 8 septembre 1996, p. 2-4 ; **D6.1.1231**, Conseil économique et social des Nations Unies, n° E/CN.4/1335, 30 janvier 1979, original : anglais, Commission des droits de l'homme, trente-cinquième session, point 12 de l'ordre du jour provisoire, intitulé « Question de la violation des droits de l'homme et les libertés fondamentales où qu'elle se produise dans le monde, en particulier dans les pays et territoires coloniaux et dépendants », p. 2 ; **D6.1.774**, Intervention du camarade secrétaire durant la première réunion du Conseil des ministres, 22 avril 1976, p. 1, 7.

²⁸⁴ **D6.1.975**, Ministère de l'éducation, « Géographie politique du Kampuchéa démocratique », première édition, 1977, ERN 00823075, p. 10.

²⁸⁵ **D6.1.975**, Ministère de l'éducation, « Géographie politique du Kampuchéa démocratique », première édition, 1977, p. 9 ; **D1.3.15.1**, Procès-verbal d'analyse par Craig C. Etcheson, 18 juillet 2007, p. 41-42 ; **D6.1.772**, Discours de NUON Chea à la réunion d'anniversaire de l'armée, 17 janvier 1977, fragments d'extraits radiodiffusés du discours de NUON Chea, président du Comité permanent de l'Assemblée des représentants du peuple et Premier Ministre faisant fonction, prononcé à la réunion du 16 janvier marquant l'anniversaire de

l'Armée révolutionnaire du Kampuchéa, p. 1 ; **D6.1.458**, Interview de MATH Ly par SIM Sorya et YSA Osman du Centre de documentation du Cambodge, p. 9 ; **D6.1.1231**, Conseil économique et social des Nations Unies, n° E/CN.4/1335, 30 janvier 1979, original : anglais, Commission des droits de l'homme, trente-cinquième session, point 12 de l'ordre du jour provisoire, intitulé « Question de la violation des droits de l'homme et les libertés fondamentales où qu'elle se produise dans le monde, en particulier dans les pays et territoires coloniaux et dépendants », p. 22.

²⁸⁶ **D6.1.1130**, *DK Constitution, the Third National Congress, adopted on 14 December 1975, promulgated on 5 January 1976*, p. 3 (EN) ; **D1.3.15.1**, Procès-verbal d'analyse par Craig C. Etcheson, 18 juillet 2007, p. 41-42 ; **D6.1.975**, Ministère de l'éducation, « Géographie politique du Kampuchéa démocratique », première édition, 1977, p. 9 ; **D117/31**, Procès-verbal d'audition du témoin YOU Van, 11 novembre 2013, p. 4 ; **D6.1.458**, Interview de MATH Ly par SIM Sorya et YSA Osman du Centre de documentation du Cambodge, p. 9.

²⁸⁷ **D6.1.975**, Ministère de l'éducation, « Géographie politique du Kampuchéa démocratique », première édition, 1977, p. 9 ; **D1.3.15.1**, Procès-verbal d'analyse par Craig C. Etcheson, 18 juillet 2007, p. 41-42.

²⁸⁸ **D6.1.975**, Ministère de l'éducation, « Géographie politique du Kampuchéa démocratique », première édition, 1977, p. 9 ; **D6.1.772**, Discours de NUON Chea à la réunion d'anniversaire de l'armée, 17 janvier 1977, fragments d'extraits radiodiffusés du discours de NUON Chea, président du Comité permanent de l'Assemblée des représentants du peuple et Premier Ministre faisant fonction, prononcé à la réunion du 16 janvier marquant l'anniversaire de l'Armée révolutionnaire du Kampuchéa, p. 1.

²⁸⁹ **IS9.3 [E3/260]**, Kampuchéa démocratique, présidium d'État, Décret n° KD76-1, portant définition du fonctionnement de l'Assemblée des représentants du peuple du Kampuchéa et du Comité permanent de l'Assemblée des représentants du peuple du Kampuchéa, 2 mai 1976, KHIEU Samphan, président du présidium d'État, p. 1-2 (ERN 00539204-00539205).

²⁹⁰ **D6.1.882**, Procès-verbal d'interrogatoire de la personne mise en examen KAING Guek Eav, *alias* Duch (interrogé par le Tribunal militaire), 4 juin 1999, p. 1 ; **D1.3.15.1**, Procès-verbal d'analyse par Craig C. Etcheson, 18 juillet 2007, p. 41-42 ; **D1.3.19.1**, Décision du Comité central sur un certain nombre de problème, 30 mars 1976, p. 4 ; **D6.1.772**, Discours de NUON Chea à la réunion d'anniversaire de l'armée, 17 janvier 1977, fragments d'extraits radiodiffusés du discours de NUON Chea, président du Comité permanent de l'Assemblée des représentants du peuple et Premier Ministre faisant fonction, prononcé à la réunion du 16 janvier marquant l'anniversaire de l'Armée révolutionnaire du Kampuchéa, p. 1 ; **D6.1.636**, Procès-verbal d'audition du témoin KAING Guek Eav, *alias* Duch, 21 octobre 2009, p. 5-6 ; **D6.1.736**, Procès-verbal d'interrogatoire de la personne mise en examen KAING Guek Eav, *alias* Duch, 10 novembre 2009, p. 10 ; **D6.1.494**, Procès-verbal de première comparution de NUON Chea, 19 septembre 2007, p. 3 ; **D6.1.512**, Procès-verbal d'audition du témoin KIM Yun, 25 juillet 2009, p. 5 ; **D6.1.727**, Procès-verbal d'audition du témoin SOUTR Toeung, 2 décembre 2009, p. 6 ; **D6.1.734**, Procès-verbal d'audition du témoin SOKH Chhien, 19 août 2009, p. 8 ; **D6.1.458**, Interview de MATH Ly par SIM Sorya et YSA Osman du Centre de documentation du Cambodge, p. 9 ; **D6.1.811**, FBIS, Rapport sur le Kampuchéa démocratique daté du 3 mai 1977, Les dirigeants félicitent les Vietnamiens à l'occasion de l'anniversaire de leur victoire, ERN 00698451-00698452, p. 1-2 ; **D6.1.817**, *FBIS, DK Report, 26 November 1977, Arrival Ceremony for His Excellency U Ne Win, president and chairman of the State Council of the Socialist Republic of the Union of Burman*, p. 1, ERN EN 00168591 ; **D6.1.719**, Procès-verbal d'audition du témoin NAM Che, 28 octobre 2009, p. 4-5 ; **D6.1.1260**, Les vérités sur le régime dictatorial de Pol Pot durant la période du Kampuchéa démocratique entre 1975 et 1978, Centre de recherche et de documentation du Mouvement démocratique national uni, 8 septembre 1996, p. 3-4.

²⁹¹ **D6.1.882**, Procès-verbal d'interrogatoire de la personne mise en examen KAING Guek Eav, *alias* Duch (interrogé par le Tribunal militaire), 4 juin 1999, p. 3 ; **D6.1.503**, Procès-verbal d'audition du témoin NORNG Sophang, *alias* NORNG Seng Chim, 28 mars 2009, p. 7 ; **D1.3.15.1**, Procès-verbal d'analyse par Craig C. Etcheson, 18 juillet 2007, p. 41-42.

²⁹² **D6.1.730**, Procès-verbal d'audition du témoin PRAK Yuth, *alias* Yeay Yuth (1^{re} audition), 21 juillet 2009, p. 9 ; **D1.3.15.1**, Procès-verbal d'analyse par Craig C. Etcheson, 18 juillet 2007, p. 41-42.

²⁹³ **D6.1.503**, Procès-verbal d'audition du témoin NORNG Sophang, *alias* NORNG Seng Chim, 28 mars 2009, p. 7 ; **D6.1.730**, Procès-verbal d'audition du témoin PRAK Yuth, *alias* Yeay Yuth (1^{re} audition), 21 juillet 2009, p. 9 ; **D6.1.1063**, Procès-verbal d'interrogatoire de la personne mise en examen KAING Guek Eav, *alias* Duch, 5 mai 2008, p. 19-20.

²⁹⁴ **D1.3.15.2**, "Cambodia 1975-1987", écrit par Timothy CARNEY, ERN EN 00105146, p. 21 ; **D6.1.173**, Procès-verbal d'audition du témoin UM Saroeun, 19 juin 2008, p. 4-5.

²⁹⁵ **D6.1.173**, Procès-verbal d'audition du témoin UM Saroeun, 19 juin 2008, p. 4-5.

²⁹⁶ **D1.3.15.2**, "Cambodia 1975-1987," written by Timothy CARNEY, ERN-00105146, p. 21 ; **D6.1.173**, Procès-verbal d'audition du témoin UM Saroeun, 19 juin 2008, p. 4-5.

²⁹⁷ **IS9.3 [E3/260]**, Kampuchéa démocratique, présidium d'État, Décret n° KD76-1, portant définition du fonctionnement de l'Assemblée des représentants du peuple du Kampuchéa et du Comité permanent de

l'Assemblée des représentants du peuple du Kampuchéa, 2 mai 1976, KHIEU Samphan, président du présidium d'État, p. 2 (ERN 00539205).

²⁹⁸ **IS9.3 [E3/260]**, Kampuchéa démocratique, présidium d'État, Décret n° KD76-1, portant définition du fonctionnement de l'Assemblée des représentants du peuple du Kampuchéa et du Comité permanent de l'Assemblée des représentants du peuple du Kampuchéa, 2 mai 1976, KHIEU Samphan, président du présidium d'État, p. 2 (ERN 00539205).

²⁹⁹ **D6.1.975**, Ministère de l'éducation, « Géographie politique du Kampuchéa démocratique », première édition, 1977, p. 9 ; **D6.1.1130**, *DK Constitution, the Third National Congress, adopted on 14 December 1975, promulgated on 5 January 1976*, article 5, p. 3.

³⁰⁰ **D6.1.1063**, Procès-verbal d'interrogatoire de la personne mise en examen KAING Guek Eav, *alias* Duch, 5 mai 2008, p. 19-20 ; **D6.1.736**, Procès-verbal d'interrogatoire de la personne mise en examen KAING Guek Eav, *alias* Duch, 10 novembre 2009, p. 10.

³⁰¹ **D1**, Troisième Réquisitoire introductive des co-procureurs, dossier n° : 004/20-11-2008/ECCC/ OCIJ, partie déposante : Bureau des co-procureurs, 20 novembre 2008, para. 86, p. 29.

³⁰² **D1.3.23.1**, Extraits du communiqué du 22 mars de la commission électorale et de la commission du Ministère de l'intérieur responsable des élections, signé par KHIEU Samphan et SOK Thuok pour les commissions respectives, et lu par HU Nim, Ministre de la propagande et de l'information (diffusés par la Radio de Phnom Penh les 22-23 mars 1976), p. 1.

³⁰³ **D1**, Troisième Réquisitoire introductive des co-procureurs, dossier n° : 004/20-11-2008/ECCC/ OCIJ, partie déposante : Bureau des co-procureurs, para. 86, p. 29 ; **D1.3.23.1**, Extraits du communiqué du 22 mars de la commission électorale et de la commission du Ministère de l'intérieur responsable des élections, signé par KHIEU Samphan et SOK Thuok pour les commissions respectives, et lu par HU Nim, Ministre de la propagande et de l'information (diffusés par la Radio de Phnom Penh les 22-23 mars 1976), p. 3-4 ; **D29**, Procès-verbal d'audition du témoin SUON Kanil, nom révolutionnaire : Neang, 10 juin 2011, p. 3.

³⁰⁴ **D6.1.458**, Interview de MATH Ly par SIM Sorya et YSA Osman du Centre de documentation du Cambodge, p. 12 ; **D6.1.390**, Procès-verbal d'audition du témoin PRUM Proeung, 24 juillet 2009, p. 4.

³⁰⁵ **D219/511.1.1**, Procès-verbal d'audition du témoin CHHOUK Rin *alias* Sokh, 4 mars 2011, p. 5.

³⁰⁶ **D6.1.105**, Procès-verbal d'audition du témoin MAT Ysa, 14 août 2008, p. 4.

³⁰⁷ **D6.1.195**, Procès-verbal d'audition du témoin FRANÇOIS Ponchaud, 13 février 2009, p. 7.

³⁰⁸ **D1.3.11.4**, Notes d'audition, nom de la personne entendue : BAO Traob, 5 août 2008, 16h07, p. 4.

³⁰⁹ **D219/712**, Procès-verbal d'audition du témoin SOK Horn, 29 février 2016, p. 3-4 ; **D219/707**, Procès-verbal d'audition du témoin TOEM Thim, 24 février 2016, p. 3 (EN) ; **D219/862**, Procès-verbal d'audition du témoin LOEP Srul, 8 novembre 2016, p. 4 (EN) ; **D219/875**, Procès-verbal d'audition du témoin THOU Leang, 30 novembre 2016, p. 7-8 (EN).

³¹⁰ **D219/862**, Procès-verbal d'audition du témoin LOEP Srul, 8 novembre 2016, p. 5 (EN).

³¹¹ **D6.1.112**, Procès-verbal d'audition du témoin SOKH Proeung, 18 août 2008, p. 4 ; **D6.1.195**, Procès-verbal d'audition du témoin FRANÇOIS Ponchaud, 13 février 2009, p. 7.

³¹² **D6.1.120**, Procès-verbal d'audition du témoin SOH Kamrei, 10 septembre 2008, p. 5-6 ; **D6.1.182**, Procès-verbal d'audition du témoin IT Sen, 9 juillet 2008, p. 2-3.

³¹³ **D6.1.1254**, Interview de KREM Imran recueillie au camp de Khao I Dang Camp, le long de la frontière khméro-thaïlandaise, p. 2 ; **D6.1.716**, Procès-verbal d'audition du témoin YUNG Yem, 31 août 2009, p. 3 ; **D6.1.178**, Procès-verbal d'audition du témoin NO Satas, *alias* Tas, 8 juillet 2008, p. 4 ; **D6.1.836**, Traduction en français des notes manuscrites de l'interview de OUCH Bun Chhoeun par BEN Kiernan, Phnom Penh, 30 septembre 1980, p. 18.

³¹⁴ **D6.1.160**, Procès-verbal d'audition du témoin SUM Alat, *alias* Chhong Lat, 10 juin 2008, p. 4 ; **D6.1.179**, Annexe I, Interview de NO Sotas, *alias* Tas, 6 décembre 2000, p. 1-2.

³¹⁵ **D6.1.444**, Procès-verbal d'audition du témoin KHIEV Sokh, 15 janvier 2009, p. 3-4 ; **D6.1.111**, Procès-verbal d'audition du témoin SA Nau, 17 août 2008, p. 2 ; **D6.1.101**, Procès-verbal d'audition du témoin MAN Sen, 13 août 2008, p. 3 ; **D6.1.178**, Procès-verbal d'audition du témoin NO Satas, *alias* Tas, 8 juillet 2008, p. 4 ; **D6.1.193**, Procès-verbal d'audition du témoin SMAN At, 12 août 2008, p. 3 ; **D6.1.106**, Procès-verbal d'audition du témoin SALES Ahmat, 15 août 2008, p. 2, 5 ; **D6.1.1254**, Interview de KREM Imran recueillie au camp de Khao I Dang Camp, le long de la frontière khméro-thaïlandaise, p. 3 ; **D6.1.120**, Procès-verbal d'audition du témoin SOH Kamrei, 10 septembre 2008, p. 4 ; **D6.1.112**, Procès-verbal d'audition du témoin SOKH Proeung, 18 août 2008, p. 4 ; **D6.1.376**, Procès-verbal d'audition du témoin KAE Noh, 20 mai 2009, p. 4-5 ; **D6.1.701**, Procès-verbal d'audition du témoin YIM Kimsan, 10 décembre 2009, p. 4 ; **D6.1.1254**, Interview de KREM Imran recueillie au camp de Khao I Dang Camp, le long de la frontière khméro-thaïlandaise, p. 3.

³¹⁶ **D6.1.108**, Procès-verbal d'audition du témoin SOS Ponyamin, *alias* Sos Min, 16 août 2008, p. 3 ; **D6.1.106**, Procès-verbal d'audition du témoin SALES Ahmat, 15 août 2008, p. 2 ; **D6.1.1254**, Interview de KREM Imran

recueillie au camp de Khao I Dang Camp, le long de la frontière khméro-thaïlandaise, p. 3 ; **D6.1.112**, Procès-verbal d'audition du témoin SOKH Proeung, 18 août 2008, p. 4 ; **D6.1.101**, Procès-verbal d'audition du témoin MAN Sen, 13 août 2008, p. 3 ; **D6.1.176**, Annexe de l'interview de ISMAIL Maisam, 1^{er} mai 2004, p. 2-3 ; **D6.1.190**, Procès-verbal d'audition du témoin HIM Man, *alias* Man le mécanicien, *alias* A-Man Sal, *alias* A Chha-oeung Meas, 11 août 2008, p. 1-2 ; **D6.1.193**, Procès-verbal d'audition du témoin SMAN At ; 12 août 2008, p. 3 ; **D6.1.375**, Interview de RES Tort, dans « La rébellion chame : Récits des survivants des villages », par YSA Osman, documentation série n° 9, Centre de documentation du Cambodge, 2006, interview réalisée le 13 novembre 1999 et le 19 février 2000, p. 1 ; **D6.1.376**, Procès-verbal d'audition du témoin KAE Noh, 20 mai 2009, p. 4-5 ; **D6.1.405**, Procès-verbal d'audition du témoin CHUOP Non ; 17 novembre 2008, p. 5 ; **D6.1.120**, Procès-verbal d'audition du témoin SOH Kamrei, 10 septembre 2008, p. 5-6 ; **D1.3.11.4**, Notes d'audition, nom de la personne entendue : BAO Traob, 5 août 2008, 16h07, p. 4 ; **D6.1.475**, Procès-verbal d'audition de la partie civile AFFONCO Denise, 3 juin 2009, p. 7 ; **D6.1.53**, « Des esprits vietnamiens dans des corps khmers » : la zone Est du Kampuchéa, 1975-1978, Ben Kiernan, Centre d'études de l'Asie du Sud-Est, Université Monash, p. 17-18 ; **D6.1.701**, Procès-verbal d'audition du témoin YIM Kimsan, 10 décembre 2009, p. 4 ; **D6.1.182**, Procès-verbal d'audition du témoin IT Sen, 9 juillet 2008, p. 2-3.

³¹⁷ **D6.1.103**, Procès-verbal d'audition du témoin TEH Sren, 13 août 2008, p. 3 ; **D6.1.106**, Procès-verbal d'audition du témoin SALES Ahmat, 15 août 2008, p. 2 ; **D6.1.108**, Procès-verbal d'audition du témoin SOS Ponyamin, *alias* Sos Min, 16 août 2008, p. 3 ; **D6.1.111**, Procès-verbal d'audition du témoin SA Nau, 17 août 2008, p. 2 ; **D6.1.112**, Procès-verbal d'audition du témoin SOKH Proeung, 18 août 2008, p. 4 ; **D6.1.120**, Procès-verbal d'audition du témoin SOH Kamrei, 10 septembre 2008, p. 3 ; **D6.1.101**, Procès-verbal d'audition du témoin MAN Sen, 13 août 2008, p. 3-4 ; **D6.1.102**, Annexe : Interview de MAN Sen dans « La rébellion chame : Récits des survivants des villages », par YSA Osman, documentation série n° 9, Centre de documentation du Cambodge, 2006, p. 1-3 ; **D6.1.190**, Procès-verbal d'audition du témoin HIM Man, *alias* Man le mécanicien, *alias* A-Man Sal, *alias* A Chha-oeung Meas, 11 août 2008, p. 1-2 ; **D6.1.193**, Procès-verbal d'audition du témoin SMAN At, 12 août 2008, p. 2 ; **D6.1.378**, Procès-verbal d'audition du témoin CHI Ly, *alias* SIT Ly, 21 mai 2009, p. 3 ; **D6.1.387**, Procès-verbal d'audition du témoin TUOLOAS Sma El, *alias* TUOLOAS El, 10 juillet 2009, p. 8 ; **D6.1.405**, Procès-verbal d'audition du témoin CHUOP Non ; 17 novembre 2008, p. 5 ; **D1.3.11.4**, Notes d'audition, nom de la personne entendue : BAO Traob, 5 août 2008, 16h07, p. 4 ; **D6.1.159**, Procès-verbal d'audition du témoin OUK Savuth, 9 juin 2008, p. 6 ; **D6.1.53**, « Des esprits vietnamiens dans des corps khmers » : la zone Est du Kampuchéa, 1975-1978, Ben Kiernan, Centre d'études de l'Asie du Sud-Est, Université Monash, p. 17-18 ; **D6.1.410**, Procès-verbal d'audition du témoin MEAS Laihuo, 20 novembre 2008, p. 4-5 ; **D6.1.705**, Procès-verbal d'audition du témoin MEAS Soeun, 18 décembre 2009, p. 9.

³¹⁸ **D6.1.102**, Annexe : Interview de MAN Sen dans « La rébellion chame : Récits des survivants des villages », par YSA Osman, documentation série n° 9, Centre de documentation du Cambodge, 2006, p. 1-3 ; **D6.1.193**, Procès-verbal d'audition du témoin Sman At ; 12 août 2008, p. 2 ; **D6.1.375**, Interview de RES Tort, dans « La rébellion chame : Récits des survivants des villages », par YSA Osman, documentation série n° 9, Centre de documentation du Cambodge, 2006, interview réalisée le 13 novembre 1999 et le 19 février 2000, p. 1 ; **D6.1.377**, Interview de KAE Noh, dans « La rébellion chame : Récits des survivants des villages », par YSA Osman, documentation série n° 9, Centre de documentation du Cambodge, 2006, interview recueillie le 22 avril 2001, p. 1 ; **D6.1.378**, Procès-verbal d'audition du témoin CHI Ly, *alias* SIT Ly, 21 mai 2009, p. 3.

³¹⁹ **D6.1.1254**, Interview de KREM Imran recueillie au camp de Khao I Dang Camp, le long de la frontière khméro-thaïlandaise, p. 3 ; **D6.1.120**, Procès-verbal d'audition du témoin SOH Kamrei, 10 septembre 2008, p. 3 ; **D6.1.413**, Procès-verbal d'audition du témoin HOK Hoeun, *alias* Hoeun, 23 novembre 2008, p. 7 ; **D6.1.408**, Procès-verbal d'audition du témoin VAN Sorn, 19 novembre 2008, p. 5 ; **D6.1.1231**, Conseil économique et social des Nations Unies, n° E/CN.4/1335, 30 janvier 1979, original : anglais, Commission des droits de l'homme, trente-cinquième session, point 12 de l'ordre du jour provisoire, intitulé « Question de la violation des droits de l'homme et les libertés fondamentales où qu'elle se produise dans le monde, en particulier dans les pays et territoires coloniaux et dépendants », p. 20 ; **D6.1.176**, Annexe de l'interview de ISMAIL Maisam, 1^{er} mai 2004, p. 2-3 ; **D6.1.53**, « Des esprits vietnamiens dans des corps khmers » : la zone Est du Kampuchéa, 1975-1978, Ben Kiernan, Centre d'études de l'Asie du Sud-Est, Université Monash, p. 17-18 ; **D6.1.182**, Procès-verbal d'audition du témoin IT Sen, 9 juillet 2008, p. 2-3.

³²⁰ **D6.1.1254**, Interview de KREM Imran recueillie au camp de Khao I Dang Camp, le long de la frontière khméro-thaïlandaise, 7 juin 1985, p. 4-5.

³²¹ **D6.1.375**, Interview de RES Tort, dans « La rébellion chame : Récits des survivants des villages », par YSA Osman, documentation série n° 9, Centre de documentation du Cambodge, 2006, interview réalisée le 13 novembre 1999 et le 19 février 2000, p. 1.

³²² **D6.1.120**, Procès-verbal d'audition du témoin SOH Kamrei, 10 septembre 2008, p. 3 ; **D6.1.1231**, Conseil économique et social des Nations Unies, n° E/CN.4/1335, 30 janvier 1979, original : anglais, Commission des droits de l'homme, trente-cinquième session, point 12 de l'ordre du jour provisoire, intitulé « Question de la

violation des droits de l'homme et les libertés fondamentales où qu'elle se produise dans le monde, en particulier dans les pays et territoires coloniaux et dépendants », p. 21.

³²³ **D6.1.121**, Extrait de « La rébellion chame » par YSA Osman, 2006, ERN 00485382, p. 1 ; **D6.1.120**, Procès-verbal d'audition du témoin SOH Kamrei, 10 septembre 2008, p. 5-6 ; **D117/71**, Procès-verbal d'audition du témoin PRAK Yuth, *alias Yeay Yuth* (6^e audition), 19 juin 2013, p. 9 (R.48) ; **D117/73**, Procès-verbal d'audition du témoin PRAK Yuth, *alias Yeay Yuth* (8^e audition), 27 octobre 2013, p. 2-3 (R.4) ; **D6.1.53**, « Des esprits vietnamiens dans des corps khmers » : la zone Est du Kampuchéa, 1975-1978, Ben Kiernan, Centre d'études de l'Asie du Sud-Est, Université Monash, p. 16-17 ; **D6.1.705**, Procès-verbal d'audition du témoin MEAS Soeun, 18 décembre 2009, p. 9-10 ; **D6.1.1231**, Conseil économique et social des Nations Unies, n° E/CN.4/1335, 30 janvier 1979, original : anglais, Commission des droits de l'homme, trente-cinquième session, point 12 de l'ordre du jour provisoire, intitulé « Question de la violation des droits de l'homme et les libertés fondamentales où qu'elle se produise dans le monde, en particulier dans les pays et territoires coloniaux et dépendants », p. 11. ; **D219/472**, Procès-verbal d'audition de la personne ayant formé une demande de constitution de partie civile SUM Chanthol, 24 août 2015, p. 3.

³²⁴ **D6.1.120**, Procès-verbal d'audition du témoin SOH Kamrei, 10 septembre 2008, p. 5-6 ; **D6.1.121**, Extrait de « La rébellion chame » par YSA Osman, 2006, ERN 00485382, p. 1 ; **D117/73**, Procès-verbal d'audition du témoin PRAK Yuth, *alias Yeay Yuth* (8^e audition), 27 octobre 2013, p. 2-3 (R.4).

³²⁵ **D6.1.185**, Procès-verbal d'audition du témoin SUF Somly, *alias Ly*, 10 juillet 2008, p. 5.

³²⁶ **D219/120**, Procès-verbal d'audition du témoin PRAK Yuth, *alias Yeay Yuth*, (9^e audition), 30 septembre 2014, p. 4-5 ; **D117/73**, Procès-verbal d'audition du témoin PRAK Yuth, *alias Yeay Yuth* (8^e audition), 27 octobre 2013, p. 2-3 (R.4).

³²⁷ **D219/284**, Procès-verbal d'audition du témoin POV Sarom, 9 avril 2015, p. 11 ; **D117/73**, Procès-verbal d'audition du témoin PRAK Yuth, *alias Yeay Yuth* (8^e audition), 27 octobre 2013, p. 2-3 (R.4).

³²⁸ **D117/32**, Procès-verbal d'audition du témoin NHEM Kol, 12 novembre 2013, p. 6-8 ; **D117/33**, Procès-verbal d'audition du témoin POV Sarom, 14 novembre 2013, p. 3-4.

³²⁹ **D117/32**, Procès-verbal d'audition du témoin NHEM Kol, 12 novembre 2013, p. 6-8 ; **D117/33**, Procès-verbal d'audition du témoin POV Sarom, 14 novembre 2013, p. 3-4.

³³⁰ **D117/33**, Procès-verbal d'audition du témoin POV Sarom, 14 novembre 2013, p. 3-4 ; **D219/712**, Procès-verbal d'audition du témoin SOK Horn, 29 février 2016, p. 5-6 ; **D117/71**, Procès-verbal d'audition du témoin PRAK Yuth, *alias Yeay Yuth* (6^e audition), 19 juin 2013, p. 9 (R.48).

³³¹ **D6.1.363**, Procès-verbal d'audition du témoin LEAV Loas, 9 avril 2009, p. 6.

³³² **D219/502**, Procès-verbal d'audition de la personne ayant formé une demande de constitution de partie civile MUOK Sengly, 14 septembre 2015, p. 4 (R.10).

³³³ **D6.1.107**, Extrait de « La rébellion chame : Récits des survivants des villages », par YSA Osman, documentation série n° 9, Centre de documentation du Cambodge, 2006, p. 1.

³³⁴ **D6.1.106**, Procès-verbal d'audition du témoin SALES Ahmat, 15 août 2008, p. 2.

³³⁵ **D6.1.120**, Procès-verbal d'audition du témoin SOH Kamrei, 10 septembre 2008, p. 5.

³³⁶ **D219/816**, Procès-verbal d'audition du témoin YA Matly, 23 août 2016, p. 3-5 ; **D6.1.705**, Procès-verbal d'audition du témoin MEAS Soeun, 18 décembre 2009, p. 9-10 ; **D6.1.105**, Procès-verbal d'audition du témoin MAT Ysa, 14 août 2008, p. 4.

³³⁷ **D6.1.105**, Procès-verbal d'audition du témoin MAT Ysa, 14 août 2008, p. 4 ; **D6.1.106**, Procès-verbal d'audition du témoin SALES Ahmat, 15 août 2008, p. 3-4.

³³⁸ **D6.1.106**, Procès-verbal d'audition du témoin SALES Ahmat, 15 août 2008, p. 3 ; **D6.1.112**, Procès-verbal d'audition du témoin SOKH Proeung, 18 août 2008, p. 4 ; **D1.3.15.1**, Procès-verbal d'analyse par Craig C. Etcheson, 18 juillet 2007, p. 6-7.

³³⁹ **D219/816**, Procès-verbal d'audition du témoin YA Matly, 23 août 2016, p. 3-4.

³⁴⁰ **D6.1.106**, Procès-verbal d'audition du témoin SALES Ahmat, 15 août 2008, p. 3.

³⁴¹ **D40**, Procès-verbal d'audition du témoin SALES Ahmat, *alias VANN Mat*, 15 juillet 2011, p. 3-4 ; **D6.1.190**, Procès-verbal d'audition du témoin HIM Man, *alias Man le mécanicien*, *alias A-Man Sal*, *alias A Chha-oeung Meas*, 11 août 2008, p. 2-3.

³⁴² **D6.1.120**, Procès-verbal d'audition du témoin SOH Kamrei, 10 septembre 2008, p. 5.

³⁴³ **D6.1.106**, Procès-verbal d'audition du témoin SALES Ahmat, 15 août 2008, p. 3.

³⁴⁴ **D1.3.15.1**, Procès-verbal d'analyse par Craig C. Etcheson, 18 juillet 2007, p. 17-18.

³⁴⁵ **D6.1.495**, Procès-verbal d'audition du témoin SENG Mon, 14 février 2009, p. 15-16 ; **D6.1.500**, Procès-verbal d'audition du témoin KHAM Phan, *alias PHAN Van*, 10 mars 2009, p. 6 ; **D6.1.501**, Procès-verbal d'audition du témoin PHAN Sovannhan, 11 mars 2009, p. 4-5 ; **D117/66**, Procès-verbal d'audition du témoin ORN Kim Eng, 27 août 2014, p. 4 ; **D107/5**, Procès-verbal d'audition du témoin Orn Kim Eng, *alias Theng*, 18 février 2012, p. 3.

³⁴⁶ **D6.1.50**, Télégramme 47, 267 caractères, À l'attention du Frère de M. 870 bien-respecté et bien-aimé, 1^{er} janvier 1978, envoyé par Sarun, p. 1.

³⁴⁷ **D219/511.1.1**, Procès-verbal d'audition du témoin CHHOUK Rin, *alias* Sokh, 4 mars 2011, p. 3 ; **D219/511.1.2**, Procès-verbal d'audition du témoin CHHOUK Rin, *alias* Sokh, 16 juin 2015, 16 juin 2015, p. 3 ; **D1.3.27.5**, Auditions de réfugiés kampuchéens à la frontière thaïlandaise, préparées pour le comité Ishiyama, Rapport annuel 1980, février-mars 1980, p. 4-7 ; **D1.3.11.4**, Notes d'audition, nom de la personne entendue : BAO Traob, 5 août 2008, 16h07, p. 2-3 ; **D6.1.53**, « Des esprits vietnamiens dans des corps khmers » : la zone Est du Kampuchéa, 1975-1978, Ben Kiernan, Centre d'études de l'Asie du Sud-Est, Université Monash, p. 2 ; **D1.3.15.1**, Procès-verbal d'analyse par Craig C. Etcheson, 18 juillet 2007, p. 12 et 39-40 ; **D6.1.513**, Procès-verbal d'audition du témoin KIM Vun, nom révolutionnaire Chhaom, 28 juillet 2009, p. 4.

³⁴⁸ **D6.1.1073**, Dépôt des réponses de KAING Guek Eav, *alias* Duch, aux questions écrites des co-juges d'instruction, 21 octobre 2008, p. 3 ; **D1.3.15.1**, Procès-verbal d'analyse par Craig C. Etcheson, 18 juillet 2007, p. 2.

³⁴⁹ **D1.3.27.5**, Auditions de réfugiés kampuchéens à la frontière thaïlandaise, préparées pour le comité Ishiyama, Rapport annuel 1980, février-mars 1980, p. 4-5 ; **D6.1.796**, Procès-verbal d'interrogatoire de la personne mise en examen KAING Guek Eav, *alias* Duch, 3 décembre 2009, p. 9 ; **D6.1.817**, *FBIS, DK Report, 26 November 1977, Arrival Ceremony for His Excellency U Ne Win, president and chairman of the State Council of the Socialist Republic of the Union of Burman*, p. 1, ERN EN 00168591 ; **D1.3.15.1**, Procès-verbal d'analyse par Craig C. Etcheson, 18 juillet 2007, p. 5, 35-36, 39-40 ; **D6.1.93**, Procès-verbal d'interrogatoire de la personne mise en examen KAING Guek Eav, *alias* Duch, 25 novembre 2008, p. 7-9 ; **D6.1.719**, Procès-verbal d'audition du témoin NAM Che, 28 octobre 2009, p. 3-4 ; **D6.1.1260**, Les vérités sur le régime dictatorial de Pol Pot durant la période du Kampuchéa démocratique entre 1975 et 1978, Centre de recherche et de documentation du Mouvement démocratique national uni, 8 septembre 1996, p. 8-9 ; **D6.1.1069**, Procès-verbal d'interrogatoire de la personne mise en examen KAING Guek Eav, *alias* Duch, 29 novembre 2007, p. 6 ; **D6.1.476**, Procès-verbal d'audition du témoin TAN Jean Pierre, 5 juin 2009, p. 2 ; **D1.3.16.1**, *Former Central Zone Secretary Ke Pauk's Autobiography from 1957 to the present*, p. 8, ERN EN 00089715.

³⁵⁰ **D6.1.899**, Notes (KHIEU Samphan et NUON Chea) Païlin, Cambodge, 9-11 juin 2006, Meng-Try et Sopheak Loeung, p. 5.

³⁵¹ **D6.1.899**, Notes (KHIEU Samphan et NUON Chea) Païlin, Cambodge, 9-11 juin 2006, Meng-Try et Sopheak Loeung, p. 6.

³⁵² **D117/66**, Procès-verbal d'audition du témoin ORN Kim Eng, 27 août 2014, p. 4 ; **D117/50**, Procès-verbal d'audition du témoin IM Pon, 23 mai 2014, p. 13.

³⁵³ **D219/511.1.2**, Procès-verbal d'audition du témoin CHHOUK Rin, *alias* Sokh, 16 juin 2015, 16 juin 2015, p. 3.

³⁵⁴ **D6.1.137**, Procès-verbal d'audition du témoin LIM Sat, 23 novembre 2008, p. 3 ; **D6.1.1073**, Dépôt des réponses de KAING Guek Eav, *alias* Duch, aux questions écrites des co-juges d'instruction, 21 octobre 2008, p. 3.

³⁵⁵ **D6.1.362**, Procès-verbal d'audition du témoin POL Seun, 8 avril 2009, p. 4 ; **D6.1.382**, Procès-verbal d'audition du témoin HUOT Robieb, 24 juin 2009, p. 4 ; **D6.1.447**, Procès-verbal d'audition du témoin THENG Huy, 17 septembre 2008, p. 3.

³⁵⁶ **D6.1.450**, Procès-verbal d'audition du témoin SAOM Phan, 30 janvier 2009, p. 3-4 ; **D6.1.425**, Procès-verbal d'audition du témoin TANN Than, 18 décembre 2008, p. 5 ; **D6.1.427**, Procès-verbal d'audition du témoin LIV Peou, 19 décembre 2008, p. 4-5.

³⁵⁷ **D6.1.848**, Procès-verbal d'audition du témoin KHIEV En, 2 septembre 2009, p. 6-7 ; **D6.1.1056**, Procès-verbal d'interrogatoire de la personne mise en examen KAING Guek Eav, *alias* Duch, 27 mars 2008, p. 4 ; **D6.1.441**, Procès-verbal d'audition du témoin KOL Lim, 17 septembre 2008, p. 4-5 ; **D76**, Procès-verbal d'audition du témoin SENG Srun, 25 août 2011, p. 2 ; **D1.3.15.1**, Procès-verbal d'analyse par Craig C. Etcheson, 18 juillet 2007, p. 17-18.

³⁵⁸ **D6.1.848**, Procès-verbal d'audition du témoin KHIEV En, 2 septembre 2009, p. 6.

³⁵⁹ **D6.1.848**, Procès-verbal d'audition du témoin KHIEV En, 2 septembre 2009, p. 6-7 ; **D76**, Procès-verbal d'audition du témoin SENG Srun, 25 août 2011, p. 2. Le terme « membres de la Ligue de la jeunesse » fait référence à la « Ligue de la jeunesse communiste du Kampuchéa ».

³⁶⁰ **D6.1.1052**, Procès-verbal d'interrogatoire de la personne mise en examen KAING Guek Eav, *alias* Duch, 24 janvier 2008, p. 6-7.

³⁶¹ **D6.1.1073**, Dépôt des réponses de KAING Guek Eav, *alias* Duch, aux questions écrites des co-juges d'instruction, 21 octobre 2008, p. 8-10.

³⁶² **D6.1.637**, Procès-verbal d'interrogatoire de la personne mise en examen KAING Guek Eav, *alias* Duch, 22 octobre 2009, p. 3 et 6 ; **D6.1.96**, Commentaires et réponses par écrit de KAING Guek Eav, *alias* Duch, ancien chef de sécurité de S-21, aux questions écrites des co-juges d'instruction, 20 novembre 2009, p. 10-11 ;

D6.1.1073, Dépôt des réponses de KAING Guek Eav, *alias* Duch, aux questions écrites des co-juges d'instruction, 21 octobre 2008, p. 3 ; **D6.1.1076**, Procès-verbal d'audition du témoin SAO Run, 11 décembre 2007, p. 3-4.

³⁶³ **D6.1.637**, Procès-verbal d'interrogatoire de la personne mise en examen KAING Guek Eav, *alias* Duch, 22 octobre 2009, p. 3 et 6.

³⁶⁴ **D3/21**, Rapport de situation géographique, Centre de sécurité de Met Sop, 29 novembre 2010, p. 3 ; **D3/11**, Procès-verbal d'audition du témoin NAI Seu, 20 octobre 2010, p. 2-3 ; **D6.1.987**, Procès-verbal d'audition du témoin LOT Nitya (SALOT Ban), *alias* SO Hong, 7 avril 2010, p. 6-7 ; **D6.1.96**, Commentaires et réponses par écrit de KAING Guek Eav, *alias* Duch, ancien chef de sécurité de S-21, aux questions écrites des co-juges d'instruction, 20 novembre 2009, p. 10-11 ; **D107/5**, Procès-verbal d'audition du témoin ORN Kim Eng, *alias* Theng, 18 février 2012, p. 3-4.

³⁶⁵ **D6.1.96**, Commentaires et réponses par écrit de KAING Guek Eav, *alias* Duch, ancien chef de sécurité de S-21, aux questions écrites des co-juges d'instruction, p. 10-11.

³⁶⁶ **D3/10**, Procès-verbal d'audition du témoin NIV Sun, 19 octobre 2010, p. 3 ; **D3/13**, Procès-verbal d'audition du témoin KUNG Ting, 20 octobre 2010, p. 3 ; **D6.1.1100**, Rapport analytique de Youk Chhang du Centre de documentation du Cambodge, *"At Risk: The Cover Pages"*, p. 128 ; **D6.1.1076**, Procès-verbal d'audition du témoin SAO Run, 11 décembre 2007, p. 3-4 ; **D117/50**, Procès-verbal d'audition du témoin IM Pon, 23 mai 2014, p. 13-14 ; **D6.1.417**, Procès-verbal d'audition du témoin DUONG Uon, 3 décembre 2008, p. 2-3 ; **D6.1.418**, Procès-verbal d'audition du témoin KUNG Nuon, 3 décembre 2008, p. 1-3 ; **D6.1.421**, Procès-verbal d'audition du témoin SIN Chhem, 5 décembre 2008, p. 1-3 ; **D6.1.425**, Procès-verbal d'audition du témoin TANN Than, 18 décembre 2008, p. 5 ; **D6.1.427**, Procès-verbal d'audition du témoin LIV Peou, 19 décembre 2008, p. 4-5 ; **D6.1.724**, Procès-verbal d'audition du témoin PRUM Sou (SUN Loeun), nom révolutionnaire Sou, 24 novembre 2009, p. 5 ; **D6.1.704**, Procès-verbal d'audition du témoin KAOT Rin, 15 décembre 2009, p. 4 ; **D6.1.705**, Procès-verbal d'audition du témoin MEAS Soeun, 18 décembre 2009, p. 6-7 ; **D6.1.705**, Procès-verbal d'audition du témoin MEAS Soeun, 18 décembre 2009, p. 12-13 ; **D6.1.708**, Procès-verbal d'audition du témoin PREAP Van, 21 décembre 2009, p. 5-6 ; **D6.1.1068**, Procès-verbal d'interrogatoire de la personne mise en examen KAING Guek Eav, *alias* Duch, 22 novembre 2007, 6-7 ; **D6.1.1062**, Procès-verbal d'interrogatoire de la personne mise en examen KAING Guek Eav, *alias* Duch, 30 avril 2008, p. 2-3 ; **D1.3.16.1**, *Central Zone Former Secretary KE Pauk's Autobiography from 1957 to the present*, p. 5, ERN EN 00089712 ; **D117/45**, Procès-verbal d'audition du témoin THOU Sokheng, 9 mai 2014, p. 3 (R.6).

³⁶⁷ **D6.1.385**, Procès-verbal d'audition du témoin SOU Soeun, *alias* Soeun, 5 juillet 2009, p. 5-6.

³⁶⁸ **D6.1.385**, Procès-verbal d'audition du témoin SOU Soeun, *alias* Soeun, 5 juillet 2009, p. 5-6.

³⁶⁹ **D6.1.385**, Procès-verbal d'audition du témoin SOU Soeun, *alias* Soeun, 5 juillet 2009, p. 3-4.

³⁷⁰ **D107/15**, Procès-verbal d'audition du témoin BAN Siek, *alias* HANG Phos, *alias* HANG Sunhau, 1^{er} avril 2012, p. 3-4.

³⁷¹ **D1.3.19.1**, Décision du Comité central sur un certain nombre de problème, 30 mars 1976, p. 1 ; **D6.1.1073**, Dépôt des réponses de KAING Guek Eav, *alias* Duch, aux questions écrites des co-juges d'instruction, 21 octobre 2008, p. 3 ; **D6.1.91**, Procès-verbal d'interrogatoire de la personne mise en examen KAING Guek Eav, *alias* Duch, 19 novembre 2008, p. 3 ; **D6.1.1063**, Procès-verbal d'interrogatoire de la personne mise en examen KAING Guek Eav, *alias* Duch, 5 mai 2008, p. 13.

³⁷² **D6.1.1063**, Procès-verbal d'interrogatoire de la personne mise en examen KAING Guek Eav, *alias* Duch, 5 mai 2008, p. 6-7.

³⁷³ **D219/855**, Procès-verbal d'audition du témoin NHEM Chen, 27 octobre 2016, p. 4.

³⁷⁴ **D219/855**, Procès-verbal d'audition du témoin NHEM Chen, 27 octobre 2016, p. 4-5.

³⁷⁵ **D6.1.707**, Procès-verbal d'audition du témoin SUON Kanil, nom révolutionnaire Neang, 19 août 2009, p. 9-10.

³⁷⁶ **D6.1.707**, Procès-verbal d'audition du témoin SUON Kanil, nom révolutionnaire Neang, 19 août 2009, p. 9-10.

³⁷⁷ **D6.1.385**, Procès-verbal d'audition du témoin SOU Soeun, *alias* Soeun, 5 juillet 2009, p. 5-6.

³⁷⁸ **D6.1.707**, Procès-verbal d'audition du témoin SUON Kanil, nom révolutionnaire Neang, 19 août 2009, p. 3.

³⁷⁹ **D219/511.1.2**, Procès-verbal d'audition du témoin CHHOUK Rin *alias* Sokh, 16 juin 2015, p. 4.

³⁸⁰ **D219/511.1.2**, Procès-verbal d'audition du témoin CHHOUK Rin *alias* Sokh, 16 juin 2015, p. 8-9.

³⁸¹ **D219/511.1.2**, Procès-verbal d'audition du témoin CHHOUK Rin *alias* Sokh, 16 juin 2015, p. 4 ; **D6.1.1260**, Les vérités sur le régime dictatorial de Pol Pot durant la période du Kampuchéa démocratique entre 1975 et 1978, Centre de recherche et de documentation du Mouvement démocratique national uni, 8 septembre 1996, p. 2 et 8-10 ; **D1.3.16.1**, *Central Zone Former Secretary Ke Pauk's Autobiography from 1957 to the present*, p. 7, ERN EN 00089714.

³⁸² **D219/472**, Procès-verbal d'audition de la personne ayant formé une demande de constitution de partie civile SUM Chanthol, 24 août 2015, p. 2-3 ; **D6.1.1061**, Procès-verbal d'interrogatoire de la personne mise en examen

KAING Guek Eav, 29 avril 2008, p. 2-3 ; **D6.1.142**, Procès-verbal d'audition du témoin CHEA Leng, *alias* ING Taing Chheng, 18 décembre 2008, p. 6-7 ; **D6.1.152**, Procès-verbal d'audition du témoin KOY Mon, 29 mai 2008, p. 7 ; **D6.1.449**, Procès-verbal d'audition du témoin DAN Sa, 29 janvier 2009, p. 4 ; **D6.1.450**, Procès-verbal d'audition du témoin SAOM Phan, 30 janvier 2009, p. 5-6 ; **D6.1.795**, Procès-verbal d'interrogatoire de la personne mise en examen KAING Guek Eav, *alias* Duch, 2 décembre 2009, p. 5 ; **D219/18**, Procès-verbal d'audition de la personne ayant formé une demande de constitution de partie civile PHAN Chhean, 29 septembre 2014, p. 10-11 ; **D6.1.360**, Procès-verbal d'audition du témoin CHHUY huy, 31 mars 2009, p. 2-3 ; **D219/322**, Procès-verbal d'audition de la personne ayant formé une demande de constitution de partie civile CHAN Sokchea, 14 mai 2015, p. 4-5 ; **D6.1.384**, Procès-verbal d'audition du témoin TEP Poch (ancien secrétaire du district de Baray), 4 juillet 2009, p. 6-7 ; **D6.1.730**, Procès-verbal d'audition du témoin PRAK Yuth, *alias* Yeay Yuth (1^{re} audition), 21 juillet 2009, p. 9-10 ; **D6.1.701**, Procès-verbal d'audition du témoin YIM Kimsan *alias*/nom révolutionnaire Kimsao, 10 décembre 2009, p. 5. **D117/37**, Procès-verbal d'audition de la partie civile LENG Ra, 23 avril 2014, p. 3 (R.7).

³⁸³ **D117/42**, Procès-verbal d'audition du témoin KHOEM Neary, 6 mai 2014, p. 4-5 ; **D6.1.795**, Procès-verbal d'interrogatoire de la personne mise en examen KAING Guek Eav, *alias* Duch, 2 décembre 2009, p. 2-3 ; **D219/504**, Procès-verbal d'audition du témoin SAT Pheap, 17 septembre 2015, p. 7-8 ; **D219/18**, Procès-verbal d'audition de la personne ayant formé une demande de constitution de partie civile PHAN Chhean, 29 septembre 2014, p. 10-11 ; **D6.1.142**, Procès-verbal d'audition du témoin CHEA Leng, *alias* ING Taing Chheng, 18 décembre 2008, p. 6-7 ; **D6.1.122**, Procès-verbal d'audition du témoin PECHUY Chipse, 10 septembre 2008, p. 3 ; **D6.1.152**, Procès-verbal d'audition du témoin KOY Mon, 29 mai 2008, p. 7 ; **D6.1.160**, Procès-verbal d'audition du témoin SUM Alat, *alias* CHHONG Lat, 10 juin 2008, p. 3-4 ; **D6.1.364**, Procès-verbal d'audition du témoin CHHOEUN Sem, 21 avril 2009, p. 3 ; **D6.1.387**, Procès-verbal d'audition du témoin TUOLOAS Sma El, *alias* TUOLOAS El, 10 juillet 2009, p. 7 ; **D6.1.449**, Procès-verbal d'audition du témoin DAN Sa, 29 janvier 2009, p. 4 ; **D6.1.404**, Procès-verbal d'audition du témoin SOK Thul, 5 novembre 2008, p. 6 ; **D6.1.388**, Procès-verbal d'audition du témoin KANG Ut, 8 octobre 2008, p. 2 ; **D6.1.159**, Procès-verbal d'audition du témoin OUK Savuth, *alias* Nhor, 9 juin 2008, p. 5-6 ; **D6.1.475**, Procès-verbal d'audition de la partie civile AFFONCO Denise, 3 juin 2009, p. 7 ; **D6.1.53**, « Des esprits vietnamiens dans des corps khmers » : la zone Est du Kampuchéa, 1975-1978, Ben Kiernan, Centre d'études de l'Asie du Sud-Est, Université Monash, p. 7 ; **D6.1.410**, Procès-verbal d'audition du témoin MEAS Laihuo, 20 novembre 2008, p. 5-6 ; **D6.1.408**, Procès-verbal d'audition du témoin VAN Sorn, 19 novembre 2008, p. 4 ; **D6.1.701**, Procès-verbal d'audition du témoin YIM Kimsan *alias*/nom révolutionnaire Kimsao, 10 décembre 2009, p. 5 ; **D219/472**, Procès-verbal d'audition de la personne ayant formé une demande de constitution de partie civile SUM Chanthol, 24 août 2015, p. 9-10.

³⁸⁴ **D219/472**, Procès-verbal d'audition de la personne ayant formé une demande de constitution de partie civile SUM Chanthol, 24 août 2015, p. 10.

³⁸⁵ **D219/18**, Procès-verbal d'audition de la personne ayant formé une demande de constitution de partie civile PHAN Chhean, 29 septembre 2014, p. 10-13 ; **D6.1.518**, Procès-verbal d'audition du témoin SAO Sarun (3^e audition), 30 juin 2009, p. 3-4 ; **D219/113**, Procès-verbal d'audition de la personne ayant formé une demande de constitution de partie civile KEO Theory, 8 décembre 2014, p. 9-10 ; **D6.1.404**, Procès-verbal d'audition du témoin SOK Thul, 5 novembre 2008, p. 6.

³⁸⁶ **D219/869**, Procès-verbal d'audition du témoin SEK Sam At, *alias* Rim ou Yeay Rim, 10 novembre 2016, p. 10.

³⁸⁷ **D6.1.518**, Procès-verbal d'audition du témoin SAO Sarun (3^e audition), 30 juin 2009, p. 3-4 ; **D6.1.675**, Procès-verbal d'audition du témoin IENG Chham, *alias* Chhi, 8 novembre 2009, p. 6 ; **D6.1.676**, Procès-verbal d'audition du témoin CHEANG Sreimom, 11 novembre 2009, p. 3-4 ; **D6.1.795**, Procès-verbal d'interrogatoire de la personne mise en examen KAING Guek Eav, *alias* Duch, 2 décembre 2009, p. 2-3 ; **D6.1.984**, Procès-verbal d'audition du témoin SEK Sam At, *alias* Rim ou Yeay Rim, 23 mars 2010, p. 9 ; **D219/18**, Procès-verbal d'audition de la personne ayant formé une demande de constitution de partie civile PHAN Chhean, 29 septembre 2014, p. 10-11.

³⁸⁸ **D219/511.1.2**, Procès-verbal d'audition du témoin CHHOUK Rin *alias* Sokh, 16 juin 2015, p. 11-12.

³⁸⁹ **D219/502**, Procès-verbal d'audition de la personne ayant formé une demande de constitution de partie civile MUOK Sengly, 14 septembre 2015, p. 9 (R.38).

³⁹⁰ **D6.1.795**, Procès-verbal d'interrogatoire de la personne mise en examen KAING Guek Eav, *alias* Duch, 2 décembre 2009, p. 2-3.

³⁹¹ **D6.1.364**, Procès-verbal d'audition du témoin CHHOEUN Sem, 21 avril 2009, p. 3.

³⁹² **D219/511.1.2**, Procès-verbal d'audition du témoin CHHOUK Rin, *alias* Sokh, 16 juin 2015, p. 11-12.

³⁹³ **D117/59**, Procès-verbal d'audition de la personne ayant formé une demande de constitution de partie civile BEN Muy, 23 juillet 2014, p. 16-17 (EN) ; **D219/113**, Procès-verbal d'audition de la personne ayant formé une demande de constitution de partie civile KEO Theory, 8 décembre 2014, p. 9-10 ; **D6.1.159**, Procès-verbal

d'audition du témoin OUK Savuth, *alias* Nhor, 9 juin 2008, p. 5-6 ; **D219/472**, Procès-verbal d'audition de la personne ayant formé une demande de constitution de partie civile SUM Chanthol, 24 août 2015, p. 10-11 ; **D219/322**, Procès-verbal d'audition de la personne ayant formé une demande de constitution de partie civile CHAN Sokchea, 14 mai 2015, p. 4.

³⁹⁴ **D219/315**, Procès-verbal d'audition du témoin SAT Pheap, 18 mai 2015, p. 9-10.

³⁹⁵ **D219/217**, Procès-verbal d'audition de la personne ayant formé une demande de constitution de partie civile CHHEN Ham, 11 mars 2015, p. 12 ; **D219/582**, Procès-verbal d'audition du témoin TOY Meach, 2 septembre 2015, p. 19-20 et 22-23.

³⁹⁶ **D6.1.385**, Procès-verbal d'audition du témoin SOU Soeun (épouse de KE Pork et ancienne secrétaire du district de Chamkar Leu), 5 juillet 2009, p. 7-8 ; **D6.1.410**, Procès-verbal d'audition du témoin MEAS Laihuo, 20 novembre 2008, p. 5-6.

³⁹⁷ **D6.1.795**, Procès-verbal d'interrogatoire de la personne mise en examen KAING Guek Eav, *alias* Duch, 2 décembre 2009, p. 2-3.

³⁹⁸ **D6.1.518**, Procès-verbal d'audition du témoin SAO Sarun (3^e audition), 30 juin 2009, p. 3-4.

³⁹⁹ **D6.1.795**, Procès-verbal d'interrogatoire de la personne mise en examen KAING Guek Eav, *alias* Duch, 2 décembre 2009, p. 2-3 ; **D6.1.152**, Procès-verbal d'audition du témoin KOY Mon, 29 mai 2008, p. 7.

⁴⁰⁰ **D6.1.385**, Procès-verbal d'audition du témoin SOU Soeun, *alias* Soeun, 5 juillet 2009, p. 7 ; **D6.1.152**, Procès-verbal d'audition du témoin KOY Mon, 29 mai 2008, p. 7 ; **D6.1.360**, Procès-verbal d'audition du témoin CHHUY huy, 31 mars 2009, p. 7.

⁴⁰¹ **D6.1.385**, Procès-verbal d'audition du témoin SOU Soeun, *alias* Soeun, 5 juillet 2009, p. 7 ; **D6.1.152**, Procès-verbal d'audition du témoin KOY Mon, 29 mai 2008, p. 7.

⁴⁰² **D6.1.385**, Procès-verbal d'audition du témoin SOU Soeun, *alias* Soeun, 5 juillet 2009, p. 7 ; **D6.1.444**, Procès-verbal d'audition du témoin KHIEV Sokh, 15 janvier 2009, p. 6 ; **D219/18**, Procès-verbal d'audition de la personne ayant formé une demande de constitution de partie civile PHAN Chhean, 29 septembre 2014, p. 10-11 ; **D219/472**, Procès-verbal d'audition de la personne ayant formé une demande de constitution de partie civile SUM Chanthol, 24 août 2015, p. 10 ; **D6.1.122**, Procès-verbal d'audition du témoin PECHUY Chipse, 10 septembre 2008, p. 3 ; **D6.1.152**, Procès-verbal d'audition du témoin KOY Mon, 29 mai 2008, p. 7 ; **D6.1.159**, Procès-verbal d'audition du témoin OUK Savuth, *alias* Nhor, 9 juin 2008, p. 5-6 ; **D6.1.356**, Procès-verbal d'audition du témoin LACH Kri, 24 septembre 2008, p. 3 ; **D6.1.357**, Procès-verbal d'audition du témoin PENG Bunthara, 27 mars 2009, p. 7 ; **D6.1.358**, Procès-verbal d'audition du témoin MA Sa Em *alias/nom* révolutionnaire Phin ou Krang, 28 septembre 2008, p. 7-8 ; **D6.1.387**, Procès-verbal d'audition du témoin TUOLOAS Sma El, *alias* TUOLOAS EL, 10 juillet 2009, p. 7 ; **D6.1.388**, Procès-verbal d'audition du témoin KANG Ut, 8 octobre 2008, p. 2 ; **D6.1.429**, Procès-verbal d'audition du témoin DAN Thev, 19 décembre 2008, p. 4 ; **D6.1.428**, Procès-verbal d'audition du témoin CHHIT In, 19 décembre 2008, p. 4-5 ; **D6.1.449**, Procès-verbal d'audition du témoin DAN Sa, 29 janvier 2009, p. 4 ; **D6.1.451**, Procès-verbal d'audition du témoin SAING Nham, 30 janvier 2009, p. 4-5 ; **D6.1.404**, Procès-verbal d'audition du témoin SOK Thul, 5 novembre 2008, p. 6 ; **D6.1.405**, Procès-verbal d'audition du témoin CHUOP Non, 17 novembre 2008, p. 7 ; **D219/877**, Procès-verbal d'audition du témoin AUM Yat, 1 décembre 2016, p. 6-7 ; **D6.1.53**, « Des esprits vietnamiens dans des corps khmers » : la zone Est du Kampuchéa, 1975-1978, Ben Kiernan, Centre d'études de l'Asie du Sud-Est, Université Monash, p. 7 ; **D6.1.408**, Procès-verbal d'audition du témoin VAN Sorn, 19 novembre 2008, p. 4 ; **D219/472**, Procès-verbal d'audition de la personne ayant formé une demande de constitution de partie civile SUM Chanthol, 24 août 2015, p. 9-10.

⁴⁰³ **D6.1.795**, Procès-verbal d'interrogatoire de la personne mise en examen KAING Guek Eav, *alias* Duch, 2 décembre 2009, p. 2-3 ; **D6.1.984**, Procès-verbal d'audition du témoin SEK Sam At, *alias* Rim ou Yeay Rim, 23 mars 2010, p. 9 ; **D6.1.152**, Procès-verbal d'audition du témoin KOY Mon, 29 mai 2008, p. 7 ; **D6.1.359**, Procès-verbal d'audition du témoin CHHOEUNG Uo, 29 mars 2009, p. 5 ; **D6.1.450**, Procès-verbal d'audition du témoin SAOM Phan, 30 janvier 2009, p. 5-6.

⁴⁰⁴ **D6.1.385**, Procès-verbal d'audition du témoin SOU Soeun, *alias* Soeun, 5 juillet 2009, p. 7.

⁴⁰⁵ **D219/877**, Procès-verbal d'audition du témoin AUM Yat, 1^{er} décembre 2016, p. 7-8.

⁴⁰⁶ **D219/877**, Procès-verbal d'audition du témoin AUM Yat, 1^{er} décembre 2016, p. 7-8.

⁴⁰⁷ **D6.1.152**, Procès-verbal d'audition du témoin KOY Mon, 29 mai 2008, p. 7 ; **D6.1.701**, Procès-verbal d'audition du témoin YIM Kimsan *alias/nom* révolutionnaire Kimsao, 10 décembre 2009, p. 5 ; **D6.1.450**, Procès-verbal d'audition du témoin SAOM Phan, 30 janvier 2009, p. 5-6 ; **D6.1.451**, Procès-verbal d'audition du témoin SAING Nham, 30 janvier 2009, p. 4-5 ; **D6.1.159**, Procès-verbal d'audition du témoin OUK Savuth, *alias* Nhor, 9 juin 2008, p. 5-6.

⁴⁰⁸ **D6.1.444**, Procès-verbal d'audition du témoin KHIEV Sokh, 15 janvier 2009, p. 6 ;

D219/877, Procès-verbal d'audition du témoin AUM Yat, 1^{er} décembre 2016, p. 6-8 ; **D6.1.385**, Procès-verbal d'audition du témoin SOU Soeun (épouse de KE Pork et ancienne secrétaire du district de Chamkar Leu), 5

juillet 2009, p. 7 ; **D6.1.387**, Procès-verbal d'audition du témoin TUOLOAS Sma El, *alias* TUOLOAS El, 10 juillet 2009, p. 7.

⁴⁰⁹ **D6.1.449**, Procès-verbal d'audition du témoin DAN Sa, 29 janvier 2009, p. 4.

⁴¹⁰ **D6.1.385**, Procès-verbal d'audition du témoin SOU Soeun, *alias* Soeun, 5 juillet 2009, p. 8.

⁴¹¹ **D6.1.385**, Procès-verbal d'audition du témoin SOU Soeun, *alias* Soeun, 5 juillet 2009, p. 8.

⁴¹² **D6.1.449**, Procès-verbal d'audition du témoin DAN Sa, 29 janvier 2009, p. 4.

⁴¹³ **D219/472**, Procès-verbal d'audition de la personne ayant formé une demande de constitution de partie civile SUM Chanthol, 24 août 2015, p. 10.

⁴¹⁴ **D219/472**, Procès-verbal d'audition de la personne ayant formé une demande de constitution de partie civile SUM Chanthol, 24 août 2015, p. 10 ; **D6.1.159**, Procès-verbal d'audition du témoin OUK Savuth, *alias* Nhor, 9 juin 2008, p. 5-6.

⁴¹⁵ **D6.1.405**, Procès-verbal d'audition du témoin CHUOP Non, 17 novembre 2008, p. 6.

⁴¹⁶ **D219/405**, Procès-verbal d'audition du témoin CHHIM Bunseray, 29 juin 2015, p. 12-13.

⁴¹⁷ **D219/217**, Procès-verbal d'audition de la personne ayant formé une demande de constitution de partie civile CHHEN Ham, 11 mars 2015, p. 13-14 ; **D6.1.408**, Procès-verbal d'audition du témoin VAN Sorn, 19 novembre 2008, p. 4.

⁴¹⁸ **D6.1.428**, Procès-verbal d'audition du témoin CHHIT In, 19 décembre 2008, p. 4-5 ; **D6.1.408**, Procès-verbal d'audition du témoin VAN Sorn, 19 novembre 2008, p. 2.

⁴¹⁹ **D6.1.405**, Procès-verbal d'audition du témoin CHUOP Non, 17 novembre 2008, p. 6-7.

⁴²⁰ **D219/472**, Procès-verbal d'audition de la personne ayant formé une demande de constitution de partie civile SUM Chanthol, 24 août 2015, p. 10.

⁴²¹ **D219/472**, Procès-verbal d'audition de la personne ayant formé une demande de constitution de partie civile SUM Chanthol, 24 août 2015, p. 10.

⁴²² **D219/877**, Procès-verbal d'audition du témoin AUM Yat, 1^{er} décembre 2016, p. 7-8.

⁴²³ **D219/18**, Procès-verbal d'audition de la personne ayant formé une demande de constitution de partie civile PHAN Chhean, 29 septembre 2014, p. 12-13 ; **D6.1.180**, Procès-verbal d'audition du témoin AHMAD Sofiyah, *alias* Sofiyah, 8 juillet 2008, p. 3-4 ; **D6.1.410**, Procès-verbal d'audition du témoin MEAS Laihuo, 20 novembre 2008, p. 5-6 ; **D6.1.408**, Procès-verbal d'audition du témoin VAN Sorn, 19 novembre 2008, p. 4 ; **D219/113**, Procès-verbal d'audition de la personne ayant formé une demande de constitution de partie civile KEO Theary, 8 décembre 2014, p. 16-18.

⁴²⁴ **D219/18**, Procès-verbal d'audition de la personne ayant formé une demande de constitution de partie civile PHAN Chhean, 29 septembre 2014, p. 12-13 ; **D219/472**, Procès-verbal d'audition de la personne ayant formé une demande de constitution de partie civile SUM Chanthol, 24 août 2015, p. 3.

⁴²⁵ **D219/18**, Procès-verbal d'audition de la personne ayant formé une demande de constitution de partie civile PHAN Chhean, 29 septembre 2014, p. 12-13.

⁴²⁶ **D6.1.681**, Procès-verbal d'audition du témoin YUN Kim, *alias* Ta Kham, 12 novembre 2009, p. 10-11 ; **D6.1.676**, Procès-verbal d'audition du témoin CHEANG Sreimom, 11 novembre 2009, p. 3-4 ; **D219/869**, Procès-verbal d'audition du témoin SEK Sam At, 10 novembre 2016, p. 10 ; **D6.1.795**, Procès-verbal d'interrogatoire de la personne mise en examen KAING Guek Eav, *alias* Duch, 2 décembre 2009, p. 2-3 ; **D6.1.984**, Procès-verbal d'audition du témoin SEK Sam At, *alias* Yeay Rim, 23 mars 2010, p. 9.

⁴²⁷ **D117/42**, Procès-verbal d'audition du témoin KHOEM Neary, 6 mai 2014, p. 4-5 ; **D6.1.984**, Procès-verbal d'audition du témoin SEK Sam At, *alias* Rim ou Yeay Rim, 23 mars 2010, p. 9 ; **D6.1.408**, Procès-verbal d'audition du témoin VAN Sorn, 19 novembre 2008, p. 4 ; **D6.1.681**, Procès-verbal d'audition du témoin YUN Kim, *alias* Ta Kham, 12 novembre 2009, p. 10-11.

⁴²⁸ **D6.1.795**, Procès-verbal d'interrogatoire de la personne mise en examen KAING Guek Eav, *alias* Duch, 2 décembre 2009, p. 2-3.

⁴²⁹ **D219/869**, Procès-verbal d'audition du témoin SEK Sam At, *alias* Rim ou Yeay Rim, 10 novembre 2016, p. 10.

⁴³⁰ **D6.1.518**, Procès-verbal d'audition du témoin SAO Sarun (3^e audition), 30 juin 2009, p. 3-4.

⁴³¹ **D6.1.795**, Procès-verbal d'interrogatoire de la personne mise en examen KAING Guek Eav, *alias* Duch, 2 décembre 2009, p. 2-4 ; **D6.1.410**, Procès-verbal d'audition du témoin MEAS Laihuo, 20 novembre 2008, p. 5-6.

⁴³² **D219/511.1.2**, Procès-verbal d'audition du témoin CHHOUK Rin, *alias* Sokh, 16 juin 2015, p. 11-12.

⁴³³ **D219/511.1.2**, Procès-verbal d'audition du témoin CHHOUK Rin, *alias* Sokh, 16 juin 2015, p. 11-12.

⁴³⁴ **D219/217**, Procès-verbal d'audition de la personne ayant formé une demande de constitution de partie civile CHHEN Ham, 11 mars 2015, p. 13 ; **D219/582**, Procès-verbal d'audition du témoin TOY Meach, 2 septembre 2015, p. 19-22 ; **D219/504**, Procès-verbal d'audition du témoin SAT Pheap, 17 septembre 2015, p. 32-36 ; **D219/293**, Procès-verbal d'audition de la personne ayant formé une demande de constitution de partie civile CHEAM Peou, 4 mai 2015, p. 8-9.

⁴³⁵ **D219/405**, Procès-verbal d'audition du témoin CHHIM Bunserey, 29 juin 2015, p. 12-13 ; **D219/159**, Procès-verbal d'audition de la personne ayant formé une demande de constitution de partie civile NI Huon, 29 janvier 2015, p. 17-18 ; **D6.1.410**, Procès-verbal d'audition du témoin MEAS Laihuo, 20 novembre 2008, p. 5-6 ; **D219/287**, Procès-verbal d'audition du témoin HAI Taun, 23 avril 2015, p. 5 ; **D219/217**, Procès-verbal d'audition de la personne ayant formé une demande de constitution de partie civile CHHEN Ham, 11 mars 2015, p. 12 et 15-16.

⁴³⁶ **D219/217**, Procès-verbal d'audition de la personne ayant formé une demande de constitution de partie civile CHHEN Ham, 11 mars 2015, p. 13-14 ; **D219/405**, Procès-verbal d'audition du témoin CHHIM Bunserey, 29 juin 2015, p. 3-4 ; **D6.1.676**, Procès-verbal d'audition du témoin CHEANG Sreimom, 11 novembre 2009, p. 2.

⁴³⁷ **D219/217**, Procès-verbal d'audition de la personne ayant formé une demande de constitution de partie civile CHHEN Ham, 11 mars 2015, p. 15-17.

⁴³⁸ **D219/217**, Procès-verbal d'audition de la personne ayant formé une demande de constitution de partie civile CHHEN Ham, 11 mars 2015, p. 15-17.

⁴³⁹ **D219/217**, Procès-verbal d'audition de la personne ayant formé une demande de constitution de partie civile CHHEN Ham, 11 mars 2015, p. 16-17 ; **D219/113**, Procès-verbal d'audition de la personne ayant formé une demande de constitution de partie civile KEO Theary, 8 décembre 2014, p. 16-18.

⁴⁴⁰ **D6.1.795**, Procès-verbal d'interrogatoire de la personne mise en examen KAING Guek Eav, *alias* Duch, 2 décembre 2009, p. 4.

⁴⁴¹ **D6.1.795**, Procès-verbal d'interrogatoire de la personne mise en examen KAING Guek Eav, *alias* Duch, 2 décembre 2009, p. 4.

⁴⁴² **D119/124**, Procès-verbal d'audition du témoin NHEM En, 7 mai 2014, p. 3-4 ; **D117/36.1.21**, Troisième anniversaire de l'organisation des coopératives paysannes (du 20 mai 1973 au 20 mai 1976), p. 15-16 ; **D6.1.1085**, Procès-verbal d'audition du témoin THA Sot, 19 janvier 2008, p. 3 ; **D6.1.1076**, Procès-verbal d'audition du témoin SAO Run, *alias* Ta Sarun, 11 décembre 2007, p. 2 ; **D6.1.975**, Ministère de l'éducation, « Géographie politique du Kampuchéa démocratique », première édition, 1977, p. 6 et 11 ; **D6.1.532**, *Considerations on the History of Cambodia from the Early Stage to the Period of Democratic Kampuchea*, printed by Printing Service Reahou, by KHIEU Samphan, October 2007, p. 63 (EN) ; **D6.1.53**, « Des esprits vietnamiens dans des corps khmers » : la zone Est du Kampuchéa, 1975-1978, Ben Kiernan, Centre d'études de l'Asie du Sud-Est, Université Monash, p. 2-3 ; **D6.1.460**, *DK Map*, publiée par le Ministère de l'Éducation en 1976, p. 1 (EN) ; **D1.3.15.1**, Procès-verbal d'analyse par Craig C. Etcheson, 18 juillet 2007, p. 2 ; **D6.1.706**, Procès-verbal d'audition du témoin HIM Horn, 18 décembre 2009, p. 5-6.

⁴⁴³ **D118/259**, Procès-verbal d'audition du témoin PECH Chim, 19 juin 2014, p. 4-6 ; **D6.1.93**, Procès-verbal d'interrogatoire de la personne mise en examen KAING Guek Eav, *alias* Duch, 25 novembre 2008, p. 10-11 ; **D6.1.97**, Procès-verbal d'audition du témoin KHUN Kim, *alias* NUON Pèt, 30 avril 2008, p. 2 et 4-5 ; **D6.1.98**, Procès-verbal d'audition du témoin CHHOUK Rin, *alias* Sokh, 21 mai 2007, p. 3 ; **D6.1.975**, Ministère de l'éducation, « Géographie politique du Kampuchéa démocratique », première édition, 1977, p. 11-12 ; **D119/82**, Procès-verbal d'audition du témoin NEANG OUCH, *alias* San, 28 janvier 2004, p. 7-8 ; **D219/511.1.1**, Procès-verbal d'audition du témoin CHHOUK Rin, *alias* Sokh, 24 mars 2011, p. 3 ; **D6.1.692**, Procès-verbal d'audition du témoin PHAN Chhen, 8 décembre 2009, p. 3-4 ; **D1.3.27.5**, Auditions de réfugiés kampuchéens à la frontière thaïlandaise, préparées pour le comité Ishiyama, Rapport annuel 1980, février-mars 1980, p. 3-7, 19-20, 28 et 29-30 ; **D6.1.651**, Procès-verbal d'audition du témoin PECH Chim, 6 [26] août 2009, p. 2 ; **D6.1.532**, *Considerations on the History of Cambodia from the Early Stage to the Period of Democratic Kampuchea*, printed by Printing Service Reahou, by KHIEU Samphan, October 2007, p. 58 (EN) ; **D6.1.628**, SOAS/HRW, Interview de MAO Heang, 16 octobre 2005, p. 1-2 (KH) ; **D6.1.389**, Procès-verbal d'audition du témoin KHIEV Neou, 23 juillet 2009, p. 4 ; **D6.1.734**, Procès-verbal d'audition du témoin SOKH Chhien, 19 août 2009, p. 5 ; **D6.1.721**, Procès-verbal d'audition du témoin PRAK Yuth, *alias* Yeay Yuth (3^e audition), 18 novembre 2009, p. 2 ; **D6.1.127**, Procès-verbal d'audition du témoin SUN Nat, *alias* Ta Nat, 18 novembre 2008, p. 3 ; **D6.1.165**, Procès-verbal d'audition du témoin IM An, 17 juin 2008, p. 3 ; **D6.1.179**, Annexe I, Interview de NO Sotas, *alias* Tas, 6 décembre 2000, p. 2 ; **D6.1.350**, Procès-verbal d'audition du témoin SUM Sokhan, *alias* Sreang, 13 février 2009, p. 6 ; **D6.1.353**, Procès-verbal d'audition du témoin PEL Kan, 3 mars 2009, p. 4 ; **D6.1.460**, *DK Map*, publiée par le Ministère de l'Éducation en 1976, p. 1 (EN) ; **D6.1.400**, Procès-verbal d'audition du témoin SAMRIT Muy, 20 octobre 2008, p. 3-4 ; **D6.1.407**, Procès-verbal d'audition du témoin AU Hau, 18 novembre 2008, p. 2 ; **D6.1.550**, *Office S-21, Phnom Penh, Dear Brother [Duch], This is to report to you on the number of prisoners taken in on 23 August 1977*, 24 août 1977, de Chann, p. 1-2 (EN) ; **D6.1.53**, « Des esprits vietnamiens dans des corps khmers » : la zone Est du Kampuchéa, 1975-1978, Ben Kiernan, Centre d'études de l'Asie du Sud-Est, Université Monash, p. 1-2 et 5 ; **D6.1.816**, *FBIS, Phnom Penh Domestic Service, 30 September 1977, Briefs*, p. 69 (ERN EN 00168679) ; **D6.1.813**, *FBIS, Rapport sur le Kampuchéa démocratique*, daté du 23 juillet 1977, L'Organisation révolutionnaire récompense trois districts, p. 3, ERN 01066909 ; **D1.3.15.1**, Procès-verbal d'analyse par Craig C. Etcheson, 18 juillet 2007, p. 2.

⁴⁴⁴ **D6.1.975**, Ministère de l'éducation, « Géographie politique du Kampuchéa démocratique », première édition, 1977, p. 11-12 ; **D6.1.1070**, Procès-verbal d'interrogatoire de la personne mise en examen KAING Guek Eav, *alias* Duch, 2 juin 2008, p. 7 ; **D6.1.1063**, Procès-verbal d'interrogatoire de la personne mise en examen KAING Guek Eav, *alias* Duch, 5 mai 2008, p. 6-7 ; **D6.1.1066**, Procès-verbal d'interrogatoire de la personne mise en examen KAING Guek Eav, *alias* Duch, 5 septembre 2007, p. 6 ; **D1.3.27.5**, Auditions de réfugiés kampuchéens à la frontière thaïlandaise, préparées pour le comité Ishiyama, Rapport annuel 1980, février-mars 1980, p. 19-20, 29-30 et 37 ; **D6.1.728**, Procès-verbal d'audition du témoin MEAS Voeun, 16 décembre 2009, p. 4-5 ; **D6.1.979**, Procès-verbal d'audition du témoin MEAS Voeun, *alias* SVAY Voeun, 4 mars 2010, p. 2 ; **D6.1.848**, Procès-verbal d'audition du témoin KHIEV En, 2 septembre 2009, p. 6-7 ; **D6.1.796**, Procès-verbal d'interrogatoire de la personne mise en examen KAING Guek Eav, *alias* Duch, 3 décembre 2009, p. 5-6 ; **D6.1.985**, Procès-verbal d'audition du témoin SAO Phen, 5 avril 2010, p. 2 ; **D6.1.989**, Procès-verbal d'audition du témoin MEAS Voeun, *alias* SVAY Voeun, 3 mars 2010, p. 2 ; **D6.1.1052**, Procès-verbal d'interrogatoire de la personne mise en examen KAING Guek Eav, *alias* Duch, 24 janvier 2008, p. 2 ; **D6.1.1060**, Procès-verbal d'interrogatoire de la personne mise en examen KAING Guek Eav, *alias* Duch, 2 avril 2008, p. 3 ; **D6.1.353**, Procès-verbal d'audition du témoin PEL Kan, 3 mars 2009, p. 4 ; **D6.1.460**, *DK Map*, publiée par le Ministère de l'Éducation en 1976, p. 1 (EN) ; **D6.1.454**, Procès-verbal d'audition de la personne ayant formé une demande de constitution de partie civile KOEMM Sei, 15 février 2009, p. 6 ; **D6.1.565**, *Office S-21, Phnom Penh, Dear Brother [Duch], This is to report to you on the number of prisoners taken in on 30 August 1977*, 31 août 1977, de Chann ; **D6.1.813**, FBIS Rapport sur le Kampuchéa démocratique, daté du 23 juillet 1977, L'Organisation révolutionnaire récompense trois districts, p. 3, ERN 01066909 ; **D1.3.15.1**, Procès-verbal d'analyse par Craig C. Etcheson, 18 juillet 2007, p. 2 ; **D6.1.724**, Procès-verbal d'audition du témoin PRUM Sou (SUN Loeun), nom révolutionnaire Sou, 24 novembre 2009, p. 4-5 ; **D6.1.1231**, Conseil économique et social des Nations Unies, n° E/CN.4/1335, 30 janvier 1979, original : anglais, Commission des droits de l'homme, trente-cinquième session, point 12 de l'ordre du jour provisoire, intitulé « Question de la violation des droits de l'homme et les libertés fondamentales où qu'elle se produise dans le monde, en particulier dans les pays et territoires coloniaux et dépendants », p. 5-6 ; **D6.1.642**, Procès-verbal d'audition du témoin SIENG Seng, 17 mars 2009, p. 2-3.

⁴⁴⁵ **D6.1.975**, Ministère de l'éducation, « Géographie politique du Kampuchéa démocratique », première édition, 1977, p. 11-12 ; **D117/36.1.18**, Procès-verbal d'audition du témoin SUONG Sikoeun *alias* Kung ou Thorn, 6 mai 2009, p. 5 ; **D119/68**, Procès-verbal d'audition du témoin PHI Phuon, *alias* Vi Cheam, 28 novembre 2008, p. 3-5 ; **D6.1.1063**, Procès-verbal d'interrogatoire de la personne mise en examen KAING Guek Eav, *alias* Duch, 5 mai 2008, p. 6-7 et 19-20 ; **D219/511.1.1**, Procès-verbal d'audition du témoin CHHOUK Rin, *alias* Sokh, 24 mars 2011, p. 4 ; **D1.3.27.5**, Auditions de réfugiés kampuchéens à la frontière thaïlandaise, préparées pour le comité Ishiyama, Rapport annuel 1980, février-mars 1980, p. 33-34 ; **D6.1.532**, *Considerations on the History of Cambodia from the Early Stage to the Period of Democratic Kampuchea, printed by Printing Service Reahou, by KHIEU Samphan, October 2007*, p. 58 (EN) ; **D6.1.628**, SOAS/HRW, Interview de MAO Heang, 16 octobre 2005, p. 1-2 (KH) ; **D6.1.430**, Procès-verbal d'audition du témoin KAN Thol, 20 décembre 2008, p. 5 ; **D6.1.796**, Procès-verbal d'interrogatoire de la personne mise en examen KAING Guek Eav, *alias* Duch, 3 décembre 2009, p. 5-6 ; **D6.1.1052**, Procès-verbal d'interrogatoire de la personne mise en examen KAING Guek Eav, *alias* Duch, 24 janvier 2008, p. 2-3 ; **D6.1.116**, Procès-verbal d'audition du témoin TES Heanh, 27 août 2008, p. 5 ; **D6.1.117**, Procès-verbal d'audition du témoin DY Piech, 27 août 2008, p. 3-4 ; **D6.1.118**, Procès-verbal d'audition du témoin DUCH Phleu, 28 août 2008, p. 4 ; **D6.1.127**, Procès-verbal d'audition du témoin SUN Nat, *alias* Ta Nat, 18 novembre 2008, p. 3 ; **D6.1.132**, Procès-verbal d'audition du témoin HUN Sa, 19 novembre 2008, p. 3 ; **D6.1.60**, Télégramme 32, 463 caractères, À l'attention du Bureau 870 bien-aimé ; **D6.1.165**, Procès-verbal d'audition du témoin IM An, 17 juin 2008, p. 3 ; **D6.1.173**, Procès-verbal d'audition du témoin UM Saroeun, 19 juin 2008, p. 3 ; **D6.1.358**, Procès-verbal d'audition du témoin MA Sa Em *alias/nom* révolutionnaire Phin ou Krang, 28 septembre 2008, p. 6-7 ; **D6.1.362**, Procès-verbal d'audition du témoin POL Seun, 8 avril 2009, p. 3 ; **D6.1.460**, *DK Map*, publiée par le Ministère de l'Éducation en 1976, p. 1 (EN) ; **D6.1.450**, Procès-verbal d'audition du témoin SAOM Phan, 30 janvier 2009, p. 3-4 ; **D1.3.11.15**, CETC, Interviewé : HENG Teav, p. 1 ; **D6.1.772**, Discours de NUON Chea à la réunion d'anniversaire de l'armée, 17 janvier 1977, fragments d'extraits radiodiffusés du discours de NUON Chea, président du Comité permanent de l'Assemblée des représentants du peuple et Premier Ministre faisant fonction, prononcé à la réunion du 16 janvier marquant l'anniversaire de l'Armée révolutionnaire du Kampuchéa, p. 2-3 ; **D6.1.475**, Procès-verbal d'audition de la partie civile AFFONCO Denise, 3 juin 2009, p. 7 ; **D6.1.574**, *Office S-21, Phnom Penh, Dear Brother [Duch], This is to report to you on the number of prisoners taken in on 28 August 1977*, 29 août 1977, de Chann, p. 2-3 (EN) ; **D6.1.550**, *Office S-21, Phnom Penh, Dear Brother [Duch], This is to report to you on the number of prisoners taken in on 23 August 1977*, 24 août 1977, de Chann, p. 1-2 (EN) ; **D6.1.585**, *Office S-21, Phnom Penh, Dear Brother [Duch], This is to report to you on the number of prisoners taken in on 5 September 1977*, 6 septembre 1977, de Chann, p. 1 (EN) ; **D6.1.553**, *Office S-21, Phnom Penh, Dear Brother [Duch], This is to report to you on the number of prisoners taken in on 12 September 1977*, septembre 1977, de

Chann, p. 1 (EN) ; **D6.1.581**, *Office S-21, Phnom Penh, Dear Brother [Duch], This is to report to you on the number of prisoners taken in on 13 September 1977*, 15 septembre 1977, p. 1 (EN) ; **D6.1.575**, *Office S-21, Phnom Penh, Dear Brother [Duch], This is to report to you on the number of prisoners taken in on 15 September 1977*, 16 septembre 1977, p. 1 (EN) ; **D6.1.567**, *Office S-21, Phnom Penh, Dear Brother [Duch], This is to report to you on the number of prisoners taken in on 17 September 1977*, 18 septembre 1977, de Chann, p. 1-2 (EN) ; **D6.1.570**, *Office S-21, Phnom Penh, Dear Brother [Duch], This is to report to you on the number of prisoners taken in on 23 September 1977*, 24 septembre 1977, de Chann, p. 1 (EN) ; **D6.1.573**, *Office S-21, Phnom Penh, Dear Brother [Duch], This is to report to you on the number of prisoners taken in on 25 September 1977*, 26 septembre 1977, de Chann, p. 2 (EN) ; **D6.1.566**, *Office S-21, Phnom Penh, Dear Brother [Duch], This is to report to you on the number of prisoners taken in on 27 September 1977*, 28 septembre 1977, de Chann, p. 1 (EN) ; **D6.1.569**, *Office S-21, Phnom Penh, Dear Brother [Duch], This is to report to you on the number of prisoners taken in on 3 October 1977*, 4 octobre 1977, de Chann, p. 1-2 (EN) ; **D6.1.571**, *Office S-21, Phnom Penh, Dear Brother [Duch], This is to report to you on the number of prisoners taken in on 5 October 1977*, 6 octobre 1977, de Chann, p. 1 (EN) ; **D6.1.557**, *Office S-21, Phnom Penh, Dear Brother [Duch], This is to report to you on the number of prisoners taken in on 7 October 1977*, 8 octobre 1977, de Chann, p. 1 (EN) ; **D6.1.558**, *Office S-21, Phnom Penh, Dear Brother [Duch], This is to report to you on the number of prisoners taken in on 15 October 1977*, 16 octobre 1977, de Chann, p. 1 (EN) ; **D6.1.580**, *Office S-21, Phnom Penh, Dear respected Brother: I would like to report to you the new entry of prisoners on 19 October, 1977*, 20 octobre 1977, de Chann, p. 1 (EN) ; **D6.1.568**, *Office S-21, Phnom Penh, Dear Brother [Duch], This is to report to you on the number of prisoners taken in on 23 October 1977*, 24 octobre 1977, de Chann, p. 2 (EN) ; **D6.1.576**, *Office S-21, Phnom Penh, Dear Brother [Duch], This is to report to you on the number of prisoners taken in on 24 October 1977*, 25 octobre 1977, de Chann, p. 2 (EN) ; **D6.1.583**, *Office S-21, Phnom Penh, Dear Brother [Duch], This is to report to you on the number of prisoners taken in on 26 October 1977*, 27 octobre 1977, de Chann, p. 1 (EN) ; **D6.1.556**, *Office S-21, Phnom Penh, Dear Brother [Duch], This is to report to you on the number of prisoners taken in on 8 November 1977*, 9 novembre 1977, de Chann, p. 1 (EN) ; **D6.1.587**, *Office S-21, Phnom Penh, Dear Brother [Duch], This is to report to you on the number of prisoners taken in on 16 October 1977*, 17 octobre 1977, de Chann, p. 1 (EN) ; **D1.3.15.1**, W Procès-verbal d'analyse par Craig C. Etcheson, 18 juillet 2007, p. 2 ; **D6.1.704**, Procès-verbal d'audition du témoin KAOT Rin, 15 décembre 2009, p. 3 ; **D6.1.1231**, Conseil économique et social des Nations Unies, n° E/CN.4/1335, 30 janvier 1979, original : anglais, Commission des droits de l'homme, trente-cinquième session, point 12 de l'ordre du jour provisoire, intitulé « Question de la violation des droits de l'homme et les libertés fondamentales où qu'elle se produise dans le monde, en particulier dans les pays et territoires coloniaux et dépendants », p. 5-6.

⁴⁴⁶ **D6.1.690**, Procès-verbal d'audition du témoin PECH Chim, 6 décembre 2009, p. 6-7 ; **D219/855**, Procès-verbal d'audition du témoin NHEM Chen, 27 octobre 2016, p. 7 ; **D6.1.147**, Procès-verbal d'audition du témoin CHHEM Hoeng, 31 mai 2009, p. 3 ; **D6.1.651**, Procès-verbal d'audition du témoin PECH Chim, 26 août 2009, p. 5-6 ; **D6.1.650**, Procès-verbal d'audition du témoin PECH Chim, 25 août 2009, p. 6 ; **D6.1.635**, Procès-verbal d'interrogatoire de la personne mise en examen KAING Guek Eav, *alias* Duch, 20 octobre 2009, p. 6 ; **D6.1.681**, Procès-verbal d'audition du témoin YUN Kim, 12 novembre 2009, p. 7-8 ; **D219/504**, Procès-verbal d'audition du témoin SAT Pheap, 17 septembre 2015, p. 24-25 ; **D6.1.856**, Procès-verbal d'audition du témoin SOKH Ni, *alias* KE Chheang, 24 juillet 2009, p. 2 ; **D6.1.796**, Procès-verbal d'interrogatoire de la personne mise en examen KAING Guek Eav, *alias* Duch, 3 décembre 2009, p. 2-3 ; **D6.1.990**, Procès-verbal d'audition du témoin CHHAOM Se, 3 mars 2010, p. 4-5 ; **D6.1.722**, Procès-verbal d'audition du témoin PRAK Yuth, *alias* Yeay Yuth (4^e audition), 19 novembre 2009, p. 4-5 ; **D6.1.106**, Procès-verbal d'audition du témoin SALES Ahmat, 15 août 2008, p. 3 ; **D6.1.170**, Procès-verbal d'audition du témoin PRAK Phirun, 18 juin 2008, p. 2-3 ; **D6.1.185**, Procès-verbal d'audition du témoin SUF Romly, *alias* Ly, 10 juillet 2008, p. 4-5 ; **D6.1.350**, Procès-verbal d'audition du témoin SUM Sokhan, *alias* Sreang, 13 février 2009, p. 6 ; **D6.1.438**, Procès-verbal d'audition du témoin OV Yae, 13 janvier 2009, p. 2 ; **D6.1.384**, Procès-verbal d'audition du témoin TEP Poch, 4 juillet 2009, p. 4 ; **D6.1.569**, *Office S-21, Phnom Penh, Dear Brother [Duch], This is to report to you on the number of prisoners taken in on 3 October 1977*, 4 octobre 1977, de Chann, p. 1-2 (EN) ; **D6.1.583**, *Office S-21, Phnom Penh, Dear Brother [Duch], This is to report to you on the number of prisoners taken in on 26 October 1977*, 27 octobre 1977, de Chann, p. 2 (EN) ; **D6.1.53**, « Des esprits vietnamiens dans des corps khmers » : la zone Est du Kampuchéa, 1975-1978, Ben Kiernan, Centre d'études de l'Asie du Sud-Est, Université Monash, p. 15-16 ; **D1.3.15.1**, Procès-verbal d'analyse par Craig C. Etcheson, 18 juillet 2007, p. 2.

⁴⁴⁷ **D6.1.192**, Procès-verbal d'audition du témoin SENG Srun, 11 août 2008, p. 5 ; **D6.1.93**, Procès-verbal d'interrogatoire de la personne mise en examen KAING Guek Eav, *alias* Duch, 25 novembre 2008, p. 10-11 ; **D6.1.97**, Procès-verbal d'audition du témoin KHUN Kim, *alias* NUON Pèt, 30 avril 2008, p. 2 ; **D6.1.975**, Ministère de l'éducation, « Géographie politique du Kampuchéa démocratique », première édition, 1977, p. 11-12 ; **D6.1.1063**, Procès-verbal d'interrogatoire de la personne mise en examen KAING Guek Eav, *alias* Duch, 5 mai 2008, p. 4-5 ; **D219/833.1.1**, *S-21 Responses of KEM Kaen, alias Sen, Deputy Secretary, Prey Chhor*

District, Sector 41, North, arrested on 23 August 1977, 25 août 1977, p. 1 (EN) ; **D6.1.675**, Procès-verbal d'audition du témoin IENG Chham, *alias* Chhi, 8 novembre 2009, p. 5-6 ; **D6.1.731**, Procès-verbal d'audition du témoin LONH Dos, 23 juillet 2009, p. 5-6 ; **D219/504**, Procès-verbal d'audition du témoin SAT Pheap, 17 septembre 2015, p. 24-25 ; **D6.1.796**, Procès-verbal d'interrogatoire de la personne mise en examen KAING Guek Eav, *alias* Duch, 3 décembre 2009, p. 5-6 ; **D6.1.990**, Procès-verbal d'audition du témoin CHHAOM Se, 3 mars 2010, p. 4-5 ; **D6.1.77**, Procès-verbal d'audition du témoin PEUY Pel, *alias* Saom Ri, 20 mars 2008, p. 4 ; **D6.1.154**, Procès-verbal d'audition du témoin MEAS Thunchey, 2 juin 2008, p. 2-3 ; **D6.1.198**, Procès-verbal d'audition du témoin SUONG Sikoeun, *alias* Kung ou Thorn, 17 mars 2009, p. 2-3 ; **D6.1.350**, Procès-verbal d'audition du témoin SUM Sokhan, *alias* Sreang, 13 février 2009, p. 6 ; **D6.1.352**, Procès-verbal d'audition du témoin SIN Sot, *alias* Sot, 17 février 2009, p. 3 ; **D6.1.460**, *DK Map*, publiée par le Ministère de l'Éducation en 1976, p. 1 (EN) ; **D6.1.454**, Procès-verbal d'audition de la personne ayant formé une demande de constitution de partie civile KOEMM Sei, 15 février 2009, p. 2-3 ; **D6.1.455**, Procès-verbal d'audition de la personne ayant formé une demande de constitution de partie civile MAOT Voeurn, 16 février 2009, p. 6 ; **D1.3.11.17**, *24 Prisons of Kompong Thom Province of which 16 were in pagodas, Information from KHIEU Sarun/Oum Sok and DC-Cam or Dambon 43, Central zone*, p. 1 (EN) ; **D6.1.811**, FBIS, Rapport sur le Kampuchéa démocratique, 28 avril 1977, Allocution de la Ministre cambodgienne des affaires sociales, IENG Thirith lors de la réception de l'ambassade de la République démocratique populaire lao organisée le 27 avril à Phnom Penh, ERN 00698452-00698453, p. 2-3 ; **D6.1.384**, Procès-verbal d'audition du témoin TEP Poch, 4 juillet 2009, p. 4 ; **D6.1.772**, Discours de NUON Chea à la réunion d'anniversaire de l'armée, 17 janvier 1977, fragments d'extraits radiodiffusés du discours de NUON Chea, président du Comité permanent de l'Assemblée des représentants du peuple et Premier Ministre faisant fonction, prononcé à la réunion du 16 janvier marquant l'anniversaire de l'Armée révolutionnaire du Kampuchéa, p. 2-3 ; **D6.1.585**, *Office S-21, Phnom Penh, Dear Brother [Duch], This is to report to you on the number of prisoners taken in on 5 September 1977*, 6 septembre 1977, de Chann, p. 1 (EN) ; **D6.1.53**, « Des esprits vietnamiens dans des corps khmers » : la zone Est du Kampuchéa, 1975-1978, Ben Kiernan, Centre d'études de l'Asie du Sud-Est, Université Monash, p. 5 ; **D1.3.15.1**, Procès-verbal d'analyse par Craig C. Etcheson, 18 juillet 2007, p. 2 ; **D6.1.410**, Procès-verbal d'audition du témoin MEAS Laihuo, 20 novembre 2008, p. 2-3.

⁴⁴⁸ **D6.1.98**, Procès-verbal d'audition du témoin CHHOUK Rin, *alias* Sokh, 21 mai 2007, p. 3 ; **D6.1.975**, Ministère de l'éducation, « Géographie politique du Kampuchéa démocratique », première édition, 1977, p. 12 ; **D119/124**, Procès-verbal d'audition du témoin NHEM En, 7 mai 2014, p. 4-5 ; **D6.1.532**, *Considerations on the History of Cambodia from the Early Stage to the Period of Democratic Kampuchea, printed by Printing Service Reahou, by KHIEU Samphan, October 2007*, p. 58 (EN) ; **D6.1.500**, Procès-verbal d'audition du témoin KHAM Phan, *alias* PHAN Van, 10 mars 2009, p. 2-3 ; **D6.1.672**, Procès-verbal d'audition du témoin CHHAOM Se, 31 octobre 2009, p. 9 ; **D6.1.990**, Procès-verbal d'audition du témoin CHHAOM Se, 3 mars 2010, p. 4-5 ; **D6.1.460**, *DK Map*, publiée par le Ministère de l'Éducation en 1976, p. 1 (EN) ; **D1.3.11.15**, CETC, Interviewé : HENG Teav, p. 5-7, 9 et 11-12 ; **D6.1.772**, Discours de NUON Chea à la réunion d'anniversaire de l'armée, 17 janvier 1977, fragments d'extraits radiodiffusés du discours de NUON Chea, président du Comité permanent de l'Assemblée des représentants du peuple et Premier Ministre faisant fonction, prononcé à la réunion du 16 janvier marquant l'anniversaire de l'Armée révolutionnaire du Kampuchéa, p. 2-3 ; **D6.1.53**, « Des esprits vietnamiens dans des corps khmers » : la zone Est du Kampuchéa, 1975-1978, Ben Kiernan, Centre d'études de l'Asie du Sud-Est, Université Monash, p. 25 ; **D1.3.15.1**, Procès-verbal d'analyse par Craig C. Etcheson, 18 juillet 2007, p. 2.

⁴⁴⁹ **D6.1.98**, Procès-verbal d'audition du témoin CHHOUK Rin, *alias* Sokh, 21 mai 2007, p. 6 ; **D6.1.975**, Ministère de l'éducation, « Géographie politique du Kampuchéa démocratique », première édition, 1977, p. 12 ; **D219/487.1.8**, Procès-verbal d'audition du témoin HIM Huy, *alias* Huy, 14 mars 2008, p. 2 ; **D219/837**, Procès-verbal d'audition du témoin SO Saren, 22 septembre 2016, p. 5-6 ; **D6.1.147**, Procès-verbal d'audition du témoin CHHEM Hoeung, 31 mai 2009, p. 6 ; **D219/511.1.1**, Procès-verbal d'audition du témoin CHHOUK Rin, *alias* Sokh, 24 mars 2011, p. 3 ; **D1.3.27.5**, Auditions de réfugiés kampuchéens à la frontière thaïlandaise, préparées pour le comité Ishiyama, Rapport annuel 1980, février-mars 1980, p. 4-7 et 19-20 ; **D6.1.532**, *Considerations on the History of Cambodia from the Early Stage to the Period of Democratic Kampuchea, printed by Printing Service Reahou, by KHIEU Samphan, October 2007*, p. 52-58 (EN) ; **D6.1.636**, Procès-verbal d'audition du témoin Interview of KAING Guek Eav, *alias* Duch, 21 octobre 2009, p. 6 ; **D6.1.641**, Procès-verbal d'audition du témoin SAU Hau, 13 mars 2009, p. 2 ; **D6.1.796**, Procès-verbal d'interrogatoire de la personne mise en examen KAING Guek Eav, *alias* Duch, 3 décembre 2009, p. 5-6 ; **D6.1.990**, Procès-verbal d'audition du témoin CHHAOM Se, 3 mars 2010, p. 4-5 ; **D6.1.143**, Procès-verbal d'audition du témoin CHAK Muli, 13 janvier 2009, p. 5-6 ; **D6.1.131**, Procès-verbal d'audition du témoin IN Savi, *alias* Maong, 19 novembre 2008, p. 4 ; **D6.1.170**, Procès-verbal d'audition du témoin PRAK Phirun, 18 juin 2008, p. 2-3 ; **D6.1.350**, Procès-verbal d'audition du témoin SUM Sokhan, *alias* Sreang, 13 février 2009, p. 6 ; **D6.1.353**, Procès-verbal d'audition du témoin PEL Kan, 3 mars 2009, p. 4 ; **D6.1.460**, *DK Map*, publiée par le Ministère

de l'Éducation en 1976, p. 1 (EN) ; **D6.1.811**, FBIS, Rapport sur le Kampuchéa démocratique, 28 avril 1977, Allocution de la Ministre des affaires sociales IENG Thirith lors de la réception de l'ambassade de la République démocratique populaire lao organisée le 27 avril à Phnom Penh, ERN 00698452-00698453, p. 2-3 ; **D6.1.772**, Discours de NUON Chea à la réunion d'anniversaire de l'armée, 17 janvier 1977, fragments d'extraits radiodiffusés du discours de NUON Chea, président du Comité permanent de l'Assemblée des représentants du peuple et Premier Ministre faisant fonction, prononcé à la réunion du 16 janvier marquant l'anniversaire de l'Armée révolutionnaire du Kampuchéa, p. 2-3 ; **D6.1.557**, S-21, *Phnom Penh, Dear Brother [Duch]*, *This is to report to you on the number of prisoners taken in on 7 October 1977*, 8 octobre 1977, de Chann, p. 1 (EN) ; **D6.1.53**, « Des esprits vietnamiens dans des corps khmers » : la zone Est du Kampuchéa, 1975-1978, Ben Kiernan, Centre d'études de l'Asie du Sud-Est, Université Monash, p. 2 ; **D6.1.813**, FBIS, Rapport sur le Kampuchéa démocratique, daté du 23 juillet 1977, L'Organisation révolutionnaire récompense trois districts, p. 3, ERN 01066909 ; **D1.3.15.1**, Procès-verbal d'analyse par Craig C. Etcheson, 18 juillet 2007, p. 2 ; **D6.1.705**, Procès-verbal d'audition du témoin MEAS Soeun, 18 décembre 2009, p. 3-4.

⁴⁵⁰ **D6.1.975**, Ministère de l'éducation du KD, « Géographie politique du Kampuchéa démocratique », 1^{ère} édition, 1977, p. 10 ; **D6.1.636**, Procès-verbal d'audition du témoin KAING Guek Eav, *alias* Duch, 21 octobre 2009, p. 5 et 6 ; **D6.1.681**, Procès-verbal d'audition du témoin YUN Kim, *alias* Ta Kham, 12 novembre 2009, p. 5 ; **D6.1.500**, Procès-verbal d'audition du témoin KHAM Phan, *alias* PHAN Van, 10 mars 2009, p. 2 et 3 ; **D6.1.728**, Procès-verbal d'audition du témoin MEAS Voeun, 16 décembre 2009, p. 4 et 5 ; **D6.1.1051**, Procès-verbal d'interrogatoire de la personne mise en examen KAING Guek Eav, *alias* Duch, 4 décembre 2007, p. 5 et 6 ; **D6.1.715**, Procès-verbal d'audition du témoin SALOT Ban, *alias* LOT Nitya, nom révolutionnaire SO Hong, 22 juillet 2009, p. 8 ; **D1.3.15.1**, Procès-verbal d'analyse de Craig C. Etcheson, 18 juillet 2007, p. 2 ; **D6.1.729**, Procès-verbal d'audition du témoin SENG Kim Oeun, nom révolutionnaire Ol, 17 décembre 2009, p. 3 ; **D6.1.460**, Carte du KD publiée par le Ministère de l'éducation en 1976.

⁴⁵¹ **D6.1.975**, Ministère de l'éducation du KD, « Géographie politique du Kampuchéa démocratique », 1^{ère} édition, 1977, p. 10 ; **D1.3.27.5**, Auditions de réfugiés kampuchéens à la frontière thaïlandaise, Préparé pour le comité Ishiyama, Rapport annuel 1980, février-mars 1980, p. 29 et 56 ; **D6.1.651**, Procès-verbal d'audition du témoin PECH Chim, 26 août 2009, p. 3 ; **D6.1.460**, Carte du KD publiée par le Ministère de l'éducation en 1976, p. 1 ; **D6.1.820**, *Foreign Broadcast Information Service - FBIS*, mars 1978, *Romanian Delegation Tours*, 29 mars 1978, ERN (EN) 00169968, p. 99 ; **D6.1.579**, Télégramme 202, *Report, Dear beloved Comrade Police of Tram Kak District*, 1^{er} mars 1978, p. (EN) 1, envoyé par Ar Saom ; **D6.1.568**, Document de S-21, *Phnom Penh, Dear Brother [Duch]*, « *This is to report to you on the number of prisoners taken in on 23 October 1977 : [...]* », 24 octobre 1977, envoyé par Chan, p. (EN) 3 ; **D1.3.15.1**, Procès-verbal d'analyse de Craig C. Etcheson, 18 juillet 2007, p. 2 et 7.

⁴⁵² **D6.1.975**, Ministère de l'éducation du KD, « Géographie politique du Kampuchéa démocratique », 1^{ère} édition, 1977, p. 10 et 11 ; **D6.1.141**, Procès-verbal d'audition du témoin SAO Saun (1^e audition), 17 décembre 2008, p. 3 à 5 ; **D6.1.514**, Procès-verbal d'audition du témoin SAO Sarun (2^e audition), 29 juin 2009, p. 6 ; **D6.1.532**, Livre de KHIEU Samphan : « *Considerations on the History of Cambodia from the Early Stage to the Period of Democratic Kampuchea* », imprimé par Printing Service Reahou, octobre 2007, p. (EN) 48 ; **D6.1.460**, Carte du KD publiée par le Ministère de l'éducation en 1976, p. 1 ; **D6.1.500**, Procès-verbal d'audition du témoin KHAM Phan, *alias* PHAN Van, 10 mars 2009, p. 2 et 3 ; **D6.1.982**, Procès-verbal d'audition du témoin SOVAN Han, *alias* BUO phan, 16 mars 2010, p. 3.

⁴⁵³ **D1.3.27.5**, Auditions de réfugiés kampuchéens à la frontière thaïlandaise, Préparé pour le comité Ishiyama, Rapport annuel 1980, février-mars 1980, p. 38 ; **D6.1.728**, Procès-verbal d'audition du témoin MEAS Voeun, 16 décembre 2009, p. 4 et 5 ; **D6.1.715**, Procès-verbal d'audition du témoin SALOT Ban, *alias* LOT Nitya, nom révolutionnaire SO Hong, 22 juillet 2009, p. 8 ; **D6.1.460**, Carte du KD publiée par le Ministère de l'éducation en 1976 ; **D6.1.729**, Procès-verbal d'audition du témoin SENG Kim Oeun, nom révolutionnaire Ol, 17 décembre 2009, p. 3 ; **D6.1.724**, Procès-verbal d'audition du témoin PRUM Sou, *alias* SUN Loeun, nom révolutionnaire Sou, 24 novembre 2009, p. 3 à 5.

⁴⁵⁴ **D6.1.715**, Procès-verbal d'audition du témoin SALOT Ban, *alias* LOT Nitya, nom révolutionnaire SO Hong, 22 juillet 2009, p. 8 ; **D6.1.460**, Carte du KD publiée par le Ministère de l'éducation en 1976.

⁴⁵⁵ **D6.1.688**, Procès-verbal d'audition du témoin BUN Thien, 17 août 2009, p. 8 ; **D1.3.27.5**, Auditions de réfugiés kampuchéens à la frontière thaïlandaise, Préparé pour le comité Ishiyama, Rapport annuel 1980, février-mars 1980, p. 25 ; **D6.1.975**, Ministère de l'éducation du KD, « Géographie politique du Kampuchéa démocratique », 1^{ère} édition, 1977, p. 9 et 10 ; **D1.3.20.1**, Statuts du Parti communiste du Kampuchéa, article 19, p. 18 ; **D1.3.30.2**, Télégramme 44 envoyé par Pauk au respecté *Bang* Pol, 2 avril 1976, p. 1 ; **D1.3.30.1**, Télégramme 15 envoyé par Chhon au respecté et bien-aimé camarade *Bang* Pol, 30 novembre 1975, p. 1.

⁴⁵⁶ **D1.3.27.5**, Auditions de réfugiés kampuchéens à la frontière thaïlandaise, Préparé pour le comité Ishiyama, Rapport annuel 1980, février-mars 1980, p. 19, 20 et 25 ; **D6.1.975**, Ministère de l'éducation du KD, « Géographie politique du Kampuchéa démocratique », 1^{ère} édition, 1977, p. 7 et 10 ; **D6.1.514**, Procès-verbal

d'audition du témoin SAO Sarun, *alias Ta Sarun* (2^{ème} audition), 29 juin 2009, p. 2 ; **D6.1.651**, Procès-verbal d'audition du témoin PECH Chim, 26 août 2009, p. 2 ; **D6.1.772**, Discours de NUON Chea à la réunion d'anniversaire de l'armée, 17 janvier 1977, Fragments d'extraits radiodiffusés du discours de NUON Chea, président du Comité permanent de l'Assemblée des représentants du peuple et Premier Ministre faisant fonction, prononcé à la réunion du 16 janvier 1977 marquant l'anniversaire de l'armée révolutionnaire cambodgienne, p. 4 ; **D6.1.635**, Procès-verbal d'interrogatoire de la personne mise en examen KAING Guek Eav, *alias Duch*, 20 octobre 2009, p. 5 et 6 ; **D6.1.681**, Procès-verbal d'audition du témoin YUN Kim, *alias Ta Kham*, 12 novembre 2009, p. 10 ; **D6.1.446**, Procès-verbal d'audition du témoin KEU Puoy, 17 janvier 2009, p. 2 ; **D6.1.512**, Procès-verbal d'audition du témoin KIM Vun, *alias Chaom*, 25 juillet 2009, p. 6 ; **D6.1.672**, Procès-verbal d'audition du témoin CHAOM Sè, 31 octobre 2009, p. 11 ; **D6.1.989**, Procès-verbal d'audition du témoin MEAS Voeun, *alias SVAY Voeun*, 3 mars 2010, p. 2 ; **D6.1.990**, Procès-verbal d'audition du témoin CHHAOM Sè, 3 mars 2010, p. 4 ; **D6.1.715**, Procès-verbal d'audition du témoin SALOT Ban, *alias LOT Nitya*, nom révolutionnaire SAUR Hong, 22 juillet 2009, p. 3 et 4 ; **D6.1.716**, Procès-verbal d'audition du témoin YUNG Yèm, *alias YUNG Moeun*, 31 août 2009, p. 3 et 5 ; **D6.1.718**, Procès-verbal d'audition du témoin YUNG Yèm, *alias YUNG Moeun*, 21 octobre 2009, p. 7 ; **D6.1.721**, Procès-verbal d'audition du témoin PRAK Yut, *alias Yeay Yut* (3^{ème} audition), 18 novembre 2009, p. 2 ; **D6.1.722**, Procès-verbal d'audition du témoin PRAK Yut, *alias Yeay Yut* (4^{ème} audition), 19 novembre 2009, p. 5 ; **D6.1.106**, Procès-verbal d'audition du témoin SALEH Ahmat, 15 août 2008, p. 3 ; **D6.1.118**, Procès-verbal d'audition du témoin DUCH Phleu, 28 août 2008, p. 4 ; **D6.1.127**, Procès-verbal d'audition du témoin SUN Nat, *alias Ta Nat*, 18 novembre 2008, p. 3 ; **D6.1.132**, Procès-verbal d'audition du témoin HUN Sa, 19 novembre 2008, p. 3 ; **D6.1.137**, Procès-verbal d'audition du témoin LIM Sat, 23 novembre 2008, p. 2 et 3 ; **D6.1.165**, Procès-verbal d'audition du témoin IM Ân, 17 juin 2008, p. 3, 5 et 6 ; **D6.1.169**, Procès-verbal d'audition du témoin NHIM Ho, 18 juin 2008, p. 3 ; **D6.1.350**, Procès-verbal d'audition du témoin SUM Sokhan, *alias Sreang*, 13 février 2009, p. 6 et 7 ; **D6.1.352**, Procès-verbal d'audition du témoin SIN Sot, *alias Sot*, 17 février 2009, p. 3 ; **D6.1.353**, Procès-verbal d'audition du témoin PEL Kan, 3 mars 2009, p. 3 et 4 ; **D6.1.362**, Procès-verbal d'audition du témoin POL Seun, 8 avril 2009, p. 3 ; **D6.1.460**, Carte du Kampuchéa démocratique publiée par le Ministère de l'éducation en 1976 ; **D6.1.454**, Procès-verbal d'audition de la personne ayant formé une demande de constitution de partie civile KOEMM Sei, 15 février 2009, p. 2 ; **D6.1.396**, Procès-verbal d'audition du témoin VÂN Theng, 8 octobre 2008, p. 5 ; **D6.1.407**, Procès-verbal d'audition du témoin AU Ho, 18 novembre 2008, p. 3 ; **D6.1.192**, Procès-verbal d'audition du témoin SENG Srun, 11 août 2008, p. 5 ; **D6.1.1076**, Procès-verbal d'audition du témoin SAO Run, 11 décembre 2007, p. 2 ; **D6.1.574**, Document de S-21, Phnom Penh. *Respected Brother, I'd like to report to Brother about prisoners who entered on 28 August 1977*, 29 août 1977, envoyé par Cham, p. (EN) 3 ; **D1.3.15.1**, Procès-verbal d'analyse de Craig C. Etcheson, 18 juillet 2007, p. 2 ; **D6.1.706**, Procès-verbal d'audition du témoin HIM Horn, 18 décembre 2009, p. 6 et 7 ; **D6.1.640**, Procès-verbal d'audition du témoin SIN Eav, 12 mars 2009, p. 3.

⁴⁵⁷ **D1.3.27.5**, Auditions de réfugiés kampuchéens à la frontière thaïlandaise, Préparé pour le comité Ishiyama, Rapport annuel 1980, février-mars 1980, p. 20 ; **D6.1.975**, Ministère de l'éducation, « Géographie politique du Kampuchéa démocratique », 1^{ère} édition, 1977, p. 7 ; **D6.1.141**, Procès-verbal d'audition du témoin SAO Sarun (1^{ère} audition), 17 décembre 2008, p. 3 et 4 ; **D6.1.514**, Procès-verbal d'audition du témoin SAO Sarun (2^e audition), 29 juin 2009, p. 2 ; **D1.3.24.1**, Aveux à S-21 de Tol, Kampong Cham Leu area, région 42, zone Centrale, p. 1 ; **D219/833.1.8**, Aveux à S-21 de CHAN Mon, *alias Tol*, secrétaire du secteur 42, zone Nord, arrêté le 18 février 1977, p. (EN) 1 ; **D219/833.1.1**, Aveux à S-21 de KEM Keun, *alias Sèn*, secrétaire adjoint du district de Prey Chhor, secteur 41, zone Nord, arrêté le 23 août 1977, 25 août 1977, p. (EN) 1 et 2 ; **D219/833.1.2**, Aveux à S-21 de MEAS Sokh, *alias Sao*, chef de sécurité du secteur 42, zone Centrale, arrêté en octobre 1977, p. (EN) 1 et 2 ; **D6.1.532**, Livre de KHIEU Samphan : « *Considerations on the History of Cambodia from the Early Stage to the Period of Democratic Kampuchea* », imprimé par Printing Service Reahou, octobre 2007, p. (EN) 84 et 85 ; **D3/15**, Procès-verbal d'audition du témoin DUONG Sim, *alias DUONG Seung*, 21 octobre 2010, p. 2 ; **D6.1.495**, Procès-verbal d'audition du témoin SENG Mon, 14 février 2009, p. 13 et 14 ; **D6.1.512**, Procès-verbal d'audition du témoin KIM Vun, *alias Chaom*, 25 juillet 2009, p. 6 et 7 ; **D3/10**, Procès-verbal d'audition du témoin NIV Sun, 19 octobre 2010, p. 3 ; **D6.1.715**, Procès-verbal d'audition du témoin SALOT Ban, *alias SALOT Nitya*, nom révolutionnaire SAUR Hong, 22 juillet 2009, p. 3 et 4 ; **D6.1.716**, Procès-verbal d'audition du témoin YUNG Yèm, *alias YUNG Moeun*, 31 août 2009, p. 3 ; **D6.1.137**, Procès-verbal d'audition du témoin LIM Sat, 23 novembre 2008, p. 3 et 4 ; **D6.1.161**, Procès-verbal d'audition du témoin SUY Seng Chhorn, 11 juin 2008, p. 2 ; **D6.1.164**, Procès-verbal d'audition du témoin KONG Kimly, *alias Kim*, 17 juin 2008, p. 3 ; **D6.1.165**, Procès-verbal d'audition du témoin IM Ân, 17 juin 2008, p. 5 et 6 ; **D6.1.166**, Procès-verbal d'audition du témoin IN Choeun, 17 juin 2008, p. 4 ; **D6.1.458**, Entretien de MAT Ly avec SIM Sorya et YSA Osman du DC-Cam, p. 13 ; **D6.1.173**, Procès-verbal d'audition du témoin UM Saroeun, 19 juin 2008, p. 3 ; **D6.1.362**, Procès-verbal d'audition du témoin POL Seun, 8 avril 2009, p. 3 ; **D6.1.373**, Procès-verbal d'audition du témoin PON Ol, 7 mai 2009, p. 3 ; **D1.3.11.15**, Entretien de

HENG Teav avec les CETC, p. 2 ; **D1.3.27.3**, Rapport [d'activités] du DK du 4 mai 1977 à 29 mai 1977, p. 1 à 5 ; **D6.1.721**, Procès-verbal d'audition du témoin PRAK Yut, *alias Yeay Yut* (3^{ème} audition), 18 novembre 2009, p. 2 ; **D6.1.722**, Procès-verbal d'audition du témoin PRAK Yut, *alias Yeay Yut* (4^{ème} audition), 19 novembre 2009, p. 3 ; **D117/71**, Procès-verbal d'audition du témoin PRAK Yut, *alias Yeay Yut* (6^{ème} audition), 19 juin 2013, p. 3 (R7) ; **D1.3.15.1**, Procès-verbal d'analyse de Craig C.Etcheson, 18 juillet 2007, p. 26 et 27 ; **D6.1.416**, Procès-verbal d'audition du témoin HIM Tân, 2 décembre 2008, p. 3.

⁴⁵⁸ **D6.1.975**, Ministère de l'éducation, « Géographie politique du Kampuchéa démocratique », 1^{ère} édition, 1977, p. 10 ; **D6.1.141**, Procès-verbal d'audition du témoin SAO Sarun (1^{ère} audition), 17 décembre 2008, p. 2 et 3 ; **D219/833.1.1**, *Aveux à S-21 de KÈM Keun, alias Sèn*, secrétaire adjoint du district de Prey Chhor, secteur 41, zone Nord, arrêté le 23 août 1977, 25 août 1977, p. (EN) 1 et 2 ; **D6.1.650**, Procès-verbal d'audition du témoin PECH Chim, 25 août 2009, p. 4 ; **D6.1.532**, Livre de KHIEU Samphan : « *Considerations on the History of Cambodia from the Early Stage to the Period of Democratic Kampuchea* », imprimé par Printing Service Reahou, octobre 2007, p. (EN) 84 et 85 ; **D6.1.681**, Procès-verbal d'audition du témoin YUN Kim, *alias Ta Kham*, 12 novembre 2009, p. 12 ; **D118/170**, Procès-verbal d'audition du témoin SEK Sam At, p. 7 ; **D6.1.495**, Procès-verbal d'audition du témoin SENG Mon, 14 février 2009, p. 13 et 14 ; **D6.1.715**, Procès-verbal d'audition du témoin SALOT Ban, *alias LOT Nitya*, nom révolutionnaire SO Hong, 22 juillet 2009, p. 3 et 4 ; **D6.1.137**, Procès-verbal d'audition du témoin LIM Sat, 23 novembre 2008, p. 2 et 3 ; **D6.1.163**, Procès-verbal d'audition du témoin UM Suom, 17 juin 2008, p. 2 ; **D6.1.165**, Procès-verbal d'audition du témoin IM Ân, 17 juin 2008, p. 5 et 6 ; **D6.1.187**, Procès-verbal d'audition du témoin SIM Tun, *alias Tun*, 4 août 2008, p. 8 et 9.

⁴⁵⁹ **D6.1.147**, Procès-verbal d'audition du témoin CHHÈM Hoeung, 31 mai 2009, p. 2 et 3 ; **D6.1.346**, Procès-verbal d'audition du témoin TUM Son, 5 février 2009, p. 3 ; **D1.3.27.5**, Auditions de réfugiés kampuchéens à la frontière thaïlandaise, Préparé pour le comité Ishiyama, Rapport annuel 1980, février-mars 1980, p. 21 ; **D6.1.975**, Ministère de l'éducation, « Géographie politique du Kampuchéa démocratique », 1^{ère} édition, 1977, p. 10 ; **D6.1.651**, Procès-verbal d'audition du témoin PECH Chim, 26 août 2009, p. 8 ; **D6.1.681**, Procès-verbal d'audition du témoin YUN Kim, *alias Ta Khăm*, 12 novembre 2009, p. 3 ; **D117/42**, Procès-verbal d'audition du témoin KHOEM Neary, 6 mai 2014, p. 3 ; **D3/15**, Procès-verbal d'audition du témoin DUONG Sim, *alias DUONG Sem*, 21 octobre 2010, p. 2 ; **D6.1.444**, Procès-verbal d'audition du témoin KHIEU Sokh [KHIEV Sok], 15 janvier 2009, p. 2 et 3 ; **D6.1.715**, Procès-verbal d'audition du témoin SALOT Ban, *alias LOT Nitya*, nom révolutionnaire SO Hong, 22 juillet 2009, p. 3 et 4 ; **D6.1.137**, Procès-verbal d'audition du témoin LIM Sat, 23 novembre 2008, p. 3 ; **D6.1.162**, Procès-verbal d'audition du témoin HUN Nat, 13 juin 2008, p. 4 et 5 ; **D6.1.163**, Procès-verbal d'audition du témoin UM Suom, 17 juin 2008, p. 2.

⁴⁶⁰ **D6.1.147**, Procès-verbal d'audition du témoin CHHÈM Hoeung, 31 mai 2009, p. 3 ; **D6.1.346**, Procès-verbal d'audition du témoin TUM Son, 5 février 2009, p. 3 ; **D1.3.27.5**, Auditions de réfugiés kampuchéens à la frontière thaïlandaise, Préparé pour le comité Ishiyama, Rapport annuel 1980, février-mars 1980, p. 21 ; **D6.1.651**, Procès-verbal d'audition du témoin PECH Chim, 26 août 2009, p. 8 ; **D6.1.495**, Procès-verbal d'audition du témoin SENG Mon, 14 février 2009, p. 13 et 14 ; **D6.1.715**, Procès-verbal d'audition du témoin SALOT Ban, *alias LOT Nitya*, nom révolutionnaire SO Hong, 22 juillet 2009, p. 3 et 4 ; **D6.1.396**, Procès-verbal d'audition du témoin VÂN Theng, 8 octobre 2008, p. 4 ; **D6.1.698**, Procès-verbal d'audition du témoin SOM Chhom, 10 décembre 2009, p. 2.

⁴⁶¹ **D6.1.147**, Procès-verbal d'audition du témoin CHHÈM Hoeung, 31 mai 2009, p. 3 ; **D6.1.346**, Procès-verbal d'audition du témoin TUM Son, 5 février 2009, p. 3 ; **D1.3.27.5**, Auditions de réfugiés kampuchéens à la frontière thaïlandaise, Préparé pour le comité Ishiyama, Rapport annuel 1980, février-mars 1980, p. 21 ; **D6.1.975**, Ministère de l'éducation, « Géographie politique du Kampuchéa démocratique », 1^{ère} édition, 1977, p. 10 ; **D6.1.141**, Procès-verbal d'audition du témoin SAO Sarun (1^{ère} audition), 17 décembre 2008, p. 2 et 3 ; **D6.1.651**, Procès-verbal d'audition du témoin PECH Chim, 26 août 2009, p. 8 ; **D6.1.532**, Livre de KHIEU Samphan : « *Considerations on the History of Cambodia from the Early Stage to the Period of Democratic Kampuchea* », imprimé par Printing Service Reahou, octobre 2007, p. (EN) 84 et 85 ; **D6.1.675**, Procès-verbal d'audition du témoin IENG Chham, *alias Chhi*, 8 novembre 2009, p. 8 ; **D6.1.681**, Procès-verbal d'audition du témoin YUN Kim, *alias Ta Khm*, 12 novembre 2009, p. 3 ; **D3/15**, Procès-verbal d'audition du témoin DUONG Sim, *alias DUONG Sem*, 21 octobre 2010, p. 2 ; **D6.1.837**, Document n° 3, Examen de la maîtrise et de la mise en œuvre de la ligne politique de la reconstruction de l'économie et de l'édification du pays dans tous les domaines. Ce document traite de l'économie, des finances, de la culture et des affaires sociales, p. 2 ; **D6.1.385**, Procès-verbal d'audition du témoin SOU Soeun, *alias Soeun*, 5 juillet 2009, p. 4 ; **D6.1.445**, Procès-verbal d'audition du témoin UY Chhuon, *alias Chhaom*, 16 janvier 2009, p. 2 ; **D6.1.494**, Procès-verbal de la première comparaison de NUON Chea, 19 septembre 2007, p. 3 ; **D6.1.495**, Procès-verbal d'audition du témoin SENG Mon, 14 février 2009, p. 13 et 14 ; **D6.1.512**, Procès-verbal d'audition du témoin KIM Vun, *alias Chhaom*, 25 juillet 2009, p. 6 ; **D6.1.643**, Procès-verbal d'audition du témoin UN Chhât, 21 août 2009, p. 2 ; **D6.1.652**, Procès-verbal d'audition du témoin PECH Chim, 27 août 2009, p. 5 et 6 ; **D6.1.686**, Procès-verbal d'audition du témoin SAO Hean, 21 novembre 2009, p. 6 ; **D6.1.727**, Procès-verbal d'audition du témoin SAUT [SOUTR]

Toeung, 2 décembre 2009, p. 9 ; **D6.1.784**, Procès-verbal d'audition du témoin MEAS Sokha, *alias* Thlang, 31 octobre 2007, p. 3 ; **D6.1.790**, Procès-verbal d'audition du témoin UK Tuon, 22 octobre 2007, p. 3 ; **D6.1.984**, Procès-verbal d'audition du témoin SEK Sam At, *alias* Rim or *Yeay* Rim, 23 mars 2010, p. 9 et 10 ; **D6.1.1036**, Procès-verbal d'interrogatoire de la personne mise en examen KHIEU Samphan, 14 décembre 2007, p. 3 ; **D6.1.899**, Notes (KHIEU Samphan et NUON Chea), Pailin, Cambodge, Les 9, 10 et 11 juin 2006, EA Mengtry et LOEUNG Sopheak, p. 4 ; **D6.1.103**, Procès-verbal d'audition du témoin TEH [TES] Sren, 13 août 2008, p. 4 ; **D6.1.146**, Procès-verbal d'audition du témoin KEO [KÈV] Touch, 22 mai 2009, p. 2 et 3 ; **D6.1.140**, Procès-verbal d'audition du témoin THACH Sokh, 15 décembre 2008, p. 3 ; **D6.1.142**, Procès-verbal d'audition du témoin CHEA Leng, *alias* ING Taing Chheng, 18 décembre 2008, p. 3 ; **D6.1.119**, Procès-verbal d'audition du témoin SOY Sen [SÂY Sèn], 1^{er} septembre 2008, p. 9 et 10 ; **D6.1.127**, Procès-verbal d'audition du témoin SUN Nat, *alias* Ta Nat, 18 novembre 2008, p. 3 ; **D6.1.128**, Procès-verbal d'audition du témoin PÈN Leut [Loeut], 18 novembre 2008, p. 2 ; **D6.1.133**, Procès-verbal d'audition du témoin ÈK Sokh, 19 novembre 2008, p. 2 ; **D6.1.134**, Procès-verbal d'audition du témoin DUONG So [Sau], 20 novembre 2008, p. 2 ; **D6.1.136**, Procès-verbal d'audition du témoin SOKH Kheak [Khiek], 21 novembre 2008, p. 2 et 3 ; **D6.1.137**, Procès-verbal d'audition du témoin LIM Sat, 23 novembre 2008, p. 3 ; **D6.1.100**, *Étendard révolutionnaire*, publication mensuelle interne du Parti, n° 7, juillet 1976, p. 8 ; **D6.1.151**, Procès-verbal d'audition du témoin UONG Khmoeu, 7 mai 2008, p. 2 ; **D6.1.153**, Procès-verbal d'audition du témoin YIM Sophat, *alias* Phat, 29 mai 2008, p. 3 et 4 ; **D6.1.156**, Procès-verbal d'audition du témoin TÀNN Saroeun, 3 juin 2008, p. 2 ; **D6.1.160**, Procès-verbal d'audition du témoin SUM Alât, *alias* CHHONG Lat, 10 juin 2008, p. 4 ; **D6.1.161**, Procès-verbal d'audition du témoin SUY Seng Chhorn, 11 juin 2008, p. 2 ; **D6.1.163**, Procès-verbal d'audition du témoin UM Suom, 17 juin 2008, p. 2 ; **D6.1.164**, Procès-verbal d'audition du témoin KONG Kimly, *alias* Kim, 17 juin 2008, p. 2 ; **D6.1.169**, Procès-verbal d'audition du témoin NHIM Ho, 18 juin 2008, p. 3 ; **D6.1.173**, Procès-verbal d'audition du témoin UM Saroeun, 19 juin 2008, p. 2 ; **D6.1.176**, Annexe de l'entretien de Ismail Maisam, 1 mai 2004, p. 2 ; **D6.1.187**, Procès-verbal d'audition du témoin SIM Tun, *alias* Tun, 4 août 2008, p. 4 ; **D6.1.188**, Procès-verbal d'audition du témoin DY Yet, *alias* Pech, 6 août 2008, p. 2 et 3 ; **D6.1.198**, Procès-verbal d'audition du témoin SUONG Sikeun, *alias* Kong, *alias* Thorn, 17 mars 2009, p. 4 ; **D6.1.348**, Procès-verbal d'audition du témoin LOEUNG Kimchhong, 11 février 2009, p. 5 ; **D6.1.357**, Procès-verbal d'audition du témoin PENG Bunthara, 27 mars 2009, p. 5 ; **D6.1.358**, Procès-verbal d'audition du témoin MA Saèm, *alias/nom* révolutionnaire Phin ou Krang, 28 mars 2009, p. 4 ; **D6.1.363**, Procès-verbal d'audition du témoin LEAV Loas, 9 avril 2009, p. 3 ; **D6.1.370**, Procès-verbal d'audition du témoin YEAN Lun, 23 avril 2009, p. 2 ; **D6.1.382**, Procès-verbal d'audition du témoin HUOT Robieb, 24 juin 2009, p. 3 ; **D6.1.431**, Procès-verbal d'audition du témoin Cheap Chhean, 20 décembre 2008, p. 3 ; **D6.1.440**, Procès-verbal d'audition du témoin UM Chi, 14 janvier 2009, p. 3 ; **D6.1.437**, Procès-verbal d'audition du témoin KÈ Un, *alias* Ork, 13 janvier 2009, p. 3 ; **D6.1.443**, Procès-verbal d'audition du témoin UT Seng, 14 janvier 2009, p. 4 et 5 ; **D6.1.455**, Procès-verbal d'audition de la personne ayant formé une demande de constitution de partie civile MAOT Voern, 16 février 2009, p. 6 ; **D6.1.396**, Procès-verbal d'audition du témoin VÂN Theng, 8 octobre 2008, p. 4 ; **D6.1.401**, Procès-verbal d'audition du témoin LENG Sokhchea, 22 octobre 2008, p. 4 et 5 ; **D6.1.698**, Procès-verbal d'audition du témoin SOM Chhom, 10 décembre 2009, p. 2 ; **D6.1.1257**, Point 9 de l'ordre du jour : Discours de IENG Sary fait au nom du Président, délégation du Kampuchéa démocratique à l'Assemblée générale de l'ONU, 32^e session, 28^e séance plénière, p. 570 et 571.

⁴⁶² **D6.1.147**, Procès-verbal d'audition du témoin CHHÈM Hoeung, 31 mai 2009, p. 3 ; **D6.1.346**, Procès-verbal d'audition du témoin TUM Son, 5 février 2009, p. 3 ; **D1.3.27.5**, Auditions de réfugiés kampuchéens à la frontière thaïlandaise, Préparé pour le comité Ishiyama, Rapport annuel 1980, février-mars 1980, p. 21 ; **D6.1.444**, Procès-verbal d'audition du témoin KHIEU Sokh [KHIEV Sok], 15 janvier 2009, p. 2 ; **D6.1.495**, Procès-verbal d'audition du témoin SENG Mon, 14 février 2009, p. 13 et 14 ; **D6.1.984**, Procès-verbal d'audition du témoin SEK Sam At, *alias* Rim ou *Yeay* Rim, 23 mars 2010, p. 5 et 6 ; **D6.1.116**, Procès-verbal d'audition du témoin TES Heanh, 27 août 2008, p. 3 ; **D6.1.142**, Procès-verbal d'audition du témoin CHEA Leng, *alias* ING Taing Chheng, 18 décembre 2008, p. 4 ; **D6.1.161**, Procès-verbal d'audition du témoin SUY Seng Chhorn, 11 juin 2008, p. 4 ; **D6.1.349**, Procès-verbal d'audition du témoin KÈV Kin, 12 février 2009, p. 4 ; **D6.1.359**, Procès-verbal d'audition du témoin CHHOEUNG Uo, 29 mars 2009, p. 3 ; **D6.1.431**, Procès-verbal d'audition du témoin CHEAP Chhean, 20 décembre 2008, p. 3 ; **D6.1.442**, Procès-verbal d'audition du témoin KÈM Nhâ, 14 janvier 2009, p. 2 ; **D6.1.698**, Procès-verbal d'audition du témoin SOM Chhom, 10 décembre 2009, p. 2.

⁴⁶³ **D6.1.147**, Procès-verbal d'audition du témoin CHHÈM Hoeung, 31 mai 2009, p. 3 ; **D6.1.346**, Procès-verbal d'audition du témoin TUM Son, 5 février 2009, p. 3 ; **D1.3.27.5**, Auditions de réfugiés kampuchéens à la frontière thaïlandaise, Préparé pour le comité Ishiyama, Rapport annuel 1980, février-mars 1980, p. 21 ; **D6.1.126**, Procès-verbal d'audition du témoin SIM Hoa, 29 octobre 2008, p. 5 ; **D6.1.161**, Procès-verbal d'audition du témoin SUY Seng Chhorn, 11 juin 2008, p. 4 ; **D6.1.162**, Procès-verbal d'audition du témoin HUN Nat, 13 juin 2008, p. 3 ; **D6.1.168**, Procès-verbal d'audition du témoin PRUM Sarun, 18 juin 2008, p. 2 ;

D6.1.363, Procès-verbal d'audition du témoin LEAV Loas, 9 avril 2009, p. 3 ; **D6.1.370**, Procès-verbal d'audition du témoin YEAN Lun, 23 avril 2009, p. 2 ; **D6.1.428**, Procès-verbal d'audition du témoin CHHIT In, 19 décembre 2008, p. 4 ; **D6.1.431**, Procès-verbal d'audition du témoin CHEAP Chhean, 20 décembre 2008, p. 3 ; **D6.1.448**, Procès-verbal d'audition du témoin TÂN Hoch, 29 janvier 2009, p. 3 ; **D106/5**, Procès-verbal d'audition du témoin TUM Soeun, 29 mars 2012, p. 5 ; **D6.1.413**, Procès-verbal d'audition du témoin HOK Hoeun, *alias* Hoeun, 23 novembre 2008, p. 3.

⁴⁶⁴ **D219/869**, Procès-verbal d'audition du témoin SEK Sam At, *alias* Rim ou *Yeay* Rim, 10 novembre 2016, p. 3 ; **D6.1.430**, Procès-verbal d'audition du témoin KAN Thol, 20 décembre 2008, p. 3 [ndr : pour le FR, document différent de l'anglais et du khmer] ; **D6.1.444**, Procès-verbal d'audition du témoin KHIEV Sok, 15 janvier 2009, p. 2 et 3 ; **D3/4**, Procès-verbal d'audition du témoin CHIN Sinal, 17 août 2010, p. 4 ; **D6.1.790**, Procès-verbal d'audition du témoin UK Tuon, 22 octobre 2007, p. 2 ; **D6.1.984**, Procès-verbal d'audition du témoin SEK Sam At, *alias* Rim ou *Yeay* Rim, 23 mars 2010, p. 6 à 9 ; **D6.1.721**, Procès-verbal d'audition du témoin PRAK Yut, *alias* *Yeay* Yut (3^{ème} audition), 18 novembre 2009, p. 2 ; **D6.1.106**, Procès-verbal d'audition du témoin SALEH Ahmat, 15 août 2008, p. 2, 4 et 5 ; **D6.1.107**, Extrait de *The Cham Rebellion – Survivors' Stories from the Villages* par YSA Osman, DC-Cam, n° 9, 2006, p. 1 ; **D6.1.117**, Procès-verbal d'audition du témoin DY Piech, 27 août 2008, p. 2 ; **D6.1.128**, Procès-verbal d'audition du témoin PÊT Loeut, 18 novembre 2008, p. 3 ; **D6.1.155**, Procès-verbal d'audition du témoin OU Phlân, 3 juin 2008, p. 3 ; **D6.1.160**, Procès-verbal d'audition du témoin HUN Nat, 13 juin 2008, p. 3 ; **D6.1.176**, Annexe de l'entretien de Ismail Maisam, 1 mai 2008, p. 2 ; **D6.1.179**, Annexe I, Interview de NO Satas, *alias* Tas, 5 décembre 2000, p. 2 ; **D6.1.180**, Procès-verbal d'audition du témoin AHMAD Sofiya, *alias* Sofiyah, 8 juillet 2008, p. 3 ; **D6.1.181**, Annexe I, Interview de AHMAD Sofiya, *alias* Sofiyah, 25 janvier 2003, p. 1 ; **D6.1.185**, Procès-verbal d'audition du témoin SOS Romly, *alias* Ly, 10 juillet 2008, p. 2 ; **D6.1.343**, Procès-verbal d'audition du témoin YI Laisauv, 2 février 2009, p. 4 ; **D6.1.344**, Procès-verbal d'audition du témoin SIM Leang, 2 février 2009, p. 3 ; **D6.1.345**, Procès-verbal d'audition du témoin SOT Phal, 4 février 2009, p. 3 ; **D6.1.356**, Procès-verbal d'audition du témoin LACH Kri, 24 septembre 2008, p. 4 ; **D6.1.357**, Procès-verbal d'audition du témoin PENG Bunthara, 27 mars 2009, p. 3 ; **D6.1.358**, Procès-verbal d'audition du témoin MA Saêm, *alias/nom* révolutionnaire Phin ou Kràng, 28 mars 2009, p. 3 et 4 ; **D6.1.359**, Procès-verbal d'audition du témoin CHHOEUNG Uo, 29 mars 2009, p. 2 et 3 ; **D6.1.360**, Procès-verbal d'audition du témoin CHHUY HUY, 31 mars 2009, p. 3 ; **D6.1.363**, Procès-verbal d'audition du témoin LEAV Loas, 9 avril 2009, p. 3 ; **D6.1.387**, Procès-verbal d'audition du témoin TUOLOAS Smael, *alias* Tuoloas El, 10 juillet 2009, p. 5 et 7 ; **D6.1.429**, Procès-verbal d'audition du témoin DAN Thev, 19 décembre 2008, p. 2 ; **D6.1.428**, Procès-verbal d'audition du témoin CHHIT In, 19 décembre 2008, p. 2 et 3 ; **D6.1.440**, Procès-verbal d'audition du témoin UM Chi, 14 janvier 2009, p. 3 et 4 ; **D6.1.443**, Procès-verbal d'audition du témoin UT Seng, 14 janvier 2009, p. 8 ; **D6.1.449**, Procès-verbal d'audition du témoin DAN Sâ, 29 janvier 2009, p. 2 ; **D6.1.450**, Procès-verbal d'audition du témoin SAOM Phan, 30 janvier 2009, p. 2 ; **D6.1.451**, Procès-verbal d'audition du témoin SAING Nhâm, 30 janvier 2009, p. 3 ; **D6.1.452**, Procès-verbal d'audition du témoin PAI Koout, 31 janvier 2009, p. 3 ; **D6.1.453**, Procès-verbal d'audition du témoin HENG Samuot, 31 janvier 2009, p. 3 ; **D6.1.401**, Procès-verbal d'audition du témoin LENG Sokhchea, 22 octobre 2008, p. 4 et 5 ; **D6.1.404**, Procès-verbal d'audition du témoin SOK Thul, 5 novembre 2008, p. 6 ; **D6.1.405**, Procès-verbal d'audition du témoin CHUOP Non, 17 novembre 2008, p. 2 ; **D106/5**, Procès-verbal d'audition du témoin TUM Soeun, 29 mars 2012, p. 2 ; **D219/876**, *Written Record of Witness Interview CHHEAN Heang*, 30 novembre 2016, p. (EN) 5 ; **D6.1.410**, Procès-verbal d'audition du témoin MEAS Laihuo, 20 novembre 2008, p. 2 ; **D6.1.426**, Procès-verbal d'audition du témoin LIV Saleang, 18 décembre 2008, p. 2 ; **D6.1.427**, Procès-verbal d'audition du témoin LIV Peou, 19 décembre 2008, p. 2 ; **D6.1.408**, Procès-verbal d'audition du témoin VÂN Sorn, 19 novembre 2008, p. 2 ; **D6.1.701**, Procès-verbal d'audition du témoin YIM Kimsan, *alias/nom* révolutionnaire Kimsao, 10 décembre 2009, p. 2 ; **D6.1.702**, Procès-verbal d'audition du témoin MAN Heang, 10 décembre 2009, p. 3 ; **D6.1.640**, Procès-verbal d'audition du témoin SIN Iev, 12 mars 2009, p. 2.

⁴⁶⁵ **D6.1.686**, Procès-verbal d'audition du témoin SAO Hean, 21 novembre 2009, p. 6 ; **D6.1.784**, Procès-verbal d'audition du témoin MEAS Sokhea, *alias* Thlang, 31 octobre 2007, p. 2 ; **D6.1.787**, Procès-verbal d'audition du témoin NHÈM Khann, *alias* Thoeun, 1 novembre 2007, p. 2 ; **D3/10**, Procès-verbal d'audition du témoin NIV Sun, 19 octobre 2010, p. 2 et 3 ; **D219/18**, *Written Record of Interview of Civil Party Applicant PHAN Chhean*, 29 septembre 2014, p. (EN) 3 ; **D6.1.343**, Procès-verbal d'audition du témoin YI Laisauv, 2 février 2009, p. 2 ; **D6.1.344**, Procès-verbal d'audition du témoin SIM Leang, 2 février 2009, p. 2 ; **D6.1.345**, Procès-verbal d'audition du témoin SOT Phal, 4 février 2009, p. 3 ; **D6.1.347**, Procès-verbal d'audition du témoin KIV Mao, 5 février 2009, p. 2 et 4 ; **D6.1.357**, Procès-verbal d'audition du témoin PENG Bunthara, 27 mars 2009, p. 3, 6 et 7 ; **D6.1.433**, Procès-verbal d'audition du témoin NHIM Lâs, 23 décembre 2008, p. 4 ; **D6.1.448**, Procès-verbal d'audition du témoin TÂN Huch, 29 janvier 2009, p. 3 ; **D6.1.452**, Procès-verbal d'audition du témoin

- PAI Koeut, 31 janvier 2009, p. 2 ; **D6.1.520**, Procès-verbal d'audition du témoin LENG Chhoeung, 17 juillet 2009, p. 2
- ⁴⁶⁶ **D6.1.100**, *Étendard révolutionnaire*, publication mensuelle interne du Parti, n° 7, juillet 1976, p. 23.
- ⁴⁶⁷ **D6.1.984**, Procès-verbal d'audition du témoin SEK Sam At, *alias* Rim ou *Yeay* Rim, 23 mars 2010, p. 9 ; **D6.1.989**, Procès-verbal d'audition du témoin MEAS Voeun, *alias* SVAY Voeun, 3 mars 2010, p. 2 ; **D1.3.15.1**, Procès-verbal d'analyse de Craig C.Etcheson, 18 juillet 2007, p. 2.
- ⁴⁶⁸ **D6.1.984**, Procès-verbal d'audition du témoin SEK Sam At, *alias* Rim ou *Yeay* Rim, 23 mars 2010, p. 9 ; **D6.1.989**, Procès-verbal d'audition du témoin MEAS Voeun, *alias* SVAY Voeun, 3 mars 2010, p. 2 ; **D1.3.15.1**, Procès-verbal d'analyse de Craig C.Etcheson, 18 juillet 2007, p. 2.
- ⁴⁶⁹ **D1.3.4.10**, *Aveux à S-21 de ROS Mao, alias Say*, membre de la zone Nord-Ouest, arrêté le 27 juin 1977, p. (EN) 1 ; **D6.1.358**, Procès-verbal d'audition du témoin MA Saèm, *alias/nom* révolutionnaire Phin ou Kràng, 28 mars 2009, p. 7 ; **D6.1.984**, Procès-verbal d'audition du témoin SEK Sam At, *alias* Rim ou *Yeay* Rim, 23 mars 2010, p. 8 ; **D6.1.989**, Procès-verbal d'audition du témoin MEAS Voeun, *alias* SVAY Voeun, 3 mars 2010, p. 2.
- ⁴⁷⁰ **D6.1.692**, Procès-verbal d'audition du témoin PHAN Chhen, 8 décembre 2009, p. 4 ; **D6.1.697**, Procès-verbal d'audition du témoin SUON Kanil, nom révolutionnaire Neang, 18 août 2009, p. 9 ; **D6.1.147**, Procès-verbal d'audition du témoin CHHÈM Hoeung, 31 mai 2009, p. 6 ; **D219/353**, *Written Record of Witness Interview SARAY Hean*, 22 mai 2015, p. (EN) 4 ; **D6.1.651**, Procès-verbal d'audition du témoin PECH Chim, 26 août 2009, p. 2 et 3 ; **D219/702.1.142**, Procès-verbal d'audition du témoin BUN Loeng Chauy, *alias* [CHAN] Bun Loet, 10 juin 2008, p. 11 ; **D6.1.529**, Entretien de UK Bun Chhoeun avec le DC-Cam, p. 4 et 5 ; **D6.1.728**, Procès-verbal d'audition du témoin MEAS Voeun, 16 décembre 2009, p. 7 ; **D6.1.984**, Procès-verbal d'audition du témoin SEK Sam At, *alias* *Yeay* Rim, 23 mars 2010, p. 9 ; **D6.1.989**, Procès-verbal d'audition du témoin MEAS Voeun, *alias* SVAY Voeun, 3 mars 2010, p. 2, 6 et 7.
- ⁴⁷¹ **D6.1.98**, Procès-verbal d'audition du témoin CHHOUK Rin, *alias* Sokh, 21 mai 2008, p. 14.
- ⁴⁷² **D219/353**, *Written Record of Witness Interview SARAY Hean*, 22 mai 2015, p. (EN) 4 ; **D6.1.651**, Procès-verbal d'audition du témoin PECH Chim, 6 août 2009, p. 2 et 3.
- ⁴⁷³ **D6.1.975**, Ministère de l'éducation, « Géographie politique du Kampuchéa démocratique », 1^{er} édition, 1977, p. 10 ; **D6.1.147**, Procès-verbal d'audition du témoin CHHÈM Hoeung, 31 mai 2009, p. 4 ; **D1.3.15.1**, Procès-verbal d'analyse de Craig C.Etcheson, 18 juillet 2007, p. 3.
- ⁴⁷⁴ **D6.1.975**, Ministère de l'éducation, « Géographie politique du Kampuchéa démocratique », 1^{er} édition, 1977, p. 11.
- ⁴⁷⁵ **D6.1.721**, Procès-verbal d'audition du témoin PRAK Yut, *alias* *Yeay* Yut (3^{ème} audition), 18 novembre 2009, p. 2, 4 et 5 ; **D6.1.721**, Procès-verbal d'audition du témoin PRAK Yut, *alias* *Yeay* Yut (3^{ème} audition), 18 novembre 2009, p. 7 (R41).
- ⁴⁷⁶ **D1.3.20.1**, KD, Statuts du Parti communiste du Kampuchéa, article 23 : Devoirs du Comité central, p. 19 (ERN 00292932).
- ⁴⁷⁷ **D1.3.20.1**, KD, Statuts du Parti communiste du Kampuchéa, article 7, p. 13 et 14 ; **D1.3.15.1**, Procès-verbal d'analyse de Craig C.Etcheson, 18 juillet 2007, p. 18 et 19.
- ⁴⁷⁸ **D118/152**, Procès-verbal d'audition du témoin POK Touch, 25 novembre 2013, p. 3 ; **D118/259**, Procès-verbal d'audition du témoin PECH Chim, 19 juin 2014, p. 25 ; **D6.1.99**, Procès-verbal d'audition du témoin CHHOUK Rin, *alias* Sok, 29 juillet 2008, p. 3 ; **D6.1.734**, Procès-verbal d'audition du témoin SOKH Chhien, 19 août 2009, p. 6 ; **D117/31**, Procès-verbal d'audition du témoin YOU Vann, 11 novembre 2013, p. 3.
- ⁴⁷⁹ **D118/152**, Procès-verbal d'audition du témoin POK Touch, 25 novembre 2013, p. 3 ; **D118/259**, Procès-verbal d'audition du témoin PECH Chim, 19 juin 2014, p. 25 ; **D6.1.98**, Procès-verbal d'audition du témoin CHHOUK Rin, *alias* Sok, 21 mai 2008, p. 5 ; **D6.1.975**, Ministère de l'éducation, « Géographie politique du Kampuchéa démocratique », 1^{er} édition, 1977, p. 11 ; **D6.1.1085**, Procès-verbal d'audition du témoin THA Sot, 19 janvier 2008, p. 6 ; **D219/511.1.1**, Procès-verbal d'audition du témoin CHHOUK Rin, *alias* Sok, 4 mars 2011, p. 6 ; **D6.1.984**, Procès-verbal d'audition du témoin SEK Sam At, *alias* Rim or *Yeay* Rim, 23 mars 2010, p. 2 ; **D117/31**, Procès-verbal d'audition du témoin YOU Van, 11 novembre 2013, p. 3 (R3).
- ⁴⁸⁰ **D118/152**, Procès-verbal d'audition du témoin POK Touch, 25 novembre 2013, p. 3 ; **D6.1.782**, Procès-verbal d'audition du témoin EAP Duch, 30 octobre 2007, p. 2.
- ⁴⁸¹ **D118/152**, Procès-verbal d'audition du témoin POK Touch, 25 novembre 2013, p. 3 et 4 ; **D6.1.975**, Ministère de l'éducation, « Géographie politique du Kampuchéa démocratique », 1^{er} édition, 1977, p. 11 ; **D6.1.346**, Procès-verbal d'audition du témoin TUM Son, 5 février 2009, p. 3.
- ⁴⁸² **D219/62**, Procès-verbal d'audition du témoin PREAP Kap, 3 novembre 2014, p. 4 ; **D219/84**, Procès-verbal d'audition du témoin CHE Phen, 13 novembre 2014, p. 2 et 3 ; **D118/80**, Procès-verbal d'audition du témoin PHAN Chhen, 27 juin 2013, p. 2 et 3 ; **D118/152**, Procès-verbal d'audition du témoin POK Touch, 25 novembre 2013, p. 3 à 5 ; **D6.1.650**, Procès-verbal d'audition du témoin PECH Chim, 25 août 2009, p. 4.
- ⁴⁸³ **D219/62**, Procès-verbal d'audition du témoin PREAP Kap, 3 novembre 2014, p. 4 ; **D219/84**, Procès-verbal d'audition du témoin CHE Phen, 13 novembre 2014, p. 2 et 3 ; **D118/80**, Procès-verbal d'audition du témoin

PHAN Chhen, 27 juin 2013, p. 2 et 3 ; **D118/152**, Procès-verbal d'audition du témoin POK Touch, 25 novembre 2013, p. 3 à 5 ; **D6.1.99**, Procès-verbal d'audition du témoin CHHOUK Rin, *alias* Sok, 29 juillet 2008, p. 3.

⁴⁸⁴ **D6.1.730**, Procès-verbal d'audition du témoin PRAK Yut, *alias* Yeay Yut (1^e audition), 21 juillet 2009, p. 2 et 3 ; **D191.2**, Entretien de *Ta An* avec LONG Dany et Vanthan Peou Dara du DC-Cam, p. 29 ; **D117/56**, Procès-verbal d'audition du témoin CHOM Vong, 19 juin 2014, p. 4 ; **D117/31**, Procès-verbal d'audition du témoin YOU Vann, 11 novembre 2013, p. 3 ; **D118/274**, Procès-verbal d'audition du témoin BUN Thoeun, 10 juillet 2014, p. 4 ; **D219/62**, Procès-verbal d'audition du témoin PREAP Kap, 3 novembre 2014, p. 4 ; **D219/84**, Procès-verbal d'audition du témoin CHE Phen, 13 novembre 2014, p. 4 ; **D118/152**, Procès-verbal d'audition du témoin POK Touch, 25 novembre 2013, p. 4 ; **D219/774**, *Written Record of Witness Interview OUM Seng, alias Chhorn*, 7 juin 2016, p. (EN) 14 ; **D219/672**, Procès-verbal d'audition du témoin KAING Guek Eav, *alias* Duch, 1 février 2016, p. 8 ; **D6.1.692**, Procès-verbal d'audition du témoin PHAN Chhen, 8 décembre 2009, p. 4 ; **D6.1.446**, Procès-verbal d'audition du témoin KEU Puoy, 17 janvier 2009, p. 2. **D117/31**, Procès-verbal d'audition du témoin YOU Van, 11 novembre 2013, p. 3 (R3).

⁴⁸⁵ **D1**, Troisième réquisitoire introductif, dossier n° 004/20-11-2008/ECCC/OCIJ, partie déposante : Bureau des co-procureurs, 20 novembre 2008, par. 82.

⁴⁸⁶ **D427**, Ordonnance de clôture, dossier n° 002/19-09-2007-ECCC-OCIJ, 15 septembre 2010, par. 489 à 515, p. 137 à 145.

⁴⁸⁷ **D118/133**, Procès-verbal d'audition du témoin SOY Sen, 31 octobre 2013, p. 7 et 8 ; **D134/8**, Procès-verbal d'audition du témoin SOTR Saing, 25 novembre 2013, p. 7, 8 et 11 ; **D219/40**, Procès-verbal d'audition du témoin PHAN Chhen, 11 octobre 2014, p. 8 ; **D6.1.1220**, Liste de prisonniers exécutés du Bureau de l'éducation du district 105, p. (KH) 4 ; **D219/41**, Procès-verbal d'audition du témoin PHANN Chhen, 12 octobre 2014, p. 13 ; **D219/135**, Procès-verbal d'audition du témoin Yin Teng, 29 décembre 2014, p. 14, 22, 26 ; **D118/103.1**, Procès-verbal d'audition du témoin PHAN Chhen, 2 mars 2010, p. 10 ; **D6.1.690**, Procès-verbal d'audition du témoin PECH Chim, 6 décembre 2009, p. 8 ; **D6.1.1220**, Liste de prisonniers exécutés du Bureau de l'éducation du district 105, p. (KH) 4.

⁴⁸⁸ **D6.1.692**, Procès-verbal d'audition du témoin PHAN Chhen, 8 décembre 2009, p. 7 et 8 ; **D6.1.998**, Procès-verbal d'audition du témoin SOT Saing, 28 novembre 2007, p. 3 ; **D6.1.119**, Procès-verbal d'audition du témoin SÂY Sèn, 1^{er} septembre 2008, p. 4 ; **D6.1.709**, Procès-verbal d'audition du témoin SREI Thôn, *alias* Duch, 29 décembre 2009, p. 3.

⁴⁸⁹ **D6.1.709**, Procès-verbal d'audition du témoin SREI Thôn, *alias* Duch, 29 décembre 2009, p. 3 et 7 ; **D134/8**, Procès-verbal d'audition du témoin SOTR Saing, 25 novembre 2013, p. 7 et 8 ; **D118/274**, Procès-verbal d'audition du témoin BUN Thoeun, 10 juillet 2014, p. 4 et 5 ; **D219/40**, Procès-verbal d'audition du témoin PHAN Chhen, 11 octobre 2014, p. 9 ; **D219/41**, Procès-verbal d'audition du témoin PHAN Chhen, 12 octobre 2014, p. 13 ; **D6.1.1220**, Liste de prisonniers exécutés du Bureau de l'éducation du district 105, p. (KH) 4 ; **D219/135**, Procès-verbal d'audition du témoin Yin Teng, 29 décembre 2014, p. 14, 22, 26 ; **D118/166**, Procès-verbal d'audition du témoin TOEM Hy, 6 décembre 2013, p. 3 et 4 ; **D118/167**, Procès-verbal d'audition du témoin VAN Soeun, *alias* VAN Sien, 18 décembre 2013, p. 7 ; **D119/11**, Procès-verbal d'audition du témoin PHAI Oeuk, 25 février 2009, p. 3 ; **D6.1.690**, Procès-verbal d'audition du témoin PECH Chim, 6 décembre 2009, p. 8 ; **D6.1.1220**, Liste de prisonniers exécutés du Bureau de l'éducation du district 105, p. (KH) 4 ; **D1.3.27.5**, Auditions de réfugiés kampuchéens à la frontière thaïlandaise, Préparé pour le comité Ishiyama, Rapport annuel 1980, février-mars 1980, p. 27 et 28 ; **D6.1.650**, Procès-verbal d'audition du témoin PECH Chim, 25 août 2009, p. 4.

⁴⁹⁰ **D6.1.652**, Procès-verbal d'audition du témoin PECH Chim, 27 août 2009, p. 10.

⁴⁹¹ **D1.3.27.5**, Auditions de réfugiés kampuchéens à la frontière thaïlandaise, Préparé pour le comité Ishiyama, Rapport annuel 1980, février-mars 1980, p. 23 ; **D6.1.384**, Procès-verbal d'audition du témoin TEP Poch, 4 juillet 2009, p. 3.

⁴⁹² **D26**, Procès-verbal d'audition du témoin LONH Dos, 23 mai 2011, p. 2 et 3 ; **D1.3.27.5**, Auditions de réfugiés kampuchéens à la frontière thaïlandaise, Préparé pour le comité Ishiyama, Rapport annuel 1980, février-mars 1980, p. 4 ; **D6.1.731**, Procès-verbal d'audition du témoin LONH Dos, 23 juillet 2009, p. 2 ; **D6.1.434**, Procès-verbal d'audition du témoin SRENG Thi, 6 janvier 2009, p. 2.

⁴⁹³ **D191.2**, Entretien de *Ta An* avec LONG Dany et Vanthan Peou Dara du DC-Cam, p. 25 ; **D6.1.1063**, Procès-verbal d'interrogatoire de la personne mise en examen KAING Guek Eav, *alias* Duch, 5 mai 2008, p. 5 ; **D1.3.27.5**, Auditions de réfugiés kampuchéens à la frontière thaïlandaise, Préparé pour le comité Ishiyama, Rapport annuel 1980, février-mars 1980, p. 4 ; **D6.1.731**, Procès-verbal d'audition du témoin LONH Dos, 23 juillet 2009, p. 2 ; **D219/62**, Procès-verbal d'audition du témoin PREAP Kap, 3 novembre 2014, p. 4 ; **D219/84**, Procès-verbal d'audition du témoin CHE Phen, 13 novembre 2014, p. 2 et 3 ; **D118/80**, Procès-verbal d'audition du témoin PHAN Chhen, 27 juin 2013, p. 2 et 3 ; **D118/152**, Procès-verbal d'audition du témoin POK Touch, 25 novembre 2013, p. 3 à 5 ; **D6.1.460**, Carte du Kampuchéa démocratique publiée par le Ministère de l'éducation, 1976, p. 1.

- ⁴⁹⁴ **D191.2**, Entretien de *Ta An* avec LONG Dany et Vanthan Peou Dara du DC-Cam, p. 25 ; **D6.1.124**, Procès-verbal d'audition du témoin SAUT Tha, 18 septembre 2008, p. 4.
- ⁴⁹⁵ **D191.2**, Entretien de *Ta An* avec LONG Dany et Vanthan Peou Dara du DC-Cam, p. 25 ; **D1.3.27.5**, Auditions de réfugiés kampuchéens à la frontière thaïlandaise, Préparé pour le comité Ishiyama, Rapport annuel 1980, février-mars 1980, p. 23 ; **D117/19**, Procès-verbal d'audition du témoin TEP Pauch, 4 mars 2013, p. 2.
- ⁴⁹⁶ **D191.2**, Entretien de *Ta An* avec LONG Dany et Vanthan Peou Dara du DC-Cam, p. 25 ; **D1.3.27.5**, Auditions de réfugiés kampuchéens à la frontière thaïlandaise, Préparé pour le comité Ishiyama, Rapport annuel 1980, février-mars 1980, p. 23.
- ⁴⁹⁷ **D191.2**, Entretien de *Ta An* avec LONG Dany et Vanthan Peou Dara du DC-Cam, p. 25 ; **D1.3.27.5**, Auditions de réfugiés kampuchéens à la frontière thaïlandaise, Préparé pour le comité Ishiyama, Rapport annuel 1980, février-mars 1980, p. 23.
- ⁴⁹⁸ **D191.2**, Entretien de *Ta An* avec LONG Dany et Vanthan Peou Dara du DC-Cam, p. 25.
- ⁴⁹⁹ **D6.1.651**, Procès-verbal d'audition du témoin PECH Chim, 6 août 2009, p. 3.
- ⁵⁰⁰ **D1.3.27.5**, Auditions de réfugiés kampuchéens à la frontière thaïlandaise, Préparé pour le comité Ishiyama, Rapport annuel 1980, février-mars 1980, p. 23 ; **D6.1.731**, Procès-verbal d'audition du témoin LONH Dos, 23 juillet 2009, p. 2.
- ⁵⁰¹ **D1.3.27.5**, Auditions de réfugiés kampuchéens à la frontière thaïlandaise, Préparé pour le comité Ishiyama, Rapport annuel 1980, février-mars 1980, p. 23 ; **D6.1.651**, Procès-verbal d'audition du témoin PECH Chim, 6 août 2009, p. 4.
- ⁵⁰² **D191.2**, Entretien de *Ta An* avec LONG Dany et Vanthan Peou Dara du DC-Cam, p. 23 et 24 ; **D1.3.27.5**, Auditions de réfugiés kampuchéens à la frontière thaïlandaise, Préparé pour le comité Ishiyama, Rapport annuel 1980, février-mars 1980, p. 33 ; **D6.1.384**, Procès-verbal d'audition du témoin TEP Poch, 4 juillet 2009, p. 3.
- ⁵⁰³ **D191.2**, Entretien de *Ta An* avec LONG Dany et Vanthan Peou Dara du DC-Cam, p. 23 et 24 ; **D6.1.384**, Procès-verbal d'audition du témoin TEP Poch, 4 juillet 2009, p. 3.
- ⁵⁰⁴ **D191.2**, Entretien de *Ta An* avec LONG Dany et Vanthan Peou Dara du DC-Cam, p. 23 et 24.
- ⁵⁰⁵ **D191.2**, Entretien de *Ta An* avec LONG Dany et Vanthan Peou Dara du DC-Cam, p. 24.
- ⁵⁰⁶ **D191.2**, Entretien de *Ta An* avec LONG Dany et Vanthan Peou Dara du DC-Cam, p. 23 et 24 ; **D219/485**, Procès-verbal d'audition du témoin TEP Pauch, 28 août 2015, p. 3.
- ⁵⁰⁷ **D1.3.27.5**, Auditions de réfugiés kampuchéens à la frontière thaïlandaise, Préparé pour le comité Ishiyama, Rapport annuel 1980, février-mars 1980, p. 34.
- ⁵⁰⁸ **D117/19**, Procès-verbal d'audition du témoin TEP Pauch, 4 mars 2013, p. 2.
- ⁵⁰⁹ **D1.3.11.37**, Audition de OUCH Sarin, *alias* Rin, par le Bureau des co-procureurs, p. 3, 4 et 5 ; **D118/87**, Procès-verbal d'audition du témoin TEP Sien, 13 août 2013, p. 9 ; **D119/15**, Procès-verbal d'audition du témoin SAO Van, *alias* SAO Port, 27 février 2013, p. 3.
- ⁵¹⁰ **D191.2**, Entretien de *Ta An* avec LONG Dany et Vanthan Peou Dara du DC-Cam, p. 16.
- ⁵¹¹ **D191.2**, Entretien de *Ta An* avec LONG Dany et Vanthan Peou Dara du DC-Cam, p. 23 et 24 ; **D219/485**, Procès-verbal d'audition du témoin TEP Pauch, 28 août 2015, p. 3.
- ⁵¹² **D119/15**, Procès-verbal d'audition du témoin SAO Van, *alias* SAO Port, 27 février 2013, p. 3.
- ⁵¹³ **D118/152**, Procès-verbal d'audition du témoin POK Touch, 25 novembre 2013, p. 3 à 5 ; **D118/259**, Procès-verbal d'audition du témoin KHUN Kim, *alias* NUON Paet, 30 avril 2008, p. 10 ; **D6.1.98**, Procès-verbal d'audition du témoin CHHOUK Rin, *alias* Sok, 21 mai 2008, p. 4 ; **D1.3.27.5**, Auditions de réfugiés kampuchéens à la frontière thaïlandaise, Préparé pour le comité Ishiyama, Rapport annuel 1980, février-mars 1980, p. 38 ; **D6.1.460**, Carte du Kampuchéa démocratique publiée par le Ministère de l'éducation, 1976 ; **D6.1.730**, Procès-verbal d'audition du témoin PRAK Yut, *alias* Yeay Yut (1^e audition), 21 juillet 2009, p. 2 et 3 ; **D6.1.563**, *Dear beloved Comrade(s), Police Office of District 105*, « [We would like] to send two prisoners as follows : 1. Chim Hong, 2. Touch Lon », 1^{er} mars 1978, envoyé par Than, Bureau de l'éducation du district d'Angkor Chey, p. (EN) 1 ; **D6.1.460**, Carte du Kampuchéa démocratique publiée par le Ministère de l'éducation, 1976, p. 1 ; **D118/80**, Procès-verbal d'audition du témoin PHAN Chhen, 27 juin 2013, p. 2 et 3 ; **D219/62**, Procès-verbal d'audition du témoin PREAP Kap, 3 novembre 2014, p. 4 ; **D219/84**, Procès-verbal d'audition du témoin CHE Phen, 13 novembre 2014, p. 3 ; **D191.2**, Entretien de *Ta An* avec LONG Dany et Vanthan Peou Dara du DC-Cam, p. 29 ; **D117/56**, Procès-verbal d'audition du témoin CHOM Vong, 19 juin 2014, p. 4 ; **D117/31**, Procès-verbal d'audition du témoin YOU Vann, 11 novembre 2013, p. 3 ; **D118/274**, Procès-verbal d'audition du témoin BUN Thoeun, 10 juillet 2014, p. 4 ; **D219/62**, Procès-verbal d'audition du témoin PREAP Kap, 3 novembre 2014, p. 4 ; **D219/84**, Procès-verbal d'audition du témoin CHE Phen, 13 novembre 2014, p. 4 ; **D6.1.734**, Procès-verbal d'audition du témoin SOKH Chhien, 19 août 2009, p. 6.
- ⁵¹⁴ **D6.1.730**, Procès-verbal d'audition du témoin PRAK Yut, *alias* Yeay Yut (1^e audition), 21 juillet 2009, p. 2 et 3 ; **D191.2**, Entretien de *Ta An* avec LONG Dany et Vanthan Peou Dara du DC-Cam, p. 27 et 28 ; **D117/56**, Procès-verbal d'audition du témoin CHOM Vong, 19 juin 2014, p. 3 ; **D219/62**, Procès-verbal d'audition du

témoin PREAP Kap, 3 novembre 2014, p. 4 ; **D219/84**, Procès-verbal d'audition du témoin CHE Phen, 13 novembre 2014, p. 2 et 3 ; **D117/70**, Procès-verbal d'audition du témoin PRAK Yut, *alias Yeay Yut* (5^e audition), 28 mai 2013, p. 2.

⁵¹⁵ **D6.1.730**, Procès-verbal d'audition du témoin PRAK Yut, *alias Yeay Yut* (1^e audition), 21 juillet 2009, p. 3 ; **D191.2**, Entretien de *Ta An* avec LONG Dany et Vanthan Peou Dara du DC-Cam, p. 27 à 30 ; **D117/24**, Procès-verbal d'audition du témoin PEOU Sarom, 7 août 2013, p. 3 ; **D117/56**, Procès-verbal d'audition du témoin CHOM Vong, 19 juin 2014, p. 3 ; **D117/31**, Procès-verbal d'audition du témoin YOU Vann, 11 novembre 2013, p. 3 ; **D219/84**, Procès-verbal d'audition du témoin CHE Phen, 13 novembre 2014, p. 3 ; **D117/70**, Procès-verbal d'audition du témoin PRAK Yut, *alias Yeay Yut* (5^e audition), 28 mai 2013, p. 3 (R4) ; **D6.1.97**, Procès-verbal d'audition du témoin KHUN Kim, *alias NUON Paet*, 30 avril 2008, p. 2, 3, 4 et 8 ; **D6.1.98**, Procès-verbal d'audition du témoin CHHOUK Rin, *alias Sok*, 21 mai 2008, p. 5 ; **D1.3.27.5**, Auditions de réfugiés kampuchéens à la frontière thaïlandaise, Préparé pour le comité Ishiyama, Rapport annuel 1980, février-mars 1980, p. 30 et 38 ; **D6.1.445**, Procès-verbal d'audition du témoin UY Chhuon, *alias Chaom*, 16 janvier 2009, p. 2 ; **D6.1.721**, Procès-verbal d'audition du témoin PRAK Yut, *alias Yeay Yut* (3^e audition), 18 novembre 2009, p. 2.

⁵¹⁶ **D6.1.733**, Procès-verbal d'audition du témoin PRAK Yut, *alias Yeay Yut* (2^e audition), 29 juillet 2009, p. 2 ; **D117/26**, Procès-verbal d'audition du témoin PUT Kol, 25 septembre 2013, p. 3 et 4 ; **D117/27**, Procès-verbal d'audition du témoin DEUR Raun, *alias Phea*, 26 septembre 2013, p. 4 ; **D191.2**, Entretien de *Ta An* avec LONG Dany et Vanthan Peou Dara du DC-Cam, p. 27 à 30 ; **D219/62**, Procès-verbal d'audition du témoin PREAP Kap, 3 novembre 2014, p. 4 ; **D117/70**, Procès-verbal d'audition du témoin PRAK Yut, *alias Yeay Yut* (5^e audition), 28 mai 2013, p. 3 (R4) ; **D117/71**, Procès-verbal d'audition du témoin PRAK Yut, *alias Yeay Yut* (6^e audition), 19 juin 2013, p. 3 ; **D219/442**, *Written Record of Witness Interview CHOM Vong*, 3 août 2015, p. (EN) 5.

⁵¹⁷ **D117/70**, Procès-verbal d'audition du témoin PRAK Yut, *alias Yeay Yut* (5^e audition), 28 mai 2013, p. 3 (R4).

⁵¹⁸ **D117/70**, Procès-verbal d'audition du témoin PRAK Yut, *alias Yeay Yut* (5^e audition), 28 mai 2013, p. 3 (R4).

⁵¹⁹ **D117/70**, Procès-verbal d'audition du témoin PRAK Yut, *alias Yeay Yut* (5^e audition), 28 mai 2013, p. 3 (R4).

⁵²⁰ **D6.1.730**, Procès-verbal d'audition du témoin PRAK Yut, *alias Yeay Yut* (1^e audition), 21 juillet 2009, p. 2 ; **D117/27**, Procès-verbal d'audition du témoin DEUR Raun, *alias Phea*, 26 septembre 2013, p. 4 ; **D117/70**, Procès-verbal d'audition du témoin PRAK Yut, *alias Yeay Yut* (5^e audition), 28 mai 2013, p. 3 (R4) ; **D219/138**, Procès-verbal d'audition du témoin YOU Vann, 8 janvier 2015, p. 3 ; **D117/73**, Procès-verbal d'audition du témoin PRAK Yut, *alias Yeay Yut* (8^e audition), 27 octobre 2013, p. 2 (R2).

⁵²¹ **D6.1.733**, Procès-verbal d'audition du témoin PRAK Yut, *alias Yeay Yut* (2^e audition), 29 juillet 2009, p. 1 et 2 ; **D6.1.730**, Procès-verbal d'audition du témoin PRAK Yut, *alias Yeay Yut* (1^e audition), 21 juillet 2009, p. 2 ; **D191.2**, Entretien de *Ta An* avec LONG Dany et Vanthan Peou Dara du DC-Cam, p. 27 et 28 ; **D117/56**, *Written Record of Witness Interview CHOM Vong*, 19 juin 2014, p. 3 ; **D219/62**, Procès-verbal d'audition du témoin PREAP Kap, 3 novembre 2014, p. 4 ; **D219/84**, Procès-verbal d'audition du témoin CHE Phen, 13 novembre 2014, p. 3 ; **D117/70**, Procès-verbal d'audition du témoin PRAK Yut, *alias Yeay Yut* (5^e audition), 28 mai 2013, p. 3 (R4) ; **D117/71**, Procès-verbal d'audition du témoin PRAK Yut, *alias Yeay Yut* (6^e audition), 19 juin 2013, p. 3 ; **D6.1.97**, Procès-verbal d'audition du témoin KHUN Kim, *alias NUON Paet*, 30 avril 2008, p. 8 ; **D219/485**, Procès-verbal d'audition du témoin TEP Pauch, 28 août 2015, p. 3 ; **D6.1.99**, Procès-verbal d'audition du témoin CHHOUK Rin, *alias Sok*, 29 juillet 2008, p. 3 ; **D117/73**, Procès-verbal d'audition du témoin PRAK Yut, *alias Yeay Yut* (8^e audition), 27 octobre 2013, p. 2 (R2).

⁵²² **D6.1.733**, Procès-verbal d'audition du témoin PRAK Yut, *alias Yeay Yut* (2^e audition), 29 juillet 2009, p. 2 ; **D117/26**, Procès-verbal d'audition du témoin PUT Kol, 25 septembre 2013, p. 3 ; **D117/27**, Procès-verbal d'audition du témoin DEUR Raun, *alias Phea*, 26 septembre 2013, p. 4 ; **D191.2**, Entretien de *Ta An* avec LONG Dany et Vanthan Peou Dara du DC-Cam, p. 24 et 30 ; **D219/62**, Procès-verbal d'audition du témoin PREAP Kap, 3 novembre 2014, p. 4 ; **D117/71**, Procès-verbal d'audition du témoin PRAK Yut, *alias Yeay Yut* (6^e audition), 19 juin 2013, p. 3 ; **D219/442**, *Written Record of Witness Interview CHOM Vong*, 3 août 2015, p. (EN) 5 et 6.

⁵²³ **D118/259**, Procès-verbal d'audition du témoin PECH Chim, 19 juin 2014, p. 25.

⁵²⁴ **D117/56**, *Written Record of Witness Interview CHOM Vong*, 19 juin 2014, p. 3.

⁵²⁵ **D117/56**, *Written Record of Witness Interview CHOM Vong*, 19 juin 2014, p. 3 ; **D117/31**, Procès-verbal d'audition du témoin YOU Vann, 11 novembre 2013, p. 3.

⁵²⁶ **D6.1.734**, Procès-verbal d'audition du témoin SOKH Chhien, 19 août 2009, p. 6 à 8.

⁵²⁷ **D6.1.697**, Procès-verbal d'audition du témoin SUON Kanil, nom révolutionnaire Neang, 18 août 2009, p. 5 et 11 ; **D1.3.27.5**, Auditions de réfugiés kampuchéens à la frontière thaïlandaise, Préparé pour le comité

Ishiyama, Rapport annuel 1980, février-mars 1980, p. 27 ; **D6.1.675**, Procès-verbal d'audition du témoin IENG Chham, *alias* Chhi, 8 novembre 2009, p. 5 ; **D6.1.735**, Procès-verbal d'interrogatoire de la personne mise en examen KAING Guek Eav, *alias* Duch, 21 avril 2009, p. 10 ; **D6.1.198**, Procès-verbal d'audition du témoin SUONG Sikoeun, *alias* Kung ou Thorn, 17 mars 2009, p. 3.

⁵²⁸ **D191.2**, Entretien de *Ta An* avec LONG Dany et Vanthan Peou Dara du DC-Cam, p. 51 ; **D6.1.192**, Procès-verbal d'audition du témoin SENG Srun, 11 août 2008, p. 5 ; **D1.3.27.5**, Auditions de réfugiés kampuchéens à la frontière thaïlandaise, Préparé pour le comité Ishiyama, Rapport annuel 1980, février-mars 1980, p. 27.

⁵²⁹ **D6.1.147**, Procès-verbal d'audition du témoin CHHÈM Hoeung, 31 mai 2009, p. 3 ; **D6.1.384**, Procès-verbal d'audition du témoin TEP Poch, 4 juillet 2009, p. 3 et 4 ; **D117/66**, Procès-verbal d'audition du témoin ORN Kim Eng, 27 août 2014, p. 3 ; **D6.1.697**, Procès-verbal d'audition du témoin SUON Kanil, nom révolutionnaire Neang, 18 août 2009, p. 5, 6 et 11 ; **D219/855**, Procès-verbal d'audition du témoin NHEM Chen, 27 octobre 2016, p. 8 ; **D219/833.1.4**, *Aveux à S-21 de PRUM Tèm, alias Chhon, former monk, before arrest: membre Chamkar Leu District, région 42, zone Centrale*, p. (EN) 1 et 2 ; **D6.1.651**, Procès-verbal d'audition du témoin PECH Chim, 6 août 2009, p. 6 ; **D6.1.635**, Procès-verbal d'interrogatoire de la personne mise en examen KAING Guek Eav, *alias* Duch, 20 octobre 2009, p. 6 ; **D6.1.495**, Procès-verbal d'audition du témoin SENG Mon, 14 février 2009, p. 19 et 20 ; **D6.1.990**, Procès-verbal d'audition du témoin CHHAOM Sè, 3 mars 2010, p. 4 ; **D6.1.569**, Document de S-21, *Phnom Penh, Dear Brother, This is to report to you on the number of prisoners taken in on 3 October 1977, envoyé par Chann*, 4 octobre 1977, p. (EN) 1.

⁵³⁰ **D6.1.91**, Procès-verbal d'interrogatoire de la personne mise en examen KAING Guek Eav, *alias* Duch, 19 novembre 2008, p. 5 ; **D6.1.697**, Procès-verbal d'audition du témoin SUON Kanil, nom révolutionnaire Neang, 18 août 2009, p. 5 et 6 ; **D1.3.15.1**, Procès-verbal d'analyse de Craig C. Etcheson, 18 juillet 2007, p. 12 et 20 ; **D1.3.4.2**, *Aveux faits à S-21 de CHAN Sam, alias Chap, alias Sè, secrétaire de la nouvelle zone Nord, arrêté le 11 octobre 1978*, p. 1 ; **D6.1.636**, Procès-verbal d'audition du témoin KAING Guek Eav, *alias* Duch, 21 octobre 2009, p. 5 et 6 ; **D6.1.1259**, Interview du suspect KHIEU Samphan, *alias* Hèm, ancien Président du Présidium de l'État du Kampuchéa démocratique, par SOAS/HRW, 17 août 2005, p. 1 ; **D6.1.729**, Procès-verbal d'audition du témoin SENG Kim Oeun, nom révolutionnaire Ol, 17 décembre 2009, p. 2 et 3 ; **D6.1.724**, Procès-verbal d'audition du témoin PRUM Sou (Sun Loeun), nom révolutionnaire Sou, 24 novembre 2009, p. 5.

⁵³¹ **D6.1.697**, Procès-verbal d'audition du témoin SUON Kanil, nom révolutionnaire Neang, 18 août 2009, p. 6.

⁵³² **D6.1.697**, Procès-verbal d'audition du témoin SUON Kanil, nom révolutionnaire Neang, 18 août 2009, p. 6 ; **D1.3.15.1**, Procès-verbal d'analyse de Craig C. Etcheson, 18 juillet 2007, p. 20.

⁵³³ **D219/427**, Procès-verbal d'audition du témoin HIM Huy, 22 juillet 2015, p. 3 ; **D219/774**, *Written Record of Witness Interview OUM Seng, alias Chhorn*, 7 juin 2016, p. (EN) 6 ; **D6.1.92**, Procès-verbal d'interrogatoire de KAING Guek Eav, *alias* Duch, 20 novembre 2008, p. 5 ; **D219/802**, Procès-verbal d'audition du témoin HOK Heng, 21 juillet 2016, p. 8 ; **D6.1.384**, Procès-verbal d'audition du témoin TEP Poch, 4 juillet 2009, p. 3 et 4 ; **D117/66**, Procès-verbal d'audition du témoin ORN Kim Eng, 27 août 2014, p. 3 ; **D6.1.690**, Procès-verbal d'audition du témoin PECH Chim, 6 décembre 2009, p. 6 ; **D6.1.697**, Procès-verbal d'audition du témoin SUON Kanil, nom révolutionnaire Neang, 18 août 2009, p. 11 ; **D219/855**, Procès-verbal d'audition du témoin NHEM Chen, 27 octobre 2016, p. 8 ; **D219/870**, *Written Record of Witness Interview of RY Nha*, 10 novembre 2016, p. 3 ; **D6.1.147**, Procès-verbal d'audition du témoin CHHÈM Hoeung, 31 mai 2009, p. 3 ; **D1.3.27.5**, Auditions de réfugiés kampuchéens à la frontière thaïlandaise, Préparé pour le comité Ishiyama, Rapport annuel 1980, février-mars 1980, p. 27 ; **D219/833.1.4**, *Aveux à S-21 de PRUM Tèm, alias Chhon, former monk, before arrest: membre Chamkar Leu District, région 42, zone Centrale*, p. (EN) 1 et 2 ; **D6.1.635**, Procès-verbal d'interrogatoire de la personne mise en examen KAING Guek Eav, *alias* Duch, 20 octobre 2009, p. 6 ; **D6.1.495**, Procès-verbal d'audition du témoin SENG Mon, 14 février 2009, p. 19 et 20 ; **D117/18**, Procès-verbal d'audition du témoin PECH [PICH] Chim, 28 février 2013, p. 3.

⁵³⁴ **D191.2**, Entretien de *Ta An* avec LONG Dany et Vanthan Peou Dara du DC-Cam, p. 42 ; **D29**, Procès-verbal d'audition du témoin SUON Kanil, nom révolutionnaire Neang, 10 juin 2011, p. 3 ; **D6.1.697**, Procès-verbal d'audition du témoin SUON Kanil, nom révolutionnaire Neang, 18 août 2009, p. 7 ; **D118/209**, Procès-verbal d'audition du témoin UL Hoeun, 19 mars 2014, p. 23 ; **D117/35**, Procès-verbal d'audition du témoin BAN Siek, *alias* HANG Phos ou HANG Sun Ho, 24 mars 2014, p. 4 ; **D219/178**, Procès-verbal d'audition du témoin KUCH Ra, 5 février 2015, p. 3 ; **D219/355**, Procès-verbal d'audition du témoin BAN Siek, *alias* HANG Phos ou HANG Sun Ho, 26 mai 2015, p. 2 et 3 ; **D219/802**, Procès-verbal d'audition du témoin HOK Heng, 21 juillet 2016, p. 8 ; **D6.1.379**, Procès-verbal d'audition du témoin KE Pich Vannak, noms révolutionnaires Vannak, Tha ou Yuth (fils de KE Pauk), 4 juin 2009, p. 5 ; **D219/249**, *Written Record of Witness Interview of SUON Kanil, revolutionary name Neang*, 28 mars 2015, p. 2 ; **D219/855**, Procès-verbal d'audition du témoin NHEM Chen, 27 octobre 2016, p. 4 ; **D6.1.637**, Procès-verbal d'interrogatoire de la personne mise en examen KAING Guek Eav, *alias* Duch, 22 octobre 2009, p. 6 ; **D6.1.675**, Procès-verbal d'audition du témoin IENG Chham, *alias* Chhi, 8 novembre 2009, p. 11 ; **D6.1.373**, Procès-verbal d'audition du témoin PON Ol, 7 mai 2009, p. 3 ; **D6.1.407**, Procès-verbal d'audition du témoin AU Hau, 18 novembre 2008, p. 4 ; **D117/20**, Procès-verbal

d'audition du témoin LIM Seng, 5 mars 2013, p. 3 ; **D6.1.460**, Carte du Kampuchéa démocratique publiée par le Ministère de l'éducation, 1976, p. 1.

⁵³⁵ **D191.2**, Entretien de *Ta An* avec LONG Dany et Vanthan Peou Dara du DC-Cam, p. 42 ; **D29**, Procès-verbal d'audition du témoin SUON Kanil, nom révolutionnaire Neang, 10 juin 2011, p. 3 ; **D6.1.697**, Procès-verbal d'audition du témoin SUON Kanil, nom révolutionnaire Neang, 18 août 2009, p. 7 ; **D118/209**, Procès-verbal d'audition du témoin UL Hoeun, 19 mars 2014, p. 23 ; **D117/35**, Procès-verbal d'audition du témoin BAN Siek, *alias* HANG Phos ou HANG Sun Ho, 24 mars 2014, p. 4 ; **D219/178**, Procès-verbal d'audition du témoin KUCH Ra, 5 février 2015, p. 3 ; **D219/802**, Procès-verbal d'audition du témoin HOK Heng, 21 juillet 2016, p. 8 ; **D219/249**, *Written Record of Witness Interview of SUON Kanil, revolutionary name Neang*, 28 mars 2015, p. 2 ; **D219/855**, Procès-verbal d'audition du témoin NHEM Chen, 27 octobre 2016, p. 4 ; **D219/876**, *Written Record of Witness Interview of CHHEAN Heang*, 30 novembre 2016, p. (EN) 6 ; **D6.1.637**, Procès-verbal d'interrogatoire de la personne mise en examen KAING Guek Eav, *alias* Duch, 22 octobre 2009, p. 6 ; **D6.1.675**, Procès-verbal d'audition du témoin IENG Chham, *alias* Chhi, 8 novembre 2009, p. 11 ; **D6.1.373**, Procès-verbal d'audition du témoin PON Ol, 7 mai 2009, p. 3 ; **D6.1.460**, Carte du Kampuchéa démocratique publiée par le Ministère de l'éducation, 1976, p. 1 ; **D6.1.407**, Procès-verbal d'audition du témoin AU Hau, 18 novembre 2008, p. 4 ; **D117/20**, Procès-verbal d'audition du témoin LIM Seng, 5 mars 2013, p. 3 ; **D117/71**, Procès-verbal d'audition du témoin PRAK Yut, *alias* Yeay Yut (6^e audition), 19 juin 2013, p. 6 (R27 et R28).

⁵³⁶ **D191.2**, Entretien de *Ta An* avec LONG Dany et Vanthan Peou Dara du DC-Cam, p. 42 ; **D29**, Procès-verbal d'audition du témoin SUON Kanil, nom révolutionnaire Neang, 10 juin 2011, p. 3 ; **D6.1.697**, Procès-verbal d'audition du témoin SUON Kanil, nom révolutionnaire Neang, 18 août 2009, p. 7 ; **D118/209**, Procès-verbal d'audition du témoin UL Hoeun, 19 mars 2014, p. 23 ; **D117/35**, Procès-verbal d'audition du témoin BAN Siek, *alias* HANG Phos ou HANG Sun Ho, 24 mars 2014, p. 3 à 5 ; **D219/178**, Procès-verbal d'audition du témoin KUCH Ra, 5 février 2015, p. 3 ; **D219/355**, Procès-verbal d'audition du témoin BAN Siek, *alias* HANG Phos ou HANG Sun Ho, 26 mai 2015, p. 2 et 3 ; **D219/249**, *Written Record of Witness Interview of SUON Kanil, revolutionary name Neang*, 28 mars 2015, p. (EN) 2 ; **D219/855**, Procès-verbal d'audition du témoin NHEM Chen, 27 octobre 2016, p. 4 ; **D1.3.24.1**, Aveux à S-21 de Tol, région 42 of the zone Centrale, Kampong Cham Leu, p. 1 ; **D6.1.637**, Procès-verbal d'interrogatoire de la personne mise en examen KAING Guek Eav, *alias* Duch, 22 octobre 2009, p. 6 ; **D6.1.675**, Procès-verbal d'audition du témoin IENG Chham, *alias* Chhi, 8 novembre 2009, p. 11 ; **D6.1.444**, Procès-verbal d'audition du témoin KHIEV Sok, 15 janvier 2009, p. 2 et 3 ; **D6.1.373**, Procès-verbal d'audition du témoin PON Ol, 7 mai 2009, p. 3 ; **D6.1.443**, Procès-verbal d'audition du témoin UT Seng, 14 janvier 2009, p. 5 ; **D6.1.460**, Carte du Kampuchéa démocratique publiée par le Ministère de l'éducation, 1976, p. 1 ; **D6.1.407**, Procès-verbal d'audition du témoin AU Hau, 18 novembre 2008, p. 4 ; **D107/15**, Procès-verbal d'audition du témoin BAN Siek, *alias* HANG Phos ou HANG Sun Ho, 1^{er} avril 2012, p. 3 ; **D117/19**, Procès-verbal d'audition du témoin TEP Pauch, 4 mars 2013, p. 3 ; **D117/20**, Procès-verbal d'audition du témoin LIM Seng, 5 mars 2013, p. 3 ; **D117/71**, Procès-verbal d'audition du témoin PRAK Yut, *alias* Yeay Yut (6^e audition), 19 juin 2013, p. 5 (R20).

⁵³⁷ **D191.2**, Entretien de *Ta An* avec LONG Dany et Vanthan Peou Dara du DC-Cam, p. 42 ; **D29**, Procès-verbal d'audition du témoin SUON Kanil, nom révolutionnaire Neang, 10 juin 2011, p. 3 ; **D6.1.697**, Procès-verbal d'audition du témoin SUON Kanil, nom révolutionnaire Neang, 18 août 2009, p. 7 ; **D118/209**, Procès-verbal d'audition du témoin UL Hoeun, 19 mars 2014, p. 23 ; **D117/35**, Procès-verbal d'audition du témoin BAN Siek, *alias* HANG Phos ou HANG Sun Ho, 24 mars 2014, p. 4 ; **D219/178**, Procès-verbal d'audition du témoin KUCH Ra, 5 février 2015, p. 3 ; **D219/249**, *Written Record of Witness Interview of SUON Kanil, revolutionary name Neang*, 28 mars 2015, p. (EN) 2 ; **D219/855**, Procès-verbal d'audition du témoin NHEM Chen, 27 octobre 2016, p. 4 ; **D6.1.1010**, Aveux de KOAM Chan, *alias* Chân, secrétaire de la région 43, zone Centrale, après le 17 avril 1975, p. 1 ; **D6.1.637**, Procès-verbal d'interrogatoire de la personne mise en examen KAING Guek Eav, *alias* Duch, 22 octobre 2009, p. 6 ; **D6.1.675**, Procès-verbal d'audition du témoin IENG Chham, *alias* Chhi, 8 novembre 2009, p. 11 ; **D6.1.444**, Procès-verbal d'audition du témoin KHIEV Sok, 15 janvier 2009, p. 2 et 3 ; **D6.1.373**, Procès-verbal d'audition du témoin PON Ol, 7 mai 2009, p. 3 ; **D6.1.443**, Procès-verbal d'audition du témoin UT Seng, 14 janvier 2009, p. 5 ; **D6.1.460**, Carte du Kampuchéa démocratique publiée par le Ministère de l'éducation, 1976, p. 1 ; **D6.1.407**, Procès-verbal d'audition du témoin AU Hau, 18 novembre 2008, p. 4 ; **D1.3.11.17**, *24 Prisons of Kompong Thom Province of which 16 were in pagodas, Information from Khieu Sarun/Oum Sok & DC-Cam or Dâmbon 43, zone Centrale*, 31 mai 2007, p. 2 ; **D117/20**, Procès-verbal d'audition du témoin LIM Seng, 5 mars 2013, p. 3 ; **D117/71**, Procès-verbal d'audition du témoin PRAK Yut, *alias* Yeay Yut (6^e audition), 19 juin 2013, p. 5 (R20).

⁵³⁸ **D6.1.198**, Procès-verbal d'audition du témoin SUONG Sikoeun, *alias* Kung ou Thorn, 17 mars 2009, p. 3 ; **D6.1.1073**, Dépôt des réponses de M. KAING Guek Eav, *alias* Duch, ancien chef du centre de sécurité S-21 aux questions écrites des co-juges d'instruction, 21 octobre 2008, p. 2 ; **D1.3.16.1**, Document manuscrit portant sur l'autobiographie de KE Pauk, ancien secrétaire de la zone Centrale, de 1949 jusqu'à présent, p. 2 (ERN 001527823).

- ⁵³⁹ **D6.1.355**, Procès-verbal d'audition du témoin KHOEM Sâmhuon, *alias* Tauch, 6 mars 2009, p. 3.
- ⁵⁴⁰ **D6.1.126**, Procès-verbal d'audition du témoin SIM Hao, 29 octobre 2008, p. 4.
- ⁵⁴¹ **D6.1.697**, Procès-verbal d'audition du témoin SUON Kanil, nom révolutionnaire Neang, 18 août 2009, p. 4 à 6 ; **D1.3.15.1**, Procès-verbal d'analyse de Craig C. Etcheson, 18 juillet 2007, p. 20 ; **D76**, Procès-verbal d'audition du témoin SENG Srun, 25 août 2011, p. 3 ; **D117/35**, Procès-verbal d'audition du témoin BAN Siek, *alias* HANG Phos ou HANG Sun Ho, 24 mars 2014, p. 3 ; **D6.1.700**, Procès-verbal d'audition du témoin SENG Srun, 9 décembre 2009, p. 2 ; **D219/427**, Procès-verbal d'audition du témoin HIM Huy, 22 juillet 2015, p. 3 ; **D219/537**, *Written Record of Witness Interview of SEM Hoern*, 8 octobre 2015, p. 4 ; **D6.1.700**, Procès-verbal d'audition du témoin SENG Srun, 9 décembre 2009, p. 2 ; **D6.1.91**, Procès-verbal d'interrogatoire de la personne mise en examen KAING Guek Eav, *alias* Duch, 19 novembre 2008, p. 3 ; **D6.1.93**, Procès-verbal d'interrogatoire de la personne mise en examen KAING Guek Eav, *alias* Duch, 25 novembre 2008, p. 10 et 11 ; **D6.1.198**, Procès-verbal d'audition du témoin SUONG Sikoeun, *alias* Kung, *alias* Thorn, 17 mars 2009, p. 3 ; **D6.1.1063**, Procès-verbal d'interrogatoire de la personne mise en examen KAING Guek Eav, *alias* Duch, 5 mai 2008, p. 7 ; **D6.1.1085**, Procès-verbal d'audition du témoin THA Sot, 19 janvier 2008, p. 2 ; **D6.1.141**, Procès-verbal d'audition du témoin SAO Sarun (1^e audition), 17 décembre 2008, p. 2 et 3 ; **D6.1.714**, Procès-verbal d'audition du témoin TOCH Vannarith, 22 décembre 2009, p. 6 ; **D1.3.27.5**, Auditions de réfugiés kampuchéens à la frontière thaïlandaise, Préparé pour le comité Ishiyama, Rapport annuel 1980, février-mars 1980, p. 5, 19, 20, 27, 35, 36 et 37 ; **D6.1.532**, Livre de KHIEU Samphan : « *Considerations on the History of Cambodia from the Early Stage to the Period of Democratic Kampuchea* », imprimé par Printing Service Reahou, octobre 2007, p. (EN) 52 et 53 ; **D6.1.435**, Procès-verbal d'audition du témoin LAY Ean, *alias* Oeun, 7 janvier 2009, p. 3 ; **D6.1.512**, Procès-verbal d'audition du témoin KIM Vun, *alias* CHHAOM, 25 juillet 2009, p. 5 et 6 ; **D6.1.716**, Procès-verbal d'audition du témoin YUNG Yêm, *alias* YUNG Moeun, 31 août 2009, p. 5 ; **D6.1.718**, Procès-verbal d'audition du témoin YUNG Yêm, *alias* YUNG Moeun, 21 octobre 2009, p. 7 ; **D6.1.125**, Procès-verbal d'audition du témoin THING Leap, *alias* TING Lanh, 28 octobre 2008, p. 2 ; **D6.1.126**, Procès-verbal d'audition du témoin SIM Hao, 29 octobre 2008, p. 4 ; **D6.1.355**, Procès-verbal d'audition du témoin KHOEM Sâmhuon, *alias* Tauch ou Aun, 6 mars 2009, p. 3.
- ⁵⁴² **D219/427**, Procès-verbal d'audition du témoin HIM Huy, 22 juillet 2015, p. 3 ; **D6.1.700**, Procès-verbal d'audition du témoin SENG Srun, 9 décembre 2009, p. 2 ; **D6.1.93**, Procès-verbal d'interrogatoire de la personne mise en examen KAING Guek Eav, *alias* Duch, 25 novembre 2008, p. 10 et 11 ; **D6.1.716**, Procès-verbal d'audition du témoin YUNG Yêm, *alias* YUNG Moeun, 31 août 2009, p. 5 ; **D6.1.355**, Procès-verbal d'audition du témoin KHOEM Sâmhuon, *alias* Tauch ou Aun, 6 mars 2009, p. 3 ; **D76**, Procès-verbal d'audition du témoin SENG Srun, 25 août 2011, p. 3 ; **D1.3.16.1**, Document manuscrit portant sur l'autobiographie de KE Pauk, ancien secrétaire de la zone Centrale, de 1949 jusqu'à présent, p. 2 (ERN 001527823).
- ⁵⁴³ **D6.1.697**, Procès-verbal d'audition du témoin SUON Kanil, nom révolutionnaire Neang, 18 août 2009, p. 4 à 6 ; **D76**, Procès-verbal d'audition du témoin SENG Srun, 25 août 2011, p. 3 ; **D117/35**, Procès-verbal d'audition du témoin BAN Siek, *alias* HANG Phos ou HANG Sun Ho, 24 mars 2014, p. 3 ; **D6.1.700**, Procès-verbal d'audition du témoin SENG Srun, 9 décembre 2009, p. 2 ; **D219/427**, Procès-verbal d'audition du témoin HIM Huy, 22 juillet 2015, p. 3 ; **D6.1.192**, Procès-verbal d'audition du témoin SENG Srun, 11 août 2008, p. 5 ; **D6.1.93**, Procès-verbal d'interrogatoire de la personne mise en examen KAING Guek Eav, *alias* Duch, 25 novembre 2008, p. 10 et 11 ; **D6.1.1080**, Procès-verbal d'audition du témoin SAUT Toeung, 4 décembre 2007, p. 4 ; **D6.1.697**, Procès-verbal d'audition du témoin SUON Kanil, nom révolutionnaire Neang, 18 août 2009, p. 5 ; **D1.3.27.5**, Auditions de réfugiés kampuchéens à la frontière thaïlandaise, Préparé pour le comité Ishiyama, Rapport annuel 1980, février-mars 1980, p. 36 et 37 ; **D6.1.125**, Procès-verbal d'audition du témoin THING Leap, *alias* TING Lanh, 28 octobre 2008, p. 2 ; **D1.3.16.1**, Document manuscrit portant sur l'autobiographie de KE Pauk, ancien secrétaire de la zone Centrale, de 1949 jusqu'à présent, p. 2 et 3 (ERN 01527823-01527824).
- ⁵⁴⁴ **D6.1.198**, Procès-verbal d'audition du témoin SUONG Sikoeun, *alias* Kung, *alias* Thorn, 17 mars 2009, p. 3.
- ⁵⁴⁵ **D1.3.27.5**, Auditions de réfugiés kampuchéens à la frontière thaïlandaise, Préparé pour le comité Ishiyama, Rapport annuel 1980, février-mars 1980, p. 37 ; **D6.1.532**, Livre de KHIEU Samphan : « *Considerations on the History of Cambodia from the Early Stage to the Period of Democratic Kampuchea* », imprimé par Printing Service Reahou, octobre 2007, p. (EN) 52 ; **D6.1.854**, Procès-verbal d'audition du témoin PHAN Thi, *alias* Thi, 23 juillet 2009, p. 2 et 3 ; **D6.1.125**, Procès-verbal d'audition du témoin THING Leap, *alias* TING Lanh, 28 octobre 2008, p. 3 ; **D6.1.126**, Procès-verbal d'audition du témoin SIM Hao, 29 octobre 2008, p. 4 ; **D76**, Procès-verbal d'audition du témoin SENG Srun, 25 août 2011, p. 3 ; **D1.3.16.1**, Document manuscrit portant sur l'autobiographie de KE Pauk, ancien secrétaire de la zone Centrale, de 1949 jusqu'à présent, p. 4 (ERN 01527825).
- ⁵⁴⁶ **D219/427**, Procès-verbal d'audition du témoin HIM Huy, 22 juillet 2015, p. 3 ; **D219/537**, *Written Record of Witness Interview of SEM Hoern*, 8 octobre 2015, p. (EN) 4 ; **D6.1.700**, Procès-verbal d'audition du témoin SENG Srun, 9 décembre 2009, p. 2 ; **D219/672**, Procès-verbal d'audition du témoin KAING Guek Eav, *alias* Duch, 1^{er} février 2016, p. 6 et 7 ; **D1.3.29.2**, Procès-verbal d'audition du témoin KAING Guek Eav, *alias* Duch,

3 octobre 2007, p. 5 ; **D6.1.91**, Procès-verbal d'interrogatoire de la personne mise en examen KAING Guek Eav, *alias* Duch, 19 novembre 2008, p. 3 ; **D6.1.93**, Procès-verbal d'interrogatoire de la personne mise en examen KAING Guek Eav, *alias* Duch, 25 novembre 2008, p. 9 ; **D1.3.29.3**, Procès-verbal d'audition du témoin KAING Guek Eav, *alias* Duch, 21 janvier 2008, p. 7 ; **D6.1.198**, Procès-verbal d'audition du témoin SUONG Sikoeun, *alias* Kung, *alias* Thorn, 17 mars 2009, p. 3 ; **D6.1.1070**, Procès-verbal d'interrogatoire de la personne mise en examen KAING Guek Eav, *alias* Duch, 2 juin 2008, p. 7 et 8 ; **D117/36.1.15**, Procès-verbal d'audition du témoin LONG Norin, *alias* Rith, 4 décembre 2007, p. 6 et 7 ; **D6.1.1063**, Procès-verbal d'interrogatoire de la personne mise en examen KAING Guek Eav, *alias* Duch, 5 mai 2008, p. 7 et 18 ; **D6.1.1066**, Procès-verbal d'interrogatoire de la personne mise en examen KAING Guek Eav, *alias* Duch, 5 septembre 2007, p. 5 et 6 ; **D6.1.1085**, Procès-verbal d'audition du témoin THA Sot, 19 janvier 2008, p. 2 ; **D1.3.27.5**, Auditions de réfugiés kampuchéens à la frontière thaïlandaise, Préparé pour le comité Ishiyama, Rapport annuel 1980, février-mars 1980, p. 5, 19, 20, 27 et 37 ; **D6.1.532**, Livre de KHIEU Samphan : « *Considerations on the History of Cambodia from the Early Stage to the Period of Democratic Kampuchea* », imprimé par Printing Service Reahou, octobre 2007, p. (EN) 52 et 53 ; **D6.1.637**, Procès-verbal d'interrogatoire de la personne mise en examen KAING Guek Eav, *alias* Duch, 22 octobre 2009, p. 3 ; **D6.1.435**, Procès-verbal d'audition du témoin LAY Ean, *alias* Oeun, 7 janvier 2009, p. 3 ; **D6.1.1055**, Procès-verbal d'interrogatoire de la personne mise en examen KAING Guek Eav, *alias* Duch, 19 février 2008, p. 4 ; **D6.1.512**, Procès-verbal d'audition du témoin KIM Vun, *alias* CHHAOM, 25 juillet 2009, p. 6 ; **D6.1.700**, Procès-verbal d'audition du témoin SENG Srun, 9 décembre 2009, p. 2 ; **D6.1.987**, Procès-verbal d'audition du témoin LOT Nitya (SALOT Ban), *alias/nom* révolutionnaire SO Hong, 7 avril 2010, p. 4 ; **D6.1.125**, Procès-verbal d'audition du témoin THING Leap, *alias* TING Lành, 28 octobre 2008, p. 4 ; **D76**, Procès-verbal d'audition du témoin SENG Srun, 25 août 2011, p. 3 ; **D6.1.1073**, Dépôt des réponses de M. KAING Guek Eav, *alias* Duch, ancien chef du centre de sécurité S-21 aux questions écrites des co-juges d'instruction, 21 octobre 2008, p. 2.

⁵⁴⁷ **D6.1.125**, Procès-verbal d'audition du témoin THING Leap, *alias* TING Lành, 28 octobre 2008, p. 4 ; **D6.1.1100**, Rapport analytique par CHHANG Youk du DC-Cam, intitulé « *The Cover Pages* », 1997, p. 128.

⁵⁴⁸ **D219/672**, Procès-verbal d'audition du témoin KAING Guek Eav, *alias* Duch, 1^{er} février 2016, p. 6 et 7 ; **D6.1.1063**, Procès-verbal d'interrogatoire de la personne mise en examen KAING Guek Eav, *alias* Duch, 5 mai 2008, p. 7 et 23 ; **D6.1.714**, Procès-verbal d'audition du témoin TOCH Vannarith, 22 décembre 2009, p. 6 ; **D1.3.27.5**, Auditions de réfugiés kampuchéens à la frontière thaïlandaise, Préparé pour le comité Ishiyama, Rapport annuel 1980, février-mars 1980, p. 27 et 37 ; **D76**, Procès-verbal d'audition du témoin SENG Srun, 25 août 2011, p. 3.

⁵⁴⁹ **D6.1.697**, Procès-verbal d'audition du témoin SUON Kanil, nom révolutionnaire Neang, 18 août 2009, p. 5 et 6 ; **D107/13**, Procès-verbal d'audition du témoin LONG Sokhai, 15 mars 2012, p. 4 ; **D1.3.15.1**, Procès-verbal d'analyse de Craig C.Etcheson, 18 juillet 2007, p. 20 ; **D6.1.532**, Livre de KHIEU Samphan : « *Considerations on the History of Cambodia from the Early Stage to the Period of Democratic Kampuchea* », imprimé par Printing Service Reahou, octobre 2007, p. (EN) 20 et 21 ; **D1.3.29.7**, Document audio de l'interview de KAING Guek Eav, *alias* Duch, ancien chef du centre de sécurité S-21, 18 juin 1999, p. 4 ; **D6.1.410**, Procès-verbal d'audition du témoin MEAS Laihuo, 20 novembre 2008, p. 5.

⁵⁵⁰ **D6.1.817**, Dossier FBIS, Rapport du KD daté du 28 novembre 1977, « *Radio reports Ne Win trip to Siem Reap-Angkor area* », p. (EN) 13 (ERN 00168603) ; **D6.1.729**, Procès-verbal d'audition du témoin SENG Kim Oeun, nom révolutionnaire OI, 17 décembre 2009, p. 3 ; **D6.1.724**, Procès-verbal d'audition du témoin PRUM Sou, *alias* Sun Loeun, nom révolutionnaire Sou, 24 novembre 2009, p. 5 et 6.

⁵⁵¹ **D6.1.697**, Procès-verbal d'audition du témoin SUON Kanil, nom révolutionnaire Neang, 18 août 2009, p. 5 et 6 ; **D1.3.27.5**, Auditions de réfugiés kampuchéens à la frontière thaïlandaise, Préparé pour le comité Ishiyama, Rapport annuel 1980, février-mars 1980, p. 30 ; **D1.3.15.1**, Procès-verbal d'analyse de Craig C.Etcheson, 18 juillet 2007, p. 20 ; **D1.3.4.2**, Aveux faits à S-21 de CHAN Sam, *alias* Chap, *alias* Sè, secrétaire de la nouvelle zone Nord, arrêté le 11 octobre 1978, p. 1 ; **D6.1.636**, Procès-verbal d'audition du témoin KAING Guek Eav, *alias* Duch, 21 octobre 2009, p. 6 ; **D6.1.495**, Procès-verbal d'audition du témoin SENG Mon, 14 février 2009, p. 22 ; **D6.1.96**, Réponses de KAING Guek Eav, *alias* Duch, ancien chef de S-21 aux questions écrites des co-juges d'instruction, 20 novembre 2009, p. 4 ; **D6.1.455**, Procès-verbal d'audition de la personne ayant formé une demande de constitution de partie civile MAOT Voem, 16 février 2009, p. 7.

⁵⁵² **D6.1.697**, Procès-verbal d'audition du témoin SUON Kanil, nom révolutionnaire Neang, 18 août 2009, p. 5, 6 et 16 ; **D6.1.882**, Procès-verbal d'interrogatoire de KAING Guek Eav, *alias* Duch (établi par le tribunal militaire), 4 juin 1999, p. 2 ; **D117/5**, Procès-verbal d'audition du témoin UY Rim, 12 décembre 2012, p. 4 ; **D219/606**, *Written Record of Witness Interview of CHEA Kheng Thai*, 13 novembre 2015, p. (EN) 11 ; **D219/774**, *Written Record of Witness Interview of OUM Seng, alias Chhorn*, 7 juin 2016, p. (EN) 6 ; **D219/800**, *Written Record of Witness Interview of SO Saren*, 19 juillet 2016, p. (EN) 14 ; **D6.1.91**, Procès-verbal d'interrogatoire de la personne mise en examen KAING Guek Eav, *alias* Duch, 19 novembre 2008, p. 5 ; **D6.1.97**, Procès-verbal d'audition du témoin KHUN Kim, *alias* NUON Paet, 30 avril 2008, p. 11 ; **D219/250**,

- Written Record of Witness Interview of PHAN Chhen*, 30 mars 2015, p. (EN) 3 ; **D219/249**, *Written Record of Witness Interview of SUON Kanil, revolutionary name Neang*, 28 mars 2015, p. 3 ; **D6.1.697**, Procès-verbal d'audition du témoin SUON Kanil, nom révolutionnaire Neang, 18 août 2009, p. 5 et 6 ; **D1.3.27.5**, Auditions de réfugiés kampuchéens à la frontière thaïlandaise, Préparé pour le comité Ishiyama, Rapport annuel 1980, février-mars 1980, p. 27 ; **D6.1.1259**, Interview du suspect KHIEU Samphan, *alias* Hèm, ancien Président du Présidium de l'État du Kampuchéa démocratique, par SOAS/HRW, 17 août 2005, p. 1 ; **D6.1.817**, Dossier FBIS, Rapport du KD daté du 28 novembre 1977, « *Radio reports Ne Win trip to Siem Reap-Angkor area* », p. (EN) 13 (ERN 00168603) ; **D117/50**, Procès-verbal d'audition du témoin IM Pon, 23 mai 2014, p. 10 ; **D6.1.729**, Procès-verbal d'audition du témoin SENG Kim Oeun, nom révolutionnaire Ol, 17 décembre 2009, p. 3.
- ⁵⁵³ **D6.1.724**, Procès-verbal d'audition du témoin PRUM Sou, *alias* Sun Loeun, nom révolutionnaire Sou, 24 novembre 2009, p. 5.
- ⁵⁵⁴ **D118/259**, Procès-verbal d'audition du témoin PECH Chim, 19 juin 2014, p. 23 ; **D117/70**, Procès-verbal d'audition du témoin PRAK Yut, *alias* Yeay Yut (5^e audition), 28 mai 2013, p. 3 à 6 ; **D219/178**, Procès-verbal d'audition du témoin KUCH Ra, 5 février 2015, p. 3 ; **D219/504**, Procès-verbal d'audition du témoin SAT Pheap, 17 septembre 2015, p. 22 ; **D219/606**, *Written Record of Witness Interview of CHEA Kheng Thai*, 13 novembre 2015, p. (EN) 11 ; **D219/629**, *Written Record of Witness Interview of CHIN Ket*, 16 décembre 2015, p. (EN) 7 ; **D118/259**, Procès-verbal d'audition du témoin PECH Chim, 19 juin 2014, p. 23 ; **D219/353**, *Written Record of Witness Interview of SARAY Hean*, 22 mai 2015, p. (EN) 4 ; **D6.1.697**, Procès-verbal d'audition du témoin SUON Kanil, nom révolutionnaire Neang, 18 août 2009, p. 8 ; **D107/13**, Procès-verbal d'audition du témoin LONG Sokhai, 15 mars 2012, p. 4 ; **D6.1.646**, Procès-verbal d'audition du témoin SUON Kanil, nom révolutionnaire Neang, 21 août 2009, p. 2 ; **D6.1.722**, Procès-verbal d'audition du témoin PRAK Yut, *alias* Yeay Yut (4^e audition), 19 novembre 2009, p. 5 ; **D117/20**, Procès-verbal d'audition du témoin LIM Seng, 5 mars 2013, p. 3.
- ⁵⁵⁵ **D118/259**, Procès-verbal d'audition du témoin PECH Chim, 19 juin 2014, p. 23.
- ⁵⁵⁶ **D118/259**, Procès-verbal d'audition du témoin PECH Chim, 19 juin 2014, p. 23 ; **D219/353**, *Written Record of Witness Interview of SARAY Hean*, 22 mai 2015, p. (EN) 4.
- ⁵⁵⁷ **D118/259**, Procès-verbal d'audition du témoin PECH Chim, 19 juin 2014, p. 23 ; **D219/353**, *Written Record of Witness Interview of SARAY Hean*, 22 mai 2015, p. (EN) 4.
- ⁵⁵⁸ **D117/19**, Procès-verbal d'audition du témoin TEP Pauch, 4 mars 2013, p. 3.
- ⁵⁵⁹ **D6.1.385**, Procès-verbal d'audition du témoin SOU Soeun, *alias* Soeun, 5 juillet 2009, p. 10 ; **D76**, Procès-verbal d'audition du témoin SENG Srun, 25 août 2011, p. 3 ; **D6.1.707**, Procès-verbal d'audition du témoin SUON Kanil, nom révolutionnaire Neang, 19 août 2009, p. 3 et 4 ; **D6.1.722**, Procès-verbal d'audition du témoin PRAK Yut, *alias* Yeay Yut (4^e audition), 19 novembre 2009, p. 4 à 7 ; **D6.1.379**, Procès-verbal d'audition du témoin KE Pich Vannak, noms révolutionnaires Vannak, Tha ou Yuth, 4 juin 2009, p. 5 ; **D1.3.16.1**, Document manuscrit portant sur l'autobiographie de KE Pauk, ancien secrétaire de la zone Centrale, de 1949 jusqu'à présent, p. 4 (ERN 01527825).
- ⁵⁶⁰ **D219/178**, Procès-verbal d'audition du témoin KUCH Ra, 5 février 2015, p. 3 ; **D219/249**, *Written Record of Witness Interview of SUON Kanil, revolutionary name Neang*, 28 mars 2015, p. (EN) 3 ; **D219/800**, *Written Record of Witness Interview of SO Saren*, 19 juillet 2016, p. (EN) 15 ; **D6.1.722**, Procès-verbal d'audition du témoin PRAK Yut, *alias* Yeay Yut (4^e audition), 19 novembre 2009, p. 5 ; **D107/15**, Procès-verbal d'audition du témoin BAN Siek, *alias* HANG Phos ou HANG Sun Ho, 1 avril 2012, p. 3 ; **D76**, Procès-verbal d'audition du témoin SENG Srun, 25 août 2011, p. 3.
- ⁵⁶¹ **D219/178**, Procès-verbal d'audition du témoin KUCH Ra, 5 février 2015, p. 3 ; **D219/353**, *Written Record of Witness Interview of SARAY Hean*, 22 mai 2015, p. (EN) 4 ; **D219/355**, Procès-verbal d'audition du témoin BAN Siek, *alias* HANG Phos ou HANG Sun Ho, 26 mai 2015, p. 5 ; **D219/249**, *Written Record of Witness Interview of SUON Kanil, revolutionary name Neang*, 28 mars 2015, p. (EN) 3 ; **D219/855**, Procès-verbal d'audition du témoin NHEM Chen, 27 octobre 2016, p. 5 ; **D107/15**, Procès-verbal d'audition du témoin BAN Siek, *alias* HANG Phos ou HANG Sun Ho, 1 avril 2012, p. 3.
- ⁵⁶² **D219/762**, *Written Record of Witness Interview of SARAY Hean*, 19 mai 2016, p. (EN) 18 ; **D219/249**, *Written Record of Witness Interview of SUON Kanil, revolutionary name Neang*, 28 mars 2015, p. (EN) 3 ; **D107/15**, Procès-verbal d'audition du témoin BAN Siek, *alias* HANG Phos ou HANG Sun Ho, 1 avril 2012, p. 3.
- ⁵⁶³ **D117/35**, Procès-verbal d'audition du témoin BAN Siek, *alias* HANG Phos ou HANG Sun Ho, 24 mars 2014, p. 5 ; **D219/353**, *Written Record of Witness Interview of SARAY Hean*, 22 mai 2015, p. (EN) 4 ; **D219/249**, *Written Record of Witness Interview of SUON Kanil, revolutionary name Neang*, 28 mars 2015, p. (EN) 3 ; **D107/15**, Procès-verbal d'audition du témoin BAN Siek, *alias* HANG Phos ou HANG Sun Ho, 1 avril 2012, p. 3.
- ⁵⁶⁴ **D6.1.707**, Procès-verbal d'audition du témoin SUON Kanil, nom révolutionnaire Neang, 19 août 2009, p. 4.

- ⁵⁶⁵ **D117/35**, Procès-verbal d'audition du témoin BAN Siek, *alias* HANG Phos ou HANG Sun Ho, 24 mars 2014, p. 5 ; **D219/353**, *Written Record of Witness Interview of SARAY Hean*, 22 mai 2015, p. (EN) 4 ; **D219/355**, Procès-verbal d'audition du témoin BAN Siek, *alias* HANG Phos ou HANG Sun Ho, 26 mai 2015, p. 5 ; **D219/762**, *Written Record of Witness Interview of SARAY Hean*, 19 mai 2016, p. (EN) 8 ; **D219/249**, *Written Record of Witness Interview of SUON Kanil, revolutionary name Neang*, 28 mars 2015, p. (EN) 3 ; **D219/855**, Procès-verbal d'audition du témoin NHEM Chen, 27 octobre 2016, p. 5 ; **D107/15**, Procès-verbal d'audition du témoin BAN Siek, *alias* HANG Phos ou HANG Sun Ho, 1 avril 2012, p. 3.
- ⁵⁶⁶ **D6.1.697**, Procès-verbal d'audition du témoin SUON Kanil, nom révolutionnaire Neang, 18 août 2009, p. 7 ; **D74**, Procès-verbal d'audition du témoin ROATH Peou, 25 août 2011, p. 2 et 3 ; **D76**, Procès-verbal d'audition du témoin SENG Srun, 25 août 2011, p. 3 ; **D117/35**, Procès-verbal d'audition du témoin BAN Siek, *alias* HANG Phos ou HANG Sun Ho, 24 mars 2014, p. 4 ; **D219/609**, Procès-verbal d'audition du témoin SAMRITH An, 17 novembre 2015, p. 8 ; **D6.1.379**, Procès-verbal d'audition du témoin KE Pich Vannak, noms révolutionnaires Vannak, Tha ou Yuth, 4 juin 2009, p. 15.
- ⁵⁶⁷ **D6.1.1046**, Aveux de CHOR Chhan, *alias* Sreng, 34 ans, secrétaire adjoint de la nouvelle zone Nord, arrêté le 17 février 1977, 3 avril 1977, p. (KH) 1 ; **D219/855**, Procès-verbal d'audition du témoin NHEM Chen, 27 octobre 2016, p. 6 ; **D6.1.532**, Livre de KHIEU Samphan : « *Considerations on the History of Cambodia from the Early Stage to the Period of Democratic Kampuchea* », imprimé par Printing Service Reahou, p. (EN) 48-49.
- ⁵⁶⁸ **D117/71**, Procès-verbal d'audition du témoin PRAK Yut, *alias* Yeay Yut (6^e audition), 19 juin 2013, p. 7 (R35) ; **D117/50**, Procès-verbal d'audition du témoin IM Pon, 23 mai 2014, p. 6.
- ⁵⁶⁹ **D219/178**, Procès-verbal d'audition du témoin KUCH Ra, 5 février 2015, p. 4.
- ⁵⁷⁰ **D117/26**, Procès-verbal d'audition du témoin PUT Kol, 25 septembre 2013, p. 3 ; **D117/24**, Procès-verbal d'audition du témoin PEOU Sarom, 7 août 2013, p. 3 ; **D118/209**, Procès-verbal d'audition du témoin UL Hoeun, 19 mars 2014, p. 4 et 23.
- ⁵⁷¹ **D117/26**, Procès-verbal d'audition du témoin PUT Kol, 25 septembre 2013, p. 3.
- ⁵⁷² **D117/56**, Procès-verbal d'audition du témoin CHOM Vong, 19 juin 2014, p. 4.
- ⁵⁷³ **D118/259**, Procès-verbal d'audition du témoin PECH Chim, 19 juin 2014, p. 24.
- ⁵⁷⁴ **D118/259**, Procès-verbal d'audition du témoin PECH Chim, 19 juin 2014, p. 25.
- ⁵⁷⁵ **D1.3.16.1**, Document manuscrit portant sur l'autobiographie de KE Pauk, ancien secrétaire de la zone Centrale, de 1949 jusqu'à présent, p. 6 (ERN 01527827) ; **D117/31**, Procès-verbal d'audition du témoin YOU Vann, 11 novembre 2013, p. 3 ; **D1.3.16.1**, *Searching for the Truth*, revue publiée par le DC-Cam, n° 27, mars 2002, « KÈ Pork s'est défendu avant sa mort », autobiographie de KÈ Pork de 1949 à 1985, p. 1 (ERN 01527822) et 6 (ERN 01527827).
- ⁵⁷⁶ **D76**, Procès-verbal d'audition du témoin SENG Srun, 25 août 2011, p. 3 ; **D36**, Procès-verbal d'audition du témoin CHEA Maly, 14 juillet 2011, p. 3 ; **D74**, Procès-verbal d'audition du témoin ROATH Peou, 25 août 2011, p. 2 et 3 ; **D117/31**, Procès-verbal d'audition du témoin YOU Vann, 11 novembre 2013, p. 3 ; **D117/32**, Procès-verbal d'audition du témoin NHEM Kol, 12 novembre 2013, p. 3 ; **D6.1.399**, Procès-verbal d'audition du témoin SENG Srun, 20 octobre 2008, p. 2 ; **D219/606**, *Written Record of Witness Interview of CHEA Kheng Thai*, 13 novembre 2015, p. (EN) 5, 6 et 8 ; **D219/82**, Procès-verbal d'audition du témoin RIEL Neang, 21 novembre 2014, p. 4 ; **D219/712**, Procès-verbal d'audition du témoin SOK Horn, 29 février 2016, p. 3 ; **D118/259**, Procès-verbal d'audition du témoin PECH Chim, 19 juin 2014, p. 8 ; **D107/7**, Procès-verbal d'audition du témoin NHIM Kol, *alias* Say, 19 février 2012, p. 2 et 3 ; **D117/31**, Procès-verbal d'audition du témoin YOU Vann, 11 novembre 2013, p. 3 ; **D219/26**, Procès-verbal d'audition du témoin PRAK Ny, 13 octobre 2014, p. 3 et 4 ; **D117/34**, Procès-verbal d'audition du témoin PRAK Ny, 14 novembre 2013, p. 5 ; **D117/70**, Procès-verbal d'audition du témoin PRAK Yut, *alias* Yeay Yut (5^e audition), 28 mai 2013, p. 3 ; **D219/232**, *Written Record of Witness Interview of VAN Chhunseng*, 19 mars 2015, p. (EN) 2 ; **D219/405**, *Written Record of Witness Interview of CHHIM Bunserey*, p. (EN) 3 et 5 ; **D219/731**, Procès-verbal d'audition du témoin NHEM Chen, 15 mars 2016, p. 3 ; **D219/171**, Procès-verbal d'audition de la personne ayant formé une demande de constitution de partie civile NHIM Kol, 11 février 2015, p. 3, **D6.1.690**, Procès-verbal d'audition du témoin PECH Chim, 6 décembre 2009, p. 4 ; **D6.1.730**, Procès-verbal d'audition du témoin PRAK Yut, *alias* Yeay Yut (1^e audition), 21 juillet 2009, p. 6 ; **D117/27**, Procès-verbal d'audition du témoin DEUR Raun, *alias* Phea, 26 septembre 2013, p. 3 ; **D117/32**, Procès-verbal d'audition du témoin NHEM Kol, 12 novembre 2013, p. 3 ; **D219/284**, Procès-verbal d'audition du témoin POV Sarom, 9 avril 2015, p. 3 et 5 ; **D117/56**, Procès-verbal d'audition du témoin CHOM Vong, 19 juin 2014, p. 4 ; **D6.1.733**, Procès-verbal d'audition du témoin PRAK Yut, *alias* Yeay Yut (2^e audition), 29 juillet 2009, p. 2 ; **D191.2**, Entretien de Ta An avec LONG Dany et Vanthan Peou Dara du DC-Cam, p. 34 ; **D219/138**, Procès-verbal d'audition du témoin YOU Vann, 8 janvier 2015, p. 10 et 11 ; **D78**, Procès-verbal d'audition du témoin CHIN Sinal, 26 août 2011, p. 4 ; **D219/26**, Procès-verbal d'audition du témoin PRAK Ny, 13 octobre 2014, p. 3 et 4 ; **D29**, Procès-verbal d'audition du témoin SUON Kanil, nom révolutionnaire Neang, 10 juin 2011, p. 2 et 3 ; **D219/249**, *Written*

Record of Witness Interview of SUON Kanil, revolutionary name Neang, 28 mars 2015, p. (EN) 3 ; **D219/870**, *Written Record of Witness Interview of RY Nha*, 10 novembre 2016, p. 2 et 3 ; **D219/461**, Procès-verbal d'audition du témoin PEN Thol, 8 août 2015, p. 5 (R11).

⁵⁷⁷ **D6.1.730**, Procès-verbal d'audition du témoin PRAK Yut, *alias Yeay Yut* (1^e audition), 21 juillet 2009, p. 6 ; **D117/27**, Procès-verbal d'audition du témoin DEUR Raun, *alias Phea*, 26 septembre 2013, p. 3 ; **D219/26**, Procès-verbal d'audition du témoin PRAK Ny, 13 octobre 2014, p. 3 et 4 ; **D6.1.733**, Procès-verbal d'audition du témoin PRAK Yut, *alias Yeay Yut* (2^e audition), 29 juillet 2009, p. 2 ; **D191.2**, Entretien de Ta An avec LONG Dany et Vanthan Peou Dara du DC-Cam, p. 34 ; **D219/138**, Procès-verbal d'audition du témoin YOU Vann, 8 janvier 2015, p. 10 et 11 ; **D219/232**, *Written Record of Witness Interview of VAN Chhunseng*, 19 mars 2015, p. (EN) 2 ; **D6.1.690**, Procès-verbal d'audition du témoin PECH Chim, 6 décembre 2009, p. 4 ; **D117/42**, Procès-verbal d'audition du témoin KHOEM Neary, 6 mai 2014, p. 3 ; **D117/50**, Procès-verbal d'audition du témoin IM Pon, 23 mai 2014, p. 3 ; **D6.1.423**, Procès-verbal d'audition du témoin HENG Nea, 10 décembre 2008, p. 2. **D117/43**, Procès-verbal d'audition du témoin SBONG Yann, 7 mai 2014, p. 4 (R4) ; **D219/461**, Procès-verbal d'audition du témoin PEN Thol, 8 août 2015, p. 5 (R11).

⁵⁷⁸ **D6.1.730**, Procès-verbal d'audition du témoin PRAK Yut, *alias Yeay Yut* (1^e audition), 21 juillet 2009, p. 6 ; **D191.2**, Entretien de Ta An avec LONG Dany et Vanthan Peou Dara du DC-Cam, p. 35 ; **D118/209**, Procès-verbal d'audition du témoin UL Hoeun, 19 mars 2014, p. 4 et 23 ; **D117/56**, Procès-verbal d'audition du témoin CHOM Vong, 19 juin 2014, p. 4.

⁵⁷⁹ **D6.1.730**, Procès-verbal d'audition du témoin PRAK Yut, *alias Yeay Yut* (1^e audition), 21 juillet 2009, p. 6 ; **D191.2**, Entretien de Ta An avec LONG Dany et Vanthan Peou Dara du DC-Cam, p. 35 ; **D118/209**, Procès-verbal d'audition du témoin UL Hoeun, 19 mars 2014, p. 4 et 23 ; **D117/56**, Procès-verbal d'audition du témoin CHOM Vong, 19 juin 2014, p. 4 ; **D219/26**, Procès-verbal d'audition du témoin PRAK Ny, 13 octobre 2014, p. 4 ; **D117/31**, Procès-verbal d'audition du témoin YOU Vann, 11 novembre 2013, p. 4 et 5.

⁵⁸⁰ **D6.1.707**, Procès-verbal d'audition du témoin SUON Kanil, nom révolutionnaire Neang, 19 août 2009, p. 3 ; **D6.1.437**, Procès-verbal d'audition du témoin KÈ Un, *alias Ork*, 13 janvier 2009, p. 3 et 4.

⁵⁸¹ **D107/7**, Procès-verbal d'audition du témoin NHIM Kol, *alias Say*, 19 février 2012, p. 4 ; **D117/70**, Procès-verbal d'audition du témoin PRAK Yut, *alias Yeay Yut* (5^e audition), 28 mai 2013, p. 4 (R16) ; **D219/762**, *Written Record of Witness Interview of SARAY Hean*, 19 mai 2016, p. (EN) 18 ; **D219/774**, *Written Record of Witness Interview of OUM Seng, alias Chhorn*, 7 juin 2016, p. (EN) 6 ; **D6.1.384**, Procès-verbal d'audition du témoin TEP Poch, 4 juillet 2009, p. 4 ; **D219/249**, *Written Record of Witness Interview of SUON Kanil, revolutionary name Neang*, 28 mars 2015, p. (EN) 3 ; **D6.1.697**, Procès-verbal d'audition du témoin SUON Kanil, nom révolutionnaire Neang, 18 août 2009, p. 5 et 6 ; **D219/855**, Procès-verbal d'audition du témoin NHEM Chen, 27 octobre 2016, p. 4 ; **D219/876**, *Written Record of Witness Interview of CHHEAN Heang*, 30 novembre 2016, p. (EN) 5 ; **D117/66**, Procès-verbal d'audition du témoin ORN Kim Eng, 27 août 2014, p. 3 ; **D6.1.651**, Procès-verbal d'audition du témoin PECH Chim, 26 août 2009, p. 6 ; **D6.1.675**, Procès-verbal d'audition du témoin IENG Chham, *alias Chhi*, 8 novembre 2009, p. 5 ; **D6.1.385**, Procès-verbal d'audition du témoin SOU Soeun, *alias Soeun*, 5 juillet 2009, p. 12 ; **D107/15**, Procès-verbal d'audition du témoin BAN Siek, *alias HANG Phos* ou HANG Sun Ho, 1^{er} avril 2012, p. 3 ; **D117/20**, Procès-verbal d'audition du témoin LIM Seng, 5 mars 2013, p. 2 et 3 ; **D219/348**, *Written Record of Witness Interview of UM Torn, alias Voeun*, 2 juin 2015, p. (EN) 5.

⁵⁸² **D6.1.437**, Procès-verbal d'audition du témoin KÈ Un, *alias Ork* (neveu et chauffeur de KE Pauk), 13 janvier 2009, p. 3 et 4 ; **D6.1.438**, Procès-verbal d'audition du témoin AU Yae, *alias Yän*, 13 janvier 2009, p. 2 et 3.

⁵⁸³ **D6.1.707**, Procès-verbal d'audition du témoin SUON Kanil, nom révolutionnaire Neang, 19 août 2009, p. 3 ; **D219/348**, *Written Record of Witness Interview of UM Torn, alias Voeun*, 2 juin 2015, p. (EN) 5.

⁵⁸⁴ **D6.1.730**, Procès-verbal d'audition du témoin PRAK Yut, *alias Yeay Yut* (1^e audition), 21 juillet 2009, p. 6 ; **D29**, Procès-verbal d'audition du témoin SUON Kanil, nom révolutionnaire Neang, 10 juin 2011, p. 4 ; **D117/35**, Procès-verbal d'audition du témoin BAN Siek, *alias HANG Phos* ou HANG Sun Ho, 24 mars 2014, p. 7 ; **D219/178**, Procès-verbal d'audition du témoin KUCH Ra, 5 février 2015, p. 3 ; **D117/70**, Procès-verbal d'audition du témoin PRAK Yut, *alias Yeay Yut* (5^e audition), 28 mai 2013, p. 4 ; **D6.1.697**, Procès-verbal d'audition du témoin SUON Kanil, nom révolutionnaire Neang, 18 août 2009, p. 8.

⁵⁸⁵ **D118/152**, Procès-verbal d'audition du témoin POK Touch, 25 novembre 2013, p. 10 ; **D219/250**, *Written Record of Witness Interview of PHAN Chhen*, 30 mars 2015, p. (EN) 3 ; **D6.1.690**, Procès-verbal d'audition du témoin PECH Chim, 6 décembre 2009, p. 3 et 4 ; **D6.1.730**, Procès-verbal d'audition du témoin PRAK Yut, *alias Yeay Yut* (1^e audition), 21 juillet 2009, p. 5 ; **D219/485**, Procès-verbal d'audition du témoin TEP Pauch, 28 août 2015, p. 3.

⁵⁸⁶ **D117/71**, Procès-verbal d'audition du témoin PRAK Yut, *alias Yeay Yut* (6^e audition), 19 juin 2013, p. 10 (R58 et R60).

⁵⁸⁷ **D6.1.707**, Procès-verbal d'audition du témoin SUON Kanil, nom révolutionnaire Neang, 19 août 2009, p. 2 ; **D117/20**, Procès-verbal d'audition du témoin LIM Seng, 5 mars 2013, p. 3 ; **D117/18**, Procès-verbal d'audition

du témoin PECH [PICH] Chim, 28 février 2013, p. 4 ; **D117/71**, Procès-verbal d'audition du témoin PRAK Yut, *alias Yeay Yut* (6^e audition), 19 juin 2013, p. 9 (R56) ; **D6.1.730**, Procès-verbal d'audition du témoin PRAK Yut, *alias Yeay Yut* (1^e audition), 21 juillet 2009, p. 5 ; **D191.2**, Entretien de Ta An avec LONG Dany et Vanthan Peou Dara du DC-Cam, p. 47 et 48 ; **D29**, Procès-verbal d'audition du témoin SUON Kanil, nom révolutionnaire Neang, 10 juin 2011, p. 3 ; **D1.3.15.2**, Livre de Karl Jackson intitulé : « *Cambodia 1975-1978: Rendezvous With Death* », publié par Princeton University Press 1989, p. (EN) 26 et 27 ; **D219/250**, *Written Record of Witness Interview of PHAN Chhen*, 30 mars 2015, p. (EN) 3 ; **D219/249**, *Written Record of Witness Interview of SUON Kanil, revolutionary name Neang*, 28 mars 2015, p. (EN) 3 ; **D6.1.690**, Procès-verbal d'audition du témoin PECH Chim, 6 décembre 2009, p. 3 et 4 ; **D6.1.707**, Procès-verbal d'audition du témoin SUON Kanil, nom révolutionnaire Neang, 19 août 2009, p. 2 ; **D219/855**, Procès-verbal d'audition du témoin NHEM Chen, 27 octobre 2016, p. 4 et 5.

⁵⁸⁸ **D6.1.707**, Procès-verbal d'audition du témoin SUON Kanil, nom révolutionnaire Neang, 19 août 2009, p. 2 ; **D117/71**, Procès-verbal d'audition du témoin PRAK Yut, *alias Yeay Yut* (6^e audition), 19 juin 2013, p. 10 et 11 (R56 et R59).

⁵⁸⁹ **D6.1.707**, Procès-verbal d'audition du témoin SUON Kanil, nom révolutionnaire Neang, 19 août 2009, p. 2.

⁵⁹⁰ **D219/731**, Procès-verbal d'audition du témoin NHEM Chen, 15 mars 2016, p. 8 ; **D6.1.1071**, Procès-verbal d'interrogatoire de la personne mise en examen KAING Guek Eav, 3 juin 2008, p. 4, 5, 8 et 9 ; **D219/672**, Procès-verbal d'audition du témoin KAING Guek Eav, *alias Duch*, 1 février 2016, p. 11 et 12 ; **D1.3.15.1**, Procès-verbal d'analyse de Craig C. Etcheson, 18 juillet 2007, p. 8, 26 et 27 ; **D219/673**, Procès-verbal d'audition du témoin KAING Guek Eav, *alias Duch*, 2 février 2016, p. 3 ; **D6.1.91**, Procès-verbal d'interrogatoire de la personne mise en examen KAING Guek Eav, *alias Duch*, 19 novembre 2008, p. 3 ; **D6.1.92**, Procès-verbal d'interrogatoire de KAING Guek Eav, *alias Duch*, 20 novembre 2008, p. 3 ; **D6.1.98**, Procès-verbal d'audition du témoin CHHOUK Rin, *alias Sok*, 21 mai 2008, p. 4 ; **D6.1.1070**, Procès-verbal d'interrogatoire de la personne mise en examen KAING Guek Eav, *alias Duch*, 2 juin 2008, p. 7 ; **D6.1.1077**, Procès-verbal d'audition du témoin SALOTH Ban, *alias SO Hong*, 12 décembre 2007, p. 2 et 3 ; **D219/511.1.1**, Procès-verbal d'audition du témoin CHHOUK Rin, *alias Sok*, 4 mars 2011, p. 5 et 6 ; **D1.3.27.5**, Auditions de réfugiés kampuchéens à la frontière thaïlandaise, Préparé pour le comité Ishiyama, Rapport annuel 1980, février-mars 1980, p. 9, 52 et 53 ; **D6.1.532**, Livre de KHIEU Samphan : « *Considerations on the History of Cambodia from the Early Stage to the Period of Democratic Kampuchea* », imprimé par Printing Service Reahou, octobre 2007, p. (EN) 13 et 18 ; **D6.1.736**, Procès-verbal d'interrogatoire de la personne mise en examen KAING Guek Eav, *alias Duch*, 11 novembre 2009, p. 3 et 4 ; **D1.3.36.1**, Procès-verbal d'interrogatoire de la personne mise en examen KHIEU Samphan, *alias Hèm* (ancien Président du Présidium de l'État du Kampuchéa démocratique) 13 décembre 2007, p. 9 ; **D6.1.1259**, Interview du suspect KHIEU Samphan, *alias Hèm*, ancien Président du Présidium de l'État du Kampuchéa démocratique, par SOAS/HRW, 17 août 2005, p. 1 et 2 ; **D6.1.796**, Procès-verbal d'interrogatoire de la personne mise en examen KAING Guek Eav, *alias Duch*, 3 décembre 2009, p. 7 et 8 ; **D6.1.96**, Réponses de KAING Guek Eav, *alias Duch*, ancien chef de S-21 aux questions écrites des co-juges d'instruction, 20 novembre 2009, p. 4 ; **D6.1.1065**, Procès-verbal d'interrogatoire de la personne mise en examen KAING Guek Eav, *alias Duch*, 23 août 2007, p. 7 et 8 ; **D6.1.899**, Notes (KHIEU Samphan et NUON Chea), Pailin, Cambodge, Les 9, 10 et 11 juin 2006, EA Mengtry et LOEUNG Sopheak, p. 5 ; **D6.1.899/Corr-1**, Demande de rectificatif du document **D6.1.899**, détail : ajouter des phrases à la fin de la page 6 et au début de la page 7, 15 février 2002, p. (KH) 6 et 7 ; **D1.3.29.1**, Entretien de IENG Sary avec le DC-Cam, 17 décembre 1996, p. 2 et 3 ; **D1.3.29.4**, Procès-verbal d'interrogatoire de la personne mise en examen KAING Guek Eav, *alias Duch*, 7 août 2007, p. 5 ; **D6.1.477**, Procès-verbal d'audition du témoin THIOUNN Prasith, 8 juin 2009, p. 4 ; **D6.1.987**, **D6.1.987/Corr-1**, Procès-verbal d'audition du témoin LOT Nitya, *alias SALOT Ban*, *alias/nom révolutionnaire SO Hong*, 7 avril 2010, p. 5 et 6 ; **D6.1.1074**, Procès-verbal d'audition du témoin PHY Phuon, *alias Vicheam*, 5 décembre 2007, p. 9 ; **D6.1.514**, Procès-verbal d'audition du témoin SAO Sarun (2^e audition), 29 juin 2009, p. 4 ; **D6.1.795**, Procès-verbal d'interrogatoire de la personne mise en examen KAING Guek Eav, *alias Duch*, 2 décembre 2009, p. 3 ; **D6.1.848**, Procès-verbal d'audition du témoin KHIEU En, 2 septembre 2009, p. 5 et 6.

⁵⁹¹ **D6.1.1051**, Procès-verbal d'interrogatoire de la personne mise en examen KAING Guek Eav, *alias Duch*, 4 décembre 2007, p. 5 et 6.

⁵⁹² **D6.1.635**, Procès-verbal d'interrogatoire de la personne mise en examen KAING Guek Eav, *alias Duch*, 20 octobre 2009, p. 6 ; **D76**, Procès-verbal d'audition du témoin SENG Srun, 25 août 2011, p. 3.

⁵⁹³ **D6.1.96**, Réponses de KAING Guek Eav, *alias Duch*, ancien chef de S-21 aux questions écrites des co-juges d'instruction, 20 novembre 2009, p. 11.

⁵⁹⁴ **D6.1.437**, Procès-verbal d'audition du témoin KÈ Un, *alias Ork* (neveu et chauffeur de KE Pauk), 13 janvier 2009, p. 2.

⁵⁹⁵ **D6.1.437**, Procès-verbal d'audition du témoin KÈ Un, *alias Ork* (neveu et chauffeur de KE Pauk), 13 janvier 2009, p. 5.

⁵⁹⁶ **D6.1.1259**, Interview du suspect KHIEU Samphan, *alias* Hèm, ancien Président du Présidium de l'État du Kampuchéa démocratique, par SOAS/HRW, 17 août 2005, p. 1 ; **D1.3.15.1**, Procès-verbal d'analyse de Craig C. Etcheson, 18 juillet 2007, p. 23 et 28.

⁵⁹⁷ **D1.3.29.7**, Document audio de l'interview de KAING Guek Eav, *alias* Duch, ancien chef du centre de sécurité S-21, 18 juin 1999, p. 4 [ndr : citation introuvable dans la page mentionnée].

⁵⁹⁸ **D6.1.690**, Procès-verbal d'audition du témoin PECH Chim, 6 décembre 2009, p. 6 ; **D117/18**, Procès-verbal d'audition du témoin PECH [PICH] Chim, 28 février 2013, p. 3 ; **D6.1.650**, Procès-verbal d'audition du témoin PECH Chim, 25 août 2009, p. 5 à 8 ; **D107/13**, Procès-verbal d'audition du témoin LONG Sokhai, 15 mars 2012, p. 4.

⁵⁹⁹ **D6.1.690**, Procès-verbal d'audition du témoin PECH Chim, 6 décembre 2009, p. 2 et 3 ; **D117/18**, Procès-verbal d'audition du témoin PECH [PICH] Chim, 28 février 2013, p. 3.

⁶⁰⁰ **D6.1.690**, Procès-verbal d'audition du témoin PECH Chim, 6 décembre 2009, p. 3.

⁶⁰¹ **D117/26**, Procès-verbal d'audition du témoin PUT Kol, 25 septembre 2013, p. 4 et 5 ; **D29**, Procès-verbal d'audition du témoin SUON Kanil, nom révolutionnaire Neang, 10 juin 2011, p. 4.

⁶⁰² **D107/19.1**, Procès-verbal d'audition du témoin VORNG Sokun, *alias* A Kun, 17 février 2012, p. 5.

⁶⁰³ **D191.2**, Entretien de Ta An avec LONG Dany et Vanthan Peou Dara du DC-Cam, p. 41 ; **D29**, Procès-verbal d'audition du témoin SUON Kanil, nom révolutionnaire Neang, 10 juin 2011, p. 4 ; **D74**, Procès-verbal d'audition du témoin ROATH Peou, 25 août 2011, p. 3 ; **D6.1.379**, Procès-verbal d'audition du témoin KE Pich Vannak, noms révolutionnaires Vannak, Tha ou Yuth, 4 juin 2009, p. 5 et 13 ; **D6.1.975**, Ministère de l'éducation, « Géographie politique du Kampuchéa démocratique », 1^e édition, 1977, p. 11 ; **D6.1.675**, Procès-verbal d'audition du témoin IENG Chham, *alias* Chhi, 8 novembre 2009, p. 9 à 14 ; **D6.1.385**, Procès-verbal d'audition du témoin SOU Soeun, *alias* Soeun, 5 juillet 2009, p. 12 ; **D6.1.444**, Procès-verbal d'audition du témoin KHIEU Sok, 15 janvier 2009, p. 5 et 6 ; **D6.1.722**, Procès-verbal d'audition du témoin PRAK Yut, *alias* Yeay Yut (4^e audition), 19 novembre 2009, p. 5 ; **D6.1.365**, Rapport de localisation de site, barrages du 1^{er} janvier et du 6 janvier, 23 février 2009 ; **D6.1.366**, Procès-verbal d'audition du témoin POUK Pon, 7 octobre 2008, p. 4 ; **D6.1.370**, Procès-verbal d'audition du témoin YEAN Lun, 23 avril 2009, p. 4 ; **D6.1.437**, Procès-verbal d'audition du témoin KÈ Un, *alias* Ork, 13 janvier 2009, p. 4 ; **D6.1.443**, Procès-verbal d'audition du témoin UT Seng, 14 janvier 2009, p. 9 ; **D6.1.396**, Procès-verbal d'audition du témoin VANN Thèng, 8 octobre 2008, p. 5 ; **D6.1.405**, Procès-verbal d'audition du témoin CHUOP Non, 17 novembre 2008, p. 7 ; **D6.1.407**, Procès-verbal d'audition du témoin AU Hau, 18 novembre 2008, p. 4 ; **D6.1.384**, Procès-verbal d'audition du témoin TEP Poch, 4 juillet 2009, p. 3 ; **D6.1.410**, Procès-verbal d'audition du témoin MEAS Laihuo, 20 novembre 2008, p. 5 ; **D6.1.412**, Procès-verbal d'audition du témoin CHOEU Saing, 21 novembre 2008, p. 5 ; **D1.3.16.1**, Document manuscrit portant sur l'autobiographie de KE Pauk, ancien secrétaire de la zone Centrale, de 1949 jusqu'à présent, p. 7 (ERN 01527828).

⁶⁰⁴ **D78**, Procès-verbal d'audition du témoin CHIN Sinal, 26 août 2011, p. 3.

⁶⁰⁵ **D6.1.690**, Procès-verbal d'audition du témoin PECH Chim, 6 décembre 2009, p. 2 et 3.

⁶⁰⁶ **D219/504**, Procès-verbal d'audition du témoin SAT Pheap, 17 septembre 2015, p. 8.

⁶⁰⁷ **D6.1.385**, Procès-verbal d'audition du témoin SOU Soeun, *alias* Soeun, 5 juillet 2009, p. 10.

⁶⁰⁸ **D6.1.367**, Procès-verbal d'audition du témoin AU Yeu, 21 avril 2009, p. 2 et 3.

⁶⁰⁹ **D6.1.437**, Procès-verbal d'audition du témoin KÈ Un, *alias* Ork (neveu et chauffeur de KE Pauk), 13 janvier 2009, p. 4 ; **D6.1.438**, Procès-verbal d'audition du témoin AU Yae, *alias* Yän, 13 janvier 2009, p. 3.

⁶¹⁰ **D117/20**, Procès-verbal d'audition du témoin LIM Seng, 5 mars 2013, p. 2.

611 **D1.3.4.6**, Aveux à S-21 de KONG Sophâl, *alias* Keu, ancien enseignant, 51 ans, zone Nord-Ouest, 15 novembre 1978, p. 1 et 2 ; **D131/2.1.132**, Aveux à S-21 de RÂN Chet, *alias* Kou, secrétaire adjoint de la région 3, zone Nord-Ouest, 48 ans, arrêté le 18 novembre 1977, p. (EN) 1 et 2 ; **D131/2.1.139**, Aveux à S-21 de Khon, 27 ans, secrétaire adjoint de la région de Kratié, arrêté le 3 décembre 1978 ; **D131/2.1.147**, Aveux à S-21 de PHIN Phàn, 34 ans, chef du service économique de la région 3, zone Nord-Ouest, arrêté le 19 janvier 1975, 16 février 1978, p. (KH) 1 et 2 ; **D6.1.1004**, Aveux à S-21 de KUNG Sambok, *alias* An, secrétaire du bataillon 17, régiment 70, division 2, zone Nord-Ouest, 8 novembre 1977, p. 1 et 2 ; **D6.1.1013**, Aveux à S-21 de KHEK Bin, *alias* Sou, concernant ses activités antiparti, texte transcrit le 26 juillet 1977, p. 1 et 2 ; **D6.1.1026**, Aveux à S-21 de TUOT Ret, chef du groupe de fabrication d'engrais naturels, région 5, zone Nord-Ouest, concernant ses activités de trahison, 13 octobre 1977 ; **D6.1.1032**, Aveux à S-21 de NEN Tuy, *alias* Phy, secrétaire de bataillon, région 5, zone Nord-Ouest, concernant ses activités de trahison, 20 août 1977, p. (KH) 4 et 5 ; **D6.1.1112**, Aveux à S-21 de HEM Soth, *alias* Sien, chef de l'Industrie de la zone Centrale, concernant ses activités de trahison, 18 octobre 1977, p. (KH) 1 et 2 ; **D6.1.311**, Aveux à S-21 de CHAN Oeun, ancien résistant du mouvement des Khmers *issarak*, concernant les actes de trahison de CHAN Oeun, secrétaire du district de Mongkul Borey, région 3, zone Nord-Ouest, 15 janvier, p. (KH) 1 à 3 ; **D6.1.312**, Aveux à S-21 de CHHENG Chhân, *alias* Chhon, 47 ans, secrétaire du district de Bovel, zone Nord-Ouest, arrêté le 16 juin 1978, concernant ses actes antiparti, 6 août 1978, p. (KH) 1 et 2 ; **D6.1.313**, Aveux à S-21 de CHEA Huon, *alias* Vanh, 36, secrétaire de la

région 1, zone Nord-Ouest, arrêté le 4 août 1977, p. (KH) 1 ; **D6.1.314**, Aveux à S-21 de CHUN Chhum, *alias* Taing, secrétaire de la région 41, zone Nord, 15 mars 1977, p. (KH) 1 et 2 ; **D6.1.315**, Aveux à S-21 de CHAN Sorn, 50 ans, secrétaire du district de Santuk, région 43, zone Centrale, arrêté le 13 août 1978, « Je voudrais rendre compte à l'*Angkar* de mes actes de trahison antiparti », 13 septembre 1978, p. (KH) 1 et 2 ; **D6.1.323**, Aveux à S-21 de MEU My, *alias* Samaï, 47 ans, secrétaire du district de Poipet, région 3, zone Nord-Ouest, arrêté le 16 juin 1978, concernant la chronologie de ses actes de trahison, 5 juillet 1978, p. (KH) 1 et 2 ; **D6.1.324**, Aveux à S-21 de MAK Sorn, *alias* Meas, 39 ans, secrétaire du district de Kampog Svay, région 43, zone Centrale, 30 août 1978, p. (KH) 1 et 2 ; **D6.1.325**, Aveux à S-21 de MEAS Chhuon, *alias* Moeun, 31 ans, responsable du bureau du ravitaillement du marché d'État, Ministère S-71, 27 juillet 1978, p. (KH) 1 et 2 ; **D6.1.320**, Aveux à S-21 de KIM Hort, 45 ans, secrétaire du district de Thmâ Puok, région 5, zone Nord-Ouest, arrêté le 17 juillet 1977, concernant ses actes de trahison, 2 septembre 1977, p. (KH) 1 et 2 ; **D6.1.321**, Aveux à S-21 de LEY Chhauy, 39 ans, secrétaire du district de Daun Teav, région 4, zone Nord-Ouest, arrêté le 26 juin 1978, concernant sa biographie et ses activités, 6 juillet 1978, p. (KH) 1 et 2 ; **D6.1.322**, Aveux à S-21 de LOEK Soeurt, *alias* Vong, secrétaire de la région 4, zone Nord-Ouest, arrêté le 26 juin 1978, concernant ses activités consistant à cacher des Vietnamiens, 29 juin 1978, p. (KH) 1 et 2 ; **D6.1.319**, Aveux à S-21 de KOEUT Prum, *alias* Hear, 52 ans, secrétaire du district de Phnom Sampeou, région 3, zone Nord-Ouest, arrêté le 22 1978, 16 mars 1978, p. (KH) 1, 2 et 29 ; **D6.1.316**, Aveux à S-21 de DÈNG Uy, 38 ans, secrétaire du district d'Ampil, concernant sa biographie et ses activités personnelles, 9 novembre 1977, arrêté 12 novembre 1977, p. (KH) 1 et 2 ; **D6.1.317**, Aveux à S-21 de HEM Mí, 45 ans, secrétaire du district de Phnom Sampeou Krao, région 43, zone Nord-Ouest, 24 août 1978, p. (KH) 1 et 2 ; **D6.1.318**, Aveux à S-21 de KHEANG Sim Horn, *alias* But, 37 ans, secrétaire de la région 104, zone Nord-Est, arrêté le 24 octobre 1978, p. (KH) 1 ; **D6.1.332**, Aveux à S-21 de PHOK Sary, *alias* Tom, secrétaire de la région 3, zone Nord-Ouest, arrêté le 28 juin 1978, « Compte-rendu soumis à l'*Angkar* concernant les actes de trahison », 4 septembre 1978, p. (KH) 1 et 44 ; **D6.1.333**, Aveux à S-21 de PROEURNG Vorn, 24 ans, chef de sécurité, région 5, zone Nord-Ouest, concernant ses actes de trahison, arrêté le 1 septembre 1977, 19 octobre 1977, p. (KH) 1 et 2 ; **D6.1.329**, Aveux à S-21 de NGAN Yem, *alias* Hath, 34 ans, secrétaire du district de Phnom Srok, région 5 de la zone Nord-Ouest, Compte rendu de la biographie de NGAN Yem, *alias* Hath, ancien cadre responsable de deux communes spéciales et indépendantes de la région 5, zone Nord-Ouest, arrêté en septembre 1977, p. (KH) 1 et 2 ; **D6.1.330**, Aveux à S-21 de UM Tauy, 42 ans, secrétaire de la région 7, zone Nord-Ouest, concernant ses actes de trahison (auteurs des aveux), 14 août 1977, p. (KH) 1 et 2 ; **D6.1.331**, Aveux à S-21 de PHOENG Son, *alias* Sây, 43 ans, secrétaire du district de Meanchey Thmey, région 23, zone Est, arrêté le 27 mars 1978, p. (KH) 1 et 2 ; **D6.1.326**, Aveux à S-21 de MEN Chun, *alias* Hoeng, 36 ans, secrétaire de la région 5, zone Nord-Ouest, arrêté le 20 septembre 1977, 1 décembre 1977, p. (KH) 1 et 2 ; **D6.1.327**, Aveux à S-21 de MINH Thoeum, *alias* Heang, 47 ans, secrétaire de la région 4, zone Nord-Ouest, arrêté le 15 décembre 1977, 20 juin 1978, p. (KH) 1, 2 et 108 ; **D6.1.328**, Aveux à S-21 de NHOEM Chhon, *alias* Hang, 32 ans, chef adjoint de la sécurité de la région 41, zone Centrale, 12 mai 1977, p. 1 et 2 ; **D6.1.286**, Aveux à S-21 de KUNG Chhoem, 55 ans, p. 1 et 2 ; **D6.1.308**, Aveux à S-21 de CHAN Kim, (division 920), « Je voudrais faire un compte rendu complémentaire au Parti dans le cadre de la réunion d'élaboration des plans du mois de juillet 1978 pour le Parti, novembre 78. », 24 décembre 1978, p. 1, 2 et 35 ; **D6.1.309**, Aveux à S-21 de CHAN Mon, *alias* Tol, 39 ans, secrétaire de la région 42, zone Nord, arrêté le 18 février 1977, concernant ses activités personnelles, 24 février 1977, p. (KH) 1 et 2 ; **D6.1.310**, Aveux à S-21 de CHEA Tuy, 34 ans, comité du district de Phnom Srok, région 5, zone Nord-Ouest, arrêté le 16 juin 1978, 6 août 1978, p. (EN) 1 et 2 ; **D6.1.1113**, Aveux à S-21 de IM Chhân, secrétaire du bataillon 350, stationné dans la région 2, concernant la chronologie de sa trahison (auteur des aveux) transcrite à partir de la bande sonore, transcrit le 6 août 1977, p. 1 et 2 ; **D6.1.1114**, Aveux à S-21 de KÈ Kim Huoth, *alias* Soth, 46 ans, ancien secrétaire de la région 7, zone Nord-Ouest, arrêté le 21 février 1977, 29 avril 1978, p. (KH) 1, 2 et 212 ; **D6.1.1115**, Aveux à S-21 de KOY Thuon, concernant la mise en œuvre d'un plan antiparti, 4 mars 1977, p. (KH) 1 et 124 ; **D6.1.1117**, Aveux à S-21 de MAO Choeun, *alias* Ly, chef de logistique, division 174, zone Centrale, concernant son plan visant à attaquer la zone Centrale, 27 septembre 1977, p. (KH) 1 et 2 ; **D6.1.1118**, Aveux à S-21 de NAI Chheun, 31 ans, chef du service n° 1, hôpital 75, ministère de l'industrie, arrêté le 6 décembre 1978, 27 décembre 1978, p. (KH) 1 et 2 ; **D6.1.1119**, Aveux à S-21 de PENH Thuok, *alias* VORN Vet, 47 ans, Ministre de l'Industrie, arrêté le 2 novembre 1978, p. 1 et 2 ; **D6.1.1120**, Aveux à S-21 de PHENG Sun, *alias* Chey, chef du Ministère du commerce, zone Centrale, 13 octobre 1977, p. (KH) 1 et 2 ; **D6.1.1121**, Aveux à S-21 de Phorn, Commerce, section de pêche, « Je me permet, ci-après, de rendre compte à l'*Angkar* du Parti de mes relations avec l'oncle Rith, [d]irecteur de la [s]ection du commerce de l'État », p. 1 et 2 ; **D6.1.1122**, Aveux à S-21 de SÂK Man, *alias* Voeun, *Compte rendu de la biographie de SÂK Man, surnommé Voeun*, secrétaire du bataillon 702, régiment 601, division 174, zone Centrale, 19 octobre 1977, p. 1 et 2 ; **D6.1.1123**, Aveux à S-21 de SAO Tong Ly, peuple nouveau du village de Khsoay, commune de Kampong Preah, district de Bak Prea, région 4, zone Nord-Ouest, concernant ses actes de trahison, 22 octobre 1977, p. 1 et 2 ; **D6.1.1124**, Aveux à S-21 de CHEA Non, *alias* Suong, commandant de la division 450, arrêté en avril 1977

(aveux qu'il a rédigés avant d'être torturé), 10 mai 1977, p. (KH) 1, 2 et 266 ; **D6.1.1125**, Aveux à S-21 de Doeun, Commerce, p. (KH) 1 ; **D6.1.1126**, Aveux à S-21 de SIENG Phon, *alias* Pha, ancien assistant du bataillon 701, division 174, zone Centrale, 28 octobre 1977, p. 1 ; **D6.1.1107**, Aveux à S-21 de CHEA Sréng, *alias* Thai, fonction avant l'arrestation : membre du bataillon 702, régiment 601, division 174, 22 octobre 1977, p. 1 ; **D6.1.1108**, Aveux à S-21 de TIV Ol, 37, Ministère de la propagande, arrêté le 9 juillet 1977, 30 août 1977, p. (KH) 1, 2 et 183 ; **D6.1.1109**, Aveux à S-21 de YUNG Peou, chef de sécurité, région 106, à propos du plan pour cacher des officiers de l'armée de Sreng dans la zone Nord, annotation : « Soumis un exemplaire au camarade Pork [Pauk] », 24 avril 1977, p. 1 ; **D6.1.1042**, Aveux à S-21 de OU Ruos, zone Nord-Ouest, 14 juin 1978, p. 1 ; **D6.1.1043**, Aveux à S-21 de RĒ Sim, *alias* Reap, secrétaire du régiment 601, division 174, zone Nord, concernant l'explosion d'une grenade à Kampong Cham le 16 septembre 1977, arrêté le 19 septembre 1977, 25 septembre 1977, p. 1 ; **D6.1.1044**, Deuxième déclaration de TIT Son, *alias* Nhem, 18 décembre 1976, p. 1 ; **D6.1.1045**, Aveux à S-21 de KOY Thuon, *alias* Khuon, Ministre du Commerce, concernant ses actes de trahison anti-révolutionnaires, p. 1 ; **D6.1.1046**, Aveux de CHOR Chhan, *alias* Sreng, 34 ans, secrétaire adjoint de la nouvelle zone Nord, détenu le 17 février 1977, 3 avril 1977, p. (KH) 1, 2 et 654 ; **D6.1.1110**, Aveux à S-21 de CHUM Penh, peuple nouveau du village de Tror Yong, quartier de Phnom Leap, district de Preah Neth Preah, région 5, zone Nord-Ouest, concernant ses actes de trahison, 23 octobre 1977, p. 1, 2 et 16 ; **D6.1.1111**, Aveux à S-21 de DI Leng, *alias* Pheap, chef adjoint de la compagnie 5, bataillon 704, régiment 601, division 174, zone Centrale, concernant ses actes de trahison, 25 octobre 1977, p. (KH) 1 et 2 ; **D6.1.1003**, Aveux retranscrit de la bande magnétique de CHAN Mon, *alias* Tol, faits à S-21, secrétaire de la région 42, zone Nord, 11 juin 1977, p. 1, 2 et 39 ; **D6.1.1005**, Aveux à S-21 de SIENG Phon, *alias* Pha, ancien agriculteur, fonction avant son arrestation : assistant du bataillon 701, division 174, zone Centrale, arrêté le 2 octobre 1977, p. (KH) 1 et 2 ; **D6.1.1006**, Aveux à S-21 de UL Ham, secrétaire de bataillon relevant de l'unité mobile du régiment 40, division 1, zone Nord-Ouest, 8 septembre 1977, p. 1 ; **D6.1.1007**, Aveux à S-21 de TAING An, *alias* Ên, chef adjoint du bataillon 709, régiment 608, division 174, zone Centrale, concernant ses actes de trahison, 31 octobre 1977, p. (KH) 1 et 2 ; **D6.1.1008**, Aveux à S-21 de NOP Soeun, chef d'une rizerie de Battambang, zone Nord-Ouest, concernant ses actes de trahison, 13 septembre 1977, p. (KH) 1 et 2 ; **D6.1.1009**, Aveux à S-21 de IV Eang, ancien enseignant, fonction actuelle : chef de compagnie de l'unité itinérante de la commune d'O'Mal, district de Phnom Sampeou, région 3, zone Nord-Ouest, concernant ses actes de trahison, 19 septembre 1977, p. 1 et 2 ; **D6.1.1010**, Aveux de KOAM Chan, *alias* Chân, secrétaire de la région 43, zone Centrale, après le 17 avril 1975, annotation : « *Noms déjà relevés pour camarade Pauk* », 21 octobre 1977, p. (KH) 1 et 4 ; **D6.1.1011**, Aveux à S-21 de YIM Chân, 32 ans, chef de rizerie, Commerce, zone Nord-Ouest, concernant ses actes de trahison (aveux qu'il a rédigés lui-même), 11 août 1977, p. (KH) 1 à 5 ; **D6.1.1012**, Aveux à S-21 de PECH Chây, ancien ouvrier d'une glacière de Siem Reap, avant son arrestation : chef du groupe d'artisanat, bataillon 183, division 1, 23 octobre 1977, p. (KH) 1 et 2 ; **D6.1.1015**, Aveux à S-21 de SĒM Min, *alias* Sèn, membre du district de Batheay, région 42, zone Centrale, annotation : « *Un exemplaire envoyé au camarade Pauk* », 14 mai 1977, p. (KH) 1 et 2 ; **D6.1.1017**, Aveux à S-21 de HANG Oeun, *alias* Pon, secrétaire adjoint du bataillon 901, régiment 601, zone Centrale, concernant sa biographie et la chronologie de ses activités, 9 octobre 1977, p. 1 et 2 ; **D6.1.1020**, Aveux à S-21 de TEP Rom, *alias* Yân, chef du barrage de Kâng Hât, région 1, zone Nord-Ouest, concernant ses actes de trahison, 13 octobre 1977, p. (KH) 1 à 4 ; **D6.1.1022**, Aveux à S-21 de LY Hak, chef de l'école technique de Russey Keo, concernant sa biographie et ses actes de trahison, annotation : « *Un exemplaire envoyé au camarade Pauk* », 4 mai 1977, p. (KH) 1 et 2 ; **D6.1.1023**, Aveux à S-21 de HANG Bo, chef d'hôpital, division 174, zone Centrale, concernant ses actes de trahison, 3 novembre 1977, p. (KH) 1 et 2 ; **D6.1.1024**, Transcription des aveux à S-21 de KHEK Pin, *alias* Sou, Comité de liaison avec la Thaïlande, concernant l'histoire de ses activités de trahison personnelles contre le Parti, transcription faite le 26 juillet 1977, p. (KH) 1 et 2 ; **D6.1.1025**, Aveux à S-21 de MĒN Chun, *alias* Hing, secrétaire de la région 5, zone Nord-Ouest, concernant ses activités personnelles, 20 septembre 1977, p. (KH) 1 et 2 ; **D6.1.1027**, Aveux à S-21 de BUN Kung, *alias* Ngin, 45 ans, secrétaire adjoint de la région 22, en charge du district de Peareang, 5 août 1977, p. (KH) 1 ; **D6.1.1028**, Aveux à S-21 de UM Chhoeun, *alias* Mai, ancien membre de la région 6, zone Nord-Ouest, 10 octobre 1977, p. (KH) 1 et 2 ; **D6.1.1029**, Aveux à S-21 de SIENG Pauy, *alias* Sean, ancien secrétaire de compagnie, bataillon 45, région 4, zone Nord-Ouest, avant son arrestation : combattant du Bureau du district de Dauntry, 28 octobre 1977, p. (KH) 1 et 2 ; **D6.1.1033**, Aveux à S-21 de CHEA Sreng, *alias* Thai, concernant ses activités, fonction avant son arrestation : membre du bataillon 702, régiment 601, division 174, 22 octobre 1977, p. (KH) 1 et 2 ; **D6.1.1035**, Aveux à S-21 de CHHOEUNG Sovat, *alias* Tonh, ancien élève de la classe de deuxième, actuel jeune garçon d'unité mobile de la région 5, zone Nord-Ouest, concernant ses actes de trahison, 31 août 1977, p. 1 ; **D219/883.1.70**, Aveux à S-21 de PHEUNG Ton, 54 ans, professeur agrégé en droit (rentré de France le 23 décembre 1975), p. 1 à 3 ; **D219/833.1.2**, Aveux à S-21 de MEAS Sok, *alias* Sao, 28 ans, chef de sécurité, région 42, zone Centrale, arrêté en octobre 1977, p. (KH) 1 et 2 ; **D219/833.1.3**, Aveux à S-21 de NHIM Chhon, *alias* Hang, 32 ans, chef adjoint de sécurité, région 41, zone Centrale, 20 mars 1977, p. (KH) 1 ; **D219/833.1.4**, Aveux à S-21 de PRUM Tèm, *alias* Chhon, ancien bonze, membre du district de

Chamkar Leu, région 42, zone Centrale (il a avoué le 10 décembre 1977), 10 décembre 1977, p. (KH) 1 à 3 ; **D219/833.1.5**, *Responses of PHENG Sun, alias Chey, Chairperson for Commerce, Central Zone*, 9 novembre 1977, p. (EN) 1 ; **D219/833.1.6**, Aveux à S-21 de SAM Ol, *alias* Chet, 25 ans, arrêté le 4 mai 1978, 18 août 1978, p. (KH) 1 à 3 ; **D219/833.1.7**, Aveux à S-21 de CHHIM Meas, *alias* Hoh, régiment 31, division 117, zone Nord, 5 novembre 1976, p. (KH) 1, 2 et 5 ; **D219/833.1.1**, Aveux à S-21 de KÈM Keun, *alias* Sèn, secrétaire adjoint du district de Prey Chhor, région 41, zone Nord, arrêté le 23 août 1977, 25 août 1977, p. (KH) 1 et 2 ; **D219/702.1.53**, Aveux à S-21 d'achar Kang, zone Sud-Ouest, p. 1 et 2 ; **D219/702.1.13**, Aveux à S-21 de LUN En, secrétaire du bataillon 705, régiment 601, division 174, 20 octobre 1977, p. (KH) 1 ; **D219/702.1.14**, Aveux à S-21 de TAING An, *alias* En, 28 ans, secrétaire adjoint du bataillon 72, régiment 602, division 174, zone Centrale, 31 octobre 1977, p. (KH) 1 et 2 ; **D219/702.1.15**, Aveux à S-21 de NHIM Sim, *alias* Saut, ancien agriculteur, fonction avant son arrestation : membre du bataillon 701, régiment 601, division 174, zone Centrale, 26 octobre 1977, p. (KH) 1 ; **D219/702.1.16**, Aveux à S-21 de MOK Sam Ol, *alias* Hong, 37 ans, chef de l'hôpital antipaludique, 28 février 1978, p. (KH) 1 et 3 ; **D219/702.1.17**, Aveux à S-21 de CHOUT Nhé, avant son arrestation : membre du bataillon 701, régiment 601, division 174, zone Centrale, 19 octobre 1977, p. 1 ; **D219/702.1.18**, Aveux à S-21 de CHOUT Nhé, avant son arrestation : membre du bataillon 701, régiment 601, division 174, zone Centrale, 19 octobre 1977, p. 1 ; **D219/702.1.20**, Aveux à S-21 de KUNG Sophat, document non daté ; **D219/702.1.1**, Aveux à S-21 de MAO Choeun, *alias* Ly, chef de logistique, division 174, zone Centrale, 27 septembre 1977, p. (KH) 1 ; **D219/702.1.21**, Aveux à S-21 de MEAKH Touch, *alias* Kèm, 42 ans, ancien ambassadeur du KD au Laos, 9 février 1978, p. 1, 2 et 42 ; **D191.1.110**, Aveux à S-21 de MÂK Ling, *alias* At, chef de l'unité itinérante de Preah Neth Preah, région 5, zone Nord-Ouest, 8 août 1977, p. 1 et 2 ; **D132.1.58**, *Responses of LE Van Giu, alias LE Van Dung, 18, private first class, security agent, reconnaissance section, Squad 2, Platoon 1, Company II of Chau Thanh district, Tay Ninh province, Vietnam*, arrêté le 11 février 1978, 16 mars 1978, p. (EN) 1 et 2 ; **D132.1.171**, Aveux à S-21 de NGO Anh Tun, habitant du village n° 3, commune de Phu Hoi, district de An Phu, arrêté le 5 novembre 1978, 5 novembre 1978, p. 1 ; **D131/2.1.91**, Aveux à S-21 de prisonniers vietnamiens : 1. VOU Hoeuv Soek (sergent à une étoile, bataillon 7, régiment 3, division 341A, arrêté au champ de bataille de Kampot le 7 avril 1978), 2. VOEURNG Ngok Sun (sergent à deux étoiles, bataillon 8, régiment 666, division 341A, arrêté au champ de bataille de Kampot le 7 avril 1978), 3. CHAU Kung (un Khmer Krom, arrêté à Veal Angkunh le 7 avril 1978), 4. NGIEV Lav Troeurk (un Vietnamien arrêté au village de Vinhlok en avril 1978), 2 mai 1978, p. (KH) 1, 3 et 18 ; **D131/2.1.133**, Aveux à S-21 de CHAN Oeurn, secrétaire du district de Mongkul Borey, région 3, zone Nord-Ouest, arrêté le 21 octobre 1977, 15 novembre 1977, p. (KH) 1 et 2 ; **D131/2.1.134**, *S-21 Confession of EM Nuth, alias Song, 34, Deputy Secretary of Northwest Zone Security, arrested on 15 January 1978*, 11 mars 1978, p. (EN) 1, 2 et 106 ; **D131/2.1.135**, Aveux à S-21 de LUN In, secrétaire du bataillon 705, régiment 601, division 174, arrêté en septembre 1977, 21 octobre 1977, p. (KH) 1 et 2 ; **D131/2.1.136**, Aveux à S-21 de PHENG Sun, *alias* Chey, chef du service commercial de la zone Centrale, arrêté le 3 octobre 1977, 31 octobre 1977, p. (KH) 1 et 2 ; **D131/2.1.137**, Aveux à S-21 de CHEA Huon, *alias* Vanh, 36 ans, secrétaire de la région 1, zone Nord-Ouest, arrêté le 4 août 1977, 18 août 1977, p. (KH) 1 et 428 ; **D131/2.1.138**, Aveux à S-21 de CHEA Pheav, *alias* Kây, chef adjoint de sécurité, zone Nord-Ouest, arrêté le 17 mai 1978, 30 juillet 1978, p. (KH) 1 et 2 ; **D131/2.1.140**, Aveux à S-21 de AN Seng Heang, *alias* Chun, cadre du régiment 13, division 310, arrêté le 3 février 1977, 16 février 1977, p. (KH) 1 et 2 ; **D131/2.1.141**, Aveux à S-21 de DUONG Treng, *alias* Hean, secrétaire du district de Mésang, région 20, zone Est, arrêté le 1^{er} juillet 1978, 5 juillet 1978, p. (KH) 1 à 3 ; **D131/2.1.142**, Aveux à S-21 de CHAP Hoeun, chef de bataillon, division 177, zone Centrale, arrêté le 6 janvier 1979, 6 janvier 1979, p. (KH) 1 et 4 ; **D131/2.1.143**, Aveux à S-21 de EM Min, *alias* Sèn, membre du district de Baray, région 42, zone Centrale, arrêté le 30 mars 1977, 11 mai 1977, p. (KH) 1 et 127 ; **D131/2.1.144**, Aveux à S-21 de KONG Sok, soldat du régiment, division 117, zone Centrale, arrêté le 31 mars 1977, 27 avril 1977, p. (KH) 1 et 51 ; **D131/2.1.145**, Aveux à S-21 de LIM Ly, 29 ans, chef du service économique, division 2, zone Nord-Ouest, arrêté le 31 juillet 1978, 10 août 1978, p. (KH) 1 à 3 ; **D131/2.1.146**, Aveux à S-21 de PRUM Lor, *alias* Lon, chef de compagnie, couture de l'État, arrêté en juillet 1977, 13 février 1978, p. (KH) 1 et 50 ; **D131/2.1.148**, Aveux à S-21 de NHEAN Chong, assistant du chantier de Say Samân, unité mobile de la zone Nord-Ouest, arrêté le 1^{er} novembre 1977, 5 février 1978, p. (KH) 1 et 2 ; **D131/2.1.149**, Aveux à S-21 de PHOK Khann, *alias* Kheng, secrétaire adjoint du district de Staung, zone Nord, arrêté le 20 février 1977, 24 avril 1977, p. (KH) 1 et 415 ; **D131/2.1.150**, Aveux à S-21 de SUONG Kèm, 29 ans, combattant du Bureau 15 chargé d'élever des animaux, Ministère des affaires étrangères, arrêté en avril 1977, 9 décembre 1977, p. (KH) 1 et 2 ; **D131/2.1.151**, Aveux à S-21 de VÈK Moek, 48 ans, secrétaire de régiment, région 3, zone Nord-Ouest, arrêté le 24 octobre 1977, 21 janvier 1978, p. (KH) 1 et 2 ; **D131/2.1.152**, Aveux à S-21 de VOENG Cheal, chef adjoint de la compagnie 4, bataillon 55, arrêté le 5 octobre 1977, 27 janvier 1978, p. (KH) 1 et 2 ; **D131/2.1.162**, Aveux à S-21 de NHIM Chhon, *alias* Hâng (deputy chef de sécurité, région 41, zone Centrale), and Chin (Sandèk commune committee, Batheay district, Kampong Cham province, région 41, zone Centrale), undated ; **D131/2.1.103**, Aveux à S-21 de KAO Neal, 46 ans, chef adjoint de la coopérative villageoise de Bak Ang Rèk,

commune de Khpob, district de Bak Prea, région 4, zone Nord-Ouest, arrêté le 14 octobre 1977, 23 janvier 1978, p. (KH) 1 et 13 ; **D131/2.1.121**, Aveux à S-21 de KORM Chan, secrétaire de la région 43, zone Centrale, arrêté le 19 septembre 1977, 21 octobre 1977, p. (KH) 1 et 2 ; **D131/2.1.122**, Aveux à S-21 de HANG Bo, 36 ans, chef de l'hôpital de la division 174, zone Centrale, arrêté le 17 septembre 1977, 3 novembre 1977, p. (KH) 1 et 3 ; **D131/2.1.123**, Aveux à S-21 de CHOUT Nhé, 24 ans, membre du bataillon 701, régiment 601, division 174, arrêté en septembre 1977, 19 octobre 1977, p. (KH) 1 et 37 ; **D131/2.1.124**, Aveux à S-21 de CHAU Savann, chef de la compagnie 3, bataillon 102, région 3, arrêté le 22 novembre 1977, 13 janvier 1978, p. (KH) 1 et 2 ; **D131/2.1.125**, Aveux à S-21 de SNGUON Voern, chef du service de réparation de véhicules, région 1, zone Nord-Ouest, arrêté en juillet 1977, 17 août 1977, p. (KH) 1 et 6 ; **D131/2.1.126**, Aveux à S-21 de YAM Palath, chef du chantier [relevant du service de] sécurité, zone Nord-Ouest, arrêté à la fin de 1977, 14 février 1978, p. (KH) 1 et 2 ; **D131/2.1.127**, Aveux à S-21 de Tol, secrétaire de la région 42 de la zone Nord, arrêté le 22 novembre 1977, 30 août 1977, p. (KH) 52 ; **D131/2.1.128**, Aveux à S-21 de TAING An, *alias* En, chef du bataillon 709, régiment 602, division 174, zone Centrale, arrêté le 2 octobre 1977, 21 octobre 1977, p. (KH) 1 et 2 ; **D131/2.1.129**, Aveux à S-21 de OEUR Moch, 52 ans, chef de section, coopérative de Rong, district de Sangkè, province de Battambang, région 1, zone Nord-Ouest, arrêté le 25 octobre 1977, 30 mars 1978, p. (KH) 1 et 2 ; **D131/2.1.130**, Aveux à S-21 de UN Sam Oeun, membre de la région 1, zone Nord-Ouest, arrêté en août 1977, 9 août 1977, p. (EN) 1 et 33 ; **D131/2.1.131**, Aveux à S-21 de ROS Khchoung, *alias* Ran, 54 ans, chef de compagnie de la coopérative communale de Samraing, retiré et affecté à la plantation de cannes à sucre du district de Sangkè, région 1, zone Nord-Ouest, arrêté le 4 août 1977, 17 août 1977, p. (KH) 1 à 3 ; **D1.3.4.1**, Aveux à S-21 de CHÂM Tol (extrait), région 42 de la zone Centrale, Kampong Cham, 31 août 1977, p. (KH) 1 ; **D1.3.4.1**, Aveux à S-21 de ÂN Moang, secrétaire du district de Preah Nejr Preah, région 5, zone Nord-Ouest, arrêté le 28 juin 1977, 3 juillet 1977, p. (KH) 1 et 58 ; **D1.3.4.10**, Aveux à S-21 de ROS Mao, *alias* Say, membre de la zone Nord-Ouest, arrêté le 27 juin 1977, 3 janvier 1978, p. (KH) 1 et 2 ; **D1.3.4.11**, Aveux à S-21 de SUN Hoern, *alias* Im, 34 ans, chef de sécurité, zone Centrale, arrêté le 6 juillet 1978, 3 septembre 1978, p. (KH) 1, (FR) 2 et 3 ; **D1.3.4.12**, Aveux à S-21 de TEP Rom, chef du barrage de Kâng Hort, région 1, zone Nord-Ouest, arrêté le 13 septembre 1977, 16 octobre 1977, p. (KH) 1 et 2 ; **D1.3.4.3**, Aveux à S-21 de CHUN Chhum, *alias* Taing, chef de la région 1, zone Nord, arrêté le 15 mars 1977, 8 mars 1977, p. (KH) 1, 2 et 31 ; **D1.3.4.4**, Aveux à S-21 de HENG Rin, *alias* Mey, 28 ans, chef adjoint de compagnie, brigade des sapeurs-pompiers, arrêté le 8 mai 1977, 8 mai 1977, p. (KH) 1 et 8 ; **D1.3.4.5**, Aveux à S-21 de KHOEM Chhum, secrétaire adjoint de la région 43, zone Centrale, arrêté le 13 août 1978, 18 septembre 1978, p. 1 ; **D1.3.4.7**, Aveux à S-21 de NÈN Tuy, *alias* Phy, secrétaire du bataillon 513, région 5, zone Nord-Ouest, arrêté le 28 juin 1977, 16 juillet 1977, p. (KH) 1 et 95 ; **D1.3.4.8**, Aveux à S-21 de PHÔK Sary, *alias* Tom, secrétaire de la région 3, zone Nord-Ouest, arrêté le 28 juin 1978, 25 août 1978, p. (KH) 1 et 2.

D1.3.18.3, Aveux à S-21 de YIM Sam Ol, *alias* Nhâ, 37 ans, secrétaire du régiment 55, division 502, arrêté le 9 décembre 1978, p. (KH) 1 ; **D1.3.18.1**, Aveux à S-21 de CHAN Phat, *alias* Phauk, chef de la sécurité, zone Centrale, histoire de ses activités personnelles, 24 novembre 1977, p. 1 ; **D1.3.18.2**, Aveux à S-21 de MOUL Oun, *alias* MOUL Sambath, *alias* Nhim, 56 ans, ancien secrétaire de la zone Nord-Ouest, 14 juin 1978, p. 1 et 2 ; **D6.1.334**, Aveux à S-21 de PRAK Phon, *alias* Keat, 35 ans, secrétaire du district de Cheung Prey, zone Nord, p. (KH) 1 et 2 ; **D6.1.335**, Aveux à S-21 de RÂN Chet, *alias* Kou, secrétaire adjoint de la région 3, zone Nord-Ouest, 48 ans, ancien résistant khmer *issarak*, arrêté le 18 novembre 1977, 6 janvier 1978, p. (KH) 1, (FR) 1 ; **D6.1.336**, Aveux à S-21 de RITH Norl, *alias* Tha, 41 ans, secrétaire du district d'Ampï, région 3, zone Nord-Ouest, arrêté le 23 novembre 1977, 19 janvier 1978, p. (KH) 1, (FR) 1 ; **D6.1.337**, Aveux à S-21 de SEAT Chhè, *alias* Tum, ancien secrétaire de la région 22, zone Est, concernant ses actes de trahison antiparti, 27 août 1977, p. (KH) 1 et 2 ; **D6.1.338**, Aveux à S-21 de SUON Sâ, 27 ans, secrétaire du district de Serei Sophoan, région 5, zone Nord-Ouest, arrêté le 26 juin 1977, p. (KH) 1 ; **D6.1.339**, Aveux à S-21 de TOEK Mân, *alias* Rai, secrétaire du district de Bak Prea (41), région 4, zone Nord-Ouest, 19 novembre 1977, p. (FR) 1, (KH) 2 ; **D6.1.340**, Aveux à S-21 de UON Thuon, *alias* Pan, secrétaire du district de Sandan, région 43, zone Centrale, 20 juin 1977, p. (KH) 1 et 2 ; **D6.1.341**, Aveux à S-21 de CHIN Chham, membre du comité du chantier hydraulique de Kamping Puoy, 7 février 1978, p. 1 ; **D6.1.541**, Aveux à S-21 de CHAN Sam, *alias* Chap, *alias* Sae, secrétaire de la nouvelle zone Nord, arrêté le 15 août 1978, 10 septembre 1978, p. 1 ; **D6.1.545**, Aveux à S-21 de MEAS Êm, documentaliste du Ministère de la sécurité de la zone Nord-Ouest, 4 février 1978, p. (EN) 1 et 2 ; **D6.1.66**, Aveux à S-21 de Phan, 8 novembre 1976, p. 1 ; **D6.1.876**, Aveux à S-21 de SIENG Pauy, *alias* Sean, ancien secrétaire de compagnie, bataillon 45, avant son arrestation : combattant du Bureau du district de Dauntri (n° 42) région 4, zone Nord-Ouest, 28 octobre 1977, p. 1 ; **D6.1.879**, Aveux à S-21 de SUOS Neou, *alias* Chhouk, secrétaire de la région 24, zone Est, arrêté le 31 août 1976, p. (KH) 1 à 3 ; **D6.1.881**, Aveux à S-21 de KONG Chea Sin, *alias* Sun, chef adjoint de coopérative, 5 juin 1978, p. 1 et 2.

⁶¹² **D6.1.1109**, Aveux à S-21 de YUNG Peou, chef de sécurité, région 106, à propos du plan pour cacher des officiers de l'armée de Sreng dans la zone Nord, annotation : « *Soumis un exemplaire au camarade Pork [Pauk]* », 24 avril 1977, p. 1 ; **D6.1.1010**, Aveux de KOAM Chan, *alias* Chân, secrétaire de la région 43, zone

Centrale, après le 17 avril 1975, annotation : « *Noms déjà relevés pour camarade Pauk* », 21 octobre 1977, p. (KH) 1 et 4 ; **D6.1.1015**, Aveux à S-21 de SEM Min, *alias* Sèn, membre du district de Batheay, région 42, zone Centrale, annotation : « *Un exemplaire déjà soumis au camarade Pauk, 14 mai 1977* », p. (KH) 1 et 2 ; **D6.1.1022**, Aveux à S-21 de LY Hak, directeur de l'école technique de Russey Keo, concernant sa biographie et ses actes de trahison, annotation : « *Un exemplaire déjà soumis au camarade Pauk* », 4 mai 1977, p. (KH) 1 et 2.

⁶¹³ **D6.1.1109**, Aveux à S-21 de YUNG Peou, chef de sécurité, région 106, à propos du plan pour cacher des officiers de l'armée de Sreng dans la zone Nord, annotation : « *Soumis un exemplaire au camarade Pork [Pauk]* », 24 avril 1977, p. 1 ; **D6.1.1015**, Aveux à S-21 de SEM Min, *alias* Sèn, membre du district de Batheay, région 42, zone Centrale, annotation : « *Un exemplaire déjà soumis au camarade Pauk, 14 mai 1977* », p. (KH) 1 et 2 ; **D6.1.1022**, Aveux à S-21 de LY Hak, directeur de l'école technique de Russey Keo, concernant sa biographie et ses actes de trahison, annotation : « *Un exemplaire déjà soumis au camarade Pauk* », 4 mai 1977, p. (KH) 1 et 2.

⁶¹⁴ **D6.1.1010**, Aveux de KOAM Chan, *alias* Chân, secrétaire de la région 43, zone Centrale, après le 17 avril 1975, annotation : « *Noms déjà relevés pour camarade Pauk* », 21 octobre 1977, p. (KH) 1 et 4.

⁶¹⁵ **D1.3.30.11**, Télégramme, 207 : fréquence, *À l'attention de l'Angkar 870*, « Je voudrais faire un compte rendu complémentaire sur la situation des Thaïs au point 44, à la frontière khmère-thaïe. Il s'agit du point 44 situé près du nouveau village, à l'ouest de notre village de Yeang Dey. Ils ont pénétré dans ce village pour mener une opération. Ils sont entrés à environ deux kilomètres à l'intérieur du territoire, dans un endroit que nous avions conquis et contrôlé sans nous replier, et qui se trouvait carrément en face du nouveau village des Thaïs » ; **D1.3.30.16**, Télégramme 10, fréquence 393, *À l'attention du respecté et bien-aimé M870, envoyé par camarade Pauk*, 4 mai 1978, reçu à 10 h 00 ; **D1.3.30.5**, Télégramme 69, fréquence 560, *À l'attention du [bien-aimé M870]*, « Je voudrais faire un compte rendu de la situation du champ de bataille sur la route nationale n° 1, comme ci-après : [...] », 6 novembre 1977, à 1 h 30 ; **D119/87.1**, Télégramme 9, 29 mai 1977, division 164, secteur politique, *À l'attention de frère aîné 89 très respecté, à titre d'information* ; **D118/206.1**, Télégramme, *Report through secret telephone call*, 12 août 1977, reçu à 19 h 27, envoyé par Mut ; **D132.1.108**, Télégramme via *Kaulaing*, *À l'attention de Om 89*, 23 janvier 1976, envoyé par 05 ; **D132.1.111**, Télégramme 16, fréquence 598, *Respected and Beloved Brother 009*, 20 mars 1978, à 10 h 30, envoyé par 47 ; **D132.1.127**, Télégramme 32, 24 août 1977, division [de la zone] Ouest, *Dear Beloved and Missed Brother*, 24 août 1977, à 21 h 45, envoyé par Soeung ; **D132.1.135**, Télégramme 68, fréquence 324, *À l'attention du camarade Yi, via 870*, 22 décembre 1977, envoyé par camarade Kuon ; **D132.1.14**, Télégramme 25, *Dear Respected Brother*, 7 mars 1976, envoyé par Ya ; **D132.1.143**, Télégramme 43, 23 avril 1977, division 801, section politique, *With Respect to Beloved Brother Reuan*, 23 avril 1977, envoyé par Leu ; **D132.1.157**, Télégramme, région 23 (districts de Svay Rieng, de Pràsot et de Chantrea), *La situation le long de la frontière, du 14 juin 1977 au 18 juin 1977*, « Le long de la frontière, sur tous les secteurs du district de Svay Rieng, les Vietnamiens ont mené des opérations troublantes, sans arrêt » ; **D132.1.40**, Télégramme 18, fréquence 208, *Dear beloved and respected brother*, « *The enemies that pushed into Region 24 in Trapeang Peam and Baray were defeated and driven back by us completely* », 8 avril 1978, envoyé par 47 ; **D132.1.53**, *Report on the source from the people at O Vay target on the afternoon of 16 February 1976*, 17 février 1976, envoyé par Ya ; **D132.1.99**, Télégramme 66, fréquence 520, « *We would like to report to Brother about our meeting with a Swedish journalist on 7 April 1978. He said that before he went to Yvon, he requested a meeting with the Cambodian embassy in order to understand Cambodia's current situation* », 12 avril 1978, à 5 h 00, envoyé par Roat ; **D219/702.1.60**, Télégramme 236, fréquence 134, *À l'attention du respecté et bien-aimé Comité 870*, « Je voudrais proposer d'unifier le district de Siem Reap et celui de Banteay Srei pour créer un seul district. Parce que les deux districts se trouvent l'un à côté de l'autre », 11 décembre 1977, envoyé par Sèh ; **D219/702.1.63**, Télégramme 81, *À l'attention du frère très respecté*, « Je voudrais rendre compte d'un certain nombre de sujets qui sont les suivants : 1. Au sujet de la situation de M10 KHH, dans le deuxième secteur, au niveau de la montagne Phnom 1120 [...], 2. À propos de la situation des habitants qui ont été déportés du Laos [...], 3. La situation des habitants du village de Saob [...] », 29 janvier, envoyé par But ; **D322/8.1.29**, *Les directives de 870*, « Problèmes soulevés : la conception, la position et la ligne de combat contre les ennemis vietnamiens, envahisseurs et avaleurs de territoires, afin de remporter la victoire », 3 janvier 1978, émises par le Comité 870 ; **D6.1.1266**, Télégramme 14, fréquence 556, *Cher respecté et bien-aimé [Bureau] 870*, « La situation des ennemis Yuon durant l'après-midi du 30 et au matin du 31 décembre 77 », 31 décembre 1977, à 23 h 15, envoyé par Phuong ; **D6.1.1269**, Télégramme 16, fréquence 634, *À l'attention du Frère Por bien-aimé*, « Je me permets de vous faire état de tous les secteurs basés sur la route numéro 22 comme suit : », 23 janvier 1978, envoyé par Chhon ; **D6.1.1267**, Télégramme 254, fréquence 745, *To respected and beloved 870 Committee*, « *About the situation of the enemy along the border, in 1-78* », 10 janvier 1978, envoyé par Sae ; **D6.1.1268**, Télégramme 15, fréquence 791, *À l'attention du bien-aimé et respecté grand frère [Pâ]*, « Nous nous permettons de vous rendre compte de la situation [dans les] régions 23, 24 et de celle du champ de bataille sur la route 22 », 19

janvier 1978, envoyé par Chhon ; **D6.1.1263**, Télégramme 54, fréquence 290, *À l'attention du respecté frère*, « En ce qui concerne la situation des ennemis de l'extérieur, en l'occurrence les espions vietnamiens [...] », 23 avril 1978, envoyé par Sarun ; **D6.1.1264**, Télégramme 14, fréquence 273, *À l'attention de l'Angkar très respectée et bien-aimée*, 25 juin 1977, envoyé par M-401 ; **D6.1.1265**, Télégramme 52, fréquence 874, *À l'attention du respecté et bien-aimé 870*, 23 août 1977, envoyé par Sèh, zone 801 ; **D6.1.491**, Télégramme, *La visite du Président Souphanouvong au Kampuchéa, vue par Hsinhua*, 23 décembre 1977 ; **D6.1.1266**, Télégramme 15, *Dear Beloved Comrade Brother Pol*, 30 novembre 1975, envoyé par Chhon ; **D325/2.1.2**, Télégramme 15, *À l'attention du cher camarade Bang Pol*, 30 novembre 1975, envoyé par Chhon ; **D322/8.1.32**, Télégramme, *Bang*, 1^{er} avril 1978, envoyé par M. 870 ; **D219/702.1.65**, Télégramme 53, fréquence 1122, *À l'attention du cher Comité 870 très respecté et bien-aimé*, « Suite à la décision du Parti qui m'a ordonné d'aller travailler dans la région 103 pour un moment [...] », 23 août 1977, envoyé par Se, zone 801 ; **D219/702.1.66**, Télégramme 53, fréquence 1122, *Respected, beloved and missed Com[mittee] 870, According to the Party's decision to have me go to work in Sector 103 for a while [...]*, 23 août 1977, envoyé par Sè, zone 801 ; **D219/702.1.26**, Télégramme 11, fréquence 477, *À l'attention de Bang qui m'est cher*, « Je voudrais vous rendre compte de la situation des ennemis à la date du 5 mai 1978 [...] », 6 mai 1978, **envoyé par camarade Paul** ; **D219/702.1.3**, Télégramme 33, *À l'attention de M-870 bien-aimé*, 26 novembre 1976, envoyé par Chhan ; **D219/702.1.30**, Télégramme 33, 5 avril 1977, division 801, section politique, *À l'attention du frère Roenun bien-aimé*, envoyé par Sam On ; **D219/702.1.31**, Télégramme 313, fréquence 502, *À l'attention du bien-aimé Comité 870*, 19 mars 1978, envoyé par Sè ; **D219/702.1.40**, *À l'attention de la très respectée Angkar, par l'intermédiaire de K 7, Très très urgent !*, 26 mars 1978, envoyé par Pal ; **D219/702.1.59**, Télégramme 225, fréquence 127, *À l'attention du cher comité 870 bien-aimé*, 10 décembre 1977, envoyé par Sè ; **D219/702.1.12**, *Margaret P. Grafeld Declassified/Released US Department of State EO Systematic Review*, 6 juillet 2006 ; **D219/702.1.61**, Télégramme 56, fréquence 660, *À l'attention du Frère très respecté et bien-aimé*, 20 juillet 1977, envoyé par Chhean ; **D219/702.1.62**, Télégramme 60, fréquence 1473, *À l'attention du comité 870 qui m'est cher et bien-aimé*, 5 septembre 1977, envoyé par Sè, zone 801 ; **D219/370.1.15**, *Jeunesse révolutionnaire*, n° 10, octobre 1978 ; **D219/370.1.4**, Département d'État : « La vie au Cambodge », 31 mars 1976 ; **D132.1.33**, Télégramme 55, fréquence 163, *Respectfully sent to Respected Brother*, 24 avril 1978, envoyé par Sarun ; **D132.1.35**, Télégramme, *Division 164, Political Section, Confidential Telephone Message on 1 April 1978*, 1^{er} avril 1978, envoyé par Mut ; **D132.1.36**, Télégramme 57, fréquence 273, *Dear respected and beloved M 870*, 27 octobre 1977, à 17 h 00, envoyé par Chhon ; **D132.1.38**, Télégramme 67, fréquence 114, *Dear Comrade Yi*, 22 décembre 1977, à 5 h 30, envoyé par Kuon ; **D132.1.39**, Télégramme 84, fréquence 126, *To respected Angkar 870*, 20 octobre 1977, envoyé par Nhim ; **D132.1.4**, Télégramme 238, fréquence 195, *Dear beloved M 870*, 13 décembre 1977, envoyé par Se ; **D132.1.41**, Télégramme 61, fréquence 761, *To respected and beloved Brother*, 1^{er} avril 1978, envoyé par Roat ; **D132.1.43**, Télégramme 67, fréquence 380, « *We would like to inform the Brothers of the following : [...]* », 12 avril 1978, à 4 h 00, envoyé par Rath ; **D132.1.46**, Télégramme 79, *Respected brother*, « *We would like to report to you about the decision of the meeting between the delegation of the Military Region 5 of Vietnam and the north-east Military Zone of Kampuchea on 24 January 1976* », 27 janvier 1976, envoyé par But ; **D132.1.47**, Télégramme 15, fréquence 191, *Dear Respected and Beloved M-870*, 16 décembre 1977, envoyé par Yi ; **D132.1.48**, Télégramme 8, fréquence 275, *Dear respected and beloved M 870*, 24 décembre 1977, envoyé par Phuong ; **D132.1.49**, Télégramme 62, fréquence 1474, *To Beloved Mo-81*, 12 août 1977, envoyé par Chhean ; **D132.1.5**, Télégramme 63, fréquence 755, *Respected Brother*, 4 avril 1978, envoyé par Roth ; **D132.1.54**, Télégramme 62, fréquence 563, *Respected to beloved Brother Pâr*, « *We would like to report the situation of the battlefield Road No. 27 old as follow : [...]* », envoyé par Chhon ; **D132.1.55**, Télégramme 92, fréquence 320, *À l'attention du respecté et bien-aimé Comité Central 870*, « Je voudrais vous faire un compte rendu complémentaire sur la situation de la Région 24 et de la route n° 22, comme ci-après : [...] », 12 décembre, à 21 h 00, envoyé par Chhon ; **D132.1.56**, Télégramme 85, fréquence 332, *Dear respected and beloved M 870*, 7 décembre 1977, à 10 h 00, envoyé par Chhon ; **D132.1.57**, Télégramme 46, fréquence 246, *To Comrade Yi via Office 870*, 5 novembre 1977, envoyé par Kuon ; **D132.1.6**, Télégramme 11, fréquence 353, *I would like to inform you, my beloved and respected brother*, 14 février 1978, envoyé par 47 ; **D132.1.60**, Télégramme 96, fréquence 674, *Dear beloved and missed M 870*, 13 décembre 1977, à 8 h 30, envoyé par Chhon ; **D132.1.36**, Télégramme 4, fréquence 123, *Dear Beloved Committee 870*, 10 avril 1978, at 8:30 p.m., envoyé par Sè ; **D132.1.64**, Télégramme 8, fréquence 371, *Respected Brother*, 21 avril 1978, envoyé par Vy ; **D132.1.66**, Télégramme 71, fréquence 334, *Presented to Respected Brother*, 13 janvier 1978, envoyé par Vy ; **D132.1.68**, Télégramme 56, fréquence 348, *Dear respected and beloved M 870*, 26 octobre 1977, à 20 h 30, envoyé par Chhon ; **D132.1.69**, Télégramme 157, fréquence 1155, *To Respected M-81*, 4 mars 1978, envoyé par Tho ; **D132.1.71**, Télégramme 20, fréquence 448, *Dear Brother*, 26 avril 1978, envoyé par 47 ; **D132.1.73**, Télégramme 78, *To Brother Mo. 870 [Office 870] and Brother Vy with respect*, « *We would like to report about the result of the 24 January meeting with a Vietnamese [delegation] : [...]* », 26 janvier 1976 ; **D132.1.79**, Télégramme 2, fréquence 191, *Respected and beloved Brother Pol*, 8 avril 1978, envoyé par Mok ; **D132.1.8**,

Télégramme 20, *To Respected Brothers*, 3 mars 1976, envoyé par Ya ; **D132.1.80**, Télégramme 85, fréquence 379, *To beloved and missed Brother Pol*, 19 novembre 1977, à 16 h 00, envoyé par Chhon ; **D132.1.83**, Télégramme, *Cher respecté Bang 89*, 8 février, envoyé par Chhin (KH) ; **D132.1.84**, Télégramme 12, fréquence 343, *To respected and beloved Brother Pol*, 15 janvier 1978, envoyé par Chhon ; **D132.1.86**, Télégramme 2, fréquence 343, *Request to inform respected Brothers*, 22 décembre 1977, à 14 h 00 du soir [sic], envoyé par Chhon ; **D132.1.87**, Télégramme, *Respected, beloved, and missed Brothers*, 22 avril 1978, à 9 h 00, envoyé par 47 ; **D132.1.90**, Télégramme 63, fréquence 253, *À l'attention du Frère bien respecté*, 1^{er} janvier 1978, envoyé par Ry ; **D132.1.131**, Télégramme 11, *To brother Mut*, 24 septembre 1976, envoyé par camarade Dim ; **D132.1.133**, Télégramme, fréquence 218, *To respected and beloved Office 870*, 27 octobre 1977, à 20 h 30, envoyé par Chhon ; **D132.1.137**, Télégramme, *Dear beloved and missed Brother 89*, 3 mars 1976, envoyé par Chhin ; **D132.1.139**, Télégramme 95, fréquence 139, *À l'attention de respecté et bien-aimé [M]870*, 13 décembre 1977, à 24 h 30, envoyé par Chhon ; **D132.1.140**, Télégramme 17, fréquence 1297, *Cher respecté et bien-aimé [M] 870*, 15 janvier 1978, envoyé par Phuong ; **D132.1.141**, Télégramme 47, fréquence 1175, *Respected and beloved brother*, 12 mars 1978, à 12 h 30, envoyé par Roth ; **D132.1.144**, Télégramme 61, fréquence 137, *To respected and beloved M [Office] 870*, 29 octobre 1977, à 14 h 00, envoyé par Chhon ; **D132.1.146**, Télégramme 82, fréquence 328, *To beloved and missed Brother Pol*, « *We would like to telle about the situation on the battlefields in Sector 23 as follow : [...]* », 18 novembre 1977, envoyé par Chhon ; **D132.1.149**, Télégramme 11, fréquence 271, *Respectfully sent to Beloved and Missed M-870*, « *We would like to report on the situation at the boundary of Sector 23 as follow : [...]* », 10 septembre, envoyé par Chhon ; **D132.1.15**, Télégramme 11, fréquence 353, *To the Respected, Beloved and Missed Brother*, 14 février 1978, envoyé par 47 ; **D132.1.151**, Télégramme 48, fréquence 620, *Respected Brother*, 13 mars 1978, à 3 h 00, envoyé par Roath ; **D132.1.152**, Télégramme 6, fréquence 285, *Dear respected and beloved M 870*, 23 décembre 1977, envoyé par Phuong ; **D132.1.153**, Télégramme 30, fréquence 325, *To respected Brother Representative of Angkar (Organisation)*, 24 mars 1978, envoyé par camarade Peam ; **D132.1.91**, Télégramme 3, fréquence 303, *À l'attention du respecté et bien-aimé Bang Por*, 24 décembre 1977, à 12 h 30, envoyé par Chhon ; **D132.1.92**, Télégramme 68, fréquence 410, *Dear Beloved and Missed Brother Pâ*, 6 novembre 1977, à 8 h 00, envoyé par Chhon ; **D132.1.93**, Télégramme 40, fréquence 221, *Respected and beloved brother*, 21 février 1978, envoyé par Roth ; **D132.1.155**, Télégramme 68, fréquence 1630, *To beloved and missed Mo. [Office] 81*, 30 août, envoyé par Chhean ; **D132.1.156**, Télégramme 7, fréquence 269, *Dear respected and beloved M 870*, 23 décembre 1977, à 19 h 30, envoyé par Phuong ; **D132.1.158**, Télégramme 39, fréquence 240, *To beloved and missed brother Pol*, 24 septembre 1977, envoyé par Chhon ; **D132.1.159**, Télégramme 21, fréquence 676, *Presented with Respect to Beloved and Missed Brother Pol*, 21 mars, envoyé par Chhon ; **D132.1.160**, Télégramme 45, *Respects to beloved and missed Brother Pol*, novembre 1975, envoyé par Chhon ; **D132.1.162**, Télégramme 91, fréquence 262, *À l'attention du respecté et bien-aimé [M] 870*, 10 décembre, à 10 h 00, envoyé par Chhon ; **D132.1.163**, Télégramme 1, 31 mars 1978, division [de la zone] Ouest, section politique, *Rapport* ; **D132.1.164**, Télégramme 306, fréquence 764, *To respected Bang (brother) Van*, 12 mars 1978, envoyé par Kân ; **D132.1.165**, Télégramme 313, fréquence 502, *Respectfully presented to beloved Committee 870*, 19 mars 1978, envoyé par Sè ; **D132.1.166**, Télégramme, *Brother 89*, « *The situation observed on radars at Bokor and Pochentong* », 17 juin 1977 ; **D132.1.167**, Télégramme, *To beloved and missed Mo [Office] 870*, 14 août 1977, envoyé par camarade Lin ; **D132.1.170**, Télégramme 28, fréquence 305, *To respected Representative of Angkar (Organisation)*, 23 mars 1978, envoyé par Peam ; **D132.1.18**, Télégramme 11, fréquence 271, *To beloved and missed M-870*, 10 septembre, envoyé par Chhon ; **D132.1.19**, Télégramme 35, 5 avril 1978, division 801, section politique, *Dear respected and beloved Grand Uncle 89*, 5 avril 1978, envoyé par Roemun ; **D132.1.2**, Télégramme 54, fréquence 274, *À l'attention du respecté et bien-aimé 870*, 20 mai 1977, envoyé par Chhan ; **D132.1.23**, Télégramme 67, fréquence 380, *We would like to inform Brother as the following : [...]*, 12 avril 1978, à 4 h 00, envoyé par Roat ; **D132.1.26**, Télégramme 445, fréquence 265, *To respected and beloved Brother*, 1^{er} mars 1978, envoyé par Roath ; **D132.1.95**, Télégramme 34, fréquence 1313, *Dear Respected and Beloved Brother*, 29 avril 1977, envoyé par Chhean ; **D132.1.98**, Télégramme 11, fréquence 251, *Dear respected and beloved M 870*, 27 décembre 1977, envoyé par Phuong ; **D132.1.101**, Télégramme 157, fréquence 1155, *To respected M-81*, 4 mars 1978, envoyé par Tho ; **D132.1.107**, Télégramme 15, fréquence 416, *Dear respected and beloved M 870*, 1^{er} janvier 1978, envoyé par Phuong ; **D132.1.110**, Télégramme 54, fréquence 642, *À l'attention du respecté et bien-aimé [M] 870* ; **D132.1.112**, Télégramme 7, fréquence 545, *Be It Please Reported to Respected Brother*, 15 juin 1977, envoyé par Vi ; **D132.1.114**, Télégramme 60, fréquence 378, *To respected and beloved M [Office] 870*, 29 octobre, envoyé par Chhon ; **D132.1.115**, Télégramme 16, fréquence 318, *To respected and beloved Brother 009*, 20 mars 1978, à 22 h 00, envoyé par 47 ; **D132.1.119**, Télégramme, *Cher Bang 89 respecté et bien-aimé*, 3 mars 1976, envoyé par Chhin (KH) ; **D132.1.120**, Télégramme 5, fréquence 123, *Dear Respected Brother*, 21 mars 1978, envoyé par Vi ; **D132.1.122**, Télégramme 76, fréquence 601, *To respected and beloved M 870*, 12 novembre 1977, à 17 h 00, envoyé par Chhon ; **D132.1.29**, Télégramme 34, fréquence 825, *Dear Respected and Beloved Brother*, 11 février 1978, envoyé par Roat ;

D132.1.30, Télégramme 46, fréquence 600, *Dear Beloved and Respected Brother*, 15 mai 1977, envoyé par Chhean ; **D132.1.31**, Télégramme 17, fréquence 674, *For beloved Brother Pâ*, 27 janvier 1978, envoyé par Chhon ; **D132.1.124**, Télégramme, *Dear Beloved Brother 89*, 29 février 1976, envoyé par camarade Chhin ; **D132.1.125**, Télégramme 6, division 117, section politique, 2 mars 1978, « Nous voudrions rendre compte à l'état-major de ce qui suit : [...] », envoyé par Rom ; **D132.1.126**, Télégramme 27, fréquence 451, *To respected and beloved brother*, 17 mars 1978, envoyé par Yem ; **D132.1.128**, Télégramme, Bureau S-21, *À l'attention de l'Angkar respectée*, « Objet : situation le long de la frontière dans la région 25 de la zone Est », 23 mars 1976, envoyé par S-21 (KH) ; **D132.1.129**, Télégramme 85, fréquence 379, *Dear Beloved and Missed Brother Pol*, « *We would like to provide additional information about the situation at the Road 13 battlefield : [...]* », 19 novembre 1977, à 4 h 00, envoyé par Chhon ; **D132.1.13**, Télégramme 59, fréquence 684, *To respected and beloved M [Office] 870*, « *We would like to report more on [Sà Thngák] battle and new situation concerning Region 23* », 28 octobre, à 8 h 30 ; **D132.1.130**, Télégramme 55, fréquence 403, *Dear respected and beloved M 870*, 26 octobre, envoyé par Chhon ; **D132.1.51**, Télégramme daté du 3 janvier 1979, adressé au Président du Conseil de sécurité par le Vice-Premier Ministre chargé des Affaires étrangères du Kampuchéa démocratique, indiquant que le Vietnam a intensifié encore plus sa guerre d'agression contre le Kampuchéa démocratique, ce qui constituait des menaces pour la paix, la sécurité, l'indépendance et la stabilité en Asie du Sud-Est et dans le monde ; **D119/87.1**, Télégramme 9, 29 mai 1977, division 164, secteur politique, *À l'attention de frère aîné 89 très respecté, à titre d'information*, 29 mai 1977, envoyé par Thuch ; **D118/206.1**, Télégramme, *Report through secret telephone call*, 12 août 1977, reçu à 19 h 27, envoyé par Mut ; **D119/107.1**, Télégramme, division 164, section politique, *The Secret Telephone Call*, 1^{er} avril 1978, envoyé par Mut ; **D119/107.2**, Télégramme, division 164, section politique, *Report through the secret telephone call dated 15 September, 1977, To the beloved Division*, 15 septembre 1977, envoyé par Sim ; **D118/207.1**, Télégramme, division 164, section politique, *The Secret Telephone Call*, 1^{er} avril 1978, envoyé par Mut ; **D118/207.2**, Télégramme, division 164, section politique, *Report through the secret telephone call dated 15 September, 1977, To the beloved Division*, 15 septembre 1977, envoyé par Sim ; **D1.3.30.10**, Télégramme 00, fréquence 354, *À l'attention du [comité du Bureau] 870*, 31 décembre 1977, envoyé par Muth ; **D1.3.30.12**, Télégramme 2, fréquence 191, *Cher respecté et bien-aimé Bang Pol*, 8 avril 1978, envoyé par Mok ; **D1.3.30.13**, Télégramme 2, fréquence 680, *Cher respecté et bien-aimé 870*, « Permettez-moi de rendre compte de la situation du champ de bataille, le long de la route n° 7, de façon complémentaire. Les supers camarades commandants en chef des champs de batailles de chaque secteur, sont venus en réunion de travail au champ de bataille à l'Ouest, de Prek Phor jusqu'à Kompong Roka. », 12 avril 1978, **envoyé par camarade Pauk** ; **D1.3.30.14**, Télégramme 20, fréquence 448, *Cher respecté et bien-aimé Bang*, 26 avril 1978, envoyé par 47 ; **D1.3.30.15**, Télégramme 9, fréquence 586, *À l'attention du respecté et bien-aimé [Comité 870]*, « Je voudrais faire un compte rendu complémentaire à l'Angkar sur la situation des champs de bataille de l'ouest et de l'est, au 28 avril 1978 », 29 avril 1978, **envoyé par camarade Pauk** ; **D1.3.30.18**, Télégramme 13, fréquence 330, *À l'attention du bien-aimé [Comité 870]*, « Je voudrais faire un compte rendu complémentaire sur le bilan des ennemis, le 8 mai 78, au secteur du camarade Tat et du camarade Vann. », 9 mai 1978 à 11 h 00, **envoyé par camarade Pauk** ; **D1.3.30.2**, Télégramme 44 envoyé par Pauk au respecté Bang Pol, « Je voudrais vous rendre compte de la situation des ennemis, celle de la population et de la production générale dans la zone Nord », 2 avril 1976 ; **D1.3.30.20**, Télégramme 63, fréquence 200, *À l'attention de la respectée et bien-aimée Angkar 870*, 15 juin, envoyé par Nh[i]m ; **D1.3.30.21**, Télégramme, *Les directives de 870*, Problèmes soulevés : la position et la stratégie de combattre les ennemis vietnamiens, avaleurs de territoire ; **D1.3.30.3**, Télégramme 16, fréquence 355, *À l'attention du respectueux et bien aimé [Comité 870]*, 30 avril 1977, **envoyé par camarade Pauk** ; **D1.3.30.4**, Télégramme, fréquence 100, *À l'attention de l'Angkar 870 respectée*, 27 décembre 1977, envoyé par Nh[i]m ; **D1.3.30.6**, Télégramme 5, fréquence 160, *À l'attention du respecté et bien-aimé 870*, 22 décembre 1977, envoyé par Phuong ; **D1.3.30.7**, Télégramme 22, fréquence 362, *À l'attention du [Bureau] 870, à titre d'information*, 22 décembre 1977, envoyé par Nh[i]m et Hem ; **D1.3.30.8**, Télégramme 25, fréquence 184, *À l'attention de l'Angkar 870 respectée*, 24 décembre 1977, envoyé par Nh[i]m ; **D1.3.30.9**, Télégramme 9, fréquence 550, *À l'attention du respecté et bien-aimé [Bureau 870]*, 24 décembre 1977, envoyé par Phuong ; **D1.3.13.1**, Télégramme 32, fréquence 295, *À l'attention du comité 870 bien-aimé*, « Je voudrais rendre compte à l'Angkar que le 27 mars 1978, à 16 h, les soldats de la région 41 ont arrêté deux combattants prénommés [Chhân] et Ry appartenant à l'unité 512 de l'armée de l'air. Ces derniers portaient des vêtements de couleur kaki foncé et ils avaient une moto. », 29 mars 1978, **envoyé par camarade Pauk** ; **D6.1.464**, Télégramme 9, fréquence 586, *À l'attention du respecté et bien-aimé [Comité 870]* ; **D6.1.465**, Télégramme 10, *Dear beloved Com[mittee] 870*, 4 septembre 1978, **envoyé par camarade Pauk [Pok]** ; **D6.1.466**, Télégramme 54, fréquence 2[4]0, *À l'attention du respecté frère*, 23 avril 1978, envoyé par Sarun ; **D6.1.479**, Document confidentiel du Département d'État, Info : Consulat général américain à Hong Kong, Ambassade américaine à Paris, Ambassade américaine à Copenhague, Ambassade américaine à Tokyo, Ambassade américaine à Vientiane, *Le Cambodge aujourd'hui : Première partie : La vie à l'intérieur du Cambodge*, p. 1 à 23 ; **D6.1.480**, Ministère des affaires étrangères,

République française, Direction des affaires politiques Asie-Océanie, Paris, 15 octobre 1976, *Chronique cambodgienne* (septembre 1976), p. 1 à 6 ; **D6.1.485**, Ministère des affaires étrangères, télégramme à l'arrivée, Genève, 22 avril 1975, à 12 h 00, n° 1488/89, Message pour la croix-rouge internationale à Phnom Penh ; **D6.1.486**, Ministère des affaires étrangères, télégramme à l'arrivée, Hanoi, 23 mai 1975, à 17 h 43, n° 654, Objet : avions chinois au Cambodge ; **D6.1.487**, Ministère des affaires étrangères, télégramme à l'arrivée, Hanoi, 28 avril 1975, à 13 h 12, Situation des réfugiés de Phnom Penh ; **D6.1.489**, Ministère des affaires étrangères, télégramme à l'arrivée, Pékin, 5 décembre 1977, à 12 h 00, Visite de Chen Yung-Kuei au Kampuchéa ; **D6.1.493**, Télégramme 29, fréquence 92, *À l'attention du Bureau 870 bien-aimé*, « Le 10 septembre, 3 Chams, qui étaient des habitants ordinaires, se sont enfuis du village de Mil, commune de Khsim. Ils se sont réfugiés en direction du Vietnam. », 14 septembre 1977, envoyé par Yi ; **D6.1.496**, Télégramme 18, fréquence 208, Cher Bang très respecté et bien-aimé, 8 avril 1978, envoyé par 47 ; **D6.1.497**, Télégramme 13, fréquence 330, *À l'attention du comité 870 qui m'est cher*, « Je voudrais porter à votre connaissance des informations complémentaires au sujet des résultats de l'élimination des ennemis, le 8 mai 1978, dans le secteur du camarade Tat et du camarade Van. », 9 mai 1978, à 11 h 00, **envoyé par camarade Pauk** ; **D6.1.499**, Télégramme 324, fréquence 1230, *À l'attention du comité 870 bien-aimé*, 10 avril 1978, envoyé par Sè ; **D6.1.50**, Télégramme 47, fréquence 267, *À l'attention du Frère de M. 870 bien respecté et bien-aimé*, 1^{er} janvier 1978, envoyé par Sarun ; **D6.1.504**, Télégramme 8, fréquence [3]71, *Frère bien respecté*, 21 avril 1978, envoyé par Vy ; **D6.1.508**, Télégramme 9, fréquence 326, *Cher respecté Bang*, 25 avril 1978, envoyé par Vy ; **D6.1.509**, Télégramme 18, fréquence 208, *Cher Bang très respecté et bien-aimé*, 8 avril 1978, envoyé par 47 ; **D6.1.51**, Télégramme 5, *À l'attention du cher comité 870 bien-aimé*, « Je voudrais rendre compte de la situation des ennemis qui a cours sur le champ de bataille de la route n° 7 [...] », 18 avril 1978, à 19 h 00, **envoyé par camarade Pauk** ; **D6.1.515**, Télégramme 54, fréquence 290, *À l'attention du respecté frère*, 23 avril 1978, envoyé par Sarun ; **D6.1.516**, Télégramme 47, fréquence 267, *À l'attention du Frère de M. 870 bien respecté et bien-aimé*, 1^{er} janvier 1978, envoyé par Sarun ; **D6.1.517**, Télégramme 46, fréquence 243, *To respected M-870*, 9 avril 1978, envoyé par Sarun ; **D6.1.519**, Télégramme 55, fréquence 163, *À l'attention du respecté Bang*, 24 avril 1978, envoyé par Sarun ; **D6.1.52**, Télégramme 31, fréquence 265, *À l'attention de M. 870 bien-aimé*, 9 mars, envoyé par Nhim ; **D6.1.547**, Télégramme 34, *À l'attention du Bureau 870 respecté et bien-aimé*, 4 décembre, envoyé par Chhan ; **D6.1.56**, *Summary of the situation from 15 July [to] 31 August 1976, Division 164, West, Division 703, Northwest, Siem Reap, Northeast, Division 920, Southwest, Railways, East* ; **D6.1.58**, Télégramme 95, fréquence 326, *À l'attention du Bureau 870 bien-aimé*, 11 mai 1977, envoyé par Yi ; **D6.1.588**, *List of [enemies] who are interrogated (by Hot Group)*, 2 février 1978 ; **D6.1.589**, *Noms des ennemis interrogés (par le groupe de documentation)*, 2 février 1978 ; **D6.1.59**, Télégramme 38, fréquence 248, *À l'attention de l'Angkar 870 bien respectée*, 12 août 1977, envoyé par Nhim ; **D6.1.60**, Télégramme 32, fréquence 463, *À l'attention du [B]ureau 870 bien-aimé*, 15 septembre, envoyé par Phim ; **D6.1.764**, Télégramme 32, fréquence 295, *À l'attention du cher Comité 870 bien-aimé*, 29 mars 1978, **envoyé par camarade Pauk** ; **D6.1.770**, Télégramme 23, 20 mai 1976, division 920, *À l'attention du bien-aimé frère 89*, 16 mai 1976 ; **D6.1.792**, Télégramme 61, fréquence 117[4], *À l'attention de Bang très respecté et bien-aimé*, document non daté, envoyé par [Kân] ; **D6.1.793**, Télégramme 21, fréquence 74, *Dear Respected Angkar 870*, 21 décembre 1977, envoyé par Nhim ; **D6.1.794**, Télégramme 100, fréquence 292, *À l'attention du cher Bang Nhim, à titre d'information*, 6 novembre 1977, envoyé par Sean M.560 ; **D6.1.972**, Télégramme 89, fréquence 278, *À l'attention du bien-aimé Bureau 870*, 1^{er} mai 1977, envoyé par Yi ; **D6.1.973**, Télégramme 21, fréquence 74, *To Respected Angkar 870*, 21 décembre 1977, envoyé par Nhim ; **D6.1.974**, Télégramme 3, fréquence 267, *À l'attention du cher Comité [du Bureau] 870 bien-aimé*, 12 avril 1978, **envoyé par camarade Pauk** ; **D132.1.161**, Télégramme de IENG Sary à l'Organisation des Nations Unies, Agence de presse Chine nouvelle, à 11 h 35 GMT, 7 février 1979, Télégramme envoyé par IENG Sary le 5 février à Kurt WALDHEIM ; **D132.1.81**, Télégramme 330, fréquence 374, *To beloved committee 870*, 7 mai 1978, envoyé par Sè ; **D219/702.1.28**, Document de S-21, Phnom Penh, *Dear Brother [Duch]*, « *This is to report to you on the number of prisoners taken in on 16 August 1977 : [...]* », envoyé par Chan, 17 août 1977 ; **D6.1.552**, Document de S-21, Phnom Penh, *Dear Brother [Duch]*, « *This is to report to you on the number of prisoners taken in on 18 August 1977 : [...]* », envoyé par Chan, 19 août 1977 ; **D6.1.584**, Document de S-21, Phnom Penh, *Dear Brother [Duch]*, « *This is to report to you on the number of prisoners taken in on 23 August 1977 : [...]* », envoyé par Chan, 24 août 1977 ; **D6.1.550**, Document de S-21, Phnom Penh, *Dear Brother [Duch]*, « *This is to report to you on the number of prisoners taken in on 23 August 1977 : [...]* », envoyé par Chan, 24 août 1977 ; **D219/702.1.27**, Document de S-21, Phnom Penh, *Dear Brother [Duch]*, « *This is to report to you on the number of prisoners taken in on 26 August 1977 : [...]* », envoyé par Chan, 27 août 1977 ; **D6.1.574**, Document de S-21, Phnom Penh, *Respected Brother, Please be informed of incoming prisoners on 28 août 1977*, envoyé par Chann, 29 août 1977. **D6.1.565**, Bureau S-21, Phnom Penh, *Dear Brother [Duch]*, « *This is to report to you on the number of prisoners taken in on 30 August 1977 : [...]* », 31 August 1977, envoyé par Chan ; **D6.1.579**, Télégramme 202, *Report, Dear beloved Comrade Police of Tram Kak District*, 1^{er} mars 1978, p. (EN) 1 et 2, envoyé par Ar Saom ; **D6.1.560**, Télégramme 227, « *According to*

Chhon's confession, the Contemptible Meng was a CIA agent in 109 [region] : He escaped from Sre Ronaong Sub-district on January 26, 1978. Our comrades arrested [him] in Kampot on February 6, 1978. », p. (EN) 1 ; **D6.1.585**, Document de S-21, Phnom Penh, *Dear Brother [Duch]*, « *This is to report to you on the number of prisoners taken in on 5 September 1977 : [...]* », envoyé par Chan, 6 septembre 1977, p. (EN) 1 ; **D6.1.582**, Document de S-21, Phnom Penh, *Dear Brother [Duch]*, « *This is to report to you on the number of prisoners taken in on 7 September 1977 : [...]* », envoyé par Chan, 8 septembre 1977, p. (EN) 1 ; **D6.1.577**, Document de S-21, Phnom Penh, *Respected Brother*, Please be informed of incoming prisoners on 7 septembre 1977, envoyé par Chan, 8 septembre 1977, p. 1-2 ; **D6.1.553**, Document de S-21, Phnom Penh, *Dear Brother [Duch]*, « *This is to report to you on the number of prisoners taken in on 12 September 1977 : [...]* », envoyé par Chan, septembre 1977, p. (EN) 1 ; **D6.1.581**, Document de S-21, Phnom Penh, *Dear Brother [Duch]*, « *This is to report to you on the number of prisoners taken in on 13 September 1977 : [...]* », 15 septembre 1977, p. (EN) 1 ; **D6.1.575**, Document de S-21, Phnom Penh, *Dear Brother [Duch]*, « *This is to report to you on the number of prisoners taken in on 15 September 1977 : [...]* », 16 septembre 1977, envoyé par Chan, p. (EN) 1 ; **D6.1.567**, Document de S-21, Phnom Penh, *Dear Brother [Duch]*, « *This is to report to you on the number of prisoners taken in on 17 September 1977 : [...]* », envoyé par Chan, 18 septembre 1977, p. (EN) 1 à 3 ; **D6.1.570**, Document de S-21, Phnom Penh, *Dear Brother [Duch]*, « *This is to report to you on the number of prisoners taken in on 23 September 1977 : [...]* », envoyé par Chan, 24 septembre 1977, p. (EN) 1 ; **D6.1.573**, Document de S-21, Phnom Penh, *Dear Brother [Duch]*, « *This is to report to you on the number of prisoners taken in on 25 September 1977 : [...]* », envoyé par Chan, 26 septembre 1977, p. (EN) 1 et 2 ; **D6.1.566**, Document de S-21, Phnom Penh, *Dear Brother [Duch]*, « *This is to report to you on the number of prisoners taken in on 27 September 1977 : [...]* », envoyé par Chan, 28 septembre 1977, p. (EN) 1 ; **D6.1.569**, Document de S-21, Phnom Penh, *Dear Brother [Duch]*, « *This is to report to you on the number of prisoners taken in on 3 October 1977* », envoyé par Chan, 4 octobre 1977, p. (EN) 1 et 2 ; **D6.1.571**, Document de S-21, Phnom Penh, *Dear Brother [Duch]*, « *This is to report to you on the number of prisoners taken in on 5 October 1977* », envoyé par Chan, 6 octobre 1977, p. (EN) 1 ; **D6.1.557**, Document de S-21, Phnom Penh, *Dear Brother [Duch]*, « *This is to report to you on the number of prisoners taken in on 7 October 1977* », envoyé par Chan, 8 octobre 1977, p. 1 à 3 ; **D6.1.558**, Document de S-21, Phnom Penh, *Dear Brother [Duch]*, « *This is to report to you on the number of prisoners taken in on 15 October 1977* », envoyé par Chan, 16 octobre 1977, p. (EN) 1 ; **D6.1.580**, Document de S-21, Phnom Penh, *Dear respected Brother*, « *[I] would like to report to you the new entry of prisoners on October 19, 1977.* », envoyé par Chan, 20 octobre 1977, p. (EN) 1 et 2 ; **D6.1.568**, Document de S-21, Phnom Penh, *Dear Brother [Duch]*, « *This is to report to you on the number of prisoners taken in on 23 October 1977 : [...]* », 24 octobre 1977, envoyé par Chan, p. (EN) 1 à 3 ; **D6.1.576**, Document de S-21, Phnom Penh, *Dear Brother [Duch]*, « *This is to report to you on the number of prisoners taken in on 24 October 1977 : [...]* », envoyé par Chan, 25 octobre 1977, p. (EN) 1 à 3 ; **D6.1.583**, Document de S-21, Phnom Penh, *Dear Brother [Duch]*, « *This is to report to you on the number of prisoners taken in on 26 October 1977 : [...]* », envoyé par Chan, 27 octobre 1977, p. (EN) 1 à 3 ; **D6.1.556**, Document de S-21, Phnom Penh, *Dear Brother [Duch]*, « *This is to report to you on the number of prisoners taken in on 8 November 1977 : [...]* », envoyé par Chan, 9 novembre 1977, p. (EN) 1 ; **D6.1.563**, *Dear beloved Comrade(s), Police Office of District 105*, « *[We would like] to send two prisoners as follows : 1. Chim Hong, 2. Touch Lon* », 1^{er} mars 1978, envoyé par Than, Bureau de l'éducation du district d'Angkor Chey, p. (EN) 1 ; **D132.1.147**, Télégramme 41, fréquence 818, *To beloved and missed Brother Pol*, « *We would like to add more information on [the situation of] the battlefield north of Route No. 1 as follows : [...]* », 26 septembre 1977, envoyé par camarade Chhon, p. (EN) 1 et 2 ; **D132.1.97**, *Revolutionary Army adopts resolutions on SRV dispute, Phnom Penh Domestic Service in Cambodia*, 4 janvier 1978, p. (EN) 1 et 2 ; **D6.1.587**, Document de S-21, Phnom Penh, *Dear Brother [Duch]*, « *This is to report to you on the number of prisoners taken in on 16 October 1977 : [...]* », envoyé par Chan, 17 octobre 1977, p. (EN) 1.

⁶¹⁶ **D1.3.30.16**, Télégramme 10, fréquence 393, *À l'attention du respecté et bien-aimé M870*, envoyé par camarade Pauk, 4 mai 1978, reçu à 10 h 00 ; **D219/702.1.26**, Télégramme 11, fréquence 477, *À l'attention de Bang qui m'est cher*, « *Je voudrais vous rendre compte de la situation des ennemis à la date du 5 mai 1978 [...]* », 6 mai 1978, envoyé par camarade Pauk ; **D1.3.30.13**, Télégramme 2, fréquence 680, *Cher respecté et bien-aimé 870*, « *Permettez-moi de rendre compte de la situation du champ de bataille, le long de la route n° 7, de façon complémentaire. Les supers camarades commandants en chef des champs de batailles de chaque secteur, sont venus en réunion de travail au champ de bataille à l'Ouest, de Prek Phor jusqu'à Kompong Roka.* », 12 avril 1978, envoyé par camarade Pauk ; **D1.3.30.15**, Télégramme 9, fréquence 586, *À l'attention du respecté et bien-aimé [Comité 870]*, « *Je voudrais faire un compte rendu complémentaire à l'Angkar sur la situation des champs de bataille de l'ouest et de l'est, au 28 avril 1978* », 29 avril 1978, envoyé par camarade Pauk ; **D1.3.30.18**, Télégramme 13, fréquence 330, *À l'attention du bien-aimé [Comité 870]*, « *Je voudrais faire un compte rendu complémentaire sur le bilan des ennemis, le 8 mai 78, au secteur du camarade Tat et du camarade Vann.* », 9 mai 1978, à 11 h 00, envoyé par camarade Pauk ; **D1.3.30.2**, Télégramme 44, *À*

l'attention du respecté Bang Pol, « Je voudrais vous rendre compte de la situation des ennemis, celle de la population et de la production générale dans la zone Nord », 2 avril 1976, **envoyé par Pauk** ; **D1.3.30.3**, Télégramme 16, fréquence 355, *À l'attention du respectueux et bien aimé [Comité 870]*, 30 avril 1977, **envoyé par camarade Pauk** ; **D1.3.13.1**, Télégramme 32, fréquence 295, *À l'attention du comité 870 bien-aimé*, « Je voudrais rendre compte à l'Angkar que le 27 mars 1978, à 16 h, les soldats de la région 41 ont arrêté deux combattants prénommés [Chhân] et Ry appartenant à l'unité 512 de l'armée de l'air. Ces derniers portaient des vêtements de couleur kaki foncé et ils avaient une moto. », 29 mars 1978, **envoyé par camarade Pauk** ; **D6.1.465**, Télégramme 10, *Dear beloved Com[mittee] 870*, 4 septembre 1978, **envoyé par camarade Pauk** ; **D6.1.497**, Télégramme 13, fréquence 330, *À l'attention du comité 870 qui m'est cher*, « Je voudrais porter à votre connaissance des informations complémentaires au sujet des résultats de l'élimination des ennemis, le 8 mai 1978, dans le secteur du camarade Tat et du camarade Van. », 9 mai 1978, à 11 h 00, **envoyé par camarade Pauk** ; **D6.1.51**, Télégramme 5, *À l'attention du cher comité 870 bien-aimé*, « Je voudrais rendre compte de la situation des ennemis qui a cours sur le champ de bataille de la route n° 7 [...] », 18 avril 1978, à 19 h 00, **envoyé par camarade Pauk** ; **D6.1.764**, Télégramme 32, fréquence 295, *À l'attention du cher Comité 870 bien-aimé*, 29 mars 1978, **envoyé par camarade Pauk** ; **D6.1.974**, Télégramme 3, fréquence 267, *À l'attention du cher Comité [du Bureau] 870 bien-aimé*, 12 avril 1978, **envoyé par camarade Pauk**.

⁶¹⁷ **D1.3.13.1**, Télégramme 32, fréquence 295, *À l'attention du comité 870 bien-aimé*, « Je voudrais rendre compte à l'Angkar que le 27 mars 1978, à 16 h, les soldats de la région 41 ont arrêté deux combattants prénommés [Chhân] et Ry appartenant à l'unité 512 de l'armée de l'air. Ces derniers portaient des vêtements de couleur kaki foncé et ils avaient une moto. », 29 mars 1978, **envoyé par camarade Pauk**.

⁶¹⁸ **D191.2**, Entretien de *Ta An* avec LONG Dany et Vanthan Peou Dara du DC-Cam, p. 35 ; **D219/27**, Procès-verbal d'audition du témoin PRAK Ny, 14 octobre 2014, p. 7 ; **D117/62**, *Written Record of Witness Interview of KONG Yoeun*, 4 août 2014, p. (EN) 3 ; **D118/259**, Procès-verbal d'audition du témoin PECH Chim, 19 juin 2014, p. 12 ; **D219/504**, Procès-verbal d'audition du témoin SAT Pheap, 17 septembre 2015, p. 5 ; **D219/609**, Procès-verbal d'audition du témoin SAMRITH An, 17 novembre 2015, p. 4 et 5 ; **D219/541**, *Written Record of Witness Interview of KIM Thoern, alias KIM Koeurn*, 5 octobre 2015, p. (EN) 5 et 6 ; **D219/731**, Procès-verbal d'audition du témoin NHEM Chen, 15 mars 2016, p. 3 ; **D6.1.690**, Procès-verbal d'audition du témoin PECH Chim, 6 décembre 2009, p. 4 ; **D219/862**, *Written Record of Witness Interview of LOEP Srul*, 8 novembre 2016, p. (EN) 4 ; **D117/31**, Procès-verbal d'audition du témoin YOU Vann, 11 novembre 2013, p. 4 ; **D117/71**, Procès-verbal d'audition du témoin PRAK Yut, *alias Yeay Yut* (6^e audition), 19 juin 2013, p. 6 (R25).

⁶¹⁹ **D219/504**, Procès-verbal d'audition du témoin SAT Pheap, 17 septembre 2015, p. 5 ; **D219/609**, Procès-verbal d'audition du témoin SAMRITH An, 17 novembre 2015, p. 4 et 5 ; **D219/541**, *Written Record of Witness Interview of KIM Thoern, alias KIM Koeurn*, 5 octobre 2015, p. (EN) 5 (R16) ; **D219/731**, Procès-verbal d'audition du témoin NHEM Chen, 15 mars 2016, p. 3 ; **D6.1.690**, Procès-verbal d'audition du témoin PECH Chim, 6 décembre 2009, p. 4 ; **D219/862**, *Written Record of Witness Interview of LOEP Srul*, 8 novembre 2016, p. (EN) 4 ; **D219/870**, *Written Record of Witness Interview of RY Nha*, 10 novembre 2016, p. 2 et 3 ; **D6.1.454**, Procès-verbal d'audition de la personne ayant formé une demande de constitution de partie civile KOEMM Sei, 15 février 2009, p. 3 ; **D117/71**, Procès-verbal d'audition du témoin PRAK Yut, *alias Yeay Yut* (6^e audition), 19 juin 2013, p. 6 (R25).

⁶²⁰ **D117/32**, Procès-verbal d'audition du témoin NHEM Kol, 12 novembre 2013, p. 3 ; **D117/70**, Procès-verbal d'audition du témoin PRAK Yut, *alias Yeay Yut* (5^e audition), 28 mai 2013, p. 6 ; **D219/331**, *Written Record of Witness Interview of PHAN Sophal*, 27 mai 2015, p. (EN) 3 et 4 ; **D219/504**, Procès-verbal d'audition du témoin SAT Pheap, 17 septembre 2015, p. 5 ; **D219/459**, *Written Record of Witness Interview of YOU Oeurn*, 6 août 2015, p. (EN) 5 ; **D6.1.379**, Procès-verbal d'audition du témoin KE Pich Vannak, noms révolutionnaires Vannak, Tha et Yuth (fils de KE Pauk), 4 juin 2009, p. 7 ; **D107/19.1**, Procès-verbal d'audition du témoin VORNG Sokun, *alias A Kun*, 17 février 2012, p. 2 et 3 ; **D219/862**, *Written Record of Witness Interview of LOEP Srul*, 8 novembre 2016, p. (EN) 4 ; **D74**, Procès-verbal d'audition du témoin ROATH Peou, 25 août 2011, p. 2 et 3.

⁶²¹ **D219/27**, Procès-verbal d'audition du témoin PRAK Ny, 14 octobre 2014, p. 7 ; **D117/62**, *Written Record of Witness Interview of KONG Yoeun*, 4 août 2014, p. (EN) 3 ; **D117/35**, Procès-verbal d'audition du témoin BAN Siek, *alias* HANG Phos ou HANG Sun Ho, 24 mars 2014, p. 6 ; **D219/138**, Procès-verbal d'audition du témoin YOU Vann, 8 janvier 2015, p. 10 et 11 ; **D219/284**, Procès-verbal d'audition du témoin POV Sarom, 9 avril 2015, p. 5 ; **D219/504**, Procès-verbal d'audition du témoin SAT Pheap, 17 septembre 2015, p. 5 ; **D219/609**, Procès-verbal d'audition du témoin SAMRITH An, 17 novembre 2015, p. 4 et 5 ; **D219/541**, *Written Record of Witness Interview of KIM Thoern, alias KIM Koeurn*, 5 octobre 2015, p. (EN) 5 et 6 ; **D219/731**, Procès-verbal d'audition du témoin NHEM Chen, 15 mars 2016, p. 3 ; **D6.1.690**, Procès-verbal d'audition du témoin PECH Chim, 6 décembre 2009, p. 4 ; **D117/71**, Procès-verbal d'audition du témoin PRAK Yut, *alias Yeay Yut* (6^e audition), 19 juin 2013, p. 6 (R25).

⁶²² **D219/870**, *Written Record of Witness Interview of RY Nha*, 10 novembre 2016, p. 3.

- ⁶²³ **D219/541**, *Written Record of Witness Interview of KIM Thoern, alias KIM Koeurn*, 5 octobre 2015, p. (EN) 5 et 6 ; **D219/609**, Procès-verbal d'audition du témoin SAMRITH An, 17 novembre 2015, p. 5 ; **D219/541**, *Written Record of Witness Interview of KIM Thoern, alias KIM Koeurn*, 5 octobre 2015, p. (EN) 5 et 6.
- ⁶²⁴ **D219/731**, Procès-verbal d'audition du témoin NHEM Chen, 15 mars 2016, p. 3.
- ⁶²⁵ **D191.2**, Entretien de *Ta An* avec LONG Dany et Vanthan Peou Dara du DC-Cam, p. 35 ; **D117/62**, *Written Record of Witness Interview of KONG Yoeun*, 4 août 2014, p. (EN) 3 ; **D117/35**, Procès-verbal d'audition du témoin BAN Siek, *alias* HANG Phos ou HANG Sun Ho, 24 mars 2014, p. 6 ; **D219/138**, Procès-verbal d'audition du témoin YOU Vann, 8 janvier 2015, p. 10 et 11 ; **D219/541**, *Written Record of Witness Interview of KIM Thoern, alias KIM Koeurn*, 5 octobre 2015, p. (EN) 5 (R16).
- ⁶²⁶ **D219/870**, *Written Record of Witness Interview of RY Nha*, 10 novembre 2016, p. 3 ; **D219/472**, Procès-verbal d'audition de la personne ayant formé une demande de constitution de partie civile SUM Chanthol, 24 août 2015, p. 14 ; **D117/32**, Procès-verbal d'audition du témoin NHEM Kol, 12 novembre 2013, p. 3. ; **D117/43**, Procès-verbal d'audition du témoin SBONG Yann, p. 3 (R7).
- ⁶²⁷ **D6.1.346**, Procès-verbal d'audition du témoin TUM Son, 5 février 2009, p. 3.
- ⁶²⁸ **D117/32**, Procès-verbal d'audition du témoin NHEM Kol, 12 novembre 2013, p. 3.
- ⁶²⁹ **D74**, Procès-verbal d'audition du témoin ROATH Peou, 25 août 2011, p. 4 ; **D6.1.636**, Procès-verbal d'audition du témoin KAING Guek Eav, *alias* Duch, 21 octobre 2009, p. 6 et 7 ; **D6.1.637**, Procès-verbal d'interrogatoire de la personne mise en examen KAING Guek Eav, *alias* Duch, 22 octobre 2009, p. 5 ; **D1.3.15.1**, Procès-verbal d'analyse de Craig C.Etcheson, 18 juillet 2007, p. 22.
- ⁶³⁰ **D74**, Procès-verbal d'audition du témoin ROATH Peou, 25 août 2011, p. 4.
- ⁶³¹ **D74**, Procès-verbal d'audition du témoin ROATH Peou, 25 août 2011, p. 4 ; **D6.1.636**, Procès-verbal d'audition du témoin KAING Guek Eav, *alias* Duch, 21 octobre 2009, p. 5 et 6 ; **D6.1.646**, Procès-verbal d'audition du témoin SUON Kanil, nom révolutionnaire Neang, 21 août 2009, p. 2 et 3 ; **D117/71**, Procès-verbal d'audition du témoin PRAK Yut, *alias* Yeay Yut (6^e audition), 19 juin 2013, p. 6 (R25) ; **D1.3.15.1**, Procès-verbal d'analyse de Craig C.Etcheson, 18 juillet 2007, p. 22 et 23.
- ⁶³² **D118/259**, Procès-verbal d'audition du témoin PECH Chim, 19 juin 2014, p. 25 ; **D6.1.636**, Procès-verbal d'audition du témoin KAING Guek Eav, *alias* Duch, 21 octobre 2009, p. 5 et 6 ; **D117/71**, Procès-verbal d'audition du témoin PRAK Yut, *alias* Yeay Yut (6^e audition), 19 juin 2013, p. 6 (R25).
- ⁶³³ **D219/731**, Procès-verbal d'audition du témoin NHEM Chen, 15 mars 2016, p. 6.
- ⁶³⁴ **D6.1.689**, Procès-verbal d'audition du témoin NUT Nouv, 1^{er} décembre 2009, p. 6.
- ⁶³⁵ **D6.1.1063**, Procès-verbal d'interrogatoire de la personne mise en examen KAING Guek Eav, *alias* Duch, 5 mai 2008, p. 2 et 3.
- ⁶³⁶ **D118/259**, Procès-verbal d'audition du témoin PECH Chim, 19 juin 2014, p. 25.
- ⁶³⁷ **D6.1.700**, Procès-verbal d'audition du témoin SENG Srun, 9 décembre 2009, p. 2.
- ⁶³⁸ **D117/26**, Procès-verbal d'audition du témoin PUT Kol, 25 septembre 2013, p. 7 et 8.
- ⁶³⁹ **D6.1.438**, Procès-verbal d'audition du témoin AU Yae, *alias* Yǎn, 13 janvier 2009, p. 4 ; **D107/5**, Procès-verbal d'audition du témoin ORN Kim Eng, *alias* Theng, 18 février 2012, p. 3 et 4.
- ⁶⁴⁰ **D1.3.27.5**, Auditions de réfugiés kampuchéens à la frontière thaïlandaise, Préparé pour le comité Ishiyama, Rapport annuel 1980, février-mars 1980, p. 27 et 35 ; **D6.1.675**, Procès-verbal d'audition du témoin IENG Chham, *alias* Chhi, 8 novembre 2009, p. 3 et 4 ; **D6.1.437**, Procès-verbal d'audition du témoin KÈ Un, *alias* Ork, 13 janvier 2009, p. 2 ; **D117/66**, Procès-verbal d'audition du témoin ORN Kim Eng, 27 août 2014, p. 3 ; **D6.1.53**, Livre de Ben KIERNAN : « Des esprits vietnamiens dans des corps khmers » : la zone Est du Kampuchéa, 1975-1978, Centre d'études de l'Asie du Sud-Est, Université Monash, p. 5 ; **D1.3.15.1**, Procès-verbal d'analyse de Craig C.Etcheson, 18 juillet 2007, p. 14.
- ⁶⁴¹ **D219/511.1.2**, Procès-verbal d'audition du témoin CHHOUK Rin, *alias* Sok, 16 juin 2015, p. 3 ; **D117/66**, Procès-verbal d'audition du témoin ORN Kim Eng, 27 août 2014, p. 3 ; **D1.3.27.5**, Auditions de réfugiés kampuchéens à la frontière thaïlandaise, Préparé pour le comité Ishiyama, Rapport annuel 1980, février-mars 1980, p. 27 ; **D6.1.147**, Procès-verbal d'audition du témoin CHHÈM Hoeung, 31 mai 2009, p. 3 ; **D1.3.15.1**, Procès-verbal d'analyse de Craig C.Etcheson, 18 juillet 2007, p. 14.
- ⁶⁴² **D6.1.53**, Livre de Ben KIERNAN : « Des esprits vietnamiens dans des corps khmers » : la zone Est du Kampuchéa, 1975-1978, Centre d'études de l'Asie du Sud-Est, Université Monash, p. 21 ; **D6.1.635**, Procès-verbal d'interrogatoire de la personne mise en examen KAING Guek Eav, *alias* Duch, 20 octobre 2009, p. 6 ; **D6.1.735**, Procès-verbal d'interrogatoire de la personne mise en examen KAING Guek Eav, *alias* Duch, 21 avril 2009, p. 10 ; **D6.1.379**, Procès-verbal d'audition du témoin KE Pich Vannak, noms révolutionnaires Vannak, Tha et Yuth, 4 juin 2009, p. 8 ; **D117/66**, Procès-verbal d'audition du témoin ORN Kim Eng, 27 août 2014, p. 3 ; **D6.1.646**, Procès-verbal d'audition du témoin SUON Kanil, nom révolutionnaire Neang, 21 août 2009, p. 3 et 4 ; **D6.1.731**, Procès-verbal d'audition du témoin LONH Dos, 23 juillet 2009, p. 2 et 3 ; **D1.3.29.7**, Document audio de l'interview de KAING Guek Eav, *alias* Duch, ancien chef du centre de sécurité S-21, 18 juin 1999, p. 4 ; **D6.1.147**, Procès-verbal d'audition du témoin CHHÈM Hoeung, 31 mai 2009, p. 3.

- ⁶⁴³ **D6.1.646**, Procès-verbal d'audition du témoin SUON Kanil, nom révolutionnaire Neang, 21 août 2009, p. 3 et 4 ; **D6.1.53**, Livre de Ben KIERNAN : « Des esprits vietnamiens dans des corps khmers » : la zone Est du Kampuchéa, 1975-1978, Centre d'études de l'Asie du Sud-Est, Université Monash, p. 5 ;
- ⁶⁴⁴ **D219/178**, Procès-verbal d'audition du témoin KUCH Ra, 5 février 2015, p. 4 ; **D6.1.4**, Procès-verbal d'audition du témoin OEUN Tan, 9 octobre 2008, p. 4 et 5 ; **D6.1.1085**, Procès-verbal d'audition du témoin THA Sot, 19 janvier 2008, p. 4 et 5 ; **D6.1.1076**, Procès-verbal d'audition du témoin SAO Run, 11 décembre 2007, p. 2 et 3 ; **D117/20**, Procès-verbal d'audition du témoin LIM Seng, 5 mars 2013, p. 3.
- ⁶⁴⁵ **D29**, Procès-verbal d'audition du témoin SUON Kanil, nom révolutionnaire Neang, 10 juin 2011, p. 4 ; **D219/178**, Procès-verbal d'audition du témoin KUCH Ra, 5 février 2015, p. 4 ; **D6.1.4**, Procès-verbal d'audition du témoin OEUN Tan, 9 octobre 2008, p. 4 et 5 ; **D117/26**, Procès-verbal d'audition du témoin PUT Kol, 25 septembre 2013, p. 4 et 5 ; **D191.2**, Entretien de *Ta An* avec LONG Dany et Vanthan Peou Dara du DC-Cam, p. 41 ; **D29**, Procès-verbal d'audition du témoin SUON Kanil, nom révolutionnaire Neang, 10 juin 2011, p. 4 ; **D74**, Procès-verbal d'audition du témoin ROATH Peou, 25 août 2011, p. 3 ; **D6.1.379**, Procès-verbal d'audition du témoin KE Pich Vannak, noms révolutionnaires Vannak, Tha ou Yuth (fils de KE Pauk), 4 juin 2009, p. 5, 13 et 14 ; **D78**, Procès-verbal d'audition du témoin CHIN Sinal, 26 août 2011, p. 4 ; **D6.1.1070**, Procès-verbal d'interrogatoire de la personne mise en examen KAING Guek Eav, *alias* Duch, 2 juin 2008, p. 7 ; **D6.1.1085**, Procès-verbal d'audition du témoin THA Sot, 19 janvier 2008, p. 4 et 5 ; **D6.1.1076**, Procès-verbal d'audition du témoin SAO Run, 11 décembre 2007, p. 2 et 3 ; **D1.3.27.5**, Auditions de réfugiés kampuchéens à la frontière thaïlandaise, Préparé pour le comité Ishiyama, Rapport annuel 1980, février-mars 1980, p. 13 ; **D6.1.475**, Procès-verbal d'audition de la partie civile Denise AFFONCO, 3 juin 2009, p. 7.
- ⁶⁴⁶ **D6.1.437**, Procès-verbal d'audition du témoin KÈ Un, *alias* Ork (neveu et chauffeur de KE Pauk), 13 janvier 2009, p. 4.
- ⁶⁴⁷ **D219/511.1.1**, Procès-verbal d'audition du témoin CHHOUK Rin, *alias* Sok, 4 mars 2011, p. 5 et 6.
- ⁶⁴⁸ **D117/20**, Procès-verbal d'audition du témoin LIM Seng, 5 mars 2013, p. 3.
- ⁶⁴⁹ **D117/18**, Procès-verbal d'audition du témoin PECH [PICH] Chim, 28 février 2013, p. 3.
- ⁶⁵⁰ **D219/353**, *Written Record of Witness Interview of SARAY Hean*, 22 mai 2015, p. (EN) 4 ; **D117/50**, Procès-verbal d'audition du témoin IM Pon, 23 mai 2014, p. 6.
- ⁶⁵¹ **D29**, Procès-verbal d'audition du témoin SUON Kanil, nom révolutionnaire Neang, 10 juin 2011, p. 4 ; **D6.1.730**, Procès-verbal d'audition du témoin PRAK Yut, *alias* Yeay Yut (1^{er} audition), 21 juillet 2009, p. 5 et 6 ; **D117/70**, Procès-verbal d'audition du témoin PRAK Yut, *alias* Yeay Yut (5^e audition), 28 mai 2013, p. 4 ; **D117/66**, Procès-verbal d'audition du témoin ORN Kim Eng, 27 août 2014, p. 4 ; **D107/15**, Procès-verbal d'audition du témoin BAN Siek, *alias* HANG Phos ou HANG Sun Ho, 1^{er} avril 2012, p. 4.
- ⁶⁵² **D6.1.707**, Procès-verbal d'audition du témoin SUON Kanil, nom révolutionnaire Neang, 19 août 2009, p. 3.
- ⁶⁵³ **D29**, Procès-verbal d'audition du témoin SUON Kanil, nom révolutionnaire Neang, 10 juin 2011, p. 4 ; **D6.1.697**, Procès-verbal d'audition du témoin SUON Kanil, nom révolutionnaire Neang, 18 août 2009, p. 5 et 6 ; **D117/70**, Procès-verbal d'audition du témoin PRAK Yut, *alias* Yeay Yut (5^e audition), 28 mai 2013, p. 3 et 4 ; **D219/762**, *Written Record of Witness Interview of SARAY Hean*, 19 mai 2016, p. (EN) 10 ; **D107/15**, Procès-verbal d'audition du témoin BAN Siek, *alias* HANG Phos ou HANG Sun Ho, 1 avril 2012, p. 4 ; **D117/35**, Procès-verbal d'audition du témoin BAN Siek, *alias* HANG Phos ou HANG Sun Ho, 24 mars 2014, p. 7 ; **D117/66**, Procès-verbal d'audition du témoin ORN Kim Eng, 27 août 2014, p. 4.
- ⁶⁵⁴ **D6.1.836**, Entretien de Ben KIERNAN avec OUK Bunchhoeun, Phnom Penh, 30 septembre 1980, p. 9 et 10.
- ⁶⁵⁵ **D107/15**, Procès-verbal d'audition du témoin BAN Siek, *alias* HANG Phos ou HANG Sunhau, 1 avril 2012, p. 4.
- ⁶⁵⁶ **D117/66**, Procès-verbal d'audition du témoin ORN Kim Eng, 27 août 2014, p. 4.
- ⁶⁵⁷ **D117/18**, Procès-verbal d'audition du témoin PECH [PICH] Chim, 28 février 2013, p. 4.
- ⁶⁵⁸ **D219/348**, *Written Record of Witness Interview of UM Torn, alias Voeun*, 2 juin 2015, p. (EN) 8.
- ⁶⁵⁹ **D117/18**, Procès-verbal d'audition du témoin PECH [PICH] Chim, 28 février 2013, p. 4.
- ⁶⁶⁰ **D219/504**, Procès-verbal d'audition du témoin SAT Pheap, 17 septembre 2015, p. 22 ; **D219/837**, *Written Record of Witness Interview of SO Saren*, 22 septembre 2016, p. (EN) 3 à 5.
- ⁶⁶¹ **D74**, Procès-verbal d'audition du témoin ROATH Peou, 25 août 2011, p. 4.
- ⁶⁶² **D219/731**, Procès-verbal d'audition du témoin NHEM Chen, 15 mars 2016, p. 8.
- ⁶⁶³ **D1.3.15.1**, Procès-verbal d'analyse de Craig C. Etcheson, 18 juillet 2007, p. 6 ; **D1.3.20.1**, KD, Statuts du Parti communiste du Kampuchéa, article 18, p. 17 et 18.
- ⁶⁶⁴ **D6.1.373**, Procès-verbal d'audition du témoin PON Ol, 7 mai 2009, p. 4 ; **D6.1.437**, Procès-verbal d'audition du témoin KÈ Un, *alias* Ork (neveu et chauffeur de KE Pauk), 13 janvier 2009, p. 4.
- ⁶⁶⁵ **D6.1.697**, Procès-verbal d'audition du témoin SUON Kanil, nom révolutionnaire Neang, 18 août 2009, p. 9 ; **D6.1.661**, Procès-verbal d'audition du témoin SAO Sarun (4^e audition), 20 octobre 2009, p. 3 ; **D6.1.1259**, Interview du suspect KHIEU Samphan, *alias* Hèm, ancien Président du Présidium de l'État du Kampuchéa

démocratique, par SOAS/HRW, 17 août 2005, p. 1 ; **D6.1.498**, Procès-verbal d'audition du témoin NORNG Sophâng, *alias* NORNG Seng Chim, 18 février 2009, p. 7, 11 et 12.

⁶⁶⁶ **D6.1.697**, Procès-verbal d'audition du témoin SUON Kanil, nom révolutionnaire Neang, 18 août 2009, p. 9.

⁶⁶⁷ **D6.1.697**, Procès-verbal d'audition du témoin SUON Kanil, nom révolutionnaire Neang, 18 août 2009, p. 11 ; **D6.1.646**, Procès-verbal d'audition du témoin SUON Kanil, nom révolutionnaire Neang, 21 août 2009, p. 3 ; **D6.1.1259**, Interview du suspect KHIEU Samphan, *alias* Hèm, ancien Président du Présidium de l'État du Kampuchéa démocratique, par SOAS/HRW, 17 août 2005, p. 1 ; **D6.1.437**, Procès-verbal d'audition du témoin KÈ Un, *alias* Ork (neveu et chauffeur de KE Pauk), 13 janvier 2009, p. 4 ; **D1.3.15.1**, Procès-verbal d'analyse de Craig C. Etcheson, 18 juillet 2007, p. 15 et 16.

⁶⁶⁸ **D6.1.514**, Procès-verbal d'audition du témoin SAO Sarun (2^e audition), 29 juin 2009, p. 4 ; **D117/50**, Procès-verbal d'audition du témoin IM Pon, 23 mai 2014, p. 11.

⁶⁶⁹ **D6.1.495**, Procès-verbal d'audition du témoin SENG Mon, 14 février 2009, p. 4, 8 à 10, 14 et 15 ; **D6.1.498**, Procès-verbal d'audition du témoin NORNG Sophâng, *alias* NORNG Seng Chim, 18 février 2009, p. 3, 4 et 6 ; **D6.1.501**, Procès-verbal d'audition du témoin PHAN Sovannhan, *alias* [Bophan], 11 mars 2009, p. 4 ; **D6.1.982**, Procès-verbal d'audition du témoin SOVÂN Han, *alias* BUOR Phann, 16 mars 2010, p. 3 ; **D6.1.373**, Procès-verbal d'audition du témoin PON Ol, 7 mai 2009, p. 4 ; **D117/20**, Procès-verbal d'audition du témoin LIM Seng, 5 mars 2013, p. 2 ; **D117/50**, Procès-verbal d'audition du témoin IM Pon, 23 mai 2014, p. 11.

⁶⁷⁰ **D6.1.373**, Procès-verbal d'audition du témoin PON Ol, 7 mai 2009, p. 4.

⁶⁷¹ **D6.1.495**, Procès-verbal d'audition du témoin SENG Mon, 14 février 2009, p. 10 ; **D6.1.728**, Procès-verbal d'audition du témoin MEAS Voeun, 16 décembre 2009, p. 5 ; **D6.1.373**, Procès-verbal d'audition du témoin PON Ol, 7 mai 2009, p. 4.

⁶⁷² **D6.1.498**, Procès-verbal d'audition du témoin NORNG Sophâng (NORNG Seng Chim), 18 février 2009, p. 4 ; **D6.1.495**, Procès-verbal d'audition du témoin SENG Mon, 14 février 2009, p. 10.

⁶⁷³ **D6.1.495**, Procès-verbal d'audition du témoin SENG Mon, 14 février 2009, p. 16 ; **D6.1.498**, Procès-verbal d'audition du témoin NORNG Sophâng, *alias* NORNG Seng Chim, 18 février 2009, p. 7 ; **D6.1.501**, Procès-verbal d'audition du témoin PHAN Sovannhan, *alias* [Bophan], 11 mars 2009, p. 3 ; **D6.1.848**, Procès-verbal d'audition du témoin KHIEV En, 2 septembre 2009, p. 3 ; **D117/50**, Procès-verbal d'audition du témoin IM Pon, 23 mai 2014, p. 11.

⁶⁷⁴ **D6.1.495**, Procès-verbal d'audition du témoin SENG Mon, 14 février 2009, p. 10 ; **D117/50**, Procès-verbal d'audition du témoin IM Pon, 23 mai 2014, p. 11.

⁶⁷⁵ **D6.1.495**, Procès-verbal d'audition du témoin SENG Mon, 14 février 2009, p. 9 ; **D117/71**, Procès-verbal d'audition du témoin PRAK Yut, *alias* Yeay Yut (6^e audition), 19 juin 2013, p. 9 (R51).

⁶⁷⁶ **D6.1.697**, Procès-verbal d'audition du témoin SUON Kanil, nom révolutionnaire Neang, 18 août 2009, p. 12 ; **D6.1.650**, Procès-verbal d'audition du témoin PECH Chim, 25 août 2009, p. 5 et 6 ; **D6.1.653**, Procès-verbal d'audition du témoin PECH Chim, 28 août 2009, p. 2 et 3 ; **D117/71**, Procès-verbal d'audition du témoin PRAK Yut, *alias* Yeay Yut (6^e audition), 19 juin 2013, p. 9 (R51) ; **D6.1.720**, Procès-verbal d'audition du témoin LOEK Sao, 12 novembre 2009, p. 2 ; **D6.1.698**, Procès-verbal d'audition du témoin SOM Chhom, 10 décembre 2009, p. 6 ; **D6.1.705**, Procès-verbal d'audition du témoin MEAS Soeun, 18 décembre 2009, p. 3 ; **D6.1.708**, Procès-verbal d'audition du témoin PREAP Vãn, 21 décembre 2009, p. 7 et 8.

⁶⁷⁷ **D6.1.697**, Procès-verbal d'audition du témoin SUON Kanil, nom révolutionnaire Neang, 18 août 2009, p. 9 ; **D6.1.514**, Procès-verbal d'audition du témoin SAO Sarun (2^e audition), 29 juin 2009, p. 3 ; **D6.1.661**, Procès-verbal d'audition du témoin SAO Sarun (4^e audition), 20 octobre 2009, p. 3 ; **D6.1.723**, Procès-verbal d'audition du témoin LONH Dos, 20 novembre 2009, p. 4 et 5.

⁶⁷⁸ **D6.1.697**, Procès-verbal d'audition du témoin SUON Kanil, nom révolutionnaire Neang, 18 août 2009, p. 10.

⁶⁷⁹ **D219/249**, *Written Record of Witness Interview of SUON Kanil, revolutionary name Neang*, 28 mars 2015, p. (EN) 2 ; **D6.1.697**, Procès-verbal d'audition du témoin SUON Kanil, nom révolutionnaire Neang, 18 août 2009, p. 6.

⁶⁸⁰ **D219/249**, *Written Record of Witness Interview of SUON Kanil, revolutionary name Neang*, 28 mars 2015, p. (EN) 3 ; **D6.1.697**, Procès-verbal d'audition du témoin SUON Kanil, nom révolutionnaire Neang, 18 août 2009, p. 6.

⁶⁸¹ **D6.1.697**, Procès-verbal d'audition du témoin SUON Kanil, nom révolutionnaire Neang, 18 août 2009, p. 7.

⁶⁸² **D6.1.697**, Procès-verbal d'audition du témoin SUON Kanil, nom révolutionnaire Neang, 18 août 2009, p. 5 et 6.

⁶⁸³ **D6.1.697**, Procès-verbal d'audition du témoin SUON Kanil, nom révolutionnaire Neang, 18 août 2009, p. 7 et 12.

⁶⁸⁴ **D6.1.697**, Procès-verbal d'audition du témoin SUON Kanil, nom révolutionnaire Neang, 18 août 2009, p. 7 et 12.

⁶⁸⁵ **D6.1.697**, Procès-verbal d'audition du témoin SUON Kanil, nom révolutionnaire Neang, 18 août 2009, p. 12.

⁶⁸⁶ **D6.1.646**, Procès-verbal d'audition du témoin SUON Kanil, nom révolutionnaire Neang, 21 août 2009, p. 4.

⁶⁸⁷ **D1.3.30.11**, Télégramme, 207 : fréquence, *À l'attention de l'Angkar 870*, « Je voudrais faire un compte rendu complémentaire sur la situation des Thaïs au point 44, à la frontière khmère-thaïe. Il s'agit du point 44 situé près du nouveau village, à l'ouest de notre village de Yeang Dey. Ils ont pénétré dans ce village pour mener une opération. Ils sont entrés à environ deux kilomètres à l'intérieur du territoire, dans un endroit que nous avons conquis et contrôlé sans nous replier, et qui se trouvait carrément en face du nouveau village des Thaïs » ; **D1.3.30.16**, Télégramme 10, fréquence 393, *À l'attention du respecté et bien-aimé M870*, **envoyé par camarade Pauk**, 4 mai 1978, reçu à 10 h 00 ; **D1.3.30.5**, Télégramme 69, fréquence 560, *À l'attention du [bien-aimé M870]*, « Je voudrais faire un compte rendu de la situation du champ de bataille sur la route nationale n° 1, comme ci-après : [...] », 6 novembre 1977, à 1 h 30 ; **D119/87.1**, Télégramme 9, 29 mai 1977, division 164, secteur politique, *À l'attention de frère aîné 89 très respecté, à titre d'information* ; **D118/206.1**, Télégramme, division 164, section politique, *Report through secret telephone call*, 12 août 1977, reçu à 19 h 27, envoyé par Mut ; **D132.1.108**, Télégramme via *Kaulaing*, *À l'attention de Om 89*, 23 janvier 1976, envoyé par 05 ; **D132.1.111**, Télégramme 16, fréquence 598, *Respected and Beloved Brother 009*, 20 mars 1978, à 10 h 30, envoyé par 47 ; **D132.1.127**, Télégramme 32, 24 août 1977, division [de la zone] Ouest, *Dear Beloved and Missed Brother*, 24 août 1977, à 21 h 45, envoyé par Soeung ; **D132.1.135**, Télégramme 68, fréquence 324, *À l'attention du camarade Yi, via 870*, 22 décembre 1977, envoyé par camarade Kuon ; **D132.1.14**, Télégramme 25, *Dear Respected Brother*, 7 mars 1976, envoyé par Ya ; **D132.1.143**, Télégramme 43, 23 avril 1977, division 801, section politique, *With Respect to Beloved Brother Reuan*, 23 avril 1977, envoyé par Leu ; **D132.1.157**, Télégramme, région 23 (districts de Svay Rieng, de Prâsot et de Chantrea), *La situation le long de la frontière, du 14 juin 1977 au 18 juin 1977*, « Le long de la frontière, sur tous les secteurs du district de Svay Rieng, les Vietnamiens ont mené des opérations troublantes, sans arrêt » ; **D132.1.40**, Télégramme 18, fréquence 208, *Dear beloved and respected brother*, « *The enemies that pushed into Region 24 in Trapeang Peam and Baray were defeated and driven back by us completely* », 8 avril 1978, envoyé par 47 ; **D132.1.53**, *Report on the source from the people at O Vay target on the afternoon of 16 February 1976*, 17 février 1976, envoyé par Ya ; **D132.1.99**, Télégramme 66, fréquence 520, « *We would like to report to Brother about our meeting with a Swedish journalist on 7 April 1978. He said that before he went to Yuon, he requested a meeting with the Cambodian embassy in order to understand Cambodia's current situation* », 12 avril 1978, à 5 h 00, envoyé par Roat ; **D219/702.1.60**, Télégramme 236, fréquence 134, *À l'attention du respecté et bien-aimé Comité 870*, « Je voudrais proposer d'unifier le district de Siem Reap et celui de Banteay Srei pour créer un seul district. Parce que les deux districts se trouvent l'un à côté de l'autre », 11 décembre 1977, envoyé par Sèh ; **D219/702.1.63**, Télégramme 81, *À l'attention du frère très respecté*, « Je voudrais rendre compte d'un certain nombre de sujets qui sont les suivants : 1. Au sujet de la situation de M10 KHH, dans le deuxième secteur, au niveau de la montagne Phnom 1120 [...]. 2. À propos de la situation des habitants qui ont été déportés du Laos [...]. 3. La situation des habitants du village de Saob [...] », 29 janvier, envoyé par But ; **D322/8.1.29**, *Les directives de 870*, « Problèmes soulevés : la conception, la position et la ligne de combat contre les ennemis vietnamiens, envahisseurs et avaleurs de territoires, afin de remporter la victoire », 3 janvier 1978, émises par le Comité 870 ; **D6.1.1266**, Télégramme 14, fréquence 556, *Cher respecté et bien-aimé [Bureau] 870*, « La situation des ennemis Yuon durant l'après-midi du 30 et au matin du 31 décembre 77 », 31 décembre 1977, à 23 h 15, envoyé par Phuong ; **D6.1.1269**, Télégramme 16, fréquence 634, *À l'attention du Frère Por bien-aimé*, « Je me permets de vous faire état de tous les secteurs basés sur la route numéro 22 comme suit : », 23 janvier 1978, envoyé par Chhon ; **D6.1.1267**, Télégramme 254, fréquence 745, *To respected and beloved 870 Committee*, « *About the situation of the enemy along the border, in 1-78* », 10 janvier 1978, envoyé par Sae ; **D6.1.1268**, Télégramme 15, fréquence 791, *À l'attention du bien-aimé et respecté grand frère [Pâ]*, « Nous nous permettons de vous rendre compte de la situation [dans les] régions 23, 24 et de celle du champ de bataille sur la route 22 », 19 janvier 1978, envoyé par Chhon ; **D6.1.1263**, Télégramme 54, fréquence 290, *À l'attention du respecté frère*, « En ce qui concerne la situation des ennemis de l'extérieur, en l'occurrence les espions vietnamiens [...] », 23 avril 1978, envoyé par Sarun ; **D6.1.1264**, Télégramme 14, fréquence 273, *À l'attention de l'Angkar très respectée et bien-aimée*, 25 juin 1977, envoyé par M-401 ; **D6.1.1265**, Télégramme 52, fréquence 874, *À l'attention du respecté et bien-aimé 870*, 23 août 1977, envoyé par Sèh, zone 801 ; **D6.1.491**, Télégramme, *La visite du Président Souphanouvong au Kampuchéa, vue par Hsinhua*, 23 décembre 1977 ; **D6.1.1266**, Télégramme 15, *Dear Beloved Comrade Brother Pol*, 30 novembre 1975, envoyé par Chhon ; **D325/2.1.2**, Télégramme 15, *À l'attention du cher camarade Bang Pol*, 30 novembre 1975, envoyé par Chhon ; **D322/8.1.32**, Télégramme, *Bang*, 1^{er} avril 1978, envoyé par M. 870 ; **D219/702.1.65**, Télégramme 53, fréquence 1122, *À l'attention du cher Comité 870 très respecté et bien-aimé*, « Suite à la décision du Parti qui m'a ordonné d'aller travailler dans la région 103 pour un moment [...] », 23 août 1977, envoyé par Se, zone 801 ; **D219/702.1.66**, Télégramme 53, fréquence 1122, *Respected, beloved and missed Com[mittee] 870. According to the Party's decision to have me go to work in Sector 103 for a while [...]*, 23 août 1977, envoyé par Sè, zone 801 ; **D219/702.1.26**, Télégramme 11, fréquence 477, *À l'attention de Bang qui m'est cher*, « Je voudrais vous rendre compte de la situation des ennemis à la date du 5 mai 1978 [...] », 6 mai 1978, **envoyé par camarade**

Pauk ; **D219/702.1.3**, Télégramme 33, *À l'attention de M-870 bien-aimé*, 26 novembre 1976, envoyé par Chhan ; **D219/702.1.30**, Télégramme 33, 5 avril 1977, division 801, section politique, *À l'attention du frère Roeyun bien-aimé*, envoyé par Sam On ; **D219/702.1.31**, Télégramme 313, fréquence 502, *À l'attention du bien-aimé Comité 870*, 19 mars 1978, envoyé par Sè ; **D219/702.1.40**, *À l'attention de la très respectée Angkar, par l'intermédiaire de K 7, Très très urgent !*, 26 mars 1978, envoyé par Pal ; **D219/702.1.59**, Télégramme 225, fréquence 127, *À l'attention du cher comité 870 bien-aimé*, 10 décembre 1977, envoyé par Sè ; **D219/702.1.12**, *Margaret P. Grafeld Declassified/Released US Department of State EO Systematic Review*, 6 juillet 2006 ; **D219/702.1.61**, Télégramme 56, fréquence 660, *À l'attention du Frère très respecté et bien-aimé*, 20 juillet 1977, envoyé par Chhean ; **D219/702.1.62**, Télégramme 60, fréquence 1473, *À l'attention du comité 870 qui m'est cher et bien-aimé*, 5 septembre 1977, envoyé par Sè, zone 801 ; **D219/370.1.15**, *Jeunesse révolutionnaire*, n° 10, octobre 1978 ; **D219/370.1.4**, Département d'État : « La vie au Cambodge », 31 mars 1976 ; **D132.1.33**, Télégramme 55, fréquence 163, *Respectfully sent to Respected Brother*, 24 avril 1978, envoyé par Sarun ; **D132.1.35**, Télégramme, *Division 164, Political Section, Confidential Telephone Message on 1 April 1978*, 1^{er} avril 1978, envoyé par Mut ; **D132.1.36**, Télégramme 57, fréquence 273, *Dear respected and beloved M 870*, 27 octobre 1977, à 17 h 00, envoyé par Chhon ; **D132.1.38**, Télégramme 67, fréquence 114, *Dear Comrade Yi*, 22 décembre 1977, à 5 h 30, envoyé par Kuon ; **D132.1.39**, Télégramme 84, fréquence 126, *To respected Angkar 870*, 20 octobre 1977, envoyé par Nhim ; **D132.1.4**, Télégramme 238, fréquence 195, *Dear beloved M 870*, 13 décembre 1977, envoyé par Se ; **D132.1.41**, Télégramme 61, fréquence 761, *To respected and beloved Brother*, 1^{er} avril 1978, envoyé par Roat ; **D132.1.43**, Télégramme 67, fréquence 380, « *We would like to inform the Brothers of the following : [...]* », 12 avril 1978, à 4 h 00, envoyé par Rath ; **D132.1.46**, Télégramme 79, *Respected brother*, « *We would like to report to you about the decision of the meeting between the delegation of the Military Region 5 of Vietnam and the north-east Military Zone of Kampuchea on 24 January 1976* », 27 janvier 1976, envoyé par But ; **D132.1.47**, Télégramme 15, fréquence 191, *Dear Respected and Beloved M-870*, 16 décembre 1977, envoyé par Yi ; **D132.1.48**, Télégramme 8, fréquence 275, *Dear respected and beloved M 870*, 24 décembre 1977, envoyé par Phuong ; **D132.1.49**, Télégramme 62, fréquence 1474, *To Beloved Mo-81*, 12 août 1977, envoyé par Chhean ; **D132.1.5**, Télégramme 63, fréquence 755, *Respected Brother*, 4 avril 1978, envoyé par Roth ; **D132.1.54**, Télégramme 62, fréquence 563, *Respected to beloved Brother Pâr*, « *We would like to report the situation of the battlefield Road No. 27 old as follow : [...]* », envoyé par Chhon ; **D132.1.55**, Télégramme 92, fréquence 320, *À l'attention du respecté et bien-aimé Comité Central 870*, « *Je voudrais vous faire un compte rendu complémentaire sur la situation de la Région 24 et de la route n° 22, comme ci-après : [...]* », 12 décembre, à 21 h 00, envoyé par Chhon ; **D132.1.56**, Télégramme 85, fréquence 332, *Dear respected and beloved M 870*, 7 décembre 1977, à 10 h 00, envoyé par Chhon ; **D132.1.57**, Télégramme 46, fréquence 246, *To Comrade Yi via Office 870*, 5 novembre 1977, envoyé par Kuon ; **D132.1.6**, Télégramme 11, fréquence 353, *I would like to inform you, my beloved and respected brother*, 14 février 1978, envoyé par 47 ; **D132.1.60**, Télégramme 96, fréquence 674, *Dear beloved and missed M 870*, 13 décembre 1977, à 8 h 30, envoyé par Chhon ; **D132.1.36**, Télégramme 4, fréquence 123, *Dear Beloved Committee 870*, 10 avril 1978, at 8:30 p.m., envoyé par Sè ; **D132.1.64**, Télégramme 8, fréquence 371, *Respected Brother*, 21 avril 1978, envoyé par Vy ; **D132.1.66**, Télégramme 71, fréquence 334, *Presented to Respected Brother*, 13 janvier 1978, envoyé par Vy ; **D132.1.68**, Télégramme 56, fréquence 348, *Dear respected and beloved M 870*, 26 octobre 1977, à 20 h 30, envoyé par Chhon ; **D132.1.69**, Télégramme 157, fréquence 1155, *To Respected M-81*, 4 mars 1978, envoyé par Tho ; **D132.1.71**, Télégramme 20, fréquence 448, *Dear Brother*, 26 avril 1978, envoyé par 47 ; **D132.1.73**, Télégramme 78, *To Brother Mo. 870 [Office 870] and Brother Vy with respect*, « *We would like to report about the result of the 24 January meeting with a Vietnamese [delegation] : [...]* », 26 janvier 1976 ; **D132.1.79**, Télégramme 2, fréquence 191, *Respected and beloved Brother Pol*, 8 avril 1978, envoyé par Mok ; **D132.1.8**, Télégramme 20, *To Respected Brothers*, 3 mars 1976, envoyé par Ya ; **D132.1.80**, Télégramme 85, fréquence 379, *To beloved and missed Brother Pol*, 19 novembre 1977, à 16 h 00, envoyé par Chhon ; **D132.1.83**, Télégramme, *Cher respecté Bang 89*, 8 février, envoyé par Chhin (KH) ; **D132.1.84**, Télégramme 12, fréquence 343, *To respected and beloved Brother Pol*, 15 janvier 1978, envoyé par Chhon ; **D132.1.86**, Télégramme 2, fréquence 343, *Request to inform respected Brothers*, 22 décembre 1977, à 14 h 00 du soir [sic], envoyé par Chhon ; **D132.1.87**, Télégramme, *Respected, beloved, and missed Brothers*, 22 avril 1978, à 9 h 00, envoyé par 47 ; **D132.1.90**, Télégramme 63, fréquence 253, *À l'attention du Frère bien respecté*, 1^{er} janvier 1978, envoyé par Ry ; **D132.1.131**, Télégramme 11, *To brother Mut*, 24 septembre 1976, envoyé par camarade Dim ; **D132.1.133**, Télégramme, fréquence 218, *To respected and beloved Office 870*, 27 octobre 1977, à 20 h 30, envoyé par Chhon ; **D132.1.137**, Télégramme, *Dear beloved and missed Brother 89*, 3 mars 1976, envoyé par Chhin ; **D132.1.139**, Télégramme 95, fréquence 139, *À l'attention de respecté et bien-aimé [M]870*, 13 décembre 1977, à 24 h 30, envoyé par Chhon ; **D132.1.140**, Télégramme 17, fréquence 1297, *Cher respecté et bien-aimé [M] 870*, 15 janvier 1978, envoyé par Phuong ; **D132.1.141**, Télégramme 47, fréquence 1175, *Respected and beloved brother*, 12 mars 1978, à 12 h 30, envoyé par Roth ; **D132.1.144**, Télégramme 61, fréquence 137, *To respected and beloved M [Office] 870*, 29 octobre 1977, à 14 h 00, envoyé par Chhon ;

D132.1.146, Télégramme 82, fréquence 328, *To beloved and missed Brother Pol*, « *We would like to telle about the situation on the battlefields in Sector 23 as follow : [...]* », 18 novembre 1977, envoyé par Chhon ; **D132.1.149**, Télégramme 11, fréquence 271, *Respectfully sent to Beloved and Missed M-870*, « *We would like to report on the situation at the boundary of Sector 23 as follow : [...]* », 10 septembre, envoyé par Chhon ; **D132.1.15**, Télégramme 11, fréquence 353, *To the Respected, Beloved and Missed Brother*, 14 février 1978, envoyé par 47 ; **D132.1.151**, Télégramme 48, fréquence 620, *Respected Brother*, 13 mars 1978, à 3 h 00, envoyé par Roath ; **D132.1.152**, Télégramme 6, fréquence 285, *Dear respected and beloved M 870*, 23 décembre 1977, envoyé par Phuong ; **D132.1.153**, Télégramme 30, fréquence 325, *To respected Brother Representative of Angkar (Organisation)*, 24 mars 1978, envoyé par camarade Peam ; **D132.1.91**, Télégramme 3, fréquence 303, *À l'attention du respecté et bien-aimé Bang Por*, 24 décembre 1977, à 12 h 30, envoyé par Chhon ; **D132.1.92**, Télégramme 68, fréquence 410, *Dear Beloved and Missed Brother Pâ*, 6 novembre 1977, à 8 h 00, envoyé par Chhon ; **D132.1.93**, Télégramme 40, fréquence 221, *Respected and beloved brother*, 21 février 1978, envoyé par Roth ; **D132.1.155**, Télégramme 68, fréquence 1630, *To beloved and missed Mo. [Office] 81*, 30 août, envoyé par Chhean ; **D132.1.156**, Télégramme 7, fréquence 269, *Dear respected and beloved M 870*, 23 décembre 1977, à 19 h 30, envoyé par Phuong ; **D132.1.158**, Télégramme 39, fréquence 240, *To beloved and missed brother Pol*, 24 septembre 1977, envoyé par Chhon ; **D132.1.159**, Télégramme 21, fréquence 676, *Presented with Respect to Beloved and Missed Brother Pol*, 21 mars, envoyé par Chhon ; **D132.1.160**, Télégramme 45, *Respects to beloved and missed Brother Pol*, novembre 1975, envoyé par Chhon ; **D132.1.162**, Télégramme 91, fréquence 262, *À l'attention du respecté et bien-aimé [M] 870*, 10 décembre, à 10 h 00, envoyé par Chhon ; **D132.1.163**, Télégramme 1, 31 mars 1978, division [de la zone] Ouest, section politique, *Rapport* ; **D132.1.164**, Télégramme 306, fréquence 764, *To respected Bang (brother) Van*, 12 mars 1978, envoyé par Kân ; **D132.1.165**, Télégramme 313, fréquence 502, *Respectfully presented to beloved Committee 870*, 19 mars 1978, envoyé par Sè ; **D132.1.166**, Télégramme, *Brother 89*, « *The situation observed on radars at Bokor and Pochentong* », 17 juin 1977 ; **D132.1.167**, Télégramme, *To beloved and missed Mo [Office] 870*, 14 août 1977, envoyé par camarade Lin ; **D132.1.170**, Télégramme 28, fréquence 305, *To respected Representative of Angkar (Organisation)*, 23 mars 1978, envoyé par Peam ; **D132.1.18**, Télégramme 11, fréquence 271, *To beloved and missed M-870*, 10 septembre, envoyé par Chhon ; **D132.1.19**, Télégramme 35, 5 avril 1978, division 801, section politique, *Dear respected and beloved Grand Uncle 89*, 5 avril 1978, envoyé par Roeun ; **D132.1.2**, Télégramme 54, fréquence 274, *À l'attention du respecté et bien-aimé 870*, 20 mai 1977, envoyé par Chhan ; **D132.1.23**, Télégramme 67, fréquence 380, *We would like to inform Brother as the following : [...]*, 12 avril 1978, à 4 h 00, envoyé par Roat ; **D132.1.26**, Télégramme 445, fréquence 265, *To respected and beloved Brother*, 1^{er} mars 1978, envoyé par Roath ; **D132.1.95**, Télégramme 34, fréquence 1313, *Dear Respected and Beloved Brother*, 29 avril 1977, envoyé par Chhean ; **D132.1.98**, Télégramme 11, fréquence 251, *Dear respected and beloved M 870*, 27 décembre 1977, envoyé par Phuong ; **D132.1.101**, Télégramme 157, fréquence 1155, *To respected M-81*, 4 mars 1978, envoyé par Tho ; **D132.1.107**, Télégramme 15, fréquence 416, *Dear respected and beloved M 870*, 1^{er} janvier 1978, envoyé par Phuong ; **D132.1.110**, Télégramme 54, fréquence 642, *À l'attention du respecté et bien-aimé [M] 870* ; **D132.1.112**, Télégramme 7, fréquence 545, *Be It Please Reported to Respected Brother*, 15 juin 1977, envoyé par Vi ; **D132.1.114**, Télégramme 60, fréquence 378, *To respected and beloved M [Office] 870*, 29 octobre, envoyé par Chhon ; **D132.1.115**, Télégramme 16, fréquence 318, *To respected and beloved Brother 009*, 20 mars 1978, à 22 h 00, envoyé par 47 ; **D132.1.119**, Télégramme, *Cher Bang 89 respecté et bien-aimé*, 3 mars 1976, envoyé par Chhin (KH) ; **D132.1.120**, Télégramme 5, fréquence 123, *Dear Respected Brother*, 21 mars 1978, envoyé par Vi ; **D132.1.122**, Télégramme 76, fréquence 601, *To respected and beloved M 870*, 12 novembre 1977, à 17 h 00, envoyé par Chhon ; **D132.1.29**, Télégramme 34, fréquence 825, *Dear Respected and Beloved Brother*, 11 février 1978, envoyé par Roat ; **D132.1.30**, Télégramme 46, fréquence 600, *Dear Beloved and Respected Brother*, 15 mai 1977, envoyé par Chhean ; **D132.1.31**, Télégramme 17, fréquence 674, *For beloved Brother Pâ*, 27 janvier 1978, envoyé par Chhon ; **D132.1.124**, Télégramme, *Dear Beloved Brother 89*, 29 février 1976, envoyé par camarade Chhin ; **D132.1.125**, Télégramme 6, division 117, section politique, 2 mars 1978, « *Nous voudrions rendre compte à l'état-major de ce qui suit : [...]* », envoyé par Rom ; **D132.1.126**, Télégramme 27, fréquence 451, *To respected and beloved brother*, 17 mars 1978, envoyé par Yem ; **D132.1.128**, Télégramme, Bureau S-21, *À l'attention de l'Angkar respectée*, « *Objet : situation le long de la frontière dans la région 25 de la zone Est* », 23 mars 1976, envoyé par S-21 (KH) ; **D132.1.129**, Télégramme 85, fréquence 379, *Dear Beloved and Missed Brother Pol*, « *We would like to provide additional information about the situation at the Road 13 battlefield : [...]* », 19 novembre 1977, à 4 h 00, envoyé par Chhon ; **D132.1.13**, Télégramme 59, fréquence 684, *To respected and beloved M [Office] 870*, « *We would like to report more on [Sá Thngák] battle and new situation concerning Region 23* », 28 octobre, à 8 h 30 ; **D132.1.130**, Télégramme 55, fréquence 403, *Dear respected and beloved M 870*, 26 octobre, envoyé par Chhon ; **D132.1.51**, Télégramme daté du 3 janvier 1979, adressé au Président du Conseil de sécurité par le Vice-Premier Ministre chargé des Affaires étrangères du Kampuchéa démocratique, indiquant que le Vietnam a intensifié encore plus sa guerre d'agression contre le Kampuchéa démocratique, ce

qui constituait des menaces pour la paix, la sécurité, l'indépendance et la stabilité en Asie du Sud-Est et dans le monde ; **D119/87.1**, Télégramme 9, 29 mai 1977, division 164, secteur politique, *À l'attention de frère aîné 89 très respecté, à titre d'information*, 29 mai 1977, envoyé par Thuch ; **D118/206.1**, Télégramme, division 164, section politique, *Report through secret telephone call*, 12 août 1977, reçu à 19 h 27, envoyé par Mut ; **D119/107.1**, Télégramme, division 164, section politique, *The Secret Telephone Call*, 1^{er} avril 1978, envoyé par Mut ; **D119/107.2**, Télégramme, division 164, section politique, *Report through the secret telephone call dated 15 September, 1977, To the beloved Division*, 15 septembre 1977, envoyé par Sim ; **D118/207.1**, Télégramme, division 164, section politique, *The Secret Telephone Call*, 1^{er} avril 1978, envoyé par Mut ; **D118/207.2**, Télégramme, division 164, section politique, *Report through the secret telephone call dated 15 September, 1977, To the beloved Division*, 15 septembre 1977, envoyé par Sim ; **D1.3.30.10**, Télégramme 00, fréquence 354, *À l'attention du [comité du Bureau] 870*, 31 décembre 1977, envoyé par Muth ; **D1.3.30.12**, Télégramme 2, fréquence 191, *Cher respecté et bien-aimé Bang Pol*, 8 avril 1978, envoyé par Mok ; **D1.3.30.13**, Télégramme 2, fréquence 680, *Cher respecté et bien-aimé 870*, « Permettez-moi de rendre compte de la situation du champ de bataille, le long de la route n° 7, de façon complémentaire. Les supers camarades commandants en chef des champs de batailles de chaque secteur, sont venus en réunion de travail au champ de bataille à l'Ouest, de Prek Phor jusqu'à Kompong Roka. », 12 avril 1978, envoyé par camarade Pauk ; **D1.3.30.14**, Télégramme 20, fréquence 448, *Cher respecté et bien-aimé Bang*, 26 avril 1978, envoyé par 47 ; **D1.3.30.15**, Télégramme 9, fréquence 586, *À l'attention du respecté et bien-aimé [Comité 870]*, « Je voudrais faire un compte rendu complémentaire à l'Angkar sur la situation des champs de bataille de l'ouest et de l'est, au 28 avril 1978 », 29 avril 1978, envoyé par camarade Pauk ; **D1.3.30.18**, Télégramme 13, fréquence 330, *À l'attention du bien-aimé [Comité 870]*, « Je voudrais faire un compte rendu complémentaire sur le bilan des ennemis, le 8 mai 78, au secteur du camarade Tat et du camarade Vann. », 9 mai 1978 à 11 h 00, **envoyé par camarade Pauk** ; **D1.3.30.2**, Télégramme 44, *À l'attention du respecté Bang Pol*, « Je voudrais vous rendre compte de la situation des ennemis, celle de la population et de la production générale dans la zone Nord », 2 avril 1976, **envoyé par Pauk** ; **D1.3.30.20**, Télégramme 63, fréquence 200, *À l'attention de la respectée et bien-aimée Angkar 870*, 15 juin, envoyé par Nh[i]m ; **D1.3.30.21**, Télégramme, *Les directives de 870*, Problèmes soulevés : la position et la stratégie de combattre les ennemis vietnamiens, avaleurs de territoire ; **D1.3.30.3**, Télégramme 16, fréquence 355, *À l'attention du respectueux et bien aimé [Comité 870]*, 30 avril 1977, **envoyé par camarade Pauk** ; **D1.3.30.4**, Télégramme, fréquence 100, *À l'attention de l'Angkar 870 respectée*, 27 décembre 1977, envoyé par Nh[i]m ; **D1.3.30.6**, Télégramme 5, fréquence 160, *À l'attention du respecté et bien-aimé 870*, 22 décembre 1977, envoyé par Phuong ; **D1.3.30.7**, Télégramme 22, fréquence 362, *À l'attention du [Bureau] 870, à titre d'information*, 22 décembre 1977, envoyé par Nh[i]m et Hem ; **D1.3.30.8**, Télégramme 25, fréquence 184, *À l'attention de l'Angkar 870 respectée*, 24 décembre 1977, envoyé par Nh[i]m ; **D1.3.30.9**, Télégramme 9, fréquence 550, *À l'attention du respecté et bien-aimé [Bureau 870]*, 24 décembre 1977, envoyé par Phuong ; **D1.3.13.1**, Télégramme 32, fréquence 295, *À l'attention du comité 870 bien-aimé*, « Je voudrais rendre compte à l'Angkar que le 27 mars 1978, à 16 h, les soldats de la région 41 ont arrêté deux combattants pré-nommés [Chhân] et Ry appartenant à l'unité 512 de l'armée de l'air. Ces derniers portaient des vêtements de couleur kaki foncé et ils avaient une moto. », 29 mars 1978, **envoyé par camarade Pauk** ; **D6.1.464**, Télégramme 9, fréquence 586, *À l'attention du respecté et bien-aimé [Comité 870]* ; **D6.1.465**, Télégramme 10, *Dear beloved Com[mittee] 870*, 4 septembre 1978, **envoyé par camarade Pauk [Pok]** ; **D6.1.466**, Télégramme 54, fréquence 2[4]0, *À l'attention du respecté frère*, 23 avril 1978, envoyé par Sarun ; **D6.1.479**, Document confidentiel du Département d'État, Info : Consulat général américain à Hong Kong, Ambassade américaine à Paris, Ambassade américaine à Copenhague, Ambassade américaine à Tokyo, Ambassade américaine à Vientiane, *Le Cambodge aujourd'hui : Première partie : La vie à l'intérieur du Cambodge*, p. 1 à 23 ; **D6.1.480**, Ministère des affaires étrangères, République française, Direction des affaires politiques Asie-Océanie, Paris, 15 octobre 1976, *Chronique cambodgienne* (septembre 1976), p. 1 à 6 ; **D6.1.485**, Ministère des affaires étrangères, télégramme à l'arrivée, Genève, 22 avril 1975, à 12 h 00, n° 1488/89, Message pour la croix-rouge internationale à Phnom Penh ; **D6.1.486**, Ministère des affaires étrangères, télégramme à l'arrivée, Hanoi, 23 mai 1975, à 17 h 43, n° 654, Objet : avions chinois au Cambodge ; **D6.1.487**, Ministère des affaires étrangères, télégramme à l'arrivée, Hanoi, 28 avril 1975, à 13 h 12, Situation des réfugiés de Phnom Penh ; **D6.1.489**, Ministère des affaires étrangères, télégramme à l'arrivée, Pékin, 5 décembre 1977, à 12 h 00, Visite de Chen Yung-Kuei au Kampuchéa ; **D6.1.493**, Télégramme 29, fréquence 92, *À l'attention du Bureau 870 bien-aimé*, « Le 10 septembre, 3 Chams, qui étaient des habitants ordinaires, se sont enfuis du village de Mil, commune de Khsim. Ils se sont réfugiés en direction du Vietnam. », 14 septembre 1977, envoyé par Yi ; **D6.1.496**, Télégramme 18, fréquence 208, *Cher Bang très respecté et bien-aimé*, 8 avril 1978, envoyé par 47 ; **D6.1.497**, Télégramme 13, fréquence 330, *À l'attention du comité 870 qui m'est cher*, « Je voudrais porter à votre connaissance des informations complémentaires au sujet des résultats de l'élimination des ennemis, le 8 mai 1978, dans le secteur du camarade Tat et du camarade Van. », 9 mai 1978, à 11 h 00, **envoyé par camarade Pauk** ; **D6.1.499**, Télégramme 324, fréquence 1230, *À l'attention du comité 870 bien-aimé*, 10 avril 1978,

envoyé par Sè ; **D6.1.50**, Télégramme 47, fréquence 267, *À l'attention du Frère de M. 870 bien respecté et bien-aimé*, 1^{er} janvier 1978, envoyé par Sarun ; **D6.1.504**, Télégramme 8, fréquence [3]71, *Frère bien respecté*, 21 avril 1978, envoyé par Vy ; **D6.1.508**, Télégramme 9, fréquence 326, *Cher respecté Bang*, 25 avril 1978, envoyé par Vy ; **D6.1.509**, Télégramme 18, fréquence 208, *Cher Bang très respecté et bien-aimé*, 8 avril 1978, envoyé par 47 ; **D6.1.51**, Télégramme 5, *À l'attention du cher comité 870 bien-aimé*, « Je voudrais rendre compte de la situation des ennemis qui a cours sur le champ de bataille de la route n° 7 [...] », 18 avril 1978, à 19 h 00, **envoyé par camarade Pauk** ; **D6.1.515**, Télégramme 54, fréquence 290, *À l'attention du respecté frère*, 23 avril 1978, envoyé par Sarun ; **D6.1.516**, Télégramme 47, fréquence 267, *À l'attention du Frère de M. 870 bien respecté et bien-aimé*, 1^{er} janvier 1978, envoyé par Sarun ; **D6.1.517**, Télégramme 46, fréquence 243, *To respected M-870*, 9 avril 1978, envoyé par Sarun ; **D6.1.519**, Télégramme 55, fréquence 163, *À l'attention du respecté Bang*, 24 avril 1978, envoyé par Sarun ; **D6.1.52**, Télégramme 31, fréquence 265, *À l'attention de M. 870 bien-aimé*, 9 mars, envoyé par Nhim ; **D6.1.547**, Télégramme 34, *À l'attention du Bureau 870 respecté et bien-aimé*, 4 décembre, envoyé par Chhan ; **D6.1.56**, *Summary of the situation from 15 July [to] 31 August 1976, Division 164, West, Division 703, Northwest, Siem Reap, Northeast, Division 920, Southwest, Railways, East* ; **D6.1.58**, Télégramme 95, fréquence 326, *À l'attention du Bureau 870 bien-aimé*, 11 mai 1977, envoyé par Yi ; **D6.1.588**, *List of [enemies] who are interrogated (by Hot Group)*, 2 février 1978 ; **D6.1.589**, *Noms des ennemis interrogés (par le groupe de documentation)*, 2 février 1978 ; **D6.1.59**, Télégramme 38, fréquence 248, *À l'attention de l'Angkar 870 bien respectée*, 12 août 1977, envoyé par Nhim ; **D6.1.60**, Télégramme 32, fréquence 463, *À l'attention du [B]ureau 870 bien-aimé*, 15 septembre, envoyé par Phim ; **D6.1.764**, Télégramme 32, fréquence 295, *À l'attention du cher Comité 870 bien-aimé*, 29 mars 1978, **envoyé par camarade Pauk** ; **D6.1.770**, Télégramme 23, 20 mai 1976, division 920, *À l'attention du bien-aimé frère 89*, 16 mai 1976 ; **D6.1.792**, Télégramme 61, fréquence 117[4], *À l'attention de Bang très respecté et bien-aimé*, document non daté, envoyé par [Kân] ; **D6.1.793**, Télégramme 21, fréquence 74, *Dear Respected Angkar 870*, 21 décembre 1977, envoyé par Nhim ; **D6.1.794**, Télégramme 100, fréquence 292, *À l'attention du cher Bang Nhim, à titre d'information*, 6 novembre 1977, envoyé par Sean M.560 ; **D6.1.972**, Télégramme 89, fréquence 278, *À l'attention du bien-aimé Bureau 870*, 1^{er} mai 1977, envoyé par Yi ; **D6.1.973**, Télégramme 21, fréquence 74, *To Respected Angkar 870*, 21 décembre 1977, envoyé par Nhim ; **D6.1.974**, Télégramme 3, fréquence 267, *À l'attention du cher Comité [du Bureau] 870 bien-aimé*, 12 avril 1978, **envoyé par camarade Pauk** ; **D132.1.161**, Télégramme de IENG Sary à l'Organisation des Nations Unies, Agence de presse Chine nouvelle, à 11 h 35 GMT, 7 février 1979, Télégramme envoyé par IENG Sary le 5 février à Kurt WALDHEIM ; **D132.1.81**, Télégramme 330, fréquence 374, *To beloved committee 870*, 7 mai 1978, envoyé par Sè ; **D219/702.1.28**, Document de S-21, Phnom Penh, *Dear Brother [Duch]*, « *This is to report to you on the number of prisoners taken in on 16 August 1977 : [...]* », envoyé par Chan, 17 août 1977 ; **D6.1.552**, Document de S-21, Phnom Penh, *Dear Brother [Duch]*, « *This is to report to you on the number of prisoners taken in on 18 August 1977 : [...]* », envoyé par Chan, 19 août 1977 ; **D6.1.584**, Document de S-21, Phnom Penh, *Dear Brother [Duch]*, « *This is to report to you on the number of prisoners taken in on 23 August 1977 : [...]* », envoyé par Chan, 24 août 1977 ; **D6.1.550**, Document de S-21, Phnom Penh, *Dear Brother [Duch]*, « *This is to report to you on the number of prisoners taken in on 23 August 1977 : [...]* », envoyé par Chan, 24 août 1977 ; **D219/702.1.27**, Document de S-21, Phnom Penh, *Dear Brother [Duch]*, « *This is to report to you on the number of prisoners taken in on 26 August 1977 : [...]* », envoyé par Chan, 27 août 1977 ; **D6.1.574**, Document de S-21, Phnom Penh, *Respected Brother, Please be informed of incoming prisoners on 28 August 1977, from Chann*, 29 août 1977 ; **D6.1.565**, Bureau S-21, Phnom Penh, *Dear Brother [Duch]*, « *This is to report to you on the number of prisoners taken in on 30 August 1977 : [...]* », 31 August 1977, envoyé par Chan ; **D6.1.579**, Télégramme 202, *Report, Dear beloved Comrade Police of Tram Kak District*, 1^{er} mars 1978, p. (EN) 1 et 2, envoyé par Ar Saom ; **D6.1.560**, Télégramme 227, « *According to Chhon's confession, the Contemptible Meng was a CIA agent in 109 [region] : He escaped from Sre Ronaong Sub-district on January 26, 1978. Our comrades arrested [him] in Kampot on February 6, 1978.* », p. (EN) 1 ; **D6.1.585**, Document de S-21, Phnom Penh, *Dear Brother [Duch]*, « *This is to report to you on the number of prisoners taken in on 5 September 1977 : [...]* », envoyé par Chan, 6 septembre 1977, p. (EN) 1 ; **D6.1.582**, Document de S-21, Phnom Penh, *Dear Brother [Duch]*, « *This is to report to you on the number of prisoners taken in on 7 September 1977 : [...]* », envoyé par Chan, 8 septembre 1977, p. (EN) 1 ; **D6.1.577**, Document de S-21, Phnom Penh, *Respected Brother, Please be informed of incoming prisoners on 7 septembre 1977, from Chan*, 8 septembre 1977, p. 1-2 ; **D6.1.553**, Document de S-21, Phnom Penh, *Dear Brother [Duch]*, « *This is to report to you on the number of prisoners taken in on 12 September 1977 : [...]* », envoyé par Chan, septembre 1977, p. (EN) 1 ; **D6.1.581**, Document de S-21, Phnom Penh, *Dear Brother [Duch]*, « *This is to report to you on the number of prisoners taken in on 13 September 1977 : [...]* », 15 septembre 1977, p. (EN) 1 ; **D6.1.575**, *Dear Brother [Duch]*, « *This is to report to you on the number of prisoners taken in on 15 September 1977 : [...]* », 16 septembre 1977, envoyé par Chan, p. (EN) 1 ; **D6.1.567**, Document de S-21, Phnom Penh, *Dear Brother [Duch]*, « *This is to report to you on the number of prisoners taken in on 17 September 1977 : [...]* », envoyé par Chan, 18 septembre 1977, p. (EN) 1 à 3 ;

D6.1.570, Document de S-21, Phnom Penh, *Dear Brother [Duch]*, « *This is to report to you on the number of prisoners taken in on 23 September 1977 : [...]* », envoyé par Chan, 24 septembre 1977, p. (EN) 1 ; **D6.1.573**, Document de S-21, Phnom Penh, *Dear Brother [Duch]*, « *This is to report to you on the number of prisoners taken in on 25 September 1977 : [...]* », envoyé par Chan, 26 septembre 1977, p. (EN) 1 et 2 ; **D6.1.566**, Document de S-21, Phnom Penh, *Dear Brother [Duch]*, « *This is to report to you on the number of prisoners taken in on 27 September 1977 : [...]* », envoyé par Chan, 28 septembre 1977, p. (EN) 1 ; **D6.1.569**, Document de S-21, Phnom Penh, *Dear Brother*, *This is to report to you on the number of prisoners taken in on 3 October 1977, envoyé par Chann*, 4 octobre 1977, p. (EN) 1 et 2 ; **D6.1.571**, Document de S-21, Phnom Penh, *Dear Brother [Duch]*, « *This is to report to you on the number of prisoners taken in on 5 October 1977* », envoyé par Chan, 6 octobre 1977, p. (EN) 1 ; **D6.1.557**, Document de S-21, Phnom Penh, *Dear Brother [Duch]*, « *This is to report to you on the number of prisoners taken in on 7 October 1977* », envoyé par Chan, 8 octobre 1977, p. 1 à 3 ; **D6.1.558**, Document de S-21, Phnom Penh, *Dear Brother [Duch]*, « *This is to report to you on the number of prisoners taken in on 15 October 1977* », envoyé par Chan, 16 octobre 1977, p. (EN) 1 ; **D6.1.580**, Document de S-21, Phnom Penh, *Dear respected Brother, [I] would like to report to you the new entry of prisoners on October 19, 1977.* », envoyé par Chan, 20 octobre 1977, p. 1 et 2 ; **D6.1.568**, Document de S-21, Phnom Penh, *Dear Brother [Duch]*, « *This is to report to you on the number of prisoners taken in on 23 October 1977 : [...]* », 24 octobre 1977, envoyé par Chan, p. (EN) 1 à 3 ; **D6.1.576**, Document de S-21, Phnom Penh, *Dear Brother [Duch]*, « *This is to report to you on the number of prisoners taken in on 24 October 1977 : [...]* », envoyé par Chan, 25 octobre 1977, p. (EN) 1 à 3 ; **D6.1.583**, Document de S-21, Phnom Penh, *Dear Brother [Duch]*, « *This is to report to you on the number of prisoners taken in on 26 October 1977 : [...]* », envoyé par Chan, 27 octobre 1977, p. (EN) 1 à 3 ; **D6.1.556**, Document de S-21, Phnom Penh, *Dear Brother [Duch]*, « *This is to report to you on the number of prisoners taken in on 8 November 1977 : [...]* », envoyé par Chan, 9 novembre 1977, p. (EN) 1 ; **D6.1.563**, *Dear beloved Comrade(s), Police Office of District 105*, « *[We would like] to send two prisoners as follows : 1. Chim Hong, 2. Touch Lon* », 1^{er} mars 1978, envoyé par Than, Bureau de l'éducation du district d'Angkor Chey, p. (EN) 1 ; **D132.1.147**, Télégramme 41, fréquence 818, *To beloved and missed Brother Pol*, « *We would like to add more information on [the situation of] the battlefield north of Route No. 1 as follows : [...]* », 26 septembre 1977, envoyé par camarade Chhon, p. (EN) 1 et 2 ; **D132.1.97**, *Revolutionary Army adopts resolutions on SRV dispute, Phnom Penh Domestic Service in Cambodia*, 4 janvier 1978, p. (EN) 1 et 2 ; **D6.1.587**, Document de S-21, Phnom Penh, *Dear Brother [Duch]*, « *This is to report to you on the number of prisoners taken in on 16 October 1977 : [...]* », envoyé par Chan, 17 octobre 1977, p. (EN) 1.

⁶⁸⁸ **D6.1.697**, Procès-verbal d'audition du témoin SUON Kanil, nom révolutionnaire Neang, 18 août 2009, p. 8 et 9.

⁶⁸⁹ **D191.2**, Entretien de Ta An avec LONG Dany et Vanthan Peou Dara du DC-Cam, p. 48 ; **D78**, Procès-verbal d'audition du témoin CHIN Sinal, 26 août 2011, p. 3 ; **D6.1.697**, Procès-verbal d'audition du témoin SUON Kanil, nom révolutionnaire Neang, 18 août 2009, p. 7 ; **D117/35**, Procès-verbal d'audition du témoin BAN Siek, alias HANG Phos ou HANG Sun Ho, 24 mars 2014, p. 4 ; **D117/70**, Procès-verbal d'audition du témoin PRAK Yut, alias Yeay Yut (5^e audition), 28 mai 2013, p. 5 ; **D219/232**, *Written Record of Witness Interview of VAN Chhunseng*, 19 mars 2015, p. (EN) 5 ; **D219/331**, *Written Record of Witness Interview of PHAN Sophal*, 27 mai 2015, p. (EN) 2 ; **D219/609**, Procès-verbal d'audition du témoin SAMRITH An, 17 novembre 2015, p. 1 à 4 ; **D219/602**, *Written Record of Witness Interview of NIB Kimheng*, p. (EN) 4 ; **D219/353**, *Written Record of Witness Interview of SARAY Hean*, 22 mai 2015, p. (EN) 5 ; **D219/800**, *Written Record of Witness Interview of SO Saren*, 19 juillet 2016, p. (EN) 4 ; **D219/802**, Procès-verbal d'audition du témoin HOK Heng, 21 juillet 2016, p. 8 ; **D219/837**, *Written Record of Witness Interview of SO Saren*, 22 septembre 2015, p. (EN) 6 à 8 ; **D219/876**, *Written Record of Witness Interview of CHHEAN Heang*, 30 novembre 2016, p. (EN) 5.

⁶⁹⁰ **D191.2**, Entretien de Ta An avec LONG Dany et Vanthan Peou Dara du DC-Cam, p. 36 et 48 ; **D78**, Procès-verbal d'audition du témoin CHIN Sinal, 26 août 2011, p. 3 ; **D6.1.697**, Procès-verbal d'audition du témoin SUON Kanil, nom révolutionnaire Neang, 18 août 2009, p. 7 ; **D107/7**, Procès-verbal d'audition du témoin NHIM Kol, alias Say, 19 février 2012, p. 4 ; **D117/56**, Procès-verbal d'audition du témoin CHOM Vong, 19 juin 2014, p. 4 et 7 ; **D117/31**, Procès-verbal d'audition du témoin YOU Vann, 11 novembre 2013, p. 4 ; **D219/26**, Procès-verbal d'audition du témoin PRAK Ny, 13 octobre 2014, p. 4 ; **D117/70**, Procès-verbal d'audition du témoin PRAK Yut, alias Yeay Yut (5^e audition), 28 mai 2013, p. 5 et 8 ; **D219/331**, *Written Record of Witness Interview of PHAN Sophal*, 27 mai 2015, p. (EN) 2 ; **D219/620**, *Written Record of Witness Interview of PALL Lay*, 8 décembre 2015, p. (EN) 1 à 4 ; **D219/609**, Procès-verbal d'audition du témoin SAMRITH An, 17 novembre 2015, p. 1 à 4 ; **D117/72**, Procès-verbal d'audition du témoin PRAK Yut, alias Yeay Yut (7^e audition), 21 juin 2013, p. 2 ; **D219/607**, *Written Record of Witness Interview of HAK Kimsroeun*, 16 novembre 2015, p. (EN) 3 ; **D219/405**, *Written Record of Witness Interview of CHHIM Bunserey*, 29 juin 2015, p. (EN) 3 ; **D219/353**, *Written Record of Witness Interview of SARAY Hean*, 22 mai 2015, p. (EN) 5 ; **D219/542**, *Written Record of Witness Interview of NUT Kimnang*, 6 octobre 2015, p. (EN) 3 ; **D219/544**,

Written Record of Witness Interview of CHUN Heng, 9 octobre 2015, p. (EN) 3 ; **D219/731**, Procès-verbal d'audition du témoin NGEM Chen, 15 mars 2016, p. 10 ; **D219/800**, *Written Record of Witness Interview of SO Saren*, 19 juillet 2016, p. (EN) 11 et 36 ; **D219/802**, Procès-verbal d'audition du témoin HOK Heng, 21 juillet 2016, p. 2 et 8 ; **D219/171**, Procès-verbal d'audition de la personne ayant formé une demande de constitution de partie civile NHIM Kol, 11 février 2015, p. 3 ; **D6.1.689**, Procès-verbal d'audition du témoin NUT Nouv, 1^{er} décembre 2009, p. 7 ; **D219/862**, *Written Record of Witness Interview of LOEP Srul*, 8 novembre 2016, p. (EN) 4 ; **D219/870**, *Written Record of Witness Interview of RY Nha*, 10 novembre 2016, p. (EN) 2 ; **D1.3.10.18**, Rapport de l'enquête sur les sites de crime de génocide dans la province de Kampong Cham, 24-28 mai 2000, par PHENG Pongrasy (DC-Cam), p. (EN) 1 ; **D219/504**, Procès-verbal d'audition du témoin SAT Pheap, 17 septembre 2015, p. 25 ; **D6.1.373**, Procès-verbal d'audition du témoin PON Ol, 7 mai 2009, p. 3 ; **D1.3.11.17**, *24 Prisons of Kompong Thom Province of which 16 were in pagodas, Information from Khieu Sarun/Oum Sok & DC-Cam or Dâmbon 43*, zone Centrale, janvier-février 1994 et mars 2004, p. (EN) 2 ; **D117/50**, Procès-verbal d'audition du témoin IM Pon, 23 mai 2014, p. 3.

⁶⁹¹ **D191.2**, Entretien de Ta An avec LONG Dany et Vanthan Peou Dara du DC-Cam, p. 48 ; **D78**, Procès-verbal d'audition du témoin CHIN Sinal, 26 août 2011, p. 3 ; **D6.1.697**, Procès-verbal d'audition du témoin SUON Kanil, nom révolutionnaire Neang, 18 août 2009, p. 7 ; **D117/56**, Procès-verbal d'audition du témoin CHOM Vong, 19 juin 2014, p. 7 ; **D219/331**, *Written Record of Witness Interview of PHAN Sopal*, 27 mai 2015, p. (EN) 2 ; **D219/752**, *Written Record of Witness Interview of LOR Venghuor*, 28 avril 2016, p. (EN) 3 ; **D219/731**, Procès-verbal d'audition du témoin NHEM Chen, 15 mars 2016, p. 9 et 10 ; **D219/800**, *Written Record of Witness Interview of SO Saren*, 19 juillet 2016, p. (EN) 11 et 36 ; **D219/802**, Procès-verbal d'audition du témoin HOK Heng, 21 juillet 2016, p. 7 ; **D219/171**, Procès-verbal d'audition de la personne ayant formé une demande de constitution de partie civile NHIM Kol, 11 février 2015, p. 3 et 7 ; **D6.1.373**, Procès-verbal d'audition du témoin PON Ol, 7 mai 2009, p. 3 ; **D117/71**, Procès-verbal d'audition du témoin PRAK Yut, *alias Yeay Yut* (6^e audition), 19 juin 2013, p. 5 (R24) ; **D219/855**, Procès-verbal d'audition du témoin NHEM Chen, 27 octobre 2016, p. 15 ; **D1.3.11.17**, *24 Prisons of Kompong Thom Province of which 16 were in pagodas, Information from Khieu Sarun/Oum Sok & DC-Cam or Dâmbon 43*, zone Centrale, janvier-février 1994 et mars 2004, p. (EN) 2 ; **D219/862**, *Written Record of Witness Interview of LOEP Srul*, 8 novembre 2016, p. (EN) 2 ; **D219/876**, *Written Record of Witness Interview of CHHEAN Heang*, 30 novembre 2016, p. (EN) 5 ; **D219/870**, *Written Record of Witness Interview of RY Nha*, 10 novembre 2016, p. (EN) 2 ; **D117/71**, Procès-verbal d'audition du témoin PRAK Yut, *alias Yeay Yut* (6^e audition), 19 juin 2013, p. 5 (R24).

⁶⁹² **D191.2**, Entretien de Ta An avec LONG Dany et Vanthan Peou Dara du DC-Cam, p. 48 ; **D78**, Procès-verbal d'audition du témoin CHIN Sinal, 26 août 2011, p. 3 ; **D117/56**, Procès-verbal d'audition du témoin CHOM Vong, 19 juin 2014, p. 7 ; **D219/80**, Procès-verbal d'audition du témoin THOU Leang, 18 novembre 2014, p. 3 ; **D219/331**, *Written Record of Witness Interview of PHAN Sopal*, 27 mai 2015, p. (EN) 2 ; **D219/731**, Procès-verbal d'audition du témoin NHEM Chen, 15 mars 2016, p. (EN) 9 et 10 ; **D1.3.11.17**, *24 Prisons of Kompong Thom Province of which 16 were in pagodas, Information from Khieu Sarun/Oum Sok & DC-Cam or Dâmbon 43*, zone Centrale, janvier-février 1994 et mars 2004, p. (EN) 2 ; **D219/800**, *Written Record of Witness Interview of SO Saren*, 19 juillet 2016, p. (EN) 11.

⁶⁹³ **D191.2**, Entretien de Ta An avec LONG Dany et Vanthan Peou Dara du DC-Cam, p. 48 ; **D78**, Procès-verbal d'audition du témoin CHIN Sinal, 26 août 2011, p. 3 ; **D117/56**, Procès-verbal d'audition du témoin CHOM Vong, 19 juin 2014, p. 7 ; **D219/80**, Procès-verbal d'audition du témoin THOU Leang, 18 novembre 2014, p. 3 ; **D219/331**, *Written Record of Witness Interview of PHAN Sopal*, 27 mai 2015, p. (EN) 2 ; **D219/731**, Procès-verbal d'audition du témoin NHEM Chen, 15 mars 2016, p. 9 et 10 ; **D219/800**, *Written Record of Witness Interview of SO Saren*, 19 juillet 2016, p. (EN) 11 et 36 ; **D219/802**, Procès-verbal d'audition du témoin HOK Heng, 21 juillet 2016, p. 7 ; **D6.1.1085**, Procès-verbal d'audition du témoin THA Sot, 19 janvier 2008, p. 2 ; **D1.3.10.18**, Rapport de l'enquête sur les sites de crime de génocide dans la province de Kampong Cham, 24-28 mai 2000, par PHENG Pongrasy (DC-Cam), p. (KH) 1 ; **D219/504**, Procès-verbal d'audition du témoin SAT Pheap, 17 septembre 2015, p. 25 ; **D6.1.373**, Procès-verbal d'audition du témoin PON Ol, 7 mai 2009, p. 3.

⁶⁹⁴ **D191.2**, Entretien de Ta An avec LONG Dany et Vanthan Peou Dara du DC-Cam, p. 48 ; **D78**, Procès-verbal d'audition du témoin CHIN Sinal, 26 août 2011, p. 3 ; **D6.1.697**, Procès-verbal d'audition du témoin SUON Kanil, nom révolutionnaire Neang, 18 août 2009, p. 7 ; **D117/56**, Procès-verbal d'audition du témoin CHOM Vong, 19 juin 2014, p. 7 ; **D107/5**, Procès-verbal d'audition du témoin ORN Kim Eng, *alias Theng*, 18 février 2012, p. 5 ; **D117/35**, Procès-verbal d'audition du témoin BAN Siek, *alias* HANG Phos ou HANG Sun Ho, 24 mars 2014, p. 4 ; **D219/232**, *Written Record of Witness Interview of VAN Chhunseng*, 19 mars 2015, p. (EN) 5 ; **D219/331**, *Written Record of Witness Interview of PHAN Sopal*, 27 mai 2015, p. (EN) 2 ; **D219/621**, *Written Record of Witness Interview of PRAK Run*, 10 décembre 2015, p. (EN) 3 ; **D219/606**, *Written Record of Witness Interview of CHEA Kheng Thai*, 13 novembre 2015, p. (EN) 3 ; **D219/543**, Procès-verbal d'audition du témoin NAM Monn, 7 octobre 2015, p. 3 ; **D1.3.11.17**, *24 Prisons of Kompong Thom Province of which 16 were in pagodas, Information from Khieu Sarun/Oum Sok & DC-Cam or Dâmbon 43*, zone Centrale, janvier-février

1994 et mars 2004, p. (EN) 2 ; **D219/800**, *Written Record of Witness Interview of SO Saren*, 19 juillet 2016, p. (EN) 4 ; **D219/802**, Procès-verbal d'audition du témoin HOK Heng, 21 juillet 2016, p. 7 ; **D6.1.351**, Procès-verbal d'audition du témoin BAN Siek, *alias* HANG Phos ou HANG Sun Ho, 17 février 2009, p. 2 ; **D219/171**, Procès-verbal d'audition de la personne ayant formé une demande de constitution de partie civile NHIM Kol, 11 février 2015, p. 3 ; **D6.1.689**, Procès-verbal d'audition du témoin NUT Nouv, 1^{er} décembre 2009, p. 7 ; **D219/837**, *Written Record of Witness Interview of SO Saren*, 22 septembre 2015, p. (EN) 6 à 8 ; **D6.1.707**, Procès-verbal d'audition du témoin SUON Kanil, nom révolutionnaire Neang, 19 août 2009, p. 4 ; **D3/4**, Procès-verbal d'audition du témoin CHIN Sinal, 17 août 2010, p. 4 ; **D6.1.373**, Procès-verbal d'audition du témoin PON Ol, 7 mai 2009, p. 3 ; **D117/71**, Procès-verbal d'audition du témoin PRAK Yut, *alias* Yeay Yut (6^e audition), 19 juin 2013, p. 5 (R23 et R24) ; **D117/73**, Procès-verbal d'audition du témoin PRAK Yut, *alias* Yeay Yut (8^e audition), 27 octobre 2013, p. 2 (R2) ; **D117/32**, Procès-verbal d'audition du témoin NHEM Kol, 12 novembre 2013, p. 3.

⁶⁹⁵ **D219/461**, Procès-verbal d'audition du témoin PEN Thol, 8 août 2015, p. 3.

⁶⁹⁶ **D36**, Procès-verbal d'audition du témoin CHEA Maly, 14 juillet 2011, p. 2 ; **D107/7**, Procès-verbal d'audition du témoin NHIM Kol, *alias* Say, 19 février 2012, p. 3 ; **D117/56**, Procès-verbal d'audition du témoin CHOM Vong, 19 juin 2014, p. 4 ; **D117/31**, Procès-verbal d'audition du témoin YOU Vann, 11 novembre 2013, p. 4 ; **D219/26**, Procès-verbal d'audition du témoin PRAK Ny, 13 octobre 2014, p. 4 ; **D117/35**, Procès-verbal d'audition du témoin BAN Siek, *alias* HANG Phos ou HANG Sun Ho, 24 mars 2014, p. 5 ; **D117/70**, Procès-verbal d'audition du témoin PRAK Yut, *alias* Yeay Yut (5^e audition), 28 mai 2013, p. 5 et 8 ; **D219/284**, Procès-verbal d'audition du témoin POV Sarom, 9 avril 2015, p. 3 ; **D219/460**, *Written Record of Witness Interview of SAT Pheap*, 7 août 2015, p. (EN) 3 et 4 ; **D219/353**, *Written Record of Witness Interview of SARAY Hean*, 22 mai 2015, p. (EN) 5 ; **D219/800**, *Written Record of Witness Interview of SO Saren*, 19 juillet 2016, p. (EN) 9 ; **D219/837**, *Written Record of Witness Interview of SO Saren*, 22 septembre 2015, p. (EN) 5 et 6 ; **D219/877**, *Written Record of Witness Interview of AUM Yat*, 1^{er} décembre 2016, p. (EN) 4 ; **D191.2**, Entretien de Ta An avec LONG Dany et Vanthan Peou Dara du DC-Cam, p. 36 ; **D74**, Procès-verbal d'audition du témoin ROATH Peou, 25 août 2011, p. 3 ; **D117/24**, Procès-verbal d'audition du témoin PEOU Sarom, 7 août 2013, p. 4 ; **D107/7**, Procès-verbal d'audition du témoin NHIM Kol, *alias* Say, 19 février 2012, p. 4 ; **D219/138**, Procès-verbal d'audition du témoin YOU Vann, 8 janvier 2015, p. 7 ; **D219/606**, *Written Record of Witness Interview of CHEA Kheng Thai*, 13 novembre 2015, p. (EN) 5 ; **D219/687**, *Written Record of Witness Interview of MAO Saroeun*, 15 février 2016, p. (EN) 3 ; **D219/541**, *Written Record of Witness Interview of KIM Theourn*, *alias* KIM Koeurn, 5 octobre 2015, p. (EN) 4 ; **D219/759**, *Written Record of Witness Interview of PHAI Sal*, 10 mai 2016, p. (EN) 4 ; **D219/761**, *Written Record of Witness Interview of MEL Khorn*, 12 mai 2016, p. (EN) 4 ; **D219/752**, *Written Record of Witness Interview of LOR Venghuor*, 28 avril 2016, p. (EN) 2 ; **D219/731**, Procès-verbal d'audition du témoin NHEM Chen, 15 mars 2016, p. 2 et 7 ; **D219/802**, Procès-verbal d'audition du témoin HOK Heng, 21 juillet 2016, p. 3 et 4 ; **D219/171**, Procès-verbal d'audition de la personne ayant formé une demande de constitution de partie civile NHIM Kol, 11 février 2015, p. 7 ; **D219/855**, Procès-verbal d'audition du témoin NHEM Chen, 27 octobre 2016, p. 3 ; **D219/472**, Procès-verbal d'audition de la personne ayant formé une demande de constitution de partie civile SUM Chanthol, 24 août 2015, p. 5 ; **D6.1.721**, Procès-verbal d'audition du témoin PRAK Yut, *alias* Yeay Yut (3^e audition), 18 novembre juillet 2009, p. 7.

⁶⁹⁷ **D117/56**, Procès-verbal d'audition du témoin CHOM Vong, 19 juin 2014, p. 4 ; **D219/284**, Procès-verbal d'audition du témoin POV Sarom, 9 avril 2015, p. 3 ; **D219/442**, *Written Record of Witness Interview CHOM Vong*, 3 août 2015, p. (EN) 6 ; **D219/504**, Procès-verbal d'audition du témoin SAT Pheap, 17 septembre 2015, p. 23 ; **D6.1.730**, Procès-verbal d'audition du témoin PRAK Yut, *alias* Yeay Yut (1^e audition), 21 juillet 2009, p. 6 ; **D6.1.721**, Procès-verbal d'audition du témoin PRAK Yut, *alias* Yeay Yut (3^e audition), 18 novembre 2009, p. 7 ; **D117/70**, Procès-verbal d'audition du témoin PRAK Yut, *alias* Yeay Yut (5^e audition), 28 mai 2013, p. 3 et 7 ; **D117/71**, Procès-verbal d'audition du témoin PRAK Yut, *alias* Yeay Yut (6^e audition), 19 juin 2013, p. 3 et 7 ; **D117/50**, Procès-verbal d'audition du témoin IM Pon, 23 mai 2014, p. 7 et 8.

⁶⁹⁸ **D117/56**, Procès-verbal d'audition du témoin CHOM Vong, 19 juin 2014, p. 4 ; **D117/70**, Procès-verbal d'audition du témoin PRAK Yut, *alias* Yeay Yut (5^e audition), 28 mai 2013, p. 8 ; **D219/284**, Procès-verbal d'audition du témoin POV Sarom, 9 avril 2015, p. 6 ; **D219/331**, *Written Record of Witness Interview of PHAN Sophal*, 27 mai 2015, p. (EN) 3 ; **D219/504**, Procès-verbal d'audition du témoin SAT Pheap, 17 septembre 2015, p. 5, 6, 18 et 19 ; **D219/541**, *Written Record of Witness Interview of KIM Theourn*, *alias* KIM Koeurn, 5 octobre 2015, p. (EN) 9 à 12 ; **D219/759**, *Written Record of Witness Interview of PHAI Sal*, 10 mai 2016, p. (EN) 4 et 5 ; **D219/761**, *Written Record of Witness Interview of MEL Khorn*, 12 mai 2016, p. (EN) 8 ; **D219/731**, Procès-verbal d'audition du témoin NHEM Chen, 15 mars 2016, p. 4 ; **D219/788**, *Written Record of Witness Interview of KHUT Saret*, 27 juin 2016, p. (EN) 4, 5 et 9 ; **D219/800**, *Written Record of Witness Interview of SO Saren*, 19 juillet 2016, p. (EN) 11 ; **D219/802**, Procès-verbal d'audition du témoin HOK Heng, 21 juillet 2016, p. 7 ; **D219/837**, *Written Record of Witness Interview of SO Saren*, 22 septembre 2015, p. (EN) 4, 5 et 14 ; **D117/50**, Procès-verbal d'audition du témoin IM Pon, 23 mai 2014, p. 4 ; **D219/855**, Procès-verbal

d'audition du témoin NHEM Chen, 27 octobre 2016, p. 8. **D219/837**, *Written Record of Witness Interview of SO Saren*, 22 septembre 2016, p. (EN) 4.

⁶⁹⁹ **D219/504**, Procès-verbal d'audition du témoin SAT Pheap, 17 septembre 2015, p. 27.

⁷⁰⁰ **D117/50**, Procès-verbal d'audition du témoin IM Pon, 23 mai 2014, p. 8.

⁷⁰¹ **D219/800**, *Written Record of Witness Interview of SO Saren*, 19 juillet 2016, p. (EN) 17 ; **D219/837**, *Written Record of Witness Interview of SO Saren*, 22 septembre 2016, p. (EN) 4 à 6.

⁷⁰² **D219/802**, Procès-verbal d'audition du témoin HOK Heng, 21 juillet 2016, p. 4 et 5 ; **D219/837**, *Written Record of Witness Interview of SO Saren*, 22 septembre 2015, p. (EN) 7.

⁷⁰³ **D6.1.1046**, Aveux de CHOR Chhan, *alias* Sreng, 34 ans, secrétaire adjoint de la nouvelle zone Nord, arrêté le 17 février 1977, 3 avril 1977, p. (KH) 1 et 2 ; **D6.1.379**, Procès-verbal d'audition du témoin KE Pich Vannak, noms révolutionnaires Vannak, Tha ou Yuth, 4 juin 2009, p. 5 ; **D219/855**, Procès-verbal d'audition du témoin NHEM Chen, 27 octobre 2016, p. 6 ; **D219/870**, *Written Record of Witness Interview of RY Nha*, 10 novembre 2016, p. (EN) 3 ; **D219/504**, Procès-verbal d'audition du témoin SAT Pheap, 17 septembre 2015, p. 5 ; **D3/14**, Procès-verbal d'audition du témoin NAI Kimsan, 21 octobre 2010, p. 2 ; **D3/10**, Procès-verbal d'audition du témoin NIV Sun, 19 octobre 2010, p. 3 ; **D6.1.373**, Procès-verbal d'audition du témoin PON Ol, 7 mai 2009, p. 3 ; **D6.1.413**, Procès-verbal d'audition du témoin HOK Hoeun, *alias* Hoeun, 23 novembre 2008, p. 3 ; **D6.1.1270**, Aveux à S-21 de CHO Chhan, *alias* Sreng, 14 mars 1977, p. (EN) 1 à 3.

⁷⁰⁴ **D1.3.11.9**, Procès-verbal d'audition du témoin CHHEAN Heang, 1^{er} août 2008, 15 h 00, p. 2.

⁷⁰⁵ **D6.1.722**, Procès-verbal d'audition du témoin PRAK Yut, *alias* Yeay Yut (4^e audition), 19 novembre 2009, p. 5 ; **D3/10**, Procès-verbal d'audition du témoin NIV Sun, 19 octobre 2010, p. 3 ; **D3/14**, Procès-verbal d'audition du témoin NAI Kimsan, 21 octobre 2010, p. 2 ; **D3/15**, Procès-verbal d'audition du témoin DUONG Sim, 21 octobre 2010, p. 2 ; **D36**, Procès-verbal d'audition du témoin CHEA Maly, 14 juillet 2011, p. 2 et 3 ; **D38**, Procès-verbal d'audition du témoin SENG Khuy, 14 juillet 2011, p. 3 ; **D74**, Procès-verbal d'audition du témoin ROATH Peou, 25 août 2011, p. 2 et 3 ; **D76**, Procès-verbal d'audition du témoin SENG Srun, 25 août 2011, p. 3 ; **D6.1.379**, Procès-verbal d'audition du témoin KE Pich Vannak, noms révolutionnaires Vannak, Tha ou Yuth (fils de KE Pauk), 4 juin 2009, p. 5 à 7, et 14 ; **D6.1.697**, Procès-verbal d'audition du témoin SUON Kanil, nom révolutionnaire Neang, 18 août 2009, p. 7 ; **D107/5**, Procès-verbal d'audition du témoin ORN Kim Eng, *alias* Theng, 18 février 2012, p. 6 ; **D219/321**, *Written Record of Witness Interview of KHUT Khy*, 13 mai 2015, p. (EN) 3 et 4 ; **D219/377**, *Written Record of Witness Interview of MORN Mot*, 24 juin 2015, p. (EN) 3 ; **D219/504**, Procès-verbal d'audition du témoin SAT Pheap, 17 septembre 2015, p. 5 ; **D219/620**, *Written Record of Witness Interview of PALL Lay*, 8 décembre 2015, p. (EN) 8 ; **D219/609**, Procès-verbal d'audition du témoin SAMRITH An, 17 novembre 2015, p. 8 ; **D193/61.1.1**, *Written Record of Witness Interview of CHIN [Tep]*, *alias* CHIN Sreng, 29 mai 2015, p. (EN) 2 et 3 ; **D219/606**, *Written Record of Witness Interview of CHEA Kheng Thai*, 13 novembre 2015, p. (EN) 4 et 14 ; **D6.1.1046**, Aveux de CHOR Chhan, *alias* Sreng, 34 ans, secrétaire adjoint de la nouvelle zone Nord, arrêté le 17 février 1977, 3 avril 1977, p. (KH) 1 et 2 ; **D219/542**, *Written Record of Witness Interview of NUT Kimnang*, 6 octobre 2015, p. (EN) 4 ; **D219/544**, *Written Record of Witness Interview of CHUN Heng*, 9 octobre 2015, p. (EN) 5, 6 et 13 ; **D6.1.379**, Procès-verbal d'audition du témoin KE Pich Vannak, noms révolutionnaires Vannak, Tha ou Yuth, 4 juin 2009, p. 7 ; **D219/855**, Procès-verbal d'audition du témoin NHEM Chen, 27 octobre 2016, p. 6 ; **D6.1.707**, Procès-verbal d'audition du témoin SUON Kanil, nom révolutionnaire Neang, 19 août 2009, p. 9.

⁷⁰⁶ **D74**, Procès-verbal d'audition du témoin ROATH Peou, 25 août 2011, p. 2 et 3.

⁷⁰⁷ **D6.1.314**, Aveux à S-21 de CHUN Chhum, *alias* Taing, chef de la région 41, zone Nord, 15 mars 1977, p. (KH) 1 à 3 ; **D6.1.1070**, Procès-verbal d'interrogatoire de la personne mise en examen KAING Guek Eav, *alias* Duch, 2 juin 2008, p. 7 ; **D219/855**, Procès-verbal d'audition du témoin NHEM Chen, 27 octobre 2016, p. 6 ; **D219/870**, *Written Record of Witness Interview of RY Nha*, 10 novembre 2016, p. (EN) 3 ; **D219/504**, Procès-verbal d'audition du témoin SAT Pheap, 17 septembre 2015, p. 5, 19 et 20 ; **D3/14**, Procès-verbal d'audition du témoin NAI Kimsan, 21 octobre 2010, p. 2 ; **D6.1.373**, Procès-verbal d'audition du témoin PON Ol, 7 mai 2009, p. 3 ; **D1.3.11.9**, Procès-verbal d'audition du témoin CHHEAN Heang, 1^{er} août 2008, 15 h 00, p. 2.

⁷⁰⁸ **D191.2**, Entretien de Ta An avec LONG Dany et Vanthan Peou Dara du DC-Cam, p. 35 ; **D3/14**, Procès-verbal d'audition du témoin NAI Kimsan, 21 octobre 2010, p. 2 ; **D36**, Procès-verbal d'audition du témoin CHEA Maly, 14 juillet 2011, p. 3 ; **D38**, Procès-verbal d'audition du témoin SENG Khuy, 14 juillet 2011, p. 3 ; **D6.1.379**, Procès-verbal d'audition du témoin KE Pich Vannak, noms révolutionnaires Vannak, Tha ou Yuth, 4 juin 2009, p. 7 et 14 ; **D74**, Procès-verbal d'audition du témoin ROATH Peou, 25 août 2011, p. 2 et 3 ; **D107/5**, Procès-verbal d'audition du témoin ORN Kim Eng, *alias* Theng, 18 février 2012, p. 6 ; **D219/353**, *Written Record of Witness Interview of SARAY Hean*, 22 mai 2015, p. (EN) 4 ; **D219/504**, Procès-verbal d'audition du témoin SAT Pheap, 17 septembre 2015, p. 5 ; **D219/606**, *Written Record of Witness Interview of CHEA Kheng Thai*, 13 novembre 2015, p. (EN) 4 et 14 ; **D6.1.314**, Aveux à S-21 de CHUN Chhum, *alias* Taing, secrétaire de la région 41 de la zone Centrale, zone Nord, 24 février 1977, p. (KH) 1 et 2 ; **D219/837**, *Written Record of Witness Interview of SO Saren*, 22 septembre 2015, p. (EN) 18 et 19 ; **D219/855**, Procès-verbal d'audition du

témoïn NHEM Chen, 27 octobre 2016, p. 6 ; **D219/870**, *Written Record of Witness Interview of RY Nha*, 10 novembre 2016, p. (EN) 3 ; **D6.1.373**, Procès-verbal d'audition du témoin PON Ol, 7 mai 2009, p. 3 ; **D1.3.11.9**, Procès-verbal d'audition du témoin CHHEAN Heang, 1^{er} août 2008, 15 h 00, p. 2.

⁷⁰⁹ **D117/31**, Procès-verbal d'audition du témoin YOU Vann, 11 novembre 2013, p. 4 ; **D6.1.314**, Aveux à S-21 de CHUN Chhum, *alias* Taing, secrétaire de la région 41, zone Nord, 15 mars 1977, p. (KH) 1 à 3.

⁷¹⁰ **D219/870**, *Written Record of Witness Interview of RY Nha*, 10 novembre 2016, p. (EN) 3.

⁷¹¹ **D191.2**, Entretien de *Ta An* avec LONG Dany et Vanthan Peou Dara du DC-Cam, p. 35 ; **D3/14**, Procès-verbal d'audition du témoin NAI Kimsan, 21 octobre 2010, p. 2 ; **D36**, Procès-verbal d'audition du témoin CHEA Maly, 14 juillet 2011, p. 2 et 3 ; **D74**, Procès-verbal d'audition du témoin ROATH Peou, 25 août 2011, p. 3 ; **D6.1.379**, Procès-verbal d'audition du témoin KE Pich Vannak, noms révolutionnaires Vannak, Tha ou Yuth, 4 juin 2009, p. 7 et 14 ; **D3/15**, Procès-verbal d'audition du témoin DUONG Sim, 21 octobre 2010, p. 2 ; **D3/18**, Procès-verbal d'audition du témoin ROATH Peou, 30 novembre 2010, p. 4 ; **D107/7**, Procès-verbal d'audition du témoin NHIM Kol, *alias* Say, 19 février 2012, p. 4 ; **D117/56**, Procès-verbal d'audition du témoin CHOM Vong, 19 juin 2014, p. 4 ; **D107/5**, Procès-verbal d'audition du témoin ORN Kim Eng, *alias* Theng, 18 février 2012, p. 6 ; **D117/31**, Procès-verbal d'audition du témoin YOU Vann, 11 novembre 2013, p. 4 ; **D117/34**, Procès-verbal d'audition du témoin PRAK Ny, 14 novembre 2013, p. 5 ; **D117/70**, Procès-verbal d'audition du témoin PRAK Yut, *alias* Yeay Yut (5^e audition), 28 mai 2013, p. 5 ; **D219/284**, Procès-verbal d'audition du témoin POV Sarom, 9 avril 2015, p. 3 et 4 ; **D219/331**, *Written Record of Witness Interview of PHAN Sophal*, 27 mai 2015, p. (EN) 4 ; **D219/353**, *Written Record of Witness Interview of SARAY Hean*, 22 mai 2015, p. (EN) 4 ; **D219/504**, Procès-verbal d'audition du témoin SAT Pheap, 17 septembre 2015, p. 5 ; **D193/61.1.1**, *Written Record of Witness Interview of CHIN [Tep]*, *alias* CHIN Sreng, 29 mai 2015, p. (EN) 2 et 3 ; **D219/582**, *Written Record of Witness Interview of TOY Meach*, 2 septembre 2015, p. (EN) 5 et 6 ; **D219/629**, *Written Record of Witness Interview of CHIN Ket*, 16 décembre 2015, p. (EN) 7 ; **D6.1.314**, Aveux à S-21 de CHUN Chhum, *alias* Taing, secrétaire de la région 41, zone Nord, 24 février 1977, p. (KH) 1 à 3 ; **D219/355**, Procès-verbal d'audition du témoin BAN Siek, *alias* HANG Phos ou HANG Sun Ho, 26 mai 2015, p. 5 ; **D219/541**, *Written Record of Witness Interview of KIM Thoeurn*, *alias* KIM Koeurn, 5 octobre 2015, p. (EN) 5 ; **D219/759**, *Written Record of Witness Interview of PHAI Sal*, 10 mai 2016, p. (EN) 4 et 5 ; **D219/752**, *Written Record of Witness Interview of LOR Venghuor*, 28 avril 2016, p. (EN) 3 ; **D219/731**, Procès-verbal d'audition du témoin NHEM Chen, 15 mars 2016, p. 3 ; **D219/800**, *Written Record of Witness Interview of SO Saren*, 19 juillet 2016, p. (EN) 12 ; **D219/802**, Procès-verbal d'audition du témoin HOK Heng, 21 juillet 2016, p. 4 ; **D6.1.1070**, Procès-verbal d'interrogatoire de la personne mise en examen KAING Guek Eav, *alias* Duch, 2 juin 2008, p. 7 ; **D219/485**, Procès-verbal d'audition du témoin TEP Pauch, 28 août 2015, p. 3 ; **D219/249**, *Written Record of Witness Interview of SUON Kanil*, *revolutionary name* Neang, 28 mars 2015, p. (EN) 2 ; **D219/837**, *Written Record of Witness Interview of SO Saren*, 22 septembre 2015, p. (EN) 5, 18 et 19 ; **D219/855**, Procès-verbal d'audition du témoin NHEM Chen, 27 octobre 2016, p. 6 ; **D219/870**, *Written Record of Witness Interview of RY Nha*, 10 novembre 2016, p. (EN) 3 ; **D6.1.707**, Procès-verbal d'audition du témoin SUON Kanil, nom révolutionnaire Neang, 19 août 2009, p. 4 ; **D219/178**, Procès-verbal d'audition du témoin KUCH Ra, 5 février 2015, p. 3 ; **D219/321**, *Written Record of Witness Interview of KHUT Khy*, 13 mai 2015, p. (EN) 3 et 4 ; **D6.1.637**, Procès-verbal d'interrogatoire de la personne mise en examen KAING Guek Eav, *alias* Duch, 22 octobre 2009, p. 6 ; **D6.1.373**, Procès-verbal d'audition du témoin PON Ol, 7 mai 2009, p. 3.

⁷¹² **D219/321**, *Written Record of Witness Interview of KHUT Khy*, 13 mai 2015, p. (EN) 3 et 4 ; **D219/377**, *Written Record of Witness Interview of MORN Mot*, 24 juin 2015, p. (EN) 3 ; **D193/61.1.1**, *Written Record of Witness Interview of CHIN [Tep]*, *alias* CHIN Sreng, 29 mai 2015, p. (EN) 2 et 3 ; **D219/855**, Procès-verbal d'audition du témoin NHEM Chen, 27 octobre 2016, p. 6.

⁷¹³ **D1.3.11.9**, Procès-verbal d'audition du témoin CHHEAN Heang, 1^{er} août 2008, 15 h 00, p. 2.

⁷¹⁴ **D191.2**, Entretien de *Ta An* avec LONG Dany et Vanthan Peou Dara du DC-Cam, p. 35 ; **D3/14**, Procès-verbal d'audition du témoin NAI Kimsan, 21 octobre 2010, p. 2 ; **D36**, Procès-verbal d'audition du témoin CHEA Maly, 14 juillet 2011, p. 2 et 3 ; **D74**, Procès-verbal d'audition du témoin ROATH Peou, 25 août 2011, p. 3 ; **D6.1.379**, Procès-verbal d'audition du témoin KE Pich Vannak, noms révolutionnaires Vannak, Tha ou Yuth (fils de KE Pauk), 4 juin 2009, p. 7 et 14 ; **D3/15**, Procès-verbal d'audition du témoin DUONG Sim, 21 octobre 2010, p. 2 ; **D3/18**, Procès-verbal d'audition du témoin ROATH Peou, 30 novembre 2010, p. 4 ; **D107/7**, Procès-verbal d'audition du témoin NHIM Kol, *alias* Say, 19 février 2012, p. 4 ; **D117/56**, Procès-verbal d'audition du témoin CHOM Vong, 19 juin 2014, p. 4 ; **D107/5**, Procès-verbal d'audition du témoin ORN Kim Eng, *alias* Theng, 18 février 2012, p. 6 ; **D117/31**, Procès-verbal d'audition du témoin YOU Vann, 11 novembre 2013, p. 4 ; **D117/34**, Procès-verbal d'audition du témoin PRAK Ny, 14 novembre 2013, p. 5 ; **D117/70**, Procès-verbal d'audition du témoin PRAK Yut, *alias* Yeay Yut (5^e audition), 28 mai 2013, p. 5 ; **D219/284**, Procès-verbal d'audition du témoin POV Sarom, 9 avril 2015, p. 3 et 4 ; **D193/61.1.1**, *Written Record of Witness Interview of CHIN [Tep]*, *alias* CHIN Sreng, 29 mai 2015, p. (EN) 2 et 3 ; **D219/331**, *Written Record of Witness Interview of PHAN Sophal*, 27 mai 2015, p. (EN) 4 ; **D6.1.314**, Aveux à S-21 de CHUN

Chhum, *alias* Taing, secrétaire de la région 41, zone Nord, p. (KH) 1 à 3 ; **D219/353**, *Written Record of Witness Interview of SARAY Hean*, 22 mai 2015, p. (EN) 4 ; **D219/504**, Procès-verbal d'audition du témoin SAT Pheap, 17 septembre 2015, p. 5 ; **D219/582**, *Written Record of Witness Interview of TOY Meach*, 2 septembre 2015, p. (EN) 5 et 6 ; **D219/629**, *Written Record of Witness Interview of CHIN Ket*, 16 décembre 2015, p. (EN) 7 ; **D219/355**, Procès-verbal d'audition du témoin BAN Siek, *alias* HANG Phos ou HANG Sun Ho, 26 mai 2015, p. 5 ; **D219/541**, *Written Record of Witness Interview of KIM Thoeurn*, *alias* KIM Koeurn, 5 octobre 2015, p. (EN) 5 ; **D219/759**, *Written Record of Witness Interview of PHAI Sal*, 10 mai 2016, p. (EN) 4 et 5 ; **D219/752**, *Written Record of Witness Interview of LOR Venghuor*, 28 avril 2016, p. (EN) 3 ; **D219/731**, Procès-verbal d'audition du témoin NHEM Chen, 15 mars 2016, p. 3 ; **D219/800**, *Written Record of Witness Interview of SO Saren*, 19 juillet 2016, p. (EN) 12 ; **D219/802**, Procès-verbal d'audition du témoin HOK Heng, 21 juillet 2016, p. 4 ; **D6.1.1070**, Procès-verbal d'interrogatoire de la personne mise en examen KAING Guek Eav, *alias* Duch, 2 juin 2008, p. 7 ; **D219/485**, Procès-verbal d'audition du témoin TEP Pauch, 28 août 2015, p. 3 ; **D219/249**, *Written Record of Witness Interview of SUON Kanil*, *revolutionary name Neang*, 28 mars 2015, p. (EN) 2 ; **D219/837**, *Written Record of Witness Interview of SO Saren*, 22 septembre 2015, p. (EN) 5, 18 et 19 ; **D219/855**, Procès-verbal d'audition du témoin NHEM Chen, 27 octobre 2016, p. 6 ; **D219/870**, *Written Record of Witness Interview of RY Nha*, 10 novembre 2016, p. 3 ; **D6.1.707**, Procès-verbal d'audition du témoin SUON Kanil, nom révolutionnaire Neang, 19 août 2009, p. 4 ; **D78**, Procès-verbal d'audition du témoin CHIN Sinal, 26 août 2011, p. 3.

⁷¹⁵ **D6.1.730**, Procès-verbal d'audition du témoin PRAK Yut, *alias* Yeay Yut (1^e audition), 21 juillet 2009, p. 5 ; **D117/27**, Procès-verbal d'audition du témoin DEUR Raun, *alias* Phea, 26 septembre 2013, p. 3 ; **D74**, Procès-verbal d'audition du témoin ROATH Peou, 25 août 2011, p. 2 ; **D36**, Procès-verbal d'audition du témoin CHEA Maly, 14 juillet 2011, p. 3 ; **D219/26**, Procès-verbal d'audition du témoin PRAK Ny, 13 octobre 2014, p. 3 ; **D117/32**, Procès-verbal d'audition du témoin NHEM Kol, 12 novembre 2013, p. 3 ; **D219/232**, *Written Record of Witness Interview of VAN Chhunseng*, 19 mars 2015, p. (EN) 2 ; **D219/284**, Procès-verbal d'audition du témoin POV Sarom, 9 avril 2015, p. 5 ; **D6.1.690**, Procès-verbal d'audition du témoin PECH Chim, 6 décembre 2009, p. 4 ; **D219/405**, *Written Record of Witness Interview of CHHIM Bunserey*, 29 juin 2015, p. (EN) 5 ; **D219/731**, Procès-verbal d'audition du témoin NHEM Chen, 15 mars 2016, p. 3 ; **D219/171**, Procès-verbal d'audition de la personne ayant formé une demande de constitution de partie civile NHIM Kol, 11 février 2015, p. 3 ; **D6.1.690**, Procès-verbal d'audition du témoin PECH Chim, 6 décembre 2009, p. 4.

⁷¹⁶ **D117/26**, Procès-verbal d'audition du témoin PUT Kol, 25 septembre 2013, p. 3 ; **D191.2**, Entretien de Ta An avec LONG Dany et Vanthan Peou Dara du DC-Cam, p. 35, 37 et 38 ; **D3/13**, Procès-verbal d'audition du témoin KUNG Ting, 20 octobre 2010, p. 3 ; **D3/18**, Procès-verbal d'audition du témoin ROATH Peou, 30 novembre 2010, p. 4 ; **D29**, Procès-verbal d'audition du témoin SUON Kanil, nom révolutionnaire Neang, 10 juin 2011, p. 2 ; **D36**, Procès-verbal d'audition du témoin CHEA Maly, 14 juillet 2011, p. 2 et 3 ; **D74**, Procès-verbal d'audition du témoin ROATH Peou, 25 août 2011, p. 3 ; **D76**, Procès-verbal d'audition du témoin SENG Srun, 25 août 2011, p. 3 ; **D78**, Procès-verbal d'audition du témoin CHIN Sinal, 26 août 2011, p. 2 ; **D80**, Procès-verbal d'audition du témoin KHLAUK Lim, 26 août 2011, p. 3 ; **D6.1.379**, Procès-verbal d'audition du témoin KE Pich Vannak, noms révolutionnaires Vannak, Tha ou Yuth, 4 juin 2009, p. 7, 13, 14 et 16 ; **D117/24**, Procès-verbal d'audition du témoin PEOU Sarom, 7 août 2013, p. 3 et 7 ; **D6.1.697**, Procès-verbal d'audition du témoin SUON Kanil, nom révolutionnaire Neang, 18 août 2009, p. 7 ; **D3/5**, Procès-verbal d'audition du témoin ORN Kim Eng, *alias* Theng, 18 février 2012, p. 6 ; **D117/35**, Procès-verbal d'audition du témoin BAN Siek, *alias* HANG Phos ou HANG Sun Ho, 24 mars 2014, p. 4 ; **D117/34**, Procès-verbal d'audition du témoin PRAK Ny, 14 novembre 2013, p. 5 ; **D219/178**, Procès-verbal d'audition du témoin KUCH Ra, 5 février 2015, p. 3 ; **D219/284**, Procès-verbal d'audition du témoin POV Sarom, 9 avril 2015, p. 3 ; **D219/331**, *Written Record of Witness Interview of PHAN Sophal*, 27 mai 2015, p. (EN) 4 ; **D219/353**, *Written Record of Witness Interview of SARAY Hean*, 22 mai 2015, p. (EN) 4 ; **D219/504**, Procès-verbal d'audition du témoin SAT Pheap, 17 septembre 2015, p. 5 ; **D193/61.1.1**, *Written Record of Witness Interview of CHIN [Tep]*, *alias* CHIN Sreng, 29 mai 2015, p. (EN) 3 ; **D6.1.192**, Procès-verbal d'audition du témoin SENG Srun, 11 août 2008, p. 3 et 4 ; **D219/629**, *Written Record of Witness Interview of CHIN Ket*, 16 décembre 2015, p. (EN) 7 ; **D219/687**, *Written Record of Witness Interview of MAO Saroeun*, 15 février 2016, p. (EN) 3 ; **D219/405**, *Written Record of Witness Interview of CHHIM Bunserey*, 29 juin 2015, p. (EN) 9 ; **D219/837**, *Written Record of Witness Interview of SO Saren*, 22 septembre 2015, p. (EN) 5.

⁷¹⁷ **D191.2**, Entretien de Ta An avec LONG Dany et Vanthan Peou Dara du DC-Cam, p. 37 et 38 ; **D6.1.730**, Procès-verbal d'audition du témoin PRAK Yut, *alias* Yeay Yut (1^e audition), 21 juillet 2009, p. 5 ; **D36**, Procès-verbal d'audition du témoin CHEA Maly, 14 juillet 2011, p. 2 et 3 ; **D76**, Procès-verbal d'audition du témoin SENG Srun, 25 août 2011, p. 3 ; **D78**, Procès-verbal d'audition du témoin CHIN Sinal, 26 août 2011, p. 2 ; **D6.1.379**, Procès-verbal d'audition du témoin KE Pich Vannak, noms révolutionnaires Vannak, Tha ou Yuth, 4 juin 2009, p. 14 ; **D117/34**, Procès-verbal d'audition du témoin PRAK Ny, 14 novembre 2013, p. 5 ; **D117/70**,

Procès-verbal d'audition du témoin PRAK Yut, *alias Yeay Yut* (5^e audition), 28 mai 2013, p. 5 (R23) ; **D219/138**, Procès-verbal d'audition du témoin YOU Vann, 8 janvier 2015, p. 8 ; **D219/178**, Procès-verbal d'audition du témoin KUCH Ra, 5 février 2015, p. 3 ; **D219/353**, *Written Record of Witness Interview of SARAY Hean*, 22 mai 2015, p. (EN) 4 ; **D219/504**, Procès-verbal d'audition du témoin SAT Pheap, 17 septembre 2015, p. 5 ; **D219/800**, *Written Record of Witness Interview of SO Saren*, 19 juillet 2016, p. (EN) 12 ; **D6.1.707**, Procès-verbal d'audition du témoin SUON Kanil, nom révolutionnaire Neang, 19 août 2009, p. 5 ; **D117/50**, Procès-verbal d'audition du témoin IM Pon, 23 mai 2014, p. 4.

⁷¹⁸ **D191.2**, Entretien de *Ta An* avec LONG Dany et Vanthan Peou Dara du DC-Cam, p. 37 et 38 ; **D6.1.730**, Procès-verbal d'audition du témoin PRAK Yut, *alias Yeay Yut* (1^e audition), 21 juillet 2009, p. 5 ; **D117/70**, Procès-verbal d'audition du témoin PRAK Yut, *alias Yeay Yut* (5^e audition), 28 mai 2013, p. 5 (R23) ; **D117/56**, Procès-verbal d'audition du témoin CHOM Vong, 19 juin 2014, p. 6 ; **D117/72**, Procès-verbal d'audition du témoin PRAK Yut, *alias Yeay Yut* (7^e audition), 21 juin 2013, p. 2 ; **D117/50**, Procès-verbal d'audition du témoin IM Pon, 23 mai 2014, p. 4.

⁷¹⁹ **D191.2**, Entretien de *Ta An* avec LONG Dany et Vanthan Peou Dara du DC-Cam, p. 37 et 38 ; **D6.1.730**, Procès-verbal d'audition du témoin PRAK Yut, *alias Yeay Yut* (1^e audition), 21 juillet 2009, p. 5 ; **D117/71**, Procès-verbal d'audition du témoin PRAK Yut, *alias Yeay Yut* (6^e audition), 19 juin 2013, p. 6 (R26).

⁷²⁰ **D191.2**, Entretien de *Ta An* avec LONG Dany et Vanthan Peou Dara du DC-Cam, p. 37 et 38 ; **D6.1.730**, Procès-verbal d'audition du témoin PRAK Yut, *alias Yeay Yut* (1^e audition), 21 juillet 2009, p. 5.

⁷²¹ **D117/70**, Procès-verbal d'audition du témoin PRAK Yut, *alias Yeay Yut* (5^e audition), 28 mai 2013, p. 5 (R23) ; **D117/71**, Procès-verbal d'audition du témoin PRAK Yut, *alias Yeay Yut* (6^e audition), 19 juin 2013, p. 6 (R29).

⁷²² **D6.1.730**, Procès-verbal d'audition du témoin PRAK Yut, *alias Yeay Yut* (1^e audition), 21 juillet 2009, p. 5 ; **D107/6**, Procès-verbal d'audition du témoin CHHENG Yeun, 18 février 2012, p. 3 ; **D219/138**, Procès-verbal d'audition du témoin YOU Vann, 8 janvier 2015, p. 15 ; **D6.1.707**, Procès-verbal d'audition du témoin SUON Kanil, nom révolutionnaire Neang, 19 août 2009, p. 5 ; **D117/50**, Procès-verbal d'audition du témoin IM Pon, 23 mai 2014, p. 4.

⁷²³ **D6.1.730**, Procès-verbal d'audition du témoin PRAK Yut, *alias Yeay Yut* (1^e audition), 21 juillet 2009, p. 5 ; **D191.2**, Entretien de *Ta An* avec LONG Dany et Vanthan Peou Dara du DC-Cam, p. 37 et 38 ; **D117/56**, Procès-verbal d'audition du témoin CHOM Vong, 19 juin 2014, p. 6 ; **D219/353**, *Written Record of Witness Interview of SARAY Hean*, 22 mai 2015, p. (EN) 4 ; **D117/70**, Procès-verbal d'audition du témoin PRAK Yut, *alias Yeay Yut* (5^e audition), 28 mai 2013, p. 5 et 6.

⁷²⁴ **D6.1.730**, Procès-verbal d'audition du témoin PRAK Yut, *alias Yeay Yut* (1^e audition), 21 juillet 2009, p. 5 ; **D107/6**, Procès-verbal d'audition du témoin CHHENG Yeun, 18 février 2012, p. 3 ; **D107/7**, Procès-verbal d'audition du témoin NHIM Kol, *alias Say*, 19 février 2012, p. 3 ; **D117/71**, Procès-verbal d'audition du témoin PRAK Yut, *alias Yeay Yut* (6^e audition), 19 juin 2013, p. 6 (R28).

⁷²⁵ **D219/802**, Procès-verbal d'audition du témoin HOK Heng, 21 juillet 2016, p. 6.

⁷²⁶ **D191.2**, Entretien de *Ta An* avec LONG Dany et Vanthan Peou Dara du DC-Cam, p. 37.

⁷²⁷ **D191.2**, Entretien de *Ta An* avec LONG Dany et Vanthan Peou Dara du DC-Cam, p. 37 ; **D117/70**, Procès-verbal d'audition du témoin PRAK Yut, *alias Yeay Yut* (5^e audition), 28 mai 2013, p. 5.

⁷²⁸ **D191.2**, Entretien de *Ta An* avec LONG Dany et Vanthan Peou Dara du DC-Cam, p. 37.

⁷²⁹ **D191.2**, Entretien de *Ta An* avec LONG Dany et Vanthan Peou Dara du DC-Cam, p. 37.

⁷³⁰ **D1.3.11.9**, Procès-verbal d'audition du témoin CHHEAN Heang, 1^{er} août 2008, 15 h 00, p. 2 ; **D117/71**, Procès-verbal d'audition du témoin PRAK Yut, *alias Yeay Yut* (6^e audition), 19 juin 2013, p. 7 (R34) ; **D117/72**, Procès-verbal d'audition du témoin PRAK Yut, *alias Yeay Yut* (7^e audition), 21 juin 2013, p. 2 et 3.

⁷³¹ **D6.1.730**, Procès-verbal d'audition du témoin PRAK Yuth, *alias Yeay Yuth* (1^{re} audition), 21 juillet 2009, p. 5 et 7 ; **D117/24**, Procès-verbal d'audition du témoin PEOU Sarom, 7 août 2013, p. 6 ; **D29**, Procès-verbal d'audition du témoin SUON Kanil, nom révolutionnaire Neang, 10 juin 2011, p. 3 ; **D117/70**, Procès-verbal d'audition du témoin PRAK Yuth, *alias Yeay Yuth* (5^e audition), 28 mai 2013, p. 3 et 6 ; **D219/731**, Procès-verbal d'audition du témoin NHEM Chen, 18 mars 2016, p. 12-13 ; **D219/802**, Procès-verbal d'audition du témoin HOK Heng, 21 juillet 2016, p. 8 ; **D219/855**, Procès-verbal d'audition du témoin NHEM Chen, 27 octobre 2016, p. 2-3 ; **D219/504**, Procès-verbal d'audition du témoin SAT Pheap, 17 septembre 2015, p. 24-25.

⁷³² **D78**, Procès-verbal d'audition du témoin CHIN Sinal, 26 août 2011, p. 3 ; **D117/24**, Procès-verbal d'audition du témoin PEOU Sarom, 7 août 2013, p. 6 ; **D107/7**, Procès-verbal d'audition du témoin NHIM Kol, *alias Say*, 19 février 2012, p. 3 ; **D29**, Procès-verbal d'audition du témoin SUON Kanil, nom révolutionnaire Neang, 10 juin 2011, p. 3 ; **D117/70**, Procès-verbal d'audition du témoin PRAK Yuth, *alias Yeay Yuth* (5^e audition), 28 mai 2013, p. 5-6 ; **D219/802**, Procès-verbal d'audition du témoin HOK Heng, 21 juillet 2016, p. 8.

⁷³³ **D117/70**, Procès-verbal d'audition du témoin PRAK Yuth, *alias Yeay Yuth* (5^e audition), 28 mai 2013, p. 5-6 ; **D219/731**, Procès-verbal d'audition du témoin NHEM Chen, 18 mars 2016, p. 7 ; **D219/504**, Procès-verbal

- d'audition du témoin SAT Pheap, 17 septembre 2015, p. 25-26 ; **D117/50**, Procès-verbal d'audition du témoin IM Pon, 23 mai 2014, p. 7.
- ⁷³⁴ **D219/331**, Procès-verbal d'audition du témoin PHAN Sophal, 27 mai 2015, p. 5 ; **D219/800**, Procès-verbal d'audition du témoin SO Saren, 19 juillet 2016, p. 9 (EN) ; **D78**, Procès-verbal d'audition du témoin CHIN Sinal, 26 août 2011, p. 2 ; **D117/50**, Procès-verbal d'audition du témoin IM Pon, 23 mai 2014, p. 7.
- ⁷³⁵ **D117/34**, Procès-verbal d'audition du témoin PRAK Ny, 14 novembre 2013, p. 4-5.
- ⁷³⁶ **D117/50**, Procès-verbal d'audition du témoin IM Pon, 23 mai 2014, p. 8.
- ⁷³⁷ **D219/179**, Procès-verbal d'audition du témoin CHAN Sang, 6 février 2015, p. 4.
- ⁷³⁸ **D219/731**, Procès-verbal d'audition du témoin NHEM Chen, 18 mars 2016, p. 8-10 ; **D219/732**, Procès-verbal d'audition du témoin NHEM Chen, 17 mars 2016, p. 7-8.
- ⁷³⁹ **D219/731**, Procès-verbal d'audition du témoin NHEM Chen, 18 mars 2016, p. 10-11.
- ⁷⁴⁰ **D219/731**, Procès-verbal d'audition du témoin NHEM Chen, 18 mars 2016, p. 11-12 ; **D219/800**, Procès-verbal d'audition du témoin SO Saren, 19 juillet 2016, p. 9 (EN) ; **D219/837**, Procès-verbal d'audition du témoin SO Saren, 22 septembre 2015, p. 4 (EN).
- ⁷⁴¹ **D219/800**, Procès-verbal d'audition du témoin SO Saren, 19 juillet 2016, p. 9 (EN).
- ⁷⁴² **D219/800**, Procès-verbal d'audition du témoin SO Saren, 19 juillet 2016, p. 9 (EN).
- ⁷⁴³ **D107/19.1**, Procès-verbal d'audition du témoin VORNG Sokun, *alias* Akun, 17 février 2012, p. 5.
- ⁷⁴⁴ **D76**, Procès-verbal d'audition du témoin SENG Srun, 25 août 2011, p. 3-4 ; **D6.1.700**, Procès-verbal d'audition du témoin SENG Srun, 9 décembre 2009, p. 3.
- ⁷⁴⁵ **D219/837**, Procès-verbal d'audition du témoin SO Saren, 22 septembre 2015, p. 4 (EN).
- ⁷⁴⁶ **D219/504**, Procès-verbal d'audition du témoin SAT Pheap, 17 septembre 2015, p. 7-8.
- ⁷⁴⁷ **D117/32**, Procès-verbal d'audition du témoin NHIM Kol, 12 novembre 2013, p. 4-5.
- ⁷⁴⁸ **D117/70**, Procès-verbal d'audition du témoin PRAK Yuth, *alias* Yeay Yuth (5^e audition), 28 mai 2013, p. 5-6 ; **D219/731**, Procès-verbal d'audition du témoin NHEM Chen, 18 mars 2016, p. 7 ; **D219/504**, Procès-verbal d'audition du témoin SAT Pheap, 17 septembre 2015, p. 25-26.
- ⁷⁴⁹ **D219/321**, Procès-verbal d'audition du témoin KHUT Khy, 13 mai 2015, p. 7.
- ⁷⁵⁰ **D74**, Procès-verbal d'audition du témoin ROTH Peou, 25 août 2011, p. 3.
- ⁷⁵¹ **D219/504**, Procès-verbal d'audition du témoin SAT Pheap, 17 septembre 2015, p. 30-31.
- ⁷⁵² **D219/405**, Procès-verbal d'audition du témoin CHHIM Bunserey, 29 juin 2015, p. 8.
- ⁷⁵³ **D219/504**, Procès-verbal d'audition du témoin SAT Pheap, 17 septembre 2015, p. 6-7 ; **D219/837**, Procès-verbal d'audition du témoin SO Saren, 22 septembre 2015, p. 4 (EN).
- ⁷⁵⁴ **D219/731**, Procès-verbal d'audition du témoin NHEM Chen, 18 mars 2016, p. 12-13 ; **D219/504**, Procès-verbal d'audition du témoin SAT Pheap, 17 septembre 2015, p. 7-8.
- ⁷⁵⁵ **D219/837**, Procès-verbal d'audition du témoin SO Saren, 22 septembre 2016, p. 3-5 (EN).
- ⁷⁵⁶ **D219/511.1.1**, Procès-verbal d'audition du témoin CHHOUK Rin, *alias* Sokh, 4 mars 2011, p. 3 ; **D219/355**, Procès-verbal d'audition du témoin BAN Siek, *alias* HANG Phos et HANG Sunhau, 29 mai 2015, p. 6 ; **D219/762**, Procès-verbal d'audition du témoin SARAY Hean, 19 mai 2016, p. 4 ; **D74**, Procès-verbal d'audition du témoin ROTH Peou, 25 août 2011, p. 3.
- ⁷⁵⁷ **D29**, Procès-verbal d'audition du témoin SUON Kanil, nom révolutionnaire Neang, 10 juin 2011, p. 3 ; **D219/178**, Procès-verbal d'audition du témoin KUCH Ra, 5 février 2015, p. 4.
- ⁷⁵⁸ **D29**, Procès-verbal d'audition du témoin SUON Kanil, nom révolutionnaire Neang, 10 juin 2011, p. 3.
- ⁷⁵⁹ **D219/802**, Procès-verbal d'audition du témoin HOK Heng, 21 juillet 2016, p. 5.
- ⁷⁶⁰ **D117/31**, Procès-verbal d'audition du témoin YOU Vann, 11 novembre 2013, p. 7.
- ⁷⁶¹ **D107/7**, Procès-verbal d'audition du témoin NHIM Kol, *alias* Say, 19 février 2012, p. 3 ; **D219/802**, Procès-verbal d'audition du témoin HOK Heng, 21 juillet 2016, p. 5.
- ⁷⁶² **D219/800**, Procès-verbal d'audition du témoin SO Saren, 19 juillet 2016, p. 13-14 (EN) ; **D117/31**, Procès-verbal d'audition du témoin YOU Vann, 11 novembre 2013, p. 7 ; **D219/800**, Procès-verbal d'audition du témoin SO Saren, 19 juillet 2016, p. 9 (EN).
- ⁷⁶³ **D219/837**, Procès-verbal d'audition du témoin SO Saren, 22 septembre 2015, p. 5 (EN).
- ⁷⁶⁴ **D219/837**, Procès-verbal d'audition du témoin SO Saren, 22 septembre 2015, p. 5 (EN).
- ⁷⁶⁵ **D219/837**, Procès-verbal d'audition du témoin SO Saren, 22 septembre 2015, p. 5 (EN).
- ⁷⁶⁶ **D219/837**, Procès-verbal d'audition du témoin SO Saren, 22 septembre 2015, p. 5 (EN).
- ⁷⁶⁷ **D219/837**, Procès-verbal d'audition du témoin SO Saren, 22 septembre 2015, p. 5 (EN).
- ⁷⁶⁸ **D117/31**, Procès-verbal d'audition du témoin YOU Vann, 11 novembre 2013, p. 7 ; **D219/800**, Procès-verbal d'audition du témoin SO Saren, 19 juillet 2016, p. 9 (EN).
- ⁷⁶⁹ **D219/138**, Procès-verbal d'audition du témoin YOU Vann, 8 janvier 2015, p. 15-16.
- ⁷⁷⁰ **D117/73**, Procès-verbal d'audition du témoin PRAK Yuth, *alias* Yeay Yuth (8^e audition), 27 octobre 2013, p. 2-3.

- ⁷⁷¹ **D117/26**, Procès-verbal d'audition du témoin PUT Kol, 25 septembre 2013, p. 5 ; **D107/6**, Procès-verbal d'audition du témoin CHHENG Yeun, 18 février 2012, p. 3 ; **D107/7**, Procès-verbal d'audition du témoin NHIM Kol, *alias* Say, 19 février 2012, p. 2 ; **D6.1.722**, Procès-verbal d'audition du témoin PRAK Yuth, *alias* Yeay Yuth (4^e audition), 19 novembre 2009, p. 5.
- ⁷⁷² **D117/31**, Procès-verbal d'audition du témoin YOU Vann, 11 novembre 2013, p. 7 ; **D29**, Procès-verbal d'audition du témoin SUON Kanil, nom révolutionnaire Neang, 10 juin 2011, p. 3 ; **D117/70**, Procès-verbal d'audition du témoin PRAK Yuth, *alias* Yeay Yuth (5^e audition), 28 mai 2013, p. 5-6 ; **D219/731**, Procès-verbal d'audition du témoin NHEM Chen, 18 mars 2016, p. 12-13 ; **D219/802**, Procès-verbal d'audition du témoin HOK Heng, 21 juillet 2016, p. 8.
- ⁷⁷³ **D6.1.400**, Procès-verbal d'audition du témoin SAMRIT Muy, 20 octobre 2008, p. 3.
- ⁷⁷⁴ **D219/837**, Procès-verbal d'audition du témoin SO Saren, 22 septembre 2015, p. 6-8 (EN).
- ⁷⁷⁵ **D219/800**, Procès-verbal d'audition du témoin SO Saren, 19 juillet 2016, p. 26-27 (EN).
- ⁷⁷⁶ **D219/537**, Procès-verbal d'audition du témoin SEM Hoeurn, 8 octobre 2015, p. 8-9.
- ⁷⁷⁷ **D219/837**, Procès-verbal d'audition du témoin SO Saren, 22 septembre 2015, p. 13-14 (EN).
- ⁷⁷⁸ **D219/837**, Procès-verbal d'audition du témoin SO Saren, 22 septembre 2015, p. 13-14 (EN).
- ⁷⁷⁹ **D219/504**, Procès-verbal d'audition du témoin SAT Pheap, 17 septembre 2015, p. 7-8.
- ⁷⁸⁰ **D219/504**, Procès-verbal d'audition du témoin SAT Pheap, 17 septembre 2015, p. 22-23.
- ⁷⁸¹ **D6.1.700**, Procès-verbal d'audition du témoin SENG Srun, 9 décembre 2009, p. 3.
- ⁷⁸² **D117/72**, Procès-verbal d'audition du témoin PRAK Yuth, *alias* Yeay Yuth (7^e audition), 21 juin 2013, p. 2-3.
- ⁷⁸³ **D117/73**, Procès-verbal d'audition du témoin PRAK Yuth, *alias* Yeay Yuth (8^e audition), 27 octobre 2013, p. 4-5 ; **D219/800**, Procès-verbal d'audition du témoin SO Saren, 19 juillet 2016, p. 13 (EN).
- ⁷⁸⁴ **D117/70**, Procès-verbal d'audition du témoin PRAK Yuth, *alias* Yeay Yuth (5^e audition), 28 mai 2013, p. 6-7.
- ⁷⁸⁵ **D219/837**, Procès-verbal d'audition du témoin SO Saren, 22 septembre 2015, p. 5 et 8 (EN).
- ⁷⁸⁶ **D219/837**, Procès-verbal d'audition du témoin SO Saren, 22 septembre 2015, p. 4 (EN).
- ⁷⁸⁷ **D219/732**, Procès-verbal d'audition du témoin NHEM Chen, 17 mars 2016, p. 5 et 7.
- ⁷⁸⁸ **D219/855**, Procès-verbal d'audition du témoin NHEM Chen, 27 octobre 2016, p. 4.
- ⁷⁸⁹ **D219/855**, Procès-verbal d'audition du témoin NHEM Chen, 27 octobre 2016, p. 2-3.
- ⁷⁹⁰ **D117/26**, Procès-verbal d'audition du témoin PUT Kol, 25 septembre 2013, p. 7.
- ⁷⁹¹ **D6.1.351**, Procès-verbal d'audition du témoin BAN Siek, *alias* HANG Phos et HANG Sunhau, 17 février 2009, p. 3 ; **D117/35**, Procès-verbal d'audition du témoin BAN Siek, *alias* HANG Phos et HANG Sunhau, 24 mars 2014, p. 9 ; **D219/355**, Procès-verbal d'audition du témoin BAN Siek, *alias* HANG Phos et HANG Sunhau, 26 mai 2015, p. 3 ; **D219/355**, Procès-verbal d'audition du témoin BAN Siek, *alias* HANG Phos et HANG Sunhau, 26 mai 2015, p. 3 ; **D219/767**, Procès-verbal d'audition du témoin SMAN Kas, 24 mai 2016, p. 4 ; **D219/762**, Procès-verbal d'audition du témoin SARAY Hean, 19 mai 2016, p. 3 ; **D219/800**, Procès-verbal d'audition du témoin SO Saren, 19 juillet 2016, p. 9 (EN) ; **D6.1.351**, Procès-verbal d'audition du témoin BAN Siek, *alias* HANG Phos et HANG Sunhau, 17 février 2009, p. 2-3 ; **D6.1.384**, Procès-verbal d'audition du témoin TEP Poch, 4 juillet 2009, p. 4 ; **D1.3.27.5**, Auditions de réfugiés kampuchéens à la frontière thaïlandaise, préparées pour le comité Ishiyama, Rapport annuel 1980, février-mars 1980, p. 33-35 ; **D131/2.1.127**, Aveux de Tol à S-21, secteur 42, Kampong Cham Leu, p. 1 (KH) ; **D219/833.1.8**, Aveux de CHAN Mon, *alias* Tol, secrétaire du secteur 42, zone Nord, arrêté le 18 février 1977, p. 1 (KH) ; **D219/833.1.4**, Aveux de PRUM Tem, *alias* Chhon, 41 ans, ancien bonze, fonction avant son arrestation : membre du district de Chamkar Leu, secteur 42, zone Centrale, datés du 10 décembre 1977, p. 1-2 (KH).
- ⁷⁹² **D6.1.697**, Procès-verbal d'audition du témoin SUON Kanil, nom révolutionnaire Neang, 18 août 2009, p. 6 ; **D117/35**, Procès-verbal d'audition du témoin BAN Siek, *alias* HANG Phos et HANG Sunhau, 24 mars 2014, p. 5-6 ; **D219/355**, Procès-verbal d'audition du témoin BAN Siek, *alias* HANG Phos et HANG Sunhau, 29 mai 2015, p. 3 ; **D6.1.384**, Procès-verbal d'audition du témoin TEP Poch, 4 juillet 2009, p. 9 ; **D219/837**, Procès-verbal d'audition du témoin SO Saren, 22 septembre 2015, p. 4 (EN) ; **D107/15**, Procès-verbal d'audition du témoin BAN Siek, *alias* HANG Phos et HANG Sunhau, 1^{er} avril 2012, p. 3.
- ⁷⁹³ **D6.1.697**, Procès-verbal d'audition du témoin SUON Kanil, nom révolutionnaire Neang, 18 août 2009, p. 6 ; **D117/35**, Procès-verbal d'audition du témoin BAN Siek, *alias* HANG Phos et HANG Sunhau, 24 mars 2014, p. 6 ; **D219/353**, Procès-verbal d'audition du témoin SARAY Hean, 22 mai 2015, p. 4 ; **D219/762**, Procès-verbal d'audition du témoin SARAY Hean, 19 mai 2016, p. 13 ; **D6.1.384**, Procès-verbal d'audition du témoin TEP Poch, 4 juillet 2009, p. 9 ; **D6.1.385**, Procès-verbal d'audition du témoin SOU Soeun, *alias* Soeun, 5 juillet 2009, p. 3 ; **D107/15**, Procès-verbal d'audition du témoin BAN Siek, *alias* HANG Phos et HANG Sunhau, 1^{er} avril 2012, p. 3.
- ⁷⁹⁴ **D6.1.697**, Procès-verbal d'audition du témoin SUON Kanil, nom révolutionnaire Neang, 18 août 2009, p. 6 ; **D117/35**, Procès-verbal d'audition du témoin BAN Siek, *alias* HANG Phos et HANG Sunhau, 24 mars 2014, p.

5-6 ; **D219/353**, Procès-verbal d'audition du témoin SARAY Hean, 22 mai 2015, p. 4 ; **D219/355**, Procès-verbal d'audition du témoin BAN Siek, *alias* HANG Phos et HANG Sunhau, 29 mai 2015, p. 3 ; **D219/762**, Procès-verbal d'audition du témoin SARAY Hean, 19 mai 2016, p. 13 ; **D219/800**, Procès-verbal d'audition du témoin SO Saren, 19 juillet 2016, p. 9 (EN) ; **D6.1.351**, Procès-verbal d'audition du témoin BAN Siek, *alias* HANG Phos et HANG Sunhau, 17 février 2009, p. 3 ; **D6.1.384**, Procès-verbal d'audition du témoin TEP Poch, 4 juillet 2009, p. 9 ; **D219/171**, Procès-verbal d'audition de la personne ayant formé une demande de constitution de partie civile NHIM Kol, 11 février 2015, p. 3 ; **D219/837**, Procès-verbal d'audition du témoin SO Saren, 22 septembre 2015, p. 4 (EN) ; **D6.1.714**, Procès-verbal d'audition du témoin TOCH Vannarith, 22 décembre 2009, p. 5 ; **D1.3.10.18**, *Report of investigation of crime sites in Kampong Cham province, 24-28 May 2000 by PHENG Pongrasy (DC-Cam)*, p. 1 (EN) ; **D6.1.650**, Procès-verbal d'audition du témoin PECH Chim, 25 août 2009, p. 6 ; **D6.1.385**, Procès-verbal d'audition du témoin SOU Soeun, *alias* Soeun, 5 juillet 2009, p. 10 ; **D6.1.111**, Procès-verbal d'audition du témoin SA Nau, *alias* SA Mat Nau, 17 août 2008, p. 3 ; **D6.1.373**, Procès-verbal d'audition du témoin PON Ol, 7 mai 2009, p. 2 ; **D6.1.437**, Procès-verbal d'audition du témoin KE Un, *alias* Aok, 13 janvier 2009, p. 4 ; **D107/15**, Procès-verbal d'audition du témoin BAN Siek, *alias* HANG Phos et HANG Sunhau, 1 avril 2012, p. 3.

⁷⁹⁵ **D6.1.697**, Procès-verbal d'audition du témoin SUON Kanil, nom révolutionnaire Neang, 18 août 2009, p. 6 ; **D117/55**, Procès-verbal d'audition du témoin HIM Huy, 15 juin 2014, p. 3 ; **D117/35**, Procès-verbal d'audition du témoin BAN Siek, *alias* HANG Phos et HANG Sunhau, 24 mars 2014, p. 6 ; **D219/762**, Procès-verbal d'audition du témoin SARAY Hean, 19 mai 2016, p. 13 ; **D6.1.384**, Procès-verbal d'audition du témoin TEP Poch, 4 juillet 2009, p. 9 ; **D219/485**, Procès-verbal d'audition du témoin TEP Poch, 28 août 2015, p. 3 ; **D6.1.675**, Procès-verbal d'audition du témoin IENG Chham, *alias* Chhi, 8 novembre 2009, p. 8-9 ; **D6.1.444**, Procès-verbal d'audition du témoin KHIEU Sokh, 15 janvier 2009, p. 2 ; **D6.1.796**, Procès-verbal d'interrogatoire de la personne mise en examen KAING Guek Eav, *alias* Duch, 3 décembre 2009, p. 7 ; **D6.1.112**, Procès-verbal d'audition du témoin SOKH Proeung, 18 août 2008, p. 4 ; **D6.1.373**, Procès-verbal d'audition du témoin PON Ol, 7 mai 2009, p. 3 ; **D6.1.396**, Procès-verbal d'audition du témoin VANN Theng, 8 octobre 2008, p. 2 ; **D1.3.11.17**, *24 Prisons of Kompong Thom Province of which 16 were in pagodas, Information from KHIEU Sarun/Oum Sok and DC-Cam or Dambon 43, the Central Zone, January-February 1994 and March 2004*, p. 1 (EN) ; **D107/15**, Procès-verbal d'audition du témoin BAN Siek, *alias* HANG Phos et HANG Sunhau, 1^{er} avril 2012, p. 3 ; **D117/19**, Procès-verbal d'audition du témoin TEP Poch, 4 mars 2013, p. 2 ; **D117/50**, Procès-verbal d'audition du témoin IM Pon, 23 mai 2014, p. 13.

⁷⁹⁶ **D6.1.697**, Procès-verbal d'audition du témoin SUON Kanil, nom révolutionnaire Neang, 18 août 2009, p. 6 ; **D117/35**, Procès-verbal d'audition du témoin BAN Siek, *alias* HANG Phos et HANG Sunhau, 24 mars 2014, p. 6 ; **D219/353**, Procès-verbal d'audition du témoin SARAY Hean, 22 mai 2015, p. 6 ; **D219/355**, Procès-verbal d'audition du témoin BAN Siek, *alias* HANG Phos et HANG Sunhau, 29 mai 2015, p. 3 ; **D219/762**, Procès-verbal d'audition du témoin SARAY Hean, 19 mai 2016, p. 3 ; **D6.1.351**, Procès-verbal d'audition du témoin BAN Siek, *alias* HANG Phos et HANG Sunhau, 17 février 2009, p. 3 ; **D6.1.384**, Procès-verbal d'audition du témoin TEP Poch, 4 juillet 2009, p. 9 ; **D6.1.385**, Procès-verbal d'audition du témoin SOU Soeun, *alias* Soeun, 5 juillet 2009, p. 3 ; **D107/15**, Procès-verbal d'audition du témoin BAN Siek, *alias* HANG Phos et HANG Sunhau, 1^{er} avril 2012, p. 3.

⁷⁹⁷ **D117/35**, Procès-verbal d'audition du témoin BAN Siek, *alias* HANG Phos et HANG Sunhau, 24 mars 2014, p. 6 ; **D219/762**, Procès-verbal d'audition du témoin SARAY Hean, 19 mai 2016, p. 13 ; **D107/15**, Procès-verbal d'audition du témoin BAN Siek, *alias* HANG Phos et HANG Sunhau, 1^{er} avril 2012, p. 3.

⁷⁹⁸ **D107/13**, Procès-verbal d'audition du témoin LONG Sokhai, 15 mars 2012, p. 4 ; **D107/15**, Procès-verbal d'audition du témoin BAN Siek, *alias* HANG Phos et HANG Sunhau, 1 avril 2012, p. 3.

⁷⁹⁹ **D107/15**, Procès-verbal d'audition du témoin BAN Siek, *alias* HANG Phos et HANG Sunhau, 1^{er} avril 2012, p. 4.

⁸⁰⁰ **D6.1.379**, Procès-verbal d'audition du témoin KE PECH Chim Vannak, noms révolutionnaires Vannak, Tha et Yuth, 4 juin 2009, p. 5 et 7 ; **D6.1.697**, Procès-verbal d'audition du témoin SUON Kanil, nom révolutionnaire Neang, 18 août 2009, p. 6 ; **D219/354**, Procès-verbal d'audition du témoin MAN Sin, 25 mai 2015, p. 4 ; **D6.1.379**, Procès-verbal d'audition du témoin KE PECH Chim Vannak, noms révolutionnaires Vannak, Tha et Yuth, 4 juin 2009, p. 5 ; **D6.1.707**, Procès-verbal d'audition du témoin SUON Kanil, nom révolutionnaire Neang, 19 août 2009, p. 5 ; **D1.3.27.5**, Auditions de réfugiés kampuchéens à la frontière thaïlandaise, préparées pour le comité Ishiyama, Rapport annuel 1980, février-mars 1980, p. 35-37 ; **D131/2.1.127**, Aveux de Tol à S-21, secteur 42, Kampong Cham Leu, zone Centrale, 20-24 août 1975, p. 1 (KH) ; **D219/833.1.8**, Aveux de CHAN Mon, *alias* Tol, secrétaire du secteur 42, zone Nord, arrêté le 18 février 1977, p. 1 (KH) ; **D6.1.637**, Procès-verbal d'interrogatoire de la personne mise en examen KAING Guek Eav, *alias* Duch, 22 octobre 2009, p. 6 ; **D6.1.385**, Procès-verbal d'audition du témoin SOU Soeun, *alias* Soeun, 5 juillet 2009, p. 5 ; **D6.1.407**, Procès-verbal d'audition du témoin AU Hau, 18 novembre 2008, p. 4 ; **D6.1.309**, Aveux de CHAN Mon, surnommé Tol, secrétaire de la région 42, zone Nord, arrêté le 18 février 1977, p. 1-2 ; **D6.1.1003**, Aveux de

CHAN Mon, *alias* Tol, Texte retranscrit de la bande magnétique, Déposition de CHAN Mon, *alias* Tol, secrétaire du secteur 42, zone Nord, 11 juin 1977, p. 1-2 et 39.

⁸⁰¹ **D219/354**, Procès-verbal d'audition du témoin MAN Sin, 25 mai 2015, p. 5.

⁸⁰² **D6.1.438**, Procès-verbal d'audition du témoin OV Yae, *alias* Yan, 13 janvier 2009, p. 5 ; **D6.1.396**, Procès-verbal d'audition du témoin VANN Theng, 8 octobre 2008, p. 4 ; **D117/50**, Procès-verbal d'audition du témoin IM Pon, 23 mai 2014, p. 13 ; **D6.1.410**, Procès-verbal d'audition du témoin MEAS Laihuo, 20 novembre 2008, p. 4-5.

⁸⁰³ **D6.1.379**, Procès-verbal d'audition du témoin KE PECH Chim Vannak, noms révolutionnaires Vannak, Tha et Yuth, 4 juin 2009, p. 7 ; **D219/354**, Procès-verbal d'audition du témoin MAN Sin, 25 mai 2015, p. 4 ; **D107/13**, Procès-verbal d'audition du témoin LONG Sokhai, 15 mars 2012, p. 3 ; **D1.3.27.5**, Auditions de réfugiés kampuchéens à la frontière thaïlandaise, préparées pour le comité Ishiyama, Rapport annuel 1980, février-mars 1980, p. 35-37 ; **D131/2.1.127**, Aveux de Tol à S-21, secteur 42, Kampong Cham Leu, p. 1 (KH) ; **D219/833.1.8**, Aveux de CHAN Mon, *alias* Tol, secrétaire du secteur 42, zone Nord, arrêté le 18 février 1977, p. 1 (KH) ; **D6.1.637**, Procès-verbal d'interrogatoire de la personne mise en examen KAING Guek Eav, *alias* Duch, 22 octobre 2009, p. 6 ; **D6.1.437**, Procès-verbal d'audition du témoin KE Un, *alias* Aok, 13 janvier 2009, p. 6-7 ; **D6.1.1003**, Aveux de CHAN Mon, *alias* Tol, Texte retranscrit de la bande magnétique, Déposition de CHAN Mon, *alias* Tol, secrétaire du secteur 42, zone Nord, 11 juin 1977, 11 juin 1977, p. 1-2 et 39.

⁸⁰⁴ **D117/35**, Procès-verbal d'audition du témoin BAN Siek, *alias* HANG Phos et HANG Sunhau, 24 mars 2014, p. 5 ; **D219/178**, Procès-verbal d'audition du témoin KUCH Ra, 5 février 2015, p. 4 ; **D219/353**, Procès-verbal d'audition du témoin SARAY Hean, 22 mai 2015, p. 4 ; **D219/629**, Procès-verbal d'audition du témoin CHIN Ket, 16 décembre 2015, p. 5 ; **D219/355**, Procès-verbal d'audition du témoin BAN Siek, *alias* HANG Phos et HANG Sunhau, 29 mai 2015, p. 3 ; **D219/353**, Procès-verbal d'audition du témoin SARAY Hean, 22 mai 2015, p. 5 ; **D219/762**, Procès-verbal d'audition du témoin SARAY Hean, 19 mai 2016, p. 4 ; **D219/800**, Procès-verbal d'audition du témoin SO Saren, 19 juillet 2016, p. 9 (EN) ; **D219/249**, Procès-verbal d'audition du témoin SUON Kanil, nom révolutionnaire Neang, 28 mars 2015, p. 3 ; **D6.1.707**, Procès-verbal d'audition du témoin SUON Kanil, nom révolutionnaire Neang, 19 août 2009, p. 4 ; **D107/13**, Procès-verbal d'audition du témoin LONG Sokhai, 15 mars 2012, p. 3 ; **D6.1.437**, Procès-verbal d'audition du témoin KE Un, *alias* Aok, 13 janvier 2009, p. 4 ; **D6.1.438**, Procès-verbal d'audition du témoin OV Yae, *alias* Yan, 13 janvier 2009, p. 5 ; **D107/15**, Procès-verbal d'audition du témoin BAN Siek, *alias* HANG Phos et HANG Sunhau, 1^{er} avril 2012, p. 2 ; **D117/19**, Procès-verbal d'audition du témoin TEP Poch, 4 mars 2013, p. 3 ; **D117/50**, Procès-verbal d'audition du témoin IM Pon, 23 mai 2014, p. 13 ; **D6.1.410**, Procès-verbal d'audition du témoin MEAS Laihuo, 20 novembre 2008, p. 4-5.

⁸⁰⁵ **D6.1.351**, Procès-verbal d'audition du témoin BAN Siek, *alias* HANG Phos et HANG Sunhau, 17 février 2009, p. 3 ; **D6.1.386**, Procès-verbal d'audition du témoin BAN Siek *alias*/nom révolutionnaire HANG Phos et nom de naissance HANG Sunhau, 6 juillet 2009, p. 2 ; **D191.2**, Interview de AOM An, Centre de documentation du Cambodge, 1^{er} août 2011, par LONG Dany et VANTHAN Peou Dara, p. 42 ; **D6.1.697**, Procès-verbal d'audition du témoin SUON Kanil, nom révolutionnaire Neang, 18 août 2009, p. 6 ; **D107/5**, Procès-verbal d'audition du témoin ORN Kim Eng, *alias* Theng, 18 février 2012, p. 6 ; **D219/353**, Procès-verbal d'audition du témoin SARAY Hean, 22 mai 2015, p. 4 ; **D219/355**, Procès-verbal d'audition du témoin BAN Siek, *alias* HANG Phos et HANG Sunhau, 29 mai 2015, p. 3 ; **D219/354**, Procès-verbal d'audition du témoin MAN Sin, 25 mai 2015, p. 5 ; **D219/800**, Procès-verbal d'audition du témoin SO Saren, 19 juillet 2016, p. 9 (EN) ; **D6.1.384**, Procès-verbal d'audition du témoin TEP Poch, 4 juillet 2009, p. 4 ; **D219/249**, Procès-verbal d'audition du témoin SUON Kanil nom révolutionnaire Neang, 28 mars 2015, p. 3 ; **D6.1.385**, Procès-verbal d'audition du témoin SOU Soeun, *alias* Soeun, 5 juillet 2009, p. 5 ; **D6.1.410**, Procès-verbal d'audition du témoin MEAS Laihuo, 20 novembre 2008, p. 4-5.

⁸⁰⁶ **D191.2**, Interview de AOM An, Centre de documentation du Cambodge, 1^{er} août 2011, par LONG Dany et VANTHAN Peou Dara, p. 42 ; **D219/353**, Procès-verbal d'audition du témoin SARAY Hean, 22 mai 2015, p. 4 ; **D219/354**, Procès-verbal d'audition du témoin MAN Sin, 25 mai 2015, p. 4 ; **D219/762**, Procès-verbal d'audition du témoin SARAY Hean, 19 mai 2016, p. 4 ; **D6.1.384**, Procès-verbal d'audition du témoin TEP Poch, 4 juillet 2009, p. 5 ; **D6.1.385**, Procès-verbal d'audition du témoin SOU Soeun, *alias* Soeun, 5 juillet 2009, p. 5.

⁸⁰⁷ **D6.1.385**, Procès-verbal d'audition du témoin SOU Soeun, *alias* Soeun, 5 juillet 2009, p. 5 ; **D6.1.438**, Procès-verbal d'audition du témoin OV Yae, *alias* Yan, 13 janvier 2009, p. 5.

⁸⁰⁸ **D6.1.385**, Procès-verbal d'audition du témoin SOU Soeun, *alias* Soeun, 5 juillet 2009, p. 12.

⁸⁰⁹ **D6.1.351**, Procès-verbal d'audition du témoin BAN Siek, *alias* HANG Phos et HANG Sunhau, 17 février 2009, p. 3.

⁸¹⁰ **D6.1.351**, Procès-verbal d'audition du témoin BAN Siek *alias* HANG Phos et HANG Sunhau, 17 février 2009, p. 3-4 ; **D219/353**, Procès-verbal d'audition du témoin SARAY Hean, 22 mai 2015, p. 4 ; **D107/13**, Procès-verbal d'audition du témoin LONG Sokhai, 15 mars 2012, p. 3.

- ⁸¹¹ **D219/138**, Procès-verbal d'audition du témoin YOU Vann, 8 janvier 2015, p. 24-25.
- ⁸¹² **D6.1.385**, Procès-verbal d'audition du témoin SOU Soeun, *alias* Soeun, 5 juillet 2009, p. 4 ; **D6.1.373**, Procès-verbal d'audition du témoin PON Ol, 7 mai 2009, p. 2 ; **D107/15**, Procès-verbal d'audition du témoin BAN Siek, *alias* HANG Phos et HANG Sunhau, 1 avril 2012, p. 4.
- ⁸¹³ **D117/35**, Procès-verbal d'audition du témoin BAN Siek, *alias* HANG Phos et HANG Sunhau, 24 mars 2014, p. 8 ; **D219/355**, Procès-verbal d'audition du témoin BAN Siek, *alias* HANG Phos et HANG Sunhau, 29 mai 2015, p. 3 ; **D219/353**, Procès-verbal d'audition du témoin SARAY Hean, 22 mai 2015, p. 4.
- ⁸¹⁴ **D6.1.385**, Procès-verbal d'audition du témoin SOU Soeun, *alias* Soeun, 5 juillet 2009, p. 3.
- ⁸¹⁵ **D6.1.385**, Procès-verbal d'audition du témoin SOU Soeun, *alias* Soeun, 5 juillet 2009, p. 5 ; **D6.1.373**, Procès-verbal d'audition du témoin PON Ol, 7 mai 2009, p. 2.
- ⁸¹⁶ **D107/15**, Procès-verbal d'audition du témoin BAN Siek, *alias* HANG Phos et HANG Sunhau, 1^{er} avril 2012, p. 4.
- ⁸¹⁷ **D6.1.697**, Procès-verbal d'audition du témoin SUON Kanil, nom révolutionnaire Neang, 18 août 2009, p. 6 ; **D117/35**, Procès-verbal d'audition du témoin BAN Siek, *alias* HANG Phos et HANG Sunhau, 24 mars 2014, p. 5 ; **D219/179**, Procès-verbal d'audition du témoin CHAN Sang, 6 février 2015, p. 3 ; **D219/800**, Procès-verbal d'audition du témoin SO Saren, 19 juillet 2016, p. 9 (EN).
- ⁸¹⁸ **D6.1.697**, Procès-verbal d'audition du témoin SUON Kanil, nom révolutionnaire Neang, 18 août 2009, p. 6 ; **D1.3.11.17**, *24 Prisons of Kompong Thom Province of which 16 were in pagodas, Information from KHIEU Sarun/Oum Sok and DC-Cam or Dambon 43, the Central Zone, January-February 1994 and March 2004*, p. 1-2 (EN).
- ⁸¹⁹ **D6.1.697**, Procès-verbal d'audition du témoin SUON Kanil, nom révolutionnaire Neang, 18 août 2009, p. 6 ; **D131/2.1.61**, *Prisoner List, Central zone*, p. 2 (EN) ; **D1.3.11.17**, *24 Prisons of Kompong Thom Province of which 16 were in pagodas, Information from KHIEU Sarun/Oum Sok and DC-Cam or Dambon 43, the Central Zone, January-February 1994 and March 2004*, p. 1-2 (EN).
- ⁸²⁰ **D6.1.697**, Procès-verbal d'audition du témoin SUON Kanil, nom révolutionnaire Neang, 18 août 2009, p. 6 ; **D1.3.11.17**, *24 Prisons of Kompong Thom Province of which 16 were in pagodas, Information from KHIEU Sarun/Oum Sok and DC-Cam or Dambon 43, the Central Zone, January-February 1994 and March 2004*, p. 1-2 (EN).
- ⁸²¹ **D6.1.697**, Procès-verbal d'audition du témoin SUON Kanil, nom révolutionnaire Neang, 18 août 2009, p. 6 ; **D219/767**, Procès-verbal d'audition du témoin SMAN Kas, 24 mai 2016, p. 4 ; **D6.1.379**, Procès-verbal d'audition du témoin KE PECH Chim Vannak, noms révolutionnaires Vannak, Tha et Yuth, 4 juin 2009, p. 6 ; **D1.3.11.17**, *24 Prisons of Kompong Thom Province of which 16 were in pagodas, Information from KHIEU Sarun/Oum Sok and DC-Cam or Dambon 43, the Central Zone, January-February 1994 and March 2004*, p. 1 (EN).
- ⁸²² **D219/179**, Procès-verbal d'audition du témoin CHAN Sang, 6 février 2015, p. 3 ; **D6.1.1010**, Compte rendu de la déclaration de KOAM Chan, *alias* Chân, secrétaire de la région 43, zone Centrale, après le 17 avril 1975, p. 1.
- ⁸²³ **D1.3.15.1**, Procès-verbal d'analyse par Craig C. Etcheson, 18 juillet 2007, p. 2.
- ⁸²⁴ **D191.2**, Interview de AOM An, Centre de documentation du Cambodge, 1^{er} août 2011, par LONG Dany et VANTHAN Peou Dara, p. 36, 42 et 46 ; **D6.1.379**, Procès-verbal d'audition du témoin KE PECH Chim Vannak, noms révolutionnaires Vannak, Tha et Yuth, 4 juin 2009, p. 5 ; **D6.1.697**, Procès-verbal d'audition du témoin SUON Kanil, 18 août 2009, p. 6 ; **D117/35**, Procès-verbal d'audition du témoin BAN Siek, *alias* HANG Phos et HANG Sunhau, 24 mars 2014, p. 4 ; **D219/178**, Procès-verbal d'audition du témoin KUCH Ra, 5 février 2015, p. 4 ; **D131/2.1.61**, *Prisoner List, Central Zone, 29 mars 1978*, p. 2 (EN) ; **D6.1.379**, Procès-verbal d'audition du témoin KE PECH Chim Vannak, noms révolutionnaires Vannak, Tha et Yuth, 4 juin 2009, p. 5 ; **D6.1.1010**, Compte rendu de la déclaration de KOAM Chan, *alias* Chân, secrétaire de la région 43, zone Centrale, après le 17 avril 1975, p. 1 ; **D6.1.443**, Procès-verbal d'audition du témoin UT Seng, 14 janvier 2009, p. 9 ; **D6.1.407**, Procès-verbal d'audition du témoin AU Hau, 18 novembre 2008, p. 4.
- ⁸²⁵ **D219/353**, Procès-verbal d'audition du témoin SARAY Hean, 22 mai 2015, p. 4 ; **D219/179**, Procès-verbal d'audition du témoin CHAN Sang, 6 février 2015, p. 3 ; **D219/762**, Procès-verbal d'audition du témoin SARAY Hean, 19 mai 2016, p. 7 ; **D219/249**, Procès-verbal d'audition du témoin SUON Kanil nom révolutionnaire Neang, 28 mars 2015, p. 3.
- ⁸²⁶ **D117/35**, Procès-verbal d'audition du témoin BAN Siek, *alias* HANG Phos et HANG Sunhau, 24 mars 2014, p. 5-6 ; **D219/178**, Procès-verbal d'audition du témoin KUCH Ra, 5 février 2015, p. 4 ; **D219/179**, Procès-verbal d'audition du témoin CHAN Sang, 6 février 2015, p. 3 ; **D219/762**, Procès-verbal d'audition du témoin SARAY Hean, 19 mai 2016, p. 6.
- ⁸²⁷ **D219/762**, Procès-verbal d'audition du témoin SARAY Hean, 19 mai 2016, p. 15 ; **D117/18**, Procès-verbal d'audition du témoin PECH Chim, 28 février 2013, p. 3 ; **D117/50**, Procès-verbal d'audition du témoin IM Pon, 23 mai 2014, p. 13.

- ⁸²⁸ **D6.1.707**, Procès-verbal d'audition du témoin SUON Kanil, nom révolutionnaire Neang, 19 août 2009, p. 4-5.
- ⁸²⁹ **D6.1.722**, Procès-verbal d'audition du témoin PRAK Yuth, *alias Yeay Yuth* (4^e audition), 19 novembre 2009, p. 4-6 ; **D6.1.379**, Procès-verbal d'audition du témoin KE PECH Chim Vannak, noms révolutionnaires Vannak, Tha et Yuth, 4 juin 2009, p. 5 ; **D6.1.1010**, Compte rendu de la déclaration de KOAM Chan, *alias* Chân, secrétaire de la région 43, zone Centrale, après le 17 avril 1975, p. 1.
- ⁸³⁰ **D6.1.681**, Procès-verbal d'audition du témoin YUN Kim, *alias Ta Kham*, 12 novembre 2009, p. 5 ; **D6.1.498**, Procès-verbal d'audition du témoin NORNG Sophâng, *alias* NORNG Seng Chim, 18 février 2009, p. 13 ; **D6.1.500**, Procès-verbal d'audition du témoin KHAM Phan, *alias* PHAN Van, 10 mars 2009, p. 3 ; **D6.1.728**, Procès-verbal d'audition du témoin MEAS Voeun, 16 décembre 2009, p. 4 ; **D6.1.715**, Procès-verbal d'audition du témoin SALOT Ban, *alias* LOT Nitya, nom révolutionnaire SAU Hong, 22 juillet 2009, p. 8 ; **D1.3.16.1**, *Hand-written document about the history of struggle of KE Pauk, former Secretary of the Central Zone, from 1957 to present*, p. 16, ERN EN 00164133.
- ⁸³¹ **D6.1.135**, Procès-verbal d'audition du témoin KHAM Phan, *alias* PHAN Van, 21 novembre 2008, p. 4 ; **D6.1.139**, Procès-verbal d'audition du témoin SOVAN Han, *alias* BOU Phan, 26 novembre 2008, p. 2-3 ; **D6.1.975**, Ministère de l'éducation, « Géographie politique du Kampuchéa démocratique », première édition, 1977, p. 9 ; **D6.1.141**, Procès-verbal d'audition du témoin SAO Sarun (1^{re} audition), 17 décembre 2008, p. 6 ; **D6.1.514**, Procès-verbal d'audition du témoin SAO Sarun (2^e audition), 29 juin 2009, p. 2 ; **D6.1.518**, Procès-verbal d'audition du témoin SAO Sarun (3^e audition), 30 juin 2009, p. 4-5 ; **D6.1.681**, Procès-verbal d'audition du témoin YUN Kim, *alias Ta Kham*, 12 novembre 2009, p. 5 ; **D6.1.498**, Procès-verbal d'audition du témoin NORNG Sophâng, *alias* NORNG Seng Chim, 18 février 2009, p. 13 ; **D6.1.500**, Procès-verbal d'audition du témoin KHAM Phan, *alias* PHAN Van, 10 mars 2009, p. 3 ; **D6.1.728**, Procès-verbal d'audition du témoin MEAS Voeun, 16 décembre 2009, p. 4.
- ⁸³² **D31**, Procès-verbal d'audition du témoin BUN Loengchaury, 1 juillet 2011, p. 4.
- ⁸³³ **D31**, Procès-verbal d'audition du témoin BUN Loengchaury, 1 juillet 2011, p. 4.
- ⁸³⁴ **D6.1.652**, Procès-verbal d'audition du témoin PECH Chim, 27 août 2009, p. 3.
- ⁸³⁵ **D219/353**, Procès-verbal d'audition du témoin SARAY Hean, 22 mai 2015, p. 4 ; **D6.1.975**, Ministère de l'éducation, « Géographie politique du Kampuchéa démocratique », première édition, 1977, p. 3 ; **D6.1.1010**, Compte rendu de la déclaration de KOAM Chan, *alias* Chân, secrétaire de la région 43, zone Centrale, après le 17 avril 1975, p. 1 ; **D6.1.651**, Procès-verbal d'audition du témoin PECH Chim, 6 août 2009, p. 3 et 6.
- ⁸³⁶ **D6.1.651**, Procès-verbal d'audition du témoin PECH Chim, 6 août 2009, p. 3.
- ⁸³⁷ **D1.3.27.5**, Auditions de réfugiés kampuchéens à la frontière thaïlandaise, préparées pour le comité Ishiyama, Rapport annuel 1980, février-mars 1980, p. 23-24.
- ⁸³⁸ **D1.3.20.1**, Statuts du Parti communiste du Kampuchéa, article 7 3), p. 13-14 ; **D1.3.15.1**, Procès-verbal d'analyse par Craig C. Etcheson, 18 juillet 2007, p. 16.
- ⁸³⁹ **D6.1.650**, Procès-verbal d'audition du témoin PECH Chim, 25 août 2009, p. 5.
- ⁸⁴⁰ **D6.1.650**, Procès-verbal d'audition du témoin PECH Chim, 25 août 2009, p. 5.
- ⁸⁴¹ **D72/1.1.2**, *VOA Interview, Interviewee Ta An*, 10 août 2011 ; **D111/3.1**, Lettre de *Ta An* par laquelle il souhaite exercer son droit de garder le silence devant tous les juges, p. 1 ; **D1.3.11.29**, *Interview of Lonh Dos by SOAS/HRW*, 17 octobre 2005 ; **D117/23**, Procès-verbal d'audition du témoin LONH Dos, 29 mai 2013, p. 2-4 ; **D6.1.697**, Procès-verbal d'audition du témoin SUON Kanil, nom révolutionnaire Neang, 18 août 2009, p. 6 ; **D219/855**, Procès-verbal d'audition du témoin NHEM Chen, 27 octobre 2016, p. 2-3 ; **D117/71**, Procès-verbal d'audition du témoin PRAK Yuth, *alias Yeay Yuth* (6^e audition), 19 juin 2013, p. 6-7 ; **D219/511.1.1**, Procès-verbal d'audition du témoin CHHOUK Rin, *alias* Sokh, 24 mars 2011, p. 4-5 ; **D219/511.1.2**, Procès-verbal d'audition du témoin CHHOUK Rin, *alias* Sokh, 16 juin 2015, p. 3-4 ; **D219/504**, Procès-verbal d'audition du témoin SAT Pheap, 17 septembre 2015, p. 6-7 ; **D117/18**, Procès-verbal d'audition du témoin PECH Chim, 28 février 2013, p. 2-3 ; **D117/71**, Procès-verbal d'audition du témoin PRAK Yuth, *alias Yeay Yuth* (6^e audition), 19 juin 2013, p. 6-7 ; **D117/73**, Procès-verbal d'audition du témoin PRAK Yuth, *alias Yeay Yuth* (8^e audition), 27 octobre 2013, p. 2-3 (R.4) ; **D117/50**, Procès-verbal d'audition du témoin IM Pon, 23 mai 2014, p. 13-14 ; **D1.3.16.1**, *Ke Pauk's Autobiography, former Secretary of the Central Zone, from 1957 to present*, p. 7, ERN EN 00089714.
- ⁸⁴² **D72/1.1.2**, *VOA Interview, Interviewee Ta An*, 10 août 2011 ; **D191.2**, Interview de AOM An, Centre de documentation du Cambodge, 1^{er} août 2011, par LONG Dany et VANTHAN Peou Dara, p. 1 et 20-21 ; **D111/3.1**, Lettre de *Ta An* par laquelle il souhaite exercer son droit de garder le silence devant tous les juges, 31 mars 2012, p. 1.
- ⁸⁴³ **D191.2**, Interview de AOM An, Centre de documentation du Cambodge, 1^{er} août 2011, par LONG Dany et VANTHAN Peou Dara, p. 21-22 ; **D111/3.1**, Lettre de *Ta An* par laquelle il souhaite exercer son droit de garder le silence devant tous les juges, 31 mars 2012, p. 1.

⁸⁴⁴ **D242**, *Written Record of Initial Appearance of AO An before the International Co-Investigating Judge Mark B. Harmon*, 27 mars 2015, p. 5 (EN).

⁸⁴⁵ **D191.2**, Interview de AOM An, Centre de documentation du Cambodge, 1^{er} août 2011, par LONG Dany et VANTHAN Peou Dara, p. 2.

⁸⁴⁶ **D242**, *Written Record of Initial Appearance of AO An before the International Co-Investigating Judge Mark B. Harmon*, 27 mars 2015, p. 3, 5 et 11 (EN) ; **D245**, *Motion to Reconsider AO An's First, Second, Third and Fourth Investigative Requests As Amended*, p. 1-2 (EN) ; **D187/1**, *AO An's Amended First Request for Investigative Action*, 7 mai 2015, p. 2 (EN) ; **D219/672**, Procès-verbal d'audition du témoin KAING Guek Eav, alias Duch, 1^{er} février 2016, p. 2-3 ; **D219/877**, Procès-verbal d'audition du témoin AUM Yat, 1^{er} décembre 2016, p. 3 ; **D219/869**, Procès-verbal d'audition du témoin SEK Sam At, alias Rim ou Yeay Rim, 10 novembre 2016, p. 2-3.

⁸⁴⁷ **D191.2**, Interview de AOM An, Centre de documentation du Cambodge, 1^{er} août 2011, par LONG Dany et VANTHAN Peou Dara, p. 2.

⁸⁴⁸ **D242**, *Written Record of Initial Appearance of AO An before the International Co-Investigating Judge Mark B. Harmon*, 27 mars 2015.

⁸⁴⁹ **D191.2**, Interview de AOM An, Centre de documentation du Cambodge, 1^{er} août 2011, par LONG Dany et VANTHAN Peou Dara, p. 1-2 ; **D29**, Procès-verbal d'audition du témoin SUON Kanil, nom révolutionnaire Neang, 10 juin 2011, p. 3.

⁸⁵⁰ **D191.2**, Interview de AOM An, Centre de documentation du Cambodge, 1^{er} août 2011, par LONG Dany et VANTHAN Peou Dara, p. 1 ; **D1.3.11.29**, *Interview of LONH Dos by SOAS/HRW*, 17 octobre 2005 ; **D117/23**, Procès-verbal d'audition du témoin Lonh Dos, 29 mai 2013, p. 3 ; **D242**, *Written Record of Initial Appearance of AO An before the International Co-Investigating Judge Mark B. Harmon*, 27 mars 2015, p. 5 (EN).

⁸⁵¹ **D191.2**, Interview de AOM An, Centre de documentation du Cambodge, 1^{er} août 2011, par LONG Dany et VANTHAN Peou Dara, p. 1 ; **D1.3.11.29**, *Interview of LONH Dos by SOAS/HRW*, 17 octobre 2005 ; **D117/23**, Procès-verbal d'audition du témoin Lonh Dos, 29 mai 2013, p. 3 ; **D242**, *Written Record of Initial Appearance of AO An before the International Co-Investigating Judge Mark B. Harmon*, 27 mars 2015, p. 5 (EN).

⁸⁵² **D191.2**, Interview de AOM An, Centre de documentation du Cambodge, 1^{er} août 2011, par LONG Dany et VANTHAN Peou Dara, p. 1-2 ; **D72/1.1.2**, *VOA Interview, Interviewee Ta An*, 10 août 2011 ; **D191.2**, Interview de AOM An, Centre de documentation du Cambodge, 1^{er} août 2011, par LONG Dany et VANTHAN Peou Dara, p. 12 ; **D1.3.11.29**, *Interview of LONH Dos by SOAS/HRW*, 17 octobre 2005 ; **D29**, Procès-verbal d'audition du témoin SUON Kanil, nom révolutionnaire Neang, 10 juin 2011, p. 3-4.

⁸⁵³ **D191.2**, Interview de AOM An, Centre de documentation du Cambodge, 1^{er} août 2011, par LONG Dany et VANTHAN Peou Dara, p. 1.

⁸⁵⁴ **D242**, *Written Record of Initial Appearance of AO An before the International Co-Investigating Judge Mark B. Harmon*, 27 mars 2015, p. 5 (EN) ; **D72/1.1.2**, *VOA Interview, Interviewee Ta An*, 10 août 2011 ; **D191.2**, Interview de AOM An, Centre de documentation du Cambodge, 1^{er} août 2011, par LONG Dany et VANTHAN Peou Dara, p. 1 et 3-4.

⁸⁵⁵ **D191.2**, Interview de AOM An, Centre de documentation du Cambodge, 1^{er} août 2011, par LONG Dany et VANTHAN Peou Dara, p. 3 ; **D242**, *Written Record of Initial Appearance of AO An before the International Co-Investigating Judge Mark B. Harmon*, 27 mars 2015, p. 3 (EN).

⁸⁵⁶ **D191.2**, Interview de AOM An, Centre de documentation du Cambodge, 1^{er} août 2011, par LONG Dany et VANTHAN Peou Dara, p. 2-3 et 4-5 ; **D242**, *Written Record of Initial Appearance of AO An before the International Co-Investigating Judge Mark B. Harmon*, 27 mars 2015, p. 5 (EN).

⁸⁵⁷ **D191.2**, Interview de AOM An, Centre de documentation du Cambodge, 1^{er} août 2011, par LONG Dany et VANTHAN Peou Dara, p. 3 ; **D242**, *Written Record of Initial Appearance of AO An before the International Co-Investigating Judge Mark B. Harmon*, 27 mars 2015, p. 5 (EN).

⁸⁵⁸ **D191.2**, Interview de AOM An, Centre de documentation du Cambodge, 1^{er} août 2011, par LONG Dany et VANTHAN Peou Dara, p. 3 ; **D242**, *Written Record of Initial Appearance of AO An before the International Co-Investigating Judge Mark B. Harmon*, 27 mars 2015, p. 5 (EN).

⁸⁵⁹ **D191.2**, Interview de AOM An, Centre de documentation du Cambodge, 1^{er} août 2011, par LONG Dany et VANTHAN Peou Dara, p. 4-5.

⁸⁶⁰ **D72/1.1.2**, *VOA Interview, Interviewee Ta An*, 10 août 2011 ; **D191.2**, Interview de AOM An, Centre de documentation du Cambodge, 1^{er} août 2011, par LONG Dany et VANTHAN Peou Dara, p. 5-6 ; **D1.3.11.29**, *Interview of LONH Dos by SOAS/HRW*, 17 octobre 2005.

⁸⁶¹ **D191.2**, Interview de AOM An, Centre de documentation du Cambodge, 1^{er} août 2011, par LONG Dany et VANTHAN Peou Dara, p. 5-6.

⁸⁶² **D191.2**, Interview de AOM An, Centre de documentation du Cambodge, 1^{er} août 2011, par LONG Dany et VANTHAN Peou Dara, p. 5-6.

- ⁸⁶³ **D191.2**, Interview de AOM An, Centre de documentation du Cambodge, 1^{er} août 2011, par LONG Dany et VANTHAN Peou Dara, p. 2 et 4-6.
- ⁸⁶⁴ **D191.2**, Interview de AOM An, Centre de documentation du Cambodge, 1^{er} août 2011, par LONG Dany et VANTHAN Peou Dara, p. 4-5.
- ⁸⁶⁵ **D191.2**, Interview de AOM An, Centre de documentation du Cambodge, 1^{er} août 2011, par LONG Dany et VANTHAN Peou Dara, p. 2 et 5-6.
- ⁸⁶⁶ **D191.2**, Interview de AOM An, Centre de documentation du Cambodge, 1^{er} août 2011, par LONG Dany et VANTHAN Peou Dara, p. 7-8.
- ⁸⁶⁷ **D191.2**, Interview de AOM An, Centre de documentation du Cambodge, 1^{er} août 2011, par LONG Dany et VANTHAN Peou Dara, p. 3.
- ⁸⁶⁸ **D242**, *Written Record of Initial Appearance of AO An before the International Co-Investigating Judge Mark B. Harmon*, 27 mars 2015, p. 5 (EN) ; **D219/504**, Procès-verbal d'audition du témoin SAT Pheap, 17 septembre 2015, p. 30-31.
- ⁸⁶⁹ **D242**, *Written Record of Initial Appearance of AO An before the International Co-Investigating Judge Mark B. Harmon*, 27 mars 2015, p. 5 (EN).
- ⁸⁷⁰ **D191.2**, Interview de AOM An, Centre de documentation du Cambodge, 1^{er} août 2011, par LONG Dany et VANTHAN Peou Dara, p. 4-5 et 18 ; **D3/10**, Procès-verbal d'audition du témoin NIV Sun, 19 octobre 2010, p. 3-5 ; **D3/18**, Procès-verbal d'audition du témoin ROAT Peou, 30 novembre 2010, p. 4-5 ; **D242**, *Written Record of Initial Appearance of AO An before the International Co-Investigating Judge Mark B. Harmon*, 27 mars 2015, p. 5 (EN) ; **D219/731**, Procès-verbal d'audition du témoin NHEM Chen, 18 mars 2016, p. 4-5 ; **D74**, Procès-verbal d'audition du témoin ROTH Peou, 25 août 2011, p. 3 ; **D117/71**, Procès-verbal d'audition du témoin PRAK Yuth, *alias Yeay Yuth* (6^e audition), 19 juin 2013, p. 7 (R.31) ; **D117/50**, Procès-verbal d'audition du témoin IM Pon, 23 mai 2014, p. 7-8. **D117/24**, Procès-verbal d'audition du témoin PEOU Sarom, 7 août 2013, p. 4-5.
- ⁸⁷¹ **D191.2**, Interview de AOM An, Centre de documentation du Cambodge, 1^{er} août 2011, par LONG Dany et VANTHAN Peou Dara, p. 4.
- ⁸⁷² **D117/71**, Procès-verbal d'audition du témoin PRAK Yuth, *alias Yeay Yuth* (6^e audition), 19 juin 2013, p. 7 (R.31).
- ⁸⁷³ **D191.2**, Interview de AOM An, Centre de documentation du Cambodge, 1^{er} août 2011, par LONG Dany et VANTHAN Peou Dara, p. 4-5 et 18 ; **D74**, Procès-verbal d'audition du témoin ROTH Peou, 25 août 2011, p. 3 ; **D242**, *Written Record of Initial Appearance of AO An before the International Co-Investigating Judge Mark B. Harmon*, 27 mars 2015, p. 5 (EN) ; **D219/731**, Procès-verbal d'audition du témoin NHEM Chen, 18 mars 2016, p. 4-5 ; **D219/802**, Procès-verbal d'audition du témoin HONG Heng, 21 juillet 2016, p. 9-10 ; **D6.1.373**, Procès-verbal d'audition du témoin POL Ol, 7 mai 2009, p. 3.
- ⁸⁷⁴ **D191.2**, Interview de AOM An, Centre de documentation du Cambodge, 1^{er} août 2011, par LONG Dany et VANTHAN Peou Dara, p. 4 ; **D72/1.1.2**, *VOA Interview, Interviewee Ta An*, 10 août 2011 ; **D242**, *Written Record of Initial Appearance of AO An before the International Co-Investigating Judge Mark B. Harmon*, 27 mars 2015, p. 5 (EN).
- ⁸⁷⁵ **D191.2**, Interview de AOM An, Centre de documentation du Cambodge, 1^{er} août 2011, par LONG Dany et VANTHAN Peou Dara, p. 4 ; **D72/1.1.2**, *VOA Interview, Interviewee Ta An*, 10 août 2011 ; **D242**, *Written Record of Initial Appearance of AO An before the International Co-Investigating Judge Mark B. Harmon*, 27 mars 2015, p. 5 (EN).
- ⁸⁷⁶ **D1.3.27.5**, Auditions de réfugiés kampuchéens à la frontière thaïlandaise, préparées pour le comité Ishiyama, Rapport annuel 1980, février-mars 1980, p. 25-26 ; **D191.2**, Interview de AOM An, Centre de documentation du Cambodge, 1^{er} août 2011, par LONG Dany et VANTHAN Peou Dara, p. 7-9, 11, et 15 ; **D118/87**, Procès-verbal d'audition du témoin TEP Sien, 13 août 2013, p. 9-10 ; **D6.1.650**, Procès-verbal d'audition du témoin PECH Chim, 25 août 2009, p. 3 ; **D6.1.119**, Procès-verbal d'audition du témoin SAY Sen, 1^{er} septembre 2008, p. 7-8 ; **D6.1.354**, Procès-verbal d'audition du témoin CHAN Man, *alias* CHUOP Sokhon, ou Kuy, ou It, 4 mars 2009, p. 2-3.
- ⁸⁷⁷ **D118/103.1**, Procès-verbal d'audition du témoin PHAN Chhen, 2 mars 2010, p. 10 ; **D6.1.119**, Procès-verbal d'audition du témoin SAY Sen, 1^{er} septembre 2008, p. 7-8 ; **D6.1.354**, Procès-verbal d'audition du témoin CHAN Man, *alias* CHUOP Sokhon, ou Kuy, ou It, 4 mars 2009, p. 2-3.
- ⁸⁷⁸ **D6.1.361**, Procès-verbal d'audition du témoin KHIN Vat, 6 avril 2009, p. 3 ; **D6.1.1051**, Procès-verbal d'interrogatoire de la personne mise en examen KAING Guek Eav, *alias* Duch, 4 décembre 2007, p. 5.
- ⁸⁷⁹ **D117/43**, Procès-verbal d'audition du témoin SBONG Yann, 7 mai 2014, p. 3-4.
- ⁸⁸⁰ **D6.1.707**, Procès-verbal d'audition du témoin SUON Kanil, nom révolutionnaire Neang, 19 août 2009, p. 4 ; **D118/152**, Procès-verbal d'audition du témoin POK Touch, 25 novembre 2013, p. 10-11 ; **D219/485**, Procès-verbal d'audition du témoin TEP Pauch, 28 août 2015, p. 3-4 ; **D6.1.707**, Procès-verbal d'audition du témoin

SUON Kanil, nom révolutionnaire Neang, 19 août 2009, p. 4 ; **D117/50**, Procès-verbal d'audition du témoin IM Pon, 23 mai 2014, p. 10 (R.60-R.61).

⁸⁸¹ **D118/152**, Procès-verbal d'audition du témoin POK Touch, 25 novembre 2013, p. 10-11.

⁸⁸² **D72/1.1.2**, *VOA Interview, Interviewee Ta An*, 10 août 2011 ; **D191.2**, Interview de AOM An, Centre de documentation du Cambodge, 1^{er} août 2011, par LONG Dany et VANTHAN Peou Dara, p. 1 et 3-4 ; **D6.1.379**, Procès-verbal d'audition du témoin KE PECH Chim Vannak, noms révolutionnaires Vannak, Tha, Yuth (fils de KE Pork, ancien secrétaire de la zone Centrale), 4 juin 2009, p. 13 ; **D1.3.11.29**, *Interview of LONH Dos by SOAS/HRW*, 17 octobre 2005 ; **D242**, *Written Record of Initial Appearance of AO An before the International Co-Investigating Judge Mark B. Harmon*, 27 mars 2015, p. 5 (EN).

⁸⁸³ **D72/1.1.2**, *VOA Interview, Interviewee Ta An*, 10 août 2011 ; **D191.2**, Interview de AOM An, Centre de documentation du Cambodge, 1^{er} août 2011, par LONG Dany et VANTHAN Peou Dara, p. 1.

⁸⁸⁴ **D242**, *Written Record of Initial Appearance of AO An before the International Co-Investigating Judge Mark B. Harmon*, 27 mars 2015, p. 5 (EN).

⁸⁸⁵ **D1**, Réquisitoire introductif des co-procureurs, dossier n° : 004/20-11-2008-ECCC/OCIJ, partie déposante : Bureau des co-procureurs, classement : confidentiel, date de document : 20 novembre 2008, para. 18 à 53 incluent **13 (treize) sites de crime** : 1. Purge de la zone Centrale, 2. Centre de sécurité de la pagode O Trau Kuon, 3. Centre de sécurité de la pagode Batheay, 4. Centre de sécurité Met Sop (Kor), 5. Centre de sécurité de la pagode Phnom Pros, 6. Site d'exécution de Kok Pring, 7. Centre de sécurité de Chamkar Svay Chanty, 8. Site de travail forcé du barrage d'Anlong Chrey, 9. Génocide dans la province de Kampong Cham, 10. Centre de sécurité de la pagode Srange, 11. Prison et site d'exécution de Tuol Ta Phlong, 12. Centre de sécurité de la pagode Kandal, 13. Centre de sécurité de la pagode Baray Choan Dek, p. 8-19 ; **D191**, *Co-Prosecutor's Supplementary Submission Regarding Forced Marriage and Sexual or Gender-Based Violence*, dossier n° : 004/20-11-2008/ECCC/OCIJ, partie déposante : Bureau des co-procureurs, date du document : 24 avril 2014, para. 2 et 3 du Réquisitoire supplétif incluent **2 (deux) sites** : 1. *Forced marriage in Kampong Siem district, and* 2. *Forced marriage in Prey Chhor district*, 7 septembre 2009, p. 2-5 (EN).

⁸⁸⁶ **D337**, *Decision to Reduce the Scope of Judicial Investigation pursuant to Internal Rule 66 bis*, dossier n° : 004/2/07-09-2009-ECCC-OCIJ, classement : confidentiel, 16 décembre 2016, p. 3 (EN).

⁸⁸⁷ **D219/855**, Procès-verbal d'audition du témoin NHEM Chen, 27 octobre 2016, p. 5-6 ; **D219/876**, Procès-verbal d'audition du témoin CHHEAN Heang, 30 novembre 2016, p. 8-9 ; **D117/66**, Procès-verbal d'audition du témoin ORN Kim Eng, *alias* Theng, 27 août 2014, p. 4-5 ; **D107/5**, Procès-verbal d'audition du témoin ORN Kim Eng, *alias* Theng, 18 février 2012, p. 2-3 ; **D6.1.526**, Centre de documentation du Cambodge, Mémoires, Remise à jour le 7 novembre 2006, compilé par PHENG Pong-Rasy, n° 12, p. 1 ; **D219/812.1**, Histoire de la pagode Sovannkiri Ratanak Phnom Pros, commune de Krâla, district de Kampong Siem, province de Kampong Cham, Histoire de Phnom Pros Phnom Srei, 2007, p. 1 ; **D6.1.524**, Centre de documentation du Cambodge, Sites de sépulture, 18 février 2008, compilé par PHENG Pong-Rasy, n° 59, p. 4 ; **D219/530**, *Written Record of Investigative Action*, 13 août 2015, p. 8-9 (EN).

⁸⁸⁸ **D219/855**, Procès-verbal d'audition du témoin NHEM Chen, 27 octobre 2016, p. 5-6 ; **D219/876**, Procès-verbal d'audition du témoin CHHEAN Heang, 30 novembre 2016, p. 8-9 ; **D117/66**, Procès-verbal d'audition du témoin ORN Kim Eng, *alias* Theng, 27 août 2014, p. 4-5.

⁸⁸⁹ **D3/19**, Procès-verbal d'audition du témoin VORNG Sokun *alias* Akun, 2 décembre 2010, p. 4 ; **D117/66**, Procès-verbal d'audition du témoin ORN Kim Eng, *alias* Theng, 27 août 2014, p. 3-4.

⁸⁹⁰ **D6.1.730**, Procès-verbal d'audition du témoin PRAK Yuth, *alias* Yeay Yuth (1^{re} audition), 21 juillet 2009, p. 7 ; **D3/15**, Procès-verbal d'audition du témoin DUONG Sim, 21 octobre 2010, p. 3 ; **D219/178**, Procès-verbal d'audition du témoin KUCH Ra, 5 février 2015, p. 6-7 ; **D219/232**, Procès-verbal d'audition du témoin VAN Chhunseng, 19 mars 2015, p. 5-6 (EN).

⁸⁹¹ **D107/5**, Procès-verbal d'audition du témoin ORN Kim Eng, *alias* Theng, 18 février 2012, p. 4-5 ; **D117/31**, Procès-verbal d'audition du témoin YOU Van, 11 novembre 2013, p. 7-8 ; **D219/472**, Procès-verbal d'audition de la personne ayant formé une demande de constitution de partie civile SUM Chanthol, 24 août 2015, p. 5-6.

⁸⁹² **D107/5**, Procès-verbal d'audition du témoin ORN Kim Eng, *alias* Theng, 18 février 2012, p. 4-5.

⁸⁹³ **D219/377**, Procès-verbal d'audition du témoin MORN Mot, 24 juin 2015, p. 3-4.

⁸⁹⁴ **D219/504**, Procès-verbal d'audition du témoin SAT Pheap, 17 septembre 2015, p. 14-15.

⁸⁹⁵ **D219/855**, Procès-verbal d'audition du témoin NHEM Chen, 27 octobre 2016, p. 7.

⁸⁹⁶ **D219/504**, Procès-verbal d'audition du témoin SAT Pheap, 17 septembre 2015, p. 17-18.

⁸⁹⁷ **D6.1.379**, Procès-verbal d'audition du témoin KE PECH Chim Vannak, noms révolutionnaires Vannak, Tha, Yuth (fils de KE Pork), 4 juin 2009, p. 13.

⁸⁹⁸ **D3/19**, Procès-verbal d'audition du témoin VORNG Sokun *alias* Akun, 2 décembre 2010, p. 4-5 ; **D107/19.1**, Procès-verbal d'audition du témoin VORNG Sakun, *alias* Akun, 17 février 2012, p. 6-7 ; **D3/10**, Procès-verbal d'audition du témoin NIV Sun, 19 octobre 2010, p. 4 ; **D107/5**, Procès-verbal d'audition du

témoin ORN Kim Eng, *alias* Theng, 18 février 2012, p. 3-5 ; **D107/19.1**, Procès-verbal d'audition du témoin VORNG Sakun, *alias* Kun, 17 février 2012, p. 6-7.

⁸⁹⁹ **D6.1.111**, Procès-verbal d'audition du témoin SA Nau, *alias* SA Mat Nau, 17 août 2008, p. 3.

⁹⁰⁰ **D117/66**, Procès-verbal d'audition du témoin ORN Kim Eng, *alias* Theng, 27 août 2014, p. 4-5.

⁹⁰¹ **D107/5**, Procès-verbal d'audition du témoin ORN Kim Eng, *alias* Theng, 18 février 2012, p. 6-7 ; **D117/66**, Procès-verbal d'audition du témoin ORN Kim Eng, *alias* Theng, 27 août 2014, p. 4-5.

⁹⁰² **D219/731**, Procès-verbal d'audition du témoin NHEM Chen, 18 mars 2016, p. 10-11 ; **D117/50**, Procès-verbal d'audition du témoin IM Pon, 23 mai 2014, p. 10-12.

⁹⁰³ **D117/50**, Procès-verbal d'audition du témoin IM Pon, 23 mai 2014, p. 8 (R.50).

⁹⁰⁴ **D117/31**, Procès-verbal d'audition du témoin YOU Van, 11 novembre 2013, p. 5-8 ; **D219/543**, Procès-verbal d'audition du témoin NAM Monn, 7 octobre 2015, p. 3-4 ; **D219/542**, Procès-verbal d'audition du témoin NUT Kimnang, 6 octobre 2015, p. 6-7 ; **D219/772**, Procès-verbal d'audition du témoin SAT Sim, 31 mai 2016, p. 11-13 ; **D117/66**, Procès-verbal d'audition du témoin ORN Kim Eng, *alias* Theng, 27 août 2014, p. 3-4 ; **D219/855**, Procès-verbal d'audition du témoin NHEM Chen, 27 octobre 2016, p. 5-6 ; **D219/876**, Procès-verbal d'audition du témoin CHHEAN Heang, 30 novembre 2016, p. 8-9 ; **D117/66**, Procès-verbal d'audition du témoin ORN Kim Eng, *alias* Theng, 27 août 2014, p. 3-5 ; **D3/10**, Procès-verbal d'audition du témoin NIV Sun, 19 octobre 2010, p. 4 ; **D219/472**, Procès-verbal d'audition de la personne ayant formé une demande de constitution de partie civile SUM Chanthol, 24 août 2015, p. 3.

⁹⁰⁵ **D219/377**, Procès-verbal d'audition du témoin MORN Mot, 24 juin 2015, p. 3-4.

⁹⁰⁶ **D219/363**, Procès-verbal d'audition du témoin HAK Sophal, 12 juin 2015, p. 4-5.

⁹⁰⁷ **D219/363**, Procès-verbal d'audition du témoin HAK Sophal, 12 juin 2015, p. 4-5.

⁹⁰⁸ **D117/58**, Procès-verbal d'audition du témoin MUY Vanny, 3 juillet 2014, p. 9-10 ; **D219/837**, Procès-verbal d'audition du témoin SO Saren, 22 septembre 2016, p. 14-16 (EN) ; **D6.1.524**, Centre de documentation du Cambodge, Sites de sépulture, 18 février 2008, compilé par PHENG Pong-Rasy, n° 61, p. 4 ; **D1.3.11.9**, Procès-verbal d'audition du témoin CHHEAN Heang, 1^{er} août 2008, 15 heures, p. 3 ; **D6.1.413**, Procès-verbal d'audition du témoin HOK Hoeun, *alias* Hoeun, 23 novembre 2008, p. 5-6 ; **D6.1.397**, Rapport de localisation de site, Centre de sécurité de Wat Au Trakuon, village de Sâmbaur Meas, commune de Peam Chikâng, district de Kang Meas, province de Kampong Cham, 30 juin 2009, p. 1-2.

⁹⁰⁹ **D76**, Procès-verbal d'audition du témoin SENG Srun, 25 août 2011, p. 5-6 ; **D6.1.190**, Procès-verbal d'audition du témoin HIM Man, *alias* Man le mécanicien, *alias* A-Man Sal, *alias* A Chha-oeung Meas, 11 août 2008, p. 3-4 ; **D6.1.363**, Procès-verbal d'audition du témoin LEAV Loas, 9 avril 2009, p. 4 ; **D1.3.11.9**, Procès-verbal d'audition du témoin CHHEAN Heang, 1^{er} août 2008, 15 heures, p. 3.

⁹¹⁰ **D6.1.192**, Procès-verbal d'audition du témoin SENG Srun, 11 août 2008, p. 3-4 ; **D6.1.399**, Procès-verbal d'audition du témoin SENG Srun, 20 octobre 2008, p. 4.

⁹¹¹ **D6.1.381**, Procès-verbal d'audition du témoin SENG Srun, 23 juin 2009, p. 3-4 ; **D6.1.397**, Rapport de localisation de site, Centre de sécurité de Wat Au Trakuon, village de Sâmbaur Meas, commune de Peam Chikâng, district de Kang Meas, province de Kampong Cham, 30 juin 2009, p. 1-2.

⁹¹² **D6.1.192**, Procès-verbal d'audition du témoin SENG Srun, 11 août 2008, p. 3-4.

⁹¹³ **D76**, Procès-verbal d'audition du témoin SENG Srun, 25 août 2011, p. 5-6 ; **D84**, Procès-verbal d'audition du témoin MUY Vanny, 27 août 2011, p. 2-3 ; **D117/58**, Procès-verbal d'audition du témoin MUY Vanny, 3 juillet 2014, p. 3-4 ; **D6.1.192**, Procès-verbal d'audition du témoin SENG Srun, 11 août 2008, p. 3-4 ; **D6.1.413**, Procès-verbal d'audition du témoin HOK Hoeun, *alias* Hoeun, 23 novembre 2008, p. 6-7 ; **D6.1.702**, Procès-verbal d'audition du témoin MAN Heang, 10 décembre 2009, p. 3-4.

⁹¹⁴ **D117/58**, Procès-verbal d'audition du témoin MUY Vanny, 3 juillet 2014, p. 5-6 et 9-10 ; **D6.1.192**, Procès-verbal d'audition du témoin SENG Srun, 11 août 2008, p. 3-4.

⁹¹⁵ **D6.1.192**, Procès-verbal d'audition du témoin SENG Srun, 11 août 2008, p. 3-4 ; **D117/58**, Procès-verbal d'audition du témoin MUY Vanny, 3 juillet 2014, p. 4-5 ; **D6.1.413**, Procès-verbal d'audition du témoin HOK Hoeun, *alias* Hoeun, 23 novembre 2008, p. 6-7 ; **D6.1.702**, Procès-verbal d'audition du témoin MAN Heang, 10 décembre 2009, p. 3-4.

⁹¹⁶ **D1.3.11.9**, Procès-verbal d'audition du témoin CHHEAN Heang, 1^{er} août 2008, 15 heures, p. 3.

⁹¹⁷ **D117/58**, Procès-verbal d'audition du témoin MUY Vanny, 3 juillet 2014, p. 5-6 ; **D6.1.192**, Procès-verbal d'audition du témoin SENG Srun, 11 août 2008, p. 3-5.

⁹¹⁸ **D117/58**, Procès-verbal d'audition du témoin MUY Vanny, 3 juillet 2014, p. 5-6 ; **D6.1.192**, Procès-verbal d'audition du témoin SENG Srun, 11 août 2008, p. 3-4.

⁹¹⁹ **D6.1.399**, Procès-verbal d'audition du témoin SENG Srun, 20 octobre 2008, p. 3.

⁹²⁰ **D6.1.399**, Procès-verbal d'audition du témoin SENG Srun, 20 octobre 2008, p. 3.

⁹²¹ **D117/58**, Procès-verbal d'audition du témoin MUY Vanny, 3 juillet 2014, p. 4-5 ; **D6.1.192**, Procès-verbal d'audition du témoin SENG Srun, 11 août 2008, p. 3-5 ; **D6.1.400**, Procès-verbal d'audition du témoin SAMRIT

- Muy, 20 octobre 2008, p. 3-4 ; **D6.1.399**, Procès-verbal d'audition du témoin SENG Srun, 20 octobre 2008, p. 2 et 4 ; **D6.1.413**, Procès-verbal d'audition du témoin HOK Hoeun, *alias* Hoeun, 23 novembre 2008, p. 6-7.
- ⁹²² **D6.1.400**, Procès-verbal d'audition du témoin SAMRIT Muy, 20 octobre 2008, p. 3-4.
- ⁹²³ **D117/58**, Procès-verbal d'audition du témoin MUY Vanny, 3 juillet 2014, p. 4-5.
- ⁹²⁴ **D117/58**, Procès-verbal d'audition du témoin MUY Vanny, 3 juillet 2014, p. 8-9 ; **D1.3.11.9**, Procès-verbal d'audition du témoin CHHEAN Heang, 1^{er} août 2008, 15 heures, p. 2-3.
- ⁹²⁵ **D36**, Procès-verbal d'audition du témoin CHEA Maly, 14 juillet 2011, p. 4-5 ; **D76**, Procès-verbal d'audition du témoin SENG Srun, 25 août 2011, p. 2-3 ; **D6.1.413**, Procès-verbal d'audition du témoin HOK Hoeun, *alias* Hoeun, 23 novembre 2008, p. 6-7.
- ⁹²⁶ **D6.1.192**, Procès-verbal d'audition du témoin SENG Srun, 11 août 2008, p. 3-4 ; **D1.3.11.9**, Procès-verbal d'audition du témoin CHHEAN Heang, 1^{er} août 2008, 15 heures, p. 2-3 ; **D1.3.11.4**, Notes d'audition, nom de la personne entendue : BAO Traob, 5 août 2008, 16h07, p. 3-4 ; **D6.1.700**, Procès-verbal d'audition du témoin SENG Srun, 9 décembre 2009, p. 3-4.
- ⁹²⁷ **D117/58**, Procès-verbal d'audition du témoin MUY Vanny, 3 juillet 2014, p. 4-5.
- ⁹²⁸ **D117/58**, Procès-verbal d'audition du témoin MUY Vanny, 3 juillet 2014, p. 5-6.
- ⁹²⁹ **D6.1.399**, Procès-verbal d'audition du témoin SENG Srun, 20 octobre 2008, p. 3 ; **D6.1.381**, Procès-verbal d'audition du témoin SENG Srun, 23 juin 2009, p. 4 ; **D80**, Procès-verbal d'audition du témoin KHLOUK Lim, 26 août 2011, p. 2-3 ; **D117/58**, Procès-verbal d'audition du témoin MUY Vanny, 3 juillet 2014, p. 10-11 ; **D117/32**, Procès-verbal d'audition du témoin NHIM Kol, 12 novembre 2013, p. 5-6.
- ⁹³⁰ **D117/58**, Procès-verbal d'audition du témoin MUY Vanny, 3 juillet 2014, p. 5-6.
- ⁹³¹ **D117/58**, Procès-verbal d'audition du témoin MUY Vanny, 3 juillet 2014, p. 5-6 ; **D6.1.190**, Procès-verbal d'audition du témoin HIM Man, *alias* Man le mécanicien, *alias* A-Man Sal, *alias* A Chha-oeung Meas, 11 août 2008, p. 3-4.
- ⁹³² **D117/58**, Procès-verbal d'audition du témoin MUY Vanny, 3 juillet 2014, p. 5-6.
- ⁹³³ **D117/58**, Procès-verbal d'audition du témoin MUY Vanny, 3 juillet 2014, p. 5-6.
- ⁹³⁴ **D6.1.381**, Procès-verbal d'audition du témoin SENG Srun, 23 juin 2009, p. 3-4 ; **D6.1.397**, Rapport de localisation de site, Centre de sécurité de Wat Au Trakuon, village de Sâmbaur Meas, commune de Peam Chikâng, district de Kang Meas, province de Kampong Cham, 30 juin 2009, p. 2.
- ⁹³⁵ **D117/58**, Procès-verbal d'audition du témoin MUY Vanny, 3 juillet 2014, p. 5-6.
- ⁹³⁶ **D117/58**, Procès-verbal d'audition du témoin MUY Vanny, 3 juillet 2014, p. 5-6.
- ⁹³⁷ **D219/320**, Procès-verbal d'audition du témoin PAOR San, 12 mai 2015, p. 3-4.
- ⁹³⁸ **D117/58**, Procès-verbal d'audition du témoin MUY Vanny, 3 juillet 2014, p. 5-6.
- ⁹³⁹ **D6.1.192**, Procès-verbal d'audition du témoin SENG Srun, 11 août 2008, p. 3-5.
- ⁹⁴⁰ **D6.1.192**, Procès-verbal d'audition du témoin SENG Srun, 11 août 2008, p. 3-4.
- ⁹⁴¹ **D6.1.192**, Procès-verbal d'audition du témoin SENG Srun, 11 août 2008, p. 3-4 ; **D6.1.399**, Procès-verbal d'audition du témoin SENG Srun, 20 octobre 2008, p. 3.
- ⁹⁴² **D6.1.399**, Procès-verbal d'audition du témoin SENG Srun, 20 octobre 2008, p. 3-5 ; **D6.1.381**, Procès-verbal d'audition du témoin SENG Srun, 23 juin 2009, p. 2.
- ⁹⁴³ **D117/58**, Procès-verbal d'audition du témoin MUY Vanny, 3 juillet 2014, p. 5-6 et 10-11 ; **D117/32**, Procès-verbal d'audition du témoin NHIM Kol, 12 novembre 2013, p. 5-6.
- ⁹⁴⁴ **D117/32**, Procès-verbal d'audition du témoin NHIM Kol, 12 novembre 2013, p. 6-8 ; **D117/33**, Procès-verbal d'audition du témoin POV Sarom, 14 novembre 2013, p. 3-4 ; **D219/712**, Procès-verbal d'audition du témoin SOK Horn, 29 février 2016, p. 5-6.
- ⁹⁴⁵ **D219/232**, Procès-verbal d'audition du témoin VAN Chhunseng, 19 mars 2015, p. 4 (EN) ; **D219/712**, Procès-verbal d'audition du témoin SOK Horn, 29 février 2016, p. 5-6.
- ⁹⁴⁶ **D219/687**, Procès-verbal d'audition du témoin MAO Saroeun, 15 février 2016, p. 4-5.
- ⁹⁴⁷ **D76**, Procès-verbal d'audition du témoin SENG Srun, 25 août 2011, p. 3.
- ⁹⁴⁸ **D76**, Procès-verbal d'audition du témoin SENG Srun, 25 août 2011, p. 3-4.
- ⁹⁴⁹ **D6.1.700**, Procès-verbal d'audition du témoin SENG Srun, 9 décembre 2009, p. 3-4.
- ⁹⁵⁰ **D6.1.192**, Procès-verbal d'audition du témoin SENG Srun, 11 août 2008, p. 3-4.
- ⁹⁵¹ **D36**, Procès-verbal d'audition du témoin CHEA Maly, 14 juillet 2011, p. 4 ; **D117/58**, Procès-verbal d'audition du témoin MUY Vanny, 3 juillet 2014, p. 5-6.
- ⁹⁵² **D6.1.363**, Procès-verbal d'audition du témoin LEAV Loas, 9 avril 2009, p. 5 ; **D117/58**, Procès-verbal d'audition du témoin MUY Vanny, 3 juillet 2014, p. 8-9.
- ⁹⁵³ **D1.3.11.4**, Notes d'audition, nom de la personne entendue : BAO Traob, 5 août 2008, 16h07, p. 3-4.
- ⁹⁵⁴ **D38**, Procès-verbal d'audition du témoin SENG Khuy, 14 juillet 2011, p. 3-4 ; **D76**, Procès-verbal d'audition du témoin SENG Srun, 25 août 2011, p. 2 ; **D82**, Procès-verbal d'audition du témoin HOK Hoeun, 26 août 2011, p. 2-4 ; **D84**, Procès-verbal d'audition du témoin MUY Vanny, 27 août 2011, p. 2-4 ; **D117/62**, Procès-verbal d'audition du témoin KONG Yoeun, 4 août 2014, p. 5-6.

- ⁹⁵⁵ **D219/80**, Procès-verbal d'audition du témoin THOU Leang, 18 novembre 2014, p. 4 (R.14) ; **D3/25**, Site Identification Report, Wat Batheay S.C., 8 février 2011, p. 1 ; **D6.1.524**, Centre de documentation du Cambodge, Sites de sépulture, 18 février 2008, compilé par PHENG Pong-Rasy, n° 47 et 48, p. 4.
- ⁹⁵⁶ **D219/80**, Procès-verbal d'audition du témoin THOU Leang, 18 novembre 2014, p. 4 (R.16) ; **D219/855**, Procès-verbal d'audition du témoin NHEM Chen, 27 octobre 2016, p. 5-6.
- ⁹⁵⁷ **D3/6**, Procès-verbal d'audition du témoin CHEU Senghuot, 21 septembre 2010, p. 3 ; **D219/80**, Procès-verbal d'audition du témoin THOU Leang, 18 novembre 2014, p. 5-6 ; **D219/875**, Procès-verbal d'audition du témoin THOU Leang, 30 novembre 2016, p. 3-4 (EN).
- ⁹⁵⁸ **D3/7**, Procès-verbal d'audition du témoin UM Ruos, 24 septembre 2010, p. 4-5 ; **D219/80**, Procès-verbal d'audition du témoin THOU Leang, 18 novembre 2014, p. 4-6.
- ⁹⁵⁹ **D219/80**, Procès-verbal d'audition du témoin THOU Leang, 18 novembre 2014, p. 8-9.
- ⁹⁶⁰ **D3/16**, Procès-verbal d'audition du témoin PHLONG San, 15 novembre 2010, p. 2-3.
- ⁹⁶¹ **D219/80**, Procès-verbal d'audition du témoin THOU Leang, 18 novembre 2014, p. 8-9 ; **D3/16**, Procès-verbal d'audition du témoin PHLONG San, 15 novembre 2010, p. 4-5 ; **D219/80**, Procès-verbal d'audition du témoin THOU Leang, 18 novembre 2014, p. 8-9.
- ⁹⁶² **D3/6**, Procès-verbal d'audition du témoin CHEU Senghuot, 21 septembre 2010, p. 3 ; **D3/7**, Procès-verbal d'audition du témoin UM Ruos, 24 septembre 2010, p. 3-4 ; **D3/15**, Procès-verbal d'audition du témoin DUONG Sim, 21 octobre 2010, p. 3.
- ⁹⁶³ **D219/80**, Procès-verbal d'audition du témoin THOU Leang, 18 novembre 2014, p. 4-5 (R.17) ; **D219/875**, Procès-verbal d'audition du témoin THOU Leang, 30 novembre 2016, p. 4-5 (EN).
- ⁹⁶⁴ **D219/80**, Procès-verbal d'audition du témoin THOU Leang, 18 novembre 2014, p. 4-5 (R.17) ; **D219/875**, Procès-verbal d'audition du témoin THOU Leang, 30 novembre 2016, p. 4-5 (EN).
- ⁹⁶⁵ **D219/80**, Procès-verbal d'audition du témoin THOU Leang, 18 novembre 2014, p. 6-7 ; **D219/875**, Procès-verbal d'audition du témoin THOU Leang, 30 novembre 2016, p. 4-5 (EN).
- ⁹⁶⁶ **D3/6**, Procès-verbal d'audition du témoin CHEU Senghuot, 21 septembre 2010, p. 5 ; **D219/80**, Procès-verbal d'audition du témoin THOU Leang, 18 novembre 2014, p. 6-7 ; **D219/875**, Procès-verbal d'audition du témoin THOU Leang, 30 novembre 2016, p. 4-5 (EN).
- ⁹⁶⁷ **D219/80**, Procès-verbal d'audition du témoin THOU Leang, 18 novembre 2014, p. 6-7.
- ⁹⁶⁸ **D219/80**, Procès-verbal d'audition du témoin THOU Leang, 18 novembre 2014, p. 9.
- ⁹⁶⁹ **D219/80**, Procès-verbal d'audition du témoin THOU Leang, 18 novembre 2014, p. 11 ; **D219/875**, Procès-verbal d'audition du témoin THOU Leang, 30 novembre 2016, p. 5-7 (EN).
- ⁹⁷⁰ **D219/875**, Procès-verbal d'audition du témoin THOU Leang, 30 novembre 2016, p. 7-8 et 10-11 (EN).
- ⁹⁷¹ **D3/16**, Procès-verbal d'audition du témoin PHLONG San, 15 novembre 2010, p. 4-5 ; **D3/7**, Procès-verbal d'audition du témoin UM Ruos, 24 septembre 2010, p. 2-3.
- ⁹⁷² **D219/875**, Procès-verbal d'audition du témoin THOU Leang, 30 novembre 2016, p. 13-15 (EN).
- ⁹⁷³ **D219/875**, Procès-verbal d'audition du témoin THOU Leang, 30 novembre 2016, p. 7-8 (EN).
- ⁹⁷⁴ **D219/80**, Procès-verbal d'audition du témoin THOU Leang, 18 novembre 2014, p. 7-8 ; **D219/875**, Procès-verbal d'audition du témoin THOU Leang, 30 novembre 2016, p. 5-7 (EN).
- ⁹⁷⁵ **D3/6**, Procès-verbal d'audition du témoin CHEU Senghuot, 21 septembre 2010, p. 3-4 ; **D3/16**, Procès-verbal d'audition du témoin PHLONG San, 15 novembre 2010, p. 4-5 ; **D219/80**, Procès-verbal d'audition du témoin UM Ruos, 24 septembre 2010, p. 3-4 ; **D219/875**, Procès-verbal d'audition du témoin THOU Leang, 30 novembre 2016, p. 11-12 (EN).
- ⁹⁷⁶ **D219/875**, Procès-verbal d'audition du témoin THOU Leang, 30 novembre 2016, p. 3-4 et 5-7 (EN).
- ⁹⁷⁷ **D219/875**, Procès-verbal d'audition du témoin THOU Leang, 30 novembre 2016, p. 8-10 (EN).
- ⁹⁷⁸ **D219/875**, Procès-verbal d'audition du témoin THOU Leang, 30 novembre 2016, p. 5-7 (EN).
- ⁹⁷⁹ **D219/80**, Procès-verbal d'audition du témoin THOU Leang, 18 novembre 2014, p. 7-8.
- ⁹⁸⁰ **D219/80**, Procès-verbal d'audition du témoin THOU Leang, 18 novembre 2014, p. 7-8.
- ⁹⁸¹ **D219/80**, Procès-verbal d'audition du témoin THOU Leang, 18 novembre 2014, p. 7-8 ; **D3/16**, Procès-verbal d'audition du témoin PHLONG San, 15 novembre 2010, p. 3-4.
- ⁹⁸² **D3/16**, Procès-verbal d'audition du témoin PHLONG San, 15 novembre 2010, p. 4-5 ; **D3/7**, Procès-verbal d'audition du témoin UM Ruos, 24 septembre 2010, p. 4-5.
- ⁹⁸³ **D219/875**, Procès-verbal d'audition du témoin THOU Leang, 30 novembre 2016, p. 11 (EN).
- ⁹⁸⁴ **D219/875**, Procès-verbal d'audition du témoin THOU Leang, 30 novembre 2016, p. 12 (EN).
- ⁹⁸⁵ **D219/875**, Procès-verbal d'audition du témoin THOU Leang, 30 novembre 2016, p. 14 (EN).
- ⁹⁸⁶ **D219/875**, Procès-verbal d'audition du témoin THOU Leang, 30 novembre 2016, p. 14 (EN).
- ⁹⁸⁷ **D219/875**, Procès-verbal d'audition du témoin THOU Leang, 30 novembre 2016, p. 7-8 (EN).
- ⁹⁸⁸ **D219/875**, Procès-verbal d'audition du témoin THOU Leang, 30 novembre 2016, p. 7-8 (EN).
- ⁹⁸⁹ **D3/16**, Procès-verbal d'audition du témoin PHLONG San, 15 novembre 2010, p. 3 ; **D219/80**, Procès-verbal d'audition du témoin THOU Leang, 18 novembre 2014, p. 4-6.

⁹⁹⁰ **D3/16**, Procès-verbal d'audition du témoin PHLONG San, 15 novembre 2010, p. 4 ; **D219/80**, Procès-verbal d'audition du témoin THOU Leang, 18 novembre 2014, p. 4-5.

⁹⁹¹ **D219/80**, Procès-verbal d'audition du témoin THOU Leang, 18 novembre 2014, p. 4-5, p. 7-8 et 9 ; **D3/6**, Procès-verbal d'audition du témoin CHEU Senghuot, 21 septembre 2010, p. 3.

⁹⁹² **D219/459**, Procès-verbal d'audition du témoin YOU Oeurn, 6 août 2015, p. 3-4 ; **D219/460**, Procès-verbal d'audition du témoin SAT Pheap, 7 août 2015, p. 3-4 ; **D219/504**, Procès-verbal d'audition du témoin SAT Pheap, 17 septembre 2015, p. 18-19 ; **D3/21**, Rapport de situation géographique, Centre de sécurité de Met Sop, 29 novembre 2010, p. 1 ; **D3/13**, Procès-verbal d'audition du témoin KUNG Ting, 20 octobre 2010, p. 2 ; **D3/12**, Procès-verbal d'audition du témoin BUN Thim, *alias* BUN Naiyoeun, 20 octobre 2010, p. 3 ; **D3/11**, Procès-verbal d'audition du témoin NAI Seu, 20 octobre 2010, p. 3 ; **D3/15**, Procès-verbal d'audition du témoin DUONG Sim, 21 octobre 2010, p. 3 ; **D3/14**, Procès-verbal d'audition du témoin NAI Kimsan, 21 octobre 2010, p. 3.

⁹⁹³ **D219/855**, Procès-verbal d'audition du témoin NHEM Chen, 27 octobre 2016, p. 5-6 ; **D219/504**, Procès-verbal d'audition du témoin SAT Pheap, 17 septembre 2015, p. 9-11 et 18-19.

⁹⁹⁴ **D3/13**, Procès-verbal d'audition du témoin KUNG Ting, 20 octobre 2010, p. 2 ; **D3/18**, Procès-verbal d'audition du témoin ROAT Peou, 30 novembre 2010, p. 3-4 ; **D117/56**, Procès-verbal d'audition du témoin CHUM Vong, 19 juin 2014, p. 6-7 ; **D219/24**, Procès-verbal d'audition du témoin PREAP Sokhoeurn, 8 octobre 2014, p. 20-21 ; **D1.3.11.16**, Henri Locard, Kompong Cham – Rive occidentale du Mékong, ancienne région Nord, zones ou secteurs 41 et 42, enquêtes : 1993-2005, p. 7 ; **D219/321**, Procès-verbal d'audition du témoin KHUTH Khy, 13 mai 2015, p. 4 ; **D1.3.11.9**, Procès-verbal d'audition du témoin CHHEAN Heang, 1^{er} août 2008, 15 heures, p. 3-4 ; **D1.3.10.18**, *Documentation Center of Cambodia, Mapping Report of the Killing Fields, Kampong Cham, 24-28 May 2000, prepared by Pheng Pong-Rasy, Prey Chhor District (26 May 2000)*, p. 3 (EN).

⁹⁹⁵ **D3/14**, Procès-verbal d'audition du témoin NAI Kimsan, 21 octobre 2010, p. 3 ; **D3/21**, Rapport de situation géographique, Centre de sécurité de Met Sop, 29 novembre 2010, p. 2-3.

⁹⁹⁶ **D219/504**, Procès-verbal d'audition du témoin SAT Pheap, 17 septembre 2015, p. 18-19 ; **D219/732**, Procès-verbal d'audition du témoin NHEM Chen, 17 mars 2016, p. 4-5 ; **D219/851**, Procès-verbal d'audition du témoin CHUM Vong, 21 octobre 2016, p. 2-3 ; **D219/855**, Procès-verbal d'audition du témoin NHEM Chen, 27 octobre 2016, p. 5-6 ; **D3/21**, Rapport de situation géographique, Centre de sécurité de Met Sop, 29 novembre 2010, p. 2-3 ; **D3/14**, Procès-verbal d'audition du témoin NAI Kimsan, 21 octobre 2010, p. 3.

⁹⁹⁷ **D117/56**, Procès-verbal d'audition du témoin CHUM Vong, 19 juin 2014, p. 6-7.

⁹⁹⁸ **D3/15**, Procès-verbal d'audition du témoin DUONG Sim, 21 octobre 2010, p. 3-5 ; **D219/24**, Procès-verbal d'audition du témoin PREAP Sokhoeurn, 8 octobre 2014, p. 20-21 ; **D219/855**, Procès-verbal d'audition du témoin NHEM Chen, 27 octobre 2016, p. 5-6 et 7-8 ; **D3/21**, Rapport de situation géographique, Centre de sécurité de Met Sop, 29 novembre 2010, p. 2-3 ; **D3/14**, Procès-verbal d'audition du témoin NAI Kimsan, 21 octobre 2010, p. 3 ; **D3/15**, Procès-verbal d'audition du témoin DUONG Sim, 21 octobre 2010, p. 3-4 ; **D1.3.10.18**, *Documentation Center of Cambodia, Mapping Report of the Killing Fields, Kampong Cham, 24-28 May 2000, prepared by Pheng Pong-Rasy, Prey Chhor District (26 May 2000)*, p. 3 (EN).

⁹⁹⁹ **D3/11**, Procès-verbal d'audition du témoin NAI Seu, 20 octobre 2010, p. 3 ; **D3/13**, Procès-verbal d'audition du témoin KUNG Ting, 20 octobre 2010, p. 3 ; **D3/14**, Procès-verbal d'audition du témoin DUONG Sim, 21 octobre 2010, p. 3 ; **D117/56**, Procès-verbal d'audition du témoin CHUM Vong, 19 juin 2014, p. 6-7 ; **D219/321**, Procès-verbal d'audition du témoin KHUTH Khy, 13 mai 2015, p. 4 ; **D219/459**, Procès-verbal d'audition du témoin YOU Oeurn, 6 août 2015, p. 4-5 ; **D219/460**, Procès-verbal d'audition du témoin SAT Pheap, 7 août 2015, p. 3-4 ; **D219/504**, Procès-verbal d'audition du témoin SAT Pheap, 17 septembre 2015, p. 18-19 et 23-24 ; **D219/609**, Procès-verbal d'audition du témoin SAMRITH An, 17 novembre 2015, p. 10-12 ; **D219/504**, Procès-verbal d'audition du témoin SAT Pheap, 17 septembre 2015, p. 9-11 ; **D3/21**, Rapport de situation géographique, Centre de sécurité de Met Sop, 29 novembre 2010, p. 2-3 ; **D1.3.10.18**, *Documentation Center of Cambodia, Mapping Report of the Killing Fields, Kampong Cham, 24-28 May 2000, prepared by Pheng Pong-Rasy, Prey Chhor District (26 May 2000)*, p. 3 (EN) ; **D117/50**, Procès-verbal d'audition du témoin IM Pon, 23 mai 2014, p. 9-10.

¹⁰⁰⁰ **D219/609**, Procès-verbal d'audition du témoin SAMRITH An, 17 novembre 2015, p. 11 ; **D3/21**, Rapport de situation géographique, Centre de sécurité de Met Sop, 29 novembre 2010, p. 2-3 ; **D3/11**, Procès-verbal d'audition du témoin NAI Seu, 20 octobre 2010, p. 3.

¹⁰⁰¹ **D1.3.10.18**, *Documentation Center of Cambodia, Mapping Report of the Killing Fields, Kampong Cham, 24-28 May 2000, prepared by Pheng Pong-Rasy, Prey Chhor District (26 May 2000)*, p. 3 (EN).

¹⁰⁰² **D3/11**, Procès-verbal d'audition du témoin NAI Seu, 20 octobre 2010, p. 3 ; **D3/13**, Procès-verbal d'audition du témoin KUNG Ting, 20 octobre 2010, p. 3 ; **D3/14**, Procès-verbal d'audition du témoin NAI Kimsan, 21 octobre 2010, p. 3 ; **D3/15**, Procès-verbal d'audition du témoin DUONG Sim, 21 octobre 2010, p. 3 ; **D117/56**,

Procès-verbal d'audition du témoin CHUM Vong, 19 juin 2014, p. 6-7 ; **D219/459**, Procès-verbal d'audition du témoin YOU Oeurn, 6 août 2015, p. 4-5.

¹⁰⁰³ **D3/11**, Procès-verbal d'audition du témoin NAI Seu, 20 octobre 2010, p. 3 ; **D3/13**, Procès-verbal d'audition du témoin KUNG Ting, 20 octobre 2010, p. 3 ; **D3/14**, Procès-verbal d'audition du témoin NAI Kimsan, 21 octobre 2010, p. 3 ; **D3/15**, Procès-verbal d'audition du témoin DUONG Sim, 21 octobre 2010, p. 3 ; **D117/56**, Procès-verbal d'audition du témoin CHUM Vong, 19 juin 2014, p. 6-7 ; **D219/460**, Procès-verbal d'audition du témoin SAT Pheap, 7 août 2015, p. 3-4 ; **D219/504**, Procès-verbal d'audition du témoin SAT Pheap, 17 septembre 2015, p. 18-19 ; **D219/609**, Procès-verbal d'audition du témoin SAMRITH An, 17 novembre 2015, p. 10-12.

¹⁰⁰⁴ **D3/21**, Rapport de situation géographique, Centre de sécurité de Met Sop, 29 novembre 2010, p. 2-3 et 8 ; **D1.3.11.16**, Henri Locard, Kompong Cham – Rive occidentale du Mékong, ancienne région Nord, zones ou secteurs 41 et 42, enquêtes : 1993-2005, p. 7-8.

D3/11, Procès-verbal d'audition du témoin NAI Seu, 20 octobre 2010, p. 3 ; **D3/13**, Procès-verbal d'audition du témoin KUNG Ting, 20 octobre 2010, p. 3 ; **D219/459**, Procès-verbal d'audition du témoin YOU Oeurn, 6 août 2015, p. 4-5 ; **D219/460**, Procès-verbal d'audition du témoin SAT Pheap, 7 août 2015, p. 3-4 ; **D219/504**, Procès-verbal d'audition du témoin SAT Pheap, 17 septembre 2015, p. 18-19 ; **D219/855**, Procès-verbal d'audition du témoin NHEM Chen, 27 octobre 2016, p. 4-5 et 9-10 ; **D3/15**, Procès-verbal d'audition du témoin DUONG Sim, 21 octobre 2010, p. 3 ; **D1.3.11.16**, Henri Locard, Kompong Cham – Rive occidentale du Mékong, ancienne région Nord, zones ou secteurs 41 et 42, enquêtes : 1993-2005, p. 7.

¹⁰⁰⁵ **D219/460**, Procès-verbal d'audition du témoin SAT Pheap, 7 août 2015, p. 5-6 ; **D219/504**, Procès-verbal d'audition du témoin SAT Pheap, 17 septembre 2015, p. 18-19.

¹⁰⁰⁶ **D219/459**, Procès-verbal d'audition du témoin YOU Oeurn, 6 août 2015, p. 4-5.

¹⁰⁰⁷ **D117/56**, Procès-verbal d'audition du témoin CHUM Vong, 19 juin 2014, p. 6-7 ; **D219/24**, Procès-verbal d'audition du témoin PREAP Sokhoeurn, 8 octobre 2014, p. 20-21 ; **D219/504**, Procès-verbal d'audition du témoin SAT Pheap, 17 septembre 2015, p. 18-19 ; **D3/13**, Procès-verbal d'audition du témoin KUNG Ting, 20 octobre 2010, p. 2 ; **D1.3.10.18**, *Documentation Center of Cambodia, Mapping Report of the Killing Fields, Kampong Cham, 24-28 May 2000, prepared by Pheng Pong-Rasy, Prey Chhor District (26 May 2000)*, p. 3 (EN).

¹⁰⁰⁸ **D3/13**, Procès-verbal d'audition du témoin KUNG Ting, 20 octobre 2010, p. 2 ; **D3/14**, Procès-verbal d'audition du témoin NAI Kimsan, 21 octobre 2010, p. 3 ; **D1.3.10.18**, *Documentation Center of Cambodia, Mapping Report of the Killing Fields, Kampong Cham, 24-28 May 2000, prepared by Pheng Pong-Rasy, Prey Chhor District (26 May 2000)*, p. 3 (EN).

¹⁰⁰⁹ **D3/11**, Procès-verbal d'audition du témoin NAI Seu, 20 octobre 2010, p. 3.

¹⁰¹⁰ **D3/12**, Procès-verbal d'audition du témoin BUN Thim, *alias* BUN Naiyoeun, 20 octobre 2010, p. 3 ; **D3/13**, Procès-verbal d'audition du témoin KUNG Ting, 20 octobre 2010, p. 3 ; **D3/15**, Procès-verbal d'audition du témoin DUONG Sim, 21 octobre 2010, p. 3 ; **D219/24**, Procès-verbal d'audition du témoin PREAP Sokhoeurn, 8 octobre 2014, p. 20-21 ; **D219/459**, Procès-verbal d'audition du témoin YOU Oeurn, 6 août 2015, p. 3-4.

¹⁰¹¹ **D219/851**, Procès-verbal d'audition du témoin CHUM Vong, 21 octobre 2016, p. 3-4 et 4-5.

¹⁰¹² **D219/851**, Procès-verbal d'audition du témoin CHUM Vong, 21 octobre 2016, p. 4-5.

¹⁰¹³ **D219/851**, Procès-verbal d'audition du témoin CHUM Vong, 21 octobre 2016, p. 2-3 ; **D3/15**, Procès-verbal d'audition du témoin DUONG Sim, 21 octobre 2010, p. 3-4 ; **D1.3.10.18**, *Documentation Center of Cambodia, Mapping Report of the Killing Fields, Kampong Cham, 24-28 May 2000, prepared by Pheng Pong-Rasy, Prey Chhor District (26 May 2000)*, p. 3-4 (EN).

¹⁰¹⁴ **D219/851**, Procès-verbal d'audition du témoin CHUM Vong, 21 octobre 2016, p. 3 ; **D3/15**, Procès-verbal d'audition du témoin DUONG Sim, 21 octobre 2010, p. 3-4 ; **D1.3.10.18**, *Documentation Center of Cambodia, Mapping Report of the Killing Fields, Kampong Cham, 24-28 May 2000, prepared by Pheng Pong-Rasy, Prey Chhor District (26 May 2000)*, p. 3-4 (EN).

¹⁰¹⁵ **D219/731**, Procès-verbal d'audition du témoin NHEM Chen, 18 mars 2016, p. 9.

¹⁰¹⁶ **D219/731**, Procès-verbal d'audition du témoin NHEM Chen, 18 mars 2016, p. 9.

¹⁰¹⁷ **D219/504**, Procès-verbal d'audition du témoin SAT Pheap, 17 septembre 2015, p. 19.

¹⁰¹⁸ **D219/855**, Procès-verbal d'audition du témoin NHEM Chen, 27 octobre 2016, p. 8-9.

¹⁰¹⁹ **D1.3.10.18**, *Documentation Center of Cambodia, Mapping Report of the Killing Fields, Kampong Cham, 24-28 May 2000, prepared by Pheng Pong-Rasy, Prey Chhor District (26 May 2000)*, p. 3-4 (EN).

¹⁰²⁰ **D219/731**, Procès-verbal d'audition du témoin NHEM Chen, 18 mars 2016, p. 9.

¹⁰²¹ **D1.3.27.5**, Auditions de réfugiés kampuchéens à la frontière thaïlandaise, préparées pour le comité Ishiyama, Rapport annuel 1980, février-mars 1980, p. 11-13.

¹⁰²² **D3/14**, Procès-verbal d'audition du témoin NAI Kimsan, 21 octobre 2010, p. 3 ; **D219/24**, Procès-verbal d'audition du témoin PREAP Sokhoeurn, 8 octobre 2014, p. 20-21 ; **D1.3.10.18**, *Documentation Center of Cambodia, Mapping Report of the Killing Fields, Kampong Cham, 24-28 May 2000, prepared by Pheng Pong-*

Rasy, Prey Chhor District (26 May 2000), p. 3-4 (EN) ; **D1.3.11.16**, Henri Locard, Kompong Cham – Rive occidentale du Mékong, ancienne région Nord, zones ou secteurs 41 et 42, enquêtes : 1993-2005, p. 7-8.

¹⁰²³ **D3/21**, Rapport de situation géographique, Centre de sécurité de Met Sop, 29 novembre 2010, p. 7-8 ; **D3/14**, Procès-verbal d'audition du témoin NAI Kimsan, 21 octobre 2010, p. 3 ; **D3/12**, Procès-verbal d'audition du témoin BUN Thim, *alias* BUN Naiyoeun, 20 octobre 2010, p. 2 ; **D1.3.11.16**, Henri Locard, Kompong Cham – Rive occidentale du Mékong, ancienne région Nord, zones ou secteurs 41 et 42, enquêtes : 1993-2005, p. 7-8.

¹⁰²⁴ **D3/14**, Procès-verbal d'audition du témoin NAI Kimsan, 21 octobre 2010, p. 3.

¹⁰²⁵ **D1.3.11.45**, Procès-verbal d'audition du témoin SAN Son, Enquête préliminaire du Bureau des co-procureurs, 5 août 2008, p. 2 ; **D80**, Procès-verbal d'audition du témoin KHLOUK Lim, 26 août 2011, p. 2-4 ; **D117/32**, Procès-verbal d'audition du témoin NHIM Kol, 12 novembre 2013, p. 6-7 ; **D107/16**, Rapport de localisation de site, Site d'exécution de Kok Pring, village de Kdei Boeng, commune de Vihear Thom, district de Kampong Siem, province de Kampong Cham, 30 juin 2012, p. 1-3 ; **D80**, Procès-verbal d'audition du témoin KHLOUK Lim, 26 août 2011, p. 2-4 ; **D107/12**, Procès-verbal d'audition du témoin KIEN Lei, *alias* Im, 14 mars 2012, p. 2-3 ; **D6.1.524**, Centre de documentation du Cambodge, Sites de sépulture, 18 février 2008, compilé par PHENG Pong-Rasy, n° 47 et 48, p. 4 ; **D2.1.1a**, Formulaire de renseignements sur la victime HEAV Theng, 4 novembre 2007, p. 7 (KH) ; **D117/71**, Procès-verbal d'audition du témoin PRAK Yuth, *alias* Yeay Yuth (6^e audition), 19 juin 2013, p. 11-12 ; **D117/72**, Procès-verbal d'audition du témoin PRAK Yuth, *alias* Yeay Yuth (7^e audition), 21 juin 2013, p. 3 (R.7 et R.8).

¹⁰²⁶ **D107/3**, Procès-verbal d'audition du témoin KAK Sroeun, 16 février 2012, p. 3-4.

¹⁰²⁷ **D107/16**, Rapport de localisation de site, Site d'exécution de Kok Pring, village de Kdei Boeng, commune de Vihear Thom, district de Kampong Siem, province de Kampong Cham, 30 juin 2012, p. 2-3.

¹⁰²⁸ **D107/16**, Rapport de localisation de site, Site d'exécution de Kok Pring, village de Kdei Boeng, commune de Vihear Thom, district de Kampong Siem, province de Kampong Cham, 30 juin 2012, p. 2-3.

¹⁰²⁹ **D1.3.11.45**, Procès-verbal d'audition du témoin SAN Son, Enquête préliminaire du Bureau des co-procureurs, 5 août 2008, p. 3 ; **D117/32**, Procès-verbal d'audition du témoin NHIM Kol, 12 novembre 2013, p. 6-7 ; **D107/16**, Rapport de localisation de site, Site d'exécution de Kok Pring, village de Kdei Boeng, commune de Vihear Thom, district de Kampong Siem, province de Kampong Cham, 30 juin 2012, p. 2-4 ; **D219/461**, Procès-verbal d'audition du témoin PEN Thol, 8 août 2015, p. 7-8 ; **D107/3**, Procès-verbal d'audition du témoin KAK Sroeun, 16 février 2015, p. 2-4 ;

¹⁰³⁰ **D107/16**, Rapport de localisation de site, Site d'exécution de Kok Pring, village de Kdei Boeng, commune de Vihear Thom, district de Kampong Siem, province de Kampong Cham, 30 juin 2012, p. 2-4 ; **D219/461**, Procès-verbal d'audition du témoin PEN Thol, 8 août 2015, p. 7-8 ; **D107/3**, Procès-verbal d'audition du témoin KAK Sroeun, 16 février 2015, p. 2-4 ; **D107/5**, Procès-verbal d'audition du témoin ORN Kim Eng, *alias* Theng, 18 février 2012, p. 3-4 ; **D1.3.11.45**, Procès-verbal d'audition du témoin SAN Son, Enquête préliminaire du Bureau des co-procureurs, 5 août 2008, p. 2-3. **D117/71**, Procès-verbal d'audition du témoin PRAK Yuth, *alias* Yeay Yuth (6^e audition), 19 juin 2013, p. 11-12 ; **D2.1.1a**, Formulaire de renseignements sur la victime HEAV Theng, 4 novembre 2007, p. 7 (KH) ; **D107/2**, Procès-verbal d'audition du témoin SANN Son, 16 février 2012, p. 4-5.

¹⁰³¹ **D1.3.11.45**, Procès-verbal d'audition du témoin SAN Son, Enquête préliminaire du Bureau des co-procureurs, 5 août 2008, p. 2.

¹⁰³² **D107/3**, Procès-verbal d'audition du témoin KAK Sroeun, 16 février 2015, p. 3-4 ; **D80**, Procès-verbal d'audition du témoin KHLOUK Lim, 26 août 2011, p. 2-3.

¹⁰³³ **D1.3.11.45**, Procès-verbal d'audition du témoin SAN Son, Enquête préliminaire du Bureau des co-procureurs, 5 août 2008, p. 2-3.

¹⁰³⁴ **D107/3**, Procès-verbal d'audition du témoin KAK Sroeun, 16 février 2015, p. 3-4 ; **D1.3.11.45**, Procès-verbal d'audition du témoin SAN Son, Enquête préliminaire du Bureau des co-procureurs, 5 août 2008, p. 3-4.

¹⁰³⁵ **D107/3**, Procès-verbal d'audition du témoin KAK Sroeun, 16 février 2015, p. 3.

¹⁰³⁶ **D1.3.11.45**, Procès-verbal d'audition du témoin SAN Son, Enquête préliminaire du Bureau des co-procureurs, 5 août 2008, p. 3-4 ; **D80**, Procès-verbal d'audition du témoin KHLOUK Lim, 26 août 2011, p. 3-4 ; **D117/32**, Procès-verbal d'audition du témoin NHIM Kol, 12 novembre 2013, p. 6-7 ; **D107/16**, Rapport de localisation de site, Site d'exécution de Kok Pring, village de Kdei Boeng, commune de Vihear Thom, district de Kampong Siem, province de Kampong Cham, 30 juin 2012, p. 3-4 ; **D107/2**, Procès-verbal d'audition du témoin SANN Son, 16 février 2012, p. 4-5 ; **D107/3**, Procès-verbal d'audition du témoin KAK Sroeun, 16 février 2015, p. 3-4 ; **D117/26**, Procès-verbal d'audition du témoin PUT Kol, 25 septembre 2013, p. 7-8.

¹⁰³⁷ **D107/16**, Rapport de localisation de site, Site d'exécution de Kok Pring, village de Kdei Boeng, commune de Vihear Thom, district de Kampong Siem, province de Kampong Cham, 30 juin 2012, p. 3-4 ; **D107/3**, Procès-verbal d'audition du témoin KAK Sroeun, 16 février 2015, p. 3-4 ; **D107/2**, Procès-verbal d'audition du témoin SANN Son, 16 février 2012, p. 4-5.

¹⁰³⁸ **D107/3**, Procès-verbal d'audition du témoin KAK Sroeu, 16 février 2015, p. 3 ; **D117/26**, Procès-verbal d'audition du témoin PUT Kol, 25 septembre 2013, p. 7-8.

¹⁰³⁹ **D107/2**, Procès-verbal d'audition du témoin SANN Son, 16 février 2012, p. 4-5.

¹⁰⁴⁰ **D1.3.11.45**, Procès-verbal d'audition du témoin SAN Son, Enquête préliminaire du Bureau des procureurs, 5 août 2008, p. 2 ; **D117/32**, Procès-verbal d'audition du témoin NHIM Kol, 12 novembre 2013, p. 6-7 ; **D107/16**, Rapport de localisation de site, Site d'exécution de Kok Pring, village de Kdei Boeng, commune de Vihear Thom, district de Kampong Siem, province de Kampong Cham, 30 juin 2012, p. 2-4 ; **D107/2**, Procès-verbal d'audition du témoin SANN Son, 16 février 2012, p. 4-5.

¹⁰⁴¹ **D107/16**, Rapport de localisation de site, Site d'exécution de Kok Pring, village de Kdei Boeng, commune de Vihear Thom, district de Kampong Siem, province de Kampong Cham, 30 juin 2012, p. 4.

¹⁰⁴² **D6.1.147**, Procès-verbal d'audition du témoin CHHEM Hoeung, 31 mai 2009, p. 4-5 ; **107/2**, Procès-verbal d'audition du témoin Sann Son, 16 février 2012, p. 3-5 ; **D107/12**, Procès-verbal d'audition du témoin KIEN Lei, *alias* Im, 14 mars 2012, p. 3-4 ; **D107/3**, Procès-verbal d'audition du témoin KAK Sroeu, 16 février 2015, p. 2-3 ; **D80**, Procès-verbal d'audition du témoin KHLOUK Lim, 26 août 2011, p. 2-3.

¹⁰⁴³ **D3/24**, Rapport de situation géographique, barrage d'Anlong Chrey, district de Prey Chhor, province Kampong Cham (secteur 41, zone Centrale), 2 février 2011, p. 3 ; **D3/5**, Procès-verbal d'audition du témoin BAO Troab, 18 août 2010, p. 2 ; **D219/331**, Procès-verbal d'audition du témoin PHAN Sophal, 27 mai 2015, p. 2-4 ; **D3/24**, Rapport de situation géographique, barrage d'Anlong Chrey, district de Prey Chhor, province Kampong Cham (secteur 41, zone Centrale), 2 février 2011, p. 3.

¹⁰⁴⁴ **D3/3**, Procès-verbal d'audition du témoin BOEU Tauch, *alias* Tauch, 29 juillet 2010, p. 3-4 ; **D3/4**, Procès-verbal d'audition du témoin CHIN Sinal, 17 août 2010, p. 2-3 ; **D3/5**, Procès-verbal d'audition du témoin BAO Troab, 18 août 2010, p. 2-3.

¹⁰⁴⁵ **D3/2**, Procès-verbal d'audition du témoin KIM UI, 28 juillet 2010, p. 4-5 ; **D3/3**, Procès-verbal d'audition du témoin BOEU Tauch, *alias* Tauch, 29 juillet 2010, p. 2-3 ; **D3/4**, Procès-verbal d'audition du témoin CHIN Sinal, 17 août 2010, p. 2-3 ; **D219/331**, Procès-verbal d'audition du témoin PHAN Sophal, 27 mai 2015, p. 2-3 ; **D3/5**, Procès-verbal d'audition du témoin BAO Troab, 18 août 2010, p. 3-4 ; **D3/5.1**, Notes d'audition, nom de la personne entendue : BAO Troab, 5 août 2008, p. 2-3 ; **D3/4.1**, Notes d'audition, nom de la personne entendue : CHIN Sinal, 4 août 2008, p. 2 ; **D3/24**, Rapport de situation géographique, barrage d'Anlong Chrey, district de Prey Chhor, province Kampong Cham (secteur 41, zone Centrale), 2 février 2011, p. 4 ; **D117/60**, Procès-verbal d'audition de la personne ayant formé une demande de constitution de partie civile SUM Pet, 4 août 2014, p. 6-7 ; **D3/3**, Procès-verbal d'audition du témoin BOEU Tauch, *alias* Tauch, 29 juillet 2010, p. 2-3 ; **D3/2**, Procès-verbal d'audition du témoin KIM UI, 28 juillet 2010, p. 4-5 ; **D117/50**, Procès-verbal d'audition du témoin IM Pon, 23 mai 2014, p. 8-9.

¹⁰⁴⁶ **D78**, Procès-verbal d'audition du témoin CHIN Sinal, 26 août 2011, p. 2.

¹⁰⁴⁷ **D219/331**, Procès-verbal d'audition du témoin PHAN Sophal, 27 mai 2015, p. 5.

¹⁰⁴⁸ **D219/331**, Procès-verbal d'audition du témoin PHAN Sophal, 27 mai 2015, p. 5.

¹⁰⁴⁹ **D78**, Procès-verbal d'audition du témoin CHIN Sinal, 26 août 2011, p. 3 ; **D3/4**, Procès-verbal d'audition du témoin CHIN Sinal, 17 août 2010, p. 4-5.

¹⁰⁵⁰ **D219/331**, Procès-verbal d'audition du témoin PHAN Sophal, 27 mai 2015, p. 6.

¹⁰⁵¹ **D3/2**, Procès-verbal d'audition du témoin KIM UI, 28 juillet 2010, p. 5-6 ; **D3/3**, Procès-verbal d'audition du témoin BOEU Tauch, *alias* Tauch, 29 juillet 2010, p. 2-3 ; **D3/4**, Procès-verbal d'audition du témoin CHIN Sinal, 17 août 2010, p. 2-4 ; **D78**, Procès-verbal d'audition du témoin CHIN Sinal, 26 août 2011, p. 2-3 ; **D219/331**, Procès-verbal d'audition du témoin PHAN Sophal, 27 mai 2015, p. 2-3 ; **D3/5.1**, Notes d'audition, nom de la personne entendue : BAO Troab, 5 août 2008, p. 2 ; **D3/4**, Procès-verbal d'audition du témoin CHIN Sinal, 17 août 2010, p. 2-3.

¹⁰⁵² **D78**, Procès-verbal d'audition du témoin CHIN Sinal, 26 août 2011, p. 2-3 ; **D3/3**, Procès-verbal d'audition du témoin BOEU Tauch, *alias* Tauch, 29 juillet 2010, p. 3-4.

¹⁰⁵³ **D219/331**, Procès-verbal d'audition du témoin PHAN Sophal, 27 mai 2015, p. 2-3 et 6-7.

¹⁰⁵⁴ **D78**, Procès-verbal d'audition du témoin CHIN Sinal, 26 août 2011, p. 2-3 ; **D3/3**, Procès-verbal d'audition du témoin BOEU Tauch, *alias* Tauch, 29 juillet 2010, p. 3-4 ; **D219/331**, Procès-verbal d'audition du témoin PHAN Sophal, 27 mai 2015, p. 2-3 et 6-7.

¹⁰⁵⁵ **D219/608**, Procès-verbal d'audition du témoin HOEM Him, 16 novembre 2015, p. 4 ; **D1.3.11.5**, Notes d'audition, nom de la personne entendue : CHAN Ya, 1^{er} août 2008, p. 4-5 ; **D219/609**, Procès-verbal d'audition du témoin SAMRITH An, 17 novembre 2015, p. 3-5.

¹⁰⁵⁶ **D219/460**, Procès-verbal d'audition du témoin SAT Pheap, 7 août 2015, p. 3-4 ; **D219/498**, Procès-verbal d'audition de la personne ayant formé une demande de constitution de partie civile PENH Va, 7 septembre 2015, p. 7-8 (EN) ; **D219/541**, Procès-verbal d'audition du témoin KIM Thoeurn, *alias* KIM Koeurn, 5 octobre 2015, p. 7-8 (EN) ; **D107/8**, Procès-verbal d'audition du témoin NHIM Kol *alias* Say, 20 février 2012, p. 2 ; **D219/331**, Procès-verbal d'audition du témoin PHAN Sophal, 27 mai 2015, p. 7-8 ; **D219/584**, Site

Identification Report, Wat Ta Meak, Chrey Vien commune, Prey Chhor district, Kampong Cham province, sector 41, Central zone, 14 septembre 2015, p. 4 (EN) ; **D1.3.11.26**, Entretien de KUN Sotha par Steve HEDER et HENG Ham Kheng, p. 1 ; **D219/504**, Procès-verbal d'audition du témoin SAT Pheap, 17 septembre 2015, p. 3-4 et 9-12 ; **D219/217**, Procès-verbal d'audition de la personne ayant formé une demande de constitution de partie civile CHHEN Ham, 11 mars 2015, p. 15-16 (EN) ; **D1.3.10.23**, *ECCC-OCP Mission Report, Operation Riverland, from 1st August 2008 to 7 August 2008*, p. 3 et 7-8 (EN) ; **D219/315**, Procès-verbal d'audition du témoin SAT Pheap, 10 novembre 2016, p. 11-12 ; **D36**, Procès-verbal d'audition du témoin CHEA Maly, 14 juillet 2011, p. 2 ; **D219/876**, Procès-verbal d'audition du témoin CHHEAN Heang, 30 novembre 2016, p. 10.

¹⁰⁵⁷ **D219/584**, *Site Identification Report, Wat Ta Meak, Chrey Vien commune, Prey Chhor district, Kampong Cham province, sector 41, Central zone*, 14 septembre 2015, p. 4-5 (EN).

¹⁰⁵⁸ **D219/504**, Procès-verbal d'audition du témoin SAT Pheap, 17 septembre 2015, p. 9-11. **D219/837**, Procès-verbal d'audition du témoin SO Saren, 22 septembre 2016, p. 8-11 (EN) ; **D219/541**, Procès-verbal d'audition du témoin KIM Thoeurn *alias* KIM Koeurn, 5 octobre 2015, p. 15 (R.11) (EN).

¹⁰⁵⁹ **D219/504**, Procès-verbal d'audition du témoin SAT Pheap, 17 septembre 2015, p. 6-7 et 9-11 ; **D1.3.11.9**, Procès-verbal d'audition du témoin CHHEAN Heang, 1^{er} août 2008, 15 heures, p. 3-4 ; **D1.3.11.44**, Notes d'audition de RUOS Chhieng (également appelé *Achar* Chhieng), p. 2-3 ; **D219/460**, Procès-verbal d'audition du témoin SAT Pheap, 7 août 2015, p. 5-6 ; **D219/498**, Procès-verbal d'audition de la personne ayant formé une demande de constitution de partie civile PENH Va, 7 septembre 2015, p. 6-7 et 11 (EN) ; **D219/544**, Procès-verbal d'audition du témoin CHUN Heng, 9 octobre 2015, p. 7-9 ; **D219/609**, Procès-verbal d'audition du témoin SAMRITH An, 17 novembre 2015, p. 6-7 ; **D219/620**, Procès-verbal d'audition du témoin PALL Lay, 8 décembre 2015, p. 7-9 ; **D219/621**, Procès-verbal d'audition du témoin PRAK Run, 10 décembre 2015, p. 9-10 ; **D219/327**, Procès-verbal d'audition du témoin CHENG Tol, 22 mai 2015, p. 4-5 ; **D219/315**, Procès-verbal d'audition du témoin SAT Pheap, 18 mai 2015, p. 12 ; **D219/541**, Procès-verbal d'audition du témoin KIM Thoeurn, *alias* KIM Koeurn, 5 octobre 2015, p. 10-11 (EN).

¹⁰⁶⁰ **D219/315**, Procès-verbal d'audition du témoin SAT Pheap, 18 mai 2015, p. 13 ; **D219/460**, Procès-verbal d'audition du témoin SAT Pheap, 7 août 2015, p. 5-7 ; **D219/504**, Procès-verbal d'audition du témoin SAT Pheap, 17 septembre 2015, p. 31-33 ; **D219/609**, Procès-verbal d'audition du témoin SAMRITH An, 17 novembre 2015, p. 6-7 ; **D219/621**, Procès-verbal d'audition du témoin PRAK Run, 10 décembre 2015, p. 9-10.

¹⁰⁶¹ **D219/876**, Procès-verbal d'audition du témoin CHHEAN Heang, 30 novembre 2016, p. 6-7 ; **D219/544**, Procès-verbal d'audition du témoin CHUN Heng, 9 octobre 2015, p. 6-9 ; **D219/609**, Procès-verbal d'audition du témoin SAMRITH An, 17 novembre 2015, p. 6-7.

¹⁰⁶² **D219/504**, Procès-verbal d'audition du témoin SAT Pheap, 17 septembre 2015, p. 8-9, 13-14, et 33-35 ; **D219/544**, Procès-verbal d'audition du témoin CHUN Heng, 9 octobre 2015, p. 4-7.

¹⁰⁶³ **D219/544**, Procès-verbal d'audition du témoin CHUN Heng, 9 octobre 2015, p. 6.

¹⁰⁶⁴ **D219/541**, Procès-verbal d'audition du témoin KIM Thoeurn, *alias* KIM Koeurn, 5 octobre 2015, p. 14-15 (EN) ; **D219/704**, Procès-verbal d'audition du témoin KIM Koeurn, 1^{er} mars 2016, p. 6-7 (EN) ; **D219/582**, Procès-verbal d'audition du témoin TOY Meach, 2 septembre 2015, p. 4-5 et 23-24.

¹⁰⁶⁵ **D219/731**, Procès-verbal d'audition du témoin NHEM Chen, 18 mars 2016, p. 11-12.

¹⁰⁶⁶ **D219/704**, Procès-verbal d'audition du témoin KIM Koeurn, 1^{er} mars 2016, p. 5-6 (EN).

¹⁰⁶⁷ **D219/582**, Procès-verbal d'audition du témoin TOY Meach, 2 septembre 2015, p. 23-24.

¹⁰⁶⁸ **D219/800**, Procès-verbal d'audition du témoin SO Saren, 19 juillet 2016, p. 9-11 (EN) ; **D219/226**, Procès-verbal d'audition de la personne ayant formé une demande de constitution de partie civile PENH Va, 11 mars 2015, p. 5.

¹⁰⁶⁹ **D219/226**, Procès-verbal d'audition de la personne ayant formé une demande de constitution de partie civile PENH Va, 11 mars 2015, p. 4-5 ; **D219/800**, Procès-verbal d'audition du témoin SO Saren, 19 juillet 2016, p. 32-34 (EN).

¹⁰⁷⁰ **D219/504**, Procès-verbal d'audition du témoin SAT Pheap, 17 septembre 2015, p. 8-9.

¹⁰⁷¹ **D219/293**, Procès-verbal d'audition de la personne ayant formé une demande de constitution de partie civile CHEAM Peou, 4 mai 2015, p. 5-6 ; **D219/315**, Procès-verbal d'audition du témoin SAT Pheap, 18 mai 2015, p. 7 et 13 ; **D219/460**, Procès-verbal d'audition du témoin SAT Pheap, 7 août 2015, p. 6-7 ; **D219/504**, Procès-verbal d'audition du témoin SAT Pheap, 17 septembre 2015, p. 14-15 et 32-33.

¹⁰⁷² **D219/315**, Procès-verbal d'audition du témoin SAT Pheap, 18 mai 2015, p. 12 ; **D219/544**, Procès-verbal d'audition du témoin CHUN Heng, 9 octobre 2015, p. 7-9 et 13-14 ; **D219/460**, Procès-verbal d'audition du témoin SAT Pheap, 7 août 2015, p. 5-6 ; **D219/504**, Procès-verbal d'audition du témoin SAT Pheap, 17 septembre 2015, p. 11-12.

¹⁰⁷³ **D219/609**, Procès-verbal d'audition du témoin SAMRITH An, 17 novembre 2015, p. 6-7 ; **D219/498**, Procès-verbal d'audition de la personne ayant formé une demande de constitution de partie civile PENH Va, 7 septembre 2015, p. 11 (EN) ; **D219/542**, Procès-verbal d'audition du témoin NUT Kimnang, 6 octobre 2015, p. 4-6 ; **D219/544**, Procès-verbal d'audition du témoin CHUN Heng, 9 octobre 2015, p. 4-9 ; **D219/460**, Procès-

verbal d'audition du témoin SAT Pheap, 7 août 2015, p. 6-7 ; **D219/876**, Procès-verbal d'audition du témoin CHHEAN Heang, 30 novembre 2016, p. 10 ; **D219/315**, Procès-verbal d'audition du témoin SAT Pheap, 18 mai 2015, p. 12-13.

¹⁰⁷⁴ **D219/876**, Procès-verbal d'audition du témoin CHHEAN Heang, 30 novembre 2016, p. 6-8

¹⁰⁷⁵ **D219/876**, Procès-verbal d'audition du témoin CHHEAN Heang, 30 novembre 2016, p. 10.

¹⁰⁷⁶ **D219/609**, Procès-verbal d'audition du témoin SAMRITH An, 17 novembre 2015, p. 6-8 ; **D219/460**, Procès-verbal d'audition du témoin SAT Pheap, 7 août 2015, p. 6-7.

¹⁰⁷⁷ **D219/504**, Procès-verbal d'audition du témoin SAT Pheap, 17 septembre 2015, p. 9-11 ; **D219/704**, Procès-verbal d'audition du témoin KIM Koeurn, 1^{er} mars 2016, p. 6-7 (EN) ; **D219/542**, Procès-verbal d'audition du témoin NUT Kimnang, 6 octobre 2015, p. 7-9 ; **D219/541**, Procès-verbal d'audition du témoin KIM Thoeurn, *alias* Kim Koeurn, 5 octobre 2015, p. 9-10 et 14-15 (EN) ; **D219/621**, Procès-verbal d'audition du témoin PRAK Run, 10 décembre 2015, p. 4-8 ; **D219/800**, Procès-verbal d'audition du témoin SO Saren, 19 juillet 2016, p. 38-39 (EN) ; **D219/544**, Procès-verbal d'audition du témoin CHUN Heng, 9 octobre 2015, p. 9-10 ; **D219/609**, Procès-verbal d'audition du témoin SAMRITH An, 17 novembre 2015, p. 12-13.

¹⁰⁷⁸ **D219/327**, Procès-verbal d'audition du témoin CHENG Tol, 22 mai 2015, p. 4-5.

D219/621, Procès-verbal d'audition du témoin PRAK Run, 10 décembre 2015, p. 4-8.

¹⁰⁷⁹ **D219/621**, Procès-verbal d'audition du témoin PRAK Run, 10 décembre 2015, p. 4-7 ; **D219/544**, Procès-verbal d'audition du témoin CHUN Heng, 9 octobre 2015, p. 9-10.

D219/621, Procès-verbal d'audition du témoin PRAK Run, 10 décembre 2015, p. 6-7.

¹⁰⁸⁰ **D219/621**, Procès-verbal d'audition du témoin PRAK Run, 10 décembre 2015, p. 8-9.

¹⁰⁸¹ **D219/327**, Procès-verbal d'audition du témoin CHENG Tol, 22 mai 2015, p. 4-5 ; **D219/608**, Procès-verbal d'audition du témoin HOEM Him, 16 novembre 2015, p. 3-4.

¹⁰⁸² **D219/504**, Procès-verbal d'audition du témoin SAT Pheap, 17 septembre 2015, p. 12-13 ; **D219/544**, Procès-verbal d'audition du témoin CHUN Heng, 9 octobre 2015, p. 7-9 ; **D219/609**, Procès-verbal d'audition du témoin SAMRITH An, 17 novembre 2015, p. 7-8.

¹⁰⁸³ **D219/855**, Procès-verbal d'audition du témoin NHEM Chen, 27 octobre 2016, p. 6.

¹⁰⁸⁴ **D219/876**, Procès-verbal d'audition du témoin CHHEAN Heang, 30 novembre 2016, p. 6.

¹⁰⁸⁵ **D219/621**, Procès-verbal d'audition du témoin PRAK Run, 10 décembre 2015, p. 11 ; **D219/460**, Procès-verbal d'audition du témoin SAT Pheap, 7 août 2015, p. 6-7.

¹⁰⁸⁶ **D219/541**, Procès-verbal d'audition du témoin KIM Thoeurn, *alias* KIM Koeurn, 5 octobre 2015, p. 10-11 (EN).

¹⁰⁸⁷ **D219/315**, Procès-verbal d'audition du témoin SAT Pheap, 18 mai 2015, p. 12-13 ; **D219/504**, Procès-verbal d'audition du témoin SAT Pheap, 17 septembre 2015, p. 13-15 et 32-33 ; **D219/460**, Procès-verbal d'audition du témoin SAT Pheap, 7 août 2015, p. 5-7 ; **D219/542**, Procès-verbal d'audition du témoin NUT Kimnang, 6 octobre 2015, p. 4-6 ; **D219/620**, Procès-verbal d'audition du témoin PALL Lay, 8 décembre 2015, p. 7-9 ; **D3/10**, Procès-verbal d'audition du témoin NIV Sun, 19 octobre 2010, p. 4.

¹⁰⁸⁸ **D219/504**, Procès-verbal d'audition du témoin SAT Pheap, 17 septembre 2015, p. 12-13 et 32-33 ; **D219/460**, Procès-verbal d'audition du témoin SAT Pheap, 7 août 2015, p. 5-7 ; **D219/542**, Procès-verbal d'audition du témoin NUT Kimnang, 6 octobre 2015, p. 4-6 ; **D219/315**, Procès-verbal d'audition du témoin SAT Pheap, 18 mai 2015, p. 12-13 ; **D219/620**, Procès-verbal d'audition du témoin PALL Lay, 8 décembre 2015, p. 7-9 ; **D219/609**, Procès-verbal d'audition du témoin SAMRITH An, 17 novembre 2015, p. 7-8.

¹⁰⁸⁹ **D219/460**, Procès-verbal d'audition du témoin SAT Pheap, 7 août 2015, p. 6-7 ; **D219/504**, Procès-verbal d'audition du témoin SAT Pheap, 17 septembre 2015, p. 11-12 et 32-33 ; **D219/609**, Procès-verbal d'audition du témoin SAMRITH An, 17 novembre 2015, p. 6-7 ; **D219/498**, Procès-verbal d'audition de la personne ayant formé une demande de constitution de partie civile PENH Va, 7 septembre 2015, p. 6-8 (EN) ; **D219/315**, Procès-verbal d'audition du témoin SAT Pheap, 18 mai 2015, p. 12.

¹⁰⁹⁰ **D219/837**, Procès-verbal d'audition du témoin SO Saren, 22 septembre 2016, p. 14 (EN).

¹⁰⁹¹ **D1.3.11.44**, Notes d'audition de RUOS Chhieng (également appelé *Achar* Chhieng), p. 2-3.

¹⁰⁹² **D219/504**, Procès-verbal d'audition du témoin SAT Pheap, 17 septembre 2015, p. 11-12.

¹⁰⁹³ **D219/582**, Procès-verbal d'audition du témoin TOY Meach, 2 septembre 2015, p. 15-16.

¹⁰⁹⁴ **D219/442**, Procès-verbal d'audition du témoin CHOM Vong, 3 août 2015, p. 9-11.

¹⁰⁹⁵ **D219/504**, Procès-verbal d'audition du témoin SAT Pheap, 17 septembre 2015, p. 8-9 et 15-16.

¹⁰⁹⁶ **D219/504**, Procès-verbal d'audition du témoin SAT Pheap, 17 septembre 2015, p. 12-13 ; **D219/609**, Procès-verbal d'audition du témoin SAMRITH An, 17 novembre 2015, p. 7-8 ; **D219/315**, Procès-verbal d'audition du témoin SAT Pheap, 18 mai 2015, p. 13 ; **D219/621**, Procès-verbal d'audition du témoin PRAK Run, 10 décembre 2015, p. 9-10.

¹⁰⁹⁷ **D219/609**, Procès-verbal d'audition du témoin SAMRITH An, 17 novembre 2015, p. 8.

¹⁰⁹⁸ **D219/876**, Procès-verbal d'audition du témoin CHHEAN Heang, 30 novembre 2016, p. 8.

- ¹⁰⁹⁹ **D1.3.11.17**, *24 Prisons of Kompong Thom Province of which 16 were in pagodas, Information from KHIEU Sarun/Oum Sok and DC-Cam or Dambon 43, the Central Zone, 31 May 2007*, p. 19 (EN) ; **D107/18**, Rapport de situation géographique, Prison et site d'exécution de Tuol Ta Phlong, village de Trach, commune de Kampong Chen Cheung, district de Stung, province de Kampong Thom, zone Centrale, 8 février 2012, p. 1-2 ; **D117/21**, Procès-verbal d'audition du témoin Chann Sang, 24 mai 2013, p. 3.
- ¹¹⁰⁰ **D1.3.11.17**, *24 Prisons of Kompong Thom Province of which 16 were in pagodas, Information from KHIEU Sarun/Oum Sok and DC-Cam or Dambon 43, the Central Zone, 31 May 2007*, p. 20 et 22 (EN).
- ¹¹⁰¹ **D219/251**, Procès-verbal d'audition du témoin KAM Proek, 31 mars 2015, p. 3.
- ¹¹⁰² **D1.3.11.17**, *24 Prisons of Kompong Thom Province of which 16 were in pagodas, Information from KHIEU Sarun/Oum Sok and DC-Cam or Dambon 43, the Central Zone, 31 May 2007*, p. 20-21 et 22-23 (EN) ; **D219/251**, Procès-verbal d'audition du témoin KAM Proek, 31 mars 2015, p. 2-3.
- ¹¹⁰³ **D1.3.11.17**, *24 Prisons of Kompong Thom Province of which 16 were in pagodas, Information from KHIEU Sarun/Oum Sok and DC-Cam or Dambon 43, the Central Zone, 31 May 2007*, p. 19-20 et 22-24 (EN) ; **D219/251**, Procès-verbal d'audition du témoin KAM Proek, 31 mars 2015, p. 2-3.
- ¹¹⁰⁴ **D1.3.11.17**, **D1.3.11.17**, *24 Prisons of Kompong Thom Province of which 16 were in pagodas, Information from KHIEU Sarun/Oum Sok and DC-Cam or Dambon 43, the Central Zone, 31 May 2007*, p. 20-21 (EN) ; **D219/251**, Procès-verbal d'audition du témoin KAM Proek, 31 mars 2015, p. 2-3.
- ¹¹⁰⁵ **D219/251**, Procès-verbal d'audition du témoin KAM Proek, 31 mars 2015, p. 2-3 ; **D1.3.11.17**, **D1.3.11.17**, *24 Prisons of Kompong Thom Province of which 16 were in pagodas, Information from KHIEU Sarun/Oum Sok and DC-Cam or Dambon 43, the Central Zone, 31 May 2007*, p. 19-20, 20-21, 22 et 23-24 (EN) ; **D107/18**, Rapport de situation géographique, Prison et site d'exécution de Tuol Ta Phlong, village de Trach, commune de Kampong Chen Cheung, district de Stung, province de Kampong Thom, zone Centrale, 8 février 2012, p. 3-4.
- ¹¹⁰⁶ **D1.3.11.17**, **D1.3.11.17**, *24 Prisons of Kompong Thom Province of which 16 were in pagodas, Information from KHIEU Sarun/Oum Sok and DC-Cam or Dambon 43, the Central Zone, 31 May 2007*, p. 20-21 et 22-23 (EN).
- ¹¹⁰⁷ **D1.3.11.17**, **D1.3.11.17**, *24 Prisons of Kompong Thom Province of which 16 were in pagodas, Information from KHIEU Sarun/Oum Sok and DC-Cam or Dambon 43, the Central Zone, 31 May 2007*, p. 19-20 et 22-23 (EN).
- ¹¹⁰⁸ **D219/251**, Procès-verbal d'audition du témoin KAM Proek, 31 mars 2015, p. 2-3 ; **D107/18**, Rapport de situation géographique, Prison et site d'exécution de Tuol Ta Phlong, village de Trach, commune de Kampong Chen Cheung, district de Stung, province de Kampong Thom, zone Centrale, 8 février 2012, p. 3 ; **D1.3.11.17**, **D1.3.11.17**, *24 Prisons of Kompong Thom Province of which 16 were in pagodas, Information from KHIEU Sarun/Oum Sok and DC-Cam or Dambon 43, the Central Zone, 31 May 2007*, p. 20-21 (EN).
- ¹¹⁰⁹ **D1.3.11.17**, **D1.3.11.17**, *24 Prisons of Kompong Thom Province of which 16 were in pagodas, Information from KHIEU Sarun/Oum Sok and DC-Cam or Dambon 43, the Central Zone*, p. 20-21 (EN).
- ¹¹¹⁰ **D219/251**, Procès-verbal d'audition du témoin KAM Proek, 31 mars 2015, p. 2-3 ; **D1.3.11.17**, **D1.3.11.17**, *24 Prisons of Kompong Thom Province of which 16 were in pagodas, Information from KHIEU Sarun/Oum Sok and DC-Cam or Dambon 43, the Central Zone, 31 May 2007*, p. 20-21 et 23-24 (EN).
- ¹¹¹¹ **D219/251**, Procès-verbal d'audition du témoin KAM Proek, 31 mars 2015, p. 2-3.
- ¹¹¹² **D219/251**, Procès-verbal d'audition du témoin KAM Proek, 31 mars 2015, p. 2-3 ; **D107/18**, Rapport de situation géographique, Prison et site d'exécution de Tuol Ta Phlong, village de Trach, commune de Kampong Chen Cheung, district de Stung, province de Kampong Thom, zone Centrale, 8 février 2012, p. 3 ; **D1.3.11.17**, **D1.3.11.17**, *24 Prisons of Kompong Thom Province of which 16 were in pagodas, Information from KHIEU Sarun/Oum Sok and DC-Cam or Dambon 43, the Central Zone, 31 May 2007*, p. 19-21 et 22-23 (EN).
- ¹¹¹³ **D219/251**, Procès-verbal d'audition du témoin KAM Proek, 31 mars 2015, p. 2-3 ; **D1.3.11.17**, **D1.3.11.17**, *24 Prisons of Kompong Thom Province of which 16 were in pagodas, Information from KHIEU Sarun/Oum Sok and DC-Cam or Dambon 43, the Central Zone, 31 May 2007*, p. 19-24 (EN).
- ¹¹¹⁴ **D219/251**, Procès-verbal d'audition du témoin KAM Proek, 31 mars 2015, p. 2-3.
- D1.3.11.17**, **D1.3.11.17**, *24 Prisons of Kompong Thom Province of which 16 were in pagodas, Information from KHIEU Sarun/Oum Sok and DC-Cam or Dambon 43, the Central Zone, 31 May 2007*, p. 20-21 (EN).
- ¹¹¹⁵ **D219/251**, Procès-verbal d'audition du témoin KAM Proek, 31 mars 2015, p. 3.
- ¹¹¹⁶ **D219/251**, Procès-verbal d'audition du témoin KAM Proek, 31 mars 2015, p. 2-3 ; **D1.3.11.17**, **D1.3.11.17**, *24 Prisons of Kompong Thom Province of which 16 were in pagodas, Information from KHIEU Sarun/Oum Sok and DC-Cam or Dambon 43, the Central Zone, 31 May 2007*, p. 20-23 (EN).
- ¹¹¹⁷ **D219/251**, Procès-verbal d'audition du témoin KAM Proek, 31 mars 2015, p. 2-3 ; **D107/18**, Rapport de situation géographique, Prison et site d'exécution de Tuol Ta Phlong, village de Trach, commune de Kampong Chen Cheung, district de Stung, province de Kampong Thom, zone Centrale, 8 février 2012, p. 3.
- ¹¹¹⁸ **D1.3.11.17**, **D1.3.11.17**, *24 Prisons of Kompong Thom Province of which 16 were in pagodas, Information from KHIEU Sarun/Oum Sok and DC-Cam or Dambon 43, the Central Zone, 31 May 2007*, p. 20-21 (EN).

- ¹¹¹⁹ **D219/251**, Procès-verbal d'audition du témoin KAM Proek, 31 mars 2015, p. 2-3.
- ¹¹²⁰ **D219/251**, Procès-verbal d'audition du témoin KAM Proek, 31 mars 2015, p. 3.
- ¹¹²¹ **D1.3.10.13**, Rapport sur Kampong Thom, 1998, Centre de documentation du Cambodge, p. 1.
- ¹¹²² **D1.3.11.17, D1.3.11.17**, *24 Prisons of Kompong Thom Province of which 16 were in pagodas, Information from KHIEU Sarun/Oum Sok and DC-Cam or Dambon 43, the Central Zone, 31 May 2007*, p. 19-24 (EN).
- ¹¹²³ **D1.3.11.17, D1.3.11.17**, *24 Prisons of Kompong Thom Province of which 16 were in pagodas, Information from KHIEU Sarun/Oum Sok and DC-Cam or Dambon 43, the Central Zone, 31 May 2007*, p. 19-20 (EN) ; **D219/251**, Procès-verbal d'audition du témoin KAM Proek, 31 mars 2015, p. 3.
- ¹¹²⁴ **D1.3.11.17, D1.3.11.17**, *24 Prisons of Kompong Thom Province of which 16 were in pagodas, Information from KHIEU Sarun/Oum Sok and DC-Cam or Dambon 43, the Central Zone, 31 May 2007*, p. 19-23 (EN).
- ¹¹²⁵ **D1.3.11.17, D1.3.11.17**, *24 Prisons of Kompong Thom Province of which 16 were in pagodas, Information from KHIEU Sarun/Oum Sok and DC-Cam or Dambon 43, the Central Zone, 31 May 2007*, p. 19-20 et 22 (EN).
- ¹¹²⁶ **D219/251**, Procès-verbal d'audition du témoin KAM Proek, 31 mars 2015, p. 2-3.
- ¹¹²⁷ **D117/5**, Procès-verbal d'audition du témoin UY Rim, 12 décembre 2012, p. 3-4.
- D117/2**, Procès-verbal d'audition du témoin PRAK Yun, 11 décembre 2012, p. 2.
- ¹¹²⁸ **D117/5**, Procès-verbal d'audition du témoin UY Rim, 12 décembre 2012, p. 3.
- ¹¹²⁹ **D117/5**, Procès-verbal d'audition du témoin UY Rim, 12 décembre 2012, p. 3 ; **D117/2**, Procès-verbal d'audition du témoin PRAK Yun, 11 décembre 2012, p. 3.
- ¹¹³⁰ **D117/5**, Procès-verbal d'audition du témoin UY Rim, 12 décembre 2012, p. 2-3 ; **D117/2**, Procès-verbal d'audition du témoin PRAK Yun, 11 décembre 2012, p. 3.
- ¹¹³¹ **D117/5**, Procès-verbal d'audition du témoin UY Rim, 12 décembre 2012, p. 2-4 ; **D117/2**, Procès-verbal d'audition du témoin PRAK Yun, 11 décembre 2012, p. 3.
- ¹¹³² **D117/5**, Procès-verbal d'audition du témoin UY Rim, 12 décembre 2012, p. 2-4 ; **D117/2**, Procès-verbal d'audition du témoin PRAK Yun, 11 décembre 2012, p. 3.
- ¹¹³³ **D117/5**, Procès-verbal d'audition du témoin UY Rim, 12 décembre 2012, p. 3-4.
- ¹¹³⁴ **D117/5**, Procès-verbal d'audition du témoin UY Rim, 12 décembre 2012, p. 2-4.
- ¹¹³⁵ **D117/2**, Procès-verbal d'audition du témoin PRAK Yun, 11 décembre 2012, p. 3.
- ¹¹³⁶ **D117/5**, Procès-verbal d'audition du témoin UY Rim, 12 décembre 2012, p. 4.
- ¹¹³⁷ **D117/5**, Procès-verbal d'audition du témoin UY Rim, 12 décembre 2012, p. 3 ; **D117/2**, Procès-verbal d'audition du témoin PRAK Yun, 11 décembre 2012, p. 3.
- ¹¹³⁸ **D107/13**, Procès-verbal d'audition du témoin LONG Sokhai, 15 mars 2012, p. 2-3 ; **D6.1.385**, Procès-verbal d'audition du témoin SOU Soeun, *alias* Soeun, 5 juillet 2009, p. 6-7 ; **D107/9**, Procès-verbal d'audition du témoin MEAN Savuth, 21 février 2012, p. 2-3 ; **D1.3.10.18**, *Mapping Report of the Killing Fields, Kampong Cham, 24-28 May 2000, prepared by Pheng Pong-Rasy, Documentation Center of Cambodia*, p. 1 (EN) ; **D107/17**, Rapport de localisation de site, p. 1 ; **D6.1.524**, Centre de documentation du Cambodge, Sites de sépulture, 18 février 2008, compilé par PHENG Pong-Rasy, n° 47 et 48, p. 4.
- ¹¹³⁹ **D107/13**, Procès-verbal d'audition du témoin LONG Sokhai, 15 mars 2012, p. 2-4 ; **D1.3.10.18**, *Mapping Report of the Killing Fields, Kampong Cham, 24-28 May 2000, prepared by Pheng Pong-Rasy, Documentation Center of Cambodia*, p. 1-2 (EN) ; **D107/9**, Procès-verbal d'audition du témoin MEAN Savuth, 21 février 2012, p. 2-3.
- ¹¹⁴⁰ **D1.3.10.18**, *Mapping Report of the Killing Fields, Kampong Cham, 24-28 May 2000, prepared by Pheng Pong-Rasy, Documentation Center of Cambodia*, p. 1 (EN).
- ¹¹⁴¹ **D107/9**, Procès-verbal d'audition du témoin MEAN Savuth, 21 février 2012, p. 3-4.
- ¹¹⁴² **D107/11**, Procès-verbal d'audition du témoin KHEK Nhe, 13 mars 2012, p. 3-4.
- ¹¹⁴³ **D1.3.10.18**, *Mapping Report of the Killing Fields, Kampong Cham, 24-28 May 2000, prepared by Pheng Pong-Rasy, Documentation Center of Cambodia*, p. 2 (EN) ; **D107/11**, Procès-verbal d'audition du témoin KHEK Nhe, 13 mars 2012, p. 3-4 ; **D107/9**, Procès-verbal d'audition du témoin MEAN Savuth, 21 février 2012, p. 3-4 ; **D107/15**, Procès-verbal d'audition du témoin BAN Siek, *alias* HANG Phos, *alias* HANG Sunhau, 1 avril 2012, p. 5-6.
- ¹¹⁴⁴ **D107/11**, Procès-verbal d'audition du témoin KHEK Nhe, 13 mars 2012, p. 3-4 ; **D107/9**, Procès-verbal d'audition du témoin MEAN Savuth, 21 février 2012, p. 3-4 ; **D1.3.10.18**, *Mapping Report of the Killing Fields, Kampong Cham, 24-28 May 2000, prepared by Pheng Pong-Rasy, Documentation Center of Cambodia*, p. 2-3 (EN) ; **D107/15**, Procès-verbal d'audition du témoin BAN Siek, *alias* HANG Phos, *alias* HANG Sunhau, 1 avril 2012, p. 5-6.
- ¹¹⁴⁵ **D107/9**, Procès-verbal d'audition du témoin MEAN Savuth, 21 février 2012, p. 3-4.
- ¹¹⁴⁶ **D107/3**, Procès-verbal d'audition du témoin KAK Sroeun, 16 février 2015, p. 5-6 ; **D1.3.10.18**, *Mapping Report of the Killing Fields, Kampong Cham, 24-28 May 2000, prepared by Pheng Pong-Rasy, Documentation Center of Cambodia*, p. 1-2 (EN) ; **D107/13**, Procès-verbal d'audition du témoin LONG Sokhai, 15 mars 2012, p. 3-4 ; **D107/9**, Procès-verbal d'audition du témoin MEAN Savuth, 21 février 2012, p. 2-3 ; **D107/14**, Procès-

- verbal d'audition du témoin CHHUN La, 16 mars 2012, p. 3-4 ; **D117/4**, Procès-verbal d'audition du témoin NIN Sophal, *alias* Ton, 12 décembre 2012 p. 6-7.
- ¹¹⁴⁷ **D107/13**, Procès-verbal d'audition du témoin LONG Sokhai, 15 mars 2012, p. 2-4.
- ¹¹⁴⁸ **D117/1**, Procès-verbal d'audition du témoin LENG Vannang, *alias* Chek, 11 décembre 2012, p. 4-5.
- ¹¹⁴⁹ **D107/14**, Procès-verbal d'audition du témoin CHHUN La, 16 mars 2012, p. 3-4 ; **D107/13**, Procès-verbal d'audition du témoin LONG Sokhai, 15 mars 2012, p. 2-4 ; **D1.3.10.18**, *Mapping Report of the Killing Fields, Kampong Cham, 24-28 May 2000, prepared by Pheng Pong-Rasy, Documentation Center of Cambodia*, p. 2 (EN) ; **D1.3.10.18**, *Mapping Report of the Killing Fields, Kampong Cham (30 to 40 ox carts)*, p. 1-3 (EN) ; **D107/9**, Procès-verbal d'audition du témoin MEAN Savuth, 21 février 2012, p. 3-4.
- ¹¹⁵⁰ **D1.3.10.18**, *Mapping Report of the Killing Fields, Kampong Cham, 24-28 May 2000, prepared by Pheng Pong-Rasy, Documentation Center of Cambodia*, p. 3 (EN).
- ¹¹⁵¹ **D107/13**, Procès-verbal d'audition du témoin LONG Sokhai, 15 mars 2012, p. 3.
- ¹¹⁵² **D107/13**, Procès-verbal d'audition du témoin LONG Sokhai, 15 mars 2012, p. 6-7.
- ¹¹⁵³ **D1.3.10.18**, *Mapping Report of the Killing Fields, Kampong Cham, 24-28 May 2000, prepared by Pheng Pong-Rasy, Documentation Center of Cambodia*, p. 2-3 et 36 (EN) ; **D107/13**, Procès-verbal d'audition du témoin LONG Sokhai, 15 mars 2012, p. 2-4 et 23 ; **D107/14**, Procès-verbal d'audition du témoin CHHUN La, 16 mars 2012, p. 3-4.
- ¹¹⁵⁴ **D107/11**, Procès-verbal d'audition du témoin KHEK Nhe, 13 mars 2012, p. 3.
- ¹¹⁵⁵ **D107/14**, Procès-verbal d'audition du témoin CHHUN La, 16 mars 2012, p. 4 ; **D1.3.10.18**, *Mapping Report of the Killing Fields, Kampong Cham, 24-28 May 2000, prepared by Pheng Pong-Rasy, Documentation Center of Cambodia*, p. 3 (EN).
- ¹¹⁵⁶ **D117/4**, Procès-verbal d'audition du témoin NIN Sophal, *alias* Ton, 12 décembre 2012 p. 6-7.
- ¹¹⁵⁷ **D107/13**, Procès-verbal d'audition du témoin LONG Sokhai, 15 mars 2012, p. 3-5.
- ¹¹⁵⁸ **D107/13**, Procès-verbal d'audition du témoin LONG Sokhai, 15 mars 2012, p. 3-5 ; **D107/11**, Procès-verbal d'audition du témoin KHEK Nhe, 13 mars 2012, p. 3-4 ; **D107/9**, Procès-verbal d'audition du témoin MEAN Savuth, 21 février 2012, p. 4-5.
- ¹¹⁵⁹ **D107/13**, Procès-verbal d'audition du témoin LONG Sokhai, 15 mars 2012, p. 3-4 ; **D107/9**, Procès-verbal d'audition du témoin MEAN Savuth, 21 février 2012, p. 3-5 ; **D107/11**, Procès-verbal d'audition du témoin KHEK Nhe, 13 mars 2012, p. 3-4.
- ¹¹⁶⁰ **D107/15**, Procès-verbal d'audition du témoin BAN Siek, *alias* HANG Phos, *alias* HANG Sunhau, 1 avril 2012, p. 5-6.
- ¹¹⁶¹ **D107/14**, Procès-verbal d'audition du témoin CHHUN La, 16 mars 2012, p. 4 ; **D107/11**, Procès-verbal d'audition du témoin KHEK Nhe, 13 mars 2012, p. 3-4.
- ¹¹⁶² **D1.3.10.18**, *Mapping Report of the Killing Fields, Kampong Cham*, p. 2 (EN).
- ¹¹⁶³ **D117/4**, Procès-verbal d'audition du témoin NIN Sophal, *alias* Ton, 12 décembre 2012 p. 6-7 ; **D107/14**, Procès-verbal d'audition du témoin CHHUN La, 16 mars 2012, p. 3-4.
- ¹¹⁶⁴ **D107/11**, Procès-verbal d'audition du témoin KHEK Nhe, 13 mars 2012, p. 3-4 ; **D1.3.10.18**, *Mapping Report of the Killing Fields, Kampong Cham*, p. 2-3 (EN) ; **D107/14**, Procès-verbal d'audition du témoin CHHUN La, 16 mars 2012, p. 4.
- ¹¹⁶⁵ **D1.3.10.18**, *Mapping Report of the Killing Fields, Kampong Cham, 24-28 May 2000, prepared by Pheng Pong-Rasy, Documentation Center of Cambodia*, p. 2 (EN).
- ¹¹⁶⁶ **D107/9**, Procès-verbal d'audition du témoin MEAN Savuth, 21 février 2012, p. 3-4 ; **D107/11**, Procès-verbal d'audition du témoin KHEK Nhe, 13 mars 2012, p. 3-4 ; **D107/14**, Procès-verbal d'audition du témoin CHHUN La, 16 mars 2012, p. 3-4 ; **D107/1**, Procès-verbal d'audition du témoin Leng Vannang *alias* Chek, 11 décembre 2012, p. 4 ; **D117/1**, Procès-verbal d'audition du témoin LENG Vannang, *alias* Chek, 11 décembre 2012, p. 4.
- ¹¹⁶⁷ **D1.3.10.18**, *Mapping Report of the Killing Fields, Kampong Cham*, 28 May 2000, p. 2 (EN).
- ¹¹⁶⁸ **D107/13**, Procès-verbal d'audition du témoin LONG Sokhai, 15 mars 2012, p. 3-4 ; **D1.3.10.18**, *Mapping Report of the Killing Fields, Kampong Cham*, p. 2 (EN) ; **D117/1**, Procès-verbal d'audition du témoin LENG Vannang, *alias* Chek, 11 décembre 2012, p. 4 ; **D117/1**, Procès-verbal d'audition du témoin LENG Vannang, *alias* Chek, 11 décembre 2012, p. 4 ; **D107/14**, Procès-verbal d'audition du témoin CHHUN La, 16 mars 2012, p. 3-4 ; **D1.3.10.18**, *Mapping Report of the Killing Fields, Kampong Cham*, 28 May 2000, p. 2 (EN) ; **D1.3.10.18**, *Mapping Report of the Killing Fields, Kampong Cham, 24-28 May 2000, prepared by Pheng Pong-Rasy, Documentation Center of Cambodia*, p. 3 (EN).
- ¹¹⁶⁹ **D107/9**, Procès-verbal d'audition du témoin MEAN Savuth, 21 février 2012, p. 2-3 ; **D107/13**, Procès-verbal d'audition du témoin LONG Sokhai, 15 mars 2012, p. 3-5 ; **D107/11**, Procès-verbal d'audition du témoin KHEK Nhe, 13 mars 2012, p. 3-4 ; **D1.3.10.18**, *Mapping Report of the Killing Fields, Kampong Cham*, 28 May 2000, p. 2-3 (EN) ; **D117/4**, Procès-verbal d'audition du témoin NIN Sophal, *alias* Ton, 12 décembre 2012 p. 5-

- 6 ; **D1.3.10.18**, *Mapping Report of the Killing Fields, Kampong Cham, 24-28 May 2000, prepared by Pheng Pong-Rasy, Documentation Center of Cambodia*, p. 1 (EN).
- ¹¹⁷⁰ **D107/9**, Procès-verbal d'audition du témoin MEAN Savuth, 21 février 2012, p. 2-3.
- ¹¹⁷¹ **D107/11**, Procès-verbal d'audition du témoin KHEK Nhe, 13 mars 2012, p. 3-4.
- ¹¹⁷² **D1.3.10.18**, *Mapping Report of the Killing Fields, Kampong Cham, 28 May 2000*, p. 1-3 (EN).
- ¹¹⁷³ **D6.1.391**, Rapport de situation géographique, Centre de sécurité du district de Baray (Wat Baray Choan Dek), district de Baray, province de Kampong Thom, 1^{er} mai 2009, p. 2.
- ¹¹⁷⁴ **D219/401**, Procès-verbal d'audition du témoin HIN Long, 4 juillet 2015, p. 8 ; **D6.1.391**, Rapport de situation géographique, Centre de sécurité du district de Baray (Wat Baray Choan Dek), district de Baray, province de Kampong Thom, 1^{er} mai 2009, p. 1-3.
- ¹¹⁷⁵ **D6.1.371**, Procès-verbal d'audition du témoin YIN Daut, 25 avril 2009, p. 2-3 ; **D219/403**, Procès-verbal d'audition du témoin VENG Vuthy, 7 juillet 2015, p. 9-10.
- ¹¹⁷⁶ **D6.1.371**, Procès-verbal d'audition du témoin YIN Daut, 25 avril 2009, p. 2-3 ; **D219/401**, Procès-verbal d'audition du témoin HIN Long, 4 juillet 2015, p. 7.
- ¹¹⁷⁷ **D6.1.371**, Procès-verbal d'audition du témoin YIN Daut, 25 avril 2009, p. 2-3.
- ¹¹⁷⁸ **D6.1.391**, Rapport de situation géographique, Centre de sécurité du district de Baray (Wat Baray Choan Dek), district de Baray, province de Kampong Thom, 1^{er} mai 2009, p. 2 ; **D6.1.407**, Procès-verbal d'audition du témoin AU Hau, 18 novembre 2008, p. 4-5 ; **D6.1.410**, Procès-verbal d'audition du témoin MEAS Laihuo, 20 novembre 2008, p. 5-6 ; **D219/401**, Procès-verbal d'audition du témoin HIN Long, 4 juillet 2015, p. 6-7 ; **D6.1.369**, Procès-verbal d'audition du témoin MEN Le, 22 avril 2009, p. 3-4.
- ¹¹⁷⁹ **D219/401**, Procès-verbal d'audition du témoin HIN Long, 4 juillet 2015, p. 6-7 ; **D219/403**, Procès-verbal d'audition du témoin VENG Vuthy, 7 juillet 2015, p. 7-8 ; **D6.1.371**, Procès-verbal d'audition du témoin YIN Daut, 25 avril 2009, p. 5-6.
- ¹¹⁸⁰ **D6.1.371**, Procès-verbal d'audition du témoin YIN Daut, 25 avril 2009, p. 3-4.
- ¹¹⁸¹ **D6.1.371**, Procès-verbal d'audition du témoin YIN Daut, 25 avril 2009, p. 4-5.
- ¹¹⁸² **D6.1.371**, Procès-verbal d'audition du témoin YIN Daut, 25 avril 2009, p. 4-5 ; **D118/209**, Procès-verbal d'audition du témoin UL Hoeun, 19 mars 2014, p. 4-5 et 7-8.
- ¹¹⁸³ **D6.1.443**, Procès-verbal d'audition du témoin UT Seng, 14 janvier 2009, p. 6-7 ; **D6.1.410**, Procès-verbal d'audition du témoin MEAS Laihuo, 20 novembre 2008, p. 5-6.
- ¹¹⁸⁴ **D6.1.371**, Procès-verbal d'audition du témoin YIN Daut, 25 avril 2009, p. 2-3.
- ¹¹⁸⁵ **D6.1.371**, Procès-verbal d'audition du témoin YIN Daut, 25 avril 2009, p. 2-3 ; **D219/401**, Procès-verbal d'audition du témoin HIN Long, 4 juillet 2015, p. 6-7 ; **D6.1.369**, Procès-verbal d'audition du témoin MEN Le, 22 avril 2009, p. 3-4.
- ¹¹⁸⁶ **D6.1.371**, Procès-verbal d'audition du témoin YIN Daut, 25 avril 2009, p. 2-4 ; **D6.1.369**, Procès-verbal d'audition du témoin MEN Le, 22 avril 2009, p. 3-4.
- ¹¹⁸⁷ **D6.1.371**, Procès-verbal d'audition du témoin YIN Daut, 25 avril 2009, p. 3-4 ; **D219/403**, Procès-verbal d'audition du témoin VENG Vuthy, 7 juillet 2015, p. 10-11.
- ¹¹⁸⁸ **D6.1.371**, Procès-verbal d'audition du témoin YIN Daut, 25 avril 2009, p. 3-4 ; **D219/403**, Procès-verbal d'audition du témoin VENG Vuthy, 7 juillet 2015, p. 10-11.
- ¹¹⁸⁹ **D6.1.371**, Procès-verbal d'audition du témoin YIN Daut, 25 avril 2009, p. 3-4.
- ¹¹⁹⁰ **D6.1.371**, Procès-verbal d'audition du témoin YIN Daut, 25 avril 2009, p. 3-4.
- ¹¹⁹¹ **D6.1.371**, Procès-verbal d'audition du témoin YIN Daut, 25 avril 2009, p. 3-4.
- ¹¹⁹² **D219/401**, Procès-verbal d'audition du témoin HIN Long, 4 juillet 2015, p. 6-8 ; **D219/403**, Procès-verbal d'audition du témoin VENG Vuthy, 7 juillet 2015, p. 7-8 ; **D6.1.388**, Procès-verbal d'audition du témoin KANG Ut, 8 octobre 2008, p. 2.
- ¹¹⁹³ **D6.1.369**, Procès-verbal d'audition du témoin MEN Le, 22 avril 2009, p. 3-4 ; **D6.1.410**, Procès-verbal d'audition du témoin MEAS Laihuo, 20 novembre 2008, p. 2-3 ; **D6.1.410**, Procès-verbal d'audition du témoin MEAS Laihuo, 20 novembre 2008, p. 5-6.
- ¹¹⁹⁴ **D219/401**, Procès-verbal d'audition du témoin HIN Long, 4 juillet 2015, p. 9 ; **D219/403**, Procès-verbal d'audition du témoin VENG Vuthy, 7 juillet 2015, p. 6-8 et 11-12.
- ¹¹⁹⁵ **D219/403**, Procès-verbal d'audition du témoin VENG Vuthy, 7 juillet 2015, p. 6-7 ; **D6.1.369**, Procès-verbal d'audition du témoin MEN Le, 22 avril 2009, p. 5-6 ; **D6.1.437**, Procès-verbal d'audition du témoin KE Un, *alias* Aok, 13 janvier 2009, p. 7.
- ¹¹⁹⁶ **D6.1.369**, Procès-verbal d'audition du témoin MEN Le, 22 avril 2009, p. 4 ; **D6.1.437**, Procès-verbal d'audition du témoin KE Un, *alias* Aok, 13 janvier 2009, p. 7 ; **D6.1.410**, Procès-verbal d'audition du témoin MEAS Laihuo, 20 novembre 2008, p. 2-3 et 5-6.
- ¹¹⁹⁷ **D6.1.366**, Procès-verbal d'audition du témoin POUK Pon, 7 octobre 2008, p. 2-3 ; **D6.1.437**, Procès-verbal d'audition du témoin KE Un, *alias* Aok, 13 janvier 2009, p. 7.

¹¹⁹⁸ **D219/403**, Procès-verbal d'audition du témoin VENG Vuthy, 7 juillet 2015, p. 6-8 ; **D6.1.437**, Procès-verbal d'audition du témoin KE Un, *alias* Aok, 13 janvier 2009, p. 7 ; **D6.1.371**, Procès-verbal d'audition du témoin YIN Daut, 25 avril 2009, p. 5-6.

¹¹⁹⁹ **D6.1.391**, Rapport de situation géographique, Centre de sécurité du district de Baray (Wat Baray Choan Dek), district de Baray, province de Kampong Thom, 1^{er} mai 2009, p. 3.

¹²⁰⁰ **D6.1.369**, Procès-verbal d'audition du témoin MEN Le, 22 avril 2009, p. 4-5 ; **D6.1.437**, Procès-verbal d'audition du témoin KE Un, *alias* Aok, 13 janvier 2009, p. 7.

¹²⁰¹ **D117/15**, Rapport de situation géographique, Centre de sécurité de secteur de Wat Srange et sites d'exécution, village de Srange, commune de Tbeng, district de Kompong Svay, province de Kampong Thom, secteur 43, zone Centrale, 14 décembre 2012, p. 1 et 2-3 ; **D117/9**, Procès-verbal d'audition du témoin HIENG Say, 14 décembre 2012, p. 3-4 ; **D1.3.10.9**, Centre de documentation du Cambodge, Cartographie des champs de la mort au Cambodge, 1997, province de Kampong Thom, p. 1.

¹²⁰² **D117/9**, Procès-verbal d'audition du témoin HIENG Say, 14 décembre 2012, p. 3.

¹²⁰³ **D117/10**, Procès-verbal d'audition du témoin KHIM Choeung, 17 décembre 2012, p. 2.

¹²⁰⁴ **D117/9**, Procès-verbal d'audition du témoin HIENG Say, 14 décembre 2012, p. 3.

¹²⁰⁵ **D117/10**, Procès-verbal d'audition du témoin KHIM Choeung, 17 décembre 2012, p. 3-4 ; **D117/9**, Procès-verbal d'audition du témoin HIENG Say, 14 décembre 2012, p. 3 ; **D117/10**, Procès-verbal d'audition du témoin KHIM Choeung, 17 décembre 2012, p. 2-3.

¹²⁰⁶ **D117/15**, Rapport de situation géographique, Centre de sécurité de secteur de Wat Srange et sites d'exécution, village de Srange, commune de Tbeng, district de Kompong Svay, province de Kampong Thom, secteur 43, zone Centrale, 14 décembre 2012, p. 2-3 ; **D117/9**, Procès-verbal d'audition du témoin HIENG Say, 14 décembre 2012, p. 3-4 ; **D1.3.11.17**, **D1.3.11.17**, *24 Prisons of Kompong Thom Province of which 16 were in pagodas, Information from KHIEU Sarun/Oum Sok and DC-Cam or Dambon 43, the Central Zone*, p. 18-19 (EN).

¹²⁰⁷ **D117/10**, Procès-verbal d'audition du témoin KHIM Choeung, 17 décembre 2012, p. 3-4.

¹²⁰⁸ **D117/15**, Rapport de situation géographique, Centre de sécurité de secteur de Wat Srange et sites d'exécution, village de Srange, commune de Tbeng, district de Kompong Svay, province de Kampong Thom, secteur 43, zone Centrale, 14 décembre 2012, p. 2-3 et 4 ; **D117/9**, Procès-verbal d'audition du témoin HIENG Say, 14 décembre 2012, p. 3-4 ; **D117/10**, Procès-verbal d'audition du témoin KHIM Choeung, 17 décembre 2012, p. 5.

¹²⁰⁹ **D117/15**, Rapport de situation géographique, Centre de sécurité de secteur de Wat Srange et sites d'exécution, village de Srange, commune de Tbeng, district de Kompong Svay, province de Kampong Thom, secteur 43, zone Centrale, 14 décembre 2012, p. 2-3 et 4 ; **D117/9**, Procès-verbal d'audition du témoin HIENG Say, 14 décembre 2012, p. 3-4.

¹²¹⁰ **D117/10**, Procès-verbal d'audition du témoin KHIM Choeung, 17 décembre 2012, p. 2-4 ; **D117/9**, Procès-verbal d'audition du témoin HIENG Say, 14 décembre 2012, p. 4-5 ; **D117/11**, Procès-verbal d'audition du témoin BEN Chhan, 19 décembre 2012, p. 2-3 ; **D117/12**, Procès-verbal d'audition du témoin SAU Naom, nom révolutionnaire/*alias* Ly, 19 décembre 2012, p. 2-3.

¹²¹¹ **D117/10**, Procès-verbal d'audition du témoin KHIM Choeung, 17 décembre 2012, p. 2-4 ; **D117/11**, Procès-verbal d'audition du témoin BEN Chhan, 19 décembre 2012, p. 2-3 ; **D117/12**, Procès-verbal d'audition du témoin SAU Naom, nom révolutionnaire/*alias* Ly, 19 décembre 2012, p. 2-3 ; **D1.3.11.17**, **D1.3.11.17**, *24 Prisons of Kompong Thom Province of which 16 were in pagodas, Information from KHIEU Sarun/Oum Sok and DC-Cam or Dambon 43, the Central Zone, 31 May 2007*, p. 17-19 (EN).

¹²¹² **D117/10**, Procès-verbal d'audition du témoin KHIM Choeung, 17 décembre 2012, p. 2-3.

¹²¹³ **D117/15**, Rapport de situation géographique, Centre de sécurité de secteur de Wat Srange et sites d'exécution, village de Srange, commune de Tbeng, district de Kompong Svay, province de Kampong Thom, secteur 43, zone Centrale, 14 décembre 2012, p. 2-4 ; **D117/10**, Procès-verbal d'audition du témoin KHIM Choeung, 17 décembre 2012, p. 2-3.

¹²¹⁴ **D1.3.11.17**, **D1.3.11.17**, *24 Prisons of Kompong Thom Province of which 16 were in pagodas, Information from KHIEU Sarun/Oum Sok and DC-Cam or Dambon 43, the Central Zone, 31 May 2007*, p. 18-19 (EN).

¹²¹⁵ **D117/10**, Procès-verbal d'audition du témoin KHIM Choeung, 17 décembre 2012, p. 2-3.

¹²¹⁶ **D117/9**, Procès-verbal d'audition du témoin HIENG Say, 14 décembre 2012, p. 3 ; **D117/15**, Rapport de situation géographique, Centre de sécurité de secteur de Wat Srange et sites d'exécution, village de Srange, commune de Tbeng, district de Kompong Svay, province de Kampong Thom, secteur 43, zone Centrale, 14 décembre 2012, p. 2-3 et 4-5 ; **D1.3.11.17**, **D1.3.11.17**, *24 Prisons of Kompong Thom Province of which 16 were in pagodas, Information from KHIEU Sarun/Oum Sok and DC-Cam or Dambon 43, the Central Zone, 31 May 2007*, p. 17-18 (EN) ; **D117/11**, Procès-verbal d'audition du témoin BEN Chhan, 19 décembre 2012, p. 2-3 ; **D117/12**, Procès-verbal d'audition du témoin SAU Naom, nom révolutionnaire/*alias* Ly, 19 décembre 2012, p. 2 ; **D117/10**, Procès-verbal d'audition du témoin KHIM Choeung, 17 décembre 2012, p. 2-3.

¹²¹⁷ **D117/9**, Procès-verbal d'audition du témoin HIENG Say, 14 décembre 2012, p. 3-4 ; **D117/12**, Procès-verbal d'audition du témoin SAU Naom, nom révolutionnaire/*alias* Ly, 19 décembre 2012, p. 3-4 ; **D1.3.11.17**, **D1.3.11.17**, *24 Prisons of Kompong Thom Province of which 16 were in pagodas, Information from KHIEU Sarun/Oum Sok and DC-Cam or Dambon 43, the Central Zone, 31 May 2007*, p. 18-19 (EN) ; **D117/11**, Procès-verbal d'audition du témoin BEN Chhan, 19 décembre 2012, p. 3-4 ; **D117/10**, Procès-verbal d'audition du témoin KHIM Choeung, 17 décembre 2012, p. 3-4.

¹²¹⁸ **D117/9**, Procès-verbal d'audition du témoin HIENG Say, 14 décembre 2012, p. 3-4.

¹²¹⁹ **D117/15**, Rapport de situation géographique, Centre de sécurité de secteur de Wat Srange et sites d'exécution, village de Srange, commune de Tbeng, district de Kompong Svay, province de Kampong Thom, secteur 43, zone Centrale, 14 décembre 2012, p. 2-3 ; **D117/11**, Procès-verbal d'audition du témoin BEN Chhan, 19 décembre 2012, p. 2-3.

¹²²⁰ **D117/11**, Procès-verbal d'audition du témoin BEN Chhan, 19 décembre 2012, p. 3-4 ; **D117/12**, Procès-verbal d'audition du témoin SAU Naom, nom révolutionnaire/*alias* Ly, 19 décembre 2012, p. 2-3 ; **D117/9**, Procès-verbal d'audition du témoin HIENG Say, 14 décembre 2012, p. 3-4 ; **D1.3.11.17**, **D1.3.11.17**, *24 Prisons of Kompong Thom Province of which 16 were in pagodas, Information from KHIEU Sarun/Oum Sok and DC-Cam or Dambon 43, the Central Zone, 31 May 2007*, p. 17-18 (EN).

¹²²¹ **D117/15**, Rapport de situation géographique, Centre de sécurité de secteur de Wat Srange et sites d'exécution, village de Srange, commune de Tbeng, district de Kompong Svay, province de Kampong Thom, secteur 43, zone Centrale, 14 décembre 2012, p. 2-3 ; **D117/11**, Procès-verbal d'audition du témoin BEN Chhan, 19 décembre 2012, p. 2-3 ; **D117/12**, Procès-verbal d'audition du témoin SAU Naom, nom révolutionnaire/*alias* Ly, 19 décembre 2012, p. 2-3 ; **D117/10**, Procès-verbal d'audition du témoin KHIM Choeung, 17 décembre 2012, p. 2-3 ; **D1.3.11.17**, **D1.3.11.17**, *24 Prisons of Kompong Thom Province of which 16 were in pagodas, Information from KHIEU Sarun/Oum Sok and DC-Cam or Dambon 43, the Central Zone, 31 May 2007*, p. 17-18 (EN).

¹²²² **D117/10**, Procès-verbal d'audition du témoin KHIM Choeung, 17 décembre 2012, p. 2-3 ; **D117/11**, Procès-verbal d'audition du témoin BEN Chhan, 19 décembre 2012, p. 2-3 ; **D117/15**, Rapport de situation géographique, Centre de sécurité de secteur de Wat Srange et sites d'exécution, village de Srange, commune de Tbeng, district de Kompong Svay, province de Kampong Thom, secteur 43, zone Centrale, 14 décembre 2012, p. 3-4.

¹²²³ **D117/11**, Procès-verbal d'audition du témoin BEN Chhan, 19 décembre 2012, p. 2-3 ; **D117/12**, Procès-verbal d'audition du témoin SAU Naom, nom révolutionnaire/*alias* Ly, 19 décembre 2012, p. 2-3 ; **D117/10**, Procès-verbal d'audition du témoin KHIM Choeung, 17 décembre 2012, p. 3-4 ; **D1.3.11.17**, **D1.3.11.17**, *24 Prisons of Kompong Thom Province of which 16 were in pagodas, Information from KHIEU Sarun/Oum Sok and DC-Cam or Dambon 43, the Central Zone, 31 May 2007*, p. 17-19 (EN).

¹²²⁴ **D1.3.11.17**, **D1.3.11.17**, *24 Prisons of Kompong Thom Province of which 16 were in pagodas, Information from KHIEU Sarun/Oum Sok and DC-Cam or Dambon 43, the Central Zone, 31 May 2007*, p. 17-18 (EN) ; **D117/11**, Procès-verbal d'audition du témoin BEN Chhan, 19 décembre 2012, p. 2-3.

¹²²⁵ **D117/12**, Procès-verbal d'audition du témoin SAU Naom, nom révolutionnaire/*alias* Ly, 19 décembre 2012, p. 2-3.

¹²²⁶ **D1.3.11.17**, **D1.3.11.17**, *24 Prisons of Kompong Thom Province of which 16 were in pagodas, Information from KHIEU Sarun/Oum Sok and DC-Cam or Dambon 43, the Central Zone, 31 May 2007*, p. 17-18 (EN).

¹²²⁷ **D117/10**, Procès-verbal d'audition du témoin KHIM Choeung, 17 décembre 2012, p. 3-4.

¹²²⁸ **D1.3.11.17**, **D1.3.11.17**, *24 Prisons of Kompong Thom Province of which 16 were in pagodas, Information from KHIEU Sarun/Oum Sok and DC-Cam or Dambon 43, the Central Zone, 31 May 2007*, p. 17-18 (EN).

¹²²⁹ **D117/10**, Procès-verbal d'audition du témoin KHIM Choeung, 17 décembre 2012, p. 3-4.

¹²³⁰ **D1.3.11.17**, **D1.3.11.17**, *24 Prisons of Kompong Thom Province of which 16 were in pagodas, Information from KHIEU Sarun/Oum Sok and DC-Cam or Dambon 43, the Central Zone, 31 May 2007*, p. 17-18 (EN) ; **D1.3.10.13**, Rapport sur Kampong Thom, 1998, Centre de documentation du Cambodge, p. 12.

¹²³¹ **D117/10**, Procès-verbal d'audition du témoin KHIM Choeung, 17 décembre 2012, p. 3-4 ; **D117/11**, Procès-verbal d'audition du témoin BEN Chhan, 19 décembre 2012, p. 2-3 ; **D117/12**, Procès-verbal d'audition du témoin SAU Naom, nom révolutionnaire/*alias* Ly, 19 décembre 2012, p. 2-3 ; **D1.3.11.17**, **D1.3.11.17**, *24 Prisons of Kompong Thom Province of which 16 were in pagodas, Information from KHIEU Sarun/Oum Sok and DC-Cam or Dambon 43, the Central Zone, 31 May 2007*, p. 18-19 (EN).

¹²³² **D117/10**, Procès-verbal d'audition du témoin KHIM Choeung, 17 décembre 2012, p. 4-5.

¹²³³ **D117/15**, Rapport de situation géographique, Centre de sécurité de secteur de Wat Srange et sites d'exécution, village de Srange, commune de Tbeng, district de Kompong Svay, province de Kampong Thom, secteur 43, zone Centrale, 14 décembre 2012, p. 2-3 ; **D117/9**, Procès-verbal d'audition du témoin HIENG Say, 14 décembre 2012, p. 3-4 ; **D117/10**, Procès-verbal d'audition du témoin KHIM Choeung, 17 décembre 2012, p. 4-5.

- ¹²³⁴ **D117/10**, Procès-verbal d'audition du témoin KHIM Choeung, 17 décembre 2012, p. 4-5.
- ¹²³⁵ **D1.3.11.17, D1.3.11.17**, *24 Prisons of Kompong Thom Province of which 16 were in pagodas, Information from KHIEU Sarun/Oum Sok and DC-Cam or Dambon 43, the Central Zone, 31 May 2007*, p. 18-19 (EN) ; **D117/10**, Procès-verbal d'audition du témoin KHIM Choeung, 17 décembre 2012, p. 3-4 ; **D1.3.10.13**, Rapport sur Kampong Thom, 1998, Centre de documentation du Cambodge, p. 12.
- ¹²³⁶ **D117/15**, Rapport de situation géographique, Centre de sécurité de secteur de Wat Srange et sites d'exécution, village de Srange, commune de Tbeng, district de Kompong Svay, province de Kampong Thom, secteur 43, zone Centrale, 14 décembre 2012, p. 2-3 ; **D117/9**, Procès-verbal d'audition du témoin HIENG Say, 14 décembre 2012, p. 3-4.
- ¹²³⁷ **D117/11**, Procès-verbal d'audition du témoin BEN Chhan, 19 décembre 2012, p. 2-3.
- ¹²³⁸ **D117/15**, Rapport de situation géographique, Centre de sécurité de secteur de Wat Srange et sites d'exécution, village de Srange, commune de Tbeng, district de Kompong Svay, province de Kampong Thom, secteur 43, zone Centrale, 14 décembre 2012, p. 2-3.
- ¹²³⁹ **D117/9**, Procès-verbal d'audition du témoin HIENG Say, 14 décembre 2012, p. 3-4.
- ¹²⁴⁰ **D219/366**, Procès-verbal d'audition du témoin SIN Khin, 16 juin 2015, p. 6-7 ; **D117/15**, Rapport de situation géographique, Centre de sécurité de secteur de Wat Srange et sites d'exécution, village de Srange, commune de Tbeng, district de Kompong Svay, province de Kampong Thom, secteur 43, zone Centrale, 14 décembre 2012, p. 2-3 et 4.
- ¹²⁴¹ **D107/8**, Procès-verbal d'audition du témoin NHIM Kol, *alias* Say, 20 février 2012, p. 2 ; **D117/24**, Procès-verbal d'audition du témoin PEOU Sarom, 7 août 2013, p. 4 ; **D117/31**, Procès-verbal d'audition du témoin YOU Vann, 11 novembre 2013, p. 5 ; **D107/2**, Procès-verbal d'audition du témoin SANN Son, 16 février 2012, p. 3 ; **D117/48**, *Site Identification Report of Wat Angkuonh Dei Security Center*, 15 mai 2014, p. 2 (EN) ; **D117/32**, Procès-verbal d'audition du témoin NHIM Kol, 12 novembre 2013, p. 4 (R.9) ; **D117/52**, Procès-verbal d'audition de la partie civile BUM Se, 27 mai 2014, p. 4 (R.9) ; **D117/53**, Procès-verbal d'audition de la partie civile SUN Chean, 28 mai 2014, p. 4 (R.15) ; **D219/138** Procès-verbal d'audition du témoin YOU Vann, 8 janvier 2015, p. 5 (R.13).
- ¹²⁴² **D117/48**, *Site Identification Report of Wat Angkuonh Dei Security Center*, 15 mai 2014, p. 3 (EN) ; **D107/2**, Procès-verbal d'audition du témoin SANN Son, 16 février 2012, p. 3 ; **D117/52**, Procès-verbal d'audition de la partie civile BUM Se, 27 mai 2014, p. 4 (R.9).
- ¹²⁴³ **D117/48**, *Site Identification Report of Wat Angkuonh Dei Security Center*, 15 mai 2014, p. 2 (EN) ; **D117/44**, Procès-verbal d'audition de la partie civile NOV Hoeun, 5 mai 2014, p. 5 (R.15) (EN) ; **D117/43**, Procès-verbal d'audition du témoin SBONG Yann, 7 mai 2014, p. 3 (R.8).
- ¹²⁴⁴ **D219/859**, Procès-verbal d'audition de la partie civile LENG Ra, 3 novembre 2016, p. 15.
- ¹²⁴⁵ **D117/48**, *Site Identification Report of Wat Angkuonh Dei Security Center*, 15 mai 2014, p. 3 (EN) ; **D117/45**, Procès-verbal d'audition du témoin THOU Sokheng, 9 mai 2014, p. 3 (R.5).
- ¹²⁴⁶ **D117/48**, *Site Identification Report of Wat Angkuonh Dei Security Center*, 15 mai 2014, p. 3 (EN) ; **D117/45**, Procès-verbal d'audition du témoin THOU Sokheng, 9 mai 2014, p. 3 (R.5 et R.7).
- ¹²⁴⁷ **D117/34**, Procès-verbal d'audition du témoin PRAK Ny, 14 novembre 2013, p. 5 (R.16).
- ¹²⁴⁸ **D117/48**, *Site Identification Report of Wat Angkuonh Dei Security Center*, 15 mai 2014, p. 3 (EN) ; **D117/43**, Procès-verbal d'audition du témoin SBONG Yann, 7 mai 2014, p. 3 (R.8) ; **D117/45**, Procès-verbal d'audition du témoin THOU Sokheng, 9 mai 2014, p. 4 (R.14) ; **D219/502**, Procès-verbal d'audition de la partie civile MUOK Sengly, 14 septembre 2015, p. 5 (R.13).
- ¹²⁴⁹ **D117/48**, *Site Identification Report of Wat Angkuonh Dei Security Center*, 15 mai 2014, p. 3 (EN).
- ¹²⁵⁰ **D107/5**, Procès-verbal d'audition du témoin ORN Kim Eng, *alias* Theng, 18 février 2012, p. 3-5 ; **D107/6**, Procès-verbal d'audition du témoin CHHENG Yeun, 18 février 2012, p. 3 ; **D107/7**, Procès-verbal d'audition du témoin NHIM Kol, *alias* Say, 19 février 2012, p. 2 ; **D107/19.1**, Procès-verbal d'audition du témoin VORNG Sokun, *alias* A Kun, 17 février 2012 p. 2 ; **D117/24**, Procès-verbal d'audition du témoin POV Sarom, 7 août 2013, p. 4 (R.9 et R.14) et p. 5 (R.19) ; **D117/26**, Procès-verbal d'audition du témoin PUT Kol, 25 septembre 2013, p. 4-5 ; **D117/34**, Procès-verbal d'audition du témoin PRAK Ny, 14 novembre 2013, p. 4 ; **D117/37**, Procès-verbal d'audition de la partie civile LENG Ra, 23 avril 2014, p. 4 (R.8) et p. 5 (R.13) ; **D107/3**, Procès-verbal d'audition du témoin KAK Sroeu, 16 février 2012, p. 2 ; **D117/32**, Procès-verbal d'audition du témoin NHIM Kol, 12 novembre 2013, p. 3-4 ; **D117/33**, Procès-verbal d'audition du témoin POV Sarom, 14 novembre 2013, p. 3 (R.3) ; **D117/42**, Procès-verbal d'audition du témoin KHOEM Neary, 6 mai 2014, p. 3 (R.5) ; **D117/44**, Procès-verbal d'audition de la partie civile NOV Hoeun, 5 mai 2014, p. 3 (R.5) et p. 4 (R.9) (EN) ; **D117/52**, Procès-verbal d'audition de la partie civile BUM Ser, 27 mai 2014, p. 5 (R.20) ; **D117/53**, Procès-verbal d'audition de la partie civile SUN Chean, 28 mai 2014, p. 3 (R.9) ; **D219/26**, Procès-verbal d'audition du témoin PRAK Ny, 13 octobre 2014, p. 5 (R.26) ; **D117/45**, Procès-verbal d'audition du témoin THOU Sokheng, 9 mai 2014, p. 3 (R.4) ; **D117/47**, Procès-verbal d'audition du témoin AOK Chanty, *alias* Vanna, 10 mai 2014, p. 4 (R.5) ; **D117/51**, Procès-verbal d'audition du témoin YIM Seng, 25 mai 2014, p. 4 (R.14) ; **D117/43**,

Procès-verbal d'audition du témoin SBONG Yann, 7 mai 2014, p. 3 (R.5) ; **D107/4**, Procès-verbal d'audition du témoin VORNG Sokun, *alias* A Kun, 17 février 2012, p. 2 ; **D1.3.11.45**, Procès-verbal d'audition du témoin SAN Son, Enquête préliminaire du Bureau des co-procureurs, 5 août 2008, p. 4 ; **D1.3.11.13**, Notes d'audition, nom de la personne entendue : CHHUONG Srim, Enquête préliminaire du Bureau des co-procureurs, 4 août 2008, p. 3 ; **D219/378**, Procès-verbal d'audition du témoin TEM Chheang, 24 juin 2015, p. 3 (R.3) (EN) ; **D219/232**, Procès-verbal d'audition du témoin VAN Chhunseng, 19 mars 2015, p. 3 (R.4) (EN).

¹²⁵¹ **D117/45**, Procès-verbal d'audition du témoin THOU Sokheng, 9 mai 2014, p. 3 (R.4) ; **D117/24**, Procès-verbal d'audition du témoin POV Sarom, 7 août 2013, p. 5 ; **D117/26**, Procès-verbal d'audition du témoin PUT Kol, 25 septembre 2013, p. 6 ; **D117/31**, Procès-verbal d'audition du témoin YOU Vann, 11 novembre 2013, p. 5 et 8 ; **D117/32**, Procès-verbal d'audition du témoin NHIM Kol, 12 novembre 2013, p. 5 (R.15) ; **D117/33**, Procès-verbal d'audition du témoin POV Sarom, 14 novembre 2013, p. 4 (R.9) ; **D117/34**, Procès-verbal d'audition du témoin PRAK Ny, 14 novembre 2013, p. 3-4 ; **D117/45**, Procès-verbal d'audition du témoin THOU Sokheng, 9 mai 2014, p. 4 (R.9) ; **D117/66**, Procès-verbal d'audition du témoin ORN Kim Eng, 27 août 2014, p. 4 (R.14) ; **D219/26**, Procès-verbal d'audition du témoin PRAK Ny, 13 octobre 2014, p. 6-7 (R.41) ; **D219/138**, Procès-verbal d'audition du témoin YOU Vann, 8 janvier 2015, p. 13 (R.56) ; **D107/7**, Procès-verbal d'audition du témoin NHIM Kol, *alias* Say, 19 février 2012, p. 3 ; **D1.3.11.45**, Procès-verbal d'audition du témoin SAN Son, Enquête préliminaire du Bureau des co-procureurs, 5 août 2008, p. 7.

¹²⁵² **D117/32**, Procès-verbal d'audition du témoin NHIM Kol, 12 novembre 2013, p. 5 (R.10) ; **D219/138**, Procès-verbal d'audition du témoin YOU Vann, 8 janvier 2015, p. 13 (R.56) ; **D107/7**, Procès-verbal d'audition du témoin NHIM Kol, *alias* Say, 19 février 2012, p. 3.

¹²⁵³ **D107/7**, Procès-verbal d'audition du témoin NHIM Kol, *alias* Say, 19 février 2012, p. 4 ; **D117/24**, Procès-verbal d'audition du témoin POV Sarom, 7 août 2013, p. 5 (R.17) ; **D117/32**, Procès-verbal d'audition du témoin NHIM Kol, 12 novembre 2013, p. 6 ; **D117/50**, Procès-verbal d'audition du témoin IM Pon, 23 mai 2014, p. 6 (R.28) ; **D219/191**, Procès-verbal d'audition du témoin KEO Voeun, 29 février 2015, p. 3 (R.3).

¹²⁵⁴ **D107/8**, Procès-verbal d'audition du témoin NHIM Kol, *alias* Say, 20 février 2012, p. 4 ; **D117/32**, Procès-verbal d'audition du témoin NHIM Kol, 12 novembre 2013, p. 6 (R. 17 et R.18).

¹²⁵⁵ **D117/44**, Procès-verbal d'audition de la partie civile NOV Hoeun, 5 mai 2014, p. 5 (R.22) (EN) ; **D117/52**, Procès-verbal d'audition de la partie civile BUM Ser, 27 mai 2014, p. 4 (R.11).

¹²⁵⁶ **D117/32**, Procès-verbal d'audition du témoin NHIM Kol, 12 novembre 2013, p. 5 (R.11) ; **D117/42**, Procès-verbal d'audition du témoin KHOEM Neary, 6 mai 2014, p. 5 (R.13) ; **D107/6**, Procès-verbal d'audition du témoin CHHENG Yeun, 18 février 2012, p. 2.

¹²⁵⁷ **D117/32**, Procès-verbal d'audition du témoin NHIM Kol, 12 novembre 2013, p. 5 (R.11).

¹²⁵⁸ **D107/6**, Procès-verbal d'audition du témoin CHHENG Yeun, 18 février 2012, p. 2.

¹²⁵⁹ **D107/6**, Procès-verbal d'audition du témoin CHHENG Yeun, 18 février 2012, p. 2.

¹²⁶⁰ **D117/34**, Procès-verbal d'audition du témoin PRAK Ny, 14 novembre 2013, p. 4 (R.9).

¹²⁶¹ **D117/32**, Procès-verbal d'audition du témoin NHIM Kol, 12 novembre 2013, p. 5 (R.11) ; **D117/42**, Procès-verbal d'audition du témoin KHOEM Neary, 6 mai 2014, p. 3 (R.6) ; **D219/191**, Procès-verbal d'audition du témoin KEO Voeun, 29 février 2015, p. 10 (R.53).

¹²⁶² **D117/32**, Procès-verbal d'audition du témoin NHIM Kol, 12 novembre 2013, p. 4 (R.7).

¹²⁶³ **D117/47**, Procès-verbal d'audition du témoin AOK Chanty, *alias* Vanna, 10 mai 2014, p. 5 (R.10).

¹²⁶⁴ **D117/32**, Procès-verbal d'audition du témoin NHIM Kol, 12 novembre 2013, p. 4 (R.9) ; **D117/37**, Procès-verbal d'audition de la partie civile LENG Ra, 23 avril 2014, p. 7 ; **D219/859**, Procès-verbal d'audition de la partie civile LENG Ra, 3 novembre 2016, p. 15 ; **D219/837**, Procès-verbal d'audition du témoin SO Saren, 22 septembre 2016, p. 10 (EN) ; **D107/19.1**, Procès-verbal d'audition du témoin VORNG Sokun, *alias* A Kun, 17 février 2012 p. 5 ; **D117/48**, *Site Identification Report of Tuol Beng Execution Site*, 15 mai 2014, p. 2 (EN) ; **D219/138**, Procès-verbal d'audition du témoin YOU Vann, 8 janvier 2015, p. 5 (R.12) ; **D219/378**, Procès-verbal d'audition du témoin TEM Chheang, 24 juin 2015, p. 3 (R.4) (EN) ; **D219/232**, Procès-verbal d'audition du témoin VAN Chhunseng, 19 mars 2015, p. 4 (R.15) (EN).

¹²⁶⁵ **D219/837**, Procès-verbal d'audition du témoin SO Saren, 22 septembre 2016, p. 10 (EN).

¹²⁶⁶ **D117/51**, Procès-verbal d'audition du témoin YIM Seng, 25 mai 2014, p. 4 (R.18).

¹²⁶⁷ **D117/48**, *Site Identification Report of Wat Angkuonh Dei Security Center*, 15 mai 2014, p. 4 (EN).

¹²⁶⁸ **D219/138**, Procès-verbal d'audition du témoin YOU Vann, 8 janvier 2015, p. 5 (R.16) ; **D107/7**, Procès-verbal d'audition du témoin NHIM Kol, *alias* Say, 19 février 2012, p. 3.

¹²⁶⁹ **D117/32**, Procès-verbal d'audition du témoin NHIM Kol, 12 novembre 2013, p. 3 (R.6) et p. 5 (R.15). **D117/33**, Procès-verbal d'audition du témoin POV Sarom, 14 novembre 2013, p. 3 (R.3) ; **D117/42**, Procès-verbal d'audition du témoin KHOEM Neary, 6 mai 2014, p. 3 (R.5) et p. 5 (R.12) ; **D117/43**, Procès-verbal d'audition du témoin SBONG Yann, 7 mai 2014, p. 3 (R.4) ; **D117/45**, Procès-verbal d'audition du témoin THOU Sokheng, 9 mai 2014, p. 3 (R.4) ; **D117/44**, Procès-verbal d'audition de la partie civile NOV Hoeun, 5 mai 2014, p. 3 (R.5), p. 4 (R.9) et p. 7 (R.38) (EN) ; **D117/66**, Procès-verbal d'audition du témoin ORN Kim

Eng, 27 août 2014, p. 4 (R.14) ; **D117/47**, Procès-verbal d'audition du témoin AOK Chanty, *alias* Vanna, 10 mai 2014, p. 4 (R.5) ; **D117/51**, Procès-verbal d'audition du témoin YIM Seng, 25 mai 2014, p. 3 (R.3 et R.4) ; **D107/6**, Procès-verbal d'audition du témoin CHHENG Yeun, 18 février 2012, p. 3 ; **D107/7**, Procès-verbal d'audition du témoin NHIM Kol, *alias* Say, 19 février 2012, p. 2-3 ; **D107/8**, Procès-verbal d'audition du témoin NHIM Kol, *alias* Say, 20 février 2012, p. 3 ; **D219/232**, Procès-verbal d'audition du témoin VAN Chhunseng, 19 mars 2015, p. 4 (R.8) (EN) ; **D219/191**, Procès-verbal d'audition du témoin KEO Voeun, 29 février 2015, p. 3 (R.3).

¹²⁷⁰ **D117/51**, Procès-verbal d'audition du témoin YIM Seng, 25 mai 2014, p. 3 (R.11).

¹²⁷¹ **D117/32**, Procès-verbal d'audition du témoin NHIM Kol, 12 novembre 2013, p. 4 (R.9).

¹²⁷² **D117/32**, Procès-verbal d'audition du témoin NHIM Kol, 12 novembre 2013, p. 4 (R.9).

¹²⁷³ **D219/136**, Procès-verbal d'audition de la partie civile THAN Yang, 22 décembre 2014, p. 5 (R.17 et R.18) ; **D219/378**, Procès-verbal d'audition du témoin TEM Chheang, 24 juin 2015, p. 3 (R.4) (EN) ; **D117/43**, Procès-verbal d'audition du témoin SBONG Yann, 7 mai 2014, p. 4 (R.12).

¹²⁷⁴ **D219/378**, Procès-verbal d'audition du témoin TEM Chheang, 24 juin 2015, p. 4 (R.5) (EN) ; **D219/136**, Procès-verbal d'audition de la partie civile THAN Yang, 22 décembre 2014, p. 5 (R.17).

¹²⁷⁵ **D219/136**, Procès-verbal d'audition de la partie civile THAN Yang, 22 décembre 2014, p. 5 (R.17) ; **D219/191**, Procès-verbal d'audition du témoin KEO Voeun, 29 février 2015, p. 7 (R.31).

¹²⁷⁶ **D117/38**, Procès-verbal d'audition de la partie civile KRUCH Kim, 24 avril 2014, p. 6 (R.17) ; **D117/41**, Procès-verbal d'audition du témoin THLANG Pheng, 6 mai 2014, p. 3-4 (EN) ; **D117/48**, *Site Identification Report of Tuol Beng Execution Site*, 15 mai 2014, p. 2 (EN) ; **D117/43**, Procès-verbal d'audition du témoin SBONG Yann, 7 mai 2014, p. 3 (R.9) ; **D117/45**, Procès-verbal d'audition du témoin THOU Sokheng, 9 mai 2014, p. 3 (R.3) ; **D117/32**, Procès-verbal d'audition du témoin NHIM Kol, 12 novembre 2013, p. 4 (R.9) ; **D117/37**, Procès-verbal d'audition de la partie civile LENG Ra, 23 avril 2014, p. 6-7 (R.21 et R.22) ; **D117/42**, Procès-verbal d'audition du témoin KHOEM Neary, 6 mai 2014, p. 3-4 (R.8 et R.9) et p. 4-5 (R.10) ; **D117/66**, Procès-verbal d'audition du témoin ORN Kim Eng, 27 août 2014, p. 4 (R.14) ; **D117/47**, Procès-verbal d'audition du témoin AOK Chanty, *alias* Vanna, 10 mai 2014, p. 3 (R.2) ; **D219/136**, Procès-verbal d'audition de la partie civile THAN Yang, 22 décembre 2014, p. 5 (R.16).

¹²⁷⁷ **D117/47**, Procès-verbal d'audition du témoin AOK Chanty, *alias* Vanna, 10 mai 2014, p. 4-5 (R.8).

¹²⁷⁸ **D219/378**, Procès-verbal d'audition du témoin TEM Chheang, 24 juin 2015, p. 4 (R.9) (EN).

¹²⁷⁹ **D117/43**, Procès-verbal d'audition du témoin SBONG Yann, 7 mai 2014, p. 4 (R.12) ; **D117/37**, Procès-verbal d'audition de la partie civile LENG Ra, 23 avril 2014, p. 6 (R.21) ; **D117/47**, Procès-verbal d'audition du témoin AOK Chanty, *alias* Vanna, 10 mai 2014, p. 4-5 (R.8) ; **D117/41**, Procès-verbal d'audition du témoin THLANG Pheng, 6 mai 2014, p. 4 (R.8) (EN).

¹²⁸⁰ **D117/43**, Procès-verbal d'audition du témoin SBONG Yann, 7 mai 2014, p. 4 (R.14 et R.15) ; **D117/48**, *Site Identification Report of Tuol Beng Execution Site*, 15 mai 2014, p. 4 (EN) ; **D117/37**, Procès-verbal d'audition de la partie civile LENG Ra, 23 avril 2014, p. 6 (R.21) ; **D219/136**, Procès-verbal d'audition de la partie civile THAN Yang, 22 décembre 2014, p. 6 (R.20).

¹²⁸¹ **D117/42**, Procès-verbal d'audition du témoin KHOEM Neary, 6 mai 2014, p. 4 (R.9) ; **D117/66**, Procès-verbal d'audition du témoin ORN Kim Eng, 27 août 2014, p. 4 (R.14) ; **D117/46**, Procès-verbal d'audition de la partie civile EAM Channy, 9 mai 2014, p. 6 (R.27) ; **D219/136**, Procès-verbal d'audition de la partie civile THAN Yang, 22 décembre 2014, p. 4 (R.13).

¹²⁸² **D117/42**, Procès-verbal d'audition du témoin KHOEM Neary, 6 mai 2014, p. 5 (R.13) ; **D117/44**, Procès-verbal d'audition de la partie civile NOV Hoeun, 5 mai 2014, p. 4 (R.12) (EN) ; **D219/136**, Procès-verbal d'audition de la partie civile THAN Yang, 22 décembre 2014, p. 6 (R.21).

¹²⁸³ **D117/41**, Procès-verbal d'audition du témoin THLANG Pheng, 6 mai 2014, p. 3 (R.7) (EN).

¹²⁸⁴ **D117/42**, Procès-verbal d'audition du témoin KHOEM Neary, 6 mai 2014, p. 5 (R.14).

¹²⁸⁵ **D117/42**, Procès-verbal d'audition du témoin KHOEM Neary, 6 mai 2014, p. 5 (R.18) ; **D117/44**, Procès-verbal d'audition de la partie civile NOV Hoeun, 5 mai 2014, p. 5 (R.17) (EN) ; **D117/47**, Procès-verbal d'audition du témoin AOK Chanty, *alias* Vanna, 10 mai 2014, p. 5 (R.9) ; **D117/51**, Procès-verbal d'audition du témoin YIM Seng, 25 mai 2014, p. 6 (R.34 et R.35) ; **D107/2**, Procès-verbal d'audition du témoin SANN Son, 16 février 2012, p. 3-4 ; **D107/6**, Procès-verbal d'audition du témoin CHHENG Yeun, 18 février 2012, p. 3 ; **D1.3.11.45**, Procès-verbal d'audition du témoin SAN Son, Enquête préliminaire du Bureau des co-procureurs, 5 août 2008, p. 8 ; **D1.3.11.13**, Notes d'audition, nom de la personne entendue : CHHUONG Srim, Enquête préliminaire du Bureau des co-procureurs, 4 août 2008, p. 3.

¹²⁸⁶ **D219/472**, Procès-verbal d'audition de la personne ayant formé une demande de constitution de partie civile SUM Chanthol, 24 août 2015, p. 2-3 et 9-10 ; **D219/113**, Procès-verbal d'audition de la personne ayant formé une demande de constitution de partie civile KEO Theary, 8 décembre 2014, p. 7-8 ; **D117/42**, Procès-verbal d'audition du témoin KHOEM Neary, 6 mai 2014, p. 3-4 ; **D117/45**, Procès-verbal d'audition du témoin THOU Sokheng, 9 mai 2014, p. 4-5 ; **D219/315**, Procès-verbal d'audition du témoin SAT Pheap, 18 mai 2015, p. 7.

¹²⁸⁷ **D219/113**, Procès-verbal d'audition de la personne ayant formé une demande de constitution de partie civile KEO Theory, 8 décembre 2014, p. 7-8 ; **D117/42**, Procès-verbal d'audition du témoin KHOEM Neary, 6 mai 2014, p. 5-6.

¹²⁸⁸ **D219/232**, Procès-verbal d'audition du témoin VAN Chhunseng, 19 mars 2015, p. 5-6 (EN) ; **D219/138**, Procès-verbal d'audition du témoin YOU Vann, 8 janvier 2015, p. 9-10 et 23-25 ; **D219/113**, Procès-verbal d'audition de la personne ayant formé une demande de constitution de partie civile KEO Theory, 8 décembre 2014, p. 18-19 ; **D6.1.795**, Procès-verbal d'interrogatoire de la personne mise en examen KAINING Guek Eav, *alias* Duch, 2 décembre 2009, p. 3-4 ; **D219/472**, Procès-verbal d'audition de la personne ayant formé une demande de constitution de partie civile SUM Chanthol, 24 août 2015, p. 11.

¹²⁸⁹ **D219/138**, Procès-verbal d'audition du témoin YOU Vann, 8 janvier 2015, p. 23-24.

¹²⁹⁰ **D219/138**, Procès-verbal d'audition du témoin YOU Vann, 8 janvier 2015, p. 23-24.

¹²⁹¹ **D219/232**, Procès-verbal d'audition du témoin VAN Chhunseng, 19 mars 2015, p. 5-6 (EN) ; **D219/113**, Procès-verbal d'audition de la personne ayant formé une demande de constitution de partie civile KEO Theory, 8 décembre 2014, p. 18-19 ; **D219/138**, Procès-verbal d'audition du témoin YOU Vann, 8 janvier 2015, p. 24-25.

¹²⁹² **D219/113**, Procès-verbal d'audition de la personne ayant formé une demande de constitution de partie civile KEO Theory, 8 décembre 2014, p. 8-9 et 18-19 ; **D219/232**, Procès-verbal d'audition du témoin VAN Chhunseng, 19 mars 2015, p. 5-6 (EN) ; **D219/138**, Procès-verbal d'audition du témoin YOU Vann, 8 janvier 2015, p. 4-5 et 24-25.

¹²⁹³ **D219/232**, Procès-verbal d'audition du témoin VAN Chhunseng, 19 mars 2015, p. 6 (EN) ; **D117/59**, Procès-verbal d'audition de la personne ayant formé une demande de constitution de partie civile BEN Muy, 23 juillet 2014, p. 14-15 et 17 (EN) ; **D219/232**, Procès-verbal d'audition du témoin VAN Chhunseng, 19 mars 2015, p. 6 (EN) ; **D219/113**, Procès-verbal d'audition de la personne ayant formé une demande de constitution de partie civile KEO Theory, 8 décembre 2014, p. 8-10 ; **D117/43**, Procès-verbal d'audition du témoin SBONG Yann, 7 mai 2014, p. 5-7 ; **D117/42**, Procès-verbal d'audition du témoin KHOEM Neary, 6 mai 2014, p. 5-6 ; **D219/472**, Procès-verbal d'audition de la personne ayant formé une demande de constitution de partie civile SUM Chanthol, 24 août 2015, p. 10 ; **D219/138**, Procès-verbal d'audition du témoin YOU Vann, 8 janvier 2015, p. 4-5.

¹²⁹⁴ **D219/113**, Procès-verbal d'audition de la personne ayant formé une demande de constitution de partie civile KEO Theory, 8 décembre 2014, p. 10-11 ; **D219/472**, Procès-verbal d'audition de la personne ayant formé une demande de constitution de partie civile SUM Chanthol, 24 août 2015, p. 10 ; **D117/59**, Procès-verbal d'audition de la personne ayant formé une demande de constitution de partie civile BEN Muy, 23 juillet 2014, p. 16-17 (EN) ; **D219/138**, Procès-verbal d'audition du témoin YOU Vann, 8 janvier 2015, p. 4-5.

¹²⁹⁵ **D219/138**, Procès-verbal d'audition du témoin YOU Vann, 8 janvier 2015, p. 4-5 ; **D117/42**, Procès-verbal d'audition du témoin KHOEM Neary, 6 mai 2014, p. 5-6 ; **D219/113**, Procès-verbal d'audition de la personne ayant formé une demande de constitution de partie civile KEO Theory, 8 décembre 2014, p. 8-9 ; **D219/472**, Procès-verbal d'audition de la personne ayant formé une demande de constitution de partie civile SUM Chanthol, 24 août 2015, p. 10-11 ; **D219/232**, Procès-verbal d'audition du témoin VAN Chhunseng, 19 mars 2015, p. 6 (EN) ; **D117/59**, Procès-verbal d'audition de la personne ayant formé une demande de constitution de partie civile BEN Muy, 23 juillet 2014, p. 17 (EN).

¹²⁹⁶ **D219/232**, Procès-verbal d'audition du témoin VAN Chhunseng, 19 mars 2015, p. 6 (EN) ; **D117/59**, Procès-verbal d'audition de la personne ayant formé une demande de constitution de partie civile BEN Muy, 23 juillet 2014, p. 17 (EN) ; **D219/472**, Procès-verbal d'audition de la personne ayant formé une demande de constitution de partie civile SUM Chanthol, 24 août 2015, p. 10-11 ; **D219/138**, Procès-verbal d'audition du témoin YOU Vann, 8 janvier 2015, p. 4-5 ; **D117/42**, Procès-verbal d'audition du témoin KHOEM Neary, 6 mai 2014, p. 5-6.

¹²⁹⁷ **D219/472**, Procès-verbal d'audition de la personne ayant formé une demande de constitution de partie civile SUM Chanthol, 24 août 2015, p. 9-10.

¹²⁹⁸ **D219/138**, Procès-verbal d'audition du témoin YOU Vann, 8 janvier 2015, p. 4-5 et 9-10.

¹²⁹⁹ **D219/138**, Procès-verbal d'audition du témoin YOU Vann, 8 janvier 2015, p. 9-10.

¹³⁰⁰ **D219/504**, Procès-verbal d'audition du témoin SAT Pheap, 17 septembre 2015, p. 7-8 ; **D6.1.1257**, Discours, point 9 de l'ordre du jour, par IENG Sary en tant que chef de la délégation du Kampuchéa démocratique, trente-deuxième session de l'Assemblée générale des Nations Unies, 28^e séance plénière, p. 7.

¹³⁰¹ **D219/504**, Procès-verbal d'audition du témoin SAT Pheap, 17 septembre 2015, p. 35.

¹³⁰² **D219/138**, Procès-verbal d'audition du témoin YOU Vann, 8 janvier 2015, p. 8-9 ; **D219/232**, Procès-verbal d'audition du témoin VAN Chhunseng, 19 mars 2015, p. 6 (EN) ; **D117/59**, Procès-verbal d'audition de la personne ayant formé une demande de constitution de partie civile BEN Muy, 23 juillet 2014, p. 14-17 (EN). **D117/45**, Procès-verbal d'audition du témoin THOU Sokheng, 9 mai 2014, p. 4 (R.15).

- ¹³⁰³ **D219/232**, Procès-verbal d'audition du témoin VAN Chhunseng, 19 mars 2015, p. 6 (EN) ; **D219/138**, Procès-verbal d'audition du témoin YOU Vann, 8 janvier 2015, p. 4-5 et 10-11 ; **D219/113**, Procès-verbal d'audition de la personne ayant formé une demande de constitution de partie civile KEO Theory, 8 décembre 2014, p. 18-19 ; **D117/42**, Procès-verbal d'audition du témoin KHOEM Neary, 6 mai 2014, p. 3-4.
- ¹³⁰⁴ **D219/138**, Procès-verbal d'audition du témoin YOU Vann, 8 janvier 2015, p. 10-11.
- ¹³⁰⁵ **D219/322**, Procès-verbal d'audition de la personne ayant formé une demande de constitution de partie civile CHAN Sokchea, 14 mai 2015, p. 4.
- ¹³⁰⁶ **D117/59**, Procès-verbal d'audition de la personne ayant formé une demande de constitution de partie civile BEN Muy, 23 juillet 2014, p. 16-17 (EN) ; **D219/322**, Procès-verbal d'audition de la personne ayant formé une demande de constitution de partie civile CHAN Sokchea, 14 mai 2015, p. 4.
- ¹³⁰⁷ **D219/113**, Procès-verbal d'audition de la personne ayant formé une demande de constitution de partie civile KEO Theory, 8 décembre 2014, p. 8-10 ; **D117/42**, Procès-verbal d'audition du témoin KHOEM Neary, 6 mai 2014, p. 5-6 ; **D219/322**, Procès-verbal d'audition de la personne ayant formé une demande de constitution de partie civile CHAN Sokchea, 14 mai 2015, p. 4-5 ; **D219/472**, Procès-verbal d'audition de la personne ayant formé une demande de constitution de partie civile SUM Chanthol, 24 août 2015, p. 10 ; **D117/59**, Procès-verbal d'audition de la personne ayant formé une demande de constitution de partie civile BEN Muy, 23 juillet 2014, p. 17 (EN) ; **D219/138**, Procès-verbal d'audition du témoin YOU Vann, 8 janvier 2015, p. 10-11.
- ¹³⁰⁸ **D219/113**, Procès-verbal d'audition de la personne ayant formé une demande de constitution de partie civile KEO Theory, 8 décembre 2014, p. 10-11.
- ¹³⁰⁹ **D219/138**, Procès-verbal d'audition du témoin YOU Vann, 8 janvier 2015, p. 23-24 ; **D219/113**, Procès-verbal d'audition de la personne ayant formé une demande de constitution de partie civile KEO Theory, 8 décembre 2014, p. 16-18.
- ¹³¹⁰ **D219/138**, Procès-verbal d'audition du témoin YOU Vann, 8 janvier 2015, p. 23-24.
- ¹³¹¹ **D219/287**, Procès-verbal d'audition du témoin HAI Taun, 23 avril 2015, p. 5.
- ¹³¹² **D219/504**, Procès-verbal d'audition du témoin SAT Pheap, 17 septembre 2015, p. 32-33.
- ¹³¹³ **D219/544**, Procès-verbal d'audition du témoin CHUN Heng, 9 octobre 2015, p. 12-13.
- ¹³¹⁴ **D219/544**, Procès-verbal d'audition du témoin CHUN Heng, 9 octobre 2015, p. 12-13 ; **D219/609**, Procès-verbal d'audition du témoin SAMRITH An, 17 novembre 2015, p. 9-10.
- ¹³¹⁵ **D219/609**, Procès-verbal d'audition du témoin SAMRITH An, 17 novembre 2015, p. 9-10.
- ¹³¹⁶ **D219/544**, Procès-verbal d'audition du témoin CHUN Heng, 9 octobre 2015, p. 12-13 ; **D219/609**, Procès-verbal d'audition du témoin SAMRITH An, 17 novembre 2015, p. 9-10.
- ¹³¹⁷ **D219/609**, Procès-verbal d'audition du témoin SAMRITH An, 17 novembre 2015, p. 9-10.
- ¹³¹⁸ **D219/287**, Procès-verbal d'audition du témoin HAI Taun, 23 avril 2015, p. 5 ; **D219/226**, Procès-verbal d'audition de la personne ayant formé une demande de constitution de partie civile PENH Va, 11 mars 2015, p. 8-9 ; **D219/293**, Procès-verbal d'audition de la personne ayant formé une demande de constitution de partie civile CHEAM Peou, 4 mai 2015, p. 8-9 ; **D219/315**, Procès-verbal d'audition du témoin SAT Pheap, 18 mai 2015, p. 4, 5-6, et 9-10 ; **D219/463**, Procès-verbal d'audition du témoin PEN Thol, 10 août 2015, p. 10-11.
- ¹³¹⁹ **D219/504**, Procès-verbal d'audition du témoin SAT Pheap, 17 septembre 2015, p. 32-35 ; **D219/293**, Procès-verbal d'audition de la personne ayant formé une demande de constitution de partie civile CHEAM Peou, 4 mai 2015, p. 8-9.
- ¹³²⁰ **D6.1.675**, Procès-verbal d'audition du témoin IENG Chham, *alias* Chhi, 8 novembre 2009, p. 6.
- ¹³²¹ **D6.1.675**, Procès-verbal d'audition du témoin IENG Chham, *alias* Chhi, 8 novembre 2009, p. 6.
- ¹³²² **D219/816**, Procès-verbal d'audition du témoin YA Matly, 23 août 2016, p. 3-5.
- ¹³²³ **D40**, Procès-verbal d'audition du témoin SALES Ahmat, *alias* VANN Mat, 15 juillet 2011, p. 3-4 ; **D6.1.190**, Procès-verbal d'audition du témoin HIM Man, *alias* Man le mécanicien, *alias* A-Man Sal, *alias* A Chha-oeung Meas, 11 août 2008, p. 2-3.
- ¹³²⁴ **D117/70**, Procès-verbal d'audition du témoin PRAK Yuth, *alias* Yeay Yuth (5^e audition), 28 mai 2013, p. 7 ; **D117/73**, Procès-verbal d'audition du témoin PRAK Yuth, *alias* Yeay Yuth (8^e audition), 27 octobre 2013, p. 4-5.
- ¹³²⁵ **D117/70**, Procès-verbal d'audition du témoin PRAK Yuth, *alias* Yeay Yuth (5^e audition), 28 mai 2013, p. 7.
- ¹³²⁶ **D117/72**, Procès-verbal d'audition du témoin PRAK Yuth, *alias* Yeay Yuth (7^e audition), 21 juin 2013, p. 2-3.
- ¹³²⁷ **D219/120**, Procès-verbal d'audition du témoin PRAK Yuth, *alias* Yeay Yuth, (9^e audition), 30 septembre 2014, p. 6.
- ¹³²⁸ **D117/32**, Procès-verbal d'audition du témoin NHIM Kol, 12 novembre 2013, p. 6-8 ; **D117/33**, Procès-verbal d'audition du témoin POV Sarom, 14 novembre 2013, p. 3-4.
- ¹³²⁹ **D117/32**, Procès-verbal d'audition du témoin NHIM Kol, 12 novembre 2013, p. 6-8 ; **D117/33**, Procès-verbal d'audition du témoin POV Sarom, 14 novembre 2013, p. 3-4.

- ¹³³⁰ **D117/33**, Procès-verbal d'audition du témoin POV Sarom, 14 novembre 2013, p. 3-4 ; **D219/712**, Procès-verbal d'audition du témoin SOK Horn, 29 février 2016, p. 5-6.
- ¹³³¹ **D219/120**, Procès-verbal d'audition du témoin PRAK Yuth, *alias Yeay Yuth*, (9^e audition), 30 septembre 2014, p. 10-11.
- ¹³³² **D219/712**, Procès-verbal d'audition du témoin SOK Horn, 29 février 2016, p. 3-4.
- ¹³³³ **D117/32**, Procès-verbal d'audition du témoin NHIM Kol, 12 novembre 2013, p. 5-6.
- ¹³³⁴ **D219/484**, Procès-verbal d'audition du témoin PRAK Yuth, *alias Yeay Yuth*, (10^e audition), 21 août 2015, p. 3.
- ¹³³⁵ **D219/484**, Procès-verbal d'audition du témoin PRAK Yuth, *alias Yeay Yuth*, (10^e audition), 21 août 2015, p. 5.
- ¹³³⁶ **D219/120**, Procès-verbal d'audition du témoin PRAK Yuth, *alias Yeay Yuth*, (9^e audition), 30 septembre 2014, p. 8-9.
- ¹³³⁷ **D219/120**, Procès-verbal d'audition du témoin PRAK Yuth, *alias Yeay Yuth*, (9^e audition), 30 septembre 2014, p. 8-9 ; **D219/712**, Procès-verbal d'audition du témoin SOK Horn, 29 février 2016, p. 5-6.
- ¹³³⁸ **D219/120**, Procès-verbal d'audition du témoin PRAK Yuth, *alias Yeay Yuth*, (9^e audition), 30 septembre 2014, p. 8-9 ; **D219/731**, Procès-verbal d'audition du témoin NHEM Chen, 18 mars 2016, p. 12-13 ; **D1.3.27.5**, Auditions de réfugiés kampuchéens à la frontière thaïlandaise, préparées pour le comité Ishiyama, Rapport annuel 1980, février-mars 1980, p. 13-14.
- ¹³³⁹ **D219/484**, Procès-verbal d'audition du témoin PRAK Yuth, *alias Yeay Yuth*, (10^e audition), 21 août 2015, p. 5.
- ¹³⁴⁰ **D117/27**, Procès-verbal d'audition du témoin DEU Raun, *alias Phea*, 26 septembre 2013, p. 5-6 ; **D117/58**, Procès-verbal d'audition du témoin MUY Vanny, 3 juillet 2014, p. 10-11.
- ¹³⁴¹ **D219/138**, Procès-verbal d'audition du témoin YOU Vann, 8 janvier 2015, p. 22-23 ; **D219/712**, Procès-verbal d'audition du témoin SOK Horn, 29 février 2016, p. 5-6.
- ¹³⁴² **D219/138**, Procès-verbal d'audition du témoin YOU Vann, 8 janvier 2015, p. 22-23 ; **D219/712**, Procès-verbal d'audition du témoin SOK Horn, 29 février 2016, p. 5-6.
- ¹³⁴³ Loi portant amendements des articles 2, 3, 9, 10, 11, 14, 17, 18, 20, 21, 22, 23, 24, 27, 29, 31, 33, 34, 35, 36, 37, 39, 40, 42, 43, 44, 45, 46 et 47 de la Loi relative à la création de chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens pour la poursuite des crimes commis durant la période du Kampuchéa démocratique, p. 2 (EN).
- ¹³⁴⁴ **F28**, dossier n° : 001/18-07-2007-ECCC/SC, Arrêt du dossier n° 001 de la Chambre de la Cour suprême, CETC, 3 février 2012, type de document : public, para. 57, p. 35.
- ¹³⁴⁵ **D427**, Ordonnance de clôture dans le dossier n° : 002/19-09-2007/ECCC-OCIJ, 15 septembre 2010, para. 1327, p. 359.
- ¹³⁴⁶ **D170.1.9**, *Steve Heder, The Personal Jurisdiction of the Extraordinary Chambers in the Courts of Cambodia as Regards Khmer Rouge 'Senior Leaders' and Others 'Most Responsible' for Khmer Rouge Crimes: A History and Recent Developments*, 2012, p. 38 (EN).
- ¹³⁴⁷ **E188**, Jugement dans le dossier n° : 001/18-07-2007/ECCC/TC, type de document : public, 26 juillet 2010, para. 22.
- ¹³⁴⁸ **E188**, Jugement dans le dossier n° : 001/18-07-2007/ECCC/TC, type de document : public, 26 juillet 2010, para. 22.
- ¹³⁴⁹ **E188**, Jugement dans le dossier n° : 001/18-07-2007/ECCC/TC, type de document : public, 26 juillet 2010, para. 22.
- ¹³⁵⁰ **E188**, Jugement dans le dossier n° : 001/18-07-2007/ECCC/TC, type de document : public, 26 juillet 2010, para. 22.
- ¹³⁵¹ **F28**, dossier n° : 001/18-07-2007-ECCC/SC, Arrêt du dossier n° 001 de la Chambre de la Cour suprême, CETC, 3 février 2012, type de document : public, para. 61, p. 37.
- ¹³⁵² **F28**, dossier n° : 001/18-07-2007-ECCC/SC, Arrêt du dossier n° 001 de la Chambre de la Cour suprême, CETC, 3 février 2012, type de document : public, para. 79-81, p. 46-48. Il est à noter toutefois que les arrêts des dossiers 001 et 002/01 ne renvoient pas à la règle 98 7) du Règlement intérieur.
- ¹³⁵³ *Sean Morrison, (Extraordinary Language in the Courts of Cambodia: The Limiting Language and Personal Jurisdiction of the Cambodian Tribunal), 37 Cap. U. L. Rev. 583-629 at 627 (2008-2009)*.
- ¹³⁵⁴ Code pénal du Royaume du Cambodge, article 5 (interprétation de la loi pénale), p. 2 (KH).
- ¹³⁵⁵ Constitution du Royaume du Cambodge, article 38, para. 6.
- ¹³⁵⁶ **F28**, Arrêt du dossier n° 001 de la Chambre de la Cour suprême, CETC, 3 février 2012, type de document : public, para. 62, p. 38-39 : « Premièrement, aucune méthode objective ne permet à la Chambre de première instance d'établir, de comparer, et ensuite de hiérarchiser la responsabilité pénale de tous les cadres khmers rouges. Deuxièmement, la notion de responsabilité pénale comparée n'est pas compatible avec l'article 29 de la Loi relative aux CETC ainsi libellé : la position ou le rang d'un suspect ne peut l'exonérer de sa responsabilité

pénale ou mitiger la peine ». Nous nous interrogeons également sur l'exactitude de la référence à l'article 29 dans ce contexte.

¹³⁵⁷ **F28**, Arrêt du dossier n° 001 de la Chambre de la Cour suprême, CETC, 3 février 2012, type de document : public, para. 71, p. 41.

¹³⁵⁸ **D427/2/15**, dossier n° : 002/19-09-2007-ECCC/OCIJ (PTC 145 & 146), Décision relative aux appels de NUON Chea et IENG Thirith contre l'Ordonnance de clôture, type de document : public, 15 février 2011, para. 103, p. 49-50.

¹³⁵⁹ Accord entre l'Organisation des Nations Unies et le Gouvernement royal cambodgien concernant la poursuite, conformément au droit cambodgien, des auteurs des crimes commis pendant la période du Kampuchéa démocratique, para. 2 du préambule.

¹³⁶⁰ *Rupert Skilbeck, "Defending the Khmer Rouge", International Criminal Law Review, Vol. 8(3), 2008, p. 433-434 (EN).*

¹³⁶¹ Statut du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, articles 9 et 10 ; Statut du Tribunal pénal international pour le Rwanda, articles 8 et 9 ; Statut du Tribunal spécial pour la Sierra Leone, articles 8 et 9 ; Statut du Tribunal spécial pour le Liban, articles 4 et 5.

¹³⁶² **D208/1/1/1.1.4**, *David Scheffer, The Extraordinary Chambers in the Courts of Cambodia*, p. 1 (EN) ; **D6.1.197**, Rapport d'expertise démographique, « Victimes des Khmers rouges au Cambodge, avril 1975-janvier 1979, évaluation critique des principales estimations », par Dr Ewa Tabeau et M. THEY Kheam, 30 septembre 2009, p. 8-9.

¹³⁶³ Voir le document de Mr David Scheffer : *"The Extraordinary Chambers in the Courts of Cambodia", M. Cherif Bassiouni(ed.), International Criminal Law, 2008, 3rd ed., Koninklijke Brill NV, p. 240 (EN).*

¹³⁶⁴ *Prosecutor v. Lukić, Decision on Milan Lukić's appeal regarding referral, ICTY Appeals Chamber (IT-98-32/1-AR11bis. 1)*, 11 juillet 2007, para. 25 (EN).

¹³⁶⁵ **F28**, Arrêt du dossier n° 001 de la Chambre de la Cour suprême, CETC, 3 février 2012, type de document : public, para. 46-56.

¹³⁶⁶ **D347.1**, dossier n° : 003/07-09-2009 [004/2/07-09-2009-ECCC-OCIJ], classement : public, Notification relative à l'interprétation de la notion d'« attaque dirigée contre une population civile » dans le contexte des crimes contre l'humanité en ce qui concerne les propres forces armées d'un État ou d'un régime, 7 février 2017, para. 61.

¹³⁶⁷ Article 5 (Interprétation de la loi pénale), Code pénale de 2010.

¹³⁶⁸ Article 22 2) du Statut de la Cour pénale internationale : La définition d'un crime est d'interprétation stricte et ne peut être étendue par analogie. En cas d'ambiguïté, elle est interprétée en faveur de la personne qui fait l'objet d'une enquête, de poursuites ou d'une condamnation.

¹³⁶⁹ Règlement intérieur des CETC (Rév. 9), 16 janvier 2015, règle 21, p. 21.

¹³⁷⁰ **F28**, Arrêt du dossier n° 001 de la Chambre de la Cour suprême, CETC, 3 février 2012, type de document : public, para. 69, p. 41-42.

¹³⁷¹ Par exemple, aux CETC, la Chambre a précédemment dit que le droit international coutumier entre 1975 et 1979 exigeait que soit établie l'existence d'un lien entre les faits sous-jacents d'un crime contre l'humanité et un conflit armé ; **D427/2/12**, dossier n° : 002/19-09-2007-CETC/BCJI (CP 145 & CP 146), Décision relative aux appels interjetés par IENG Thirith et NUON Chea contre l'Ordonnance de clôture, 13 janvier 2011, type de document : public, p. 7 ; **D427/4/14**, dossier n° : 002/19-09-2007-CETC/BCJI (CP 104), Décision relative à l'appel de KHIEU Samphan contre l'Ordonnance de clôture, 13 janvier 2011, type de document : public, p. 4 ; **D427/1/26**, dossier n° : 002/19-09-2007-CETC/BCJI (CP 75), Décision relative à l'appel interjeté par IENG Sary contre l'Ordonnance de clôture, 13 janvier 2011, type de document : public, p. 5. Cependant, la Chambre de première instance a par la suite supprimé l'exigence d'un lien dans la définition des crimes contre l'humanité commis entre 1975 et 1979 ; voir dossier n° 002, **E95/8**, Décision relative à la demande des co-procureurs tendant à ce que la Chambre supprime le critère du lien avec un conflit armé dans la définition des crimes contre l'humanité, 26 octobre 2011, para. 33. De même, alors que la Chambre de première instance considérait le viol comme un crime reconnu par la Loi relative aux CETC, la Chambre de la Cour suprême a dit que le viol ne constituait pas un crime contre l'humanité distinct relevant de la compétence temporelle des CETC ; **E188**, Jugement dans le dossier n° : 001/18-07-2007/ECCC/TC, type de document : confidentiel, 26 juillet 2010, para. 366 ; **F28**, Arrêt du dossier n° 001 de la Chambre de la Cour suprême, CETC, 3 février 2012, type de document : public, para. 207-213 (depuis lors, la Chambre préliminaire a suivi la décision de la Chambre de la Cour suprême) ; **D427/1/30**, dossier n° : 002/19-09-2007-CETC/BCJI (CP 75), Décision relative à l'appel interjeté par IENG Sary contre l'Ordonnance de clôture, 11 avril 2011, type de document : public, para. 371-372. Les co-procureurs ont de nouveau tenté de qualifier le viol de crime contre l'humanité distinct et la Chambre de première instance devra examiner cette question dans son Jugement du dossier n° 002/02 ; **E99**, dossier n° : 002/19-09-2007-ECCC/TC, Demande des co-procureurs par laquelle ils prient la Chambre de première instance de requalifier les faits constitutifs du comportement de viol comme crime contre l'humanité de viol plutôt que

comme crime contre l'humanité constitué d'autres actes inhumains, 16 juin 2011, classement : public ; **E124**, dossier n° : 002/19-09-2007-ECCC/TC, Ordonnance de disjonction en application de la règle 89 *ter* du Règlement intérieur, 22 septembre 2011, classement : public, p. 4.

¹³⁷² Cited in Christoph Safferling, "Nürnberg und die Zukunft des Völkerstrafrechts", *Juristenzeitung*, Vol. 70(22), 2015, p. 1063, nbp. 34.

¹³⁷³ Benoît Carpozov, « *Notissimum est, quod in delictis atrocissimis propter criminis enormitatem jura transgredi liceat* » dans *Practica Nova Imperialis Saxonica rerum criminalium*, 1652, partie III, question CII.

¹³⁷⁴ Communiqué du co-procureur international par intérim – Dépôt de deux nouveaux réquisitoires introductifs, 8 septembre 2009, disponible à : [https://www.eccc.gov.kh/sites/default/files/media/ECCC/Act_Int_Co_Prosecutor_8_Sep_2009_\(Eng\).pdf](https://www.eccc.gov.kh/sites/default/files/media/ECCC/Act_Int_Co_Prosecutor_8_Sep_2009_(Eng).pdf) (dernier accès le 12 avril 2018).

¹³⁷⁵ Déclaration du co-procureur international concernant la charge de travail des CETC, 26 novembre 2014, disponible à : <https://www.eccc.gov.kh/en/articles/statement-international-co-prosecutor-regarding-eccc-caseload> (last accessed on 12 avril 2018).

¹³⁷⁶ Voir par exemple Robert Cryer, *Prosecuting International Crimes- Selectivity and the International Criminal Law Regime*, 2005, Cambridge University Press.

¹³⁷⁷ **D219/80**, Procès-verbal d'audition du témoin THOU Leang, 18 novembre 2014, p. 8 (R.34).

¹³⁷⁸ **D119/30**, Procès-verbal d'audition du témoin PHOUN Sunty, 20 mars 2013, p. 8-9 (R.31) ; **D219/153**, Procès-verbal d'audition du témoin IM Soeun, 23 janvier 2015, p. 10 (R.32) (EN).

¹³⁷⁹ **D118/240**, Procès-verbal d'audition de la personne ayant formé une demande de constitution de partie civile HOEY San, 19 mai 2014, p. 13-14 ; **D118/155**, Procès-verbal d'audition du témoin HAO Yan, 6 décembre 2013, p. 5-6 et p. 8 ; **D219/55**, Procès-verbal d'audition du témoin HAO Yan, 27 octobre 2014, p. 4-7 ; **D219/269**, Procès-verbal d'audition du témoin YUN Saroeun, 10 avril 2015, p. 5-6.

¹³⁸⁰ Décret-loi n° 1 du 15 juillet 1979 du Conseil populaire révolutionnaire du Kampuchéa sur l'établissement du Tribunal populaire révolutionnaire pour le jugement du crime de génocide commis par la clique POL Pot – IENG Sary.

¹³⁸¹ **D88.1.26**, Jugement du Tribunal populaire révolutionnaire siégeant à Phnom Penh du 15 au 19 août 1979.

¹³⁸² Article 6 de la Loi relative à la mise hors-la-loi de la clique du Kampuchéa démocratique, adoptée le 7 juillet 1994.

¹³⁸³ Article 6 de la Loi relative à la mise hors-la-loi de la clique du Kampuchéa démocratique, adoptée le 7 juillet 1994.

¹³⁸⁴ Décret royal n° NS/RD/0996/72 accordant grâce à IENG Sary, 14 septembre 1996.

¹³⁸⁵ Lettre des co-premiers ministres du Royaume du Cambodge au Secrétaire général des Nations Unies, 21 juin 1997.

¹³⁸⁶ Décision du Conseil constitutionnel n° 040/002/2001CC, 12 février 2001.

¹³⁸⁷ **D6.1.719**, Procès-verbal d'audition du témoin NAM Che, 28 octobre 2009, p. 4-5 ; **D6.1.1262**, *Speech by IENG Sary, Deputy Premier for Foreign Affairs of Democratic Kampuchea, to the UN General Assembly on 11 Octobre 1977*, p. 5 (EN) ; **D6.1.1261**, *Speech by IENG Sary, alias Vann, Deputy Premier for Foreign Affairs of Democratic Kampuchea, to the meeting of nonaligned nations at Lima, Peru*, 8 septembre 1975, p. 1 (EN) ; **D6.1.1260**, Les vérités sur le régime dictatorial de Pol Pot durant la période du Kampuchéa démocratique entre 1975 et 1978, Centre de recherche et de documentation du Mouvement démocratique national uni, 8 septembre 1996, p. 3-4 ; **D6.1.1072**, Procès-verbal d'interrogatoire de la personne mise en examen KAING Guek Eav, alias Duch, 24 juin 2008, p. 2-3 ; **D6.1.1094**, Procès-verbal d'interrogatoire de la personne mise en examen KAING Guek Eav, alias Duch, 15 juillet 2008, p. 2-3 ; **D6.1.816**, FBIS, Service intérieur de Phnom Penh, 30 septembre 1977, Le chargé d'affaires par intérim de la République populaire de Chine à Phnom Penh donne une réception le jour de la fête nationale, à l'occasion du 28^e anniversaire de la naissance de la République populaire de Chine, p. 2 (ERN 00940203).

¹³⁸⁸ **D117/36.1.20**, *Stephen Heder and Brian D. Tittmore, Seven Candidates for Prosecution: Accountability for the Crimes of the Khmer Rouge*, 2004, p. 3-4 (EN).

¹³⁸⁹ **D170.1.9**, *Steve Heder, The Personal Jurisdiction of the Extraordinary Chambers in the Courts of Cambodia as Regards Khmer Rouge 'Senior Leaders' and Others 'Most Responsible' for Khmer Rouge Crimes: A History and Recent Developments*, 2012, p. 28 et 48 (EN).

¹³⁹⁰ Transcription : première session de la troisième législature de l'Assemblée nationale du Cambodge, débat et adoption de l'Accord entre l'Organisation des Nations Unies et le gouvernement royal du Cambodge et débat et adoption des amendements de la loi sur le procès des dirigeants khmers rouges (4-5 octobre 2004), p. 12 (KH).

¹³⁹¹ Projet de loi sur l'établissement de chambres extraordinaires, Searching for the Truth (numéro 13 : février 2001), p. 86 (EN). Le Groupe d'expert pour le Cambodge a conclu que la liste des hautes personnalités du Gouvernement et du Parti ne correspond pas nécessairement à celle des personnes principalement responsables de violations graves des droits de l'homme [...] alors que d'autres personnes ont pu jouer un rôle important dans les atrocités. Cela semble avoir été le cas, notamment, pour certains dirigeants locaux ainsi que pour les

dirigeants de centres d'interrogatoire et de torture comme Tuol Sleng ; voir **E188**, Jugement dans le dossier n° : 001/18-07-2007/ECCC/TC, type de document : public, 26 juillet 2010, para. 19 ; *Statement of Deputy Prime Minister SOK An, 2 May 2009, p. 12. Sokha & O-Toole, "Hun Sen to Ban Ki-moon: Case 002 last trial at ECCC"*, The Phnom Penh Post, 27 octobre 2010.

¹³⁹² Loi relative à la création de chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens, 27 octobre 2004, article 20 (nouveau).

¹³⁹³ Décision du Conseil constitutionnel n° 040/002/2001CC, 12 février 2001.

¹³⁹⁴ Voir David Scheffer, *"The Extraordinary Chambers in the Courts of Cambodia"* in M. Cherif Bassiouni (ed.), *International Criminal Law 2008, 3rd Publication Koninklijke Brill NV*, p. 240 (EN).

¹³⁹⁵ Tribunal militaire, Mandat de dépôt n° 15/2002, 22 février 2002.

¹³⁹⁶ Tribunal militaire, Mandat de dépôt n° 10/03, 22 février 2003.

¹³⁹⁷ <http://edition.cnn.com/2003/WORLD/asiapcf/southeast/04/11/cambodia.trial.reut/>.

¹³⁹⁸ **A/RES/57/228A**, Résolution adoptée par l'Assemblée générale, Procès des Khmers rouges, 27 février 2003 ; http://www.un.org/fr/documents/view_doc.asp?symbol=A/RES/57/228.

¹³⁹⁹ **A/RES/57/228A**, Résolution adoptée par l'Assemblée générale, Procès des Khmers rouges, 27 février 2003 ; http://www.un.org/fr/documents/view_doc.asp?symbol=A/RES/57/228.

¹⁴⁰⁰ Accord entre l'Organisation des Nations Unies et le Gouvernement royal cambodgien concernant la poursuite, conformément au droit cambodgien, des auteurs des crimes commis pendant la période de Kampuchéa démocratique, signé le 6 juin 2003 et entré en vigueur le 29 avril 2005 ; http://www.eccc.gov.kh/sites/default/files/legal-documents/Agreement--French_N0335891.pdf.

¹⁴⁰¹ Projet de loi sur l'établissement de chambres extraordinaires, Searching for the Truth (numéro 13 : février 2001), p. 86 (EN).

¹⁴⁰² **D308/3**, dossier n° : 004/1/07-09-2009-ECCC-OCIJ, Ordonnance de clôture (motifs), 10 juillet 2017, para. 35, p. 19-20.

¹⁴⁰³ **E96/7**, dossier n° : 002/19-09-2007/ECCC/TC, Décision statuant sur la demande des co-procureurs déposée en application de la règle 92 du Règlement intérieur et tendant à ce que des déclarations écrites de témoins et d'autres documents puissent être admis au procès en tant qu'éléments de preuve, 20 juin 2012, classement : public, para. 26-27 et 29, nbp. 48, p. 16-18 ; **E162**, Réponse aux questions posées par les parties dans certains passages de leurs écritures n° E114, E114/1, E131/1/9, E131/6, E136 et E158, 31 janvier 2012, classement : public, para. 3 ; **E185**, dossier n° : 002/19-09-2007/ECCC/TC, Décision relative aux exceptions d'irrecevabilité portant sur les documents des annexes A1 à A5 dont les co-procureurs proposent le versement aux débats et sur les documents cités dans les paragraphes de l'Ordonnance de clôture pertinents pour les deux premières phases du premier procès du dossier n° 002, 9 avril 2012, classement : public, para. 20.

¹⁴⁰⁴ **E96/7**, dossier n° : 002/19-09-2007/ECCC/TC, Décision statuant sur la demande des co-procureurs déposée en application de la règle 92 du Règlement intérieur et tendant à ce que des déclarations écrites de témoins et d'autres documents puissent être admis au procès en tant qu'éléments de preuve, 20 juin 2012, classement : public, para. 29, p. 17-18.

¹⁴⁰⁵ **E185**, dossier n° : 002/19-09-2007/ECCC/TC, Décision relative aux exceptions d'irrecevabilité portant sur les documents des annexes A1 à A5 dont les co-procureurs proposent le versement aux débats et sur les documents cités dans les paragraphes de l'Ordonnance de clôture pertinents pour les deux premières phases du premier procès du dossier n° 002, 9 avril 2012, classement : public, para. 28.

¹⁴⁰⁶ **F36**, dossier n° : 002/19-09-2007-ECCC/SC, Arrêt, 23 novembre 2016, classification : public, para. 296, p. 166-167.

¹⁴⁰⁷ **F36**, dossier n° : 002/19-09-2007-ECCC/SC, Arrêt, 23 novembre 2016, classification : public, para. 296, p. 166-167.

¹⁴⁰⁸ **F36**, dossier n° : 002/19-09-2007-ECCC/SC, Arrêt, 23 novembre 2016, classification : public, para. 457, p. 255-257.

¹⁴⁰⁹ **F36**, dossier n° : 002/19-09-2007-ECCC/SC, Arrêt, 23 novembre 2016, classification : public, para. 550, p. 304.

¹⁴¹⁰ **D130/9/21**, dossier n° : 002/19-09-2007-CETC/BCJI (CP 26), Décision quant à la recevabilité de l'appel interjeté contre l'Ordonnance des co-juge d'instruction sur l'utilisation des éléments obtenus ou susceptible d'avoir été obtenus sous la torture, 18 décembre 2009, classement : public, para. 30 ; **E1/27.1**, dossier n° : 001/18-07-2007-CETC/CPI, Transcription – procès *Duch*, 28 mai 2009, p. 11-13 ; **E176**, dossier n° : 001/18-07-2007/ECCC/TC, Décision relative aux demandes des parties en vue de produire certaines pièces en application de la règle 87 2) du Règlement intérieur, type de document : public, 28 octobre 2009, para. 8 ; **E1/129.1**, dossier n° : 002/19-09-2007-CETC/CPI, Transcription – procès, 3 octobre 2012, p. 93.

¹⁴¹¹ **F26/12**, dossier n° : 002/19-09-2007-ECCC/SC, Décision relative aux oppositions formulées à l'encontre des listes de documents – Motifs détaillés, classement : public, 31 décembre 2015, para. 47 ; **E1/129.1**, dossier n° : 002/19-09-2007-CETC/CPI, Transcription – procès, 3 octobre 2012, p. 93.

¹⁴¹² **F26/12**, dossier n° : 002/19-09-2007-ECCC/SC, Décision relative aux oppositions formulées à l'encontre des listes de documents – Motifs détaillés, classement : public, 31 décembre 2015, para. 57-58.

¹⁴¹³ **F26/12**, dossier n° : 002/19-09-2007-ECCC/SC, Décision relative aux oppositions formulées à l'encontre des listes de documents – Motifs détaillés, classement : public, 31 décembre 2015, paras. 65-68.

¹⁴¹⁴ L'un des objectifs sous-tendant l'article 15 de la Convention contre la torture est d'éliminer tout ce qui pourrait encourager les États à recourir à la torture. Pour éviter de compromettre cet objectif, il est nécessaire d'envisager deux scénarios distincts lorsque l'on veut apprécier la légitimité de l'utilisation d'éléments de preuve retrouvés à partir d'informations obtenues sous la torture. Dans le premier scénario, des autorités ont recours à la torture pour obtenir des informations qu'elles utilisent ensuite pour localiser des témoins, des suspects, des fugitifs ou pour faire avancer une enquête en cours. Dans le deuxième scénario, une autorité judiciaire enquêtant sur des tortionnaires cherche à utiliser des informations obtenues par ces derniers afin d'identifier d'éventuelles sources susceptibles d'établir les faits retenus à leur encontre. Dans le premier scénario, autoriser l'utilisation d'informations obtenues par la torture pour en dégager des pistes utiles à l'enquête pourrait encourager le recours à la torture. Ainsi par exemple si un service de renseignement obtient une déclaration par la torture et utilise ensuite les noms qui y sont cités pour localiser une cache de documents contenant des informations pertinentes au regard de l'enquête en cours ou pour retrouver une personne détenant de telles informations, les documents en question ou le témoignage de cette personne ne devraient pas être déclarés recevables comme éléments de preuve dans le cadre d'une procédure. Dans le deuxième scénario, en revanche, l'autorité judiciaire, n'étant liée ni directement ni indirectement aux autorités ayant pratiqué la torture, pourrait exploiter d'éventuelles pistes pour retrouver des preuves contre les tortionnaires. Nous estimons que les éléments de preuve fournis par des témoins localisés à partir de déclarations obtenues par la torture ne peuvent être utilisés que dans le deuxième scénario.

¹⁴¹⁵ **E350/8**, dossier n° : 002/19-09-2007/ECCC/TC, Décision relative aux éléments de preuve obtenus sous la torture, classification : public, 5 février 2016, para. 63 et 70.

¹⁴¹⁶ **D1.3.16.1**, *Handwritten History of Struggle by Former Central Zone Secretary Ke Pauk from 1957 until the present*, p. 6-7, ERN EN 00089713-00089714 ; **D117/31**, Procès-verbal d'audition du témoin YOU Vann, 11 novembre 2013, p. 4 ; **D1.3.16.1**, *DC-Cam Magazine, Searching for the Truth, Issue 27, March 2002, titled "Ke Pauk Defended Himself to his Death-Ke Pauk's Autobiography from 1949-1985"*, p. 1, ERN EN 000899708, p. 6-7, ERN EN 000899713-14.

¹⁴¹⁷ **D219/731**, Procès-verbal d'audition du témoin NHEM Chen, 15 mars 2016, p. 9.

¹⁴¹⁸ **D219/731**, Procès-verbal d'audition du témoin NHEM Chen, 15 mars 2016, p. 9.

¹⁴¹⁹ **D6.1.106**, Procès-verbal d'audition du témoin SALES Ahmat, 15 août 2008, p. 3.

¹⁴²⁰ **D40**, Procès-verbal d'audition du témoin SALES Ahmat, *alais VANN Mat*, 15 juillet 2011, p. 3 ; **D6.1.190**, Procès-verbal d'audition du témoin HIM Man, 11 août 2008, p. 3.

¹⁴²¹ **D219/504**, Procès-verbal d'audition du témoin SAT Pheap, 17 septembre 2015, p. 7.

¹⁴²² **D6.1.730**, Procès-verbal d'audition du témoin PRAK Yuth, *alias Yeay Yuth* (1^{er} audition), 21 juillet 2009, p. 1-10 ; **D6.1.733**, Procès-verbal d'audition du témoin PRAK Yuth, *alias Yeay Yuth* (2^e audition), 29 juillet 2009, p. 1-3 ; **D6.1.721**, Procès-verbal d'audition du témoin PRAK Yuth, *alias Yeay Yuth* (3^e audition), 18 novembre 2009, p. 1-8 ; **D6.1.722**, Procès-verbal d'audition du témoin PRAK Yuth, *alias Yeay Yuth* (4^e audition), 19 novembre 2009, p. 1-7 ; **D117/70**, Procès-verbal d'audition du témoin PRAK Yuth, *alias Yeay Yuth* (5^e audition), 28 mai 2013, p. 1-8 ; **D117/71**, Procès-verbal d'audition du témoin PRAK Yuth, *alias Yeay Yuth* (6^e audition), 19 juin 2013, p. 1-12 ; **D117/72**, Procès-verbal d'audition du témoin PRAK Yuth, *alias Yeay Yuth* (7^e audition), 21 juin 2013, p. 1-3 ; **D117/73**, Procès-verbal d'audition du témoin PRAK Yuth, *alias Yeay Yuth* (8^e audition), 27 octobre 2013, p. 1-5 ; **D219/120**, Procès-verbal d'audition du témoin PRAK Yuth, *alias Yeay Yuth* (9^e audition), 30 septembre 2014, p. 1-17 ; **D219/484**, Procès-verbal d'audition du témoin PRAK Yuth, *alias Yeay Yuth* (10^e audition), 21 août 2015, p. 1-5.

¹⁴²³ **D6.1.722**, Procès-verbal d'audition du témoin PRAK Yuth, *alias Yeay Yuth* (4^e audition), 19 novembre 2009, p. 2 (R.1).

¹⁴²⁴ **D117/70**, Procès-verbal d'audition du témoin PRAK Yuth, *alias Yeay Yuth* (5^e audition), 28 mai 2013, p. 7 (R.38) ; **D117/50**, Procès-verbal d'audition du témoin IM Pon, 23 mai 2014, p. 6 ; **D117/45**, Procès-verbal d'audition du témoin THOU Sokheng, 9 mai 2014, p. 4 (R.13).

¹⁴²⁵ **D3/19**, Procès-verbal d'audition du témoin VORNG Sokun, 2 décembre 2010, p. 5 ; **D107/19.1**, Procès-verbal d'audition du témoin VORNG Sokun, 17 février 2012, p. 6 ; **D3/10**, Procès-verbal d'audition du témoin NIV Sun, 19 octobre 2010, p. 4 ; **D107/5**, Procès-verbal d'audition du témoin ORN Kim Eng, 18 février 2012, p. 4 ; **D107/19.1**, Procès-verbal d'audition du témoin VORNG Sokun, 17 février 2012, p. 6 ; **D6.1.111**, Procès-verbal d'audition du témoin SA Nau *alias SA Mat Nau*, 17 août 2008, p. 3.

¹⁴²⁶ **D219/855**, Procès-verbal d'audition du témoin NHEM Chen, 27 octobre 2016, p. 7 ; **D219/876**, Procès-verbal d'audition du témoin CHHEAN Heang, 30 novembre 2016, p. 9 ; **D117/66**, Procès-verbal d'audition du témoin ORN Kim Eng, 27 août 2014, p. 4-5.

¹⁴²⁷ **D219/511.1.2**, Procès-verbal d'audition du témoin Chhouk Rin, *alias* Sok, 16 juin 2015, p. 9 ; **D219/530**, *Written Record of Investigation Action*, 13 août 2015, p. 4 (EN).

¹⁴²⁸ **D219/855**, Procès-verbal d'audition du témoin NHEM Chen, 27 octobre 2016, p. 4.

¹⁴²⁹ **D29**, Procès-verbal d'audition du témoin SUON Kanil, nom révolutionnaire Neang, 10 juin 2011, p. 5 ; **D219/178**, Procès-verbal d'audition du témoin KUCH Ra, 5 février 2015, p. 6 ; **D6.1.4**, Procès-verbal d'audition du témoin OEUN Tan, 9 octobre 2008, p. 4 ; **D117/26**, Procès-verbal d'audition du témoin PUT Kol, 25 septembre 2013, p. 5 ; **D191.2**, Interview de AOM An, Centre de documentation du Cambodge, 1^{er} août 2011, par LONG Dany et VANTHAN Peou Dara, p. 5 ; **D29**, Procès-verbal d'audition du témoin SUON Kanil, nom révolutionnaire Neang, 10 juin 2011, p. 5 ; **D74**, Procès-verbal d'audition du témoin ROTH Peou, 25 août 2011, p. 3 ; **D6.1.379**, Procès-verbal d'audition du témoin KE PECH Chim Vannak, 4 juin 2009, p. 5, 14 ; **D78**, Procès-verbal d'audition du témoin CHIN Sinal, 26 août 2011, p. 3 ; **D6.1.1070**, Procès-verbal d'interrogatoire de la personne mise en examen Duch par le co-juge d'instruction international, 2 juin 2008, p. 6 ; **D6.1.1085**, Procès-verbal d'audition du témoin THA Sot, 19 janvier 2008, p. 4 ; **D6.1.1076**, Procès-verbal d'audition du témoin SAO Run, 11 décembre 2007, p. 3 ; **D1.3.27.5**, Auditions de réfugiés kampuchéens à la frontière thaïlandaise, préparées pour le comité Ishiyama, Rapport annuel 1980, février-mars 1980, p. 12-13 ; **D6.1.475**, Procès-verbal d'audition du témoin AFFONCO Denise, 3 juin 2009, p. 8.

¹⁴³⁰ **D6.1.707**, Procès-verbal d'audition du témoin SUON Kanil, nom révolutionnaire Neang, 19 août 2009, p. 3.

¹⁴³¹ **D6.1.836**, Traduction en français des notes manuscrites de l'interview de OUCH Bun Chhoeun par BEN Kiernan, Phnom Penh, 30 septembre 1980, p. 9.

¹⁴³² **D6.1.697**, Procès-verbal d'audition du témoin SUON Kanil, nom révolutionnaire Neang, 18 août 2009, p. 6.

¹⁴³³ **D117/18**, Procès-verbal d'audition du témoin PECH Chim, 28 février 2013, p. 4.

¹⁴³⁴ **D1.3.30.11**, fréquence 207, À l'attention de l'*Angkar* : Je voudrais faire un compte rendu complémentaire sur la situation des Thaïs au point 44 à la frontière khmère-thaïe. Il s'agit du point 44 près du nouveau village, à l'ouest de notre village de Yeang Dey. Ils ont pénétré dans ce village pour mener une opération. Ils sont entrés à environ deux kilomètres à l'intérieur du territoire, dans un endroit que nous avons conquis et contrôlé sans nous replier, et qui se trouvait carrément en face du nouveau village des Thaïs ; **D1.3.30.16**, Télégramme 10, fréquence 393, À l'attention du respecté et bien-aimé M870, du camarade Pork, daté du 4 mai 1978 at 10h ; **D1.3.30.5**, Télégramme 69, fréquence 560, À l'attention du respecté et bien-aimé Comité central 870 : Je voudrais faire un compte rendu de la situation du champ de bataille sur la route nationale n° 1, daté du 6 novembre 1977 à 13h35 ; **D119/87.1**, Télégramme 9 daté du 29 mai 1977, Division 164, À l'attention de frère aîné 89 très respecté ; **D118/206.1**, *Report on 12 August 1977 through the secret telephone call*, daté du 12 août 1977 à 19h27, de Muth ; **D132.1.108**, Télégramme via Kaulaing, À l'attention de Om 89, daté du 23 janvier 1967, de 05 ; **D132.1.111**, *Telegram 16, Band 318, Respected and Beloved Brother 009, Be Informed*, daté du 20 mars 1978 à 10h30, de 47 ; **D132.1.127**, *Telegram 32 on 24 August 1977, West Division, Dear Beloved and Missed Brother*, daté du 24 août 1977 à 21h45, de Soeung ; **D132.1.135**, Télégramme 68, fréquence 324, À l'attention du camarade Yi, via 870, daté du 22 décembre 1977, du camarade Kuon ; **D132.1.14**, *Telegram 25, Dear Respected Brother(s)*, daté du 7 mars 1976, de Ya ; **D132.1.143**, *Telegram 43, dated 23 April 1977, Division 801, Political Section, With Respect to Beloved Brother Reuan*, daté du 23 avril 1977, de Leu ; **D132.1.157**, Télégramme, La région 23 (districts de Svay Rieng, de Pràsot et de Chantrea), La situation le long de la frontière, daté du 14 juin 1977 au 18 juin 1977 : Le long de la frontière, sur tous les secteurs du district de Svay Rieng, les Vietnamiens ont mené des opérations troublantes, sans cesse ; **D132.1.40**, *Telegram 18, 208 [Radio Band], Dear beloved and respected brother: The enemies that pushed into Région 24 in Trapeang Peam and Bray were defeated and driven back by us completely*, daté du 8 avril 1978, de 47 ; **D132.1.53**, *Report from a source from the people at O Vay target on the evening of February 16*, daté du 17 février 1976, de Ya ; **D132.1.99**, *Telegram 66, 520 characters, We would like to report to Brother that our meeting with a Swedish journalist on 7 April 1978 before his visit to Yuon - He said that before he went to Yuon, he requested a meeting with the Cambodian embassy in order to understand Cambodia's current situation*, daté du 12 avril 1978, à 17h, de Roat ; **D219/702.1.60**, Télégramme 236, fréquence 134, À l'attention du respecté et bien-aimé Comité 870: Je voudrais proposer d'unifier le district de Siem Reap et celui de Banteay Srey pour créer un seul district, parce que les deux districts se trouvent l'un à côté de l'autre, daté du 11 décembre 1977, de Sèh ; **D219/702.1.63**, Télégramme 81, À l'attention du frère très respecté : Je voudrais rendre compte d'un certain nombre de sujets qui sont les suivants : Au sujet de la situation de M10KH dans le deuxième secteur, au niveau de la montagne Phnom 1120 ; à propos de la situation des habitants qui ont été déportés du Laos ; la situation des habitants du village de Saop, daté du 29 janvier, de But ; **D322/8.1.29**, Les directives de 870, problèmes soulevés : la conception, la position et la ligne de combat contre les ennemis vietnamiens, envahisseurs et avaleurs de territoires, afin de remporter la victoire, en date du 3 janvier 1978, du Comité 870 ; **D6.1.1266**, Télégramme 14, fréquence 556, Cher respecté et bien-aimé camarade 870 : La situation des ennemis *Yuon* durant l'après-midi du 30 et au matin du 31 décembre 77, daté du 31 décembre 1977 à 23h15, de Phuong ; **D6.1.1269**, Télégramme 16, 634 caractères, À l'attention du Frère Por bien-aimé : Je me permets de vous faire état de tous les secteurs basés

sur la route numéro 22 comme suit, daté du 23 janvier 1978, de Chhon ; **D6.1.1267**, *Telegram No: 254, Band: 745, To respected and beloved 870 Committee: About the situation of the enemy along the border in January 1978*, daté du 10 janvier 1978, de Se ; **D6.1.1268**, Télégramme 15, 791 caractères, À l'attention du bien-aimé et respecté grand frère : Nous nous permettons de vous rendre compte de la situation aux régions 23, 24 et de celle du champ de bataille sur la route 22, daté du 19 janvier 1978, de Chhon ; **D6.1.1263**, Télégramme 54, caractères 290, À l'attention du respecté frère : En ce qui concerne la situation des ennemis de l'extérieur, en l'occurrence les espions vietnamiens, ils sont arrivés au niveau du quartier général de la division ou brigade, qui est situé dans la ville de Tes, depuis le 20 avril 1978, daté du 23 avril 1978, de Sarun ; **D6.1.1264**, Télégramme 14, caractères 273, À l'attention de l'*Angkar* très respectée et bien-aimée, daté du 25 mai 1977, de M-401 ; **D6.1.1265**, Télégramme 52, fréquence 874, À l'attention du respecté et bien-aimé 870, daté du 23 août 1977, de la zone 801, Sèh ; **D6.1.491**, Télégramme à l'arrivée, adressé à Diplomatie Paris : La visite du président Souphanouvong au Kampuchéa, vue par Hsinhua, daté du 23 décembre 1977 ; **D6.1.1266**, Télégramme 14, fréquence 556, Cher respecté et bien-aimé camarade 870 : La situation des ennemis *Yuon* durant l'après-midi du 30 et au matin du 31 décembre 77, daté du 31 décembre 1977 à 23h15, de Phuong ; **D325/2.1.2**, Télégramme 15, À l'attention du cher camarade *Bang* Pol, daté du 30 novembre 1975, de Chhon ; **D322/8.1.32**, Télégramme, *Bang*, daté du 1^{er} avril 1978, de M.870 ; **D219/702.1.65**, Télégramme 53, caractères 1122, À l'attention du cher Comité 870 très respecté et bien-aimé : Suite à la décision du Parti qui m'a ordonné d'aller travailler dans la région 103 pour un moment, je voudrais en rendre compte, comme ci-après, daté du 23 août 1977, de la zone 801, Se ; **D219/702.1.26**, Télégramme 11, caractères 477, À l'attention de *Bang* qui m'est cher : Je voudrais vous rendre compte de la situation des ennemis à la date du 5 mai 1978 comme ci-après, daté du 6 mai 1978, du camarade Pork ; **D219/702.1.3**, Télégramme 33, À l'attention de M-870 bien-aimé, daté du 26 novembre 1976, de Chhan ; **D219/702.1.30**, Télégramme 33 en date date du 5 avril 1977, Division 801, section politique, À l'attention du frère Roen bien-aimé, de Sam On ; **D219/702.1.31**, Télégramme 313, caractères 502, À l'attention du bien-aimé Comité 870, daté du 19 mars 1978, de Sè ; **D219/702.1.40**, À l'attention de la très respectée *Angkar* par l'intermédiaire de K-7, très très urgent, daté du 26 mars 1978, de Pal ; **D219/702.1.59**, Télégramme 225, caractères 127, À l'attention du cher Comité 870 bien-aimé, daté du 10 décembre 1977, de Sè ; **D219/702.1.12**, *Margaret P. Grafeld Declassified/Released US Department of State EO Systematic Review 06 Jul 2006* ; **D219/702.1.61**, Télégramme 56, caractères 660, À l'attention du Frère très respecté et bien-aimé, daté du 20 juillet 1977, de Chhean ; **D219/702.1.62**, Télégramme 60, caractères 1473, À l'attention du Comité 870 qui m'est cher et bien-aimé, daté du 5 septembre 1977, de la zone 801, Sè ; **D219/370.1.15**, Jeunesse révolutionnaire, numéro 10, octobre 1978 ; **D219/370.1.4**, Département d'État, La vie au Cambodge, daté du 31 mars 1976 ; **D132.1.33**, *Telegram 55, Radio Band 163, Respectfully sent to Respected Brother*, daté du 24 avril 1978, de Sarun ; **D132.1.35**, *Division 164, Political Section, Confidential Telephone Messages on 1 April 1978*, daté du 1^{er} avril 1978, de Mut ; **D132.1.36**, *Telegram 57, 273 [Radio] Band, Dear respected and beloved M 870*, daté du 27 octobre 1977 à 17h, de Chhon ; **D132.1.38**, *Telegram 27, Radio Band 114, Dear Comrade Yi*, daté du 22 décembre 1977, du camarade Kuon ; **D132.1.39**, *Telegram 84, 126 characters, to respected Angkar 870*, daté du 20 octobre 1977, de Nhim ; **D132.1.4**, *Telegram: 238, 195: [Radio] Band, Dear believed M 870*, daté du 13 décembre 1977, de Se ; **D132.1.41**, *Telegram 61, 761 characters, To respected and beloved Brother*, daté du 1^{er} avril 1978, de Roat ; **D132.1.43**, *Telegram 67, 380 characters, We would like to inform the Brothers of the following*, daté du 12 avril 1978 à 4h, de Roat ; **D132.1.46**, *Telegram 79, Respected Brother, We would like to report to you about the decision of the meeting between the delegation of the Military Région 5 of Vietnam and the north-east Military Zone of Kampuchea on 24 January 1976*, daté du 27 janvier 1976, de But ; **D132.1.47**, *Facsimile No. 15, Radio band 191, Dear Respected and Believed M-870*, daté du 16 décembre 1977, de Yi ; **D132.1.48**, *Telegram: 08, 275 [Radio] Band, Dear respected and beloved M 870*, daté du 24 décembre 1977, de Phuong ; **D132.1.49**, *Telegram 62, Band 1474, Respectfully Presented to Respected and Beloved Mo-81*, daté du 12 août 1977, de Chhean ; **D132.1.5**, *Telegram 63, 755 [Radio Band], Respected Brother*, daté du 4 avril 1978, de Roat ; **D132.1.54**, *Telegram 62, Band 563, Respected and Beloved Brother Par, We would like to report the situation of the battlefield road no. 27 as follows*, de Chhon ; **D132.1.55**, Télégramme 92, fréquence 320, À l'attention du respecté et bien-aimé Comité central 870 : Je voudrais faire un compte rendu complémentaire sur la situation de la région 24 et de la route n° 22, comme ci-après, daté du 12 décembre à 9h du soir, de Chhon ; **D132.1.56**, *Telegram 85, [Radio band] 332, Dear respected and beloved M 870*, daté du 7 décembre 1977 à 10h, de Chhon ; **D132.1.57**, *Telegram: 46, Characters: 246, To Comrade Yi via Office 870*, daté du 5 novembre 1977, du camarade Kuon ; **D132.1.6**, *Telegram 11, Radio Band 353, I would like to inform you, my beloved and respected brother*, daté du 14 février 1978, de 47 ; **D132.1.60**, *Telegram 96, 674 [Radio] Band, Dear beloved and missed M-870*, daté du 13 décembre 1977, à 20h30, de Chhon ; **D132.1.36**, *Telegram 57, 273 [Radio] Band, Dear respected and beloved M 870*, daté du 10 avril 1978, de Se ; **D132.1.64**, *Telegram 08, Radio Band 371, Respected Brother*, daté du 13 janvier 1978, de Vi ; **D132.1.66**, *Telegram 71, Band 334, Presented to Respected Brother*, daté du 13 janvier 1978, de Vi ; **D132.1.68**, *Telegram 56, 348 [Radio] Band, Dear respected and beloved M 870*, daté du 26 octobre 1977 à 20h30, de Chhon ; **D132.1.69**, *Telegram 157, Radio Band 1155, To*

respected M-81, daté du 4 mars 1978, de Tho ; **D132.1.71**, *Telegram 20, Radio Band 448, Dear Brother*, daté du 26 avril 1978, de 47 ; **D132.1.73**, *Telegram 78, To Brother Mo.870 [Office 870] and Brother Y with respect, we would like to report about the result of the 24 January Meeting with a Vietnamese [delegation]*, 24 janvier 1976 ; **D132.1.79**, *Telegram 2, Radio Band 191, Respected and Beloved Brother Pol*, daté du 8 janvier 1978, de Mok ; **D132.1.8**, *Telegram 20, To respected Brothers*, daté du 3 mars 1976, de Ya ; **D132.1.80**, *Telegram 85, Radio Band 379, To beloved and missed Brother Pol*, daté du 19 novembre 1977 à 16h, de Chhon ; **D132.1.83**, *Telegram, To Respected Brother 89*, daté du 8 février 1976, de Chhin ; **D132.1.84**, *Telegram 12, Radio Band 343, To respected and beloved Brother*, daté du 15 janvier 1978, de Chhon ; **D132.1.86**, *Telegram 2, Radio Band 343, To respected and beloved Brother Pol*, daté du 22 décembre 1977, de Chhon ; **D132.1.87**, *Telegram, To: Respected, beloved and missed Brothers*, daté du 22 avril 1978 à 9h, de 47 ; **D132.1.90**, *Télégramme 63, 253 caractères, À l'attention du Frère bien respecté*, daté du 1^{er} janvier 1978, de Ri ; **D132.1.131**, *Telegram, To brother Mut*, daté du 24 septembre 1976, du camarade Dim ; **D132.1.133**, *Telegram, Characters: 218, To respected and beloved Office 870*, daté du 27 octobre 1977 à 20h30, de Chhon ; **D132.1.137**, *Telegram, To beloved and missed Brother 89*, daté du 3 mars 1976, de Chhin ; **D132.1.139**, *Télégramme 95, fréquence 139, À l'attention du respecté et bien-aimé Comité 870*, daté du 13 décembre 1977 à 23h30, de Chhon ; **D132.1.140**, *Télégramme 17, reference 1297, Cher respecté et bien-aimé camarade 870*, daté du 15 janvier 1978, de Phuong ; **D132.1.141**, *Telegram 47, Radio Band 1175, Respected and beloved brother*, daté du 12 mars 1978 à 12h30, de Roat ; **D132.1.144**, *Telegram 61, 137 [Radio Band] To respected and beloved M [Office] 870*, daté du 29 octobre 1977 à 14h, de Chhon ; **D132.1.146**, *Telegram 82, Radio Band 328, Respectfully Presented to Beloved and Missed Brother Pol, we would like to inform you of the battlefield situation in Sector 23 as follows*, daté du 18 novembre 1977, de Chhon ; **D132.1.149**, *Telegram No. 11, Radio band 271, Respectfully sent to Beloved and Missed M-870, I would like to report on the situation at the boundary of Sector 23 as follows*, daté du 10 septembre 1976, de Chhon ; **D132.1.15**, *Telegram 11, Radio Band 353, To Respected, Beloved and Missed Brother*, daté 14 février 1978, de 47 ; **D132.1.151**, *Telegram 48, Radio Band 620, Respected Brother*, daté du 13 mars 1978 à 15h, de Roat ; **D132.1.152**, *Telegram 06, 285 [Radio] Band, Dear respected and beloved M 870*, daté du 23 décembre 1977, de Phuong ; **D132.1.153**, *Telegram 30, Radio Band 325, To respected Brother Representative of Angkar (Organisation)*, daté du 24 mars 1978, du camarade Peam ; **D132.1.91**, *Télégramme 3, fréquence 303, À l'attention du respecté et bien-aimé Bang Por*, daté du 24 décembre 1977 à 12h30, de Chhon ; **D132.1.92**, *Telegram 69, Radio Band 410, Dear Beloved and Missed Brother Par*, daté du 7 novembre 1977 à 20h, de Chhon ; **D132.1.93**, *Telegram 40, Radio Band 221, Respected and beloved brother*, daté du 21 février 1978, de Roat ; **D132.1.155**, *Telegram 68, Radio Band 1630, To beloved and missed M 81*, daté du 30 août, de Chhean ; **D132.1.156**, *Telegram 07, Radio Band 269, Dear respected and beloved M 870*, daté du 23 décembre 1977 à 19h30, de Phuong ; **D132.1.158**, *Telegram 39, Radio Band 240, To beloved and missed brother Pol*, daté du 24 septembre 1977, de Chhon ; **D132.1.159**, *Telegram 21, Radio Band 676, Presented with respect to Beloved and Missed Brother Pol*, daté du 21 mars, de Chhon ; **D132.1.160**, *Telegram 45, Respects to beloved and missed Brother Pol*, daté du 11 novembre 1975, de Chhon ; **D132.1.162**, *Télégramme 91, fréquence 262, À l'attention du respecté et bien-aimé Comité central 870*, daté du 10 décembre à 10h, de Chhon ; **D132.1.163**, *Telegram 01, dated 31 March 1978, West Zone Division, Report* ; **D132.1.164**, *Telegram 306, Radio Band 764, To respected Brother Van*, daté du 12 mars 1978, de Kan ; **D132.1.165**, *Telegram 313, 502 characters, Respectfully presented to beloved Committee 870*, daté du 19 mars 1978, de Se ; **D132.1.166**, *To: Brother 89, The Situation observed on radars at Bokar and Pochentong*, daté du 17 juin 1977 ; **D132.1.167**, *Telegram, To beloved and missed Mo [Office] 870*, daté du 14 août 1977, du camarade Lin ; **D132.1.170**, *Telegram 28, Radio Band 305, To respected Representative of Angkar*, daté du 23 mars 1978, du camarade Peam ; **D132.1.18**, *Telegram 11, 271 [Radio Band], To beloved and missed M-870*, daté du 10 septembre, de Chhon ; **D132.1.19**, *Telegram 35, dated 5 April 1978, Division 801, Political Section, Dear respected and beloved Grand Uncle 89*, daté du 5 avril 1978, de Roeun ; **D132.1.2**, *Télégramme 54, fréquence 274, À l'attention du respecté et bien-aimé 870*, daté du 20 mai 1977, de Chhon ; **D132.1.23**, *Telegram 67, Radio Band 380, We would like to inform Brother of the following*, daté du 12 avril 1978 à 16h, de Roat ; **D132.1.26**, *Telegram 445, Radio Band 265, To respected and beloved Brother*, daté du 1^{er} mars 1978, de Roat ; **D132.1.95**, *Telegram 34, Radio Band 1313, Dear Respected and Beloved Brother*, daté du 29 avril 1977, de Chhean ; **D132.1.98**, *Telegram 11, 251 [Radio] Band, Dear respected and beloved M 870*, daté du 27 décembre 1977, de Phuong ; **D132.1.101**, *Telegram 157, Radio Band 1155, To respected M 81*, daté du 4 mars 1978, de Tho ; **D132.1.107**, *Telegram 15, 416 [Radio] Band, Dear respected and beloved M 870*, 1^{er} janvier 1978, de Phuong ; **D132.1.110**, *Télégramme 54, fréquence 642, À l'attention du respecté et bien-aimé Comité central 870* ; **D132.1.112**, *Telegram 7, Radio Band 545, Be It Please Reported to Respected Brother*, daté du 15 juin 1977, de Vi ; **D132.1.114**, *Telegram 60, 378 [Radio] Band, To respected and beloved M [Office] 870*, daté du 29 octobre, de Chhon ; **D132.1.115**, *Telegram 16, Radio Band 318, To respected and beloved Brother 009*, daté du 20 mars 1978 à 22h, de 47 ; **D132.1.119**, *To Beloved and Missed Brother 89*, daté du 3 mars 1976, de Chhin ; **D132.1.120**, *Telegram 5, Radio Band 123, Dear Respected Brother*, daté du 21 mars 1978, de Vi ; **D132.1.122**, *Telegram 76, 601 [Radio Band], To*

respected and beloved M [870], daté du 12 novembre 1977 à 17h, de Chhon ; **D132.1.29**, *Telegram 34, Radio Band 825, Dear Respected and Beloved Brother*, daté du 11 février 1978, de Roat ; **D132.1.30**, *Telegram 46, Radio Band 600, Respected and Beloved Brother*, daté du 15 mai 1977, de Chhean ; **D132.1.31**, *Telegram 17, Radio Band 274, To beloved Brother Par*, daté du 27 janvier 1978, de Chhon ; **D132.1.124**, *Telegram, To Beloved Brother 89*, daté du 29 février 1976, du camarade Chhin ; **D132.1.125**, *Division 117, section politique, Télégramme 6*, en date du 2 mars 1978, Nous voudrions rendre compte à l'état-major ce qui suit, de Rom ; **D132.1.126**, *Telegram 27, Radio Band 451, To respected and beloved brother*, daté du 17 mars 1978, de Yem ; **D132.1.128**, *S-21 Telegram to Beloved Angkar, Subject: The boundary situation of Sector 25*, daté du 23 mars 1976, du Bureau S-21 ; **D132.1.129**, *Telegram 85, Radio Band 379, Dear Beloved and Missed Brother Pol, We would like to provide additional information about the situation at the Road 13 battlefield*, daté du 19 novembre 1977 à 4h, de Chhon ; **D132.1.13**, *Telegram 59, 684 [Radio Band], To respected and beloved M [Office] 870, We would like to report more on Sathngak battle and new situation concerning Région 23*, daté du 28 octobre à 8h30 ; **D132.1.130**, *Telegram 55, 403 [Radio] Band, Dear respected and beloved M 870*, daté du 27 octobre, de Chhon ; **D132.1.51**, *Télégramme daté du 3 janvier 1979, adressé au président du Conseil de sécurité par le vice-Premier ministre chargé des affaires étrangères du Kampuchéa démocratique : Le Vietnam intensifie encore plus sa guerre d'agression contre le Kampuchéa démocratique. Les actes d'agression sauvages du Vietnam violent l'indépendance, la souveraineté et l'intégrité territoriale du Kampuchéa démocratique et menacent la paix, la sécurité, l'indépendance et la stabilité en Asie du Sud-Est, en Asie et dans le monde ; D119/87.1*, *Télégramme 9 daté du 29 mai 1977, Division 164, À l'attention de frère aîné 89 très respecté ; D118/206.1*, *Telegram, Report on 12 August 1977 through the secret telephone call*, de Mut ; **D119/107.1**, *Telegram, Division 164, Political Section, The Secret Telephone Call on 1 April 1978, Report*, de Mut ; **D119/107.2**, *Telegram, Division 164, Political Section, Report through the secret telephone call dated 15 September 1977, To Beloved Division*, daté du 15 septembre 1977, de Sim ; **D118/207.1**, *Telegram, Division 164, Political Section, The Secret Telephone Call on 1 April 1978, Report*, de Mut ; **D118/207.2**, *Telegram, Division 164, Political Section, Report through the secret phone call dated 15 September 1977, To Beloved Division*, daté du 15 septembre 1977, de Sim ; **D1.3.30.10**, *Télégramme 00, fréquence 354, À l'attention du Comité central 870, de Mut ; D1.3.30.12*, *Telegram 02, fréquence 191, Cher respecté et bien-aimé Bang Pol*, daté du 8 avril 1978, de Mok ; **D1.3.30.13**, *Télégramme 02, fréquence 680, Cher respecté et bien-aimé 870 : Permettez-moi de rendre compte de la situation du champ de bataille, le long de la route n° 7, de façon complémentaire. Les supers camarades commandants en chef des champs de bataille de chaque secteur sont venus en réunion de travail au champ de bataille à l'Ouest, de Prek Phor jusqu'à Kampong Roka*, daté du 12 avril 1978, du camarade Pork ; **D1.3.30.14**, *Télégramme 20, fréquence 448, Cher respecté et bien-aimé Bang*, daté du 26 avril 1978, de 47 ; **D1.3.30.15**, *Télégramme 09, fréquence 586, À l'attention du respecté et bien-aimé Comité central 870 : Je voudrais faire un compte rendu complémentaire à l'Angkar sur la situation des champs de bataille de l'ouest et de l'est, au 28 avril 1978, du camarade Pork ; D1.3.30.18*, *Télégramme 13, fréquence 330, À l'attention du bien-aimé Comité central 870 : Je voudrais vous faire un compte rendu complémentaire sur le bilan des ennemis, le 8 mai 78, au secteur du camarade Tat et du camarade Vann*, daté du 9 mai 1978, à 11h, du camarade Pork ; **D1.3.30.2**, *Télégramme 44, fréquence 1100, À l'attention du respecté Bang Pol : Je voudrais vous rendre compte de la situation des ennemis, celle de la population et de la production générale dans la zone Nord, comme ci-après, daté du 2 avril 1976, du camarade Pork ; D1.3.30.20*, *Télégramme 63, fréquence 200, À l'attention de la respectée et bien-aimée Angkar 870, daté du 15 juin 1978, de Nhim ; D1.3.30.21*, *Télégramme, Les directives de 870, Problèmes soulevés : la position et la stratégie de combattre les ennemis vietnamiens avaleurs de territoire ; D1.3.30.3*, *Télégramme 16, À l'attention du respectueux et bien-aimé Comité central 870, daté du 30 avril 1977, du camarade Pork ; D1.3.30.4*, *Télégramme 48, À l'attention de l'Angkar 870, daté du 27 août 1977, de Nhim ; D1.3.30.6*, *Télégramme 05, fréquence 160, À l'attention du respecté et bien-aimé 870, daté du 22 décembre 1977, de Phuong ; D1.3.30.7*, *Télégramme 22, fréquence 362, À l'attention du Comité central 870, à titre d'information, daté du 22 décembre 1977, de Nhim et Hem ; D1.3.30.8*, *Télégramme 25, fréquence 184, À l'attention de l'Angkar 870 respectée, datée du 24 décembre 1977, de Nhim ; D1.3.30.9*, *Télégramme 09, fréquence 550, À l'attention du respecté et bien-aimé Comité central 870, daté du 24 décembre 1977, de Phuong ; D1.3.13.1*, *Télégramme 32, 295 caractères, À l'attention du Comité 870 bien-aimé : Je voudrais rendre compte à l'Angkar que le 27 mars 1978, à 16h, les soldats de la région 41 ont arrêté deux combattants prénommés Chhon et Ry appartenant à l'unité 512 de l'armée de air. Ces derniers portaient des vêtements de couleur kaki foncé et ils avaient une moto, daté du 29 mars 1978, du camarade Pork ; D6.1.464*, *Télégramme 09, fréquence 586, À l'attention du respecté et bien-aimé Comité central 870 ; D6.1.465*, *Telegram 10, Characters: 393, Dear beloved Com 870, 4 septembre 1978, du camarade Pork ; D6.1.466*, *Télégramme 54, caractères 240, À l'attention du respecté frère, daté du 23 avril 1978, de Sarun ; D6.1.479*, *confidentiel, Département d'État, Info : Consulat général américain à Hong Kong, ambassade américaine à Paris, ambassade américaine à Copenhague, ambassade américaine à Tokyo, ambassade américaine à Vientiane, commandant en chef du Pacifique à Honolulu, ambassade américaine à Bangkok, Le Cambodge d'aujourd'hui : Première partie : La vie à l'intérieur*

du Cambodge, p. 1-23 ; **D6.1.480**, République française, Ministère des affaires étrangères, Direction des affaires politiques Asie-Océanie, Paris, le 15 octobre 1976, Chronique cambodgienne (septembre 1976), p. 1-6 ; **D6.1.485**, Ministère des affaires étrangères, télégramme à l'arrivée, Genève, le 22 avril 1975, reçu le 22 avril 1975 à 12h, n° 1488-89, Message pour la Croix-Rouge internationale à Phnom Penh ; **D6.1.486**, Ministère des affaires étrangères, télégramme à l'arrivée, Hanoï, le 23 mai 1975, reçu le 23 mai 1975 à 17h43, Objet : Avions chinois au Cambodge ; **D6.1.487**, Ministère des affaires étrangères, télégramme à l'arrivée, Hanoï, le 28 avril 1978, reçu le 28 avril 1975 à 13h12, Objet : Situation des réfugiés de Phnom Penh ; **D6.1.489**, Ministère des affaires étrangères, télégramme à l'arrivée, Pékin, le 5 décembre 1977, reçu le 5 décembre 1977 à 12h00, Visite de Chen Yung-Kuei au Kampuchéa ; **D6.1.493**, Télégramme 29, caractères 92, À l'attention du Bureau 870 bien-aimé : Le 10 septembre, 3 Chams qui étaient habitants ordinaires, se sont enfuis du village de Mil, commune de Khsim. Ils se sont réfugiés en direction du Vietnam, daté du 14 septembre 1977, de Yi ; **D6.1.496**, Télégramme 18, 208 caractères, Cher *Bang* très respecté et bien-aimé, daté du 8 avril 1978, de 47 ; **D6.1.497**, Télégramme 13, caractères 330, À l'attention du Comité 870 qui m'est cher : Je voudrais porter à votre connaissance des informations complémentaires au sujet des résultats de l'élimination des ennemis, le 8 mai 1978, dans le secteur du camarade Tat et du camarade Van, daté du 9 mai 1978 à 11h, du camarade Pork ; **D6.1.499**, Télégramme 324, 1230 caractères : À l'attention du Comité 870 bien-aimé, de Sè ; **D6.1.50**, Télégramme 47, 267 caractères, À l'attention du Frère de M. 870 bien-respecté et bien-aimé, daté du 1^{er} janvier 1978, de Sarun ; **D6.1.504**, Télégramme 08, fréquence 171, Frère bien respecté, daté du 21 avril 1978, de Vi ; **D6.1.508**, Télégramme 09, fréquence 326, Cher respecté *Bang*, daté du 25 avril 1978, de Vi ; **D6.1.509**, Télégramme 18, 208 caractères, Cher *Bang* très respecté et bien-aimé, daté du 8 avril 1978, de 47 ; **D6.1.51**, Télégramme 05, À l'attention du cher Comité 870 bien-aimé : Je voudrais rendre compte de la situation des ennemis qui a cours sur le champ de bataille de la route n° 7, comme ci-après, daté du 18 avril 1978, à 19h, du camarade Pork ; **D6.1.515**, Télégramme 54, caractères 290, À l'attention du respecté frère, daté du 23 avril 1978, de Sarun ; **D6.1.516**, Télégramme 47, 267 caractères, À l'attention du Frère de M. 870 bien respecté et bien-aimé, daté du 1^{er} janvier 1978, de Sarun ; **D6.1.517**, *Telegram 46, 243, Numbers of Code Signals, To respected M-870*, daté du 9 avril 1978, de Sarun ; **D6.1.519**, Télégramme 55, fréquence 163, À l'attention du respecté *Bang*, daté du 24 avril 1978, de Sarun ; **D6.1.52**, Télégramme 31, caractères 265, À l'attention de M. 870 bien-aimé, daté du 9 mars, de Nhim ; **D6.1.547**, Télégramme 34, À l'attention du Bureau 870 respecté et bien-aimé, daté du 4 décembre, de Chhan ; **D6.1.56**, *Summary of the situation from 15 July to 31 August 1976, Division 164, West, Division 703, Northwest, Siem Reap, Northeast, Division 920, Southwest, Railways, East* ; **D6.1.58**, Télégramme 95, caractères 326, À l'attention du Bureau 870 bien-aimé, daté du 11 mai 1977, de Yi ; **D6.1.588**, *List of prisoners who are interrogated, Group: Hot*, daté du 2 février ; **D6.1.589**, Noms des ennemis interrogés, Groupe de documentation, daté du 2 février 1978 ; **D6.1.59**, Télégramme 38, 248 caractères, À l'attention de l'*Angkar* 870 bien respectée, daté du 12 août 1977, de Nhim ; **D6.1.60**, Télégramme 32, 463 caractères, À l'attention du Bureau 870 bien-aimé, daté du 14 septembre, de Phim ; **D6.1.764**, Télégramme 32, caractères 295, À l'attention du cher Comité 870 bien-aimé, daté du 29 mars 1978, du camarade Pork ; **D6.1.770**, Télégramme 23 en date du 20 mai 1976, Division ou brigade 920, À l'attention du bien-aimé frère 89, daté du 16 mai 1976 ; **D6.1.792**, Télégramme 61, caractères 1175, À l'attention de *Bang* très respecté et bien-aimé, sans date, de Kan ; **D6.1.793**, Télégramme 59, caractères 132, À l'attention de *Bang* Pork très respecté, daté du 5 novembre 1977, de Oeun ; **D6.1.794**, Télégramme 100, caractères 292, À l'attention du cher *Bang* Nhim à titre d'information, daté du 6 novembre 1977, de San, M-560 ; **D6.1.972**, Télégramme 89, caractères 278, À l'attention du bien-aimé Bureau 870, daté du 1^{er} mai 1977, de Yi ; **D6.1.973**, *Telegram 21, 74 characters, To Respected Angkar 870*, daté du 21 décembre 1977, de Nhim ; **D6.1.974**, Télégramme 3, caractères 267, À l'attention du cher Comité central 870 bien-aimé, daté du 12 avril 1978, du camarade Pork ; **D132.1.161**, Télégramme de IENG Sary à l'Organisation des Nations Unies, Agence de presse Chine nouvelle, le 7 février 1979 (11h35 GMT), Télégramme envoyé par IENG Sary le 5 février à Kurt Waldheim ; **D132.1.81**, *Telegram 30, Radio Band 330, To beloved committee 870*, daté du 7 mai 1978, de Se ; **D219/702.1.28**, *Office S-21, Phnom Penh, Dear Brother, regarding prisoners taken in on 16 August 1977*, daté du 17 août 1977, de Chan ; **D6.1.552**, *Office S-21, Phnom Penh, Dear Brother, regarding prisoners taken in on 18 August 1977*, daté du 19 août 1977, de Chan ; **D6.1.584**, *Office S-21, Phnom Penh, Dear Brother - This is to report to you on prisoners taken in on 23 August 1977*, daté du 24 août 1977, de Chan ; **D6.1.550**, *Office S-21, Phnom Penh, Dear Brother - This is report to you on prisoners taken in on 23 August 1977*, daté du 24 août 1977, de Chan ; **D219/702.1.27**, *Office S-21, Phnom Penh, Dear Brother - This is to report to you on prisoners taken in on 26 August 1977*, daté du 27 août 1977, de Chan ; **D6.1.574**, *Office S-21, Phnom Penh, Dear Brother - This is to report to you on prisoners taken in on 28 August 1977*, daté du 29 août 1977, de Chan ; **D6.1.565**, *Office S-21, Phnom Penh, Dear Brother - This is to report to you on prisoners taken in on 30 August 1977*, daté du 31 août 1977, de Chan ; **D6.1.579**, *Telegram 202, Report: Dear beloved Comrade Police of Tram Kak District*, daté du 1^{er} mars 1978, de Ar Saom ; **D6.1.560**, *Telegram 227, Meng- Accordign to Chhon's confession, the Contemptible Meng was a CIA agent in 109-He escaped from Sre Ronaong Sub-district on janvier 26, 1978-Our comrades arrested him in*

Kampot on February 6, 1978, p. 1 (EN) ; **D6.1.585**, *Office S-21, Phnom Penh, Dear Brother - This is to report to you on prisoners taken in on 5 September 1977*, daté du 6 septembre 1977, de Chan, p. 1 (EN) ; **D6.1.582**, *Office S-21, Phnom Penh, Dear Brother - This is to report to you on prisoners taken in on 7 September 1977*, daté du 8 septembre 1977, de Chan, p. 1 (EN) ; **D6.1.577**, *Office S-21, Phnom Penh, Dear Brother - This is to report to you on prisoners taken in on 7 September 1977*, daté du 8 septembre 1977, de Chan, p. 1-3 (EN) ; **D6.1.553**, *Office S-21, Phnom Penh, Dear Brother - This is to report to you, on prisoners taken in on 12 September 1977*, daté du 8 septembre 1977, de Chan, p. 1 (EN) ; **D6.1.581**, *Office S-21, Phnom Penh, Dear Brother - This is to report to you on prisoners taken in on 13 September 1977*, daté du 15 septembre 1977, p. 1 (EN) ; **D6.1.575**, *Office S-21, Phnom Penh, Dear Brother - This is to report to you on prisoners taken in on 15 September 1977*, daté du 16 septembre 1977, p. 1 (EN) ; **D6.1.567**, *Office S-21, Phnom Penh, Dear Brother - This is to report to you on prisoners taken in on 17 September 1977*, daté du 18 septembre 1977, de Chan, p. 1-3 (EN) ; **D6.1.570**, *Office S-21, Phnom Penh, Dear Brother - This is to report to you, on prisoners taken in on 23 September 1977*, daté du 24 septembre 1977, de Chan, p. 1 (EN) ; **D6.1.573**, *Office S-21, Phnom Penh, Dear Brother - This is to report to you, on prisoners taken in on 25 September 1977*, daté du 26 septembre 1977, Chan, p. 1-2 (EN) ; **D6.1.566**, *Office S-21, Phnom Penh, Dear Brother - This is to report to you on prisoners taken in on 27 September 1977*, daté du 28 septembre 1977, de Chan, p. 1 (EN) ; **D6.1.569**, *Office S-21, Phnom Penh, Dear Brother - This is to report to you on prisoners taken in on 3 October 1977*, daté du 4 octobre 1977, de Chan, p. 1-2 (EN) ; **D6.1.571**, *Office S-21, Phnom Penh, Dear Brother - This is to report to you on prisoners taken in on 5 October 1977*, daté du 6 octobre 1977, de Chan, p. 1 (EN) ; **D6.1.557**, *Office S-21, Phnom Penh, Dear Brother - This is to report to you on prisoners taken in 7 October 1977*, daté du 8 octobre 1977, de Chan, p. 1-3 (EN) ; **D6.1.558**, *Office S-21, Phnom Penh, Dear Brother - This is to report to you, on prisoners taken in on 15 October 1977*, daté du 16 octobre 1977, de Chan, p. 1 (EN) ; **D6.1.580**, *Office S-21, Phnom Penh, Dear Brother - This is to report to you, on prisoners taken in on 19 October 1977*, daté du 20 octobre 1977, de Chan, p. 1-2 (EN) ; **D6.1.568**, *Office S-21, Phnom Penh, Dear Brother - This is to report to you on prisoners taken in on 23 October 1977*, daté du 24 octobre 1977, de Chan, p. 1-3 (EN) ; **D6.1.576**, *Office S-21, Phnom Penh, Dear Brother - This is to report to you, on prisoners taken in on 24 October 1977*, daté du 25 octobre 1977, de Chan, p. 1-3 (EN) ; **D6.1.583**, *Office S-21, Phnom Penh, Dear Brother - This is to report to you on prisoners taken in on 26 October 1977*, daté du 27 octobre 1977, de Chan, p. 1-3 (EN) ; **D6.1.556**, *Office S-21, Phnom Penh, Dear Brother - This is to report to you on prisoners taken in on 8 November 1977*, daté du 9 novembre 1977, de Chan, p. 1 (EN) ; **D6.1.563**, *Letter: Dear beloved Comrade(s), Police Office of District 105 - [We would like] to send two prisoners as follows: (1. CHIM Hong and 2. TOUCH Lon)*, daté du 1^{er} mars 1978, Bureau de l'éducation du district d'Angkor Chey, Than, p. 1 (EN) ; **D132.1.147**, *Telegram 41, Radio Band 818, To beloved and missed Brother Pol, We would like to add more information on the battlefield north of Route no. 1*, daté du 26 septembre 1977, du camarade Chhon, p. 1-2 (EN) ; **D132.1.97**, *Revolutionary Army Adopts Resolution on SRV Dispute, Phnom Penh Domestic Service in Cambodia*, 4 janvier 1978, p. 1, 2 (EN) ; **D6.1.587**, *Office S-21, Phnom Penh, Dear Brother - This is to report to you on prisoners taken in on 16 October 1977*, daté du 17 octobre 1977, de Chan, p. 1 (EN).

¹⁴³⁵ **D1.3.30.16**, Télégramme 10, fréquence 393, À l'attention du respecté et bien-aimé M870, du camarade Pork, daté du 4 mai 1978 at 10h ; **D219/702.1.26**, Télégramme 11, caractères 477, À l'attention de *Bang* qui m'est cher : Je voudrais vous rendre compte de la situation des ennemis à la date du 5 mai 1978 comme ci-après, daté du 6 mai 1978, du camarade Pork ; **D1.3.30.13**, Télégramme 02, fréquence 680, Cher respecté et bien-aimé 870 : Permettez-moi de rendre compte de la situation du champ de bataille, le long de la route n° 7, de façon complémentaire. Les supers camarades commandants en chef des champs de bataille de chaque secteur sont venus en réunion de travail au champ de bataille à l'Ouest, de Prek Phor jusqu'à Kampong Roka, daté du 12 avril 1978, du camarade Pork ; **D1.3.30.15**, Télégramme 09, fréquence 586, À l'attention du respecté et bien-aimé Comité central 870 : Je voudrais faire un compte rendu complémentaire à l'*Angkar* sur la situation des champs de bataille de l'ouest et de l'est, au 28 avril 1978, du camarade Pork ; **D1.3.30.18**, Télégramme 13, fréquence 330, À l'attention du bien-aimé Comité central 870 : Je voudrais vous faire un compte rendu complémentaire sur le bilan des ennemis, le 8 mai 78, au secteur du camarade Tat et du camarade Vann, daté du 9 mai 1978, à 11h, du camarade Pork ; **D1.3.30.2**, Télégramme 44, fréquence 1100, À l'attention du respecté *Bang* Pol : Je voudrais vous rendre compte de la situation des ennemis, celle de la population et de la production générale dans la zone Nord, comme ci-après, daté du 2 avril 1976, du camarade Pork ; **D1.3.30.3**, Télégramme 16, À l'attention du respectueux et bien-aimé Comité central 870, daté du 30 avril 1977, du camarade Pork ; **D1.3.13.1**, Télégramme 32, 295 caractères, À l'attention du Comité 870 bien-aimé : Je voudrais rendre compte à l'*Angkar* que le 27 mars 1978, à 16h, les soldats de la région 41 ont arrêté deux combattants prénommés Chhon et Ry appartenant à l'unité 512 de l'armée de air. Ces derniers portaient des vêtements de couleur kaki foncé et ils avaient une moto, daté du 29 mars 1978, du camarade Pork ; **D6.1.465**, *Telegram 10, Characters: 393, Dear beloved Com 870, 4 septembre 1978*, du camarade Pork ; **D6.1.497**, Télégramme 13, caractères 330, À l'attention du Comité 870 qui m'est cher : Je voudrais porter à votre connaissance des informations complémentaires au

sujet des résultats de l'élimination des ennemis, le 8 mai 1978, dans le secteur du camarade Tat et du camarade Van, daté du 9 mai 1978 à 11h, du camarade Pork ; **D6.1.51**, Télégramme 05, À l'attention du cher Comité 870 bien-aimé : Je voudrais rendre compte de la situation des ennemis qui a cours sur le champ de bataille de la route n° 7, comme ci-après, daté du 18 avril 1978, à 19h, du camarade Pork ; **D6.1.764**, Télégramme 32, caractères 295, À l'attention du cher Comité 870 bien-aimé, daté du 29 mars 1978, du camarade Pork ; **D6.1.974**, Télégramme 3, caractères 267, À l'attention du cher Comité central 870 bien-aimé, daté du 12 avril 1978, du camarade Pork.

¹⁴³⁶ **D1.3.13.1**, Télégramme 32, 295 caractères, À l'attention du Comité 870 bien-aimé : Je voudrais rendre compte à l'*Angkar* que le 27 mars 1978, à 16h, les soldats de la région 41 ont arrêté deux combattants prénommés Chhon et Ry appartenant à l'unité 512 de l'armée de air ; ces derniers portaient des vêtements de couleur kaki foncé et ils avaient une moto, daté du 29 mars 1978, du camarade Pork.

¹⁴³⁷ **D6.1.1109**, Aveux de YUNG Peou, chef de la sécurité de la région 106 : À propos du plan pour cacher des officiers de l'armée de Sreng dans la zone Nord, avec annotation : « Soumis un exemplaire au camarade Pork », daté du 24 avril 1977, p. 1 ; **D6.1.1010**, Compte rendu de la déclaration de KOAM Chan, *alias* Chân, secrétaire de la région 43, zone Centrale, après le 17 avril 1975, avec annotation : « Déjà relevé les noms pour le camarade Pork », daté du 21 octobre 1977, p. 1-3 ; **D6.1.1015**, *S-21 Confession of SEM Men, alias Sen, Membre of Batheay District, Sector 42, with an annotation: A copy has already been submitted to Comrade Pok*, p. 1-2 (EN) ; **D6.1.1022**, *S-21 Confession of Ly Hak, Chairman, Russei Keo Technical School: On the History of Ly Hak's Traitorous Activities, with an annotation: One copy for Comrade Pauk*, daté du 4 mai 1977, p. 1-2 (EN).

¹⁴³⁸ **D1.3.4.6**, Aveux de KONG Sophal, *alias* Keu, ancien enseignant, 51 ans, zone Nord-Ouest, daté du 15 novembre 1978, p. 1-2 ; **D131/2.1.132**, *S-21 Confession of RAN Chet, alias Kou*, secrétaire adjoint du secteur 3, zone Nord-Ouest, 48 ans, arrêté le 18 novembre 1977, p. 1-2 (EN) ; **D131/2.1.139**, Aveux de Khon, secrétaire adjoint du secteur de Kratié, arrêté le 3 décembre 1978 (KH) ; **D131/2.1.147**, Aveux de PHIN Phan, 34 ans, chef du service économique du secteur 3, zone Nord-Ouest, arrêté le 19 janvier 1975, datés du 16 février, p. 1-2 (KH) ; **D6.1.1004**, Aveux de KUNG Sambok, *alias* An, secrétaire du bataillon 17, régiment 70, division 2 de la zone Nord-Ouest, datés du 8 novembre 1977, p. 1-3 ; **D6.1.1013**, Aveux de KHEK Bin, *alias* Sou : Biographie et activités antiparti de KHEK Bin, texte transcrit le 26 juillet 1977, p. 1-2 ; **D6.1.1026**, Aveux de TUOT Ret, chef du groupe de production des engrais naturels, secteur 5, zone Nord-Ouest, datés du 13 octobre 1977, p. 1-2 (KH) ; **D6.1.1032**, Aveux de NEN Tuy, *alias* Phy, secrétaire de bataillon du secteur 5, zone Nord-Ouest : Le propre récit des activités de trahison de NEN Tuy, datés du 20 août 1977, p. 1-2 ; **D6.1.1112**, Aveux de HEM Soth, surnommé Sien, chef de l'industrie de la zone Centrale : Histoire de ses actes de trahison, daté du 18 octobre 1977, p. 1-2 ; **D6.1.311**, Aveux de CHAN Oeun, ancien résistant du mouvement des Khmers *issarak* : Chronologie des actes de trahison de CHAN Oeun, secrétaire du district de Mongkul Borey, secteur 3, zone Nord-Ouest, datés du 15 janvier 197?, p. 1-3 ; **D6.1.312**, Aveux de CHHENG Chhân, *alias* Chhon, 47 ans, secrétaire du district de Bâvil, secteur 3, zone Nord-Ouest, arrêté le 16 juin 1978 : Histoire personnelle des activités de trahison menées contre le Parti, datés du 6 août 1978, p. 1-2 (KH) ; **D6.1.313**, *S-21 Confession of CHEA Huon, alias Vanh*, 36 ans, secrétaire du secteur 1, zone Nord-Ouest, arrêté le 4 août 1977, p. 1 (EN) ; **D6.1.314**, Aveux de CHUN Chhum, surnommé Taing, chef de la région 41, zone Nord, datés du 15 mars 1977, p. 1-2 ; **D6.1.315**, Aveux de CHAN Sorn, 50 ans, secrétaire du district de Santuk, secteur 43, zone Centrale, arrêté le 13 août 1978 : Qu'il me soit permis de faire rapport à l'*Angkar* de mes activités de trahison menées contre le Parti, datés du 13 septembre 1978, p. 1-2 (KH) ; **D6.1.323**, Aveux de MEU My, *alias* Samaï, 47 ans, secrétaire du district de Poipet, région 3, zone Nord-Ouest, arrêté le 16 juin 1978 : Chronologie des actes de trahison de MEU My, *alias* Samaï, datés du 5 juillet 1978, p. 1-2 ; **D6.1.324**, Aveux de MAK Sorn, *alias* Meas, 39 ans, secrétaire du district de Kampong Svay, secteur 43, zone Centrale, datés du 30 août 1978, p. 1-2 (KH) ; **D6.1.325**, Aveux de MEAS Chhuon, *alias* Moeun Mon, 31 ans, responsable du bureau du ravitaillement du marché d'État, Ministère S-71, datés du 27 juillet 1978, p. 1 ; **D6.1.320**, Aveux de KHIM Hort, 45 ans, secrétaire du district de Thmâ Puok, secteur 5, zone Nord-Ouest, arrêté le 17 juillet 1977 : Histoire des activités de trahison menées, datés du 2 septembre 1977, p. 1-2 ; **D6.1.321**, Aveux de LEY Chhauy, 39 ans, secrétaire du district de Daun Teav, secteur 4, zone Nord-Ouest, arrêté le 26 juin 1978 : Biographie et activités de LEY Chhauy, datés du 6 juillet, p. 1 ; **D6.1.322**, Aveux de LOEK Soeut, *alias* Vong, secrétaire du secteur 4, zone Nord-Ouest, arrêté le 26 juin 1978 : Activités de cacher des *Yuons*, daté du 29 juin 1978, p. 1-2 (KH) ; **D6.1.319**, Aveux de KOEUT Prum, *alis* Hear, 52 ans, secrétaire du district de Phnom Sampeou, secteur 3, zone Nord-Ouest, arrêté le 22 [mois ?] 1978, datés du 16 mars 1978, p. 1-2, 29 (KH) ; **D6.1.316**, Déclaration de DENG Uy, 38 ans, secrétaire du district d'Ampil : Sa biographie et ses activités personnelles, datée du 9 novembre 1977, arrêté le 12 novembre 1977, p. 1-2 ; **D6.1.317**, Déclaration de HEM Mi, 45 ans, secrétaire du district de Phnom Sampov Krao, région 3, zone Nord-Ouest, datée du 24 août 1978, p. 1 ; **D6.1.318**, Aveux de KHEANG Sihun, *alias* But, 37 ans, secrétaire du secteur 104, zone Nord-Ouest, arrêté le 24 octobre 1978, p. 1 ; **D6.1.332**, Aveux de PHOK Sary, *alias* Tom, secrétaire de la région 3, zone Nord-Ouest, arrêté le 28 juin 1978 : Compte rendu soumis à l'*Angkar* concernant la chronologie des actes de trahison de PHOK Sary, datés du 4

septembre 1978, p. 1, 44 (KH) ; **D6.1.333**, Aveux de PROEUNG Voan, 24 ans, chef de la sécurité de la région 5, zone Nord-Ouest : Histoire des activités de traîtrise de PROEUNG Voan, arrêté le 1^{er} septembre 1977, datés du 19 octobre 1977, p. 1-2 ; **D6.1.329**, Déclaration de NGAN Yem, surnommé Hat, 34 ans, secrétaire du district de Phnom Srok, région 5, zone Nord-Ouest : Compte rendu de la biographie de NGAN Yem, surnommé Hat, ancien cadre responsable de deux communes spéciales et indépendantes de la région 5, arrêté en septembre 1977, p. 1-2 ; **D6.1.330**, Aveux de UM Taury, 42 ans, secrétaire de la région 7, zone Nord-Ouest : Histoire d'actes de trahison de UM Taury (auteurs des aveux), datés du 14 août 1977, p. 1 ; **D6.1.331**, Déclaration de PHOENG Son, *alias* Sây, 43 ans, secrétaire du district de Meanchey Thmei, région 23, zone Est, arrêté le 17 mars 1978, p. 1 ; **D6.1.326**, Aveux de MEN Chun, surnommé Hoeng, 36 ans, secrétaire de la région 5, zone Nord-Ouest, arrêté le 20 septembre 1977, datés du 1^{er} décembre 1977, p. 1-2 ; **D6.1.327**, Aveux de MINH Thoem, *alias* Heang, 47 ans, secrétaire du secteur 4, zone Nord-Ouest, arrêté le 15 décembre 1977, datés du 20 juin 1978, p. 1-2, 108 (KH) ; **D6.1.328**, Aveux de NHOEM Chhon, *alias* Hang, 23, chef adjoint de la sécurité de la région 41, zone Centrale, datés du 12 mai 1977, p. 1 ; **D6.1.286**, Déclaration de KUNG Chhoem, 45 ans, p. 1-2 ; **D6.1.308**, Confession de CHAN Kim (la division 920) : Je voudrais faire un compte rendu complémentaire au Parti dans le cadre de la réunion d'élaboration des plans du mois de juillet 1978 pour le Parti, novembre 78, datée du 24 décembre 1978, p. 1, 35 ; **D6.1.309**, Aveux de CHAN Mon, surnommé Tol, secrétaire de la région 42, zone Nord, arrêté le 18 février 1977 : Résumé de la chronologie des activités de CHAN Mon, surnommé Tol, secrétaire de la région 42, zone Nord, datés du 25 avril 1977, p. 1-2 ; **D6.1.310**, *S-21 Confession of Chea Tuy, 34, on the Committee of Phnum Srok District, Sector 5, 16 June 1978*, daté du 6 août 1978, p. 1-2 (EN) ; **D6.1.1113**, Aveux d'IM Chhân, secrétaire du bataillon 305, région 2, concernant la chronologie de sa trahison transcrite à partir de la bande sonore et finie le 6 août 1977, p. 1-2 ; **D6.1.1114**, Aveux de KE Kim Huot, *alias* Sot, 46 ans, ancien secrétaire du secteur 7, zone Nord-Ouest, arrêté le 21 février 1977, datés du 29 avril 1978, p. 1-2, 212 (KH) ; **D6.1.1115**, Aveux de KUY Thuon sur l'exécution des séries de complots contre le Parti, datés du 4 mars 1977, p. 1, 124 (KH) ; **D6.1.1117**, Aveux de MAO Choeun, *alias* Ly, chef de logistique de la division 174, zone Centrale : Plan d'attaquer et de conquérir la zone Centrale, datés du 27 septembre 1977, p. 1-2 (KH) ; **D6.1.1118**, Déclaration de NAI Chheun, 31 ans, responsable du service n° 1 à l'hôpital 75 du Ministère de l'industrie, arrêté le 6 décembre 1978, datée du 27 décembre 1978, p. 1 ; **D6.1.1119**, Aveux de PENH Thuok, *alias* VORN Vet, 47 ans, Ministre de l'industrie, arrêté le 2 novembre 1978, p. 1-2 ; **D6.1.1120**, Aveux de PHENG Sun, surnommé Chey, Ministre du commerce de la zone Centrale, datés du 13 octobre 1977, p. 1-2 (KH) ; **D6.1.1121**, Aveux de Phom, Commerce de pêche : Je me permets, ci-après, de rendre compte à l'*Angkar* du Parti de mes relations avec l'oncle Rith, directeur de la section du commerce de l'État, p. 1-2 ; **D6.1.1122**, Aveux de SÂK Man, *alias* Voeun : Compte rendu de la biographie de SÂK Man, surnommé Voeun, secrétaire du bataillon 702, régiment 601, division 174, zone Centrale, datés du 19 octobre 1977, p. 1 ; **D6.1.1123**, Aveux de SAO Tong Ly, [membre du] peuple nouveau du village de Khsaoy, commune de Kampong Preah, district de Bak Prea, région 4, zone Nord-Ouest : Sur l'histoire de ses actes de trahison, datés du 22 octobre 1977, p. 1 ; **D6.1.1124**, Aveux de CHEA Non, surnommé Suong, chef de la division 450, arrêté en avril 1977, qu'il a rédigés avant d'être torturé, datés du 10 mai 1977, p. 1-2, 266 (KH) ; **D6.1.1125**, Aveux de Doeun, Commerce, datés du 12 mai 1975, p. 1 (KH) ; **D6.1.1126**, Aveux de SIENG Phon, *alias* Pha, ancien paysan, [fonction] avant son arrestation : assistant du bataillon 701, division 174, zone Centrale, datés du 28 octobre 1977, p. 1 ; **D6.1.1107**, Aveux de CHEA Sreng, *alias* Thai, fonction avant l'arrestation : membre du bataillon 702 du régiment 601 de la division 174, datés du 22 octobre 1977, p. 1 ; **D6.1.1108**, Aveux de TIV Ol, 37 ans, Ministère de la propagande, arrêté le 9 juillet 1977, datés du 30 août 1977, p. 1-2, 183 (KH) ; **D6.1.1109**, Aveux de YUNG Peou, chef de la sécurité de la région 106 : À propos du plan pour cacher des officiers de l'armée de Sreng dans la zone Nord, avec annotation : « Soumis un exemplaire au camarade Pork », daté du 24 avril 1977, p. 1 ; **D6.1.1042**, Aveux du nommé OU Ruos, zone Nord-Ouest, datés du 14 avril 1977, p. 1 ; **D6.1.1043**, Aveux de RE Sim, *alias* Reab, secrétaire du régiment 601, division 174, zone Nord : *The issue of bomb explosion in Kampong Cham on 16 September 1977*, arrêté le 19 septembre 1977, datés du 25 septembre 1977, p. 1 (EN) ; **D6.1.1044**, Deuxième déclaration de TIT Son, surnommé Nhem, datée du 18 décembre 1976, p. 1 ; **D6.1.1045**, Aveux de KOY Thuon, *alias* Khuon, Ministre du commerce : Mes actes de trahison antirévolutionnaire, datés du 5 février 1977, p. 1-2 ; **D6.1.1046**, Déclaration de CHOR Chhan, surnommé Sreng, 34 ans, secrétaire adjoint de la zone Nord (nouvelle), arrêté le 17 février 1977, datée du 3 avril 1977, p. 1-2, 654 (KH) ; **D6.1.1110**, Déposition de CHUM Penh, [membre du] peuple nouveau du village de Trayong village, quartier de Phnom Leap, district de Preah Neth Preah, région 5, zone Nord-Ouest : Activités de trahison de CHUM Penh, datée du 23 octobre 1977, p. 1-2, 30 (KH) ; **D6.1.1111**, Aveux de Di Leng, surnommé Pheap, chef adjoint de la compagnie 5, bataillon 704, régiment 601, division 704, zone Centrale : Histoire de ses actes de trahison, datés du 25 octobre 1977, p. 1-2 ; **D6.1.1003**, Aveux de CHAN Mon, *alias* Tol, texte retranscrit de la bande magnétique, Déposition de CHAN Mon, *alias* Tol, secrétaire du secteur 42, zone Nord, 11 juin 1977, p. 1, 39 ; **D6.1.1005**, Aveux de SIENG Phon, *alias* Pha, ancien paysan, [fonction] avant son arrestation : assistant du bataillon 701, division 174, zone Centrale, arrêté le 2 octobre 1977, datés du 28 octobre 1977, p. 1-2 (KH) ;

D6.1.1006, Aveux de UL Ham, secrétaire de bataillon relevant de l'unité mobile du régiment 40, division 1, zone Nord-Ouest, datés du 9 septembre 1977, p. 1-2, 4 (KH) ; **D6.1.1007**, Aveux de TAING An, secrétaire adjoint du bataillon 709, régiment 608, division 174, zone Centrale : Histoire des actes de trahison de TAING An, daté du 31 octobre 1977, p. 1-2 (KH) ; **D6.1.1008**, Aveux de NOP Soeun, chef de la rizerie de Battambang, zone Nord-Ouest : Actes de trahison de NOP Soeun, datés du 13 septembre 1977, p. 1-2 (KH) ; **D6.1.1009**, Aveux de IV Eang, ancien enseignant, fonction actuelle : chef de compagnie de l'unité itinérante de la commune d'Omhal, district de Phnom Sampeou, région 3, zone Sud-Ouest : Chronologie de ses actes de trahison, datés du 19 septembre 1977, p. 1-2 ; **D6.1.1010**, Compte rendu de la déclaration de KOAM Chan, *alias* Chân, secrétaire de la région 43, zone Centrale, après le 17 avril 1975, avec annotation : « Déjà relevé les noms pour le camarade Pork », daté du 21 octobre 1977, p. 1-3 ; **D6.1.1011**, Aveux de YIM Chan, 32 ans, chef de rizerie, section du commerce, zone : Nord-Ouest : Histoire des actes de trahison politique de YIM Chan, écrit par YIM Chan, datés du 11 août 1977, p. 1-5 (KH) ; **D6.1.1012**, Aveux de PECH Chim Chay, ancien ouvrier de glace à Siem Reap – Avant son arrestation, il était chef du groupe d'artisans du bataillon 183, division 1, daté du 23 octobre 1977, p. 1 (KH) ; **D6.1.1015**, Aveux de SEM Min, *alias* Sen, membre du district de Batheay, secteur 42, zone Centrale, avec annotation : une copie a déjà été remise au camarade Pork, datés du 14 mai 1977, p. 1 (KH) ; **D6.1.1017**, Déclaration de HANG Oeun, surnommé Pon, secrétaire adjoint du bataillon 901, régiment 601, zone Centrale : Sa biographie et chronologie de ses activités, daté du 9 octobre 1977, p. 1 ; **D6.1.1020**, Aveux de TEP Rom, *alias* Yan, chef [du site de travail] du barrage de Kâng Hât, secteur 1, zone Nord-Ouest : Chronologie des actes de trahison de TEP Rom, *alias* Yan (sa propre déclaration), datés du 13 octobre 1977, p. 1 (KH) ; **D6.1.1022**, Aveux de LI Hak, directeur de l'école technique de Russei Keo : Chronologie des actes de trahison de LI Hak, avec annotation : une copie pour le camarade Pork, datés du 4 mai 1977, p. 1-2 (KH) ; **D6.1.1023**, Aveux de HANG Bo, chef de l'unité médicale de la division 174, zone Centrale : Chronologie des actes de trahison de HANG Bo, datés du 3 novembre 1977, p. 1 (KH) ; **D6.1.1024**, Transcription de l'enregistrement de la déclaration de KHEK Pin, surnommé Sou, du Comité de liaison avec la Thaïlande : Histoire des activités de trahison personnelle contre le Parti, transcrit le 26 juillet 1977, p. 1 ; **D6.1.1025**, Aveux de MEN Chun, *alias* Hoeng, secrétaire du secteur 5, zone Nord-Ouest : Histoire des activités de Hoeng, datés du 20 septembre 1977, p. 1 (KH) ; **D6.1.1027**, Aveux de BUN Kung, *alias* Ngin, 45 ans, secrétaire adjoint du secteur 22 en charge du district de Pearaing, datés du 5 août 1977, p. 1 (KH) ; **D6.1.1028**, Aveux de UM Chhoeun, *alias* Mai, ancien membre du secteur 6, zone Nord-Ouest, datés du 10 octobre 1977, p. 1-2 (KH) ; **D6.1.1029**, Aveux de SIENG Pauy, *alias* Sean, ancien secrétaire de compagnie, bataillon 45, secteur 4, zone Nord-Ouest – Avant son arrestation, il était combattant d'un bureau de district, datés du 28 octobre 1977, p. 1 (KH) ; **D6.1.1033**, Aveux de CHEA Sreng, *alias* Thai, fonction avant l'arrestation : membre du bataillon 702, régiment 601, division 174, datés du 22 octobre 1977, p. 1-2 ; **D6.1.1035**, Aveux de CHHOEUNG Sovat, *alias* Tonh, ancien élève en classe de deuxième, actuel jeune garçon d'unité mobile de la région 5, zone Nord-Ouest : Le propre récit des activités de trahison de CHHOEUNG Sovat, *alias* Tonh, datés du 31 août 1977, p. 1 ; **D219/883.1.70**, Réponses de PHEUNG Ton, 54 ans, professeur de la Faculté de droit (revenu de France le 23 décembre 1975), p. 1-3 ; **D219/833.1.2**, Aveux de MEAS Sokh, *alias* Sao, 28 ans, chef de la sécurité du secteur 42, zone Centrale, arrêté en octobre 1977, p. 1-2 (KH) ; **D219/833.1.3**, Aveux de NHIM Chhon, *alias* Hang, chef adjoint de la sécurité du secteur 41, zone Centrale, datés du 20 mars 1977, p. 1 (KH) ; **D219/833.1.4**, Aveux de PRUM Tem, *alias* Chhon, 41 ans, membre du district de Chamkar Leu, secteur 42, zone Centrale, qui a avoué le 10 décembre 1977, datés du 10 décembre 1977, p. 1 (KH) ; **D219/833.1.5**, Aveux de PHENG Sun, *alias* Chey, chef de la section du commerce, zone Centrale, datés du 9 novembre 1977, p. 1 (EN) ; **D219/833.1.6**, Aveux de SAM Ol, *alias* Chet, 25 ans, arrêté le 4 mai 1978, datés du 18 août 1978, p. 1 (KH) ; **D219/833.1.7**, Aveux de CHHIM Meas, *alias* Hoh, régiment 31, division 117, zone Nord, datés du 5 novembre 1976, p. 1-2, 5 (KH) ; **D219/833.1.1**, Aveux de KEM Keun, *alias* Sen, 38 ans, secrétaire adjoint du district de Prey Chhor, secteur 41, zone Nord, arrêté le 23 août 1977, datés du 25 août 1977, p. 1-2 (KH) ; **D219/702.1.53**, Aveux d'Achar Kang, zone Sud-Ouest, datés du 18 septembre 1976, p. 1-3 (KH) ; **D219/702.1.13**, Aveux de LUN En, secrétaire du bataillon 705, régiment 601, division 174, datés du 20 octobre 1977, p. 1 (KH) ; **D219/702.1.14**, Déclaration de TAING Tan, surnommé En, 28 ans, secrétaire adjoint du bataillon 709, régiment 604, division 174, zone Centrale, datée du 31 octobre 1977, p. 1-2 ; **D219/702.1.15**, Aveux de NHEUM Sim, *alias* Saut, ancien paysan – Avant son arrestation, il était membre du bataillon 701, régiment 601, Division 174, zone Centrale, datés du 26 octobre 1977, p. 1 (KH) ; **D219/702.1.16**, Aveux de MOK Sam Ol, *alias* Hong, 37 ans, directeur de l'hôpital anti-malaria, datés du 28 février 1978, p. 1, 3 (KH) ; **D219/702.1.17**, Confession de CHOUT Nhé – Avant son arrestation, il était membre du bataillon 701, régiment 601, division 174, zone Centrale, datée du 19 octobre 1977, p. 1 ; **D219/702.1.18**, Confession de CHOUT Nhé – Avant son arrestation, il était membre du bataillon 701, régiment 601, division 174, zone Centrale, datée du 19 octobre 1977, p. 1 ; **D219/702.1.20**, Aveux de KUNG Sophat, sans date ; **D219/702.1.1**, Aveux de MAO Choeun, *alias* Ly, chef de la logistique de la division 174, zone Centrale, datés du 27 septembre 1977, p. 1 ; **D219/702.1.21**, Aveux de MEAK Touch, *alias* Kem, 42 ans, ancien ambassadeur du Kampuchéa démocratique au Laos, datés du 9 février 1978, p. 1 et 42 ; **D191.1.110**,

Aveux de MÂK Ling, *alias* At, chef de l'unité itinérante du district de Preah Neth Preah, secteur 5, zone Nord-Ouest, datés du 8 août 1977, p. 1-3 ; **D132.1.58**, Aveux de LE Van Giu, *alias* LE Van Dung, 18 ans, soldat de première classe des forces de sécurité du district de Châu Thanh district, province de Tây Ninh, arrêté le 11 février 1978, datés du 16 mars 1978, p. 1 (EN) ; **D132.1.171**, Aveux de NGO Anh Tuan, habitant du village n° 3, commune de Phu Hoi, district d'An Phu, capturé le 5 janvier 1978, datés du 14 décembre 1978, p. 1 ; **D131/2.1.91**, Aveux des prisonniers vietnamiens : 1. VOU Hoeuv Soek (sergent, bataillon 7, régiment 3, division 341A, arrêté au champ de bataille le 7 avril 1978), 2. VOEUNG Ngok Sorn (soldat de première classe, bataillon 8, régiment 266, division 341A, arrêté au champ de bataille le 7 avril 1978), 3. CHAU Kong (habitant du Kampuchéa Krom, arrêté à Veal Angkunh le 7 avril 1978), 4. NGEAV Lav Troeuk (habitant vietnamien, arrêté au village de Vinh Loc en avril 1978), datés du 2 mai 1978, p. 1-3, 18 (KH) ; **D131/2.1.133**, Aveux de CHAN Oeun, secrétaire du district de Mongkul Borei, secteur 3, zone Nord-Ouest, arrêté le 21 octobre 1977, datés du 15 novembre 1977, p. 1-2 (KH) ; **D131/2.1.134**, Aveux de EM Nuth, *alias* Song, 34 ans, secrétaire adjoint de la sécurité de la zone Nord-Ouest, arrêté le 15 janvier 1978, datés du 11 mars 1978, p. 1, 3, 106 (EN) ; **D131/2.1.135**, Aveux de LUN In, secrétaire du bataillon 705, régiment 601, division 174, arrêté en septembre 1977, datés du 20 octobre 1977, p. 1-2 (KH) ; **D131/2.1.136**, Aveux de PHENG Sun, *alias* Chey, responsable du secteur commercial de la zone Centrale, arrêté le 3 octobre 1977, datés du 31 octobre 1977, p. 1-2 ; **D131/2.1.137**, Aveux de CHEA Huon, *alias* Vanh, 36 ans, secrétaire du secteur 1, zone Nord-Ouest, arrêté le 4 août 1977, datés du 8 août 1977, p. 1, 427 (KH) ; **D131/2.1.138**, Aveux de CHEA Pheav, *alias* Kây, chef adjoint de la sécurité, zone Nord-Ouest, arrêté le 17 mai 1978, datés du 30 juillet 1978, p. 1-2 (KH) ; **D131/2.1.140**, Aveux de AN Seng Hieng, *alias* Chun, cadre du régiment 13, division 310, arrêté le 3 février 1977, datés du 16 février 1977, p. 1-2 (KH) ; **D131/2.1.141**, Aveux de DUONG Treng, *alias* Hean, secrétaire du district de Mésang, secteur 20, zone Est, arrêté le 1^{er} juillet 1978, datés du 5 juillet 1978, p. 1-3 (KH) ; **D131/2.1.142**, Aveux de CHAP Hoeun, chef de bataillon, division 177, zone Centrale, arrêté le 6 janvier 1976, datés du 6 janvier 1979, p. 1, 4 (KH) ; **D131/2.1.143**, Aveux de EM Min, *alias* Sèn, membre du district de Baray, région 42, zone Centrale, arrêté le 30 mars 1977, datés du 11 mai 1977, p. 1, 127 (KH) ; **D131/2.1.144**, Aveux de KONG Sok, soldat de régiment, division 117, zone Centrale, arrêté le 31 mars 1977, datés du 27 avril 1977, p. 1, 51 (KH) ; **D131/2.1.145**, Aveux de LIM Li, 29 ans, chef de la section économique de la division 2, zone Centrale, arrêté le 31 juillet 1978, datés du 10 août 1978, p. 1-3 (KH) ; **D131/2.1.146**, Aveux de PRUM Lor, *alias* Lon, chef de la compagnie du textile d'État, arrêté en juillet 1977, datés du 13 février 1978, p. 1, 50 (KH) ; **D131/2.1.148**, Aveux de NHEAN Chong, assistant du site de travail itinérant de Say Saman de la zone Nord-Ouest, arrêté le 1^{er} novembre 1977, datés du 5 février, p. 1-2 (KH) ; **D131/2.1.149**, Aveux de PHOK Khann, *alias* Kheng, secrétaire adjoint du district de Stông, zone Nord, arrêté le 20 février, datés du 24 avril 1977, p. 1, 415 (KH) ; **D131/2.1.150**, Aveux de SUONG Kèm, 28 ans, combattant du bureau K-15 chargé d'élevage, rattaché au Ministère des affaires étrangères, arrêté en avril 1977, datés du 9 décembre 1977, p. 1-2 ; **D131/2.1.151**, Aveux de VEN Moek, 48 ans, secrétaire de régiment, secteur 3, zone Nord-Ouest, arrêté le 24 octobre 1977, datés du 21 janvier 1978, p. 1-2 (KH) ; **D131/2.1.152**, Aveux de VOENG Cheat, *alias* Saroeun, chef adjoint de la compagnie 4, bataillon 45, arrêté le 5 octobre 1977, datés du 27 janvier 1978, p. 1-2 (KH) ; **D131/2.1.162**, Aveux de NHIM Chhon, *alias* Hâng (sous-chef de la sécurité de la région 41, zone Centrale), et Chin (membre du comité de la commune de Sândék, district de Batheay, province de Kampong Cham, région 41, zone Centrale), sans date ; **D131/2.1.103**, Aveux de KAO Neal, 46 ans, chef adjoint de la coopérative du village Bak Amrek, commune de Khporp, district de Bak Prea, secteur 4, zone Nord-Ouest, arrêté le 14 octobre 1977, datés du 23 janvier 1978, p. 1, 10 (EN) ; **D131/2.1.121**, Aveux de KORM Chan, secrétaire de la région 43, zone Centrale, arrêté le 19 septembre 1977, datés du 21 octobre 1977, p. 1, 192 (KH) ; **D131/2.1.122**, Aveux de HANG Bo, 36 ans, chef de l'unité médicale de la division 174, zone Centrale, arrêté le 17 septembre 1977, datés du 3 novembre 1977, p. 1-3 (KH) ; **D131/2.1.123**, Aveux de CHUT Nhé, 24, membre du bataillon 701, régiment 601, division 174, arrêté en septembre 1977, datés 19 octobre 1977, p. 1, 37 (KH) ; **D131/2.1.124**, Aveux de CHAU Savann, chef de la compagnie 3, bataillon 102, secteur 3, arrêté le 22 novembre 1977, datés du 13 janvier 1978, p. 1-2 (KH) ; **D131/2.1.125**, Aveux de SNGUON Voern, chef de la section de réparation des véhicules, secteur 1, zone Nord-Ouest, arrêté en juillet 1977, datés du 17 août 1977, p. 1, 6 (KH) ; **D131/2.1.126**, Aveux de YAM Palath, chef de site de travail du bureau de la sécurité de la zone Nord-Ouest, arrêté fin 1977, datés du 14 février 1978, p. 1-2 (EN) ; **D131/2.1.127**, Aveux de Tol, secrétaire du secteur 42, zone Nord, arrêté le 22 novembre 1977, datés du 30 août 1977, p. 52 (KH) ; **D131/2.1.128**, Aveux de TAING An, chef militaire du bataillon 709, régiment 602, division 174, zone Centrale, arrêté le 21 octobre 1977, p. 1-2 (KH) ; **D131/2.1.129**, Aveux de OEUR Moch, 52 ans, chef de section, coopérative de Roung, district de Sangkè, secteur 1, zone Nord-Ouest, arrêté le 25 octobre 1977, datés du 30 mars 1978, p. 1-2 (KH) ; **D131/2.1.130**, Aveux de OUN Sam Oeurn, membre du secteur 1, zone Nord-Ouest, arrêté en août 1977, p. 1, 33 (KH) ; **D131/2.1.131**, Aveux de ROS Khchoung, *alias* Rann, 54 ans, chef de compagnie, coopérative de la commune de Samraing, affecté au contrôle des plantations de cannes à sucre du district de Sangkè, secteur 1, zone Nord-Ouest, arrêté le 4 août 1977, datés du 17 août 1977, p. 1-3 (KH) ; **D13.34.1**, Aveux de CHAM Tol, secteur 42,

province de Kampong Cham, datés du 31 août 1977, p. 1 (KH) ; **D1.3.4.1**, Aveux de ÂN Maong, secrétaire du district de Preah Neth Preah, région 5, zone Nord-Ouest, arrêté le 28 juin 1977, datés du 3 juillet 1977, p. 1, 58 (KH) ; **D1.3.4.10**, Aveux de ROS Mao, *alias* Say, membre de la zone Nord-Ouest, arrêté le 27 juin 1977, datés du 3 janvier 1978, p. 1-2 (KH) ; **D1.3.4.11**, Déclaration de SUN Hoeurn, *alias* Im, 34, chef de la sécurité de la zone Centrale, arrêté le 6 juillet 1978, datée du 3 septembre 1978, p. 1-3 ; **D1.3.4.12**, Aveux de TEP Rom, chef du barrage de Kâng Hât, région 1, zone Nord-Ouest, arrêté le 13 septembre 1977, datés du 16 octobre 1977, p. 1-2 ; **D1.3.4.3**, Aveux de CHUN Chhum, *alias* Taing, chef du secteur 1, zone Nord, arrêté le 15 1977, datés du 8 mars 1977, p. 1-2, 31 (KH) ; **D1.3.4.4**, Aveux de HENG Rin, *alias* Mei, 28 ans, compagnie des véhicules-citernes à eau, arrêté le 8 mai 1977, datés du 8 mai 1977, p. 1, 9 (KH) ; **D1.3.4.5**, Aveux de KHOEM Chhum, secrétaire adjoint de la région 43, zone Centrale, arrêté le 13 août 1978, datés du 18 septembre 1978, p. 1-2 ; **D1.3.4.7**, Aveux de NEN Tuy, *alias* Hit, secrétaire du bataillon 513, secteur 5, zone Nord-Ouest, arrêté le 28 juin 1977, datés du 16 juillet 1977, p. 1, 95 (KH) ; **D1.3.4.8**, Aveux de PHOK Sary, *alias* Tom, secrétaire du secteur 3, zone Nord-Ouest, arrêté le 28 juin 1978, datés du 25 août 1978, p. 1-2 (KH) ; **D1.3.18.3**, Aveux de YIM Sam Olm *alias* Nhâr, 37 ans, secrétaire du régiment 55, division 502, arrêté le 9 décembre 1978, p. 1 (KH) ; **D1.3.18.1**, Aveux de CHAN Phat, *alias* Phauk, chef de la sécurité de la zone Centrale : Histoire des activités personnelles de Phauk, datés du 24 novembre 1977, p. 1 ; **D1.3.18.2**, Aveux de MOUL Un, *alias* MOUL Sambath, *alias* Nhim, 56 ans, ancien secrétaire de la zone Nord-Ouest, datés du 14 juin 1978, p. 1 ; **D6.1.334**, Aveux de PRAK Phon, *alias* Keat, 35 ans, secrétaire du district de Cheung Prey, zone Nord, p. 1-2 ; **D6.1.335**, Aveux de RÂN Chet, *alias* Kou, 48 ans, secrétaire adjoint de la région 3, zone Nord-Ouest, ancien résistant khmer *issarak*, arrêté le 18 novembre 1977, datés du 6 janvier 1978, p. 1-2 ; **D6.1.336**, Aveux de RITH Norl, *alias* Tha, 41 ans, secrétaire du district d’Ampil, région 3, zone Nord-Ouest, arrêté le 23 novembre 1977, datés du 19 janvier 1978, p. 1-2 ; **D6.1.337**, Aveux de SEAT Chhe, *alias* Tum, ancien secrétaire du secteur 22, zone Est : Histoire personnelle des actes de trahison au Parti, datés du 27 août 1977, p. 1-2 (KH) ; **D6.1.338**, Aveux de SUON Sân, 27 ans, secrétaire du district de Serei Sophoan, secteur 5, zone Nord-Ouest, arrêté le 26 juin 1977, p. 1 (KH) ; **D6.1.339**, Aveux de TOEK Mân, secrétaire du district de Bak Prea (41), région 4, zone Nord-Ouest, datés du 19 novembre 1977, p. 1-2 ; **D6.1.340**, Aveux de UON Thuon, *alias* Pan, secrétaire du district de Sandan, secteur 43, zone Centrale, datés du 20 juin 1977, p. 1-2 (KH) ; **D6.1.341**, Aveux de CHIN Chham, membre du comité de chantier hydraulique de Kamping Puoy, datés du 7 février 1978, p. 1-2 ; **D6.1.541**, Aveux de CHAN Sam, *alias* Sae, secrétaire de la nouvelle zone Nord, arrêté le 15 août 1978, datés du 10 septembre 1978, p. 1 ; **D6.1.545**, Aveux de MEAS Em, [chargé de la] préparation des documents pour le Ministère de la sécurité de la zone Nord-Ouest, datés du 4 février 1978, p. 1-2 (EN) ; **D6.1.66**, Aveux de Phann, datés du 8 novembre 1976, p. 1 (KH) ; **D6.1.876**, Aveux de SIENG Pauy, *alias* Sean, ancien secrétaire de compagnie, bataillon 45, secteur 4, zone Nord-Ouest – Avant son arrestation, il était combattant au bureau du district de Daun Try (42), secteur 4, zone Nord-Ouest, datés du 28 octobre 1977, p. 1 ; **D6.1.879**, Aveux de SUOS Nov, *alias* Chhouk, secrétaire du secteur 24, zone Est, arrêté le 31 août 1976, p. 1-3 (KH) ; **D6.1.881**, Aveux de KONG Chea Sin, dit Sun, chef adjoint de coopérative, datés du 5 juin 1978, p. 1-2.

¹⁴³⁹ **D117/18**, Procès-verbal d’audition du témoin PECH Chim, 28 février 2013, p. 2-6 ; **D1.3.29.7**, Interview avec KAING Guek Eav, *alias* Duch, chef de S-21, 18 juin 1999, p. 4 ; **D6.1.707**, Procès-verbal d’audition du témoin SUON Kanil, *alias* Neang, 19 août 2009, p. 2-3 ; **D117/20**, Procès-verbal d’audition du témoin LIM Seng, 5 mars 2010, p. 3-4 ; **D117/71**, Procès-verbal d’audition du témoin PRAK Yuth, *alias* Yeay Yuth (6^e audition), 19 juin 2013, p. 9 (R.56) ; **D6.1.730**, Procès-verbal d’audition du témoin PRAK Yuth, *alias* Yeay Yuth (1^{er} audition), 21 juillet 2009, p. 5 ; **D191.2** Interview de AOM An, Centre de documentation du Cambodge, 1^{er} août 2011, par LONG Dany et VANTHAN Peou Dara, p. 14 ; **D29** Procès-verbal d’audition du témoin SUON Kanil, nom révolutionnaire Neang, 10 juin 2011, p. 3 ; **D1.3.15.2**, Karl Jackson, “Cambodia 1975-1978: Rendezvous With Death”, publié par Princeton University Press 1989, p. 12-13 ; **D219/250**, Procès-verbal d’audition du témoin PHAN Chhen, 30 mars 2015, p. 3 ; **D219/249**, Procès-verbal d’audition du témoin SUON Kanil, nom révolutionnaire Neang, 28 mars 2018, p. 3 ; **D6.1.690**, Procès-verbal d’audition du témoin PECH Chim, 6 décembre 2009, p. 3 ; **D219/855**, Procès-verbal d’audition du témoin NHEM Chen, 27 octobre 2016, p. 4 ; **D219/178**, Procès-verbal d’audition du témoin KUCH Ra, 5 février 2015, p. 5.

¹⁴⁴⁰ **D219/731**, Procès-verbal d’audition du témoin NHEM Chen, 15 mars 2016, p. 10.

¹⁴⁴¹ **D6.1.1.1259 [E3/198]**, SOAS/HRW, Interview de KHIEU Samphan, *alias* Hem, ancien président du présidium d’État du Kampuchéa démocratique, daté du 17 août 2005, p. 1.

¹⁴⁴² **D1.3.19.1**, Décision du Comité central sur un certain nombre de problème, 30 mars 1976, p. 1.

¹⁴⁴³ <http://unictr.unmict.org/en/tribunal> ; <http://unictr.unmict.org/en/genocide>

¹⁴⁴⁴ <https://infogram.com/bosnian-genocide-1grv02gr0y0jplx>

¹⁴⁴⁵ **D308/3**, dossier n° : 004/1/07-09-2009-ECCC-OCIJ, Ordonnance de clôture (motifs), 10 juillet 2017, classement : confidentiel, para. 40, p. 21.

¹⁴⁴⁶ Tribunal militaire, Mandat de dépôt n° 15/2002 DK, daté du 22 février 2002 ; Tribunal militaire, Mandat de dépôt n° 10/03 DK, daté du 22 février 2003.

¹⁴⁴⁷ Projet de loi sur l'établissement de chambres extraordinaires, Searching for the Truth (numéro 13 : février 2001), p. 86 (EN).

¹⁴⁴⁸ **D308/3**, dossier n° : 004/1/07-09-2009-ECCC-OCIJ, Ordonnance de clôture (motifs), 10 juillet 2017, classement : confidentiel, para. 35, p. 19-20.

¹⁴⁴⁹ **D308/3**, dossier n° : 004/1/07-09-2009-ECCC-OCIJ, Ordonnance de clôture (motifs), 10 juillet 2017, classement : confidentiel, para. 9, p. 8-9.

¹⁴⁵⁰ **D351/5**, *International Co-Prosecutor's Rule 66 Final Submission*, dossier n° : 004/02/07-09-2009-ECCC-OCIJ, daté du 21 août 2017, para. 666, p. 171 (EN) ; **D351/6**, *AO An's Response to the Co-Prosecutors' Rule 66 Final Submissions, requesting the CIJs to dismiss the case against AO An*, dossier n° : 004/02/07-09-2009-ECCC-OCIJ, daté du 24 octobre 2017, para. 97, p. 30 (EN).

¹⁴⁵¹ **D6.1.525**, Centre de documentation du Cambodge, Les prisons du Kampuchéa démocratique, « Mis à jour le 18 février 2008 », préparé par PHENG Pong-Rasy. Le nombre total de prisons est de 196, p. 1-11.

¹⁴⁵² Le co-juge d'instruction cambodgien souhaite rappeler qu'il ne reconnaît pas comme valides les documents établis ou déposés par l'ancien co-juge d'instruction international suppléant Laurent Kasper-Ansermet ; par conséquent, la numérotation des pièces versées au dossier devrait commencer à partir du dernier document déposé par l'ancien co-juge d'instruction international Siegfried Blunk, sans tenir compte des documents déposés par le juge Kasper-Ansermet. Le co-juge d'instruction cambodgien relève en outre qu'en général, selon la pratique en vigueur devant les juridictions cambodgiennes, les faits qui n'ont pas été notifiés ou qui n'ont pas été établis au cours d'une instruction ne reçoivent pas de qualification juridique dans une ordonnance de clôture. Toutefois, étant donné qu'en l'espèce, un non-lieu est prononcé au seul motif de défaut de compétence personnelle des CETC (à savoir un critère qui ne s'applique pas de la même manière en droit interne), il convient qu'en plus de décrire de manière factuelle la participation du suspect et la gravité des crimes allégués, il est utile d'aborder brièvement la qualification juridique des faits en question, ne serait-ce que pour déterminer s'ils auraient relevé de la compétence matérielle des CETC le cas échéant et donc s'ils auraient été susceptibles d'être pris en considération au moment d'apprécier la gravité des crimes allégués au regard de la compétence personnelle.